



Treaty Series

*Treaties and international agreements
registered
or filed and recorded
with the Secretariat of the United Nations*

VOLUME 1116

Recueil des Traités

*Traités et accords internationaux
enregistrés
ou classés et inscrits au répertoire
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

United Nations • Nations Unies
New York, 1986

*Treaties and international agreements
registered or filed and recorded
with the Secretariat of the United Nations*

VOLUME 1116

1978

I. Nos. 17261-17277

TABLE OF CONTENTS

I

*Treaties and international agreements
registered on 24 November 1978*

	<i>Page</i>
No. 17261. United States of America and Afghanistan:	
Project Agreement relating to basic health services. Signed at Kabul on 28 September 1977	3
No. 17262. United States of America and Afghanistan:	
Agreement concerning the prohibition of opium poppy cultivation in the project area of the Integrated Wheat Development Project. Signed at Kabul on 29 September 1977	29
No. 17263. United States of America and Food and Agriculture Organization of the United Nations on behalf of the World Food Programme:	
Agreement relating to transfer of agricultural commodities. Signed at Washington on 9 July 1976 and at Rome on 23 July 1976	33
No. 17264. United States of America and Egypt:	
Grant Agreement for Suez reconstruction—cement plant (with annex). Signed at Cairo on 31 July 1976	39
No. 17265. United States of America and Egypt:	
Project Grant Agreement for local cost project support. Signed at Cairo on 22 January 1977	65
No. 17266. United States of America and Egypt:	
Loan Agreement relating to a commodity import program. Signed at Cairo on 6 March 1977	77
No. 17267. United States of America and Egypt:	
Project Grant Agreement for applied science and technology research (with annexes). Signed at Cairo on 29 March 1977	97

*Traités et accords internationaux
enregistrés ou classés et inscrits au répertoire
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

VOLUME 1116

1978

I. Nos 17261-17277

TABLE DES MATIÈRES

1

*Traités et accords internationaux
enregistrés le 24 novembre 1978*

	<i>Pages</i>
N° 17261. États-Unis d'Amérique et Afghaïstan :	
Accord concernant un projet relatif aux services de santé de base. Signé à Kaboul le 28 septembre 1977	3
N° 17262. États-Unis d'Amérique et Afghanistan :	
Accord relatif à l'interdiction de la culture du pavot dans la zone d'un projet intégré visant à l'accroissement de la production du blé. Signé à Kaboul le 29 septembre 1977	29
N° 17263. États-Unis d'Amérique et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au nom du Programme alimentaire mondial :	
Accord relatif au transfert de produits agricoles. Signé à Washington le 9 juillet 1976 et à Rome le 23 juillet 1976	33
N° 17264. États-Unis d'Amérique et Égypte :	
Accord relatif à un don pour la rénovation de Suez — création d'une cimenterie (avec annexe). Signé au Caire le 31 juillet 1976	39
N° 17265. États-Unis d'Amérique et Égypte :	
Accord de don relatif au financement partiel des dépenses locales liées à la réalisation d'un projet. Signé au Caire le 22 janvier 1977	65
N° 17266. États-Unis d'Amérique et Égypte :	
Accord de prêt relatif à un programme d'importation de produits de base. Signé au Caire le 6 mars 1977	77
N° 17267. États-Unis d'Amérique et Égypte :	
Accord de don relatif à un projet de recherche scientifique et technique appliquée (avec annexes). Signé au Caire le 29 mars 1977	97

	<i>Page</i>
No. 17268. United States of America and Egypt:	
Exchange of notes constituting an agreement relating to trade in textiles and textile products. Cairo, 7 and 28 December 1977	155
No. 17269. United States of America and Chad:	
Sahel Accelerated Impact Program Grant Agreement to assist the rural population (with annex). Signed at N'Djamena on 30 August 1976	163
No. 17270. United States of America and Chad:	
Project Grant Agreement relating to Lake Chad irrigated agriculture (with annex). Signed at N'Djamena on 25 January 1977	
Agreement amending the above-mentioned Agreement (with annex). Signed at N'Djamena on 30 August 1977	
Agreement modifying the above-mentioned Agreement of 25 January 1977, as amended. Signed at N'Djamena on 28 September 1977	196
No. 17271. United States of America and Colombia:	
Alliance for Progress Loan Agreement relating to food and nutrition in Colombia (with annex). Signed at Bogotá on 14 September 1976	225
No. 17272. United States of America and Austria:	
Agreement regarding mutual assistance between their customs services. Signed at Vienna on 15 September 1976	277
No. 17273. United States of America and Jordan:	
Project Agreement relating to the Development Administration Training Program (with annex). Signed at Amman on 22 September 1976	291
No. 17274. United States of America and Jordan:	
Grant Agreement relating to economic stability. Signed at Amman on 8 February 1977	297
No. 17275. United States of America and Ghana:	
Project Agreement relating to agricultural services for small farmer development (with annexes). Signed at Accra on 29 September 1976	303
No. 17276. United States of America and Ghana:	
Agreement relating to transfer of agricultural commodities. Signed at Accra on 24 May 1977	335
No. 17277. United States of America and Ghana:	
Exchange of notes constituting an agreement relating to radio communications between amateur stations on behalf of third parties. Accra, 13 and 27 October 1977	341

	<i>Pages</i>
N° 17268. États-Unis d'Amérique et Égypte :	
Échange de notes constituant un accord concernant le commerce des textiles et des produits textiles. Le Caire, 7 et 28 décembre 1977	155
N° 17269. États-Unis d'Amérique et Tchad :	
Accord général de subvention sous la forme d'un programme de développement accéléré en faveur de la population rurale du Sahel (avec annexe). Signé à N'Djamena le 30 août 1976	163
N° 17270. États-Unis d'Amérique et Tchad :	
Accord de subvention relatif à un projet d'agriculture irriguée dans la région du lac Tchad (avec annexe). Signé à N'Djamena le 25 janvier 1977	
Accord modifiant l'Accord susmentionné (avec annexe). Signé à N'Djamena le 30 août 1977	
Accord modifiant l'Accord susmentionné du 25 janvier 1977, tel que modifié. Signé à N'Djamena le 28 septembre 1977	197
N° 17271. États-Unis d'Amérique et Colombie :	
Accord de prêt (Alliance pour le progrès) relatif à l'alimentation et à la nutrition en Colombie (avec annexe). Signé à Bogotá le 14 septembre 1976	225
N° 17272. États-Unis d'Amérique et Autriche :	
Accord relatif à l'assistance mutuelle entre leurs services douaniers. Signé à Vienne le 15 septembre 1976	277
N° 17273. États-Unis d'Amérique et Jordanie :	
Accord de projet relatif à la mise en œuvre du Programme de formation d'administrateurs (avec annexe). Signé à Amman le 22 septembre 1976	291
N° 17274. États-Unis d'Amérique et Jordanie :	
Accord de don relatif à la stabilité économique. Signé à Amman le 8 février 1977	297
N° 17275. États-Unis d'Amérique et Ghana :	
Accord portant sur un projet relatif à la fourniture de services agricoles pour le développement des petites exploitations (avec annexes). Signé à Accra le 29 septembre 1976	303
N° 17276. États-Unis d'Amérique et Ghana :	
Accord relatif au transfert de produits agricoles. Signé à Accra le 24 mai 1977 . . .	335
N° 17277. États-Unis d'Amérique et Ghana :	
Échange de notes constituant un accord relatif aux échanges de messages radio entre stations d'amateurs pour le compte de tierces personnes. Accra, 13 et 27 octobre 1977	341

Page

ANNEX A. *Ratifications, accessions, prorogations, etc., concerning treaties and international agreements registered with the Secretariat of the United Nations*

No. 14979. **Exchange of notes constituting an agreement between the United States of America and Egypt concerning trade in cotton textiles and cotton textile products. Cairo, 30 December 1975:**

Termination (*Note by the Secretariat*) 348

Pages

ANNEXE A. *Ratifications, adhésions, prorogations, etc., concernant des traités et accords internationaux enregistrés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

N° 14979. **Échange de notes constituant un accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Égypte concernant le commerce des textiles de coton et des produits textiles de coton. Le Caire, 30 décembre 1975 :**

Abrogation (*Note du Secrétariat*) 348

NOTE BY THE SECRETARIAT

Under Article 102 of the Charter of the United Nations every treaty and every international agreement entered into by any Member of the United Nations after the coming into force of the Charter shall, as soon as possible, be registered with the Secretariat and published by it. Furthermore, no party to a treaty or international agreement subject to registration which has not been registered may invoke that treaty or agreement before any organ of the United Nations. The General Assembly, by resolution 97 (I), established regulations to give effect to Article 102 of the Charter (see text of the regulations, vol. 859, p. VIII).

The terms "treaty" and "international agreement" have not been defined either in the Charter or in the regulations, and the Secretariat follows the principle that it acts in accordance with the position of the Member State submitting an instrument for registration that so far as that party is concerned the instrument is a treaty or an international agreement within the meaning of Article 102. Registration of an instrument submitted by a Member State, therefore, does not imply a judgement by the Secretariat on the nature of the instrument, the status of a party or any similar question. It is the understanding of the Secretariat that its action does not confer on the instrument the status of a treaty or an international agreement if it does not already have that status and does not confer on a party a status which it would not otherwise have.

*
* *

Unless otherwise indicated, the translations of the original texts of treaties, etc., published in this *Series* have been made by the Secretariat of the United Nations.

NOTE DU SECRÉTARIAT

Aux termes de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui. De plus, aucune partie à un traité ou accord international qui aurait dû être enregistré mais ne l'a pas été ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe des Nations Unies. Par sa résolution 97 (I), l'Assemblée générale a adopté un règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte (voir texte du règlement, vol. 859, p. IX).

Le terme «traité» et l'expression «accord international» n'ont été définis ni dans la Charte ni dans le règlement, et le Secrétariat a pris comme principe de s'en tenir à la position adoptée à cet égard par l'Etat Membre qui a présenté l'instrument à l'enregistrement, à savoir que pour autant qu'il s'agit de cet Etat comme partie contractante l'instrument constitue un traité ou un accord international au sens de l'Article 102. Il s'ensuit que l'enregistrement d'un instrument présenté par un Etat Membre n'implique, de la part du Secrétariat, aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou toute autre question similaire. Le Secrétariat considère donc que les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument la qualité de «traité» ou d'«accord international» si cet instrument n'a pas déjà cette qualité, et qu'ils ne confèrent pas à une partie un statut que, par ailleurs, elle ne posséderait pas.

*
* *

Sauf indication contraire, les traductions des textes originaux des traités, etc., publiés dans ce *Recueil* ont été établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I

Treaties and international agreements

registered

on 24 November 1978

Nos. 17261 to 17277

Traités et accords internationaux

enregistrés

le 24 novembre 1978

N^{os} 17261 à 17277

No. 17261

**UNITED STATES OF AMERICA
and
AFGHANISTAN**

**Project Agreement relating to basic health services. Signed
at Kabul on 28 September 1977**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
AFGHANISTAN**

**Accord concernant un projet relatif aux services de santé de
base. Signé à Kaboul le 28 septembre 1977**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

PROJECT AGREEMENT¹ BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE,
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN
AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF
AMERICA, AND THE MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF AFGHANISTAN

The above-named parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto, as checked below:		1. Project/Activity No. 306-0144	
<input checked="" type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A	<input type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX	2. Agreement No. BHS #3	3. <input checked="" type="checkbox"/> Original or Revision No. _____
<input checked="" type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX ²	<input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX	4. Project/Activity Title BASIC HEALTH SERVICES	
This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments, as modified and supplemented:		5. Project Description and Explanation (See Annex A attached)	
<input checked="" type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION	Date 2/7/1951 ³	6. AID Appropriation Symbol 72-11x1024	
<input checked="" type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT	Date 6/23/1956 ⁴		
<input checked="" type="checkbox"/> (other) TC Program Agreement as amended	Date 6/30/1953 ⁵		
7. AID Allotment Symbol 424-50-306-00-69-71			
8. AID Financing			
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS	Previous total (A)	Increase (B)	Decrease (C)
<input type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY			Total to date (D)
(a) Total		1,079,230	1,079,230

¹ Came into force on 28 September 1977 by signature.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 1084, No. I-16587.

³ See "Point Four General Agreement for technical co-operation between the Royal Afghan Government and the Government of the United States of America", *ibid.*, vol. 132, p. 265

⁴ See "Exchange of notes constituting an agreement between the United States of America and Afghanistan relating to economic development", *ibid.*, vol. 271, p. 295.

⁵ See "Program Agreement for technical co-operation between the Government of the United States of America and the Royal Afghan Government", *ibid.*, vol. 215, p. 3.

	<i>Previous total (A)</i>	<i>Increase (B)</i>	<i>Decrease (C)</i>	<i>Total to date (D)</i>
(b) Contract services		822,700		822,700
Participants				
(c) Commodities		146,619		146,619
(d) Other costs (FAR)		109,911		109,911
<hr/>				
9. Cooperating Agency Financing— Dollar Equivalent \$1.00 =				
(a) Total				
(b) Technical and Other Services				
(c) Commodities				
(d) Other Costs				

10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*)

11. Date of Original Agreement September 28, 1977	12. Date of this Revision	13. Estimated Final Contribution Date June 30, 1979
14. For the Cooperating Government or Agency [Signed] <i>Signature:</i> ALI AHMAD KHURRAM <i>Date:</i> 9/28/77 <i>Title:</i> Minister of Planning	15. For the Agency for International Development [Signed] <i>Signature:</i> CHARLES R. GRADER <i>Date:</i> 9/28/77 <i>Title:</i> Director, USAID/A, Kabul	

I. BACKGROUND AND SUMMARY

The Ministry of Public Health (MOPH), for a number of years, has been expanding its network of Basic Health Centers (BHC) in rural areas to provide access to health services to larger numbers of Afghanistan's population. Since 1973 USAID has assisted this effort by providing funds for local costs (including \$200,000 for the Kabul Auxiliary Nurse Midwife (ANM) training school construction, overseas training, commodities (vehicles and contraceptives), and the technical advisory services of two American contractors: Managements Sciences for Health Inc. (MSH), and the University of California, Santa Cruz (UC/SC). Concurrent with the expansion of services the MOPH is improving the efficiency and operational level of those BHCs which do not yet meet the standards set by the MOPH. The MOPH operates 106 BHC's; plus eight (8) urban health centers in Kabul and fifteen (15) combination health center/hospitals in the provinces.

In 1976 the MOPH requested USAID assistance in the expansion of the Basic Health Services (BHS) by supporting the construction of fifty new BHC's as well as continuing the assistance through the contract teams.

The Basic Health Services (BHS) project was initiated in 1976. Over a three-year period (FY 76–FY 79) USAID agreed to contribute a percentage of construction costs of fifty (50) new BHC's; assist in the development of at least two alternative Health Delivery Systems (AHDS); support necessary participant training; and continue the services of the two contract teams, MSH and UC/SC. The AHDS development was considered essential to reach into areas without health services that would always lie beyond the reach of BHC's.

II. PROGRAM GOAL

This project is designed to assist the Government of Afghanistan to improve the health of the Afghan people residing in rural areas. These are the persons, largely the rural families, whose residences are not within reach of effective health facilities and practitioners. It also attempts to focus on the women and children who are constrained by distance, poverty, and cultural practices from seeking health information and services. It is estimated that 85% of the Afghan population is rural, and of those, most have no access to MOPH health facilities.

III. PROJECT PURPOSE

The purposes of the Basic Health Services project are: (a) to provide access to basic health services, with emphasis on services for women and children, to 830,000 persons living in 50 Minor Civil Divisions (Woleswalis and Alaqadaries) of thirteen Provinces; and (b) to provide two or more Alternative Health Delivery Systems which, when widely replicated, will provide minimal health service for those persons who will not have reasonable access to a BHC.

Achievement of these project purposes involves the opening of fifty new BHCs, the staffing of these centers, the training of personnel, and the stocking of the centers with the required equipment, supplies and medicines. Identifying a suitable AHDS requires the design and field testing during this Phase I project of alternative methods for delivering health education and services to the more isolated members of the population.

In addition to the opening of fifty new centers and the testing of two or more Alternative Health Delivery Systems models (AHDS), the Government of Afghanistan will continue the current program of upgrading facilities and personnel in the existing one hundred and six (106) Basic Health Centers (BHC) and in other newly opened BHC's exclusive of the fifty planned under this project. This will be done (a) through the training and assigning of BHC personnel; (b) through improvements in training programs and management methods, and (c) by effecting improvements in logistic systems to insure the continued availability of medicines, family planning supplies, and equipment at the BHC's.

IV. PROGRESS TO DATE

Prior to the implementation of this project the Ministry of Public Health (MOPH) had been gaining experience in the delivery of health services in rural areas for some years. A study of these services was undertaken in 1974/75 by the MOPH with assistance from the USAID-financed MSH team.

A model program was conducted in six BHCs in Parwan Province. As a result of this demonstration, the MOPH has acquired more exact data and information on BHC costs, utilization of BHC personnel, training of personnel, drug supply requirements, and the needs of the BHC clients. The lessons learned in the Parwan model served as a basis for the design of this BHS Phase I project.

The MOPH had also recognized in the early 1970s that if female medical and paramedical personnel were not available at health facilities, attendance by women would be

scant due to cultural constraints. Accordingly, in 1971, the MOPH established an Auxiliary Nurse Midwife (ANM) training school in Kabul for women. USAID has been providing assistance to the ANM school since 1973. The students of the ANM school are recruited from rural areas, and following the completion of eighteen months of training they return to employment in the BHC nearest their family home. A new ANM school building was completed with USAID assistance in June 1976.

During the first year (1976–77) of implementation of the BHS project specific achievements have been:

- A. Thirteen (13) members of the faculty of the Kabul Auxiliary Nurse Midwife Training Faculty returned from nine (9) month training programs at the University of California at Santa Cruz.
- B. Nine (9) members of the ANM faculty began language studies to prepare for later studies at UC/SC.
- C. Two (2) officials of the MOPH completed training programs in the United States administered by MSH (“Management Team”).
- D. Five (5) officials of the MOPH began training programs in the United States administered by MSH.
- E. Seventeen (17) officials began language studies to prepare for later training programs in the United States.
- F. Three (3) officials began graduate level programs (Masters of Public Health) at the University of Michigan.
- G. As part of MSH assistance to the MOPH improvement of services in existing BHC’s training and procedure manuals were developed for each personnel category.
- H. Fifty-four (54) Basic Health Centers were visited at least one time by training teams, given instruction in the use of the procedure manuals and advised on the maintenance of their clinics, records, etc. (This activity is assisted by the personnel of the MSH team.)
- I. Two classes of students were admitted to the new National Nursing Training Center (a building complex used primarily for the National Auxiliary Nurse Midwife Training Program—ANM). One class began shortly after Ramazan 1355 (Sept. 1976). The other began in March 1977. A third class will begin studies after Ramazan 1356 and this will bring the school to full planned student body size. (This activity is assisted by the University of California Santa Cruz (UC/SC) contractor.)
- J. Fifty percent (50%) of the Regional Training Center at Grishk was completed.
- K. Construction was resumed on Basic Health Centers at Malestan, Nawa, and Baraki.
- L. Construction sites were selected, building designs and specifications agreed, and the contractor selected for nine new BHC’s in Helmand and Kandahar Provinces: For listing, see locations *a*) through *l*), Part V. B. 1. Construction is underway at all of these locations.
- M. Sixteen BHC sites were tentatively approved as meeting social and engineering criteria after joint visits by the MOPH and USAID.
- N. Two Alternative Health Delivery Systems models were designed, approved by the GOA, and implemented. One is the Village Health Worker model (VHW) being tested in Sarboi. Another VHW project, patterned upon the Sarboi model, is being developed in Jaghori. A second AHD model is the just completed Dai program in Grishk.
- O. Delivery of family planning supplies (oral contraceptives and condoms) to BHC’s was begun.

V. COURSE OF ACTION

A. *Training of Women to Insure Services for Women*

It was recognized belatedly that in many locations where new BHC's are to be constructed, there are no elementary schools to the sixth grade for females. Thus no females are likely to be qualified for attendance at the Kabul Auxiliary Nurse Midwife Training course. It is an assumption of this project that Afghan women will not be considered as having equal access to services unless these services are offered by qualified women with an agreed minimal training in female health care, maternal and child health care and family planning. During the forthcoming second year of this project, the MOPH and USAID will redesign the components of this project directly concerned with the project purpose of providing health education and services to women and children in proportion to their numbers in the population. Among alternatives to be considered by the MOPH and USAID are: (1) adding regional training program[s] for other categories of qualified females, the qualifications and training programs to be written and formally agreed between the MOPH and USAID; (2) adding MOPH and USAID agreed training programs at the BHC level for qualified females who could, after their training, provide minimal MCH and family planning services and information to the women within the catchment area of a BHC. The foregoing are alternatives to be considered; the listing is not intended to be comprehensive nor exclusive.

Within sixty (60) days after this agreement takes force Project Implementation Letter No. 1 will define the type of female personnel to be trained, agree on training content, and state the conditions of their employment.

B. *Construction Targets*

1. This Second Year agreement covers construction at twelve (12) basic health center sites. This includes new construction at:

		<i>Percent Completion (Sept. 10, 1977)</i>
a) Grishk	Rank I	60
b) Washair	Rank III	40
c) Sarban Qala	Rank II	8
d) Kajakai	Rank II	1.4
e) Shawalikot	Rank III	14.
f) Arghandab	Rank II	53
g) Naish	Rank III	1
h) Ghorak	Rank III	1
i) Shega	Rank III	53

as well as completion of three (3) partially built centers at:

j) Malistan	Rank II	60
k) Nawa	Rank II	80
l) Baraki	Rank II	68

The first year agreement obligated \$423,000 as USAID's reimbursement for these 12 centers. This agreement adds \$109,911 to make a total of \$537,911. On the basis of the agreement of BHC costs to be continued in Project Implementation Letter #2 USAID will reimburse the MOPH for 75% of the estimated reasonable costs of construction. Any shortfall in obligated funds will be met in subsequent years, subject to availability of funds.

2. In the localities of the sites enumerated in para (1) above the MOPH agrees to rent up to ten (10) buildings and open temporary health centers. The object is to provide basic health services while construction is underway. Such rentals will be terminated

upon completion of the new buildings and transfer of staff, equipment, and supplies. USAID agrees to pay 100 percent of rental costs of buildings, up to a maximum of Afs. 36,000 per year per building. Such payment will begin retroactively to date of lease signing upon joint inspection by MOPH and USAID and certification that an operational health center exists, but in no case more than sixty (60) days prior to certification. Project Implementation Letter No. 3, to be signed within sixty (60) days after this agreement takes force, will define the standards for certification which will not be as high as those for a permanent center.

3. USAID agrees to advance to the MOPH funds necessary for the renovation of the Grishk Hospital so that it may become an integral part of the Rank I BHC presently under construction. This advance will be deducted from the reimbursement funds identified in V(B).

4. Each new BHC construction site involving USAID funding will require joint inspection and approval by MOPH and USAID representatives and will take into consideration factors such as, population, accessibility of the center, suitability of site for building, contractor availability, girls' schools, and availability of existing medical services.

Upon completion of the health center building and installation of staff, equipment, and supplies a joint USAID/MOPH inspection will certify the completion to mutually agreed upon design and specifications and that the center is eligible for reimbursement. The definition of a health center eligible for reimbursement and the procedures for inspection and certification will be the subject of Project Implementation Letter No. 4 to be signed within thirty (30) days after receipt and agreement to the ministry's revised cost estimates.

5. Direct costs of construction of health centers will be mutually agreed to by MOPH and USAID in writing. The agreed costs will be the subject of Project Implementation Letter No. 2 to be signed within sixty (60) days of this agreement. The following types of centers will have established costs:

Basic Health Center	Rank I	Hot Climate
Basic Health Center	Rank I	Cold Climate
Basic Health Center	Rank II	Hot Climate
Basic Health Center	Rank II	Cold Climate
Basic Health Center	Rank III	Hot Climate
Basic Health Center	Rank III	Cold Climate

On the basis of these agreed upon costs USAID will undertake 75 percent reimbursement of direct costs upon joint certification of completion as defined in P.I.L. #4.

6. In order for USAID to adequately monitor construction progress of individual Basic Health Centers, the Engineering and Construction Directorate will furnish a monthly report by individual construction site identifying progress to date, construction problems or issues, contractor's performance, etc. The intent and format of such a report will be the subject of Project Implementation Letter No. 5.

C. Targets (Second Year)

1. Ten (10) operational health centers at selected sites listed in V-B (1) functioning in rented buildings. These rentals will be terminated when new construction is complete.
2. Completion of construction of the nine (9) new health centers as listed in V-B (1) by January 1, 1979.
3. Twelve MOPH personnel in training programs.
4. Continuing full enrollment at the ANM school (150 students).
5. Continuation of the AHD experiments. Such models as are of proven worth are to be expanded into the more peripheral areas.

6. Continued expansion of the coverage of the training/supervisory teams and their work with the BHC staffs.
 7. Continued development of the MOPH supply systems to insure adequate supply to BHC's.
 8. Development of a reporting system for BHC functions and the analysis and reporting of this data.
- D. *Reimbursement Procedure (Fixed Amount Reimbursement—F.A.R.):*

Using the fixed amount reimbursement (FAR) method of financing, USAID's contribution will be made to the Ministry of Public Health within 30 days after the #4). USAID reimbursements will be made for the dollar amount fixed for the type of structure completed and operational. The dollar amount to be reimbursed for each completed BHC will be based on the free market exchange "buying" rate for U.S. dollar checks by the Da Afghanistan Bank on the date a Reimbursement Agreement is signed by the USAID Director. Checks will be delivered to the Ministry of Public Health for forwarding to the Ministry of Finance. If an event occurs which materially affects the implementation of the project construction or if the foreign exchange rate varies significantly from the rate extant when this agreement was signed, the fixed amount reimbursement amounts may be renegotiated if the signatories mutually agree.

VI. EVALUATION

A. The MOPH and MSH team will continue their ongoing cooperation in the evaluation of those existing operational health centers presently being upgraded by the training/supervisory teams. Results of these evaluations are being utilized by both MSH and MOPH to rectify faults in personnel training, supply, and management. It is anticipated that this function will continue to insure that the existing system is brought up to the MOPH standards.

B. In the last quarter of FY 78 a second in-depth evaluation of the BHS project will be undertaken jointly by USAID and the MOPH. The findings will be utilized in the design of future.

VII. INPUTS

A. Government of Afghanistan

1. *Financial*

a) The GOA agrees to provide from its budget a contribution of twenty-five percent (25%) of direct construction costs and the necessary additional amounts for the indirect BHC costs which include but are not limited to:

- BHC building sites (land),
- BHC furnishing.

b) The MOPH further agrees to provide from its ordinary budget in this and subsequent years sufficient funds for the recurring costs of operating the BHC's financed in this Phase I Project.

2. *Manpower*

The MOPH agrees:

- a) To assign and maintain with qualified staff the newly created positions as follows: (1) Presidency of Coordination and Planning: Two new Professional positions. (2) Engineering and Construction Directorate: (A) ten new positions, which will be

staffed by qualified engineer technicians of which 2 will be assigned as construction managers and be responsible for the supervision of construction of the 12 Basic Health Centers financed by this grant and (B) 12 technical supervisors who will be assigned to each of the above 12 Basic Health Centers and perform day-to-day inspection and reporting of construction progress. Alternatively the MOPH will submit, for AID approval, a detailed plan, staffing pattern and schedule for inspection of instruction progress which will provide weekly and key event coverage. (3) Basic Health Services General Directorate: Four new professional positions. (4) Presidency of Administration: Two new professional/technical positions. NOTE: Of the ten (10) engineering positions two are in place, four have been nominated and four remain unfilled. MOPH will take the necessary actions to ensure that these positions are filled prior to signing the next agreement.

- b) To provide administrative and teaching personnel of the ANM school in numbers ensuring a teacher-pupil ratio of one to ten when the school is operating at full planned strength.
- c) To nominate qualified MOPH employees for project training abroad, and ensure their release in sufficient time for training. (Salaries and other remuneration customary under the regulations of the GOA for fellowship participants shall be continued while the employees are abroad for training.)
- d) For those trainees going to English-speaking countries provide protected time for intensive English language study in Afghanistan.
- e) To assign professional and technical staff at the designated Rank BHC's and at the provincial Health offices to administer the expanded BHS program, provide training at the Rank I training facilities and to monitor each BHC.
- f) To establish an authorized position within each BHC for a trained ANM (graduate of the Kabul ANM school), with remuneration commensurate with experience and training and customary for this category under the rules and regulations of the GOA.
- g) To provide sufficient office space in the new Kabul ANM school for the two US advisors and local hire secretary.
- h) To provide sufficient office space in the Health Ministry for the five (5) advisors (MSH) and their secretarial/clerical staff.
- i) To provide sufficient office space in the Health Ministry for use of such USAID personnel as may be assigned to BHS.
- j) To insure adequate storage, control, distribution and access for all USAID commodities provided under this agreement.
- k) To insure the adequacy of contraceptives inventories at all BHC's.
- l) Trust Funds administered by USAID/Afghanistan are to cover participant travel costs on Ariana Afghan Airlines segments of international travel. Trust Funds will also be used to help finance costs of U.S. contractor support in Afghanistan, and other project activities cited herein.

B. US Government

1. *Basic Health Centers—(construction)*

\$109,911 is obligated by USAID through this agreement which, when added to the \$428,000 obligated by previous agreements, will increase USAID's contribution to the completion costs of three (3) BHC's presently under construction and the agreed upon fixed amount reimbursement for nine (9) new BHC's to seventy-five percent (75%) of the estimated direct costs of these health centers as enumerated in P.I.L. #2. (The provision of this money will be subject to conditions stated herein.)

2. *Participant Training*

a. USAID-Managed Training

- | | | |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| (1) | For Presidency of Coordination and Planning
Funds for the second year of two (2) participants now in the U.S. on two year programs, and additional funds for first year short-fall. | \$35,252 |
| (2) | For the General Directorate of Basic Health Services
Funds for the second year of one (1) participant now in the U.S. on a two year program, and additional funds for first year short-fall. | \$17,626 |
| (3) | For the Presidency of Administration
One 12 month non-degree academic program to begin before September 30, 1978. These funds cover short-fall in FY 77 funding. | \$1,341 |
| (4) | Non-academic training in "third country". Six one (1) month programs for observation or practical courses for supply management, personnel supervision and financial management. | \$4,800 |
| (5) | Two (2) 24 months M.P.H. courses in health administration, training, curriculum development. This agreement funds 24 man-months. | \$22,200 |
| (6) | Two (2) 24 months masters in Education with a health focus and emphasis on Educational Administration, Planning and Training Technology. This agreement funds 24 man-months. | \$22,200 |
| (7) | Two (2) six (6) months programs for sanitarians including training methodology, curriculum development, instructional techniques. This agreement funds (12) man-months. | \$21,000 |
| (8) | One physician from Basic Health services to acquire M.A. in Health Communications and Health Education. This agreement funds 12 man-months. | \$11,100 |
| (9) | One twenty-four (24) month MPH/MPA course for a physician in the Village Health Worker program in health education, administration, planning. This agreement funds 12 man-months. | \$11,100 |
| | TOTAL | \$146,619 |

b. Participant Training—Contractors

- | | |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (1) | Non-academic training in the U.S. for personnel from the Presidency of Administration in project related management skills, each program to be approximately four (4) man-months. Four (4) programs are financed by this agreement. (\$28,400—MSH contract). |
| (2) | Five (5) nurse-midwives for VHW program for six (6) months program in training methodology, curriculum development, instructional techniques. (\$36,500—MSH contract). |
| (3) | Twelve (12) nurse-midwives for ANM school—UC/SC contract
1st group 6 × 9MM—\$63,900
2nd group 6 × 4MM—\$32,400 |

3. *Advisory Services*

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <p><i>a.</i> Management Advisory Services for Rural Health</p> <p>Five resident advisors and the contractor's project related expenses. One year of contractor services is provided by this agreement:</p> <p>(1) Chief of Party. Counterpart: President of Preventive Medicine.</p> <p>(2) Management and Information Systems Advisor on planning, installation, and maintenance of management systems for the BHS rural health expansion and related activities of MOPH, e.g., information, logistics, client record systems, etc.</p> <p>(3) Training and Manpower advisor for medical and paramedical personnel. Advisor to the MOPH on manpower requirements of expanded rural BHS program and Alternative Health Delivery System (AHDS) Program. Advisor on participant training requirements—USA, third country and in-country-in-service. Advisor on all health education.</p> <p>(4
and
5) Two advisors whose primary responsibility is to assist the MOPH in the design, testing and evaluation of alternative systems of health care delivery at the village level.</p> | <p>\$588,700</p> |
| <p><i>b.</i> Auxiliary Nurse Midwife (ANM) Training Project Advisors</p> <p>Two resident advisors and the contractor's project related expenses. One Year of contractor services is provided by this agreement:</p> <p>(1) Public Health Nurse Education Advisor. Counterpart: Director of Kabul ANM School. Advises on curriculum for ANM students, on overseas and in-country training of ANM faculty and staff, on the establishment of institutional linkages and continuing in-service training for ANM graduates assigned to BHC's.</p> <p>(2) Nurse-Midwife Educator</p> <p>Advisor on specific midwifery, MCH, and family planning education courses for the ANM students and faculty. Assists the public health nurse educator in her duties.</p> | <p>\$234,000</p> |
| <p>Total FY 1977 US Government cost</p> | |
| <p>\$1,079,230</p> | |

VIII. MISCELLANEOUS AND SPECIAL PROVISIONS

Vehicles. On page 17 of the Basic Health Services Project Agreement, BHS No. 1, 30 June 1976 is the following:

“1. *USAID Inputs*

“Prior Years: By prior Project Agreements, USAID has provided a total of 26 vehicles and various audio-visual and other teaching equipment and supplies.

“The teaching equipment/supplies are for the ANM activity, and some of these commodities have remained in the USAID warehouse pending agreement on utili-

zation. Of the twenty-six (26) vehicles, nineteen (19) were for the Basic Health Services General Directorate and seven (7) for the ANM activity. Present disposition of these vehicles and their utilization for the purposes of the Phase I project activity will be agreed between USAID and the MOPH by Letter of Understanding.”

An accounting of these vehicles has not been made to USAID by the MOPH. Until a complete accounting is made and officially agreed upon by the GOA and USAID, USAID will not disburse any funds under this agreement except as required to fulfill contractual obligations.

2. *Participant Training*

MOPH employees selected for training programs in the United States on completion of their training shall return to the same or higher positions in the MOPH Presidencies for which their training is being provided. They shall be assigned to these project-related positions for a period of not less than two years. Participants trained for the Kabul ANM school, on completion of their training in the US, shall return to full time faculty or administrative positions in the Kabul ANM school and should occupy these positions for not less than two years.

3. *Auxiliary Nurse Midwife Assignments*

Graduates of the Kabul ANM school, upon satisfactory completion of the full course, shall be assigned to BHC's for a period of not less than two years. The GOA agrees that the ANM personnel will receive payment and other remuneration on a regular basis under the GOA rules and regulations pertaining to this category of personnel.

4. *Expatriate Advisors (USAID Contract)*

The GOA shall provide assistance to the expatriate advisors of this project, as appropriate and commensurate with assistance normally provided by the GOA to foreign technicians, for procurement of GOA visas and all GOA documentation required for their residing and working in Afghanistan. Contract technicians (MSH) “Management Team” University of California, Santa Cruz (USCS) and others as may be employed will be provided, through the assistance of the presidency of Foreign Relations, MOPH, with multiple entry and exit visas, consistent with the privileges accorded by the GOA to all USAID direct hire and contract personnel.

5. *Project Related Travel*

The MOPH shall make all necessary arrangements within its own government to facilitate all project related field travel for USAID or contract personnel.

6. *USAID Identification*

Each BHC complex constructed with significant contribution from USAID shall be marked at its entry or other place readily visible to staff and clients by a permanent marker acknowledging the contribution of the American people. (NOTE: The marker used by the Ministry of Education reads as follows. “This Eight Class Primary School and Teachers Hostel has been built with mutual cooperation of the Republic of Afghanistan and the Agency for International Development of America in the year .” For MOPH buildings the marker may be similar, with modifications to indicate the type of buildings built.) Such markers shall be in Dari and English.

7. *Terminal Disbursement Date*

All funds committed under this agreement and under the 1976 agreement (Project Agreement No. 306-11-590-144, June 30, 1976 and Amendments) for construction of Basic Health Center buildings shall be expended (i.e., BHC construction complete, BHC certified operational, and reimbursement vouchers submitted to USAID) no later than

June 30, 1979. Funds remaining unexpended as of this date will be automatically deobligated by USAID and the MOPH will thereby assume sole responsibility for any costs related to incompleting construction.

8. *Condition Precedent to Future Construction*

It is anticipated that the MOPH will develop an effective engineering construction capacity during the course of building the twelve (12) Basic Health Centers already funded. Financing of additional Basic Health Centers by USAID will be subject to the MOPH demonstrating that it has the engineering and management capacity to construct effectively additional centers.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE PROJET ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT, L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AID), INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ET LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

INSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE D'AFGHANISTAN

<p>Les parties désignées ci-dessus sont convenues d'exécuter un projet conformément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes jointes à celui-ci, indiquées ci-après :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE A <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES — ANNEXE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS TYPES ANNEXE² <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS — ANNEXE</p>		1. Projet/Activité n° 306-0144	
		2. Accord n° BHS #3	3. <input checked="" type="checkbox"/> Original ou révision n° _____
<p>Le présent Accord de projet est soumis par ailleurs aux dispositions des accords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés :</p>		4. Titre du projet/de l'activité SERVICES DE SANTÉ DE BASE	
		5. Description et explication du projet (Voir annexe A ci-jointe)	
<input checked="" type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE	Date 7/2/1951 ³	6. Référence d'ouverture de crédits AID 72-11x1024	7. Référence d'allocation de crédits AID 424-50-306-00-69-71
<input checked="" type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE	Date 23/6/1956 ⁴		
<input checked="" type="checkbox"/> (autre) Accord-programme de CT modifié	Date 30/6/1953 ⁵		

¹ Entré en vigueur le 29 septembre 1977 par la signature.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1084, n° I-16587.

³ Voir «Accord général de coopération technique dans le cadre du Point quatre entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Afghanistan», *ibid.*, vol. 132, p. 265.

⁴ Voir «Echange de notes constituant un accord entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Afghanistan relatif au développement économique», *ibid.*, vol. 271, p. 295.

⁵ Voir «Accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement royal afghan relatif à un programme de coopération technique», *ibid.*, vol. 215, p. 3

8. Financement par l'AID	<i>Total antérieur (A)</i>	<i>Augmentation (B)</i>	<i>Diminution (C)</i>	<i>Total actuel (D)</i>
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> MONNAIE				
(a) Total		1 079 230		1 079 230
(b) Services contractuels. . .		822 700		822 700
Participants				
(c) Marchandises		146 619		146 619
(d) Autres coûts (FAR) . . .		109 911		109 911
<hr/>				
9. Financement par l'institution coopérante — équivalent en dollars \$1.00 =				
(a) Total				
(b) Services techniques et autres				
(c) Marchandises				
(d) Autres coûts.				
<hr/>				
10. Dispositions particulières (<i>Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires</i>)				

11. Date de l'accord initial 28 septembre 1977	12. Date de la présente révision	13. Date prévue pour la dernière contribution 30 juin 1979
14. Pour le Gouvernement coopérant ou l'Institution coopérante : [Signé] Signature : ALI AHMAD KHURRAM Date : 28/9/77 Titre : Ministre du Plan		15. Pour l'Agence pour le développement international : [Signé] Signature : CHARLES R. GRADER Date : 28/9/77 Titre : Directeur/USAID/A, Kaboul

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET RÉSUMÉ

Le Ministère de la santé publique (MDSP) étend depuis plusieurs années son réseau rural de Centres de santé de base (CSB) afin d'offrir des prestations de santé à une plus grande partie de la population afghane. Depuis 1973, l'USAID a contribué à cet effort moyennant l'octroi de fonds pour la couverture des dépenses locales (dont 200 000 dollars pour la construction de l'école d'infirmières-sages-femmes auxiliaires [ISFA] de Kaboul), la formation à l'étranger, le matériel (véhicules et contraceptifs) et la fourniture des services de deux conseillers techniques américains : Managements Sciences for Health Inc. (MSH) et l'Université de Californie à Santa Cruz (UC/SC). Tout en étendant son réseau, le MDSP améliore l'efficacité et la capacité d'action des CSB qui ne répondent pas encore aux critères qu'il a fixés. Le MDSP gère 106 CSB, auxquels il faut ajouter huit (8) centres sanitaires urbains à Kaboul et quinze (15) complexes centre sanitaire/hôpital dans les provinces.

En 1976, le MDSP a demandé à l'USAID de prêter son concours à l'extension des Services de santé de base (SSB) en participant à la construction de 50 nouveaux CBS et en maintenant son programme d'assistance par des bureaux d'études sous contrat.

Le projet de Services de santé de base (SSB) a été entrepris en 1976. L'USAID est convenue de contribuer, sur trois ans (exercices budgétaires 1976/79), pour un certain pourcentage à la construction de cinquante (50) nouveaux CBS, et, sur la même période, d'aider à la création d'au moins deux systèmes d'antennes sanitaires d'appoint (SASA), d'aider à la formation nécessaire de participants, et de continuer de fournir les services des deux conseillers techniques sous contrat, MSH et UC/SC. La création des SASA a été jugée indispensable pour desservir des zones dépourvues de services sanitaires et qui resteront toujours hors de portée des CSB.

II. BUT DU PROGRAMME

Ce projet doit aider le Gouvernement de l'Afghanistan (GA) à améliorer l'état de santé de la population rurale afghane, c'est-à-dire des personnes, en majorité en milieu rural, qui vivent hors de portée des équipements de santé et praticiens efficaces. Le projet vise aussi les femmes et enfants que la distance, la misère ou les pratiques culturelles empêchent d'accéder aux prestations et à l'information sanitaires. On estime à 85 p. 100 la proportion d'Afghans vivant en milieu rural, et la majorité de ceux-ci n'ont pas accès aux équipements de santé du MDSP.

III. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

Les objectifs du projet de Services de santé de base sont les suivants : *a*) donner accès aux prestations de santé de base, avec priorité aux femmes et aux enfants, à 830 000 personnes vivant dans 50 divisions administratives mineures (Woleswalis et Alaqadaris) de 13 provinces, et *b*) créer au moins deux systèmes d'antennes sanitaires d'appoint qui, une fois multipliés dans le pays, assureront des prestations de santé minimales aux habitants hors de portée des CSB.

Pour atteindre ces objectifs, il faudra ouvrir 50 nouveaux CSB, recruter et former pour eux du personnel, et les doter du matériel, des fournitures et des médicaments nécessaires. La recherche d'un SASA adéquat obligera, durant la phase I du projet, à étudier et essayer sur le terrain divers moyens d'assurer une éducation et des prestations sanitaires aux membres les plus isolés de la population.

En plus de l'ouverture de 50 nouveaux centres et de l'essai d'au moins deux modèles de systèmes d'antennes sanitaires d'appoint (SASA), le Gouvernement de l'Afghanistan continuera de perfectionner les équipements et le personnel des cent six (106) Centres de santé de base (CSB) déjà existants et des CSB nouvellement ouverts, à l'exception des 50 que concerne le présent projet. Il le fera *a*) en formant un personnel et en l'affectant aux CSB; *b*) en améliorant les programmes de formation et les méthodes de gestion; enfin *c*) en améliorant les dispositifs logistiques de manière à assurer de façon permanente l'approvisionnement des CSB en médicaments, en fournitures pour le planning familial et en matériel.

IV. TRAVAUX DÉJÀ RÉALISÉS

Avant la mise en œuvre du présent projet, le Ministère de la santé publique (MDSP) assurait déjà depuis quelques années des prestations sanitaires en milieu rural. Avec l'aide de l'équipe du MSH financée par l'USAID, il a entrepris une analyse de cette action en 1974-1975.

Le MDSP a ainsi réalisé un programme type dans six CSB de la province du Parwan et il en a retiré des informations plus exactes sur le coût des CSB, l'emploi et la formation de leur personnel, leurs besoins en médicaments et les besoins de leur clientèle.

Les leçons tirées de l'expérience du Parwan ont fourni la base de la conception de la phase I du projet CSB.

Au début des années 70, le MDSP s'est rendu compte que l'absence de personnel médical et paramédical féminin dans les services sanitaires entraînerait, pour des raisons culturelles, une désaffection de leur clientèle féminine. C'est pourquoi il a ouvert à Kaboul, en 1971, une école d'infirmières-sages-femmes auxiliaires (ISFA). Depuis 1973, l'USAID a prêté son concours à l'activité de cette école, dont les étudiantes sont recrutées dans les zones rurales, et, après 18 mois de formation, vont occuper un poste dans le CSB le plus proche de la résidence de leur famille. Un nouveau bâtiment scolaire ISFA a été terminé avec l'aide de l'USAID en juin 1976.

Durant les douze premiers mois (1976–1977) du projet CSB, le détail de ses réalisations a été le suivant :

- A. Treize (13) membres du corps enseignant de l'école d'infirmières-sages-femmes auxiliaires de Kaboul sont rentrés d'un stage de neuf (9) mois à l'Université de Californie, Santa Cruz.
- B. Neuf (9) membres du corps enseignant de l'école ISFA ont commencé des études de langues pour préparer leur stage à UC/SC.
- C. Deux (2) fonctionnaires du MDSP ont suivi des stages aux Etats-Unis organisés par le MSH («équipe de gestion»).
- D. Cinq (5) fonctionnaires du MDSP ont commencé des stages aux Etats-Unis organisés par le MSH.
- E. Dix-sept (17) fonctionnaires ont commencé des études de langues pour préparer leur stage aux Etats-Unis.
- F. Trois (3) fonctionnaires ont commencé un cycle d'études supérieures (*Master* en santé publique) à l'Université du Michigan.
- G. Dans le cadre de l'aide du MSH à l'amélioration, par le MDSP, des prestations des CSB existants, des manuels de formation et de pratique ont été mis au point pour chaque catégorie de personnel.
- H. Cinquante-quatre (54) Centres de santé de base ont reçu au moins une fois la visite d'une équipe d'instructeurs, qui a enseigné à leur personnel comment se servir des manuels de pratique et leur a donné des conseils pour la tenue de leurs services, de leurs dossiers, etc. L'équipe du MSH contribue à cette activité.
- I. Deux promotions d'étudiantes ont été admises au nouveau Centre national de formation infirmière (ensemble scolaire surtout utilisé pour le programme de formation d'infirmières-sages-femmes auxiliaires). La première a commencé ses cours peu après le Ramadan 1355 (septembre 1976), l'autre en mars 1977. Une troisième promotion entreprendra ses études après le Ramadan 1356, ce qui amènera l'école à son plein effectif. L'Université de Californie, Santa Cruz, contribue sous contrat à cette activité.
- J. Le Centre régional de formation de Grishk a été achevé à 50 p. 100 (50 %).
- K. La construction des Centres de santé de base de Malestan, Nawa et Baraki a repris.
- L. Les sites de chantier ont été choisis, les épures et les spécifications convenues et les entrepreneurs sélectionnés pour neuf nouveaux CSB dans les provinces du Helmand et du Kandahar. Voir la liste de a à I sous I du point V, B. Les travaux sont en cours sur tous ces chantiers.
- M. Après une visite conjointe de représentants du MDSP et de l'USAID, il a été provisoirement convenu que 16 emplacements de CSB répondaient aux critères sociaux et techniques requis.

- N. Deux modèles d'antennes sanitaires d'appoint ont été mis au point, approuvés par le Gouvernement afghan et mis à l'essai. Le premier, à l'essai à Sarboi, est le modèle dit d'«Agent sanitaire de village» (AVS). Un autre projet ASV, conçu sur le modèle de Sarboi, est mis en place à Jaghori. Le second modèle de SASA est le programme Dai, à Grishk, que l'on vient juste de mener à terme.
- O. La livraison aux CSB de fournitures de planning familial (contraceptifs oraux et condoms) a commencé.

V. PLAN D'ACTION

A. Formation de personnel féminin pour les prestations sanitaires aux femmes

On s'est aperçu tardivement qu'il n'y avait souvent pas d'écoles primaires de filles proches des localités où était prévue la construction de CSB et que, par conséquent, aucune jeune femme ne remplirait les conditions voulues pour suivre les cours ISFA à Kaboul. Le projet postule entre autres que, tant que les prestations ne sont pas offertes par des femmes qualifiées ayant un niveau minimal convenu de formation aux soins sanitaires féminins, maternels et infantiles et au planning familial, les femmes afghanes ne seront pas considérées comme bénéficiant de l'égalité d'accès à ces prestations. Au cours de la deuxième année du projet, le MDSP et l'USAID en reverront les composantes qui touchent directement à l'intention d'offrir aux femmes et aux enfants une éducation et des prestations sanitaires en proportion de leur effectif dans la population. Le MDSP et l'USAID auront notamment le choix entre : 1) ajouter des programmes régionaux de formation destinés à d'autres catégories de femmes qualifiées, les qualifications et les programmes régionaux devant être acceptés formellement et par écrit par le MDSP et l'USAID; ou 2) ajouter, au niveau des CSB, des programmes de formation, concertés entre le MDSP et l'USAID, pour les femmes qualifiées qui pourraient, après formation, assurer un minimum de prestations et d'informations de PMI et de planning familial aux femmes du périmètre de captage d'un CSB. Ce ne sont là que deux possibilités, et on peut en envisager d'autres.

Dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Accord, la lettre d'exécution n° 1 définira le type de personnel féminin à former et le contenu de sa formation. Elle établira aussi les conditions d'emploi de ce personnel.

B. Objectifs de construction

I. Le présent Accord pour la deuxième année concerne des travaux de construction sur les chantiers de douze (12) Centres de santé de base, à savoir l'ouverture de chantiers à :

		<i>Pourcentage d'achèvement (10 septembre 1977)</i>
a) Grishk	Catégorie I	60
b) Washair	Catégorie III	40
c) Sarban Qala	Catégorie II	8
d) Kajakai	Catégorie II	1,4
e) Shawalikot	Catégorie III	14
f) Arghandab	Catégorie II	53
g) Naish	Catégorie III	1
h) Ghorak	Catégorie III	1
i) Shega	Catégorie III	53

et l'achèvement de trois (3) centres partiellement construits à :

j) Malistan	Catégorie II	60
k) Nawa	Catégorie II	80
l) Baraki	Catégorie II	68

Selon l'accord pour la première année, l'USAID s'est engagée à rembourser 423 000 dollars sur le coût de ces 12 centres. Le présent Accord y ajoute 109 911 dollars, pour un total de 537 911 dollars. Sur la base de la prolongation du financement des CSB, convenue par la lettre d'exécution n° 2, l'USAID remboursera au MDSP 75 p. 100 des coûts de construction normaux sur budget. Les montants ainsi engagés qui ne seraient pas versés à point nommé seront reportés sur les années suivantes, dans la mesure des fonds disponibles.

2. Le MDSP est convenu de louer dans les localités citées au paragraphe 1 ci-dessus jusqu'à dix (10) bâtiments et d'y ouvrir des centres de santé temporaires, dans le dessein d'offrir ainsi des prestations de santé de base pendant la durée des travaux de construction. Ces locations cesseront dès l'achèvement des nouveaux bâtiments et le transfert dans ces bâtiments du personnel, du matériel et des fournitures. L'USAID est convenue de payer 100 p. 100 des frais de location, à concurrence de 36 000 afghanis par an et par bâtiment. Le remboursement se fera sur inspection commune du centre par le MDSP et l'USAID et sur présentation d'un certificat établissant qu'un centre sanitaire est en activité. Il sera rétroactif à la date de signature du bail, mais ne pourra en aucun cas porter sur une période de plus de soixante (60) jours précédant la production du certificat. La lettre d'exécution n° 3, à signer dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Accord, définira les critères de certification qui ne seront pas aussi rigoureux que pour un centre permanent.

3. L'USAID est convenue d'avancer au MDSP les fonds nécessaires à la rénovation de l'hôpital de Grishk, qui pourra ainsi devenir partie intégrante du CSB de première catégorie actuellement en chantier. Cette avance sera déduite des remboursements prévus sous V, B.

4. Une inspection conjointe de représentants du MDSP et de l'USAID, ainsi que leur approbation, sera nécessaire pour l'ouverture de tout chantier de nouveau CSB financé par l'USAID, et il sera tenu compte alors par exemple de la population, de l'accessibilité du centre, de l'adéquation du lieu aux fins de construction, de la disponibilité d'un entrepreneur, de la proximité d'une école de filles et de la présence de services médicaux.

Dès l'achèvement du bâtiment du centre et de la mise en place du personnel, du matériel et des fournitures, une équipe d'inspection conjointe USAID/MDSP certifiera que le bâtiment répond aux plans et aux spécifications concertées et ouvre droit au remboursement. La définition des centres ouvrant droit aux remboursements, de même que les modalités d'inspection et de certification, feront l'objet de la lettre d'exécution n° 4 qui devra être signée dans les trente (30) jours suivant la réception du devis révisé du Ministère et son acceptation.

5. Les coûts directs de construction des centres de santé feront l'objet d'un accord écrit entre le MDSP et l'USAID et de la lettre d'exécution n° 2, à signer dans les soixante (60) jours suivant la conclusion du présent Accord. Il sera fixé un coût forfaitaire pour les types de construction suivants :

Centre de santé de base	Catégorie I	Climat chaud
Centre de santé de base	Catégorie I	Climat froid
Centre de santé de base	Catégorie II	Climat chaud
Centre de santé de base	Catégorie II	Climat froid
Centre de santé de base	Catégorie III	Climat chaud
Centre de santé de base	Catégorie III	Climat froid

Sur la base de ces montants agréés, l'USAID prendra à sa charge 75 p. 100 des coûts directs sur production du certificat conjoint d'achèvement (lettre d'exécution n° 4).

6. Pour permettre à l'USAID de surveiller comme il convient l'avancement de la construction de chaque Centre de santé de base, la Direction du génie civil et de la construction lui fera parvenir un rapport mensuel sur chaque chantier, exposant l'état des

travaux, les problèmes ou difficultés posés par la construction, la prestation de l'entrepreneur, etc. La nature du contenu et la présentation de ces rapports feront l'objet de la lettre d'exécution n° 5.

C. *Objectifs directs (deuxième année)*

1. Mise en service de dix (10) centres de santé nouveaux aux emplacements indiqués sous V, B, 1, dans des bâtiments loués. Chaque location prendra fin dès l'achèvement d'une construction nouvelle.
2. Achèvement de la construction des neuf (9) nouveaux centres de santé désignés sous V, B, 1, pour le 1^{er} janvier 1979.
3. Envoi en stage de 12 fonctionnaires du MDSP.
4. Maintien de l'effectif complet à l'école ISFA (150 étudiantes).
5. Poursuite de l'expérience SASA. Les modèles qui auront fait leurs preuves seront mis en œuvre dans les zones les plus périphériques.
6. Développement de l'action des équipes de formation/encadrement et de leur travail avec les personnels des CSB.
7. Développement des systèmes d'approvisionnement des CSB par le MDSP.
8. Création d'un système de rapports sur le fonctionnement des CSB et d'analyse de ces rapports.

D. *Modalités de remboursement (remboursement forfaitaire — FAR)*

Conformément à la méthode de financement par remboursements forfaitaires (FAR), la contribution de l'USAID parviendra au Ministère de la santé publique dans les 30 jours suivant la production du certificat visé dans la lettre d'exécution n° 4. L'USAID remboursera le montant en dollars fixé pour les bâtiments terminés et bons pour le service. Le montant en dollars à rembourser au titre de chaque CSB terminé sera fixé selon le taux acheteur, sur le marché libre des devises, pratiqué, pour les chèques en dollars des Etats-Unis, par la Da Afghanistan Bank au jour de la signature de l'accord de remboursement par le Directeur de l'USAID. Les chèques seront remis au Ministère de la santé publique, qui les transmettra au Ministère des finances. S'il se produit un événement qui compromette substantiellement la mise en œuvre du projet, ou si le taux de change s'écarte sensiblement de celui du moment où l'accord de remboursement a été signé, les montants forfaitaires pourront être renégociés d'un commun accord entre les signataires.

VI. EVALUATION

A. Le MDSP et l'équipe du MSH continueront de coopérer à l'évaluation de l'action des centres de santé en service que les équipes de formation/encadrement perfectionnent actuellement. Le MSH et le MDSP utilisent les résultats de ces évaluations pour rectifier les défaillances de formation du personnel d'approvisionnement et de gestion. Cette activité doit en principe continuer de garantir que le système en place arrive à répondre aux critères du MDSP.

B. Lors des trois derniers mois de l'exercice budgétaire 1978, l'USAID et le MDSP procéderont conjointement à une seconde évaluation en profondeur du projet de SSB, dont les conclusions seront utilisées dans l'avenir.

VII. APPORTS

A. Gouvernement de l'Afghanistan

1. *Apports financiers*

a) Le GA est convenu de prélever sur ses budgets sa participation de 25 p. 100 (25 %) aux frais directs de construction ainsi que la couverture additionnelle des coûts indirects des CSB qui comprennent, mais pas exclusivement :

- Les terrains des chantiers de CSB,
- L'ameublement des CSB.

b) Le MDSP est convenu en outre de prélever sur son budget ordinaire de l'exercice en cours et des exercices suivants des crédits suffisants pour couvrir les dépenses d'exploitation des CSB financés durant la phase I du projet.

2. *Personnel*

Le MDSP est convenu :

- a) De créer de nouveaux postes et d'y affecter un personnel qualifié, comme suit : 1) Présidence de la coordination et des plans : deux nouveaux postes de professionnels. 2) Direction du génie civil et de la construction : A) dix nouveaux postes où seront nommés des techniciens qualifiés du génie civil, dont deux affectés à la direction des constructions et chargés de l'encadrement des travaux de construction des 12 Centres de santé de base financés au titre du présent Accord; B) 12 postes de cadres techniques dans chacun des 12 Centres de santé de base mentionnés plus haut afin d'assurer une inspection au jour le jour et d'établir à cette occasion des rapports sur l'avancement des travaux. Aussi bien, le MDSP proposera à l'agrément de l'AID un plan détaillé, un organigramme des personnels et un calendrier d'inspection des travaux, qui permettront d'établir des rapports hebdomadaires et des rapports sur les événements marquants. 3) Direction générale des services de santé de base : quatre nouveaux postes de professionnels. 4) Présidence de l'administration : deux nouveaux postes de professionnels/techniciens. NOTE : sur les dix (10) postes de génie civil, deux sont déjà occupés, quatre vont l'être et quatre restent vacants. Le MDSP fera le nécessaire pour que ces derniers soient occupés avant la signature du prochain accord;
- b) De procurer à l'école ISFA du personnel d'administration et d'enseignement en nombre suffisant pour atteindre un rapport enseignants/étudiantes de 1/10 lorsque l'école tourne à plein effectif;
- c) De proposer la candidature d'agents qualifiés du MDSP aux stages de formation à l'étranger visés par le projet et de leur assurer un congé en temps voulu pour aller suivre les stages. Les salaires et autres rémunérations versés selon le règlement du GA aux participants bénéficiaires de bourses continueront d'être versés pendant les stages à l'étranger;
- d) De laisser aux stagiaires en partance pour un pays de langue anglaise du temps libre pour suivre des cours intensifs d'anglais en Afghanistan;
- e) D'affecter des personnels administratifs et techniques aux CSB de toutes catégories et aux Bureaux sanitaires des provinces pour administrer le programme élargi de SSB, d'assurer la formation dans les établissements de formation de catégorie I et d'inspecter chaque CSB;
- f) De créer dans chaque CSB un poste budgété d'ISFA (diplômée de l'école ISFA de Kaboul), dont le salaire sera fonction de son expérience et de sa formation, selon les dispositions du règlement du GA applicables à cet emploi;
- g) De fournir, dans la nouvelle école ISFA de Kaboul, des bureaux suffisants aux deux conseillers américains et à leur personnel local de secrétariat.
- h) De fournir, au Ministère de la santé publique, des bureaux suffisants aux cinq (5) conseillers américains du MSH et à leur secrétariat;
- i) De fournir, au Ministère de la santé publique, des bureaux suffisants aux personnels de l'USAID affectés aux SSB;
- j) D'assurer comme il convient le stockage, la comptabilité, la distribution et la livraison de tout le matériel fourni par l'USAID au titre du présent Accord;
- k) D'assurer dans tous les CSB un stock adéquat de contraceptifs;

- d) Que les fonds gérés en fidéicommiss par l'USAID/Afghanistan serviront à couvrir les frais de voyage des participants sur les parcours internationaux desservis par l'Ariana Afghan Airlines. Ces fonds serviront aussi à couvrir en partie les dépenses, en Afghanistan, des conseillers américains sous contrat, ainsi que les dépenses liées aux autres activités du projet citées ici.

B. Gouvernement des Etats-Unis

1. Centres de santé de base (construction)

En vertu du présent Accord, l'USAID engage un crédit de 109 911 dollars qui, ajoutés aux 428 000 dollars déjà engagés au titre d'accords précédents, porteront la contribution de l'USAID à l'achèvement des trois (3) CSB en chantier et au remboursement forfaitaire convenu des neuf (9) nouveaux CSB à 75 p. 100 (75 %) du coût direct estimé de ces centres, selon la lettre d'exécution n° 2. (L'ordonnement de ces montants sera subordonné aux conditions décrites ici.)

2. Formation de participants

a) Formation organisée par l'USAID	<i>Dollars</i>
1) Pour la Présidence de la coordination et des plans Financement, pour la deuxième année, de deux (2) participants actuellement aux Etats-Unis en stage de deux ans, et solde impayé reporté de la première année.	35 252
2) Pour la Direction générale des services de santé de base Financement, pour la deuxième année, d'un (1) participant actuellement aux Etats-Unis en stage de deux ans, et solde impayé reporté de la première année.	17 626
3) Pour la Présidence de l'administration Un stage d'enseignement supérieur de 12 mois ne menant pas à un diplôme, commençant avant le 30 septembre 1978, plus solde impayé reporté de l'exercice 1977.	1 341
4) Formation pratique dans un pays tiers. Six stages de un (1) mois pour observation ou travaux pratiques de gestion des fournitures, d'encadrement des personnels et de gestion financière.	4 800
5) Deux (2) stages MDSP de 24 mois en administration de la santé, formation et élaboration de programmes. 24 mois/homme sont financés au titre du présent Accord.	22 200
6) Deux (2) stages de 24 mois menant à un <i>Master's</i> en éducation, avec orientation particulière vers la santé, l'administration scolaire, la planification et la technologie de la formation. 24 mois/homme sont financés au titre du présent Accord.	22 200
7) Deux (2) stages de six (6) mois pour des agents sanitaires portant sur la méthodologie de la formation, l'élaboration de programmes et les techniques pédagogiques. 12 mois/hommes sont financés au titre du présent Accord.	21 000
8) Un stage de <i>M.A.</i> en communication de la santé et en éducation sanitaire pour un médecin. 12 mois/homme sont financés au titre du présent Accord.	11 100

	<i>Dollars</i>
9) Un stage MDSP/MPA de vingt-quatre (24) mois pour un médecin, dans le cadre du programme d'agents sanitaires de village, portant sur l'éducation, l'administration et la planification sanitaires. 12 mois/homme sont financés au titre du présent Accord.	11 100
TOTAL	146 619
b) Formation de participants organisée par les conseillers sous contrat	
1) Formation pratique à l'encadrement du projet, assurée, aux Etats-Unis, à un personnel venu de la Présidence de l'administration, chaque stage devant durer à peu près quatre (4) mois/homme. Quatre (4) stages sont financés au titre du présent Accord. (28 400 dollars — contrat MSH).	
2) Cinq (5) infirmières-sages-femmes pour un stage d'agent sanitaire de village, portant sur la méthodologie de la formation, l'élaboration de programme et les techniques pédagogiques (36 500 dollars — contrat MSH).	
3) Douze (12) infirmières-sages-femmes pour l'école ISFA (contrat UC/SC) 1 ^{er} groupe 6 × 9 mois/homme = 63 900 dollars 2 ^e groupe 6 × 4 mois/homme = 32 400 dollars	
3. <i>Services d'experts-conseils</i>	
a) Experts-conseils en gestion de la santé rurale	588 700
Cinq conseillers sur place et les frais du preneur de contrat inhérents au projet. 12 mois de prestations du preneur de contrat sont financés au titre du présent Accord :	
1) Chef de groupe. Contrepartie : Président pour la médecine préventive.	
2) Conseiller en systèmes de gestion et d'information, pour la planification, la mise en place et la maintenance de systèmes de gestion du développement des SSB ruraux et des activités connexes du MDSP : information, logistique, systèmes de dossiers clientèle, etc.	
3) Conseiller en formation et recrutement de personnel médical et paramédical auprès du MDSP, pour la définition des besoins en personnel du programme élargi de SSB ruraux et du programme d'antennes sanitaires d'appoint (SASA). Conseiller pour la formation de participants aux Etats-Unis, dans des pays tiers, ou en Afghanistan pendant le service. Conseiller en éducation sanitaire générale.	
4) et	
5) Deux conseillers dont la mission principale est d'aider le MDSP à mettre au point, essayer et évaluer des systèmes de prestations sanitaires à l'échelon du village.	
b) Conseillers pour la formation d'infirmières-sages-femmes auxiliaires (ISFA)	234 000

Dollars

Deux conseillers sur place et les frais du preneur de contrat inhérents au projet. 12 mois de prestations du preneur de contrat sont financés au titre du présent Accord :

- 1) Conseiller en formation d'infirmières de santé publique.
Contrepartie : Directeur de l'école ISFA de Kaboul. Donnera des conseils sur le programme d'étude des étudiantes ISFA, sur la formation à l'étranger ou dans le pays des personnels ISFA enseignants et autres, et sur la création de relations institutionnelles et de formation continue pendant le service pour les ISFA diplômées en poste dans les CSB.
- 2) Instructeur pour infirmières-sages-femmes
Conseiller pour les cours d'obstétrique, de PMI et de planning familial à l'intention des enseignants et étudiantes ISFA. Cet instructeur assistera la conseillère en formation d'infirmières de santé publique.

Exercice 1977.

Total financé par le Gouvernement des Etats-Unis

1 079 230

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

Véhicules. Le texte de l'Accord de projet sur les Services de santé de base SSB n° I, du 30 juin 1976, est le suivant :

«1. *Apports de l'USAID*

Précédents : au titre d'accord de projets antérieurs, l'USAID a livré 26 véhicules et divers matériels et fournitures pédagogiques, entre autres audio-visuels.

Ces matériels et fournitures étaient destinés à l'école ISFA, et une partie est restée dans les entrepôts de l'USAID en attente d'un accord sur leur utilisation. Sur les vingt-six (26) véhicules, dix-neuf (19) étaient affectés à la Direction générale des services de santé de base, et sept (7) à l'école ISFA. L'affectation actuelle de ces véhicules et leur utilisation aux fins de la phase I du projet seront définies dans une convention écrite acceptée par l'USAID et le MDSP.»

Le MDSP n'a pas donné à l'USAID de justifications concernant l'emploi de ces véhicules. Tant qu'il n'en existera pas de complètes, officiellement agréées par le GA et l'USAID, celle-ci ne déblocquera aucun crédit au titre du présent Accord si ce n'est dans la mesure où elle y est obligée par contrat.

2. *Formation de participants*

Les employés du MDSP sélectionnés pour suivre des stages aux Etats-Unis retrouveront dès la fin de leur formation un poste équivalent ou supérieur dans les présidences du MDSP pour lesquelles cette formation est assurée. Leur nomination à ces postes en relation avec le projet sera d'au moins deux ans. Les participants qui auront suivi un stage pour l'école ISFA de Kaboul retrouveront, dès la fin de leur formation aux Etats-Unis, un poste d'enseignant ou d'administrateur à plein temps dans cette école et l'occuperont pendant au moins deux ans.

3. *Affectations d'infirmières-sages-femmes auxiliaires*

Les diplômées de l'école ISFA de Kaboul, après avoir accompli de manière satisfaisante l'ensemble de leur cycle d'études, seront affectées dans un CSB pour au moins deux ans. Le GA est convenu de rémunérer ce personnel ISFA selon ses règlements applicables à cette catégorie de personnel.

4. *Conseillers coopérants (sous contrat de l'USAID)*

Le GA prêtera assistance aux conseillers coopérants du projet ainsi qu'il le fait habituellement pour les techniciens étrangers, pour ce qui concerne la délivrance des visas, documents, etc. officiels, nécessaires à leur résidence et à leur travail en Afghanistan. Les techniciens contractuels (MSH), l'équipe de gestion et l'Université de Californie à Santa Cruz (UC/SC) et les autres personnels qui pourraient être employés obtiendront, avec l'assistance de la Présidence des relations extérieures du MDSP, des visas permanents d'entrée et de sortie, conformément aux privilèges accordés par le GA à tous les personnels de l'USAID ou sous contrat avec elle.

5. *Voyages imposés par le projet*

Le MDSP prendra toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les déplacements sur le terrain imposés par le projet aux personnels de l'USAID ou sous contrat avec elle.

6. *Publicité de la contribution de l'USAID*

Chaque CSB construit grâce à une participation importante de l'USAID sera doté, à son entrée ou en un autre lieu immédiatement visible du personnel et de la clientèle, d'une plaque permanente reconnaissant la contribution du peuple américain. (NOTE : la plaque utilisée par le Ministère de l'éducation est libellée comme suit : «*This Eight Class Primary School and Teachers' Hostel has been built with mutual cooperation of the Republic of Afghanistan and the Agency for International Development of America in the year* .» Pour les bâtiments du MDSP, la plaque pourrait suivre le même modèle, *mutatis mutandis*, pour préciser le type de bâtiment construit.) La plaque sera rédigée en dari et en anglais.

7. *Date limite des ordonnancements*

Tous les crédits engagés au titre du présent Accord et de l'Accord de 1976 (Accord de projet n° 306-11-590-144 du 30 juin 1976 et ses amendements) pour la construction de bâtiments et de Centres de santé de base seront ordonnancés (c'est-à-dire le bâtiment du CSB achevé, le CSB certifié bon pour le service et les coupons de remboursements présentés à l'USAID) au plus tard le 30 juin 1979. L'USAID désengagera automatiquement les crédits non dépensés à cette date, et le MDSP prendra à son compte les frais inhérents aux constructions inachevées.

8. *Condition préalable à des constructions futures*

Il est prévu que le MDSP acquière une capacité réelle pour la construction et le génie civil pendant la construction des douze (12) Centres de santé de base déjà financés et l'USAID n'en financera d'autres que s'il fait la preuve qu'il dispose des capacités techniques et d'encadrement suffisantes pour les construire.

No. 17262

**UNITED STATES OF AMERICA
and
AFGHANISTAN**

Agreement concerning the prohibition of opium poppy cultivation in the project area of the Integrated Wheat Development Project. Signed at Kabul on 29 September 1977

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
AFGHANISTAN**

Accord relatif à l'interdiction de la culture du pavot dans la zone d'un projet intégré visant à l'accroissement de la production du blé. Signé à Kaboul le 29 septembre 1977

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

AGREEMENT¹ CONCERNING THE PROHIBITION OF OPIUM POPPY
CULTIVATION IN THE PROJECT AREA OF THE INTEGRATED
WHEAT DEVELOPMENT PROJECT

My Government has authorized a representative of my Government to sign an agreement with your Government to provide an amount not to exceed five hundred thousand United States dollars (\$500,000) as the initial increment of a project to provide increased wheat productivity on irrigated and rainfed lands in northern Afghanistan, provided that our two Governments agree on the following matter: the Government of Afghanistan agrees to prohibit the growing of poppies in the project area of the integrated wheat development project (i.e., Baghlan Province for the initial phase).

If it is determined that poppies are being grown in the project area, the Agency for International Development (AID), acting on behalf of the United States of America, may invoke Article D of the standard provisions annex of the Project Grant Agreement No. 306-0163 of the same date.

Your signature in the indicated space below will constitute agreement on the part of the Republic of Afghanistan to the contents of this letter and will permit a representative of my Government to sign the Integrated Wheat Development Project Grant Agreement.

[Signed]

ABDUL SAMAD GHAUS

Deputy Foreign Minister for Political
Affairs for the Government of the
Republic of Afghanistan

[Signed]

J. BRUCE AMSTUTZ

Chargé d'Affaires *ad interim* for the
Government of the United States of
America

September 29, 1977
Kabul

¹ Came into force on 29 September 1977 by signature.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ RELATIF À L'INTERDICTION DE LA CULTURE DU PAVOT
DANS LA ZONE D'UN PROJET INTÉGRÉ VISANT À L'ACCROISSE-
MENT DE LA PRODUCTION DU BLÉ

Mon Gouvernement a autorisé un représentant de mon Gouvernement à signer un accord avec votre Gouvernement visant à fournir une somme n'excédant pas cinq cent mille (500 000) dollars des Etats-Unis comme versement progressif au titre d'un projet destiné à assurer l'accroissement de la production du blé sur des terres irriguées ou exploitées en culture sèche dans le Nord de l'Afghanistan, sous réserve que nos deux Gouvernements conviennent comme suit : le Gouvernement de l'Afghanistan convient d'interdire la culture du pavot à opium dans la zone du projet intégré visant à l'accroissement de la production du blé, savoir la province de Baghlan pendant la phase initiale.

S'il est constaté que des pavots sont cultivés dans la zone du projet, l'Agence pour le développement international (AID), agissant au nom des Etats-Unis d'Amérique, pourra invoquer l'article D de l'annexe contenant les dispositions types du projet de l'Accord de don relatif au Projet n° 306-0163 de la même date.

Votre signature apposée ci-dessous signifie que la République d'Afghanistan accepte la teneur de la présente lettre et autorise ce faisant un représentant de mon Gouvernement à signer l'Accord de don relatif au projet intégré visant à l'accroissement de la production du blé.

Le Vice-Ministre des affaires politiques
du Gouvernement de la République
d'Afghanistan,

[Signé]
ABDUL SAMAD GHAUS

Le Chargé d'affaires par intérim du
Gouvernement des Etats-Unis d'Amé-
rique,

[Signé]
J. BRUCE AMSTUTZ

29 septembre 1977
Kaboul

¹ Entré en vigueur le 29 septembre 1977 par la signature.

No. 17263

**UNITED STATES OF AMERICA
and
FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS on behalf of the
WORLD FOOD PROGRAMME**

**Agreement relating to transfer of agricultural commodities.
Signed at Washington on 9 July 1976 and at Rome on
23 July 1976**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
au nom du PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL**

**Accord relatif au transfert de produits agricoles. Signé à
Washington le 9 juillet 1976 et à Rome le 23 juillet 1976**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE WORLD FOOD PROGRAMME RELATING TO TRANSFER OF AGRICULTURAL COMMODITIES

DEPARTMENT OF STATE
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
WASHINGTON, D.C.

TRANSFER AUTHORIZATION

Executive Vice President
Commodity Credit Corporation
U.S. Department of Agriculture

AID No. 895-XXX-XXX-7070
WFP Projects
Program Determination Approved:
May 7, 1976

In accordance with the provisions of Title II, PL 480 (as amended), Section 2 of Executive Order 10900 and State Department Delegation Order No. 104 effective September 30, 1961, the Commodity Credit Corporation is hereby authorized to transfer and deliver agricultural commodities to the World Food Programme (WFP) for use in its projects in an amount not to exceed \$100,000,000 under the Seventh U.S. Pledge to WFP for the period CY 1977 through 1978.

1. *Commodities*

All commodities made available by the Secretary of Agriculture for use under Title II may be supplied under this authorization.

WFP will be advised of revisions in the availability list as they occur.

2. *Ocean Transportation*

All actual ocean transportation expenditures to ship one half of the commodities authorized above are to be charged to WFP Blanket Freight Transfer Authorization No. 895-9500-000-7999.

Shipping Instructions will be provided by WFP.

3. *Document Distribution—Bills of Lading*

In accordance with standard distribution for the World Food Programme.

4. *Use of Commodities*

The commodities authorized herein are provided under the U.S. pledge to WFP for use in WFP projects.

The commodities supplied hereunder will be used as multilateral aid at the request of recipient governments (a) to help carry out economic and social development projects, and (b) to meet emergency needs.

The kinds of economic and social development projects aided with commodities supplied hereunder include: feeding of expectant and nursing mothers and pre-school and school children, agricultural development, resettlement of groups and communities, land reclamation, reforestation, community development, road building, etc.

¹ Came into force on 23 July 1976 by signature.

The U.S. has pledged up to \$155,000,000 in commodities for CYs 1977 through 1978. This commitment is subject to the condition that the U.S. contribution shall not exceed approximately 25 percent of total contributions of all governments. The sum covered herein represents the approximate amount matched by end of May 1976 under the above formula. This TA will be amended as the level of contributions changes and additional funds are required to cover WFP commodity requests.

R. R. SPITZER
Coordinator, Food for Peace

7-9-1976
Date

REQUEST AND ACCEPTANCE: The assistance described in this authorization is hereby requested and the terms and conditions of this Agreement and of the Supplement to Transfer Authorization effective September 19, 1969, and Amendment No. 1 thereto, except as otherwise specifically provided herein, are hereby accepted.

[Signed]
T. C. M. ROBINSON
Executive Director a.i.
For the World Food Programme

July 23, 1976
Date

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PROGRAMME
ALIMENTAIRE MONDIAL RELATIF AU TRANSFERT DE PRODUITS
AGRICOLES

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
WASHINGTON, D.C.

AUTORISATION DE TRANSFERT

Vice-Président exécutif Commodity Credit Corporation U.S. Department of Agriculture	AID N° 895-XXX-XXX-7070 Projets du PAM Approbation du programme : 7 mai 1976
-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux dispositions du titre II de la loi 480 (telle qu'elle a été modifiée), de l'article 2 du décret 10900 du Président des Etats-Unis et du décret de délégation n° 104 du Département d'Etat ayant pris effet le 30 septembre 1961, la Commodity Credit Corporation est autorisée au titre de la promesse de contribution des Etats-Unis au Programme alimentaire mondial (PAM) pour les exercices 1977 et 1978 à transférer et à livrer au PAM aux fins d'être utilisés dans le cadre des projets de celui-ci des produits agricoles pour une valeur ne devant pas dépasser 100 000 000 de dollars.

1. *Produits à expédier*

Tous les produits agricoles dont le Ministre de l'agriculture autorise l'utilisation en vertu des dispositions du titre II pourront être fournis dans le cadre de la présente autorisation.

Le Programme alimentaire mondial sera informé au fur et à mesure des révisions dont fera l'objet la liste des disponibilités en la matière.

2. *Instructions pour le transport maritime*

Toutes les dépenses effectives consacrées au transport maritime de la moitié des produits financés en vertu du présent Accord seront imputées sur l'autorisation générale de transfert de fret n° 895-9500-000-7999 du PAM.

Le PAM fournira également les instructions pour le transport maritime.

3. *Distribution des connaissances*

Les connaissances seront distribués conformément aux procédures normales du Programme alimentaire mondial.

4. *Utilisation des produits*

Les produits financés en vertu du présent Accord sont fournis au titre de la promesse de contribution des Etats-Unis aux projets du PAM pour être utilisés dans le cadre de ces derniers.

¹ Entré en vigueur le 23 juillet 1976 par la signature.

Les produits fournis en vertu du présent Accord seront utilisés en tant qu'aide multilatérale aux gouvernements bénéficiaires et à leur demande pour a) contribuer à l'exécution de projets de développement économiques et sociaux, et b) faire face aux besoins urgents.

Le genre de projets de développement économiques et sociaux qui bénéficieront de l'assistance des produits financés en vertu du présent Accord comprend : distribution d'aliments aux femmes enceintes, aux mères allaitantes et aux enfants d'âge scolaire et préscolaire, développement agricole, réinstallation de groupes et de communautés, remise en culture des terres, reboisement, développement communautaire, construction de routes, etc.

Les Etats-Unis ont promis de fournir au cours des exercices 1977 et 1978 des produits pour une valeur pouvant aller jusqu'à 155 000 000 de dollars. Cette promesse est assujettie à la condition que la contribution des Etats-Unis ne dépasse pas approximativement 25 p. 100 du total des contributions faites par l'ensemble des gouvernements. La valeur de la contribution visée au présent Accord représente approximativement le montant de la contribution promise en vertu de cette formule à la date du 31 mai 1976. La présente autorisation de transfert sera modifiée au fur et à mesure que s'élèvera le niveau général des contributions et que des fonds supplémentaires seront requis pour accéder aux requêtes en produits alimentaires du PAM.

Le Coordinateur du Bureau
du "Food For Peace",
R. R. SPITZER

Date : 9 juillet 1976

DEMANDE ET ACCEPTATION : L'assistance décrite dans cette autorisation est demandée par la présente, et les clauses et conditions du présent Accord et de l'addendum à l'autorisation de transfert ayant pris effet le 19 septembre 1969 et l'amendement n° 1 s'y rapportant, sauf disposition contraire expresse, sont par le présent document acceptées.

Le Directeur général par intérim
Programme alimentaire mondial,
[Signé]
T. C. M. ROBINSON

Date : 23 juillet 1976

No. 17264

**UNITED STATES OF AMERICA
and
EGYPT**

**Grant Agreement for Suez reconstruction—cement plant
(with annex). Signed at Cairo on 31 July 1976**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
ÉGYPTE**

**Accord relatif à un don pour la rénovation de Suez —
création d'une cimenterie (avec annexe). Signé au Caire
le 31 juillet 1976**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

GRANT AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT FOR SUEZ RECONSTRUCTION—CEMENT PLANT

Dated: July 31, 1976

A.I.D. Grant 263-0012

GRANT AGREEMENT dated the 31st day of July 1976 between the ARAB REPUBLIC OF EGYPT ("Grantee") and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.').

Article I. THE GRANT

Section 1.01. THE GRANT. A.I.D. agrees to grant to the Grantee pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, an amount not to exceed ninety million United States dollars (\$90,000,000) ("Grant"). The Grant will be used to finance the foreign exchange costs of goods and services required to carry out the Project referred to in Section 2.01 ("Project"). Goods and services authorized to be financed hereunder are hereinafter referred to as Eligible Items.

Article II. THE PROJECT

Section 2.01. THE PROJECT. The Project shall consist of the construction of a cement plant by the Suez Cement Company ("SCC") with a capacity to produce approximately one million metric tons annually with related offsite facilities. The Project is more fully described in Annex 1, attached hereto, which Annex may be modified in writing by the parties designated in Section 9.02 hereof. The goods and services to be financed under the Loan shall be listed in the implementation letters referred to in Section 9.03 ("Implementation Letters").

Article III. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 3.01. CONDITIONS PRECEDENT TO INITIAL DISBURSEMENT. Prior to the first disbursement or to the issuance of the first Letter of Commitment under the Grant, the Grantee shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion of the Minister of Justice or of other counsel acceptable to A.I.D. that this Agreement and the Agreements referred to in Sections 3.01 (*f*), (*g*), and (*h*) have been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Grantee, and that they constitute valid and legally binding obligations of the Grantee in accordance with all of their terms;
- (b) An opinion of the chief legal officer of the Suez Cement Company or of other counsel acceptable to A.I.D. that the Agreements referred to in Sections 3.01 (*e*), (*f*), and (*g*) have been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of SCC, and that they constitute valid and legally binding obligations of SCC in accordance with all of their terms;

¹ Came into force on 31 July 1976 by signature.

- (c) An opinion of the chief legal officer of the Egyptian Electric Authority (“EEA”) or of other counsel acceptable to A.I.D. that the Sub-grant Agreement referred to in Section 3.01 (h) has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of EEA, and that it constitutes a valid and legally binding obligation of EEA in accordance with all of its terms;
- (d) A statement of the names of the persons authorized to represent the Grantee, SCC and the EEA as specified in Section 9.02, and a specimen signature of each person;
- (e) An executed project agreement between A.I.D. and SCC containing the terms and conditions governing the operation of SCC and the implementation of the Project (“Project Agreement”);
- (f) An executed loan agreement, between the Grantee and SCC (“SCC Loan Agreement”), satisfactory to A.I.D., under which sixty-four million nine hundred thousand United States dollars (\$64,900,000) of Grant funds will be lent to SCC for a period of 15 years, including a grace period of 5 years, with annual interest of not less than 10 percent, without maintenance of value;
- (g) An executed Sub-grant Agreement between the Grantee and SCC (“SCC Sub-grant Agreement”), satisfactory to A.I.D., for an amount of twenty million five hundred thousand United States dollars (\$20,500,000), specifying: that six million seven hundred thousand United States dollars (\$6,700,000) will be used to cover the foreign exchange costs of consulting services, and that the remaining thirteen million eight hundred thousand United States dollars (\$13,800,000) will be used for other foreign exchange costs of the Project, with the understanding that SCC will issue stock to the four cement companies which participated in the formation of SCC at such time or times as may be agreed upon between SCC and such cement companies in the amount of 5.4 million Egyptian pounds, which is the equivalent of the said \$13,800,000 based on the official rate of exchange between the United States dollar and the Egyptian pound in effect on the date of execution of this Agreement;
- (h) An executed Sub-grant Agreement between the Grantee and EEA (“EEA Sub-grant Agreement”), satisfactory to A.I.D., under which four million six hundred thousand United States dollars (\$4,600,000) will be made available to EEA to cover foreign exchange costs of construction for a power transmission line and related facilities to connect SCC’s plant to the national grid;
- (i) Evidence that 80% of the total capital stock of SCC (valued at sixteen million Egyptian pounds) to be issued by SCC has been subscribed to by public sector companies or organizations in the country of the Borrower, that 25% of the amount of such subscription has in fact been paid in, and that SCC has executed a valid and effective underwriting agreement with an entity satisfactory to A.I.D. for the remaining 20% of its stock to be issued by SCC and made available to the public;
- (j) Evidence that SCC is a legal entity under the laws of Egypt;
- (k) An executed contract acceptable to A.I.D. between SCC and a U.S. firm for consulting engineering services for the Project, with an organization acceptable to A.I.D.;
- (l) A statement of SCC’s assets, liabilities and capital including a list of all persons or organizations who are creditors of SCC showing the nature and amount of each liability;
- (m) Copies of all contracts to which SCC is a party;
- (n) All relevant information on the qualifications of the individuals nominated for the positions of chairman and managing director of SCC;
- (o) A budget for the first year’s operation of SCC, showing both financial and manpower requirements;
- (p) Such other documentation as A.I.D. may require.

Section 3.02. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT FOR SPECIFIC GOODS OR SERVICES. Prior to any disbursement or to the issuance of any Letter of Commitment under the Grant to finance any specific goods and services, other than the services of a consulting engineer for the Project, the Grantee shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) A detailed project implementation schedule covering the timing of all elements of the Project. The plan shall, without limitation, include provision for the coordination among the SCC, EEA, the Egyptian Cement Office (“ECO”) and the Ministry of Housing and Reconstruction (“MOHR”);
- (b) Evidence that local currency financing for the Project has been budgeted by SCC and will be available for expenditure by SCC in an amount sufficient for the first year of the construction phase of the Project, pursuant to a cost estimate made by the consulting engineer and approved by SCC;
- (c) Evidence that SCC has obtained legal title to or full rights to the use of (including, without limitation, all easements, privileges, and approvals necessary for the exercise of such rights) and full right of access to all land necessary for (1) the plant site, (2) the limestone and clay quarries, and (3) offsites required for the project, including sites for office buildings and staff housing;
- (d) Evidence that core drilling in the limestone deposit has been carried out to the extent and with methods approved by A.I.D. as sufficient to prepare a definitive mining plan;
- (e) An executed contract or contracts satisfactory to A.I.D. for said goods or services with firms acceptable to A.I.D.

Section 3.03. TERMINAL DATES FOR MEETING CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT. (a) If all of the conditions specified in Section 3.01 shall not have been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by giving written notice to the Grantee. Upon the giving of such notice, this Agreement and all obligations of the parties hereunder shall terminate.

Section 3.04. NOTIFICATION OF MEETING OF CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT. A.I.D. shall notify the Grantee upon determination by A.I.D. that the conditions precedent to disbursement specified in Sections 3.01 and 3.02 have been met.

Article IV. GENERAL COVENANTS AND WARRANTIES

Section 4.01. EXECUTION OF THE PROJECT. (a) The Grantee shall cause the Project to be carried out with due diligence and efficiency, and in conformity with sound engineering, construction, financial, and administrative practices.

(b) The Grantee shall cause the Project to be carried out in conformity with all of the plans, specifications, contracts, schedules, and other arrangements, and with all modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement.

Section 4.02. FUNDS AND OTHER RESOURCES TO BE PROVIDED BY GRANTEE. The Grantee shall provide or cause to be provided promptly as needed all funds, in addition to the Grant, and all other resources required for the punctual and effective carrying out, maintenance, repair, and operation of the Project.

Section 4.03. CONTINUING CONSULTATION. The Grantee and A.I.D. shall cooperate fully to assure that the purpose of the Grant will be accomplished. To this end, they shall from time to time, at the request of either party, exchange views through their representatives with regard to the progress of the Project, the performance by the Grantee of its obligations under this Agreement, the performance by SCC of its obligation under the Project Agreement, the SCC Loan Agreement and the SCC Sub-grant Agreement,

the performance of EEA under the EEA Sub-grant Agreement, the performance of MOHR and ECO, the performance of the consultants, contractors, and suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Section 4.04. MANAGEMENT. The Grantee shall provide or cause to be provided qualified and experienced management for the Project, and it shall train or cause to be trained such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project.

Section 4.05. OPERATION AND MAINTENANCE. The Grantee shall operate, maintain, and repair the Project or cause it to be operated, maintained and repaired in conformity with sound engineering, financial, and administrative practices, and in such manner as to insure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

Section 4.06. TAXATION. This Agreement and the Grant shall be free from any taxation or fees imposed under the laws in effect within the country of the Grantee. To the extent that (a) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed hereunder, and any property or transactions relating to such contracts, and (b) any commodity procurement transaction financed hereunder, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, and other levies imposed under laws in effect in the country of the Grantee, the Grantee shall pay or reimburse the same under Section 4.02 of this Agreement with funds other than those provided under the Grant.

Section 4.07. UTILIZATION OF GOODS AND SERVICES. (a) Goods and services financed under the Grant shall be used exclusively for the Project, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. Upon completion of the Project, or at such other time as goods financed under the Grant can no longer usefully be employed for the Project, SCC may use or dispose of such goods in such manner as A.I.D. may agree to in writing prior to such use or disposition.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services financed under the Grant shall be used to promote or assist any foreign aid project or activity associated with or financed by any country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

Section 4.08. DISCLOSURE OF MATERIAL FACTS AND CIRCUMSTANCES. The Grantee represents and warrants that all facts and circumstances that it has disclosed or caused to be disclosed to A.I.D. in the course of obtaining the Grant are accurate and complete, and that it has disclosed to A.I.D., accurately and completely, all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of obligations under this Agreement. The Grantee shall promptly inform A.I.D. of any facts and circumstances that may hereafter arise that might materially affect, or that it is reasonable to believe might materially affect, the Project, the discharge of the Grantee's obligations under this Agreement, the discharge of SCC's obligations under the Project Agreement, the SCC Loan Agreement or the SCC Sub-grant Agreement or the discharge of EEA's obligations under the EEA Sub-grant Agreement.

Section 4.09. COMMISSIONS, FEES AND OTHER PAYMENTS. (a) Grantee warrants and covenants that in connection with obtaining the Grant, or taking any action under or with respect to this Agreement, it has not paid, and will not pay or agree to pay, nor to the best of its knowledge has there been paid nor will there be paid or agreed to be paid by any other person or entity, commissions, fees, or other payments of any kind, except as regular compensation to the Grantee's full time officers and employees or as compensation for bona fide professional, technical, or comparable services. The Grantee shall promptly report to A.I.D. any payment or agreement to pay for such bona fide professional, technical, or comparable services to which it is a party or of which it has knowledge (indicating whether such payment has been made or is to be made on a contingent basis), and if the amount of any such payment is deemed unreasonable by A.I.D., the same shall be adjusted in a manner satisfactory to A.I.D.

(b) The Grantee warrants and covenants that no payments have been or will be received by the Grantee, or any official of the Grantee, in connection with the procurement of goods and services financed hereunder, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

Section 4.10. MAINTENANCE AND AUDIT OF RECORDS. The Grantee shall maintain, or cause to be maintained, in accordance with sound accounting principles and practices consistently applied, books and records relating both to the Project and to this Agreement. Such books and records shall, without limitation, be adequate to show:

- (a) The receipt and use made of goods and services acquired with funds disbursed pursuant to this Agreement;
- (b) The nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired;
- (c) The basis of the award of contracts and orders to successful bidders; and
- (d) The progress of the Project.

Such books and records shall be regularly audited, in accordance with sound auditing standards, for such period and at such intervals as A.I.D. may require, and shall be maintained for five years after the date of the last disbursement by A.I.D.

Section 4.11. REPORTS. The Grantee shall furnish to A.I.D. such information and reports relating to the Grant and to the Project as A.I.D. may request.

Section 4.12. INSPECTIONS. The authorized representatives of A.I.D. shall have the right at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of all goods and services financed under the Grant, SCC's and EEA's books, records, and other documents relating to the Project and the Grant. The Grantee shall cooperate with A.I.D. to facilitate such inspections and shall permit representatives of A.I.D. to visit any part of the country of the Grantee for any purpose relating to the Grant. The A.I.D. rights pursuant to this Section shall remain in effect for five years following the date of last disbursement by A.I.D.

Section 4.13. INVESTMENT GUARANTY PROJECT APPROVAL BY GRANTEE. The construction work to be financed under this Agreement is hereby stated to be a project approved by the Government of Egypt pursuant to the agreement between the Government of Egypt and the Government of the United States of America on the subject of investment guaranties, and no further approval by the Government of Egypt shall be required to permit the United States to issue investment guaranties under that agreement covering a contractor's investment in that project.

Article V. SPECIAL COVENANTS AND WARRANTIES

Section 5.01. MOHR, EEA AND ECO RESPONSIBILITIES. The Grantee agrees to:

- (a) Cause MOHR or other organization acceptable to A.I.D. to construct a pumping station and necessary pipe line to provide an adequate and continuous flow of water to the project site for SCC in accordance with the detailed project implementation schedule to be prepared by the U.S. consulting firm;
- (b) Insure that EEA constructs the necessary high tension power line to the project site to supply the power needs of SCC for the project;
- (c) Provide all necessary support, personnel and equipment to ECO to insure that the cement produced by SCC can be promptly marketed and distributed.

Section 5.02. CEMENT PRICING. The Grantee agrees to:

- (a) Set cement prices and the level of taxes imposed on cement at a level which will allow SCC to generate a reasonable profit on its investment after paying for all

production and other costs of operation, as shown in the Feasibility Study Cement Plant at Suez Zone, Final Report of Arab Swiss Engineering Company dated February 1976;

- (b) To prepare within one year from signature of the agreement a study of its pricing policies relating to the cement industry and to consult with A.I.D. from time to time on the financial situation of the cement industry.

Section 5.03. SCC AUDITED STATEMENTS. The Grantee shall insure that SCC shall (i) have its accounts and financial statements (balance sheets, statements of income and expenses and related statements) for each fiscal year audited, in accordance with sound auditing principles consistently applied by auditors acceptable to A.I.D.; (ii) furnish to A.I.D. as soon as available, but in any case not later than six months after the end of each such year: (A) certified copies of its financial statements for such year as so audited and (B) the report of such audit by said auditors, of such scope and in such detail as A.I.D. shall have reasonably requested; (iii) furnish to A.I.D. such other information concerning the accounts and financial statements of SCC and the audit thereof as A.I.D. shall from time to time reasonably request; and (iv) grant A.I.D. the right, upon A.I.D.'s request, to discuss SCC's financial statements and its financial affairs at any time and from time to time with SCC's auditors, and SCC shall authorize and require any representative of such auditors to participate in any such discussions, provided however that any such discussion shall be conducted only in the presence of an officer of SCC except as SCC shall otherwise agree.

Section 5.04. SCC FINANCIAL MANAGEMENT. The Grantee agrees to insure that SCC shall not incur or have outstanding any long-term debt if the aggregate principal amount of SCC's outstanding long-term debt exceeds 200 percent of its net worth. For the purposes of this covenant, the following definitions shall apply:

"Long-term debt" shall mean any and all loan contracts and agreements, bonds, debentures, notes or other debt, whether secured or unsecured, which shall be payable after twelve (12) months from the balance sheet date on which the determination is made, as shown by SCC's financial statements, all determined and prepared in accordance with generally accepted accounting principles. Debt shall be deemed to be incurred (a) under a loan contract or agreement, on the date and to the extent that it is drawn down pursuant to such loan contract or agreement, and (b) under a guarantee, on the date the guarantee is entered into but only to the extent of the amount of the guaranteed debt outstanding.

"Net worth" shall mean the aggregate amount of SCC's unimpaired capital, surplus (including appropriate revaluations acceptable to A.I.D.) and reserves out of surplus determined in accordance with generally accepted accounting principles.

Section 5.05. PROTECTION OF SCC'S ASSETS. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, SCC shall not sell, lease, transfer, encumber or otherwise dispose of any of its property or assets, except in the ordinary course of business; and shall take all action necessary to protect such property and assets, to maintain its corporate existence and right to carry on operations and to acquire, maintain and renew all rights, powers, privileges and franchises necessary or useful in the conduct of its business.

Section 5.06. PROTECTION OF INTERESTS OF GRANTEE, SCC, EEA AND A.I.D. The Grantee shall exercise its rights under the SCC Loan Agreement, the SCC Sub-grant Agreement and the EEA Sub-grant Agreement in such manner as to protect the interests of the Grantee, SCC, EEA and of A.I.D. and to accomplish the purposes of the Loan, and except as A.I.D. shall otherwise agree in writing, the Grantee shall not assign, nor amend, abrogate or waive such Agreements or any provision thereof.

Section 5.07. SCC MANAGEMENT. The Grantee agrees to ensure that SCC will furnish A.I.D. relevant information on the qualifications and experience of the individuals,

nominated or selected for the positions of chairman and managing director of SCC, and afford A.I.D. a reasonable opportunity to consult prior to such nomination or appointment.

Section 5.08. ACTIONS OF GRANTEE. The Grantee shall not take or permit any of its political subdivisions, or any of its agencies or instrumentalities, or any agency or instrumentality of any of its political subdivisions, to take any action which would prevent or materially interfere with performance by SCC of any of its obligations under the Project Agreement, the SCC Loan Agreement or the SCC Sub-grant Agreement or with the performance by EEA under the EEA Sub-grant Agreement, and shall take or cause to be taken all reasonable action which shall be required on its part in order to enable SCC and EEA to perform such obligations.

Section 5.09. ENVIRONMENTAL PROTECTION. The Grantee shall ensure that environmental and pollution controls designed to meet environmental protection standards satisfactory to A.I.D. are installed in the plant as a part of the Project and that such controls are thereafter maintained in good condition and properly utilized.

Section 5.10. REVOLVING FUND. All repayments by SCC to the Grantee pursuant to the Reloan Agreement shall be placed in a revolving fund ("Revolving Fund"). The Revolving Fund shall be deposited in the National Bank of Egypt. The control of the Revolving Fund shall be vested in the Minister of Housing and Reconstruction and the Fund shall be available only for investment in projects of the building materials industry.

Article VI. PROCUREMENT

Section 6.01. PROCUREMENT FROM THE UNITED STATES. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, disbursements made pursuant to Section 7.01 shall be used exclusively to finance the procurement for the Project of Eligible Items including ocean shipping and marine insurance having both their source and origin in the United States of America.

Section 6.02. ELIGIBILITY DATE. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement.

Section 6.03. IMPLEMENTATION OF PROCUREMENT REQUIREMENTS. The definitions applicable to the eligibility requirements of Section 6.01 will be set forth in detail in Implementation Letters.

Section 6.04. PLANS, SPECIFICATIONS AND CONTRACTS. (a) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee shall furnish to A.I.D. promptly upon preparation and prior to implementation, issuance, or execution, all plans, specifications, schedules, bid documents, and contracts relating to the Project, and any modifications therein, whether or not the goods and services to which they relate are financed under the Grant.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, all of the plans, specifications, and schedules furnished pursuant to subsection (a) above shall be approved by A.I.D. in writing.

(c) All bid documents and documents related to the solicitation of proposals relating to goods and services financed under the Grant shall be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance. All plans, specifications, and other documents relating to goods and services financed under the Grant shall be in terms of United States standards and measurements, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) All contracts financed under the Grant shall be approved by A.I.D. in writing prior to their execution. A.I.D. shall also approve in writing the selection of the contractor and such contractor personnel as A.I.D. may specify. Material modifications in any of

such contracts and changes in any of such personnel shall also be approved by A.I.D. in writing prior to their becoming effective.

Section 6.05. REASONABLE PRICE. No more than reasonable prices shall be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant, as more fully described in Implementation Letters. All procurement shall be on a competitive basis in a manner approved by A.I.D.

Section 6.06. SHIPPING AND INSURANCE. (a) Goods financed under the Grant shall be transported to the country of Grantee only on flag carriers of a country included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of shipment.

(b) Unless A.I.D. shall determine that privately owned United States-flag commercial vessels are not available at fair and reasonable rate for such vessels, (i) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed under the Grant which may be transported on ocean vessels shall be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (ii) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed under the Grant and transported to Egypt on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (i) and (ii) above must be achieved with respect to both cargo transported from U.S. ports and cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

(c) Marine insurance on United States goods may be financed under the Grant with disbursements made pursuant to Section 7.01, provided (i) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (ii) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the government of the Grantee, by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the country of the Grantee financed under the Grant shall be insured against marine risks and such insurance shall be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(d) The Grantee shall insure, or cause to be insured, all goods financed under the Grant against risks incident to their transit to the point of their use in the Project. Such insurance shall be issued upon terms and conditions consistent with sound commercial practice and shall insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance shall be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or shall be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements shall have their source and origin in the United States of America and shall be otherwise subject to the provisions of this Agreement.

Section 6.07. NOTIFICATION TO POTENTIAL SUPPLIERS. In order that all United States firms shall have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee shall furnish to A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Implementation Letters.

Section 6.08. INFORMATION AND MARKING. Grantee shall give or cause to be given publicity to the Grant and the Project as a program of United States aid, identify the Project sites, and mark goods financed under the Grant, as prescribed in Implementation Letters.

Article VII. DISBURSEMENTS

Section 7.01. DISBURSEMENT FOR UNITED STATES DOLLAR COSTS—LETTERS OF COMMITMENT TO UNITED STATES BANKS. Upon satisfaction of conditions precedent,

the Grantee, SCC and EEA may, from time to time, request A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts to one or more United States banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, through the use of Letters of Credit or otherwise, for Dollar Costs of goods and services procured for the Project in accordance with the terms and conditions of this Agreement. Payment by a bank to a contractor or supplier will be made by the bank upon presentation of such supporting documentation as A.I.D. may prescribe in Letters of Commitment and Implementation Letters. Banking charges incurred in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit shall be for the account of the Grantee, SCC or EEA, as appropriate, and may be financed under the Grant.

Section 7.02. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Grantee, SCC or EEA and A.I.D. may agree to in writing.

Section 7.03. DATE OF DISBURSEMENT. Disbursements by A.I.D. shall be deemed to occur, (a) in the case of disbursements pursuant to Section 7.01, on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Grantee, SSC, EEA, or to their designee, or to a banking institution pursuant to a Letter of Commitment; [(b)] in the event of a disbursement under Section 7.02 hereof, the date of disbursement shall be designated in the documentation by which A.I.D. and the Grantee, SCC, or EEA, agree to such disbursement, provided, in the absence of such designation, the date of disbursement shall be the date upon which A.I.D. makes payment with respect to goods or services or delivers property into the control of the Grantee, SCC, EEA, or their designee.

Section 7.04. TERMINAL DATE FOR DISBURSEMENT. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no Letter of Commitment, or other commitment documents which may be called for by another form of disbursement under Section 7.02, or amendment thereto shall be issued in response to requests received by A.I.D. after December 31, 1980, and no disbursement shall be made against documentation received by A.I.D. or any bank described in Section 7.01 after December 31, 1980. A.I.D., at its option, may at any time or times after December 31, 1981, reduce the Grant by all or any part thereof for which documentation is not received by such date.

Article VIII. TERMINATION AND REMEDIES OF A.I.D.

Section 8.01. TERMINATION OF DISBURSEMENT. In the event that at any time:

- (a) Grantee, SCC or EEA shall fail to comply with any provision contained in this Agreement, the Project Agreement, the SCC Loan Agreement, the SCC Sub-grant Agreement or the EEA Sub-grant Agreement;
- (b) An event has occurred which A.I.D. determines to be an extraordinary situation which makes it improbable that the purposes of the Grant will be attained or that the Grantee, SCC or EEA will be able to perform their obligations under the agreements named in Section 8.01(a);
- (c) Any disbursements would be inconsistent with the legislation governing A.I.D.; or
- (d) A default shall have occurred under any other agreement between the Grantee or any of its agencies and the United States or any of its agencies,

then A.I.D. may, at its option:

- (i) Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent that they have not been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit, in which event A.I.D. shall give notice to the Grantee promptly thereafter;

- (ii) Decline to make disbursements other than under outstanding commitment documents;
- (iii) Decline to issue additional commitment documents;
- (iv) At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant shall be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the country of the Grantee, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the country of the Grantee.

Section 8.02. CANCELLATION BY A.I.D. Following any termination of disbursements pursuant to Section 8.01, if the cause or causes for such termination of disbursements shall not have been eliminated or corrected within sixty (60) days from the date of such termination, A.I.D. may, at its option, at any time or times thereafter, cancel all or any part of the Grant that is not then either disbursed or subject to irrevocable Letters of Credit.

Section 8.03. REFUNDS. If A.I.D. determines that any disbursement is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or is in violation of the law governing A.I.D., or that the services financed under this Agreement are not financed or used in accordance with the terms of the Agreement, the Grantee shall refund to A.I.D. in U.S. dollars within thirty (30) days after receipt therefor, an amount not to exceed the amount of such disbursement. Refunds paid by the Grantee to A.I.D. resulting from violations of the terms of this Agreement shall be considered as a reduction in the amount of A.I.D.'s obligation under the Agreement, and shall not, unless A.I.D. agrees otherwise in writing, be available for reuse under the Agreement. A.I.D.'s right to require such a refund shall continue for five (5) years following the date of such disbursement, notwithstanding the fact that A.I.D. may have invoked its right to terminate the Agreement.

Section 8.04. NON-WAIVER OF REMEDIES. No delay in exercising or omission to exercise any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement shall be construed as a waiver of such right, power, or remedy or any other right, power, or remedy hereunder.

Article IX. MISCELLANEOUS

Section 9.01. COMMUNICATIONS. Any notice, requests, documents or other communication given, made or sent by the Grantee, SCC, EEA or A.I.D. pursuant to this Agreement, the Project Agreement, the SCC Loan Agreement, the SCC Sub-grant Agreement or the EEA Sub-grant Agreement shall be in writing or by telegram, cable or radiogram and shall be deemed to have been duly given, made or sent to the party to which it is addressed when it shall be delivered to such party by hand or by mail, telegram, cable or radiogram at the following addresses:

To Grantee:

Mail Address: Ministry of Economy and Economic Cooperation
8 Adly St.
Cairo, Egypt
Cable Address: 8 Adly St.
Cairo, Egypt

To A.I.D.:

Mail Address: Director/USAID
c/o U.S. Embassy
Cairo, Egypt
Cable Address: U.S. Embassy, Cairo

To EEA:

Mail Address: Cairo, Nasr City
Extension Ramses St.

Cable Address: Electrocop

Telex: 2097 Power UN

To SCC:

Mail Address: 17 Kasr El Nil St., Cairo

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. All notices, requests, communications, and documents submitted to A.I.D. hereunder shall be in English, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 9.02. REPRESENTATIVES. For all purposes relative to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Economy and Economic Development, the SCC will be represented by the individual holding or acting in the office of Chairman, the EEA will be represented by the individual holding or acting in the office of Chairman and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID, Cairo, Egypt. Such individuals shall have the authority to designate additional representatives by written notice. In the event of any replacement or other designation of a representative hereunder, the Grantee, SCC or EEA shall submit a statement of the representative's name and specimen signature in form and substance satisfactory to A.I.D. Until receipt by A.I.D. of written notice of revocation of the authority of any of the duly authorized representatives of the Grantee, SCC or EEA designated pursuant to this Section, it may accept the signature of any such representative or representatives on any instrument as conclusive evidence that any action effected by such instrument is duly authorized.

Section 9.03. IMPLEMENTATION LETTERS. A.I.D. shall from time to time issue Implementation Letters that will prescribe the procedures applicable hereunder in connection with the implementation of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, Grantee and the United States of America, each acting through its respective duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

	Arab Republic of Egypt:		United States of America:
By:	[Signed]	By:	[Signed]
Name:	Dr. MOHAMED ZAKI SHAFEI	Name:	HERMANN FR. EILTS
Title:	Minister of Economy and Economic Cooperation	Title:	American Ambassador

ANNEX I

DESCRIPTION OF PROJECT

The Project consists of financing to assist the Grantee in constructing and equipping a cement plant to be owned and operated by SCC with a capacity to produce one million metric tons of cement annually. The proposed cement plant site is located in the Suez area, approximately 40 kilometers south of Suez City.

With the proceeds of the Grant the Grantee will:

- (1) Grant \$4.6 million to the EEA to finance the foreign exchange costs of construction of the following:
 - (a) A double circuit 220 KV overhead transmission line which will connect the Suez Cement Plant into the EEA National Grid. This line will connect into the Grid on the planned

EEA 220 KV double circuit, overhead transmission line which EEA will construct from Suez to Ain-Sukhna;

(b) A transformer substation at the cement plant 220/66/11 KV with 11 KV service.

- (2) Grant \$13.8 million to SCC for equity capital, the shares of which will be in the names of the four national cement companies.
- (3) Grant \$6.7 million to SCC for costs of (1) U.S. A/E services to supervise the procurement of equipment, construction of the plant and associated facilities, development and implementation of a training program, installation of the equipment, testing and start-up, and (2) training.
- (4) Lend \$64.9 million to SCC for construction of the plant and related facilities.

In addition, MOHR will provide \$2.5 million to fund a pumping station and a 40 kilometer water pipeline to carry fresh water to the cement plant.

The total cost of the Project is estimated to be \$156.6 million. Other financing will include: 7.4 million Egyptian pounds equity to be purchased by local banks and insurance companies, 3.2 million Egyptian pounds equity to be purchased by public subscription and a commercial bank local currency loan to SCC in an amount equivalent to approximately \$29.7 million.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE
ARABE D'ÉGYPTE RELATIF À UN DON POUR LA RÉNOVATION DE
SUEZ — CRÉATION D'UNE CIMENTERIE

Date : 31 juillet 1976

Don de l'AID n° 263-0012

ACCORD DE DON daté du 31 juillet 1976 entre la RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE (ci-après dénommée le «Bénéficiaire») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ci-après dénommée l'«AID»).

Article premier. LE DON

Paragraphe 1.01. LE DON. L'AID convient d'accorder au Bénéficiaire, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'amendée, un don ne dépassant pas quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de dollars des Etats-Unis (le «Don»). Ce Don servira à financer le coût en devises des biens et services nécessaires à la réalisation du Projet visé au paragraphe 2.01 (le «Projet»). Les biens et les services dont le financement sera autorisé en vertu du présent Accord sont ci-après dénommés les «Articles autorisés».

Article II. LE PROJET

Paragraphe 2.01. LE PROJET. Le Projet concerne la construction d'une cimenterie par la Compagnie des ciments de Suez (ci-après dénommée la «CCS»), d'une capacité annuelle d'un million de tonnes métriques environ, ainsi que des installations hors usine connexes. Le Projet est décrit plus en détail à l'annexe 1 jointe aux présentes, laquelle peut être modifiée par écrit par accord entre les parties visées au paragraphe 9.02. Les biens et services devant être financés sont indiqués dans les lettres d'exécution dont il est question au paragraphe 9.03. («Lettres d'exécution»).

Article III. CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉBOURSEMENT

Paragraphe 3.01. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT. Avant le premier déboursement, ou l'émission de la première lettre d'engagement au titre du Don, le Bénéficiaire présentera à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces ci-après, dont l'AID devra approuver le fond et la forme :

- a) Un avis du Ministre de la justice, ou autre conseiller juridique agréé par l'AID, confirmant que le présent Accord et les accords visés aux alinéas *f*, *g* et *h* du paragraphe 3.01 ont été dûment autorisés ou ratifiés par le Bénéficiaire et exécutés en son nom, et qu'ils constituent en toutes leurs dispositions des engagements valables ayant force obligatoire;
- b) Un avis du conseiller juridique principal de la Compagnie des ciments de Suez, ou de tout autre conseil ayant l'agrément de l'AID, confirmant que les Accords visés

¹ Entré en vigueur le 31 juillet 1976 par la signature.

- aux alinéas *e*, *f* et *g* du paragraphe 3.01 ont été dûment autorisés, ou ratifiés par la CCS et exécutés en son nom, et qu'ils constituent en toutes leurs dispositions des engagements valables ayant force obligatoire;
- c)* Un avis du conseiller juridique principal du Service égyptien de l'électricité (ci-après dénommé le «SEE») ou de tout autre conseil ayant l'agrément de l'AID, confirmant que l'Accord de don subsidiaire visé à l'alinéa *h* du paragraphe 3.01 a été dûment autorisé ou ratifié par le SEE et exécuté en son nom, et qu'il constitue en toutes ses dispositions un engagement valable ayant force obligatoire;
- d)* Une pièce indiquant le nom des personnes habilitées à représenter le Bénéficiaire, la CCS et le SEE, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 9.02, et un spécimen de la signature de chacune de ces personnes;
- e)* Un accord de projet dûment conclu entre l'AID et la CCS fixant les clauses et conditions régissant le fonctionnement de la CCS et l'exécution du Projet (l'«Accord de projet»);
- f)* Un accord de prêt dûment conclu entre le Bénéficiaire et la CCS (l'«Accord de prêt à la CCS») ayant l'agrément de l'AID, aux termes duquel un montant de soixante-quatre millions neuf cent mille (64 900 000) dollars des Etats-Unis prélevé sur le Don sera prêté à la CCS pour une période de quinze (15) années, y compris un délai de grâce de cinq (5) ans, moyennant un intérêt annuel d'au moins 10 p. 100 sans revalorisation;
- g)* Un accord de don subsidiaire dûment conclu entre le Bénéficiaire et la CCS (l'«Accord de don subsidiaire à la CCS») ayant l'agrément de l'AID, portant sur un montant de vingt millions cinq cent mille (20 500 000) dollars des Etats-Unis, précisant qu'un montant de six millions sept cent mille (6 700 000) dollars des Etats-Unis servira à couvrir le coût en devises des services de consultants et que le solde de treize millions huit cent mille (13 800 000) dollars des Etats-Unis servira à financer les autres coûts en devises du Projet, étant entendu que la CCS émettra au bénéfice des sociétés de fabrication de ciment qui ont participé à sa formation, selon le calendrier qui sera convenu entre la CCS et lesdites sociétés, une partie de son capital social s'élevant à 5,4 millions de livres égyptiennes, équivalant au montant de 13 800 000 dollars des Etats-Unis mentionné ci-dessus, au taux officiel de change entre le dollar des Etats-Unis et la livre égyptienne en vigueur à la date de la conclusion du présent Accord;
- h)* Un accord de don subsidiaire dûment conclu entre le Bénéficiaire et le SEE (l'«Accord de don subsidiaire au SEE») ayant l'agrément de l'AID, aux termes duquel un montant de quatre millions six cent mille (4 600 000) dollars des Etats-Unis sera mis à la disposition du SEE pour couvrir le coût en devises de la construction d'une ligne de transport électrique et des installations connexes destinées à relier la cimenterie de la CCS au réseau national de distribution;
- i)* Une pièce attestant que 80 p. 100 du capital-actions de la CCS (évalué à seize millions de livres égyptiennes) que doit émettre la CCS ont été souscrits par des sociétés et organismes du secteur public dans le pays de l'Emprunteur, que 25 p. 100 de chaque prise de participation ont été effectivement réglés et que la CCS a conclu un accord de garantie valable et ayant pris effet à l'agrément de l'AID sur les 20 p. 100 de son capital-actions à émettre auprès du public;
- j)* Une pièce attestant que la CCS est une entité dotée de la personnalité juridique, constituée de droit égyptien;
- k)* Un contrat dûment conclu aux fins du Projet à l'agrément de l'AID, entre la CCS et un cabinet d'ingénieurs-conseils des Etats-Unis, choisi d'accord avec l'AID;
- l)* Le bilan et les états financiers de la CCS, indiquant notamment les créanciers, particuliers ou organismes de la CCS et la nature et le montant de chaque élément du passif;

- m) Des exemplaires de tous les contrats auxquels la CCS est partie;
- n) Tous renseignements utiles sur les qualifications des personnes nommées aux fonctions de Président et de Directeur général de la CCS;
- o) Le budget prévisionnel de la première année d'opération de la CCS, indiquant les ressources humaines et financières nécessaires;
- p) Toute autre documentation que l'AID pourra demander.

Paragraphe 3.02. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS RELATIFS À DES BIENS ET SERVICES DÉTERMINÉS. Avant tout déboursement ou émission de toute lettre d'engagement au titre du Don, destinés à financer un bien ou un service déterminé, à l'exception des services de l'ingénieur-conseil du Projet, le Bénéficiaire présentera à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte qu'il en soit autrement, les pièces ci-après, qui devront satisfaire l'AID quant à la forme et au fond :

- a) Un plan d'ordonnement détaillé du Projet pour tous les éléments de ce dernier. Ce plan devra prévoir, sans s'y limiter, les activités de coordination entre la CCS, le SEE, l'Office égyptien des ciments («OEC») et le Ministère du logement et de la reconstruction («MLR»);
- b) Une pièce attestant que le financement du Projet en monnaie locale a été inscrit au budget de la CCS et que cette dernière en disposera en telle quantité utile à la première année de la phase de construction du Projet, selon un devis estimatif établi par l'ingénieur-conseil et approuvé par la CCS;
- c) Une pièce attestant que la CCS s'est acquis la propriété légale ou l'usage de plein droit (y compris, entre autres, les facilités, privilèges et approbations nécessaires pour l'exercice de ce droit) et le libre accès de tous les terrains nécessaires à 1) l'installation de la cimenterie; 2) les carrières de calcaire et d'argile; 3) les chantiers annexes du Projet, y compris les terrains nécessaires au logement du personnel et aux bureaux administratifs;
- d) Une pièce attestant qu'il a été procédé au carottage des gisements calcaires selon un plan et des méthodes approuvés par l'AID aux fins de l'établissement du plan d'extraction définitif;
- e) Un contrat ou des contrats de fourniture de biens et de services par des sociétés agréées par l'AID, dûment conclus et ayant l'agrément de l'AID.

Paragraphe 3.03. DÉLAI DANS LEQUEL LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DOIVENT ÊTRE REMPLIES. a) Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 3.01 n'ont pas été satisfaites dans un délai de 120 jours à compter de la date de la signature du présent Accord ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID aura la faculté de dénoncer le présent Accord par notification écrite au Bénéficiaire. A la remise de cette notification, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour les Parties deviendront caducs.

Paragraphe 3.04. NOTIFICATION DU FAIT QUE LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS ONT ÉTÉ REMPLIES. Lorsque l'AID jugera que les conditions préalables aux déboursements telles que précisées aux paragraphes 3.01 et 3.02 ont été remplies, elle en avisera sans tarder le Bénéficiaire.

Article IV. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET GARANTIES

Paragraphe 4.01. EXÉCUTION DU PROJET. a) Le Bénéficiaire fera exécuter le Projet avec la diligence et l'efficacité voulues, dans les règles de l'art de l'ingénieur et de l'architecte et selon les principes d'une saine gestion administrative et financière.

b) Le Bénéficiaire fera exécuter le Projet conformément à l'ensemble des plans, cahiers des charges, contrats, calendriers, autres dispositions et tous amendements éventuels, approuvés par l'AID, conformément aux dispositions du présent Accord.

Paragraphe 4.02. FONDS ET AUTRES RESSOURCES DEVANT ÊTRE FOURNIS PAR LE BÉNÉFICIAIRE. Le Bénéficiaire fournira ou fera fournir sans retard, au fur et à mesure des besoins, tous les fonds autres que les fonds provenant du Don et toutes les autres ressources nécessaires à la réalisation ponctuelle et efficace des activités d'exécution, d'entretien, de préparation et d'opération du Projet.

Paragraphe 4.03. MAINTIEN DES CONSULTATIONS. Le Bénéficiaire et l'AID collaboreront sans réserve à l'accomplissement des fins servies par le Don. A cet effet, ils conféreront de temps à autre, à la demande de l'une ou l'autre partie, par l'intermédiaire de leurs représentants, au sujet de l'état d'avancement du Projet, de l'exécution par le Bénéficiaire des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord, de l'exécution par la CCS des obligations prévues dans l'Accord de projet, de l'Accord de prêt à la CCS et de l'Accord de don subsidiaire à la CCS, de l'exécution par le SEE de l'Accord de don subsidiaire à la SEE, des réalisations du MLR et de l'OEC, des consultants, entrepreneurs et fournisseurs du Projet et de toute autre question liée à ce dernier.

Paragraphe 4.04. GESTION. Le Bénéficiaire fournira ou fera fournir du personnel de direction qualifié et expérimenté; il formera ou fera former ce personnel selon que l'exigeront les activités d'entretien et d'exploitation du Projet.

Paragraphe 4.05. EXPLOITATION ET ENTRETIEN. Le Bénéficiaire assurera l'exploitation, l'entretien et la remise en état des installations du Projet, selon les règles de l'art de l'ingénieur et les principes d'une saine gestion financière et administrative, de manière à garantir la continuité et le succès de la réalisation des fins du Projet.

Paragraphe 4.06. IMPOSITION. Le présent Accord et le Don qu'il prévoit seront exonérés de tout impôt ou droit prévu par la législation en vigueur dans le pays du Bénéficiaire. Si a) un entrepreneur adjudicataire, un bureau-conseil ou leurs agents rémunérés au titre du présent Accord, ou des biens ou des transactions en rapport avec le contrat passé avec ledit entrepreneur, et b) une passation de marché financée en vertu du présent Accord ne sont pas exonérés des impôts, taxes, droits de douane et autres redevances identifiables prévus par le pays du Bénéficiaire, ce dernier devra payer ou rembourser les montants correspondants auxdites personnes, conformément aux dispositions du paragraphe 4.02 du présent Accord, à l'aide de fonds autres que les fonds fournis au titre du Don.

Paragraphe 4.07. UTILISATION DES BIENS ET SERVICES. a) Les biens et services financés au titre du Don seront utilisés exclusivement aux fins du Projet, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement. Lorsque le Projet aura été achevé, ou lorsque ces biens financés au titre du Don ne pourront plus être utilisés aux fins du Projet, la CCS pourra les utiliser ou les céder à des conditions qui devront avoir été approuvées par écrit par l'AID.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ou service financé au titre du Don ne devra servir à promouvoir ou à faciliter un projet ou une activité quelconque auquel un pays non mentionné dans le code 935 du Code géographique de l'AID alors en vigueur est lié ou qu'il finance.

Paragraphe 4.08. DIVULGATION DE FAITS MATÉRIELS ET DES CIRCONSTANCES. Le Bénéficiaire convient et garantit que tous les faits et circonstances qu'il a révélés ou fait révéler à l'AID pour obtenir le Don sont exacts et complets, et qu'il a révélé à l'AID de manière exacte et complète tous les faits et circonstances qui pourraient matériellement influencer sur le Projet et l'exécution des obligations visées au présent Accord. Le Bénéficiaire informera sans retard l'AID de tous les faits et circonstances qui pourraient apparaître par la suite et influencer matériellement ou avoir des chances raisonnables d'influer sur la réalisation du Projet, l'exécution par le Bénéficiaire des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord, l'exécution des obligations qui incombent à la CCS en vertu de l'Accord de projet, de l'Accord de prêt à la CCS ou de l'Accord de don subsidiaire

à la CCS, ou l'exécution par le SEE des obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord de don subsidiaire au SEE.

Paragraphe 4.09. COMMISSIONS, HONORAIRES ET AUTRES PAIEMENTS. a) Le Bénéficiaire convient et garantit qu'en ce qui concerne l'obtention du Don ou l'adoption des mesures relatives ou liées au présent Accord il n'a payé à son escient, ne paiera ou n'acceptera de payer en aucun cas à une autre personne ou entité des commissions, honoraires ou autres sommes d'argent, si ce n'est à titre de rémunération normale versée aux administrateurs et employés travaillant à plein temps pour le compte du Bénéficiaire ou à titre de rémunération normale de services techniques, professionnels ou analogues effectivement fournis. Le Bénéficiaire informera sans retard l'AID de tout paiement effectué ou de tout accord prévoyant un paiement en échange de services techniques, professionnels ou services analogues dont il aurait pris connaissance ou auxquels il aurait pris part, en indiquant si ce paiement doit être effectué à titre conditionnel; si le montant du paiement considéré semble injustifié à l'AID, il sera modifié de manière à satisfaire cette dernière.

b) Le Bénéficiaire convient et garantit qu'aucun paiement n'a été reçu ou ne sera reçu par lui ou par l'un de ses administrateurs à l'occasion de l'acquisition de marchandises et de services financés au titre du présent Accord, si ce n'est au titre d'un droit, d'un impôt ou de tout autre paiement légal dans le pays du Bénéficiaire.

Paragraphe 4.10. TENUE ET VÉRIFICATION DES LIVRES. Le Bénéficiaire tiendra ou fera tenir, conformément aux principes et méthodes d'une saine gestion comptable régulièrement appliqués, des livres et des états se rapportant au Projet et au présent Accord. Ces livres et états devront indiquer, entre autres éléments :

- a) La réception et l'utilisation des marchandises et services financés à l'aide des fonds déboursés en vertu du présent Accord;
- b) La nature et l'importance des appels d'offres lancés auprès des fournisseurs des services requis;
- c) Les raisons qui ont motivé l'adjudication des contrats et des commandes aux soumissionnaires retenus;
- d) L'état d'avancement des travaux du Projet.

Ces livres et états seront vérifiés régulièrement conformément à une saine procédure de vérification des comptes aux dates que pourra fixer l'AID; ils seront conservés cinq ans après la date du dernier déboursement effectué par l'AID.

Paragraphe 4.11. RAPPORTS. Le Bénéficiaire fournira à l'AID tous les renseignements et tous les rapports relatifs au Don et au Projet qu'elle pourra demander à consulter.

Paragraphe 4.12. INSPECTIONS. Les représentants autorisés de l'AID auront le droit, à intervalles raisonnables, d'inspecter le site du Projet, l'utilisation des biens et des services financés au titre du Don, la comptabilité de la CCS et du SEE, et tous les autres documents relatifs au Projet et au Don. Le Bénéficiaire coopérera avec l'AID pour faciliter ces inspections et autorisera les représentants de l'AID à se rendre dans toute région du pays du Bénéficiaire aux fins intéressant le Don. Les droits que le présent article confère à l'AID resteront en vigueur cinq ans après la date du dernier déboursement effectué par l'AID.

Paragraphe 4.13. GARANTIE DES INVESTISSEMENTS ET APPROBATION DU PROJET PAR LE BÉNÉFICIAIRE. Les travaux de construction qui seront financés au titre du présent Accord sont par les présentes définis comme constituant un projet approuvé par le Gouvernement égyptien en conformité avec l'Accord conclu entre le Gouvernement de l'Égypte et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif aux garanties d'investissement; aucune autre approbation du Gouvernement égyptien ne sera nécessaire

pour autoriser les Etats-Unis d'Amérique à émettre des garanties d'investissement au titre de l'accord en question pour couvrir les investissements pratiqués par l'entrepreneur dans le cadre du Projet.

Article V. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

Paragraphe 5.01. RESPONSABILITÉS DU MLR, DU SEE ET DE L'OEC. Le Bénéficiaire convient :

- a) De confier au MLR ou à tout autre organisme agréé par l'AID la construction d'une station de pompage et de sa ligne d'adduction, pour assurer l'approvisionnement suffisant et continu en eau du site du Projet, au bénéfice de la CCS et conformément à l'annexe détaillée d'exécution qui sera établie par le bureau-conseil des Etats-Unis;
- b) De veiller à ce que le SEE établisse la ligne à haute tension électrique nécessaire pour répondre, sur le site du Projet, aux besoins en énergie de la CCS;
- c) De fournir à l'OEC les services de soutien, le personnel et le matériel nécessaires à la commercialisation et à la prompte distribution du ciment produit par la CCS.

Paragraphe 5.02. FIXATION DES PRIX DU CIMENT. Le Bénéficiaire convient :

- a) De fixer les prix du ciment et les taxes applicables à un niveau qui permettra à la CCS de tirer de son investissement un profit raisonnable, déduction faite des coûts de production et autres coûts d'exploitation, selon que le montre l'étude technique de la Cimenterie de la zone de Suez, parue dans le rapport technique de la Société arabo-suisse d'ingénierie, en date de février 1976;
- b) De procéder dans l'année suivant la signature du présent Accord à l'analyse de sa politique des prix dans l'industrie du ciment, et de consulter de temps à autre l'AID au sujet de la situation financière de ce secteur.

Paragraphe 5.03. VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA CCS. Le Bénéficiaire veillera à ce que la CCS i) fasse vérifier ses comptes et états financiers (bilans, états des dépenses et des recettes, états connexes) pour chaque exercice financier, selon les principes de la vérification comptable appliqués par des commissaires aux comptes agréés par l'AID; ii) fournisse à l'AID, dès que possible mais au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice financier : A) des copies certifiées conformes des états financiers de l'exercice faisant l'objet de la vérification; B) le rapport de vérification des commissaires aux comptes, dont l'étendue et le degré de détail seront tels que l'AID aura pu raisonnablement le demander; iii) communique à l'AID toute autre information sur les états financiers et la comptabilité de la CCS et leur vérification que l'AID pourra, de temps à autre, raisonnablement demander; iv) accorde à l'AID, à sa demande, le droit de conférer avec les commissaires aux comptes de la CCS au sujet de la comptabilité et de la situation financière de cette dernière, périodiquement et à tout moment; la CCS habilitera un représentant des commissaires aux comptes à participer à ces consultations, à condition cependant qu'elles se déroulent en présence d'un administrateur de la CCS, à moins que la CCS n'accepte qu'il en soit autrement.

Paragraphe 5.04. GESTION FINANCIÈRE DE LA CCS. Le Bénéficiaire s'engage à garantir que la CCS ne contractera ni ne conservera aucune dette à long terme si le principal de la dette globale à long terme de la CCS est supérieur à 200 p. 100 de la valeur nette de cette dernière. Aux fins du présent Accord, les définitions suivantes s'appliquent :

La «dette à long terme» désigne, collectivement ou séparément, les contrats et conventions d'emprunt, les obligations, les reconnaissances de dette, les billets et autres effets, garantis ou non, exigibles douze (12) mois après la date du bilan dans lequel la dette était inscrite selon les états financiers de la CCS établis selon les principes de comptabilité généralement reconnus. Une dette sera réputée contractée a) pour ce qui est

des contrats ou des conventions d'emprunt, à la date et à raison de leur imputation, selon le contrat ou la convention d'emprunt considéré; b) pour ce qui est des garanties, à la date de la prise d'effet de la garantie, à raison seulement du solde non remboursé de la dette garantie.

La «valeur nette» désigne le montant combiné du capital non engagé de la CCS, ses excédents (y compris les revalorisations qui auront reçu l'agrément de l'AID) et les réserves constituées à partir des excédents, selon les principes de comptabilité généralement reconnus.

Paragraphe 5.05. PROTECTION DES ACTIFS DE LA CCS. A moins que l'AID ne convienne par écrit qu'il en soit autrement, la CCS ne pourra vendre, louer, céder, engager ou aliéner de quelque manière aucun bien ou élément d'actif si ce n'est dans le cours ordinaire de ses affaires; la CCS mettra tout en œuvre pour protéger ces biens et éléments d'actif, assurer la sauvegarde de la société qu'elle constitue, maintenir son droit de poursuivre ses opérations et acquérir, maintenir et renouveler tout droit, pouvoir, privilège et licence nécessaire ou utile à ses affaires.

Paragraphe 5.06. SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS DU BÉNÉFICIAIRE, DE LA CCS, DU SEE ET DE L'AID. Le Bénéficiaire exercera les droits que lui confèrent l'Accord de prêt à la CCS, l'Accord de don subsidiaire à la CCS et l'Accord de don subsidiaire au SEE de manière à sauvegarder les intérêts du Bénéficiaire, de la CCS, du SEE et de l'AID, et à réaliser les fins du Prêt; à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, le Bénéficiaire ne cédera, n'amendera, n'abrogera ni ne dénoncera les accords conclus, ni aucune de leurs dispositions.

Paragraphe 5.07. DIRECTION DE LA CCS. Le Bénéficiaire convient de veiller à ce que la CCS communique à l'AID tout renseignement utile sur les qualifications et l'expérience des personnes nommées ou choisies pour exercer les fonctions de Président et de Directeur général de la CCS; elle accordera à l'AID, dans une mesure raisonnable, la possibilité de conférer avec elle avant le choix ou la nomination des personnes considérées.

Paragraphe 5.08. MESURES PRISES PAR LE BÉNÉFICIAIRE. Le Bénéficiaire ne prendra, et ne permettra de prendre à aucune de ses subdivisions politiques, administrations ou organisations, ni à aucune administration ou organisation de l'une de ses subdivisions politiques, des mesures qui feraient interdiction ou mettraient obstacle à l'exécution par la CCS des obligations prévues dans l'Accord de projet, l'Accord de prêt à la CCS ou l'Accord de don subsidiaire à la CCS, ou à l'exécution par le SEE des obligations qui lui incombent selon l'Accord de don subsidiaire au SEE; il prendra ou fera prendre toutes les mesures qui seraient raisonnablement nécessaires de sa part pour permettre à la CCS et au SEE de se conformer aux obligations considérées.

Paragraphe 5.09. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. Le Bénéficiaire veillera à faire prendre dans la cimenterie des mesures de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution conformes aux normes de protection qui auront reçu l'agrément de l'AID, mesures qui seront prises dans le cadre du Projet et seront par la suite maintenues et convenablement mises en œuvre.

Paragraphe 5.10. FONDS DE ROULEMENT. Tous les montants remboursés par la CCS au Bénéficiaire en vertu de l'accord de remboursement seront versés dans un fonds de roulement (ci-après dénommé le «Fonds»). Le Fonds sera déposé dans un compte ouvert à la Banque nationale d'Égypte. Sa gestion sera confiée au Ministère du logement et de la reconstruction; il ne pourra servir qu'aux investissements destinés aux projets réalisés dans l'industrie des matériaux de construction.

Article VI. ACHATS

Paragraphe 6.01. ACHATS EFFECTUÉS AUX ETATS-UNIS. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tout déboursement effectué en application du paragraphe 7.01 devra être exclusivement utilisé pour financer l'acquisition des Articles autorisés aux fins du Projet, y compris des services de transport et d'assurance maritimes ayant leur source et leur point d'origine sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique.

Paragraphe 6.02. DATE D'AUTORISATION. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, ne pourront être financés au titre du Don aucun bien ni aucun service qui n'auraient été acquis aux termes de commandes fermes ou de contrats conclus avant l'entrée en vigueur du présent Accord.

Paragraphe 6.03. EXÉCUTION DES DEMANDES D'APPROVISIONNEMENT. Les définitions applicables aux conditions énumérées au paragraphe 6.01 seront exposées en détail dans les Lettres d'exécution.

Paragraphe 6.04. PLANS, CAHIERS DES CHARGES ET CONTRATS. a) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, le Bénéficiaire fournira sans retard à l'AID, au moment de leur élaboration et avant qu'ils soient mis en œuvre, publiés ou mis à exécution, tous les plans, cahiers des charges, dossiers d'appel d'offres et adjudications relatifs au Projet, que les biens et les services auxquels ils se réfèrent soient ou non financés au titre du Don.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tous les plans, cahiers des charges et documents fournis en application de l'alinéa a ci-dessus devront recevoir l'approbation écrite de l'AID.

c) Tous les dossiers et documents d'appel d'offres se rapportant aux soumissions relatives aux biens et services financés au titre du Don devront recevoir l'approbation écrite de l'AID, avant leur publication. Tous les plans, cahiers des charges et autres documents se rapportant aux biens et services financés au titre du Don seront rédigés suivant les normes et les unités de mesure des Etats-Unis, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

d) Les contrats financés au titre du Don devront recevoir l'approbation écrite de l'AID avant d'être mis à exécution. L'AID devra également approuver par écrit le choix de l'adjudicataire et de ses collaborateurs, selon les conditions qu'elle pourra déterminer. Toute modification de l'un quelconque de ces contrats et tout changement affectant le personnel de l'adjudicataire devront également recevoir l'approbation écrite de l'AID avant leur entrée en vigueur.

Paragraphe 6.05. PRIX RAISONNABLES. Il ne sera pas versé plus que le prix raisonnable pour les biens ou services financés en totalité ou en partie au moyen du Don et qui feront l'objet d'une description plus détaillée dans les Lettres d'exécution. Les articles seront acquis par appel à la concurrence, selon des modalités approuvées par l'AID.

Paragraphe 6.06. TRANSPORT ET ASSURANCE MARITIMES. a) Les biens financés au titre du Don seront transportés vers le pays du Bénéficiaire sur des navires marchands battant pavillon d'un pays mentionné au code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment où s'effectue le transport.

b) A moins que l'AID ne détermine que des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas disponibles à un prix juste et raisonnable, i) au moins 50 p. 100 (50 %) du tonnage brut transporté par mer de tous les biens financés au titre du Don (ledit tonnage étant calculé séparément pour les vraquiers, les transporteurs de cargaison solide et les navires-citernes) devront l'être à bord de navires marchands battant pavillon des Etats-Unis d'Amérique et appartenant à des armateurs privés; ii) au moins 50 p. 100 (50 %) des recettes rapportées par le fret brut engendré par toutes les

expéditions financées au titre du Don et transporté en Egypte à bord de transporteurs de cargaison solide devront revenir à des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis d'Amérique et appartenant à des armateurs privés. Les conditions définies en i et ii ci-dessus visent aussi bien les cargaisons embarquées dans des ports des Etats-Unis d'Amérique que celles embarquées dans des ports étrangers, le tonnage étant calculé séparément.

c) La souscription d'une assurance maritime pour les biens en provenance des Etats-Unis d'Amérique pourra être financée au titre du Don par des versements effectués conformément aux dispositions du paragraphe 7.01, étant entendu : i) que cette souscription sera faite auprès du moins-disant, et ii) que les indemnités d'assurance éventuelles seront payables dans la monnaie dans laquelle les biens ont été financés ou dans toute autre monnaie librement convertible. Dans le cas où le Gouvernement du Bénéficiaire, par ordonnance, décret, loi, règlement ou fait de pratique, exercerait une discrimination en matière de marché financé par l'AID, à l'encontre d'une compagnie d'assurances maritimes autorisée à exercer ses activités dans un Etat quelconque des Etats-Unis d'Amérique, les biens transportés dans le pays du Bénéficiaire et financés au titre du Don devront être assurés aux Etats-Unis d'Amérique contre les risques de mer auprès d'une ou de plusieurs compagnies des Etats-Unis autorisées à effectuer des opérations d'assurances maritimes dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique.

d) Le Bénéficiaire assurera ou fera assurer tous les biens financés au titre du Don contre tous les risques de transport au cours de leur acheminement sur les lieux d'utilisation aux fins du Projet. Cette assurance sera contractée à des conditions compatibles avec de saines pratiques commerciales et couvrira la valeur totale des marchandises. Toute indemnisation versée au Bénéficiaire au titre de ladite assurance sera utilisée pour remplacer ou réparer tout bien avarié ou perdu ou pour rembourser le Bénéficiaire s'il a fait remplacer ou réparer le bien considéré. Tout bien offert en remplacement aura sa source et son origine sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et sera soumis aux dispositions du présent Accord.

Paragraphe 6.07. NOTIFICATION AUX FOURNISSEURS POTENTIELS. Pour que toutes les sociétés des Etats-Unis d'Amérique puissent participer à la fourniture de biens et de services financés au titre du Don, le Bénéficiaire fournira à l'AID toutes les informations voulues à ce sujet au moment que l'AID pourra fixer dans les Lettres d'exécution.

Paragraphe 6.08. INFORMATION ET MARQUAGE. Le Bénéficiaire diffusera ou fera diffuser des informations sur le Don et le Projet en tant qu'élément de l'assistance fournie par les Etats-Unis d'Amérique, identifiera les sites du Projet et marquera les marchandises financées au titre du Don conformément aux instructions figurant dans les Lettres d'exécution.

Article VII. DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 7.01. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN DOLLARS DES ETATS-UNIS — LETTRES D'ENGAGEMENT À L'ÉGARD DE BANQUES DES ETATS-UNIS. Une fois satisfaites les conditions préalables aux déboursements, le Bénéficiaire, la CCS et le SEE pourront de temps à autre demander à l'AID d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, des lettres d'engagement de montants déterminés par lesquels l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, pour couvrir le coût en dollars des Etats-Unis des biens et services acquis aux fins du Projet, conformément aux clauses et conditions du présent Accord. Tout versement fait par une banque à un entrepreneur ou fournisseur le sera sur présentation des pièces justificatives que l'AID prescrira dans les lettres d'engagement et les Lettres d'exécution. Les frais bancaires relatifs aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit seront à la charge du Bénéficiaire, de la CCS, du SEE, selon le cas, et pourront être financés au moyen du Don.

Paragraphe 7.02. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENT. Des fonds pourront être également déboursés au titre du Don par d'autres moyens dont le Bénéficiaire, la CCS ou le SEE et l'AID pourront convenir par écrit.

Paragraphe 7.03. DATE DES DÉBOURSEMENTS. Tout déboursement effectué par l'AID sera réputé avoir été effectué a) dans le cas des déboursements visés au paragraphe 7.01, à la date à laquelle l'AID versera des fonds au Bénéficiaire, à la CCS, au SEE ou à leurs représentants, ou encore à une institution bancaire aux termes d'une lettre d'engagement; b) dans le cas des déboursements visés au paragraphe 7.02, à la date de déboursement mentionnée dans les documents par lesquels l'AID et le Bénéficiaire, la CCS ou le SEE conviendront des déboursements considérés; en l'absence d'une telle mention, la date de déboursement sera celle à laquelle l'AID effectuera un versement relatif aux biens et aux services, ou remettra des biens en la possession du Bénéficiaire, de la CCS, du SEE ou de leurs représentants.

Paragraphe 7.04. DERNIÈRE DATE DES DÉBOURSEMENTS. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune lettre d'engagement, ni aucun ordre de paiement exigé par toute autre forme de déboursement visée au paragraphe 7.02 ou par tout amendement à ses dispositions, ne sera émis pour des demandes reçues par l'AID après le 31 décembre 1980; il ne sera effectué aucun déboursement au vu d'effets reçus par l'AID ou par toute autre banque visée au paragraphe 7.01 après le 31 décembre 1980. L'AID aura la faculté à tout moment après le 31 décembre 1981 de réduire le Don d'une partie ou de la totalité des montants pour lesquels des pièces justificatives n'auront pas été fournies à cette date.

Article VIII. ANNULATION, RECOURS DE L'AID

Paragraphe 8.01. ANNULATION DES DÉBOURSEMENTS. Si à un moment quelconque :

- a) Le Bénéficiaire, la CCS ou le SEE manquent à l'une des dispositions du présent Accord, de l'Accord de projet, de l'Accord de prêt à la CCS, de l'Accord de don subsidiaire à la CCS ou de l'Accord de don subsidiaire au SEE;
- b) Un événement se produit que l'AID considère comme exceptionnel et qui rend improbable la réalisation des fins du Don ou l'exécution par le Bénéficiaire, la CCS ou le SEE des obligations qui leur incombent au titre des Accords visés à l'alinéa a ci-dessus;
- c) Un déboursement effectué par l'AID contrevient à la législation régissant l'AID;
- d) Un manquement survient dans l'exécution d'une obligation prévue par tout autre accord conclu entre le Bénéficiaire ou l'une de ses administrations, et les Etats-Unis, ou l'une de leurs administrations;

l'AID aura la faculté de :

- i) Suspendre ou annuler les documents d'engagement en circulation dans la mesure où ils n'auront pas été utilisés pour l'émission de lettres de crédit irrévocables ou pour des paiements bancaires effectués autrement qu'au titre de lettres de crédit irrévocables, auquel cas l'AID en informera sans retard le Bénéficiaire;
- ii) Refuser d'effectuer des déboursements autrement qu'en vertu de documents d'engagement en circulation;
- iii) Refuser d'émettre de nouveaux documents d'engagement;
- iv) A ses propres frais, ordonner que la propriété des biens dont l'acquisition a été financée au moyen du Don lui soit transférée si ces biens proviennent d'une source située hors du territoire du Bénéficiaire, peuvent être livrés dans l'état et n'ont pas été débarqués dans les ports du pays du Bénéficiaire.

Paragraphe 8.02. ANNULATION PAR L'AID. Si, après une annulation de déboursement intervenant en application du paragraphe 8.01, l'événement à l'origine de

ladite annulation n'a pas été éliminé ou rectifié dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de l'annulation, l'AID aura la faculté, à tout moment par la suite, d'annuler une partie ou la totalité du Don qui n'aura pas alors été déboursée ou qui n'aura pas fait l'objet de lettres de crédit irrévocables.

Paragraphe 8.03. REMBOURSEMENTS. Si l'AID juge qu'un déboursement n'est pas justifié par des pièces valides aux termes du présent Accord, qu'il est en violation de la législation à laquelle elle est assujettie, ou que les services financés en vertu du présent Accord n'ont pas été financés ou utilisés conformément aux conditions du présent Accord, le Bénéficiaire versera à l'AID, en dollars des Etats-Unis, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de remboursement, une somme qui ne pourra excéder le montant des déboursements indus. Toute somme remboursée par le Bénéficiaire à l'AID en raison d'une violation des conditions du présent Accord sera portée en diminution du montant de l'obligation de l'AID fixée dans le présent Accord, et ne pourra, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, être réutilisée sous couvert du présent Accord. L'AID aura le droit de demander qu'un tel remboursement se poursuive pendant les cinq (5) années suivant la date du déboursement, même si elle a invoqué son droit de dénoncer l'Accord.

Paragraphe 8.04. NON-RENONCIATION AUX RECOURS. Aucun retard dans l'exercice ou le non-exercice d'un droit, pouvoir ou recours dont l'AID pourrait se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera interprété comme constituant une renonciation à l'un desdits droits, pouvoirs ou recours.

Article IX. DISPOSITIONS DIVERSES

Paragraphe 9.01. COMMUNICATIONS. Toute notification, demande, documentation ou communication émanant du Bénéficiaire, de la CCS, du SEE ou de l'AID sous couvert du présent Accord, de l'Accord de projet, de l'Accord de prêt à la CCS, de l'Accord de don subsidiaire à la CCS ou de l'Accord de don subsidiaire au SEE, sera acheminée par lettre, télégramme ou radiogramme et sera réputée avoir été dûment remise à la partie à laquelle elle est destinée lorsqu'elle lui aura été remise par porteur, par service postal, télégramme ou radiogramme, aux adresses suivantes :

Au Bénéficiaire :

Adresse postale : Ministry of Economy and Economic Cooperation
8 Adly St.
Cairo, Egypt
Adresse télégraphique : 8 Adly St.
Cairo, Egypt

A l'AID :

Adresse postale : Director/USAID
c/o U.S. Embassy
Cairo, Egypt
Adresse télégraphique : U.S. Embassy
Cairo

Au SEE :

Adresse postale : Cairo, Nasr City
Extension Ramses St.
Adresse télégraphique : Electrocop
Télex : 2097 Power UN

A la CCS :

Adresse postale : 17 Kasr El Nil St.
Cairo

D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification. Toute notification, demande, documentation ou communication adressée à l'AID en vertu du présent Accord, devra être rédigée en anglais, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

Paragraphe 9.02. REPRÉSENTANTS. A toutes les fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne qui remplit en titre ou par intérim les fonctions de Ministre de l'économie et du développement économique; la CCS sera représentée par la personne qui remplit en titre ou par intérim les fonctions de Président; le SEE sera représenté par la personne qui remplit en titre ou par intérim les fonctions de Président; l'AID sera représentée par la personne qui remplit en titre ou par intérim les fonctions de Directeur de l'AID des Etats-Unis d'Amérique au Caire. Ces personnes seront autorisées à désigner d'autres représentants par voie de notification écrite. Dans le cas du remplacement d'un représentant ou de la désignation d'un représentant supplémentaire, le Bénéficiaire, la CCS ou le SEE communiqueront, d'une manière acceptable pour l'AID quant à la forme et au fond, le nom du nouveau représentant et un spécimen de sa signature. Tant que l'AID n'aura pas reçu une notification écrite de la révocation des pouvoirs de l'un quelconque des représentants dûment habilités du Bénéficiaire, de la CCS ou du SEE, désignés conformément aux dispositions du présent paragraphe, elle pourra accepter la signature dudit représentant sur tout instrument comme preuve concluante que toute action effectuée au moyen de cet instrument est dûment autorisée.

Paragraphe 9.03. LETTRES D'EXÉCUTION. L'AID pourra de temps à autre émettre des Lettres d'exécution qui prescriront les procédures applicables ou donneront notification des approbations requises en vue de l'exécution des dispositions du présent Accord.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant l'un et l'autre par leurs représentants respectifs à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord en leur nom et l'ont fait enregistrer à la date stipulée plus haut.

<p>République arabe d'Egypte :</p> <p><i>Par</i> : [Signé]</p> <p><i>Nom</i> : MOHAMED ZAKI SHAFEI</p> <p><i>Titre</i> : Ministre de l'économie et de la coopération économique</p>	<p>Etats-Unis d'Amérique :</p> <p><i>Par</i> : [Signé]</p> <p><i>Nom</i> : HERMANN FR. EILTS</p> <p><i>Titre</i> : Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet consiste à aider financièrement le Bénéficiaire à construire et équiper une cimenterie d'une capacité annuelle d'un million de tonnes métriques de ciment, dont la propriété et l'exploitation seront confiées à la CCS. Le lieu d'implantation envisagé pour la cimenterie se trouve dans la région de Suez, à une quarantaine de kilomètres au sud de la ville de Suez.

Avec les montants qui lui seront fournis au titre du Don, le Bénéficiaire :

- 1) Octroiera au SEE un don de 4,6 millions de dollars pour financer le coût en devises de la construction des installations suivantes :
 - a) Une ligne suspendue de transport électrique à double circuit de 220 kV, connectant la cimenterie de Suez au réseau national de distribution du SEE. Cette ligne sera reliée au réseau grâce à la ligne suspendue de transport à double circuit de 220 kV que le SEE doit construire entre Suez et Aïn-Sukhna;
 - b) Un poste de transformation secondaire 220/70/11 kV, soit 11 kV à l'exploitation, à la cimenterie;

- 2) Octroiera un don de 13,8 millions de dollars à la CCS à titre de capital social, dont les actions seront émises au nom des quatre sociétés nationales de ciment;
- 3) Octroiera un don de 6,7 millions de dollars à la CCS pour financer le coût i) des services fournis par une firme des Etats-Unis d'Amérique pour superviser l'acquisition de matériel, la construction de la cimenterie et des installations connexes, la mise en place et la réalisation d'un programme de formation, l'installation du matériel, la mise à l'essai et le démarrage; ii) des activités de formation;
- 4) Prêtera un montant de 64,9 millions de dollars à la CCS aux fins de la construction de la cimenterie et des installations connexes.

En outre, le Ministère du logement et de la reconstruction fournira un montant de 2,5 millions de dollars pour financer la construction d'une station de pompage et d'un réseau d'adduction de 40 kilomètres de long, alimentant la cimenterie en eau douce.

Le coût total du Projet est estimé à 156,6 millions de dollars. Les autres sources de financement seront : prise de participation de banques et de compagnies d'assurance locales de 7,4 millions de livres égyptiennes; achat d'actions par le public pour 3,2 millions de livres égyptiennes; prêt en monnaie locale consenti à la CCS par une banque commerciale pour un montant équivalant à 29,7 millions de dollars environ.

No. 17265

**UNITED STATES OF AMERICA
and
EGYPT**

**Project Grant Agreement for local cost project support.
Signed at Cairo on 22 January 1977**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
ÉGYPTE**

**Accord de don relatif au financement partiel des dépenses
locales liées à la réalisation d'un projet. Signé au Caire
le 22 janvier 1977**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

PROJECT GRANT AGREEMENT¹ BETWEEN THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR LOCAL COST PROJECT SUPPORT

Dated: January 22, 1977

AID Project Number: 263-0005

PROJECT GRANT AGREEMENT, dated January 22, 1977, between the GOVERNMENT OF THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT ("Government") and the GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

Article I. THE GRANT

Section 1.01. GRANT. Upon the terms and conditions stated herein, A.I.D. agrees to grant to the Government the sum of two million Egyptian pounds (L.E. 2,000,000) (the "Grant") to finance the local currency costs required to support A.I.D. Grant No. 263-11-002 Technology Transfer and Manpower Development, A.I.D. Grant No. 263-11-003 Feasibility Studies, A.I.D. Grant No. 263-76-01 Technology Transfer and Manpower Development II, and A.I.D. Grant No. 263-11-995-013 Technical and Feasibility Studies and any future grants designed to continue the assistance provided by these grants.

Article II. PROGRAM

Section 2.01. PROGRAM. The funds provided under this Agreement may be utilized by the Government to finance supporting local costs of activities that are receiving foreign exchange financing under the above-mentioned grant agreements, activities that reasonably can be expected to receive such financing, or activities that would be eligible for such financing. Examples of such costs are:

- (a) In-country per diem,
- (b) In-country and international travel,
- (c) Supporting services and commodities available in Egypt.

Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, funds provided under this Agreement may be used only to finance local costs incurred (1) under direct contracts or other agreements to which the United States Government is a party, and (2) to support participant training.

Article III. CONDITIONS PRECEDENT

Section 3.01. INITIAL CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, prior to the initial disbursement hereunder the Government shall furnish in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) Evidence of the authority of the person or persons who will act as the representative or representatives of the Government specified in Section 8.02 and a specimen signature of each such person; and
- (b) Such other information or documents as A.I.D. may reasonably request.

¹ Came into force on 22 January 1977 by signature, in accordance with section 8.03

Section 3.02. ADDITIONAL CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT. Prior to disbursement of any amount for a particular activity financed hereunder, the Government shall furnish to A.I.D. an identification of the activity to which these supporting costs are related and the estimated cost.

Section 3.03. TERMINAL DATES FOR MEETING CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT. If all the conditions specified in Section 3.01 shall not have been met within one hundred twenty (120) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree in writing, A.I.D. at its option, may terminate this Agreement by giving written notice to the Government. Upon giving of such notice, this Agreement and all obligations of the parties hereunder shall terminate.

Section 3.04. NOTIFICATION OF MEETING OF CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT. A.I.D. shall notify the Government upon determination by A.I.D. that the conditions precedent to disbursement specified in Sections 3.01 and 3.02 have been met.

Article IV. GENERAL COVENANTS AND WARRANTIES

Section 4.01. A.I.D. APPROVALS. A.I.D. reserves the right to approve all supporting costs and all contracts for goods and services and amendments thereto financed under this Grant, prior to the execution of such contracts or amendments. A.I.D.'s approval of the foregoing shall not be unreasonably withheld.

Section 4.02. TAXATION. This Agreement shall be free from any taxation or fees imposed under the laws in effect within the country of the Government. As, and to the extent that any consultant financed hereunder, and any commodities or equipment relating to contracts with consultants or to other assets of this Project are not exempt from identifiable taxes (other than income taxes on local firms and generally prevailing sales taxes on commodities), tariffs, or duties and other levies imposed under laws in effect in the country of the Government, the Government, except as the Government and A.I.D. may otherwise agree, shall pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

Section 4.03. UTILIZATION AND SERVICES. Goods and services financed under the Grant shall be used exclusively for the Program except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 4.04. MAINTENANCE AND AUDIT OF RECORDS. The Government shall maintain, or cause to be maintained, in accordance with sound accounting principles and practices consistently applied, books and records, relating to this Agreement. Such books and records shall without limitation, be adequate to show:

- (a) The receipt and use made of goods and services financed with funds disbursed pursuant to this Agreement;
- (b) The basis of the award of contracts and orders; and
- (c) The progress of the respective services financed hereunder.

Such books and records shall be regularly audited, in accordance with sound auditing standards, for such period and at such intervals as A.I.D. may require, and shall be maintained for three years after the date of the last disbursement by A.I.D.

Section 4.05. REPORTS. The Government shall furnish to A.I.D. such information and reports relating to the Grant and to the goods and services financed hereunder as A.I.D. may reasonably request.

Section 4.06. INSPECTION AND AUDITS. (a) A.I.D. or its authorized representative shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. A.I.D. shall, during the disbursement period of the Grant and within three years after completion of such disbursement period, further have the right to inspect and audit

any reports and accounts with respect to funds provided by A.I.D., or with respect to any contract financed by A.I.D. under this Grant, wherever such records may be located and maintained.

(b) The Government shall insert, or cause to be inserted, in all contracts financed hereunder a clause extending to A.I.D. the right to make inspections and audits in accordance with this section.

Article V. PROCUREMENT

Section 5.01. SOURCE. (a) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing and except as provided in Section 5.01(b), disbursements made pursuant to article VI shall be used exclusively to finance the procurement of goods and services having their source in the Arab Republic of Egypt.

(b) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons (and their personal effects) will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Section 5.02. ELIGIBILITY DATE. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, only goods and services which are contracted for and received after the date of this Agreement will be financed under the Grant.

Section 5.03. PROCEDURES. A.I.D. will issue Implementation Letters which will prescribe the procedures applicable in connection with this Grant.

Article VI. DISBURSEMENTS

Section 6.01. DISBURSEMENTS—PROJECT IMPLEMENTATION ORDERS. (a) Upon satisfaction of conditions precedent, the Government may from time to time request A.I.D. to issue Project Implementation Orders (“PIO’s”) for activities hereunder in accordance with A.I.D. procedures. A.I.D. will, as provided in such PIO’s, make funds available from this Grant to pay the costs of furnishing technical services in connection with the Program and to pay such additional costs as may be specified. Procurement of commodities to be financed in whole or in part under this Grant may be undertaken pursuant to PIO’s issued by A.I.D. as the Government and A.I.D. may agree in writing.

(b) Upon satisfaction of conditions precedent, in the case of an emergency requirement for services or commodities in which there is not sufficient time for completion of the procedures described in Section 6.01(a), A.I.D. from time to time may disburse funds available from this Grant to pay directly the costs of furnishing such services and commodities in connection with the program. Upon taking any action pursuant to this Section 6.01(b), A.I.D. shall promptly notify the Government of such action, the circumstances requiring such action and the amount of funds involved.

Section 6.02. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT. Disbursement of the Grant may also be made through such other means as the Government and A.I.D. may agree in writing.

Section 6.03. TERMINAL DATE FOR REQUESTS FOR DISBURSEMENTS. Except as A.I.D. and the Government may otherwise agree in writing, no PIO’s pursuant to Section 6.01 or other commitment documents which may be called for by another form of disbursement under Section 6.02, or amendments thereto, shall be issued in response to requests received by A.I.D. after March 31, 1978.

Section 6.04. TERMINAL DATE FOR DISBURSEMENT. Except as A.I.D. and the Government may otherwise agree in writing, no disbursements shall be made against documentation received by A.I.D. after September 30, 1978. A.I.D., at its option, may

at any time or times after September 30, 1978, reduce the Grant by all or any part thereof for which documentation was not received by such date.

Article VII. TERMINATION AND REMEDIES OF A.I.D.

Section 7.01. TERMINATION. Either party may terminate its respective obligations under this Grant by giving notice in writing to the other party not less than sixty (60) days prior to the date specified for termination, provided that, in the event A.I.D. exercises its rights hereunder, such termination shall not be effective as to payments which it is committed to make pursuant to non-cancellable commitments with respect to third-party contracts including transportation costs for consultants or trainees to return to their own countries.

Section 7.02. TERMINATION OF DISBURSEMENT. In the event that at any time:

- (a) Government shall fail to comply with any provision contained herein, or
- (b) An event has occurred which A.I.D. determines to be an extraordinary situation which makes it improbable that the purposes of the Grant will be attained or that the Government will be able to perform its obligations hereunder; or
- (c) Any disbursements would be inconsistent with the legislation governing A.I.D.; or
- (d) A default shall have occurred under any other agreement between the Government or any of its agencies and the United States or any of its agencies,

then A.I.D. may decline (i) to make any further disbursements hereunder; or (ii) decline to make disbursements other than for outstanding commitments.

Section 7.03. REFUNDS. If A.I.D. determines that any disbursement is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or is in violation of the law governing A.I.D., or that the services financed under this Agreement are not financed or used in accordance with the terms of the Agreement, the Government shall pay to A.I.D. in Egyptian pounds, within thirty (30) days after receipt therefor, an amount not to exceed the amount of such disbursement. Refunds paid by the Government to A.I.D. resulting from violations of the terms of this Agreement shall be considered as a reduction in the amount of A.I.D.'s obligation under the Agreement. A.I.D.'s right to require such a refund shall continue for three (3) years following the date of such disbursement, notwithstanding the fact that A.I.D. may have invoked its right to terminate the Agreement.

Section 7.04. NON-WAIVERS OF REMEDIES. No delay in exercising, or omission to exercise, any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement shall be construed as a waiver of such right, power, or remedy or any other right, power, or remedy hereunder.

Article VIII. MISCELLANEOUS

Section 8.01. COMMUNICATIONS. Any notice, requests, documents or other communication given, made or sent by the Government to A.I.D. pursuant to this Agreement shall be in writing or by telegram, cable or radiogram at the following addresses:

To Government:

- Mail Address: Ministry of Economy and Economic Cooperation
8 Adly Street
Cairo, Egypt
- Cable Address: 8 Adly Street
Cairo, Egypt

To A.I.D.:

Mail Address: A.I.D.
c/o American Embassy
Cairo, Egypt

Cable Address: A.I.D.
U.S. Embassy
Cairo, Egypt

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. All notices, requests, communications and documents submitted to A.I.D. hereunder shall be in English, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 8.02. REPRESENTATIVES. For all purposes relative to this Agreement, the Government will be represented by the individuals holding or acting in the offices of Minister of Economy and Economic Cooperation and Undersecretary of State for Economic Cooperation, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the A.I.D. Director, Cairo, Egypt. Such individuals shall have the authority to designate by written notice additional representatives. In the event of any replacement or other designation of a representative hereunder, the Government shall submit a statement of the representative's name and specimen signature in form and substance satisfactory to A.I.D. Until receipt by A.I.D. of written notice of revocation of the authority of any of the duly authorized representatives of the Government designated pursuant to this Section, it may accept the signature of any such representative or representatives on any instrument as conclusive evidence that any action effected by such instrument is duly authorized.

Section 8.03. ENTRY INTO FORCE. This Agreement and Grant shall enter into force when signed by both parties hereto.

IN WITNESS WHEREOF, the Government and the United States of America, each acting through its respective duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Arab Republic of Egypt:

By: [Signed]

Name: Dr. HAMED EL-SAYEH

Title: Minister of Economy and Economic Cooperation

United States of America:

By: [Signed]

Name: DONALD S. BROWN

Title: Director, U.S.A.I.D.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE DON ENTRE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE ET LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF AU FINANCEMENT PARTIEL
DES DÉPENSES LOCALES LIÉES À LA RÉALISATION D'UN PROJET

Date : 22 janvier 1977

Projet de l'AID n° 263-0005

ACCORD DE DON en date du 22 janvier 1977 conclu entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE (ci-après dénommé le «Gouvernement») et le GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ci-après dénommée l'«AID»).

Article premier. LE DON

Paragraphe 1.01. LE DON. Conformément aux clauses et conditions exposées ci-dessous, l'AID s'engage à octroyer au Gouvernement un don d'un montant de deux millions (2 000 000) de livres égyptiennes (ci-après dénommé le «Don»), aux fins de financer les coûts en monnaie locale liés au Don n° 263-11-002 de l'AID, relatif au transfert de technologie et à la formation de la main-d'œuvre, au Don n° 263-11-003 de l'AID, relatif à des études techniques et de faisabilité, au Don n° 263-76-001 de l'AID, relatif au transfert de technologie et à la formation de la main-d'œuvre, et au Don n° 263-11-995-013 de l'AID, relatif à des études techniques et de faisabilité, ainsi qu'à tout autre don qui aurait à l'avenir pour objet de développer l'assistance consentie dans le cadre des dons susmentionnés.

Article II. LE PROGRAMME

Paragraphe 2.01. LE PROGRAMME. Les fonds fournis dans le cadre du présent Accord peuvent être utilisés par le Gouvernement pour financer le coût local de soutien des activités bénéficiant d'un financement en devises au titre des accords de don susmentionnés, des activités dont on peut raisonnablement attendre qu'elles bénéficieront d'un financement de ce genre, ou qui pourraient y prétendre. Ces dépenses locales comprennent notamment :

- a) Les frais de séjour dans le pays;
- b) Les frais de voyages internationaux et dans le pays;
- c) Les services et installations de soutien fournis en Egypte.

A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les fonds fournis dans le cadre du présent Accord ne serviront qu'à financer les dépenses locales encourues 1) au titre des contrats directs ou autres conventions auxquels le Gouvernement des Etats-Unis serait partie; 2) au titre de la formation des participants.

Article III. CONDITIONS PRÉALABLES

Paragraphe 3.01. CONDITIONS PRÉALABLES À TOUT DÉBOURSEMENT. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, le Gouvernement fournira à l'AID avant tout déboursement les pièces suivantes, dont le fond et la forme devront rencontrer l'agrément de l'AID :

- a) Une pièce confirmant les pouvoirs conférés à la personne (ou aux personnes) qui fera office de représentant du Gouvernement, comme prévu au paragraphe 8.02 ci-dessous, ainsi qu'un spécimen de sa signature;

¹ Entré en vigueur le 22 janvier 1977 par la signature, conformément au paragraphe 8.03.

- b) Toute autre information ou tout autre document que l'AID pourra raisonnablement demander.

Paragraphe 3.02. CONDITIONS PRÉALABLES SUPPLÉMENTAIRES. Avant le déboursement de toute somme destinée à une activité déterminée financée au titre du présent Accord, le Gouvernement fera expressément connaître à l'AID l'activité à laquelle sont liées les dépenses d'appui considérées ainsi que le montant estimatif de ces dernières.

Paragraphe 3.03. DÉLAI DANS LEQUEL LES CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉBOURSEMENT DOIVENT ÊTRE REMPLIES. Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 3.01 n'ont pas été satisfaites dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature du présent Accord, ou de toute autre date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID aura la faculté de dénoncer le présent Accord par notification écrite au Gouvernement. A la remise de cette notification, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent deviendront caducs.

Paragraphe 3.04. NOTIFICATION DU FAIT QUE LES CONDITIONS PRÉALABLES ONT ÉTÉ REMPLIES. L'AID informera le Gouvernement qu'elle juge remplies les conditions préalables au déboursement spécifiées aux paragraphes 3.01 et 3.02.

Article IV. DISPOSITIONS GÉNÉRALES, GARANTIES

Paragraphe 4.01. APPROBATION PAR L'AID. L'AID se réserve le droit d'approuver toutes les dépenses d'appui et tous les contrats, y compris leurs amendements, d'acquisition de biens et de services faisant l'objet d'un financement au titre du présent Accord, avant que soient mis à exécution ces contrats ou leurs amendements. L'AID ne réservera pas indûment son approbation.

Paragraphe 4.02. IMPOSITION. Le présent Accord est exonéré de tout impôt ou redevance imposés en vertu de la législation en vigueur sur le territoire du Gouvernement. Dans l'éventualité où les services d'un consultant financés au titre du présent Accord, les marchandises ou les matériels couverts par les contrats liant des consultants ou relatifs à d'autres avoirs du Projet ne sont pas exonérés d'impôts identifiables (à l'exception de l'impôt sur le revenu imposé aux entreprises locales et des taxes de vente d'application générale), de droits de douane, de taxes et autres redevances levés en vertu des lois en vigueur dans le pays du Gouvernement, le Gouvernement, à moins que lui-même et l'AID ne conviennent qu'il en soit autrement, paiera ou remboursera les montants prélevés à l'aide de fonds autres que ceux qui sont fournis au titre du Don.

Paragraphe 4.03. UTILISATION DES SERVICES. Les biens et les services financés à l'aide du Don seront utilisés exclusivement aux fins du Projet, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

Paragraphe 4.04. TENUE ET VÉRIFICATION DES LIVRES. Le Gouvernement tiendra ou fera tenir, conformément aux principes et méthodes d'une saine gestion comptable régulièrement appliqués, des livres et des états se rapportant au présent Accord. Ces livres et ces états devront faire notamment apparaître :

- a) La réception et l'utilisation des biens et des services financés à l'aide des fonds déboursés sous couvert du présent Accord;
- b) Les raisons qui ont motivé l'adjudication des contrats et des commandes;
- c) L'état d'avancement des différents services financés en vertu du présent Accord.

Ces livres et ces états seront vérifiés régulièrement, conformément à une saine procédure de vérification des comptes, aux intervalles que l'AID aura choisis et seront conservés pendant trois ans après le dernier déboursement de l'AID.

Paragraphe 4.05. RAPPORTS. Le Gouvernement fournira à l'AID tous les renseignements et tous les rapports relatifs au Don et aux biens et services financés en vertu du présent Accord que l'AID pourra raisonnablement demander.

Paragraphe 4.06. INSPECTION ET VÉRIFICATION DES COMPTES. *a)* L'AID, ou son représentant autorisé, aura la faculté d'inspecter à tout moment les opérations entreprises sous couvert du présent Accord. Pendant la période de déboursement du Don et pendant les trois années suivant cette période, l'AID aura en outre la faculté de contrôler et de vérifier tous rapports et comptes relatifs aux fonds qu'elle fournit ou à tout contrat financé à l'aide du Don, où que ces rapports soient établis et conservés.

b) Le Gouvernement inscrira ou fera inscrire dans tous les contrats financés au titre du présent Accord une clause octroyant à l'AID le droit de procéder aux contrôles et vérifications visés dans le présent paragraphe.

Article V. ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES

Paragraphe 5.01. ORIGINE. *a)* A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, et sous réserve des dispositions de l'alinéa *b* ci-dessous, les déboursements effectués en vertu de l'article VI serviront exclusivement à financer l'acquisition de biens et de services ayant pour origine la République arabe d'Égypte.

b) Le transport par air financé au titre du Don des biens et des personnes (et de leurs effets personnels) sera effectué par des transporteurs homologués par les États-Unis d'Amérique, dans la mesure où leurs services seront disponibles. Les détails de cette disposition seront fixés par lettre d'exécution.

Paragraphe 5.02. DATES DE RECEVABILITÉ. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, seuls les biens et les services pour lesquels le contrat a été passé ou qui seront fournis après la date du présent Accord seront financés au moyen du Don.

Paragraphe 5.03. PROCÉDURES. L'AID émettra des lettres d'exécution qui fixeront les procédures relatives au Don.

Article VI. DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 6.01. DÉBOURSEMENTS — ORDRES D'EXÉCUTION. *a)* Une fois satisfaites les conditions préalables, le Gouvernement pourra de temps à autre demander à l'AID d'émettre des ordres d'exécution pour les activités visées dans le présent Accord, conformément aux procédures de l'AID. Cette dernière libérera des fonds du Don, selon ce que prévoieront les ordres d'exécution, pour financer le coût des services techniques liés au Projet et tout coût supplémentaire qui pourra être précisé. L'acquisition des marchandises qui doivent être financées en totalité ou en partie au titre du Don pourra être placée sous le couvert d'un ordre d'exécution émis par l'AID, comme en conviendront par écrit le Gouvernement et l'AID.

b) Une fois satisfaites les conditions préalables, s'il apparaît un besoin de marchandises ou de services si urgent que les délais ne permettent de suivre les procédures fixées à l'alinéa *a* ci-dessus, l'AID pourra, de temps à autre, libérer des fonds du Don pour payer directement le coût des services et des marchandises considérés. Lorsqu'elle appliquera les dispositions du présent alinéa, l'AID informera sans retard le Gouvernement des mesures qu'elle aura prises, des circonstances motivant sa décision et du montant des fonds considérés.

Paragraphe 6.02. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENT. Des fonds pourront également être déboursés au titre du Don par tout autre moyen dont le Gouvernement et l'AID pourront convenir par écrit.

Paragraphe 6.03. DATE LIMITE DES DEMANDES DE DÉBOURSEMENT. Sauf convention contraire entre l'AID et le Gouvernement, aucun ordre d'exécution visé au paragraphe 6.01 ni aucun document d'engagement que pourrait exiger une autre forme de déboursement, selon les dispositions du paragraphe 6.02 ou à un amendement à ce

paragraphe, ne seront émis si la demande correspondante parvient à l'AID après le 31 mars 1978.

Paragraphe 6.04. DATE LIMITE DES DÉBOURSEMENTS. Sauf convention contraire entre l'AID et le Gouvernement, aucun déboursement ne sera effectué si l'AID reçoit la documentation y relative après le 30 septembre 1978. L'AID aura la faculté, après le 30 septembre 1978, de déduire à tout moment du Don la totalité ou une partie des déboursements pour lesquels aucun document ne lui serait parvenu à cette date.

Article VII. DÉNONCIATION ET RECOURS DE L'AID

Paragraphe 7.01. DÉNONCIATION. Chaque partie peut mettre fin aux obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord en informant l'autre partie par écrit au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance prévue, sous réserve toutefois, si c'est l'AID qui exerce cette faculté, que la dénonciation sera sans effet pour les déboursements qu'elle s'est engagée à faire en vertu d'engagements irrévocables auprès de tiers, touchant notamment les frais de transport des consultants ou des stagiaires retournant dans leur pays d'origine.

Paragraphe 7.02. CESSATION DES VERSEMENTS. Si, à un moment donné :

- a) Le Gouvernement ne se conforme pas à l'une des dispositions du présent Accord;
- b) Il se produit un événement qui, de l'avis de l'AID, constitue une situation exceptionnelle rendant impossible la réalisation des fins du Don ou l'exécution par le Gouvernement des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord;
- c) Un déboursement de l'AID est incompatible avec la législation à laquelle elle est assujettie;
- d) Il est failli à tout autre accord entre le Gouvernement, ou l'une de ses administrations, et les Etats-Unis d'Amérique ou l'une de leurs administrations,

l'AID pourra refuser i) d'effectuer d'autres versements au titre du présent Accord; ou ii) d'effectuer d'autres déboursements que ceux qui ont trait à des engagements non réglés.

Paragraphe 7.03. REMBOURSEMENTS. Si l'AID juge qu'un déboursement n'est pas justifié par des pièces valides aux termes du présent Accord, qu'il est en violation de la législation à laquelle elle est assujettie, ou que les services financés en vertu du présent Accord n'ont pas été financés ou utilisés selon les prescriptions de ce dernier, le Gouvernement versera à l'AID, en livres égyptiennes et dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande, une somme qui ne pourra excéder le montant du déboursement indu. Toute somme remboursée par le Gouvernement à l'AID en raison d'une violation des conditions du présent Accord sera portée en diminution du montant de l'obligation de l'AID en vertu du présent Accord. L'AID aura le droit de demander qu'un tel remboursement se poursuive pendant les trois (3) ans suivant la date du versement, même si l'AID a invoqué son droit de dénoncer l'Accord.

Paragraphe 7.04. NON-RENONCIATION AUX RECOURS. Aucun retard dans l'exercice ou le non-exercice d'un droit, pouvoir ou recours dont l'AID pourra se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera interprété comme constituant une renonciation à l'un desdits droits, pouvoirs ou recours.

Article VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Paragraphe 8.01. COMMUNICATIONS. Toute notification, demande, documentation ou communication adressée par le Gouvernement ou par l'AID à l'autre partie en vertu du présent Accord sera acheminée par lettre, télégramme ou radiogramme aux adresses suivantes :

Au Gouvernement :

Adresse postale : Ministry of Economy and Economic Cooperation
8 Adly Street
Cairo, Egypt

Adresse télégraphique : 8 Adly Street
Cairo, Egypt

A l'AID :

Adresse postale : A.I.D.
c/o American Embassy
Cairo, Egypt

Adresse télégraphique : A.I.D.
U.S. Embassy
Cairo, Egypt

D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification. Toute notification, demande, documentation ou communication adressée à l'AID sous couvert du présent Accord sera rédigée en anglais, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

Paragraphe 8.02. REPRÉSENTANTS. A toutes les fins du présent Accord, le Gouvernement sera représenté par les personnes qui remplissent, en titre ou par intérim, les fonctions de Ministre de l'économie et de la coopération économique et du Sous-Secrétaire d'Etat à la coopération économique; l'AID sera représentée par les personnes qui remplissent, en titre ou par intérim, les fonctions de Directeur de l'AID au Caire. Ces personnes seront habilitées à désigner par écrit d'autres représentants. Dans le cas du remplacement d'un représentant ou de la désignation d'un représentant supplémentaire, le Gouvernement fournira, d'une manière acceptable pour l'AID quant à la forme et au fond, un avis donnant le nom du représentant et un spécimen de sa signature. Tant que l'AID n'aura pas reçu notification écrite de la révocation des pouvoirs de l'un quelconque des représentants dûment habilités du Gouvernement qui auront été désignés conformément aux dispositions du présent paragraphe, elle pourra accepter la signature dudit représentant sur tout instrument comme preuve concluante que toute action effectuée sous couvert de cet instrument est dûment autorisée.

Paragraphe 8.03. ENTRÉE EN VIGUEUR. L'Accord et le Don entrent en vigueur à la date de la signature des parties.

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement et les Etats-Unis d'Amérique, agissant l'un et l'autre par leurs représentants respectifs, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait enregistrer à la date stipulée plus haut.

République arabe d'Egypte :

Par : [Signé]

Nom : HAMEN EL-SAYEH

Titre : Ministre de l'économie et de la coopération économique

Etats-Unis d'Amérique :

Par : [Signé]

Nom : DONALD S. BROWN

Titre : Directeur de l'AID des Etats-Unis

No. 17266

**UNITED STATES OF AMERICA
and
EGYPT**

**Loan Agreement relating to a commodity import program.
Signed at Cairo on 6 March 1977**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
ÉGYPTE**

**Accord de prêt relatif à un programme d'importation de
produits de base. Signé au Caire le 6 mars 1977**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

LOAN AGREEMENT¹ BETWEEN [THE] UNITED STATES OF AMERICA AND THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT

Dated: March 6, 1977

A.I.D. Loan No. 263-K-038

TABLE OF CONTENTS

<i>Article and Section</i>	<i>Title</i>	<i>Article and Section</i>	<i>Title</i>
Article I. The Loan		Article V. Disbursements	
Section 1.01.	The Loan	Section 5.01.	Disbursement for United States Dollar Costs—Letters of Commitment to United States Banks
Article II. Loan Terms		Section 5.02.	Other Forms of Disbursement
Section 2.01.	Interest	Section 5.03.	Date of Disbursement
Section 2.02.	Repayment	Section 5.04.	Terminal Date for Disbursement
Section 2.03.	Application, Currency and Place of Repayment	Section 5.05.	Documentation Requirements
Section 2.04.	Prepayment	Section 5.06.	Records
Section 2.05.	Renegotiation of the Terms of the Loan	Article VI. General Covenants and Warranties	
Article III. Conditions Precedent to Disbursement		Section 6.01.	Reports
Section 3.01.	Conditions Precedent to Initial Disbursement	Section 6.02.	Disclosure of Material Facts and Circumstances
Section 3.02.	Terminal Date for Meeting Conditions Precedent to Disbursement	Section 6.03.	Taxation
Section 3.03.	Notification of Meeting Conditions Precedent to Disbursement	Section 6.04.	Commissions, Fees and Other Payments
Article IV. Procurement, Utilization and Eligibility of Commodities		Article VII. Cancellation and Suspension	
Section 4.01.	A.I.D. Regulation 1	Section 7.01.	Cancellation by the Borrower
Section 4.02.	Source of Procurement	Section 7.02.	Events of Default; Acceleration
Section 4.03.	Date of Procurement	Section 7.03.	Suspension of Disbursements, Transfer of Goods to A.I.D.
Section 4.04.	Eligible Items	[Section 7.04.	Cancellation by A.I.D.]
Section 4.05.	Procurement for Public Sector	Section 7.05.	Continued Effectiveness of Agreement
Section 4.06.	Financing Physical Facilities	Section 7.06.	Refunds
Section 4.07.	Utilization of Commodities	Section 7.07.	Expenses of Collection
Section 4.08.	Motor Vehicles	Section 7.08.	Nonwaiver of Remedies
Section 4.09.	Minimum Size of Transactions	Article VIII. Miscellaneous	
Section 4.10.	Procedures	Section 8.01.	Communications
Section 4.11.	Private Sector	Section 8.02.	Representatives
		Section 8.03.	Implementation Letters
		Section 8.04.	Promissory Notes
		Section 8.05.	Termination upon Full Payment
		Section 8.06.	Information and Marking

LOAN AGREEMENT dated the 6th day of March 1977 between the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (“A.I.D.”), and the ARAB REPUBLIC OF EGYPT (“the Borrower”).

¹ Came into force on 6 March 1977 by signature.

Article I. THE LOAN

Section 1.01. THE LOAN. A.I.D. agrees to lend to the Borrower pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, an amount not to exceed four hundred forty million United States dollars (\$440,000,000) (the "Loan") for the foreign exchange costs of commodities and commodity-related services, as such services are defined by A.I.D. Regulation I, needed to assist the Borrower in meeting a serious foreign exchange shortage, achieving development objectives, improving the standard of living and maintaining political stability. Commodities and commodity-related services authorized to be financed hereunder are hereinafter referred to as "Eligible Items," as hereinafter more fully described in Section 4.04. The aggregate amount of disbursements under the Loan is hereinafter referred to as "Principal."

Article II. LOAN TERMS

Section 2.01. INTEREST. The Borrower shall pay to A.I.D. interest which shall accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance shall accrue from the date of each respective disbursement (as such date is defined in Section 5.03) and shall be computed on the basis of a 365-day year. Interest shall be payable semi-annually. The first payment of interest shall be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder on a date to be specified by A.I.D.

Section 2.02. REPAYMENT. The Borrower shall repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement hereunder in sixty-one (61) approximately equal semi-annual installments of Principal and interest. The first installment of Principal shall be payable nine and one-half (9½) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 2.01. A.I.D. shall provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

Section 2.03. APPLICATION, CURRENCY AND PLACE OF PAYMENT. All payments of interest and Principal hereunder shall be made in United States dollars and shall be applied to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, all such payments shall be made to the Controller, Agency for International Development, Washington, D.C., U.S.A., and shall be deemed made when received by the Office of the Controller.

Section 2.04. PREPAYMENT. Upon payment of all interest and refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, all or any part of the Principal. Any such prepayment shall be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

Section 2.05. RENEGOTIATION OF THE TERMS OF THE LOAN. The Borrower agrees to negotiate with A.I.D., at such time or times as A.I.D. may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of the country of the Borrower.

Article III. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 3.01. CONDITIONS PRECEDENT TO INITIAL DISBURSEMENT. Prior to any disbursement or to the issuance of any Letter of Commitment or other authorization of disbursement under the Loan, the Borrower shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion or opinions of the Minister of Justice of the Arab Republic of Egypt that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by and executed on behalf of the Borrower and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower in accordance with all of its terms;
- (b) A statement of the names of the persons holding or acting in the office of the Borrower specified in Section 8.02 and a specimen signature of each person specified in such statement.

Section 3.02. TERMINAL DATE FOR MEETING CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT. If all the conditions specified in Section 3.01 shall not have been met within one hundred twenty (120) days after the date of this Agreement or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by giving written notice to the Borrower. In the event of a termination hereunder, upon the giving of notice the Borrower shall immediately repay the Principal then outstanding and shall pay any accrued interest and, upon receipt of such payments in full, this Agreement and all obligations of the parties hereunder shall terminate.

Section 3.03. NOTIFICATION OF MEETING CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT. A.I.D. shall notify the Borrower upon determination by A.I.D. that the conditions precedent to disbursement specified in Section 3.01 have been met.

Article IV. PROCUREMENT, UTILIZATION AND ELIGIBILITY OF COMMODITIES

Section 4.01. A.I.D. REGULATION 1. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, this Loan and the procurement and utilization of Eligible Items financed under it are subject to the terms and conditions of A.I.D. Regulation 1 as from time to time amended and in effect, which is incorporated and made a part hereof. If any provision of A.I.D. Regulation 1 is inconsistent with a provision of this Agreement, the provision of this Agreement shall govern.

Section 4.02. SOURCE OF PROCUREMENT. Except as A.I.D. may specify in Implementation Letters or Commodity Procurement Instructions, or as it may otherwise agree in writing, all Eligible Items shall have their source and origin in the United States of America.

Section 4.03. DATE OF PROCUREMENT. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services may be financed under the Loan for which any order or contract was firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement.

Section 4.04. ELIGIBLE ITEMS. (a) The commodities eligible for financing under this Loan shall be those specified in the A.I.D. Commodity Eligibility Listing as set forth in the Implementation Letters and Commodity Procurement Instructions issued to Borrower. Commodity-related services as defined in A.I.D. Regulation 1 are eligible for financing under this Loan. Other items shall become eligible for financing only with the written agreement of A.I.D. A.I.D. may decline to finance any specific commodity or commodity-related service when in its judgment such financing would be inconsistent with the purposes of the Loan or of the Foreign Assistance Act of 1961, as amended.

(b) A.I.D. reserves the right in exceptional situations to delete commodity categories or items within commodity categories described by Schedule B codes on the Commodity Eligibility Listing. Such right will be exercised at a point in time no later than commodity prevalidation by A.I.D. (Form 11 approval) or, if no commodity prevalidation is required, no later than the date on which an irrevocable Letter of Credit is confirmed by a U.S. bank in favor of the supplier.

(c) If no prevalidation is required and payment is not by Letter of Credit, A.I.D. will exercise this right no later than the date on which it expends funds made available to the Borrower under this Agreement for the financing of the commodity. In any event,

however, the Borrower will be notified through the A.I.D. Mission in its country of any decision by A.I.D. to exercise its right pursuant to a determination that financing the commodity would adversely affect A.I.D. or foreign-policy objectives of the United States or could jeopardize the safety or health of people in the importing country.

Section 4.05. PROCUREMENT FOR PUBLIC SECTOR. With respect to procurement hereunder by or for the Borrower, its departments and instrumentalities:

- (a) The provision of Section 201.22 of A.I.D. Regulation 1 regarding competitive bid procedures shall apply unless A.I.D. otherwise agrees in writing; and
- (b) Borrower will undertake to assure that public sector end-users under this Loan establish adequate logistic management facilities and that adequate funds are available to pay banking charges, customs, duties and other commodity-related charges in connection with commodities imported by public sector end-users.

Section 4.06. FINANCING PHYSICAL FACILITIES. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, not more than \$1,000,000 from the proceeds of this Loan shall be used for the purchase of commodities or commodity-related services for use in the construction, expansion, equipping, or alteration of any one physical facility or related physical facilities without prior A.I.D. approval, additional to the approvals required by A.I.D. Regulation I. "Related physical facilities" shall mean those facilities which, taking into account such factors as functional interdependence, geographic proximity and ownership, constitute a single enterprise in the judgment of A.I.D.

Section 4.07. UTILIZATION OF COMMODITIES. (a) Borrower shall insure that commodities financed under this Agreement shall be effectively used for the purpose for which the assistance is made available. Such effective use shall include:

- (i) The maintenance of accurate arrival and clearance records by customs authorities and the prompt processing of commodity imports through customs at ports of entry and removal from customs and/or customs-bonded warehouses of such commodities, the total time for which (from date commodities arrive at port of entry to date importer removes them from customs) shall not exceed ninety (90) calendar days unless the importer is hindered by *force majeure* or A.I.D. otherwise agrees in writing;
- (ii) The consumption or use not later than one (1) year from the date the commodities arrive at the port of entry unless a longer period can be justified to the satisfaction of A.I.D. by reasons of *force majeure* or special market or other circumstances; and
- (iii) The proper surveillance and supervision by Borrower to reduce breakage and pilferage in ports resulting from careless or deliberately improper cargo handling practices, as specified in detail in Implementation Letters.

(b) Borrower shall use its best efforts to prevent the use of commodities financed under this Agreement to promote or assist any project or activity associated with or financed by any country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such projected use except with the prior written consent of A.I.D.

Section 4.08. MOTOR VEHICLES. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, none of the proceeds of this Loan may be used to finance the purchase, sale, long-term lease, exchange or guaranty of a sale of motor vehicles unless such motor vehicles are manufactured in the United States.

Section 4.09. MINIMUM SIZE OF TRANSACTIONS. Except where authorized by A.I.D. in writing, no foreign exchange allocation or Letter of Credit issued pursuant to this Agreement shall be in an amount less than ten thousand dollars (\$10,000). The minimum size of transaction restriction is not applicable for end-use importers.

Section 4.10. PROCEDURES. A.I.D. will issue binding Implementation Letters and Commodity Procurement Instructions which will prescribe the procedures applicable in connection with the implementation of this Agreement.

Section 4.11. PRIVATE SECTOR. In recognition of the importance of the development of the private sector in promoting its overall economic growth, the Borrower agrees to take all necessary steps to make available to the private sector as much of the proceeds of the Loan as possible. The Borrower further agrees that within 60 days of the date of execution of the Loan Agreement it will prepare all procedures necessary for use by the private sector of the proceeds to be allocated to that sector under this Loan and Loan No. 263-K-036,¹ including a procedure for use by the Borrower of local currency payments made by private sector importers and the exchange rates to be applicable to all commodities which may be imported by the private sector under this Loan and Loan No. 263-K-036. Such procedures shall be in form and substance satisfactory to A.I.D.

Article V. DISBURSEMENTS

Section 5.01. DISBURSEMENT FOR UNITED STATES DOLLAR COSTS—LETTERS OF COMMITMENT TO UNITED STATES BANKS. Upon satisfaction of conditions precedent, the Borrower may, from time to time, request A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts to one or more United States banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to the Borrower or any designee of the Borrower, through the use of Letters of Credit or otherwise, for costs of Eligible Items procured in accordance with the terms and conditions of this Agreement. Payment by a bank to a contractor or supplier will be made by the bank upon presentation of such supporting documentation as A.I.D. may prescribe in Letters of Commitment and Implementation Letters. Banking charges incurred in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit shall be for the account of the Borrower and may be financed under the Loan.

Section 5.02. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT. Disbursements of the Loan may also be made through such other means and by such other procedures, as the Borrower and A.I.D. may agree to in writing.

Section 5.03. DATE OF DISBURSEMENT. Disbursements by A.I.D. shall be deemed to occur, in the case of disbursements pursuant to Section 5.01, on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower, to its designee, or to a banking institution pursuant to a Letter of Commitment.

Section 5.04. TERMINAL DATE FOR DISBURSEMENT. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no Letter of Commitment or other commitment documents which may be called for by another form of disbursement under Section 5.02 shall be issued in response to a request received by A.I.D. after twelve (12) months, and no disbursement of loan funds shall be made against documentation received by A.I.D. or any bank described in Section 5.01 after two (2) years, from the date the Borrower satisfies the Conditions Precedent in Section 3.01.

Section 5.05. DOCUMENTATION REQUIREMENTS. A.I.D. Regulation 1 specifies in detail the documents required to substantiate disbursements under this Agreement by Letter of Commitment or other method of financing. The document number shown on the Letter of Commitment or other disbursing authorization document shall be the number reflected on all disbursement documents submitted to A.I.D. In addition to the above, Borrower shall maintain records adequate to establish that commodities financed hereunder have been utilized in accordance with Section 4.07 of this Agreement. Additional documents may also be required by A.I.D. with respect to specific commodities, as may be set forth in detail in Implementation Letters.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 1076, p. 121.

Section 5.06. RECORDS. Borrower shall maintain or cause to be maintained in accordance with sound accounting principles and practices consistently applied such books and records relating to this Agreement as may be prescribed in Implementation Letters. Such books and records shall be made available to A.I.D. for such periods and such times as A.I.D. may require, and shall be maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D. under this Agreement.

Article VI. GENERAL COVENANTS AND WARRANTIES

Section 6.01. REPORTS. Borrower shall furnish to A.I.D. such information and reports relating to the goods and services financed by this Loan and the performance of Borrower's obligations under this Agreement as A.I.D. may request.

Section 6.02. DISCLOSURE OF MATERIAL FACTS AND CIRCUMSTANCES. The Borrower represents and warrants that all facts and circumstances that it has disclosed or caused to be disclosed to A.I.D. in the course of obtaining the Loan are accurate and complete, and that it has disclosed to A.I.D., accurately and completely, all facts and circumstances that might materially affect the Loan and the discharge of its obligation under this Agreement. The Borrower shall promptly inform A.I.D. of any facts and circumstances that may hereafter arise that might materially affect, or that it is reasonable to believe might materially affect, this Loan, or the discharge of the Borrower's obligations under this Agreement.

Section 6.03. TAXATION. This Agreement, the Loan, and any evidence of indebtedness issued in connection herewith shall be free from, and the Principal and interest shall be paid without deduction for and free from, any taxation or fees imposed under the laws in effect within the country of the Borrower.

Section 6.04. COMMISSIONS, FEES AND OTHER PAYMENTS. (a) Borrower warrants and covenants that in connection with obtaining the Loan, or taking any action under or with respect to this Agreement, it has not paid, and will not pay or agree to pay, nor to the best of its knowledge has there been paid nor will there be paid or agreed to be paid by any other person or entity, commissions, fees, or other payments of any kind, except as regular compensation to the Borrower's full-time officers and employees or as compensation for bona fide professional, technical, or comparable services. The Borrower shall promptly report to A.I.D. any payment or agreement to pay for such bona fide professional, technical, or comparable services to which it is a party or of which it has knowledge (indicating whether such payment has been made or is to be made on a contingent basis), and if the amount of any such payment is deemed unreasonable by A.I.D., the same shall be adjusted in a manner satisfactory to A.I.D.

(b) The Borrower warrants and covenants that no payments have been or will be received by the Borrower, or any official of the Borrower, in connection with the procurement of goods and services financed hereunder, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Borrower.

Article VII. CANCELLATION AND SUSPENSION

Section 7.01. CANCELLATION BY THE BORROWER. The Borrower may, with the prior written consent of A.I.D., by written notice to A.I.D., cancel any part of the Loan (i) which, prior to the giving of such notice, A.I.D. has not disbursed or committed itself to disburse, or (ii) which has not then been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit.

Section 7.02. EVENTS OF DEFAULT; ACCELERATION. If any one or more of the following events ("Events of Default") shall occur:

- (a) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or installment of Principal required under this Agreement;
- (b) The Borrower shall have failed to comply with any other provision of this Agreement, including, but without limitation, the obligation to carry out the Program with due diligence and efficiency;
- (c) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or any installment of Principal or any other payment required under any other loan agreement, any guaranty agreement, or any other agreement between the Borrower or any of its agencies and A.I.D., or any of its predecessor agencies,

then A.I.D. may, at its option, give to the Borrower notice that all or any part of the unrepaid Principal shall be due and payable sixty (60) days thereafter, and, unless the Event of Default is cured within such sixty (60) days: (i) such unrepaid Principal and any accrued interest hereunder shall be due and payable immediately, and (ii) the amount of any further disbursements made under then outstanding Irrevocable Letters of Credit or otherwise shall become due and payable as soon as made.

Section 7.03. SUSPENSION OF DISBURSEMENTS, TRANSFER OF GOODS TO A.I.D. In the event that at any time:

- (a) An Event of Default has occurred;
- (b) An event occurs which A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purpose of the Loan will be attained or that the Borrower will be able to perform its obligation under this Agreement;
- (c) Any disbursement would be in violation of the legislation governing A.I.D.; or
- (d) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or any installment of principal or any other payment required under any other loan agreement, any guaranty agreement, or any other agreement between the Borrower or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies;

then A.I.D., in addition to remedies provided in A.I.D. Regulation 1, at its option, may (i) decline to issue further Letters of Commitment or other disbursing authorization, (ii) suspend or cancel outstanding Letters of Commitment or other disbursing authorizations to the extent that they have not been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit, or (iii) to the extent that A.I.D. has not made direct reimbursement to Borrower thereunder, giving notice to Borrower promptly thereafter, decline to make disbursements other than under Letters of Commitment; and (iv) at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed hereunder shall be transferred to A.I.D., if the goods are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Arab Republic of Egypt.

Section 7.04. CANCELLATION BY A.I.D. Following any suspension of disbursements pursuant to Section 7.03, if the cause or causes for such suspension of disbursements shall not have been eliminated or corrected within sixty (60) days from the date of such suspension, A.I.D. may, at its option, at any time or times thereafter, cancel all or any part of the Loan that is not then either disbursed or subject to irrevocable Letters of Credit.

Section 7.05. CONTINUED EFFECTIVENESS OF AGREEMENT. Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursement or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement shall continue in full force and effect (as to any funds disbursed under this Loan) until the repayment in full of all Principal and any accrued interest hereunder.

Section 7.06. REFUNDS. In addition to any refund otherwise required by A.I.D. pursuant to A.I.D. Regulation 1, in the case of any disbursement not supported by valid documentation in accordance with the terms of this Agreement, or of any disbursement not made or used in accordance with the terms of this Agreement or in violation of the

laws governing A.I.D., A.I.D. may require the Borrower to refund such amount in United States dollars to A.I.D. within thirty (30) days after receipt of a request therefor. Refunds paid by Borrower to A.I.D. resulting from violations of the terms of this Agreement shall be considered as a reduction in the amount of A.I.D.'s obligation under the Agreement, reducing the amount available for future disbursement, and shall not be available for reuse under the Agreement.

Section 7.07. EXPENSES OF COLLECTION. All reasonable costs incurred by A.I.D., other than salaries of its staff, in connection with the collection of any refund or in connection with amounts due A.I.D. by reason of the occurrence of any of the events specified in Section 7.02 may be charged to the Borrower and reimbursed to A.I.D. in such manner as A.I.D. may specify.

Section 7.08. NONWAIVER OF REMEDIES. No delay in exercising or omission to exercise any right, power or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement shall be construed as a waiver of any of such rights, powers or remedies.

Article VIII. MISCELLANEOUS

Section 8.01. COMMUNICATIONS. Any notice, request, document, or other communication given, made, or sent by the Borrower or A.I.D. pursuant to this Agreement shall be in writing or by telegram, cable, or radiogram and shall be deemed to have been duly given, made, or sent to the party to which it is addressed when it shall be delivered to such party by hand or by mail, telegram, cable, or radiogram at the following addresses.

To Borrower:

Mail Address: Ministry of Economy and Economic Cooperation
8 Adly Street
Cairo, Egypt

Cable Address: 8 Adly Street
Cairo, Egypt

To A.I.D.:

Mail Address: United States Agency for International Development
c/o U.S. Embassy
Cairo, Egypt

Cable Address: U.S. Embassy, Cairo

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. All notices, requests, communications, and documents submitted to A.I.D. hereunder shall be in English, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 8.02. REPRESENTATIVES. For all purposes relative to this Agreement, the Borrower will be represented by the individuals holding or acting in the offices of Minister of Economy and Economic Cooperation and Undersecretary of State for Economic Cooperation, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID, Cairo, Egypt. Such individuals shall have the authority to designate additional representatives by written notice. In the event of any replacement or other designation of a representative hereunder, Borrower shall submit a statement of the representative's name and specimen signature in form and substance satisfactory to A.I.D. Until receipt by A.I.D. of written notice or revocation of the authority of any of the duly authorized representatives of the Borrower designated pursuant to this Section, it may accept the signature of any such representative or representatives on any instrument as conclusive evidence that any action effected by such instrument is duly authorized.

Section 8.03. IMPLEMENTATION LETTERS. A.I.D. shall from time to time issue Implementation Letters that will prescribe the procedures applicable hereunder in connection with the implementation of this Agreement.

Section 8.04. PROMISSORY NOTES. At such time or times as A.I.D. may request, the Borrower shall issue promissory notes or such other evidences of indebtedness with respect to the Loan, in such form, containing such terms and supported by such legal opinions as A.I.D. may reasonably request.

Section 8.05. TERMINATION UPON FULL PAYMENT. Upon payment in full of the Principal and of any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under this Loan Agreement shall terminate.

Section 8.06. INFORMATION AND MARKING. The Borrower will give appropriate publicity to the Loan as a program to which the United States has contributed, and mark goods financed by A.I.D., as described in Implementation Letters.

IN WITNESS WHEREOF, Borrower and the United States of America, each acting through its respective duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Arab Republic of Egypt:
By: [Signed]
Name: MAHMOUD SALEH EL DIN HAMED
Title: Minister of Finance and Acting
Minister of Economy and Eco-
nomic Cooperation

United States of America:
By: [Signed]
Name: HERMANN FR. EILTS
Title: American Ambassador

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE PRÊT ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

Date : 6 mars 1977

Prêt de l'AID n° 263-K-038

TABLE DES MATIÈRES

<i>Articles</i>	<i>Titre</i>	<i>Articles</i>	<i>Titre</i>
Article premier.	Le Prêt	Article V.	Déboursements
Paragraphe 1.01.	Le Prêt	Paragraphe 5.01.	Déboursements pour couvrir le coût en devises — lettres d'engagement à des banques des États-Unis
Article II.	Modalités du Prêt	Paragraphe 5.02.	Autres formes de déboursements
Paragraphe 2.01.	Intérêts	Paragraphe 5.03.	Date des déboursements
Paragraphe 2.02.	Remboursements	Paragraphe 5.04.	Date limite des déboursements
Paragraphe 2.03.	Imputation, monnaie et remise des versements	Paragraphe 5.05.	Pièces justificatives
Paragraphe 2.04.	Versements anticipés	Paragraphe 5.06.	Tenue et vérification des livres
Paragraphe 2.05.	Renégociation des modalités du Prêt	Article VI.	Dispositions générales et garanties
Article III.	Conditions préalables aux déboursements	Paragraphe 6.01.	Rapports
Paragraphe 3.01.	Conditions préalables au premier déboursement	Paragraphe 6.02.	Divulgence de faits matériels et des circonstances
Paragraphe 3.02.	Dates limites auxquelles les conditions préalables aux déboursements devront être remplies	Paragraphe 6.03.	Exonération d'impôt
Paragraphe 3.03.	Notification du fait que les conditions préalables aux déboursements ont été remplies	Paragraphe 6.04.	Commissions, honoraires et autres paiements
Article IV.	Acquisition, utilisation et conditions d'autorisation des marchandises	Article VII.	Annulation et suspension
Paragraphe 4.01.	Article premier du Règlement de l'AID	Paragraphe 7.01.	Annulation par l'Emprunteur
Paragraphe 4.02.	Provenance des marchandises	Paragraphe 7.02.	Manquements : exigibilité anticipée
Paragraphe 4.03.	Date de passation des marchés	Paragraphe 7.03.	Suspension des déboursements, transfert de biens à l'AID
Paragraphe 4.04.	Articles autorisés	Paragraphe 7.04.	Annulation par l'AID
Paragraphe 4.05.	Passation de marchés avec le secteur public	Paragraphe 7.05.	Continuation des effets de l'Accord
Paragraphe 4.06.	Financement d'installations matérielles	Paragraphe 7.06.	Remboursements
Paragraphe 4.07.	Utilisation des marchandises	Paragraphe 7.07.	Frais de recouvrement
Paragraphe 4.08.	Véhicules à moteur	Paragraphe 7.08.	Non-renonciation aux recours
Paragraphe 4.09.	Montant minimal des transactions	Article VIII.	Dispositions diverses
Paragraphe 4.10.	Procédures	Paragraphe 8.01.	Communications
Paragraphe 4.11.	Secteur privé	Paragraphe 8.02.	Représentants
		Paragraphe 8.03.	Lettres d'exécution
		Paragraphe 8.04.	Billets à ordre
		Paragraphe 8.05.	Extinction de l'Accord après remboursement intégral
		Paragraphe 8.06.	Information et marquage

ACCORD DE PRÊT daté du 6 mars 1977 entre les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, («AID»), et la RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE (l'«Emprunteur»).

¹ Entré en vigueur le 6 mars 1977 par la signature.

Article premier. LE PRÊT

Paragraphe 1.01. LE PRÊT. L'AID accepte de prêter à l'Emprunteur, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, une somme ne dépassant pas quatre cent quarante millions (440 000 000) de dollars des Etats-Unis (le «Prêt») afin de couvrir les dépenses en devises relatives aux marchandises et aux services connexes, tels que lesdits services sont définis à l'article premier du Règlement de l'AID, nécessaires pour aider l'Emprunteur à faire face à une grave pénurie de devises, atteindre des objectifs dans le domaine du développement, améliorer le niveau de vie de la population et maintenir la stabilité politique. Les marchandises et les services connexes qui doivent être financés en vertu du présent Accord sont ci-après dénommés les «articles autorisés» et sont décrits plus en détail au paragraphe 4.04. Le montant global des déboursements au titre du Prêt est ci-après dénommé le «Principal».

Article II. MODALITÉS DU PRÊT

Paragraphe 2.01. INTÉRÊTS. L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts, au taux annuel de 2 p. 100 (2 %) pendant les dix années qui suivront la date du premier déboursement au titre du présent Accord et de 3 p. 100 (3 %) par la suite sur le solde non remboursé du Principal et sur tous intérêts dus mais non payés. Les intérêts sur le solde non remboursé courront à compter de la date de chaque déboursement (telle que cette date est définie au paragraphe 5.03) et seront calculés sur la base d'une année de 365 jours. Ils seront payables semestriellement. Le premier versement des intérêts dus sera effectué au plus tard six (6) mois après le premier déboursement au titre du présent Accord, à une date qui sera fixée par l'AID.

Paragraphe 2.02. REMBOURSEMENTS. L'Emprunteur remboursera le Principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier déboursement au titre du présent Accord; à cette fin, il effectuera soixante et un (61) versements semestriels approximativement égaux au titre du Principal et des intérêts. Le premier versement au titre du remboursement du Principal sera dû neuf ans et demi (9½) après la date à laquelle le premier versement au titre des intérêts devra être effectué conformément au paragraphe 2.01. Après le dernier déboursement au titre du présent Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

Paragraphe 2.03. IMPUTATION, MONNAIE ET REMISE DES VERSEMENTS. Tous les versements au titre des intérêts et du Principal effectués conformément au présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés sur les intérêts dus puis sur le Principal non remboursé. Sauf indication contraire de l'AID donnée par écrit, tous ces versements seront faits au nom du Controller, Agency for International Development, Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique, et seront réputés avoir été faits lorsque le Bureau du Controller les aura reçus.

Paragraphe 2.04. VERSEMENTS ANTICIPÉS. Après paiement de tous les intérêts et de toutes les tranches de remboursement qui seront alors dus, l'Emprunteur pourra verser par anticipation, sans pénalité, la totalité ou une partie du Principal. Tout versement anticipé sera imputé sur les tranches de remboursement du Principal encore dues, dans l'ordre inverse de leurs échéances.

Paragraphe 2.05. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT. L'Emprunteur consent à négocier avec l'AID, à tout moment où l'AID pourra le demander, le remboursement anticipé du Prêt dans le cas d'une amélioration notable de la situation économique et financière intérieure et extérieure et des perspectives du pays de l'Emprunteur.

Article III. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 3.01. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT. Pré-ablement à tout déboursement ou à l'émission de toute lettre d'engagement ou de toute autre autorisation de déboursement au titre du Prêt, l'Emprunteur fournira à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes, dont l'AID agréera le fond et la forme :

- a) Une consultation ou des consultations émanant du Ministre de la justice de la République arabe d'Égypte confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé et/ou ratifié par l'Emprunteur et signé en son nom et qu'il constitue pour l'Emprunteur un engagement valable et définitif conformément à ses termes;
- b) Un document indiquant le nom des personnes chargées, en titre ou à titre intérimaire, des fonctions d'Emprunteur, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 8.02, et un spécimen de la signature de chacune des personnes mentionnées dans ce document.

Paragraphe 3.02. DATES LIMITES AUXQUELLES LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DEVONT ÊTRE REMPLIES. Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 3.01 ne sont pas remplies dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date du présent Accord ou de toute date ultérieure que l'AID pourra agréer par écrit, l'AID pourra, à son gré, résilier le présent Accord par voie de notification écrite à l'Emprunteur. Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre du présent Accord, à la remise de cette notification l'Emprunteur remboursera immédiatement le Principal impayé au moment de ladite notification et paiera tous les intérêts échus. Lorsque ces paiements auront été intégralement effectués, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour les Parties deviendront caducs.

Paragraphe 3.03. NOTIFICATION DU FAIT QUE LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS ONT ÉTÉ REMPLIES. L'AID notifiera à l'Emprunteur qu'elle juge remplies les conditions préalables aux déboursements spécifiées au paragraphe 3.01.

Article IV. ACQUISITION, UTILISATION ET CONDITIONS D'AUTORISATION DES MARCHANDISES

Paragraphe 4.01. ARTICLE PREMIER DU RÈGLEMENT DE L'AID. A moins d'indication contraire écrite de l'AID, le Prêt visé par le présent Accord ainsi que l'acquisition et l'utilisation des articles autorisés financés au titre du Prêt sont régis par les termes et les conditions de l'article premier du Règlement de l'AID éventuellement amendé tel qu'il est en vigueur, incorporé et intégré au présent Accord. Si une disposition de l'article premier du Règlement de l'AID est incompatible avec une disposition du présent Accord, la disposition du présent Accord prévaudra.

Paragraphe 4.02. PROVENANCE DES MARCHANDISES. Sauf indication contraire donnée par l'AID dans les lettres d'exécution ou dans des instructions concernant l'acquisition des marchandises, ou à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, tous les articles autorisés doivent avoir leur source et leur origine aux États-Unis d'Amérique.

Paragraphe 4.03. DATE DE PASSATION DES MARCHÉS. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni service pour lequel une commande a été passée ou un marché conclu de manière ferme avant la date du présent Accord ne pourra être financé au titre du présent Prêt.

Paragraphe 4.04. ARTICLES AUTORISÉS. a) Les marchandises dont le financement est autorisé au titre du Prêt sont celles qui sont indiquées dans la liste des marchandises autorisées de l'AID qui figure dans les lettres d'exécution et dans les instructions concernant l'acquisition des marchandises, émises à l'intention de l'Emprunteur. Le

financement des services connexes définis à l'article premier du Règlement de l'AID peut être autorisé au titre du Prêt. Le financement d'autres articles ne pourra être autorisé à moins que l'AID n'y consente par écrit. L'AID pourra refuser de financer toute marchandise ou tout service connexe si elle estime que ce financement est incompatible avec les buts du Prêt ou qu'il contrevient à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers) telle qu'elle a été modifiée.

b) L'AID se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, de supprimer des catégories de marchandises ou des articles appartenant aux catégories de marchandises décrites dans le tableau B de la liste des marchandises autorisées. Ledit droit devra être exercé à une date antérieure à l'autorisation préalable de l'AID (formulaire II) ou, si aucune autorisation préalable n'est requise, au plus tard à la date où une lettre de crédit irrévocable reçoit confirmation d'une banque des Etats-Unis en faveur du fournisseur.

c) Si aucune autorisation préalable n'est requise et que le paiement ne s'effectue pas par lettre de crédit, l'AID exercera ledit droit au plus tard à la date à laquelle elle déboursera les fonds mis à la disposition de l'Emprunteur au titre du présent Accord pour le financement des marchandises. Toutefois, dans tous les cas, l'Emprunteur sera avisé par l'intermédiaire de la Mission de l'AID dans son pays de toute décision prise par l'AID d'exercer son droit après avoir déterminé que le financement de la marchandise en question porterait préjudice à l'AID ou aux objectifs de politique étrangère des Etats-Unis ou qu'il pourrait mettre en danger la sécurité et la santé de la population du pays d'importation.

Paragraphe 4.05. PASSATION DE MARCHÉS AVEC LE SECTEUR PUBLIC. En ce qui concerne la passation de marchés au titre du présent Accord par ou pour l'Emprunteur, ses services et ses intermédiaires :

- a) Les dispositions du paragraphe 201.22 de l'article premier du Règlement de l'AID concernant les procédures de soumission s'appliqueront, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement;
- b) L'Emprunteur est dans l'obligation de veiller à ce que les usagers finals du secteur public en vertu du Prêt établissent des services de gestion logistique appropriés et à ce que suffisamment de fonds soient disponibles pour s'acquitter des frais de banque, des droits de douane et autres frais connexes relatifs aux marchandises importées par les usagers finals du secteur public.

Paragraphe 4.06. FINANCEMENT D'INSTALLATIONS MATÉRIELLES. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, un maximum d'un million (1 000 000) de dollars prélevés au titre du Prêt peut être utilisé pour l'acquisition de marchandises ou de services connexes en vue de leur utilisation dans la construction, l'agrandissement, l'équipement ou la transformation d'une installation matérielle quelconque ou installation matérielle connexe sans l'autorisation préalable de l'AID, en sus des autorisations requises par l'article premier du Règlement de l'AID. On entend par «installations matérielles connexes» les installations qui, compte tenu de facteurs tels que l'interdépendance fonctionnelle, la proximité géographique et la propriété, constituent, de l'avis de l'AID, une seule et même entreprise.

Paragraphe 4.07. UTILISATION DES MARCHANDISES. a) L'Emprunteur veillera à ce que les marchandises financées au titre du présent Accord soient effectivement utilisées aux fins pour lesquelles le concours financier est prêté. A cet effet :

- i) Les autorités douanières enregistreront avec exactitude l'arrivée et le dédouanement des marchandises et procéderont rapidement aux formalités douanières d'admission des marchandises importées au port d'entrée et à l'enlèvement de ces marchandises de la douane et/ou des entrepôts sous douane, l'exécution de ces opérations (depuis la date d'arrivée des marchandises au port d'entrée jusqu'à la date de leur enlèvement

de la douane par l'importateur) ne devant pas excéder quatre-vingt-dix (90) jours, à moins que l'importateur ne soit empêché pour raison de force majeure ou que l'AID ne décide par écrit qu'il en soit autrement;

- ii) Les marchandises devront être consommées ou utilisées au plus tard un (1) an à compter de la date à laquelle elles arrivent au port d'entrée, à moins qu'une période plus longue ne soit justifiée, à la satisfaction de l'AID, pour raison de force majeure ou marché exceptionnel ou autres circonstances; et
- iii) L'Emprunteur assurera une surveillance et une supervision appropriée pour réduire dans les ports la casse et le vol résultant de négligences dans la manutention ou de pratiques de manutention délibérément incorrectes des cargaisons, comme il est spécifié en détail dans les lettres d'exécution.

b) L'Emprunteur fera tout son possible pour empêcher que des marchandises financées au titre du présent Accord ne servent à promouvoir ou à faciliter un projet ou une activité quelconque auxquels un pays non mentionné dans le code 935 du Code géographique de l'AID, tel qu'il sera en vigueur au moment où ladite utilisation est envisagée, est lié ou qu'il finance, à moins que l'AID n'accepte préalablement par écrit qu'il en soit autrement.

Paragraphe 4.08. VÉHICULES À MOTEUR. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune somme ne pourra être prélevée sur le Prêt pour financer l'achat, la vente, la location à long terme, l'échange ou la garantie de vente de véhicules à moteur, à moins que lesdits véhicules à moteur ne soient fabriqués aux Etats-Unis.

Paragraphe 4.09. MONTANT MINIMAL DES TRANSACTIONS. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune allocation en devises ou lettre de crédit émise en vertu du présent Accord ne devra être d'un montant inférieur à dix mille (10 000) dollars. Ce montant minimal de transaction ne s'applique pas aux importateurs de marchandises à usage final.

Paragraphe 4.10. PROCÉDURES. L'AID émettra des lettres d'exécution et des instructions concernant l'acquisition des marchandises obligatoires qui stipuleront les procédures applicables à la mise à exécution du présent Accord.

Paragraphe 4.11. SECTEUR PRIVÉ. Compte tenu de l'importance du développement du secteur privé dans la promotion de la croissance de l'ensemble de l'économie, l'Emprunteur accepte de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à la disposition du secteur privé la plus grande partie possible du produit du Prêt. L'Emprunteur accepte en outre, dans un délai de 60 jours à compter de la date de la signature du présent Accord de prêt, d'élaborer toutes les procédures nécessaires pour permettre au secteur privé d'utiliser les fonds devant être affectés à ce secteur au titre du présent Prêt et du Prêt n° 263-K-036¹, y compris une procédure propre à permettre à l'Emprunteur d'utiliser les fonds en monnaie locale versés par les importateurs du secteur privé et les taux de change applicables à toutes les marchandises qui peuvent être importées par le secteur privé au titre du présent Prêt et du Prêt n° 263-K-036. La forme et le contenu de ces procédures devront être agréés par l'AID.

Article V. DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 5.01. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LE COÛT EN DEVISES — LETTRES D'ENGAGEMENT À DES BANQUES DES ETATS-UNIS. Une fois satisfaites les conditions énoncées plus haut, l'Emprunteur pourra de temps à autre demander à l'AID d'émettre, à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1076, p. 121.

des lettres d'engagement de montants déterminés par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par elles à l'Emprunteur ou à tout entrepreneur ou fournisseur désigné par lui, au moyen de lettres de crédit ou d'autres effets, pour couvrir le coût des articles autorisés achetés conformément aux clauses et conditions du présent Accord. Tout versement fait par une banque à un entrepreneur ou fournisseur le sera sur présentation des pièces justificatives que l'AID prescrira dans les lettres d'engagement et les lettres d'exécution. Les frais de banque relatifs aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit seront à la charge de l'Emprunteur et pourront être financés au moyen du Prêt.

Paragraphe 5.02. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS. Des fonds pourront être également déboursés au titre du Prêt par tout autre moyen et suivant toute autre procédure dont l'Emprunteur et l'AID pourront convenir par écrit.

Paragraphe 5.03. DATE DES DÉBOURSEMENTS. Tout déboursement visé au paragraphe 5.01 sera réputé avoir été effectué à la date à laquelle l'AID aura versé des fonds à l'Emprunteur, à l'entrepreneur ou au fournisseur désigné par lui ou à un établissement bancaire, conformément à une lettre d'engagement.

Paragraphe 5.04. DATE LIMITE DES DÉBOURSEMENTS. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune lettre d'engagement, ou autre document d'engagement pouvant être exigé pour une autre forme de déboursement au titre du paragraphe 5.02 ne sera établi en réponse à une demande reçue par l'AID après un délai de douze (12) mois, et aucun déboursement ne sera effectué sur la foi de documents reçus par l'AID ou par toute banque visée au paragraphe 5.01 après un délai de deux (2) ans à compter de la date à laquelle l'Emprunteur a satisfait aux conditions préalables prévues au paragraphe 3.01.

Paragraphe 5.05. PIÈCES JUSTIFICATIVES. L'article premier du Règlement de l'AID spécifie en détail les documents requis pour justifier les déboursements effectués au titre du présent Accord par lettre d'engagement ou toute autre méthode de financement. La cote du document qui apparaît sur la lettre d'engagement ou toute autre pièce portant autorisation de déboursement sera la cote qui devra figurer sur tous les documents de déboursements soumis à l'AID. En outre, l'Emprunteur tiendra des livres appropriés pour établir que les marchandises financées au titre du présent Accord ont été utilisées conformément au paragraphe 4.07 du présent Accord. Des documents supplémentaires pourront également être demandés par l'AID relativement à certaines marchandises, comme il pourra être précisé en détail dans les lettres d'exécution.

Paragraphe 5.06. TENUE ET VÉRIFICATION DES LIVRES. L'Emprunteur tiendra ou fera tenir, conformément aux principes et méthodes d'une saine gestion comptable, régulièrement appliquée, des livres et des états se rapportant au présent Accord, comme il pourra être prescrit dans les lettres d'exécution. Ces livres et ces états seront mis à la disposition de l'AID pour la durée et à la date que l'AID pourra demander, et seront conservés pendant trois (3) ans à compter de la date du déboursement final au titre du présent Accord.

Article VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET GARANTIES

Paragraphe 6.01. RAPPORTS. L'Emprunteur fournira à l'AID tous les renseignements et rapports relatifs aux biens et aux services financés au titre du présent Prêt et apportera toute preuve qu'il s'est acquitté des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord que l'AID pourra demander.

Paragraphe 6.02. DIVULGATION DE FAITS MATÉRIELS ET DES CIRCONSTANCES. L'Emprunteur prend l'engagement et fournit la garantie que tous les faits et circonstances qu'il a révélés ou qu'il a fait révéler à l'AID, pour obtenir le Prêt sont exacts et complets et qu'il a révélé à l'AID exactement et complètement tous les faits et

circonstances qui pourraient matériellement affecter le Prêt et entraver l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord. L'Emprunteur informera sans retard l'AID de tous les faits et circonstances qui pourraient matériellement affecter, ou dont il a des raisons valables de penser qu'ils pourraient matériellement affecter, le Prêt ou entraver l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord.

Paragraphe 6.03. EXONÉRATION D'IMPÔT. Le présent Accord et le Prêt ainsi que toute preuve de dette émise en rapport avec le présent Accord seront francs de tous droits, et le Principal et les intérêts seront payés francs et nets de tous impôts et droits établis en vertu de la législation en vigueur dans le pays de l'Emprunteur.

Paragraphe 6.04. COMMISSIONS, HONORAIRES ET AUTRES PAIEMENTS.

a) L'Emprunteur garantit qu'à l'occasion de l'obtention du Prêt ou lors de la prise de toute mesure en vertu du présent Accord ou s'y rapportant, il n'a payé et ne s'engage à ne payer ni à accepter de payer, en aucun cas, des commissions, honoraires ou autres sommes d'argent, si ce n'est à titre de rémunération normale octroyée aux administrateurs et aux employés travaillant à temps complet pour le compte de l'Emprunteur ou à titre de rémunération normale de services techniques, professionnels ou analogues effectivement fournis, et garantit qu'à sa connaissance aucune personne ni aucun organisme n'a payé, ne paiera ni n'acceptera de payer de telles commissions, honoraires ou autres sommes d'argent. L'Emprunteur informera promptement l'AID de tout paiement effectué ou de tout accord prévoyant un paiement en échange de services techniques, professionnels ou analogues, auxquels il est partie ou dont il a connaissance (en indiquant si ledit paiement a été ou sera effectué à titre conditionnel); si le montant dudit paiement est jugé déraisonnable par l'AID, il sera ajusté de manière à satisfaire l'AID.

b) L'Emprunteur garantit qu'aucun paiement n'a été reçu par lui ou l'un de ses représentants à l'occasion de l'acquisition de marchandises ou de services financés au titre du présent Accord, si ce n'est au titre d'un droit, d'un impôt ou de tout autre paiement légal dans le pays de l'Emprunteur, et il s'engage à ce que ni lui ni ses représentants n'en reçoivent.

Article VII. ANNULATION ET SUSPENSION

Paragraphe 7.01. ANNULATION PAR L'EMPRUNTEUR. L'Emprunteur pourra, après en avoir reçu l'autorisation écrite de l'AID, et moyennant notification écrite à l'AID, annuler toute partie du Prêt i) qu'avant cette notification l'AID n'aura pas versée ou ne se sera pas engagée à verser, ou ii) qui, à cette date, n'aura pas reçu d'affectation par l'émission de lettres de crédit irrévocables ou été utilisée pour des paiements bancaires effectués autrement qu'en vertu de lettres de crédit irrévocables.

Paragraphe 7.02. MANQUEMENTS; EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE. S'il se produit un ou plusieurs des faits suivants («manqueiments») :

- a) Le fait que l'Emprunteur ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou du remboursement du Principal requis en vertu du présent Accord;
- b) Le fait que l'Emprunteur ne s'est pas acquitté de l'obligation de se conformer à toute autre disposition du présent Accord, notamment, et sans restriction, l'obligation d'exécuter le Programme avec la diligence et l'efficacité voulues;
- c) Le fait que l'Emprunteur ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou du remboursement du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie, ou de tout autre accord entre l'Emprunteur ou l'un quelconque des ses organismes et l'AID ou l'un quelconque des organismes qui l'ont précédée,

l'AID aura la faculté de notifier à l'Emprunteur que la totalité ou une partie quelconque du Principal non remboursé est exigible et payable soixante (60) jours après ladite notification et, à moins qu'il ne soit remédié au manquement dans ce délai de soixante (60) jours : i) le Principal non remboursé et tous intérêts échus en vertu du présent Accord seront exigibles et payables immédiatement; et ii) tous autres montants déboursés en vertu de lettres de crédit irrévocables en circulation ou à tout autre titre seront exigibles dès qu'ils seront déboursés.

Paragraphe 7.03. SUSPENSION DES DÉBOURSEMENTS, TRANSFERT DE BIENS À L'AID. Si à un moment quelconque :

- a) Un manquement survient dans l'exécution d'une obligation;
- b) Un fait se produit que l'AID juge exceptionnel et rendant improbable la réalisation des buts du Prêt ou l'exécution par l'Emprunteur des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord;
- c) Un déboursement contrevient à la législation régissant l'AID; ou si
- d) L'Emprunteur ne s'est pas acquitté de l'obligation d'effectuer à la date d'échéance un versement au titre des intérêts ou du remboursement du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie ou de tout autre accord entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un quelconque de ses organismes,

l'AID aura, en plus des recours prévus par l'article premier du Règlement de l'AID, la faculté : i) de refuser d'émettre de nouvelles lettres d'engagement ou d'autres autorisations de déboursement; ii) de suspendre ou d'annuler les lettres d'engagement en circulation ou les autres autorisations de déboursement dans la mesure où elles n'auront pas servi de base à l'émission de lettres de crédit irrévocables, ou iii) dans la mesure où l'AID n'aura pas remboursé directement l'Emprunteur au titre du présent Accord après avoir adressé rapidement notification à l'Emprunteur, de refuser d'effectuer des remboursements autres qu'en vertu des lettres d'engagement; et iv) à ses propres frais, d'ordonner que la propriété des marchandises dont l'acquisition a été financée au moyen du Prêt lui soit transférée si ces marchandises peuvent être livrées dans l'état où elles se trouvent ou si elles n'ont pas été débarquées dans des ports d'entrée de la République arabe d'Egypte.

Paragraphe 7.04. ANNULATION PAR L'AID. Si, après une suspension des déboursements décidée en application des dispositions du paragraphe 7.03, le ou les faits qui ont provoqué ladite suspension n'ont pas été éliminés ou rectifiés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la suspension, l'AID aura, à tout moment par la suite, la faculté d'annuler la totalité ou toute partie du Prêt qui n'aura pas alors été déboursée, ou qui n'aura pas fait l'objet de lettres de crédit irrévocables.

Paragraphe 7.05. CONTINUATION DES EFFETS DE L'ACCORD. Nonobstant toute annulation ou suspension des déboursements ou tout remboursement anticipé, les dispositions du présent Accord continueront à avoir pleinement effet (pour ce qui est des fonds déboursés en vertu du présent Prêt) jusqu'au remboursement total du Principal et au paiement intégral des intérêts dus en vertu du présent Accord.

Paragraphe 7.06. REMBOURSEMENTS. En sus de tout remboursement demandé par ailleurs par l'AID conformément à l'article premier du Règlement de l'AID, dans tout cas où le déboursement ne sera pas justifié par des pièces valides conformément aux dispositions du présent Accord, ou ne sera pas effectué ou utilisé conformément aux dispositions du présent Accord, ou contreviendra aux règlements qui régissent l'AID, l'AID pourra exiger de l'Emprunteur qu'il lui rembourse le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande dans ce sens. Les montants que l'Emprunteur aura remboursés à l'AID par suite d'un manquement aux termes du présent Accord seront considérés comme venant en déduction

du montant dû par l'AID au titre du présent Accord, à déduire du montant disponible pour des déboursements ultérieurs et ne pourront plus être réutilisés en vertu du présent Accord.

Paragraphe 7.07. FRAIS DE RECOUVREMENT. Tous les frais normaux payés par l'AID, autres que les traitements de son personnel à l'occasion du recouvrement de tout montant remboursé ou à l'occasion du versement de tout montant qui lui est dû en raison de l'existence d'un des faits visés au paragraphe 7.02 pourront être mis à la charge de l'Emprunteur et seront remboursés à l'AID de la façon que l'AID stipulera.

Paragraphe 7.08. NON-RENONCIATION AUX RECOURS. Aucun retard dans l'exercice ou le non-exercice d'un droit, pouvoir ou recours dont l'AID pourra se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera interprété comme constituant une renonciation à l'un de ces droits, pouvoirs ou recours.

Article VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Paragraphe 8.01. COMMUNICATIONS. Toute notification, demande, tout document ou toute communication adressé par l'Emprunteur ou l'AID en application du présent Accord le sera par écrit ou par télégramme ou radiogramme, et sera réputé avoir été dûment adressé à la Partie à laquelle il est destiné lorsqu'il aura été remis par porteur ou par service postal, télégramme ou radiogramme à l'adresse suivante :

A l'Emprunteur :

Adresse postale : Ministry of Economy and Economic Cooperation
8 Adly Street
Cairo, Egypt
Adresse télégraphique : 8 Adly Street
Cairo, Egypt

A l'AID :

Adresse postale : United States Agency for International Development
c/o U.S. Embassy
Cairo, Egypt
Adresse télégraphique : U.S. Embassy, Cairo

D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification. Toutes les notifications, demandes et communications et tous les documents adressés à l'AID en vertu du présent Accord le seront en anglais, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

Paragraphe 8.02. REPRÉSENTANTS. A toutes les fins du présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Ministre de l'économie et de la coopération économique, et l'AID sera représentée par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Directeur de l'AID des Etats-Unis au Caire (Egypte). Ces personnes seront habilitées à désigner d'autres représentants par voie de notification écrite. Dans le cas du remplacement d'un représentant ou de la désignation d'un représentant supplémentaire, l'Emprunteur fournira un document, dont la forme et le fond devront être agréés par l'AID, dans lequel il indiquera le nom du représentant et donnera un spécimen de sa signature. Tant que l'AID n'aura pas reçu notification écrite de la révocation des pouvoirs de l'un quelconque des représentants dûment habilités de l'Emprunteur qui auront été désignés conformément aux dispositions du présent paragraphe, elle pourra accepter la signature dudit représentant sur tout instrument comme preuve concluante que toute action effectuée au moyen de cet instrument est dûment autorisée.

Paragraphe 8.03. LETTRES D'EXÉCUTION. L'AID émettra de temps à autre des lettres d'exécution qui prescriront les procédures applicables, en vertu du présent Accord en vue de l'exécution du présent Accord.

Paragraphe 8.04. BILLETS À ORDRE. A tout moment où l'AID pourra le demander, l'Emprunteur émettra des billets à ordre ou toute autre reconnaissance de dette en ce qui concerne le Prêt, sous la forme, dans les termes et appuyés par les consultations juridiques que l'AID pourra raisonnablement exiger.

Paragraphe 8.05. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL. Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le présent Accord de prêt et toutes les obligations qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID seront immédiatement caducs.

Paragraphe 8.06. INFORMATION ET MARQUAGE. L'Emprunteur diffusera toutes les informations voulues sur le Prêt en tant qu'élément d'un programme d'assistance auquel les Etats-Unis ont contribué et marquera les marchandises financées par l'AID conformément aux instructions figurant dans les lettres d'exécution.

EN FOI DE QUOI l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant l'un et l'autre par leurs représentants respectifs à ce dûment autorisés, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date indiquée dans le titre.

Pour la République arabe d'Egypte :

Par : [Signé]

Nom : MAHMOUD SALEH EL DIN HAMED

Titre : Ministre des finances et Ministre de l'économie et de la coopération économique par intérim

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

Par : [Signé]

Nom : HERMANN FR. EILTS

Titre : Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

No. 17267

**UNITED STATES OF AMERICA
and
EGYPT**

**Project Grant Agreement for applied science and technology
research (with annexes). Signed at Cairo on 29 March
1977**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
ÉGYPTE**

**Accord de don relatif à un projet de recherche scientifique
et technique appliquée (avec annexes). Signé au Caire
le 29 mars 1977**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

PROJECT GRANT AGREEMENT¹ BETWEEN THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR APPLIED SCIENCE AND TECHNOLOGY RESEARCH

Dated: March 29, 1977

A.I.D. Project No. 263-0016

TABLE OF CONTENTS

PROJECT GRANT AGREEMENT

<p>Article 1. The Agreement</p> <p>Article 2. The Project</p> <p> Section 2.1. Definition of Project</p> <p> Section 2.2. Incremental Nature of Project</p> <p>Article 3. Financing</p> <p> Section 3.1. The Grant</p> <p> Section 3.2. Grantee Resources for the Project</p> <p> Section 3.3. Project Assistance Completion Date</p> <p>Article 4. Conditions Precedent to Disbursement</p> <p> Section 4.1. First Disbursement</p> <p> Section 4.2. Additional Disbursement</p> <p> Section 4.3. Notification</p> <p> Section 4.4. Terminal Dates for Conditions Precedent</p>	<p>Article 5. Special Covenants</p> <p> Section 5.1. Project Evaluation</p> <p>Article 6. Procurement Source</p> <p> Section 6.1. Foreign Exchange Costs</p> <p> Section 6.2. Local Currency Costs</p> <p>Article 7. Disbursements</p> <p> Section 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs</p> <p> Section 7.2. Disbursement for Local Currency Costs</p> <p> Section 7.3. Other Forms of Disbursement</p> <p>Article 8. Miscellaneous</p> <p> Section 8.1. Communications</p> <p> Section 8.2. Representatives</p> <p> Section 8.3. Standard Provisions Annex</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[ANNEX 1]

[DESCRIPTION OF PROJECT]

ANNEX 2

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS ANNEX

<p>Article A. Project Implementation Letters</p> <p>Article B. General Covenants</p> <p> Section B.1. Consultation</p> <p> Section B.2. Execution of Project</p> <p> Section B.3. Utilization of Goods and Services</p> <p> Section B.4. Taxation</p> <p> Section B.5. Reports, Records, Inspections, Audits</p> <p> Section B.6. Completeness of Information</p> <p> Section B.7. Other Payments</p> <p> Section B.8. Information and Marking</p> <p>Article C. Procurement Provisions</p> <p> Section C.1. Special Rules</p>	<p> Section C.2. Eligibility Date</p> <p> Section C.3. Plans, Specifications and Contracts</p> <p> Section C.4. Reasonable Price</p> <p> Section C.5. Notification to Potential Suppliers</p> <p> Section C.6. Shipping</p> <p> Section C.7. Insurance</p> <p> Section C.8. U.S. Government-owned Excess Property</p> <p>Article D. Termination; Remedies</p> <p> Section D.1. Termination</p> <p> Section D.2. Refunds</p> <p> Section D.3. Nonwaiver of Remedies</p> <p> Section D.4. Assignment</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A.I.D. Project No. 263-0016

PROJECT GRANT AGREEMENT dated March 29, 1977, between the ARAB REPUBLIC OF EGYPT, "Grantee," and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

¹ Came into force on 29 March 1977 by signature.

Article 1. THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described herein, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2. THE PROJECT

Section 2.1. DEFINITION OF PROJECT. The Project, which is further described in Annex 1, will consist of assistance to help organize and direct the Egyptian scientific community toward dealing with the practical problems inhibiting economic development and social improvement. The Project will consist of six components:

- (a) Policy Planning and Management.
- (b) Research Sub-project Support.
- (c) Demonstration Sub-project Support.
- (d) Provision of Scientific Equipment.
- (e) Scientific and Technical Information.
- (f) Planning for Phase II.

The goal of the Project is to reorient the Egyptian scientific and technical research community toward those types of research which are of priority importance and are applicable to solving national development problems. The purpose of the Project is to improve the institutional capability of the Egyptian scientific and technical community to develop and manage research programs to solve priority development problems. Anticipated Project outputs are:

- (a) Improvements in the qualifications of staff personnel of the Academy of Scientific Research and Technology ("Academy"), the Egyptian National Research Council ("NRC"), and other research institutions.
- (b) Expanded research capability and improvement in the use and maintenance of scientific equipment.
- (c) A widened and more accessible scientific and technical information system.
- (d) Tangible results from ongoing research which can be utilized in the solution of specific developmental problems.

More specifically, the outputs in Phase I associated with the Academy and NRC will be as follows:

Academy:

- (a) Initiation of a significant Academy-supported demonstration sub-project designed to deal with a critically important development problem.
- (b) Selection of research sub-projects for the solution of priority problems which can serve as models and training vehicles.
- (c) Installation and effective use of equipment required in the pursuit of the demonstration and research projects.
- (d) Development of criteria for selection of Academy sub-projects to be funded under this Grant.
- (e) Establishment of procedures, training of personnel, procurement of essential equipment and increased use of the scientific and technical information system.
- (f) Training of candidates for program monitor positions with the Academy.
- (g) Training of potential program managers, project directors and sub-project leaders from other research organizations receiving Academy support.
- (h) Development of clear Academy operating procedures for the initiation of new research programs and the management of ongoing programs.

National Research Center:

- (a) Initiation and pursuit of a mission-oriented, multidisciplinary demonstration sub-project consistent with Academy policies and procedures. The title of the sub-project will be "More and Better Food."
- (b) Development of an effective research and development marketing program servicing the needs of Egyptian industry in particular.
- (c) Utilization of the national scientific and technological information system including those components appropriate to NRC.
- (d) Development of improved management capabilities, including research organization management as well as management of specific research programs and projects.
- (e) Identification, selection, development of specifications, procurement, transport, installation, operation and servicing of equipment and other items germane to the development oriented projects of NRC.

Annex 1, attached, amplifies the definition of the Project contained in this Section 2.1. Within the limits of the definition of the Project in this Section 2.1., elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

Section 2.2. INCREMENTAL NATURE OF PROJECT. (a) It is anticipated that A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

Article 3. FINANCING

Section 3.1. THE GRANT. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement [an amount] not to exceed three million nine hundred thousand United States dollars (\$3,900,000) and seven hundred sixty thousand Egyptian pounds (L.E. 760,000) ("Grant").

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project, except that, unless the Parties otherwise agree in writing, Local Currency Costs financed under the Grant will not exceed the Egyptian pound portion of the Grant.

Section 3.2. GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT. (a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by Grantee for the Project will be not less than one million four hundred ninety-five thousand Egyptian pounds.

Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE. (a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is October 1, 1979, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services

performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 4.1. FIRST DISBURSEMENT. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2. and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;
- (b) An executed contract for technical advisory services for the Project acceptable to A.I.D. with an organization acceptable to A.I.D.;
- (c) Such other documentation as A.I.D. may require.

Section 4.2. ADDITIONAL DISBURSEMENT. Prior to disbursement under the Grant, or to issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for any research or development sub-project, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) Evidence of the establishment of a Joint Egyptian-United States Consultative Committee to jointly develop program policies, set program goals, review program results and establish criteria for the selection of sub-projects;
- (b) Evidence of the establishment of criteria for sub-project selection;
- (c) Evidence that the proposed sub-project meets the criteria cited in subsection (b) above, and is directed at a priority problem area among those jointly agreed upon by Grantee and A.I.D.

Section 4.3. NOTIFICATION. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 and 4.2 have been met, it will promptly notify the Grantee.

Section 4.4. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT. If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

Article 5. SPECIAL COVENANTS

Section 5.1. PROJECT EVALUATION. The Parties agree to establish an evaluation program as an integral part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

- (a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;
- (b) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

- (c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems, in this or other projects; and
- (d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

Evaluation arrangements are described in further detail in the section entitled "Functional and Evaluation Arrangements" in Annex 1.

Article 6. PROCUREMENT SOURCE

Section 6.1. FOREIGN EXCHANGE COSTS. Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b), with respect to marine insurance.

Section 6.2. LOCAL CURRENCY COSTS. Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Egypt ("Local Currency Costs").

Article 7. DISBURSEMENTS

Section 7.1. DISBURSEMENT FOR FOREIGN EXCHANGE COSTS. (a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

- (1) By submitting to A.I.D. with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or
- (2) By requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers, through Letters of Credit or otherwise, for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Section 7.2. DISBURSEMENT FOR LOCAL CURRENCY COSTS. (a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained from local currency already owned by the U.S. Government.

Section 7.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Article 8. MISCELLANEOUS

Section 8.1. COMMUNICATIONS. Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Mail Address: Academy of Scientific Research and Technology
101 Kasr El Eini Street
Cairo, Egypt

Alternate address for cables: Academy of Scientific Research and Technology
101 Kasr El Eini Street
Cairo, Egypt

To A.I.D.:

Mail Address: A.I.D.
U.S. Embassy
Cairo, Egypt

Alternate address for cables: A.I.D.
U.S. Embassy
Cairo, Egypt

All such communications will be in English, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

Section 8.2. REPRESENTATIVES. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of President, Academy of Scientific Research and Technology, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, U.S.A.I.D., Cairo, Egypt, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 8.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX. A "Projected Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

<p style="text-align: center;">Arab Republic of Egypt:</p> <p>By: <i>[Signed]</i> Name: Prof. A. ABOU EL-AZM Title: President, Academy of Scientific Research and Technology</p>	<p style="text-align: center;">United States of America:</p> <p>By: <i>[Signed]</i> Name: DONALD S. BROWN Title: Director, U.S.A.I.D.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEX 1
DESCRIPTION OF PROJECT

A. *Introduction*

This Project Grant Agreement provides assistance to the GOE Academy of Scientific Research and Technology for the purpose of stimulating and assisting universities, research institutes, government agencies and others in solving high priority development problems through applied research.

It also provides assistance to the largest single research institution in Egypt, the National Research Center, to enable it to deal directly with a number of national development problems through applied research.

The project is to be carried out through following five closely related implementation paths:

1. The training of selected staff of the Academy, NRC and other research entities in science policy, administration, management, and equipment operation and technical information and technology transfer procedures.

2. The identification by the Academy, in agreement with AID, of important development problems within which accelerated research effort can be applied in Phase I to projects undertaken by NRC, universities, research institutes and/or other agencies. The problem areas agreed upon from which three to five projects will be chosen by the Academy are those applied areas of concern to the Research Councils of the Academy, which include:

- a) Plant production and protection
- b) Animal research and fisheries
- c) Soil and water resources
- d) Medical research
- e) Building technology
- f) Industrial research
- g) Petroleum and mineral resources
- h) Energy research
- i) Transportation research
- j) Physical and electronics applications.

It is planned that one project will be selected by the Academy within the first three months of the signing of the Grant Agreement and the others will be selected during the first year of the project. These projects should:

- Provide the opportunity during this project to produce concrete research results; and
- Provide explicit projects to which training in science management, science administration and use of science information can be related.

3. The up-dating and replacement of scientific instruments and equipment in NRC and in other research institutions supported by the Academy, beginning with selected research and demonstration projects, but also affecting "core" equipment needs. Operation and maintenance personnel for the instrumentation and equipment are to be trained as needed.

4. The conceptualization, planning, organization and implementation of initial aspects of two "demonstration projects," each of which should be oriented toward the solution of a critically important Egyptian development problem. The first one to be carried out by the NRC is in the area of food technology and is entitled "More and Better Food." It is planned to begin with laboratory work at the NRC facility in Cairo and lead to the selection of a "demonstration village" in which production, harvesting, preservation, transportation and marketing of local agricultural products will be investigated.

The food project and whatever second demonstration project is chosen are to be designed to develop economically viable processes which can be adapted by the private and/or public sectors for production and use either by or for lower-income levels. As with the applied research projects which are to receive support from the program, the demonstration projects should provide concrete research activities in which training in research policy, management and administration can take place.

5. The upgrading of scientific and technical information services to meet the information needs of the Egyptian scientific and technological community. A network of services are planned that should properly and adequately link the Academy of Scientific Research and Technology, the

National Research Center, universities, research institutes, industrial enterprises and other entities requiring use of scientific and technological information for the economic and social advancement of the country. The National Information and Documentation Center (NIDOC) of the Academy is expected to play a key role in the establishment and operation of such a nationwide network of services. Through the U.S. National Science Foundation, the first phase of a longer term project will be supported to define and design a network of nationwide information services. As part of this project, a system study will be made to develop an action plan to provide immediately the basic S&T information resources (journal literature, monographs, reports, etc.) that are presently unavailable to Egyptian scientists, engineers, research managers and industrial entrepreneurs. It is further expected that within 18 months, among other things, a plan for a nationwide network will have been developed together with appropriate guidelines and a schedule for implementation, which should begin during the initial period, approximately six months after the project has begun.

B. *Goal of the Science and Technology Sector*

The goal of this project is to reinforce the orientation of the scientific and technical research community towards those types of research which are of priority importance and are applicable to solving national development problems.

C. *Indicators of Goal Achievement*

The Academy of Scientific Research and Technology, as part of its defined functions, contributes to the articulation and implementation of Egyptian science policy. This project is to assist the Academy in more effectively performing these science policy functions. To provide indicators of goal achievement, it must be noted that the program is based on the designated role of the Academy of Scientific Research and Technology as the institution with central responsibility for reinforcing the scientific and technological community efforts toward "user-oriented" needs. Other institutions such as the National Research Center, the major universities and a number of research institutes have important roles to play as well. The project is designed to provide direct support to the Academy, to NRC and to other institutions through the Academy.

Support is provided in the form of technical assistance, provision of scientific and technical equipment, and participant training; and this support should be explicitly related to concrete research programs and projects.

Indicators of goal achievement are: the initial two years of activity under the project should be a complex program design effort. The only measurement of goal achievement as it relates to the GOE commitment to reinforce the orientation of the scientific and technical research community would be the assessed capability and determination of the GOE to undertake the long-term program which should be designed as a result of the first two-year effort.

D. *Project Purpose and End of Project Status*

The purpose is to improve the institutional capability of the Egyptian science and technology community to develop and manage research programs to solve priority development problems.

I. *Academy*

Working with research units in a variety of institutional frameworks and in liaison with potential users, the Academy should use AID assistance to:

- a) Conceptualize research and "demonstration" projects consistent with national development needs;
- b) Contract with appropriate research institutions for the execution of those programs;
- c) Provide incentives to assure efficient and effective participation by scientists, technicians, and institutions, mainly through the provision of contract fees and equipment;
- d) Monitor the performance of contracting institutions to ensure execution of research programs consistent with objectives, funding levels and time schedules;

- e) Help to provide up-to-date technical information to participating institutions;
- f) Follow up on research results to ensure that they are applied to actual problems.

2. *NRC*

To assist the NRC to restructure and redirect its resources and to assist other research organizations throughout the economy to coordinate with NRC to address more efficiently, through applied research, national development priorities, the NRC should use AID assistance provided under this Agreement to:

- a) Increase the efficiency and effectiveness of multi-disciplinary problem-oriented research projects, e.g., "More and Better Food";
- b) Implement new management control systems;
- c) Acquire new equipment to be used in its applied research programs;
- d) Coordinate its programs with those of other research groups and try to assure proper "end-use."

3. *End of Project Status*

The above can be stated in a very succinct form to yield indicators that show the purpose of the project has been achieved. In general, the end of project status (EOPS) is given as:

- a) Sufficient data will have been made available to design a long-term project which should:
 - (i) Reinforce the orientation of GOE policies and expenditures toward applied research;
 - (ii) Provide measurable impact on the solution of key development problems.
- b) Long-term project design completed.

In order to verify the many qualitative factors implicit in the EOPS statement, the Academy and the AID Mission agree to establish a special evaluation team composed of Egyptians and Americans not connected with the day-to-day operations of the project or to the Joint Consultative Committee set up as an overview entity. Funding for the group will be provided from the project. It is planned that the evaluation group should assess:

- The extent to which project inputs have resulted in a core of trained personnel who are committed to the concept of reorienting the research community to applied research focused on priority development problems;
- The ability of the Academy to act as a coordinating agent to mount interagency and interdisciplinary projects and programs which investigate these development problems;
- The probable effectiveness and usefulness of the research conducted during the first two years in terms of addressing these problems; and
- The effectiveness of the Academy to act as a focal point for scientific information in Egypt.

The evaluation group will also be asked to study the design for any follow-on activity and render its opinion as to the adequacy and appropriateness of the design. AID will take their report into consideration in making a decision regarding support to further activities in the field, but it will be only one such input.

E. *Project Outputs*

The primary outputs to be achieved by the Academy consist of:

1. Implementation plans for Phases I and II completed;
2. Improvements in the qualifications of staff personnel of the Academy, NRC, and other research institutions;
3. An expanded research capability and improvement in the use and maintenance of scientific equipment;
4. A widened and more accessible scientific and technical information system; and

5. Tangible results from ongoing research which can be utilized in the solution of specific developmental problems.

More specifically, the outputs in Phase I associated with the Academy and NRC will be as follows:

Academy

- a) The initiation of a significant Academy-supported demonstration project designed to deal with a critically important development problem.
- b) Selection of five or more research projects for the solution of priority problems which can serve as models and training vehicles.
- c) Installation and effective use of equipment required in the pursuit of the demonstration and research projects.
- d) Development of criteria for U.S. AID and Egyptian funds in relation to Academy supported projects.
- e) Establish procedures, trained personnel, essential equipment and increased use of the scientific and technical information system.
- f) Approximately 12 candidates for program monitor positions with the Academy will be trained on the job in Egypt and, in some instances, in the U.S. or in other countries. Upon completion of the training, at least eight will be selected as monitors capable of conceptualizing and developing requests for research program and project proposals, reviewing proposals received from Egyptian research organizations, initiating contracts with the most appropriate institution, and monitoring the programs and projects until results are obtained and utilized.
- g) Approximately 15 potential program managers, project directors and subproject leaders from the institutes, universities and other research organizations receiving Academy support will be trained. The individuals will become (during the course of training) the managers, directors and leaders of research programs, projects and subprojects supported by the Academy. Training should be primarily on the job in Egypt in conceptualizing research to be done, preparing proposals, and then executing the research proposed. To a limited extent, some will be provided training outside Egypt if experience to be gained in Egypt is not sufficient to provide adequate guidance. The individuals should work with Academy program monitors, with officials in government ministries and departments, and with potential users of research results in identifying important development problems requiring research, and in developing both the programs of research and plans for research utilization.
- h) Clear Academy operating procedures for the initiation of new research programs and the management of on-going programs. The Academy has policies and procedures pertaining to its councils and committees. The reference here is to staff functions required of program monitors in order to make the system of councils and committees more effective. The policies and procedures should aid the integration of Academy supported research with the research needs arising from development plans and priorities.

National Research Center

- a) The initiation and pursuit of one mission-oriented, multi-disciplinary project consistent with Academy policies and procedures. The title of the project will be "More and Better Food."
- b) An effective research and development marketing program servicing the needs of Egyptian industry in particular.
- c) Utilization of the national scientific and technological information system including those components appropriate to NRC.
- d) Improved management capabilities, including research organization management as well as management of specific research programs and projects. This output pertains to the Office of the Director of NRC, to the major department heads, and to key people associated with research programs and projects. It should include the primary areas of:

- (i) Policy development and planning,
 - (ii) Organizational structure and development,
 - (iii) Formulation and implementation of management control systems,
 - (iv) Evaluation and evaluating methods.
- e) Identification, selection, specifications, procurement, transport, installations operation and servicing of equipment and other items considered germane to the development oriented projects of the NRC.

F. *Output Indicators*

The following indicators should determine if the outputs listed above are met:

Academy

- a) Restructuring and re-orientation as needed of the existing research supported by the Academy, including specific results from several applied research projects.
- b) An important Academy supported demonstration research program properly formulated and effectively under way.
- c) Mutually agreed criteria established for selection and funding of research projects.
- d) Program monitors trained in place, and functioning as planned.
- e) Program managers, project directors and sub-project leaders trained, in place in research institutions supported by the Academy, and functioning as planned.
- f) Established procedures whereby program monitors, program managers, project directors, and sub-project leaders function in initiating and carrying out Academy-supported development-oriented projects.

National Research Center

- a) The "More and Better Food" project properly conceived in relation to development needs and being executed effectively.
- b) Effective operation of the "user-oriented" research and development program serving the needs of industry and other development-oriented users.
- c) Equipment required in relation to development projects procured, in place and being used effectively.
- d) Effective use of the scientific and technological information resources.
- e) Significant improvements in the organization and management of NRC as evidenced by:
 - (i) Management control systems in place and functioning effectively;
 - (ii) Clearly defined policies and effective planning of NRC activity;
 - (iii) Properly designed system incentive and disincentive functioning to create high staff morale and effective performance;
 - (iv) Evaluation methods being applied to determine the effectiveness of research programs and personnel performance.
- f) The existence of techno-economic competence within NRC, including staff trained in the social sciences and functioning effectively with other scientists.

Scientific and Technical Information System

- a) National Plan devised.
- b) NIDOC and other information center personnel trained and in place.
- c) Information materials inventories and microfiched journals and other documents needed ordered and delivered to NIDOC, universities, research institutes, etc.
- d) Access equipment ordered for key centers.
- e) Initial links to domestic and foreign data banks in place.

G. Project Inputs

This Agreement provides technical assistance, scientific and technical equipment, and participant training to the Academy and NRC in relation to the five major project implementation paths noted in the beginning of this Annex I Project Description. In view of the central, catalytic role of the Academy, universities, institutes and other research organizations should be assisted indirectly. Inputs are described below by major category and by primary institutional linkage. (See also the illustrative Budget Summaries which follow.)

ILLUSTRATIVE BUDGET SUMMARY

	<i>Dollar Budget</i>		
	<i>Year 1</i>	<i>Year 2</i>	<i>Total</i>
1. Advisor to ASRT	\$ 86,000	\$ 90,160	\$ 176,160
2. ASRT Consultant Teams	163,190	171,050	334,240
3. Advisor to NRC	86,000	90,160	176,160
4. NRC Consultant Teams	269,900	283,020	552,920
5. Scientific/Technical Equipment	2,000,000	2,500,000	4,500,000
6. Contract Support to ASRT	—	—	—
7. ASRT Training in Egypt	91,085	95,125	186,210
8. ASRT Training in U.S.	156,910	163,470	320,380
9. NRC Training in Egypt	91,085	95,125	186,210
10. NRC Training in U.S.	165,480	172,040	337,520
11. Joint Consultative Committee	41,605	42,380	83,985
12. U.S. Project Support	139,930	146,075	286,005
13. National STI Service	473,600	278,710	752,310
14. Contingencies	135,215	72,685	207,900
TOTAL	\$3,900,000	\$4,200,000	\$8,100,000

ILLUSTRATIVE BUDGET SUMMARY

	<i>Egyptian Pound Budget</i>		
	<i>Year 1</i>	<i>Year 2</i>	<i>Total</i>
1. Advisor to ASRT	17,600	17,100	34,700
2. ASRT Consultant Teams	21,100	21,100	42,200
3. Advisor to NRC	17,600	17,100	34,700
4. NRC Consultant Teams	37,500	37,500	75,000
5. Scientific/Technical Equipment	—	—	—
6. Contract Support to ASRT	150,000	200,000	350,000
7. ASRT Training in Egypt.	15,025	15,025	30,050
8. ASRT Training in U.S.	4,200	4,200	8,400
9. NRC Training in Egypt	15,025	15,025	30,050
10. NRC Training in U.S.	5,600	5,600	11,200
11. Joint Consultative Committee	6,600	6,600	13,200
12. U.S. Project Support.	2,950	2,950	5,900
13. National STI Service.	58,000	44,500	102,500
14. Contingencies	8,800	13,300	22,100
TOTAL	LE 360,000	LE 400,000	LE 760,000

1. Inputs to the Academy and Associated Institutions

a) Advisor to the Academy

This will consist of one fully qualified individual who will work closely with the President, Vice-Presidents, Secretary General, Program Monitors and other senior officials of the Academy and associated research institutions in:

- (i) Conceptualizing the role of Academy Program Monitors and potential research managers and directors in research institutions supported by the Academy in formulating and executing

programs of Academy supported research consistent with national development needs. This should entail developing and/or extending working relations with ministries and departments of the GOE with research institutions and with various types of users of research results.

- (ii) Developing new research programs and restructuring existing research programs in line with development objectives. These activities will also serve as on-the-job training vehicles for the monitors and research managers and directors noted above.
- (iii) Providing guidance and liaison with appropriate Egyptian and U.S. institutions and agencies in utilizing other components of U.S. AID technical assistance, e.g., training short-term consultant teams.

b) Consultant Teams to the Academy and Associated Institutions

Technical assistance teams will be provided as needed for specific purposes. Members of these teams will be from the U.S. or other appropriate countries. In order to estimate costs, an average of four teams per year, with an average of three members per team spending an average of six weeks in Egypt, is assumed. Alternative combinations within these resource limits are possible and it may not be feasible to field this many teams in the first phase. Among their functions will be the following:

- (i) Providing advice in formulating and executing research programs, e.g., assurance that research previously conducted in other countries is not being repeated unnecessarily, particularly in the demonstration projects and the selected R&D projects.
- (ii) Assisting in training Academy program monitors and research program managers, directors, technicians, in designing programs, proposing Projects, executing research projects, identifying equipment needs, etc.
- (iii) Facilitating the development of communications between the Egyptian scientific and technological community and comparable communities in the U.S. and other countries.
- (iv) Assisting in developing the policies and procedures for equipment purchases, use and maintenance, and other research support.

Funds for equipment, and contractual fees designed to attract scientists into applied research projects will be disbursed after review and approval by the Academy, the Joint Egyptian-U.S. Consultative Committee and the AID Mission. One of the first tasks of that Committee will be to define mutually agreed criteria, e.g., relevance to national needs, demand by potential user, appropriateness of technology, multi-disciplinary approach, extent of local commitment and contribution, lack of duplication elsewhere, etc. Once there is Egyptian-U.S. agreement, the money should be disbursed through the Academy. (In the case of equipment, AID through its procurement channels will purchase those items for which hard currency is required.)

c) Training of Academy Associated Staff

Academy associated staff is here defined to include not only individuals directly associated with the Academy, but also those associated with universities, institutes, and other agencies receiving research support from the Academy. In addition to the experience derived from working with consultant teams in formulating and executing projects, explicit training will be provided in Egypt to Academy supported staff. Three 2-week workshops should be held each year of Phase I. Professional consultants from the U.S. or other appropriate countries will provide the necessary inputs. Approximately 20 individuals should participate in each workshop. Subjects covered will be dictated by needs as they arise, but can include such topics as:

- (i) The requirements of research project formulation, execution and management, using explicit projects as case examples.
- (ii) The operation, maintenance and use of scientific and technical information services.
- (iii) The operation, maintenance and use of specific types of scientific equipment.

- (iv) Evaluation systems, accounting procedures, and reporting requirements essential to effective research management and execution.
- (v) Specific topics essential to several projects and requiring understanding on the part of several scientists and technicians. For example, the means by which utilization of research may be enhanced is an appropriate topic for a workshop.

In addition to training in Egypt, provision is made for the equivalent of 10 professional or technical staff members per year of the Academy and associated research institutions to spend a maximum of four months each in the United States or other appropriate countries for non-degree on-the-job training relating to functions in connection with which training in Egypt will not be adequate. For example, highly specialized laboratory equipment may require training in the U.S. before Egyptians will be qualified to install and operate it in Egypt.

2. *NRC Program*

There are eight principal categories of specific inputs to the NRC which facilitate and make possible the outputs described above. Additionally, NRC shares with the Academy certain common inputs such as assistance in equipment procurement.

a) A well qualified U.S. Advisor will be provided full time to NRC to coordinate, direct and administer the U.S. support activities to the Egyptian organization. This person will be equipped through extensive, directly relevant experience to afford the wide-ranging assistance and coordination demanded by the support program. His relationship to the Director of NRC is anticipated to be that of a peer, interacting in a dynamic, varied environment characteristic of a major research and development organization seeking to effect fundamental changes in its historic pattern of internal and external relationships and programs. Therefore, his qualifications will include commensurate experience in the development and management of applied research institutions in developing country environments, coupled with the personal characteristics that should facilitate his widely interactive and diversified role.

b) In accord with program goals for strengthening NRC management capabilities, services in the mode of U.S. type management consulting firms will be provided largely through the Advisor to NRC. These will comprise:

- (i) Policy development and planning assistance;
- (ii) Organization structure and development;
- (iii) Formulation and implementation of management control systems;
- (iv) Evaluations and evaluation methods.

In addition, it is planned that the Director, NRC, will be provided orientation and observation opportunities in the U.S. in three to four week visits to appropriate science and technology oriented organizations during the initial two years of the support program.

c) It is also planned that the experimental program identified as "More and Better Food" will be assisted through provision of technical assistance in conceptualizing the program, preparing an appropriate proposal, conducting the research, evaluating the results, and realizing the optimum application of those results. However, in accord with the objectives of the overall U.S. support program, maximum attention will be given to equipping and training NRC to accomplish such programs, unilaterally, to the greatest feasible extent. Thus, the assistance of the U.S. organization is definitely secondary and supportive, and will in no event seek to substitute for NRC capabilities when these are, or may be made adequate to the task.

d) For principal NRC management members, four two-week management development programs should be provided by the U.S. organization on site in Egypt. Additionally, NRC staff members should be provided both technical updating and management training programs at selected institutions in the U.S.

e) In addition to support in management and administrative subject areas, scientist/engineer assistance will be required in selected technical subject areas to be determined. Contractor will

assist in determination of these needs and will undertake to meet them either through provision of its own staff members, or by recruiting qualified outside individuals and organizations.

f) To meet needs for access to and acquisition of technology appropriate for adaptation to the Egyptian environment, the U.S. organization will act as a point of access to U.S. and other sources of technology.

g) To assist NRC in evolving its capability to effectively present its capabilities to potential users and to thereby realize research contracts and commissions (a principal objective), it is planned that the program will provide both formal and on-the-job training to carefully chosen NRC staff members, in the various aspects of marketing methods appropriate to contract research organizations.

This will include, depending upon developments in the earlier stages of the support program, assistance in the presentation of several seminars for user communities in Egypt. These will serve to introduce the NRC capabilities to these groups and to stimulate sponsored research programs.

3. U.S. Based Project Support Inputs

- a) Selection of chief contractor(s)*
- b) Recruitment and provision of in-residence Advisors to the Academy and to NRC by the chief contractor(s).
- c) Recruitment of the consultant and training teams as required in support of the Academy and NRC programs by the chief contractor(s).
- d) Procurement of U.S. equipment required in both Academy and NRC programs by the chief contractor(s).

To provide necessary support activity in the U.S. in performing these functions, it is thought that at least one professional individual will be required. Secretarial assistance and funds for travel in the U.S. and to and from Egypt will be needed also.

H. Implementation Targets

The following illustrative schedule of significant events in the course of project implementation does not replace the CPI network and description to be developed, but rather presents an idea of suggested dates for Academy, NRC and AID Mission project management. These implementation targets permit a projection of the completion of financial and technical plans necessary to carry out the project. In effect, these also become helpful dates for the scheduling of the issuance of implementation documents. Based on this description, the following illustrative schedule of implementation is foreseen after the signing of the Agreement.

<i>Item</i>	<i>Month</i>	
1. The issuance of PIL for the two arrangements (Prime Contractor)		3
	<i>Estimated Costs</i>	
	\$	LE
Prime Contractor	(450,000)	(73,000)
2 Long-Term Advisors	172,000	35,200
1 ASRT Consultant Team	54,377	7,033
1 NRC Consultant Team	89,967	12,500
JCC—First Year	41,605	6,600
½ of Training in Egypt	60,723	10,017
Contingencies	31,328	1,650
NSF	(485,000)	(60,000)
National STI Service	473,000	58,000
Contingencies	11,400	2,000
	TOTAL	\$935,000 LE 133,000

* It is anticipated at the time of the signing of this Agreement that the U.S. National Academy of Science will be one prime contractor and the National Science Foundation will be the other.

<i>Item</i>	<i>Month</i>	
2. Departure of first group of two consulting teams from Cairo and issuance of PIL for part of US training and the rest of training in Egypt, basic equipment, second and third groups of two consulting teams and U.S. project support		6
<i>Estimated Costs</i>	<i>\$</i>	<i>LE</i>
Prime Contractor	(1,750,000)	(67,000)
2 ASRT Consultant Teams	108,813	14,067
2 NRC Consultant Teams	179,933	25,000
⅔ of Training in Egypt	121,447	20,033
½ of U.S. Training	108,463	3,267
Basic Equipment	1,000,000	—
U.S. Project Support	139,930	2,950
Contingencies	91,414	1,683
TOTAL	\$1,750,000	LE 67,000
<i>Item</i>	<i>Month</i>	
3. Selection and approval of first research projects and issuance of PIL for part of research project equipment and of contract support		
<i>Estimated Costs</i>	<i>\$</i>	<i>LE</i>
Prime Contractor	(300,000)	(35,000)
Research project equipment	300,000	—
Contract Support	—	35,000
TOTAL	\$300,000	LE 35,000
<i>Item</i>	<i>Month</i>	
4. Departure of second consulting team ("More and Better Food," NRC) and issuance of PIL for remaining candidates for US training, support to demonstration projects (equipment and contract support)		7
<i>Estimated Costs</i>	<i>\$</i>	<i>LE</i>
Prime Contractor	(815,000)	(105,000)
Remaining US Training	213,927	6,533
Equipment	600,000	—
Contract Support	—	95,000
Contingencies	1,073	3,467
TOTAL	\$815,000	LE 105,000
<i>Item</i>	<i>Month</i>	
5. Departure of third consulting team, selection and approval of remaining research projects and issuance of PIL for remainder of research equipment and contract support		11
<i>Estimated Costs</i>	<i>\$</i>	<i>LE</i>
Prime Contractor	(100,000)	(20,000)
Research Project Equipment	100,000	—
Contract Support	—	20,000
TOTAL	\$100,000	LE 20,000
6. Total subobligations during FY 1977: \$3,900,000 and LE 360,000		
<i>Item</i>	<i>Month</i>	
7. Signing of Project Agreement and issuance of PIL for second year services under both PASAs, including all project elements except some equipment and contract support		13
<i>Estimated Costs</i>	<i>\$</i>	<i>LE</i>
Prime Contractor	(2,800,000)	(250,000)
2 Long Term Advisors	180,320	34,200
JCC—Second Year	42,380	6,600
Advisor Teams	454,070	58,600

<i>Estimated Costs</i>	\$	LE
Training in Egypt	190,250	30,050
Training in U.S.	335,510	9,800
U.S. Project Support	146,075	2,950
Equipment	1,400,000	—
Contract Support	—	100,000
Contingencies	51,395	7,800
NSF	(300,000)	(50,000)
National STI Service	278,710	44,500
Contingencies	21,290	5,500
TOTAL	\$3,100,000	LE 300,000

<i>Item</i>	<i>Month</i>
8. First NRC consulting team leaves and issuance of PIL for remaining basic and demonstration project equipment and contract support	14

<i>Estimated Costs</i>	\$	LE
Prime Contractor	(1,100,000)	(100,000)
Equipment	1,100,000	—
Contract Support	—	100,000
TOTAL	\$1,100,000	LE 100,000

<i>Item</i>	<i>Month</i>
9. Issuance of PIL from FY 1978 agreement completed	15
Total amounts: \$4,200,000 and LE 400,000.	

I. Financial Analysis and Plan

The Illustrative Budget gives a cost summary, in dollars and Egyptian pounds, of the various AID provided elements of the project.

Table II, Summary Cost Estimate and Financial Plan, shows AID and GOE inputs split into object class categories. Table III, Costing of Project Outputs/Inputs, shows inputs allocated to specific project outputs. The GOE input figures for these two tables were derived from the following data:

*Table I. GOE INPUTS
(LE 000)*

<i>Outputs/Use</i>	<i>Tech. Salaries</i>	<i>Training*</i>	<i>Equipment**</i>	<i>Other</i>	<i>Total</i>
1. Trained Personnel	54	—	5	31	90
2. Research Projects	352	—	75	328	755
3. Demonstration Projects	287	—	76	237	600
4. STI System	10	—	25	15	50
TOTAL	703	—	181	611	1495

* Included in technical salaries

** Mainly administrative and support salaries and overhead items.

*Table II. SUMMARY COST ESTIMATE AND FINANCIAL PLAN
(\$000 or LE 000)*

<i>Use</i>	<i>Dollar Grant</i>			<i>GOE*</i>	<i>Total</i>
	<i>Source</i>	<i>AID</i>	<i>AID</i>		
Technical Salaries		1,571.8	272.1	703.0	975.1
Training		1,105.3	84.7	**	84.7
Equipment		4,835.0	—	181.0	181.0
Other Costs		380.0	381.1	611.0	992.1
Contingencies		207.9	22.1	—	22.1
TOTAL		\$8,100.0	LE 760.0	LE 1,495.0	LE 2,255.0

* Estimated Does not include data for institutions other than ASRT and NRC.

** Included in Technical Salaries.

*Table III. COSTING OF PROJECT OUTPUTS/INPUTS
(\$000 or LE 000)*

Project Inputs	Project Outputs				Total
	1 Trained Personnel	2. Research Projects	3 Demonstration Projects	4. Information System	
AID—Dollar Grant	\$ 1,466.6	\$ 3,275.8	\$ 2,605.3	\$ 752.3	\$ 8,100.0
AID—Local Currency	LE 162.3	LE 275.8	LE 219.4	LE 102.5	LE 760.0
Host Country*	LE 90.0	LE 755.0	LE 600.0	LE 50.0	LE 1,495.0
Total—Dollars	\$ 1,382.6	\$ 3,275.8	\$ 2,605.3	\$ 752.3	\$ 8,100.0
—Egyptian Pounds.	LE 252.3	LE 1,030.8	LE 819.4	LE 152.5	LE 2,255.0

* Does not include expenditures by institutions other than ASRT and NRC.

The above data included only projected cash expenditures by the Academy and the NRC in support of the project and exclude the value of inputs by other research organizations involved in the project. They were calculated conservatively in that they include only those elements of the Academy and NRC directly affected by AID inputs (working as counterparts to US consultant teams, for example).

*Table IV. COOPERATING INSTITUTION BUDGETS
(LE, 1976 and 1977)*

	1976		1977**	
	Academy	NRC	Academy	NRC
I. Salaries	2,773,300	1,750,600	2,900,000	2,000,000
II. Operating Expenses.	1,130,300	605,000	1,200,000	650,000
III. Research*	2,113,000	600,000	4,250,000	1,100,000
TOTAL	6,016,600	2,995,600	8,350,000	3,750,000

* Mainly equipment and supplies. Salaries for researchers are included in I Salaries.

** Budget request

J. Functional and Evaluation Arrangements

1. Recipients

a) The key organizations that are to implement the project on the Egyptian side are the Academy and the NRC. These institutions, in turn, will be associated with other science and technology institutions, e.g., universities, institutes, industrial and agricultural groups, and government agencies in pursuing development-oriented research. The National Documentation and Information Center (NIDOC), the information arm of the Academy, will be the focal point for the information component of the project.

b) On the American side, the Prime Contractor will provide the link for the Academy to the U.S. science community, and will sub-contract as needed for specific implementation tasks. The National Science Foundation will perform a similar function for the information and the "core" equipment components of the project.

2. Joint Consultative Committee

Day-to-day management of the program will be carried out by Egyptian and U.S. representatives attached to the project. To provide for joint articulation of program policies, to set goals, and periodically review results obtained, a Joint Consultative Committee will be established with three U.S. members chosen by the U.S. Academy of Sciences, and three Egyptian members who will represent the user community.

The functions of the Joint Consultative Committee should be as follows:

a) To meet initially and review the policies in terms of which the program is to function and outline the procedures to follow in conducting periodic reviews.

- b) To meet at approximately six-month intervals to review accomplishments of the preceding period and plans for the coming year, and determine the extent to which operations are consistent with the goal.
- c) To provide suggestions to the Academy, NRC and other institutions and agencies for such improvement in program direction as may appear useful.
- d) The Joint Consultative Committee would function as an advisory body. Its influence will depend upon its vision, understanding, and powers of persuasion consistent with the goal of the joint relationship.
- e) To function as a "sounding board" in relation to policy questions relating to the proper role of science and technology in Egyptian development. For example, critical policy choices may be debated each year with committee members before making final decisions. Suggestions may be requested also regarding how particular research programs might be structured to meet explicit national development needs.
- f) In addition to the direct program-related functions of the Joint Consultative Committee, it should establish liaison with the Joint Working Group on Science and Technology (formed to foster cooperation among comparable scientific organizations in Egypt and the United States). The functions of the committee, while complementing the activities of the Joint Working Group, will not be constrained by any specific requirements.

To supplement the activities of the Joint Consultative Committee members, a special study team (of one or two individuals selected by the Committee) should conduct, in Egypt, prior to each meeting, data collection and analyses essential to the performance of evaluation and other Committee functions.

Despite the fact that the implementation of the Phase II portion of this effort will depend on progress achieved during the first two years (Phase I), it will be necessary to begin planning for Phase II during the course of the first year.

The Egyptian institutions will receive technical assistance, participant training, and equipment. The Academy will receive local currency funds for contract payments to be used as incentives. Two high-level advisors will be attached to the Academy and NRC respectively during the life of the project. The Academy has designated the General Secretary of the organization and the head of its R&D division as counterparts. The counterpart for the NRC advisor will be the head of the Technical Sector, the Project Manager, and the head of the Marketing and Sponsor Research Office.

Specialized teams brought to Egypt will work with counterparts as well. The design team for the information project will work directly with the Director of NIDOC, as well as with officials of other information entities.

3. *Prime Contractors*

The Prime Contractor(s)* will, directly or through sub-contractors:

- a) Provide the Advisor to the Academy and the Advisor to NRC.
- b) Recruit consultant and training teams as needed in Egypt.
- c) Make necessary arrangements in the U.S. for training of Egyptians.
- d) Assist in procuring equipment and materials for use in Egypt.

Logistical Support in Egypt: The Academy and the NRC will provide office space, internal transportation, and secretarial services to advisors, teams, and training personnel. The U.S. will provide international travel, per diem and associated costs.

Management Capabilities: The primary focus of the project will center upon improving management capabilities of the Academy, NRC and associated institutions. These will be tested in specific research and demonstration projects during the first two years.

* NSF

4. *Implementation Targets*

The proposed steps to be taken and their planned timing is outlined in pages 103–108.

5. *Monitoring and Evaluation Arrangements*

Monitoring of inputs, outputs and key project management actions will be carried out through the implementation plan.

In addition to the regular monitoring of project progress, there are two evaluations scheduled during Phase I. The first evaluation will occur one year after the arrival of the two advisors. This evaluation will focus primarily on a comprehensive review and analysis of implementation to date. It will attempt to identify any particular problem areas, to determine why the problems exist, what changes need to be made in the project design or the approach to implementation, and what steps external to the project may be required in order to permit progress at the planned rate.

In addition to this management-focused evaluation, the evaluation should also look at the questions of relevance and acceptability of the project in light of the conditions in the country as of that time, and in light of any impressions that activities thus far may have made on the scientific community, on the government, on the academic community, and on the public as a whole. To the extent possible, this evaluation should also take a preliminary look at progress in building an institution. The question of public acceptability relates to this, but in addition, the advisors may be able to make some judgments as to such factors as cohesiveness, a sense of common purpose and organization, etc.

When the advisors first arrive on board, they should be requested to prepare a set of criteria standards by which they will rate the satisfactory maturity of the institution. It also may be helpful for this to be worked out with the Egyptians, and possibly to be shared with all those working in activities directly affected by the project; this is equivalent to a good supervisor letting his staff know what he expects of them throughout a certain time period. These criteria would be used in evaluating the project along with implementation objectives and, ultimately, questions of the overall impact of the institution and its program. These criteria, and the standards attached to them should be examined for their own relevance during the initial evaluation.

It is anticipated that the first evaluation would be conducted with members of the Mission, the advisors to the Academy and the NRC, and key Egyptians associated with the project. The evaluation will take into account results of the first two meetings held by the Joint Consultative Committee.

The second evaluation is planned to be combined with design of the Phase II project. This evaluation will again look at questions of implementation management, but given that the project will have been in operation for approximately two years, it should be possible to focus to a greater extent on the questions of relevance, acceptability and progress in creating an institution. By this time a number of research projects and two demonstration projects will be underway. The evaluation team will need to make judgments on the ability of the Egyptian organizations to conceptualize, select, and manage goal oriented research; all of the questions discussed in this paragraph relate to an assessment of progress in achieving the project purpose, which is "improved institutional capability of the Egyptian S/T community to develop and manage research programs to solve priority development problems." While all such judgments may not be possible in quantitative terms, there should be qualitative assessments against the criteria/standards which have been agreed to.

This second evaluation will also need to define the issues and answer the questions which will determine the direction and design of Phase II, should continuation be deemed desirable.

It is anticipated, given the requirement for developing the project design for Phase II, that outside assistance will be required to conduct the second evaluation/design exercise. Further thought needs to be given to the composition of the team as the project progresses; however, at this point, it appears that a combined team of independent Egyptian-U.S. personnel would be helpful, particularly in conducting an assessment of the institutional performance of the project plus developing the design of Phase II. In addition, the inclusion of an AID direct hire person, or a consultant who

is experienced in developing Project Papers, should be included in order to help the team organize their findings and recommendations in such a manner that there will be a minimum transition between their product and a project paper.

The following types of information might be included in the assessment made during the second round of evaluation:

- a) The impact that technical assistance by advisors, policy management, and other consulting teams have had on the Academy and the NRC in helping them develop policies and programs which would re-orient a significant portion of the research they fund or conduct toward applied research projects which address priority development problems.
- b) Who has been trained, in what fields and the extent to which the training has resulted in or will result in line positions which permit efficient and functional carrying out of (a).
- c) A quantitative evaluation of equipment delivered, and preliminary assessment of its effectiveness in specific research projects. It will also be necessary to determine the extent to which equipment will be needed in follow-on or new projects as part of the design of Phase II.
- d) The status of the demonstration projects and their potential in Phase II.
- e) The capability of the Academy and the NRC to act as focal points for continued assistance in Phase II and for the project goal.
- f) As assessment of the draft design for follow-on activity and a judgment on whether or not it should be implemented.

STI

The STI evaluation will be carried out separately, through the office of the National Science Foundation, which has worked out specific means and methodology in the conceptualizing and elaboration of its portion of the program. The reason for this parallel evaluation is that the establishment of an information network is a component with separate but related objectives to the program as a whole. The NSF examination of the first phase will nevertheless be looked at by the main evaluation team in terms of the overall project objectives and to what extent the STI component is on track. Criteria for the evaluation of project performance should be in terms of specific output or deliverables for each of the four major STI tasks:

<i>Task</i>	<i>Output</i>
1. STI Design Study	<ul style="list-style-type: none"> — Formulation of a National Information Policy — Blueprint of a National System for STI — Survey and Assessment of Information Resources — Survey of Manpower for Information Work — Manpower Preparation Plan — Inventory of R&D Projects
2. Computer Accessed Information Reference	<ul style="list-style-type: none"> — Development of maximum of 150 profiles — Five trained specialists in SDI techniques — Provision of actual documents to service subscriber — Establishment of a base to measure cost/benefits actually derived from the system
3. Supply of Current Materials	<ul style="list-style-type: none"> — Development of a plan for supplying materials — Acquisition and delivery of materials and attendant equipment — Training and promotion program in place

<i>Task</i>	<i>Output</i>
4. Training	<ul style="list-style-type: none"> — In-service practical training provided in U.S. — Training workshops in Egypt — Completion of adjunct coursework by trainees in U.S.

Mechanisms for evaluating task accomplishment principally consist of:

- a) The Program Committee on STI under the U.S.-Egyptian Joint Working Group on Technology, Research and Development, which meet concurrently with the JCC at six-month intervals.
- b) A group of special experts, including a core of peers who participated in the NSF technical review of the proposals for performing these tasks. The group will be assembled under the aegis of the NAS Committee on International Scientific and Technical Information Programs whose function is to evaluate foreign and international information programs and to advise the NSF on them. It will be responsible for delivering an evaluation of the Phase I and an assessment of plans to Phase II of the STI program.

ANNEX 2

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS ANNEX

DEFINITIONS. As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

Article A. IMPLEMENTATION LETTERS

To assist Grantee in the implementation of the Project, A.I.D., from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

Article B. GENERAL COVENANTS

Section B.1. CONSULTATION. The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement, the performance of any consultants, contractors or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Section B.2. EXECUTION OF PROJECT. The Grantee will:

- (a) Carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this Agreement; and
- (b) Provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project, and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

Section B.3. UTILIZATION OF GOODS AND SERVICES

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to promote or assist a foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

Section B.4. TAXATION. (a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project Implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

Section B.5. REPORTS, RECORDS, INSPECTIONS, AUDIT. The Grantee will:

- (a) Furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request;
- (b) Maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion; and
- (c) Afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records and other documents relating to the Project and the Grant.

Section B.6. COMPLETENESS OF INFORMATION. The Grantee confirms:

- (a) That the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement;
- (b) That it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Section B.7. OTHER PAYMENTS. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

Section B.8. INFORMATION AND MARKING. The Grantee will give appropriate publicity to the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D., as described in Project Implementation Letters.

Article C. PROCUREMENT PROVISIONS

Section C.1. SPECIAL RULES. (a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons (and their personal effects) will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Section C.2. ELIGIBILITY DATE. No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

Section C.3. PLANS, SPECIFICATIONS AND CONTRACTS. In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

- (a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,
- (1) Any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished A.I.D. on preparation;
 - (2) Such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters;
- (b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by AID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements;
- (c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and
- (d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

Section C.4. REASONABLE PRICE. No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

Section C.5. NOTIFICATION TO POTENTIAL SUPPLIERS. To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

Section C.6. SHIPPING. (a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either:

- (1) On an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or
- (2) On an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or
- (3) Under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried:

- (1) On an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs," without prior written A.I.D. approval; or
- (2) On an ocean vessel which A.I.D., by written notice to the Grantee, has designated as ineligible; or
- (3) Under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately-owned United States-flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels,

- (1) At least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D. which may be transported on ocean vessels will be transported on privately-owned United States-flag commercial vessels, and
- (2) At least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately-owned United States-flag commercial vessels.

Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

Section C.7. INSURANCE. (a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided

- (1) Such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and
- (2) Claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency.

If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D.-financed procurement against any marine insurance company authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

Section C.8. U.S. GOVERNMENT-OWNED EXCESS PROPERTY. The Grantee agrees that wherever practicable United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

Article D. TERMINATION; REMEDIES

Section D.1. TERMINATION. Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days' written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into

with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

Section D.2. REFUNDS. (a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. dollars by the Grantee.

Section D.3. NONWAIVER OF REMEDIES. No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

Section D.4. ASSIGNMENT. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD DE DON¹ RELATIF À UN PROJET ENTRE LA RÉPUBLIQUE
ARABE D'ÉGYPTE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À
UN PROJET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
APPLIQUÉE**

Date : 29 mars 1977

Projet de l'AID n° 263-0016

TABLE DES MATIÈRES

ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET

Article premier. L'Accord	Paragraphe 4.4. Délai dans lequel les conditions préalables aux déboursments doivent être remplis
Article 2. Le Projet	Article 5. Engagements particuliers
Paragraphe 2.1. Définition du Projet	Paragraphe 5.1. Evaluation du Projet
Paragraphe 2.2. Caractère progressif du Projet	Article 6. Passation des marchés
Article 3. Financement	Paragraphe 6.1. Coûts en devises
Paragraphe 3.1. Le Don	Paragraphe 6.2. Coûts en monnaie locale
Paragraphe 3.2. Ressources devant être fournies par le Donataire	Article 7. Déboursments
Paragraphe 3.3. Date d'achèvement de l'assistance au Projet	Paragraphe 7.1. Déboursments pour couvrir les coûts en devises
Article 4. Conditions préalables au déboursment	Paragraphe 7.2. Déboursments pour couvrir les coûts en monnaie locale
Paragraphe 4.1. Conditions préalables au premier déboursment	Paragraphe 7.3. Autres formes de déboursments
Paragraphe 4.2. Conditions préalables aux autres déboursments	Article 8. Dispositions diverses
Paragraphe 4.3. Notification du fait que les conditions préalables aux déboursments ont été remplis	Paragraphe 8.1. Communications
	Paragraphe 8.2. Représentants
	Paragraphe 8.3. Annexe relative aux dispositions types

[ANNEXE 1]

[DESCRIPTION DU PROJET]

ANNEXE 2

DISPOSITIONS TYPES APPLICABLES AU DON RELATIF AU PROJET

Article A. Lettres d'exécution du Projet	Paragraphe C.2. Dates d'autorisation
Article B. Dispositions générales	Paragraphe C.3. Plans, spécifications et contrats
Paragraphe B.1. Consultation	Paragraphe C.4. Prix raisonnable
Paragraphe B.2. Exécution du Projet	Paragraphe C.5. Notification aux fournisseurs potentiels
Paragraphe B.3. Utilisation des biens et des services	Paragraphe C.6. Transports maritimes
Paragraphe B.4. Imposition	Paragraphe C.7. Assurances
Paragraphe B.5. Rapports, états, inspections, vérification des comptes	Paragraphe C.8. Biens excédentaires appartenant au Gouvernement des Etats-Unis
Paragraphe B.6. Divulgarion de faits matériels et des circonstances	Article D. Annulation, recours
Paragraphe B.7. Autres paiements	Paragraphe D.1. Annulation
Paragraphe B.8. Information et marquage	Paragraphe D.2. Remboursments
Article C. Passation des marchés	Paragraphe D.3. Non-renonciation aux recours
Paragraphe C.1. Règles particulières	Paragraphe D.4. Subrogation

¹ Entré en vigueur le 29 mars 1977 par la signature.

Projet de l'AID n° 263-0016

ACCORD DE DON RELATIF À UN PROJET, en date du 29 mars 1977, entre la RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE (ci-après dénommée le «Donataire»), et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ci-après dénommée l'«AID»).

Article premier. L'ACCORD

Le présent Accord a pour but d'énoncer l'entente intervenue entre les Parties susmentionnées (ci-après dénommées les «Parties») en ce qui concerne la réalisation par le Donataire du Projet décrit dans le présent Accord ainsi qu'en ce qui concerne le financement du Projet par les Parties.

Article 2. LE PROJET

Paragraphe 2.1. DÉFINITION DU PROJET. Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'annexe I, comprendra une assistance tendant à aider à organiser et à orienter la communauté scientifique égyptienne pour qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes pratiques qui entravent le développement économique et l'amélioration des conditions sociales. Le Projet se composera de six éléments :

- a) Planification et gestion des politiques;
- b) Appui aux sous-projets de recherche;
- c) Appui aux sous-projets de démonstration;
- d) Fourniture de matériel scientifique;
- e) Information scientifique et technique;
- f) Planification pour la phase II.

Le but du Projet consiste à réorienter la communauté de chercheurs scientifiques et techniques égyptiens vers les types de recherche qui revêtent une importance prioritaire et qui sont utiles pour résoudre les problèmes que pose le développement national. L'objectif du Projet consiste à améliorer la capacité institutionnelle de la communauté scientifique et technique égyptienne pour qu'elle puisse formuler et gérer des programmes de recherche de nature à résoudre les problèmes prioritaires du développement. Les résultats attendus du Projet sont les suivants :

- a) Amélioration des qualifications du personnel de l'Académie de recherche scientifique et de technologie (ci-après dénommée l'«Académie»), du Conseil national égyptien de la recherche (ci-après dénommé le «NRC») et des autres institutions de recherche;
- b) Développement des capacités de recherche et amélioration des méthodes d'utilisation et d'entretien du matériel scientifique;
- c) Elargissement du système d'information scientifique et technique, lequel devra devenir plus accessible;
- d) Obtention de résultats tangibles des recherches en cours, lesquels pourront être utilisés pour résoudre des problèmes spécifiques du développement.

Plus particulièrement, les résultats de la phase I du Projet, en ce qui concerne l'Académie et le NRC, seront les suivants :

Académie :

- a) Lancement d'un important sous-projet de démonstration, appuyé par l'Académie, visant à résoudre un problème de développement d'une importance critique;
- b) Sélection de sous-projets de recherche tendant à résoudre des problèmes prioritaires et pouvant servir de modèles et de moyens d'instruction;

- c) Installation et utilisation efficaces du matériel nécessaire pour la réalisation des projets de démonstration et de recherche;
- d) Formulation de critères applicables à la sélection des sous-projets de l'Académie devant être financés au titre du présent Don;
- e) Etablissement de procédures, formation de personnel, achat des équipements essentiels et utilisation accrue du système d'information scientifique et technique;
- f) Formation des candidats aux postes de superviseurs de programmes au sein de l'Académie;
- g) Formation de futurs directeurs de programmes, directeurs de projets et chefs de sous-projets appartenant à d'autres organismes de recherche recevant un soutien de l'Académie;
- h) Formulation par l'Académie de procédures claires applicables au lancement de nouveaux programmes de recherche et à la gestion des programmes en cours.

Centre de recherche nationale :

- a) Lancement et réalisation d'un projet de démonstration pluridisciplinaire, orienté vers une mission, conforme aux politiques et procédures de l'Académie. Le sous-projet sera intitulé «Une alimentation meilleure et mieux équilibrée»;
- b) Formulation d'un programme efficace de recherche-développement en matière de commercialisation adapté aux besoins de l'industrie égyptienne en particulier;
- c) Utilisation du système national d'information scientifique et technique, et notamment des éléments appropriés aux besoins du NRC;
- d) Développement de moyens de gestion améliorés, y compris en ce qui concerne la gestion et l'organisation de la recherche ainsi que la gestion de programmes et de projets de recherche spécifiques;
- e) Identification, sélection, mise au point des spécifications, achat, transport, installation, utilisation et entretien du matériel et des autres articles nécessaires pour les projets du NRC orientés vers le développement.

L'annexe 1, ci-jointe, donne une description plus détaillée du Projet visé au paragraphe 2.1. Dans les limites de la définition du Projet contenue dans le présent paragraphe 2.1., des éléments de la description détaillée figurant à l'annexe 1 pourront être modifiés par voie d'accord écrit entre les représentants autorisés des Parties, tels qu'ils sont désignés au paragraphe 8.2., sans amendement formel du présent Accord.

Paragraphe 2.2. CARACTÈRE PROGRESSIF DU PROJET. a) Il est prévu que la contribution de l'AID au Projet sera fournie progressivement, la contribution initiale devant être apportée conformément aux dispositions du paragraphe 3.1. du présent Accord. Les apports suivants seront faits sous réserve que l'AID dispose des fonds nécessaires à cette fin, et sous réserve de l'accord mutuel des Parties, au moment de chaque nouvelle contribution, sur l'opportunité de poursuivre le Projet.

b) Compte tenu de la date d'achèvement de l'assistance du Projet fixée dans le présent Accord, l'AID, à la suite de consultations avec le Donataire, pourra spécifier dans les lettres d'exécution du Projet les délais appropriés qui devront être respectés en ce qui concerne l'utilisation des fonds fournis par l'AID dans le cadre de chaque contribution.

Article 3. FINANCEMENT

Paragraphe 3.1. LE DON. Pour aider le Donataire à couvrir les coûts de la réalisation du Projet, l'AID, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, accepte de faire don au Donataire, conformément aux dispositions du présent Accord, d'une

somme n'excédant pas trois millions neuf cent mille (3 900 000) dollars des Etats-Unis et sept cent soixante mille (760 000) livres égyptiennes, ladite somme étant ci-après dénommée le «Don».

Le Don pourra être utilisé pour financer les coûts en devises, tels qu'ils sont définis au paragraphe 6.1., et les coûts en monnaie locale, tels qu'ils sont définis au paragraphe 6.2., des biens et des services nécessaires aux fins du Projet, étant entendu qu'à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit les coûts en monnaie locale financés au titre du Don ne dépasseront pas la portion en livres égyptiennes du Don.

Paragraphe 3.2. RESSOURCES DEVANT ÊTRE FOURNIES PAR LE DONATAIRE. a) Le Donataire s'engage à verser ou à faire verser aux fins du Projet tous les fonds, autres que ceux provenant du Don, ainsi que toutes les autres ressources nécessaires pour réaliser le Projet de manière efficace et ponctuelle.

b) Les ressources fournies par le Donataire aux fins du Projet seront au moins égales à un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille livres égyptiennes.

Paragraphe 3.3. DATE D'ACHÈVEMENT DE L'ASSISTANCE AU PROJET. a) La date de l'achèvement de l'assistance au Projet, qui est fixée au 1^{er} octobre 1979 ou à toute autre date dont les Parties pourront convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre du Don auront été accomplis et tous les biens financés au titre du Don auront été acquis aux fins du Projet, comme prévu dans le présent Accord.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'AID n'émettra ni n'approuvera de documents d'autorisation de déboursement au titre du Don pour des services accomplis ou des marchandises fournies aux fins du Projet, comme prévu dans le présent Accord, après la date d'achèvement de l'assistance au Projet.

c) Les demandes de déboursements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires prescrites dans les lettres d'exécution du Projet, devront être reçues par l'AID ou par l'une des banques visées au paragraphe 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la date d'achèvement de l'assistance au Projet ou à l'expiration de tout autre délai dont l'AID pourra convenir par écrit. Après cette date, l'AID, moyennant notification écrite au Donataire, pourra à tout moment déduire du Don tout ou partie de celui-ci pour lequel des demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les lettres d'exécution du Projet, n'auront pas été reçues avant l'expiration dudit délai.

Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 4.1. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT. Avant le premier déboursement au titre du Don ou l'émission par l'AID du premier document d'engagement, le Donataire produira à l'AID, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les pièces suivantes, d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Une pièce donnant le nom de la personne habilitée à agir en qualité de représentant du Donataire, comme spécifié au paragraphe 8.2., ainsi que de tout représentant supplémentaire, ainsi qu'un spécimen de la signature de chacune des personnes visées dans cette pièce;
- b) Un contrat signé de fourniture de services consultatifs techniques aux fins du Projet, acceptable pour l'AID, conclu avec un organisme acceptable pour l'AID;
- c) Tous autres documents que l'AID pourra demander.

Paragraphe 4.2. CONDITIONS PRÉALABLES AUX AUTRES DÉBOURSEMENTS. Avant tout déboursement au titre du Don ou avant l'émission par l'AID de documents d'engagement aux fins de tout sous-projet de recherche ou de développement, le Donataire

produira à l'AID, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les pièces suivantes d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Une pièce attestant de la création d'un Comité consultatif mixte Egypte–Etats-Unis chargé de formuler en commun les politiques relatives aux programmes, de fixer les objectifs des programmes, de passer en revue les résultats des programmes et de déterminer les critères applicables à la sélection des sous-projets;
- b) Une pièce attestant de la formulation des critères applicables à la sélection des sous-projets;
- c) Une pièce attestant du fait que le sous-projet proposé satisfait aux critères visés à l'alinéa *b* ci-dessus et est orienté vers la solution d'un problème prioritaire figurant au nombre de ceux qui auront été identifiés conjointement par le Donataire et l'AID.

Paragraphe 4.3. NOTIFICATION DU FAIT QUE LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS ONT ÉTÉ REMPLIES. L'AID notifiera au Donataire, sans retard, qu'elle juge remplies les conditions préalables aux déboursements spécifiées aux paragraphes 4.1. et 4.2.

Paragraphe 4.4. DÉLAI DANS LEQUEL LES CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS DOIVENT ÊTRE REMPLIES. Si toutes les conditions spécifiées au paragraphe 4.1. n'ont pas été satisfaites dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date du présent Accord, ou de toute date ultérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, l'AID pourra, à sa discrétion, dénoncer le présent Accord par notification écrite au Donataire.

Article 5. ENGAGEMENTS PARTICULIERS

Paragraphe 5.1. EVALUATION DU PROJET. Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation en tant que partie intégrante du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le programme comprendra, pendant l'exécution du Projet et, par la suite, à une ou plusieurs autres dates ultérieures :

- a) Une évaluation des progrès déjà accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Projet;
- b) Une identification et une évaluation des problèmes ou des contraintes qui ont entravé la réalisation des objectifs du Projet;
- c) Une évaluation de la façon dont ces informations peuvent servir à aider à surmonter de tels problèmes dans le cadre du présent Projet ou d'autres projets; et
- d) Une évaluation, dans toute la mesure possible, des effets d'ensemble du Projet sur le développement.

Les dispositions relatives à l'évaluation sont décrites plus en détail dans l'annexe 1 à la section intitulée «Dispositions fonctionnelles et dispositions relatives à l'évaluation».

Article 6. PASSATION DES MARCHÉS

Paragraphe 6.1. COÛTS EN DEVICES. Les déboursements effectués conformément au paragraphe 7.1. seront utilisés exclusivement pour financer les coûts des biens et des services nécessaires aux fins du Projet, qui devront avoir leur source et leur origine aux Etats-Unis (code 000 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment où les commandes sont passées ou les contrats conclus) [lesdits coûts étant ci-après dénommés les «coûts en devises»], à moins que l'AID n'en convienne autrement et sous réserve des dispositions du paragraphe C, 1, b, de l'annexe — «Dispositions types applicables au don relatif au Projet» — concernant l'assurance maritime.

Paragraphe 6.2. COÛTS EN MONNAIE LOCALE. Les déboursements effectués conformément au paragraphe 7.2. serviront exclusivement à financer les coûts des biens et des services nécessaires aux fins du Projet, lesquels devront avoir leur source et, à moins

que l'AID n'en convienne autrement par écrit, leur origine en Egypte (lesdits coûts étant ci-après dénommés les «coûts en monnaie locale»).

Article 7. DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 7.1. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN DE-
VISES. a) Une fois satisfaites les conditions préalables aux déboursements, l'Emprun-
teur pourra obtenir le déboursement de fonds au titre du Don pour couvrir les coûts en
devises des biens ou des services nécessaires aux fins du Projet conformément aux
dispositions du présent Accord, selon l'une des méthodes mutuellement convenues ci-
après :

- 1) En soumettant à l'AID, avec les pièces justificatives prescrites dans les lettres
d'exécution du Projet, A) des demandes de remboursement desdits biens ou services,
ou B) des demandes tendant à ce que l'AID fournisse les biens ou les services
nécessaires au Projet pour le compte du Donataire;
- 2) En demandant à l'AID d'émettre des lettres d'engagement d'un montant déterminé
A) à l'intention d'une ou plusieurs banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, par
lesquelles l'AID s'engagera à rembourser auxdites banques les sommes versées par
elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou autres
effets, ou B) directement à l'intention d'un ou de plusieurs entrepreneurs ou four-
nisseurs, par lesquelles l'AID s'engagera à payer auxdits entrepreneurs ou fournis-
seurs, au moyen de lettres de crédit ou autres effets, les biens ou les services fournis.

b) Les frais bancaires encourus par le Donataire relatifs aux lettres d'engagement
et aux lettres de crédit seront financés au titre du Don, à moins que le Donataire ne donne
des instructions en sens contraire à l'AID. Tous autres frais dont les Parties pourront
convenir par écrit pourront également être financés au titre du Don.

Paragraphe 7.2. DÉBOURSEMENTS POUR COUVRIR LES COÛTS EN MONNAIE LO-
CALE. a) Une fois satisfaites les conditions préalables aux déboursements, le Donataire
pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du Don pour couvrir les coûts en
monnaie locale à prévoir aux fins du Projet conformément aux dispositions du présent
Accord, en soumettant à l'AID, avec les pièces justificatives prescrites dans les lettres
d'exécution du Projet, des demandes de financement desdits coûts.

b) Les montants en monnaie locale nécessaires aux fins de tels déboursements
pourront être prélevés sur les sommes en monnaie locale déjà détenues par le Gouverne-
ment des Etats-Unis.

Paragraphe 7.3. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENTS. Des fonds pourront égale-
ment être déboursés au titre du Don par tous autres moyens dont les Parties pourront
convenir par écrit.

Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Paragraphe 8.1. COMMUNICATIONS. Toute notification, toute demande, tout do-
cument ou toute autre communication adressé par l'une des Parties à l'autre en vertu du
présent Accord sera acheminé par lettre, télégramme ou câble, et sera réputé avoir été
dûment remis lorsqu'il aura été délivré à la Partie à laquelle il est destiné à l'adresse
suivante :

Au Donataire :

Adresse postale : Académie de la recherche scientifique et de la technologie
101 rue Kasr El Eini
Le Caire (Egypte)

Adresse télégraphique : Académie de la recherche scientifique et de la technologie
101 rue Kasr El Eini
Le Caire (Egypte)

A l'AID :

Adresse postale : AID
Ambassade des Etats-Unis
Le Caire (Egypte)

Adresse télégraphique : AID
Ambassade des Etats-Unis
Le Caire (Egypte)

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes ces communications seront rédigées en anglais. D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification.

Paragraphe 8.2. REPRÉSENTANTS. A toutes les fins du présent Accord, le Donataire sera représenté par la personne qui, en titre ou par intérim, remplit les fonctions de Président de l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie, et l'AID sera représentée par la personne qui, en titre, ou par intérim remplit les fonctions de Directeur de la Mission de l'AID des Etats-Unis au Caire (Egypte), lesquels pourront, par notification écrite, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que la révision, conformément au paragraphe 2.1., — d'éléments de la description détaillée du Projet figurant à l'annexe I. Les noms des représentants du Donataire, avec un spécimen de leurs signatures, seront communiqués à l'AID, laquelle pourra, tant qu'elle n'aura pas reçu notification écrite de la révocation de leurs pouvoirs, accepter la signature desdits représentants sur tout instrument comme preuve concluante que toute action effectuée au moyen de cet instrument est dûment autorisée.

Paragraphe 8.3. ANNEXE RELATIVE AUX DISPOSITIONS TYPES. Une annexe — «Dispositions types applicables au Don relatif au Projet» (annexe 2) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

EN FOI DE QUOI le Donataire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à ce dûment autorisés, ont fait signer le présent Accord en leur nom à la date stipulée plus haut.

<p>Pour la République arabe d'Egypte :</p> <p><i>Par</i> : [Signé] <i>Nom</i> : A. ABOU EL-AZM <i>Titre</i> : Président de l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie</p>	<p>Pour les Etats-Unis d'Amérique :</p> <p><i>Par</i> : [Signé] <i>Nom</i> : DONALD S. BROWN <i>Titre</i> : Directeur de la Mission de l'AID des Etats-Unis</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

A. Introduction

Le présent Accord de don relatif au Projet a pour but d'aider l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie du Gouvernement égyptien à stimuler et à aider les universités, les instituts de recherche, les organismes gouvernementaux et d'autres institutions à résoudre des problèmes de développement hautement prioritaires au moyen de recherches appliquées. Il a également pour but de fournir une assistance à la principale institution de recherche en Egypte, le Centre national de recherche, pour lui permettre de s'attaquer directement à un certain nombre de problèmes nationaux de développement au moyen de recherches appliquées.

Le Projet doit être réalisé au moyen de cinq éléments, étroitement liés les uns aux autres :

1. Formation du personnel sélectionné de l'Académie, du NRC et d'autres organismes de recherche en matière de politique scientifique, d'administration, de gestion, d'utilisation de l'équipement et de procédures de transfert de l'information technique et de la technologie.

2. Identification par l'Académie, en collaboration avec l'AID, d'importants problèmes de développement pouvant faire l'objet d'intenses efforts de recherche pendant la phase I dans le cadre de projets entrepris par le NRC, des universités, des instituts de recherche et/ou d'autres organismes. Les problèmes identifiés en commun, qui feront l'objet de trois à cinq projets choisis par l'Académie, sont ceux qui ont été identifiés par les Conseils de recherche de l'Académie et notamment :

- a) Production végétale et protection phytosanitaire;
- b) Recherche biologique et pêcheries;
- c) Ressources pédologiques et hydrauliques;
- d) Recherche médicale;
- e) Technologie de la construction;
- f) Recherche industrielle;
- g) Ressources pétrolières et minérales;
- h) Recherche dans le domaine de l'énergie;
- i) Recherche dans le domaine des transports;
- j) Applications de la physique et de l'électronique.

Il est envisagé que l'Académie sélectionnera un projet dans les trois mois qui suivront la signature de l'Accord de Don et que les autres seront sélectionnés pendant la première année du Projet. Ces projets devront :

- Donner l'occasion, pendant la période d'organisation du Projet, d'obtenir des résultats de recherche concrets, et
- Constituer des projets explicites auxquels pourront être liées une formation à la gestion scientifique, l'administration des politiques scientifiques et l'utilisation de l'information scientifique.

3. La modernisation et le remplacement des instruments et du matériel spécifiques du NRC et des autres institutions de recherche appuyées par l'Académie, en commençant par le matériel utilisé dans le cadre des projets de recherche et de démonstration sélectionnés, mais en tenant compte également des besoins en équipement de base. Les agents d'utilisation et d'entretien des instruments et de l'équipement devront également recevoir une formation, selon que de besoin.

4. La formulation générale, la planification, l'organisation et l'exécution des aspects initiaux de deux «projets de démonstration», dont chacun sera orienté vers la solution d'un problème de développement revêtant une importance critique pour l'Égypte. Le premier projet, qui sera réalisé par le NRC, sera exécuté dans le domaine de la technologie élémentaire et intitulé «Une alimentation meilleure et mieux équilibrée». L'on envisage de commencer par des travaux de laboratoire aux installations du NRC au Caire afin de sélectionner un «village de démonstration» dans lequel la production, la récolte, la conservation, le transport et la commercialisation des produits agricoles locaux seront étudiés.

Le projet dans le domaine de l'alimentation et le deuxième projet de démonstration qui pourrait être choisi devront être conçus de façon à mettre au point des processus économiquement viables pouvant être adoptés par les secteurs privés et/ou publics et pouvant être utilisés soit par les groupes de population à faible revenu, soit dans leur intérêt. Comme dans le cas des projets de recherche appliquée qui doivent être appuyés au titre du programme, ces projets de démonstration devront prévoir des activités de recherche concrète permettant aussi de dispenser une formation en matière de politique de la recherche, de gestion et d'administration.

5. L'amélioration des services d'information scientifique et technique de façon à satisfaire les besoins d'information de la communauté scientifique et technique égyptienne. Il est envisagé

de mettre en place un réseau de services qui devra permettre d'établir des liens adéquats entre l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie, le Centre national de recherche, les universités, les instituts de recherche, les entreprises industrielles et les autres entités ayant besoin de l'information scientifique et technique pour assurer le progrès économique et social du pays. Le Centre national d'information et de documentation (NIDOC) de l'Académie devra jouer un rôle clé dans la mise en place et la gestion de ce réseau de services à l'échelon national. La première phase d'un projet à plus long terme bénéficiera d'une assistance de la Fondation scientifique nationale des Etats-Unis afin de pouvoir définir et mettre au point un réseau de services d'information à l'échelle du pays. Dans le cadre de ce projet, il sera fait une étude de systèmes afin de formuler un plan d'action tendant à fournir immédiatement les sources d'information scientifique et technique de base (revues, monographies, rapports, etc.) que les scientifiques, ingénieurs, chercheurs et entrepreneurs égyptiens ne peuvent actuellement pas se procurer. Il est envisagé en outre que dans un délai de 18 mois, entre autres choses, il aura été formulé un plan concernant un réseau national comportant des directives appropriées et un calendrier d'exécution, celui-ci devant commencer pendant la période initiale, à peu près six mois après la mise en route du Projet.

B. *Objectif du secteur scientifique et technologique*

L'objectif de ce projet consiste à renforcer l'orientation de la communauté de recherche scientifique et technique vers les types de recherche qui revêtent une importance prioritaire et qui peuvent servir à résoudre les problèmes de développement national.

C. *Indicateurs de réalisation des objectifs*

L'Académie de la recherche scientifique et de la technologie, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, contribue à la formulation et à l'application de la politique scientifique égyptienne. Ce projet doit aider l'Académie à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en matière de politique scientifique. Lorsque l'on formulera les indicateurs de réalisation des objectifs, il conviendra de noter que le programme est fondé sur le rôle que doit jouer l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie en tant qu'institution chargée des responsabilités centrales s'agissant de renforcer les efforts déployés par la communauté scientifique et technologique vers la satisfaction des besoins des usagers. D'autres institutions comme le Centre national de recherche, les grandes universités et un certain nombre d'instituts de recherche ont également des rôles importants à jouer. Le projet est conçu de façon à fournir un soutien direct à l'Académie, au NRC et aux autres institutions, par l'intermédiaire de l'Académie.

Un soutien sera fourni sous forme d'assistance technique, de la fourniture de matériel scientifique et technique et d'une formation des participants; ce soutien devra être expressément lié aux programmes et projets de recherche concrets.

Les indicateurs de réalisation des objectifs sont les suivants : les deux premières années d'activités dans le cadre du projet devront être consacrées à la mise au point d'un programme complexe. La seule mesure de la réalisation des objectifs, dans le contexte de la décision prise par le Gouvernement égyptien de réorienter la recherche scientifique et technique, sera l'évaluation de la capacité et de la volonté du Gouvernement égyptien d'entreprendre le programme à long terme qui devra avoir été mis au point à l'issue des deux premières années d'activités.

D. *Objectif du projet et fin du projet*

L'objectif consiste à améliorer la capacité institutionnelle de la communauté scientifique et technique égyptienne de formuler et de gérer des programmes de recherche permettant de résoudre les problèmes prioritaires du développement.

1. *Académie*

En collaboration avec les services de recherche de différentes institutions et en liaison avec les usagers potentiels, l'Académie devra utiliser l'assistance de l'AID pour :

- a) Formuler des projets de recherche et de « démonstration » correspondant aux besoins nationaux de développement;

- b) Passer des contrats avec les instituts de recherche appropriés pour la réalisation de ces programmes;
- c) Offrir des stimulants afin d'assurer une participation efficace des scientifiques, des techniciens et des institutions, principalement par la fourniture d'équipement et le paiement d'honoraires contractuels;
- d) Contrôler la façon dont les institutions avec lesquelles les contrats ont été conclus s'acquittent de leur tâche pour veiller à ce que les programmes de recherche soient accomplis conformément aux objectifs, au niveau de financement et au calendrier fixés;
- e) Aider à diffuser une information technique à jour auprès des institutions participantes;
- f) Suivre les résultats des recherches pour veiller à ce qu'ils soient appliqués à la solution de problèmes réels.

2. *NRC*

Pour aider le NRC à restructurer et à réorienter ses ressources et pour aider les autres organismes de recherche du pays à établir une coordination adéquate avec le NRC pour satisfaire le plus efficacement, au moyen de recherches appliquées, les priorités nationales de développement, le NRC devra utiliser l'assistance fournie par l'AID en vertu du présent Accord pour :

- a) Accroître l'efficacité des projets de recherche pluridisciplinaires orientés vers la solution de problèmes, par exemple «Une alimentation meilleure et mieux équilibrée»;
- b) Mettre en place de nouveaux systèmes de contrôle de la gestion;
- c) Acquérir un matériel nouveau qui servira à ses programmes de recherche appliquée;
- d) Coordonner ses programmes avec ceux des autres groupes de recherche et veiller à ce que les résultats soient utilisés comme il convient.

3. *Fin du projet*

Très succinctement, on peut dire qu'il sera formulé des indicateurs pour montrer que les objectifs du projet ont été réalisés. En général, on considérera que le projet sera terminé lorsque :

- a) Des données suffisantes auront été dégagées pour permettre de formuler un projet à long terme tendant :
 - i) A renforcer l'orientation des politiques et des dépenses du Gouvernement égyptien vers la recherche appliquée;
 - ii) A produire des effets mesurables sur la solution des principaux problèmes de développement.
- b) La formulation du projet à long terme aura été menée à bien.

Afin d'évaluer les nombreux facteurs qualitatifs à prendre en considération pour déterminer que le projet a été achevé, l'Académie et la Mission de l'AID sont convenues de constituer une équipe d'évaluation spéciale composée d'Égyptiens et d'Américains sans rapport avec les opérations quotidiennes du projet ni avec le Comité consultatif mixte constitué en tant qu'entité de tutelle. Le financement des activités du groupe sera fourni dans le cadre du projet. Il est envisagé que le groupe d'évaluation devra évaluer :

- La mesure dans laquelle les apports du projet auront permis de constituer un noyau de personnel qualifié convaincu de la nécessité de réorienter les activités des chercheurs vers une recherche appliquée tendant à résoudre les problèmes prioritaires du développement;
- La capacité de l'Académie d'agir en tant qu'organe de coordination afin d'organiser des projets et des programmes interinstitutions et pluridisciplinaires afin d'étudier ces problèmes de développement;
- L'efficacité et l'utilité probables des recherches faites au cours des deux premières années s'agissant de résoudre ces problèmes; et
- L'efficacité de l'Académie en tant que point central de l'information scientifique en Egypte.

Le groupe d'évaluation sera également invité à étudier la conception des activités consécutives éventuelles et à donner son avis sur la mesure dans laquelle les activités, telles qu'elles ont été formulées, sont adéquates et appropriées. L'AID prendra le rapport du groupe en considération lorsqu'elle prendra une décision concernant son appui à de nouvelles activités sur le terrain, mais le rapport ne sera qu'un des éléments dont il sera tenu compte.

E. Résultats du projet

Les principaux résultats que devra obtenir l'Académie sont les suivants :

1. Formulation des plans d'exécution pour les phases I et II;
2. Améliorations de qualification du personnel de l'Académie, du NRC et des autres instituts de recherche;
3. Développement des moyens de recherche et amélioration de l'utilisation et de l'entretien du matériel scientifique;
4. Développement d'un système d'information scientifique et technique plus accessible; et
5. Obtention dans le cadre de recherches en cours de résultats tangibles pour servir à la solution de problèmes spécifiques du développement.

Plus spécifiquement, les résultats que devront obtenir l'Académie et le NRC pendant la phase I seront les suivants :

Académie

- a) Lancement d'un important projet de démonstration, avec l'aide de l'Académie, tendant à résoudre un problème de développement d'une importance critique;
- b) Sélection de cinq projets de recherche, ou davantage, tendant à résoudre les problèmes prioritaires et pouvant servir de modèles et de moyens de formation;
- c) Installation et utilisation efficace du matériel nécessaire pour la réalisation des projets de démonstration et de recherche;
- d) Formulation de critères applicables au financement par l'AID et par le Gouvernement égyptien des projets appuyés par l'Académie;
- e) Formulation de procédures, formation de personnel, acquisition du matériel essentiel et utilisation accrue du système d'information scientifique et technique;
- f) Environ 12 candidats à des postes de superviseurs de programmes au sein de l'Académie seront formés en cours d'emploi en Egypte et, dans certains cas, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays. Une fois la formation achevée, au moins huit candidats seront sélectionnés en tant que superviseurs et devront pouvoir formuler et mettre au point des demandes de programmes de recherche et des propositions de projet, étudier les propositions reçues des instituts de recherche égyptiens, établir les contrats avec l'institution la mieux appropriée et suivre la réalisation des programmes et des projets jusqu'au moment où les résultats auront été utilisés;
- g) Il sera formé une quinzaine de candidats à des postes de Directeurs de programmes, Directeurs de projets et Chefs de sous-projets appartenant au personnel des instituts, des universités et des autres organisations de recherche qui reçoivent un soutien de l'Académie. Ces personnes deviendront (pendant la formation) les directeurs et moniteurs des programmes, des projets et des sous-projets de recherche appuyés par l'Académie. La formation se fera principalement en cours d'emploi en Egypte et tendra à familiariser les candidats avec les tâches de formulation des plans de recherche, de préparation de propositions puis d'exécution des recherches proposées. Dans une mesure limitée, une certaine formation sera assurée hors d'Egypte si l'expérience pouvant être acquise en Egypte ne suffit pas pour développer les qualifications des candidats. Les candidats devront collaborer avec les superviseurs des programmes de l'Académie, avec les représentants des ministères et services gouvernementaux et avec les utilisateurs potentiels des résultats des recherches pour identifier les importants problèmes de développement exigeant des recherches et pour formuler tant les programmes de recherche que les plans d'utilisation des résultats;

- h)* Formulation par l'Académie de procédures claires applicables au lancement de nouveaux programmes de recherche et à la gestion des programmes en cours. L'Académie a déjà formulé des politiques et des procédures applicables à ses conseils et comités. En l'occurrence, l'accent sera mis sur les fonctions administratives que doivent accomplir les superviseurs des programmes afin d'accroître l'efficacité du système de conseils et de comités. Les politiques et procédures formulées devront aider à intégrer les recherches appuyées par l'Académie aux besoins de recherche découlant des plans et des priorités de développement.

Centre national de recherche

- a)* Lancement et réalisation d'un projet pluridisciplinaire, orienté vers une mission, conforme aux politiques et aux procédures de l'Académie. Le projet sera intitulé «Une alimentation meilleure et mieux équilibrée»;
- b)* Réalisation d'un programme efficace de recherche-développement en matière de commercialisation particulièrement orienté vers les besoins de l'industrie égyptienne;
- c)* Utilisation du système national d'information scientifique et technique et notamment des éléments les mieux appropriés aux besoins du NRC;
- d)* Amélioration des capacités de gestion, y compris en ce qui concerne la gestion de l'organisation de la recherche ainsi que la gestion de programmes et de projets de recherche spécifiques. Ces fonctions devront être accomplies par le Cabinet du Directeur du NRC, par les principaux chefs de départements et par les responsables des programmes et des projets de recherche. Cette activité devra porter en particulier sur les domaines suivants :
- i)* Formulation et planification des politiques;
 - ii)* Structures institutionnelles et développement des institutions;
 - iii)* Formulation et application de systèmes de contrôle de la gestion;
 - iv)* Evaluation et méthodes d'évaluation.
- e)* Identification, sélection, détermination des spécifications, achat, transport, installation, utilisation et entretien du matériel et des autres articles nécessaires à la réalisation des projets orientés vers le développement du NRC.

F. Indicateurs des résultats

Les indicateurs ci-après devraient permettre de déterminer si les objectifs indiqués ci-dessus ont été atteints :

Académie

- a)* Restructuration et réorientation, selon que de besoin, des recherches existantes appuyées par l'Académie, compte tenu en particulier de résultats spécifiques obtenus dans le cadre de plusieurs projets de recherche appliquée;
- b)* Un important programme de recherche et de démonstration appuyé par l'Académie aura été formulé comme il convient et sera en cours d'exécution;
- c)* Il aura été formulé des critères mutuellement convenus applicables à la sélection et au financement des projets de recherche;
- d)* Les superviseurs des programmes auront été formés et auront pris leurs fonctions comme prévu;
- e)* Les directeurs de programmes, directeurs de projets et moniteurs de sous-projets auront été formés et auront été détachés auprès des instituts de recherche appuyés par l'Académie et auront pris leurs fonctions comme prévu;
- f)* Il aura été établi des procédures prévoyant que les superviseurs des programmes, directeurs des programmes, directeurs de projets et moniteurs des sous-projets participeront à la formulation et à l'exécution des projets appuyés par l'Académie dans le domaine du développement.

Centre national de recherche

- a) Le projet intitulé «Une alimentation meilleure et mieux équilibrée» aura été formulé comme il convient compte tenu des besoins de développement et sera exécuté efficacement;
- b) Il aura été lancé le programme de recherche-développement «orienté vers les usagers» afin de satisfaire les besoins de l'industrie et des autres entités travaillant aux problèmes du développement;
- c) L'équipement nécessaire pour la réalisation des projets de développement aura été acheté et installé et sera utilisé efficacement;
- d) Les sources d'information scientifique et technique seront utilisées efficacement;
- e) Il aura été apporté des améliorations significatives à l'organisation et à la gestion du NRC, et notamment :
 - i) Des systèmes de contrôle de la gestion auront été mis en place et fonctionneront efficacement;
 - ii) Les politiques relatives aux activités du NRC auront été clairement définies, et ses activités auront été efficacement planifiées;
 - iii) Il aura été mis en place un système bien conçu de stimulants afin d'améliorer le moral du personnel et de renforcer sa motivation;
 - iv) Des méthodes d'évaluation seront appliquées pour déterminer l'efficacité des programmes de recherche et pour évaluer le comportement professionnel du personnel;
- f) Il aura été établi au sein du NRC des cadres techno-économiques, et le NRC disposera d'un personnel formé aux sciences sociales et collaborant efficacement avec les autres scientifiques.

Système d'information scientifique et technique

- a) Formulation du plan national;
- b) Le personnel du NIDOC et des autres centres d'information aura été formé et aura pris ses fonctions.
- c) Les documents d'information auront été inventoriés et microfilmés, et les revues et autres documents nécessaires auront été commandés et livrés au NIDOC, aux universités, aux instituts de recherche, etc.;
- d) Un matériel d'accès à l'information aura été commandé pour les principaux centres;
- e) Les premiers liens avec les banques nationales et étrangères de données auront été établis.

G. Apports de projets

Le présent Accord prévoit la fourniture d'une assistance technique et de matériel scientifique et technique ainsi qu'une formation des participants de l'Académie et du NRC dans le cadre des cinq principaux éléments d'exécution du projet indiqués au début de la présente annexe I. Compte tenu du rôle central de catalyseur de l'Académie, une assistance indirecte devra être fournie aux universités, aux instituts et aux autres organismes de recherche. Les apports sont décrits ci-dessous par grandes catégories et par grandes catégories institutionnelles. (Voir également les résumés budgétaires ci-après.)

BUDGET RÉSUMÉ

	<i>Budget en dollars</i>		
	<i>1^{re} Année</i>	<i>2^e Année</i>	<i>Total</i>
1. Conseiller de l'Académie	86 000	90 160	176 160
2. Equipe de consultants de l'Académie.	163 190	171 050	333 240
3. Conseiller du NRC.	86 000	90 160	176 160
4. Equipe de consultants du NRC	269 900	283 020	552 920
5. Matériel scientifique/technique	2 000 000	2 500 000	4 500 000
6. Appui contractuel à l'Académie.	—	—	—
7. Formation du personnel de l'Académie en Egypte.	91 085	95 125	186 210

	<i>Budget en dollars</i>		
	<i>1^{re} Année</i>	<i>2^e Année</i>	<i>Total</i>
8. Formation du personnel de l'Académie aux Etats-Unis	156 910	163 470	320 380
9. Formation du personnel du NRC en Egypte	91 085	95 125	186 210
10. Formation du personnel du NRC aux Etats-Unis	165 480	172 040	337 520
11. Comité consultatif mixte	41 605	42 380	83 985
12. Soutien des Etats-Unis au Projet	139 930	146 075	286 005
13. Service national d'information scientifique et technique	473 600	278 710	752 310
14. Imprévus	135 215	72 685	207 900
TOTAL	3 900 000	4 200 000	8 100 000

BUDGET RÉSUMÉ

	<i>Budget en livres égyptiennes</i>		
	<i>1^{re} Année</i>	<i>2^e Année</i>	<i>Total</i>
1. Conseiller de l'Académie	17 600	17 100	34 700
2. Equipe de consultants de l'Académie	21 100	21 100	42 200
3. Conseiller du NRC	17 600	17 100	34 700
4. Equipe de consultants du NRC	37 500	37 500	75 000
5. Matériel scientifique/technique	—	—	—
6. Appui contractuel à l'Académie	150 000	200 000	350 000
7. Formation du personnel de l'Académie en Egypte	15 025	15 025	30 050
8. Formation du personnel de l'Académie aux Etats-Unis	4 200	4 200	8 400
9. Formation du personnel du NRC en Egypte	15 025	15 025	30 050
10. Formation du personnel du NRC aux Etats-Unis	5 600	5 600	11 200
11. Comité consultatif mixte	6 600	6 600	13 200
12. Soutien des Etats-Unis au Projet	2 950	2 950	5 900
13. Service national d'information scientifique et technique	58 000	44 500	102 500
14. Imprévus	8 800	13 300	22 100
TOTAL	360 000	400 000	760 000

1. *Apports à l'Académie et aux institutions associées*a) *Conseiller de l'Académie*

Il s'agira d'une personne hautement qualifiée qui travaillera en étroite collaboration avec le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire général, les superviseurs de programmes et les autres responsables de l'Académie et des instituts de recherche associés pour :

- i) Formuler le rôle des superviseurs de programmes de l'Académie et des candidats aux postes de directeurs des recherches des instituts de recherche appuyés par l'Académie en ce qui concerne la formulation et l'exécution de programmes de recherche appuyés par l'Académie adaptés aux besoins de développement national. A cette fin, il faudra établir et/ou resserrer les rapports de travail avec les ministères et départements intéressés du Gouvernement égyptien, avec les institutions de recherche et avec les différents types d'usagers des résultats des recherches.
- ii) Formuler de nouveaux programmes de recherche et restructurer les programmes de recherche existants conformément aux objectifs de développement. Ces activités permettront également de dispenser une formation en cours d'emploi aux superviseurs et aux directeurs des recherches et aux directeurs des projets, comme prévu plus haut.
- iii) Donner des avis aux instituts et organismes compétents de l'Egypte et des Etats-Unis, et assurer la liaison avec eux, aux fins de l'utilisation des autres éléments de l'assistance technique fournie par l'AID, par exemple en ce qui concerne la formation des équipes de consultants à court terme.

b) *Equipes de consultants de l'Académie et des institutions associées*

Il sera fourni des équipes d'assistance technique, selon que de besoin, pour réaliser des activités spécifiques. Les membres de ces équipes viendront des Etats-Unis ou d'autres pays appropriés.

Pour calculer les coûts, on a pris comme base la moyenne de quatre équipes par an, chaque équipe ayant en moyenne trois membres et passant en moyenne six semaines en Egypte. Dans le cadre de ces limites, d'autres combinaisons sont possibles et il ne sera peut-être pas possible de détacher autant d'équipes pendant la première phase. Leurs fonctions seront notamment les suivantes :

- i) Donner des avis en ce qui concerne la formulation et l'exécution des programmes de recherche, par exemple en veillant à ce que des recherches déjà réalisées dans d'autres pays ne soient pas répétées sans besoin, particulièrement aux fins des projets de démonstration et des projets de recherche-développement sélectionnés;
- ii) Aider à former les superviseurs des programmes et les directeurs des programmes de recherche, les directeurs et les techniciens de l'Académie pour qu'ils puissent formuler les programmes, proposer des projets, exécuter les projets de recherche, identifier les besoins en équipement, etc.;
- iii) Faciliter le développement des communications entre la communauté scientifique et technique égyptienne et les communautés scientifiques et techniques des Etats-Unis et d'autres pays;
- iv) Aider à la formulation des politiques et des procédures applicables à l'achat, à l'utilisation et à l'entretien du matériel et aux autres opérations d'appui à la recherche.

Les fonds nécessaires à l'acquisition du matériel et du paiement d'honoraires contractuels de nature à intéresser les scientifiques à des projets de recherche appliquée seront déboursés après examen et approbation par l'Académie, le Comité consultatif mixte Egypte-Etats-Unis et la Mission de l'AID. L'une des premières tâches de ce Comité consistera à définir les critères mutuellement convenus, par exemple en ce qui concerne la mesure dans laquelle il est tenu compte des besoins nationaux, la demande des usagers potentiels, le caractère approprié des techniques, l'approche pluridisciplinaire à suivre, l'étendue des contributions et des engagements locaux, l'absence de doubles emplois, etc. Une fois un accord intervenu entre l'Egypte et les Etats-Unis, les sommes nécessaires seront déboursées par l'intermédiaire de l'Académie (dans le cas du matériel, l'AID, par l'intermédiaire de ses services de passation des marchés, achètera les articles devant être payés en devises.)

c) Formation du personnel associé à l'Académie

Le personnel associé à l'Académie est défini comme comprenant non seulement les personnes directement employées par l'Académie mais aussi celles qui sont employées par des universités, des instituts et d'autres organismes recevant un soutien de l'Académie aux fins de leurs recherches. Indépendamment de l'expérience qui sera retirée d'une collaboration avec des équipes de consultants en ce qui concerne la formulation et l'exécution des projets, une formation formelle sera fournie en Egypte au personnel de l'Académie et des institutions recevant son appui. Trois ateliers de deux semaines seront organisés au cours de chaque année de la phase I. Des consultants professionnels des Etats-Unis et d'autres pays appropriés fourniront les apports nécessaires. Environ 20 personnes participeront à chaque atelier. Les sujets couverts seront dictés par les besoins à mesure qu'ils se présentent, et pourront porter sur des questions comme les suivantes :

- i) Les besoins en matière de formulation, d'exécution et de gestion des projets de recherche, en se servant de projets concrets comme exemples;
- ii) L'utilisation, l'entretien et le fonctionnement des services d'information scientifique et technique;
- iii) Le fonctionnement, l'entretien et l'utilisation de différents types de matériel scientifique;
- iv) Les systèmes d'évaluation, les procédures comptables et les rapports essentiels à une gestion et à une exécution efficaces des recherches;
- v) Des questions spécifiques essentielles pour la réalisation de plusieurs projets et exigeant une entente de la part de plusieurs scientifiques et techniciens. Par exemple les moyens permettant d'améliorer l'utilisation des résultats des recherches.

Outre la formation en Egypte, il est prévu qu'une dizaine de spécialistes ou de techniciens de l'Académie et des instituts de recherche associés passeront chaque année au maximum quatre mois

chacun aux Etats-Unis ou dans d'autres pays appropriés pour y recevoir une formation en cours d'emploi, non sanctionnée par un diplôme, concernant les domaines dans lesquels une formation en Egypte ne serait pas suffisante. Par exemple, l'utilisation de matériel de laboratoires hautement spécialisés pourra exiger une formation aux Etats-Unis avant que des Egyptiens soient qualifiés pour l'installer et l'utiliser en Egypte.

2. Programme du NRC

Il y a huit grandes catégories d'apports spécifiques au NRC qui faciliteront l'obtention des résultats décrits ci-dessus. En outre, le NRC partage avec l'Académie certains apports communs comme l'aide à l'acquisition d'équipement.

a) Un conseiller américain hautement qualifié sera détaché à plein temps auprès du NRC pour coordonner, diriger et administrer les activités de soutien des Etats-Unis à l'organisation égyptienne. Cette personne aura acquis une expérience profonde et adéquate de nature à lui permettre de fournir la vaste gamme de services d'assistance et de coordination qu'exige le programme de soutien. Ses rapports avec le Directeur du NRC seront placés sur un pied d'égalité et il devra s'acquitter de ses fonctions dans un environnement dynamique et varié caractérisant une importante organisation de recherche-développement cherchant à apporter des changements fondamentaux à ses structures existantes et à ses rapports et à ses programmes intérieurs et extérieurs. Il devra donc notamment avoir une expérience suffisante de l'organisation et de la gestion d'instituts de recherche appliquée dans les pays en développement et avoir les qualités personnelles nécessaires pour pouvoir jouer un rôle hautement diversifié exigeant d'importants rapports personnels.

b) Conformément aux objectifs du programme, qui consistent à renforcer les moyens de gestion du NRC, il devra être fourni des services du genre de ceux qu'offrent les bureaux-conseils en matière de gestion du type américain, et ces services seront fournis principalement par l'intermédiaire du Conseiller du NRC. Ces services comprendront notamment :

- i) Une aide à la formulation des politiques et à la planification;
- ii) Des services d'organisation et de développement institutionnel;
- iii) La formulation et la mise en place de systèmes de contrôle de gestion;
- iv) Une aide à l'évaluation et à la mise au point de méthodes d'évaluation.

En outre, il est envisagé que le Directeur du NRC aura l'occasion d'observer directement, au cours de visites de trois à quatre semaines aux Etats-Unis, pendant les deux premières années du programme d'appui les organisations appropriées orientées vers la science et la technologie.

c) Par ailleurs, il est prévu de fournir une aide au programme expérimental intitulé «Une alimentation meilleure et mieux équilibrée» au moyen de la prestation de services d'assistance technique pour mettre au point le programme, préparer une proposition appropriée, réaliser les recherches, en évaluer les résultats et appliquer ceux-ci de la façon optimale. Cependant, conformément aux objectifs de l'ensemble du programme d'appui des Etats-Unis, toute l'attention voulue sera accordée à la nécessité d'équiper et de former le NRC de façon qu'il puisse exécuter seul ces programmes dans toute la mesure possible. Ainsi, l'assistance fournie par l'organisation des Etats-Unis a un caractère secondaire et complémentaire certain et, en aucun cas, elle ne tendra à se substituer aux moyens du NRC, lorsque ceux-ci suffisent ou peuvent suffire à la tâche.

d) Pour les principaux responsables de la gestion du NRC, il est prévu quatre programmes de formation à la gestion, d'une durée de deux semaines, qui seront organisés par les responsables américains qui se trouvent sur place. En outre, les fonctionnaires du NRC devront recevoir une formation à la gestion et suivre des cours de recyclage dans le cadre d'organisations sélectionnées aux Etats-Unis.

e) Outre l'appui fourni dans les domaines de la gestion et de l'administration, une assistance d'un scientifique/ingénieur sera nécessaire dans différents domaines techniques à déterminer. Le contractant aidera à déterminer les besoins et s'emploiera à les satisfaire soit par détachement de ses propres employés, soit par un recrutement de consultants et d'organisations qualifiées de l'extérieur.

f) Afin de permettre l'acquisition de technologies appropriées pouvant être adaptées à l'environnement égyptien, l'organisation américaine centralisera l'accès aux sources de technologie des Etats-Unis et d'autres pays.

g) Pour aider le NRC à faire connaître comme il convient les moyens dont il dispose aux usagers potentiels et ainsi de réaliser des contrats de recherche et des recherches sur commande (ce qui est un objectif principal), il est envisagé que le programme comportera une formation tant formelle qu'en cours d'emploi que suivront des fonctionnaires soigneusement sélectionnés du NRC pour qu'ils puissent se familiariser avec les divers aspects des méthodes de commercialisation qui peuvent être utilisées par des organismes de recherche sous contrat.

Selon l'évolution de la situation pendant les premiers stades du programme d'appui, une assistance sera fournie, notamment, pour réaliser plusieurs séminaires à l'intention des communautés d'usagers en Egypte. Ces séminaires permettront de faire connaître à ces groupes les moyens dont dispose le NRC et de stimuler des programmes de recherche sur commande.

3. Apports au projet d'origine américaine

- a) Sélection du principal ou des principaux contractants*;
- b) Recrutement et détachement de conseillers à plein temps, par le principal contractant, auprès de l'Académie et du NRC;
- c) Recrutement du consultant et des équipes de formation par le principal contractant, selon ce qui sera nécessaire pour appuyer les programmes de l'Académie et du NRC;
- d) Acquisition par le principal contractant du matériel américain nécessaire aux fins des programmes tant de l'Académie que du NRC.

On estime qu'au moins un spécialiste sera nécessaire pour s'occuper des activités d'appui aux Etats-Unis. Du personnel de bureau et des fonds destinés à couvrir les frais de voyage aux Etats-Unis à destination et en provenance de l'Egypte seront nécessaires aussi.

H. Objectifs d'exécution

Le schéma des principaux événements qui doivent se produire au cours de l'exécution du projet qui figure ci-après n'a pas pour but de se substituer au schéma d'exécution suivant la méthode du chemin critique ou à la description du projet qui doivent être formulées, mais plutôt de donner une idée des dates à respecter à l'Académie, au NRC et à la Mission de l'AID chargée de la gestion du Projet. Ces objectifs d'exécution permettent d'établir une projection des plans financiers et des plans techniques devant être suivis pour mener à bien le projet. Les dates indiquées peuvent également être utiles pour établir le calendrier de l'émission des documents d'exécution. Sur la base de la description du projet, le calendrier d'exécution ci-après devra être suivi après la signature de l'Accord.

	<i>Poste</i>	<i>Mois</i>
1.	Emission du PIL pour les deux arrangements (contractant principal)	3
	<i>Coûts estimatifs</i>	<i>En livres égyptiennes</i>
		<i>En dollars</i>
Contractant principal :	(450 000)	(73 000)
2 conseillers à long terme	172 000	35 200
1 équipe de consultants de l'Académie	54 377	7 033
1 équipe de consultants du NRC	89 967	12 500
Comité consultatif mixte—première année	41 605	6 600
1/3 de la formation en Egypte	60 723	10 017
Imprévus	31 328	1 650
NSF	(485 000)	(60 000)
Service national de formation scientifique et technique	473 000	58 000
Imprévus	11 400	2 000
	TOTAL	935 000 133 000

* A la date de la signature du présent Accord, il est prévu que les principaux contractants seront l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis et la National Science Foundation.

	<i>Poste</i>	<i>Mois</i>
2. Départ du Caire du premier groupe de deux équipes de consultants et émission du PIL pour une partie de la formation aux Etats-Unis et pour le reste de la formation en Egypte, matériel de base, les deuxième et troisième groupes des deux équipes de consultants et le soutien américain au projet		6
	<i>Coûts estimatifs</i>	<i>En livres égyptiennes</i>
	<i>En dollars</i>	
Contractant principal :	(1 750 000)	(67 000)
2 équipes de consultants de l'Académie	108 813	14 067
2 équipes de consultants du NRC	179 933	25 000
2/3 de la formation en Egypte	121 447	20 033
1/3 de la formation aux Etats-Unis	108 463	3 267
Matériel de base	1 000 000	—
Soutien des Etats-Unis au projet	139 930	2 950
Imprévus	91 414	1 683
	TOTAL	1 750 000
		67 000
	<i>Poste</i>	<i>Mois</i>
3. Sélection et approbation des premiers projets de recherche et délivrance du PIL pour une partie du matériel nécessaire aux fins du projet de recherche et pour le soutien contractuel.		
	<i>Coûts estimatifs</i>	<i>En livres égyptiennes</i>
	<i>En dollars</i>	
Contractant principal :	(300 000)	(35 000)
Matériel destiné au projet de recherche	300 000	—
Soutien contractuel	—	35 000
	TOTAL	300 000
		35 000
	<i>Poste</i>	<i>Mois</i>
4. Départ de la deuxième équipe de consultants («Une alimentation meilleure et mieux équilibrée», NRC) et émission du PIL concernant les autres candidats à une formation aux Etats-Unis, appui aux projets de démonstration (matériel et soutien contractuel)		7
	<i>Coûts estimatifs</i>	<i>En livres égyptiennes</i>
	<i>En dollars</i>	
Contractant principal :	(815 000)	(105 000)
Reste de la formation aux Etats-Unis	213 927	6 533
Matériel	600 000	—
Appui contractuel	—	95 000
Imprévus	1 073	3 467
	TOTAL	815 000
		105 000
	<i>Poste</i>	<i>Mois</i>
5. Départ de la troisième équipe de consultants, sélection et approbation des projets de recherche restants et émission du PIL concernant le reste du matériel de recherche et l'appui contractuel		11
	<i>Coûts estimatifs</i>	<i>En livres égyptiennes</i>
	<i>En dollars</i>	
Contractant principal :	(100 000)	(20 000)
Matériel destiné aux projets de recherche	100 000	—
Appui contractuel	—	20 000
	TOTAL	100 000
		20 000
	<i>Poste</i>	<i>Mois</i>
6. Total des sous-obligations pendant l'exercice 1977 : 3 900 000 dollars et 360 000 livres égyptiennes		

	<i>Poste</i>	<i>Mois</i>
7. Signature d'un accord relatif au projet et émission du PIL pour la deuxième année de services conformément aux deux PASA, y compris tous les éléments du projet, à l'exception d'une partie du matériel et du soutien contractuel		13
	<i>Coûts estimatifs</i>	<i>En livres égyptiennes</i>
	<i>En dollars</i>	
Contractant principal :	(2 800 000)	(250 000)
2 conseillers à long terme	180 320	34 200
Comité consultatif mixte — deuxième année	42 380	6 600
Equipes de conseillers	454 070	58 600
Formation en Egypte	190 250	30 050
Formation aux Etats-Unis	335 510	9 800
Soutien au projet des Etats-Unis	146 075	2 950
Matériel	1 400 000	—
Appui contractuel	—	100 000
Imprévus	51 395	7 800
NSF	(300 000)	(50 000)
Service national d'information scientifique et technique	278 710	44 500
Imprévus	21 290	5 500
	TOTAL	300 000

	<i>Poste</i>	<i>Mois</i>
8. Départ de la première équipe de consultants du NRC et émission du PIL pour le rest du matériel destiné aux projets de base et de démonstration et du soutien contractuel.		14
	<i>Coûts estimatifs</i>	<i>En livres égyptiennes</i>
	<i>En dollars</i>	
Contractant principal :	(1 100 000)	(100 000)
Matériel	1 100 000	100 000
Soutien contractuel	—	100 000
	TOTAL	100 000

	<i>Poste</i>	<i>Mois</i>
9. Emission du PIL au titre de l'Accord achevé de l'exercice 1978		15
Montants totaux : 4 200 000 dollars et 400 000 livres égyptiennes.		

I. Plan et analyse financiers

Le Budget provisoire donne un résumé des coûts, en dollars et en livres égyptiennes, des divers éléments fournis par l'AID aux fins du projet.

Le tableau II, intitulé «Résumé des estimations de coûts et du plan financier», indique les apports de l'AID et du Gouvernement égyptien, par catégories de dépenses. Le tableau III, intitulé «Coût des résultats et des apports du projet», fait apparaître les apports alloués en fonction des différents résultats escomptés. L'apport du Gouvernement égyptien, dans ces deux tableaux, a été calculé sur la base des données suivantes :

*Tableau I. APPORTS DU GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN
(En milliers de livres égyptiennes)*

<i>Résultats/utilisation</i>	<i>Traitement des techniciens</i>	<i>Formation*</i>	<i>Matériel**</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
1. Personnel formé	54	—	5	31	90
2. Projets de recherche	352	—	75	328	755
3. Projets de démonstration	287	—	76	237	600
4. Système d'information scientifique et technique	10	—	25	15	50
	TOTAL	—	181	611	1 495

* Compris dans les traitements des techniciens.

** Essentiellement traitements du personnel administratif et d'appui et frais généraux.

Tableau II. RÉSUMÉ DES ESTIMATIONS DE COÛTS ET DU PLAN FINANCIER
(En milliers de dollars ou de livres égyptiennes)

Utilisation	Source	Don en dollars			Total
		AID	AID	Gouvernement égyptien*	
Traitements des techniciens		1 571,8	272,1	703	975,1
Formation		1 105,3	84,7	—	84,7
Matériel		4 835	—	181	181
Autres coûts		380	381,1	611	992,1
Imprévis		207,9	22,1	—	22,1
TOTAL		8 100	760	1 495	2 255

* Estimation. Ne comprend pas les données relatives aux instituts autres que l'Académie et le NRC.

** Compris dans les traitements des techniciens.

Tableau III. COÛTS DES RÉSULTATS ET DES APPORTS DU PROJET
(En milliers de dollars ou de livres égyptiennes)

Apports au projet	Résultats du projet				Total
	1 Personnel qualifié	2 Projets de recherche	3 Projets de démonstration	4. Système d'information	
AID — Don en dollars	1 466,6	3 275,8	2 605,3	752,3	8 100
AID — Monnaie locale	162,3	275,8	219,4	102,5	760
Pays hôte*	90	755	600	50	1 495
Total — Dollars	1 382,6	3 275,8	2 605,3	752,3	8 100
— Livres égyptiennes	252,3	1 030,8	819,4	152,5	2 255

* Non compris les dépenses d'instituts autres que l'Académie et le NRC.

Les données ci-dessus portent seulement sur les projections des dépenses en espèces de l'Académie et du NRC aux fins de l'appui au projet et ne comprennent pas la valeur des apports d'autres organismes de recherche participant au projet. Les données ont été calculées avec prudence en ce sens qu'elles ne comprennent que les éléments de l'Académie et du NRC directement affectés par les apports de l'AID (le personnel de contrepartie affecté aux équipes de consultants des Etats-Unis, par exemple).

Tableau IV. BUDGET DES INSTITUTS COOPÉRANTS
(En livres égyptiennes, 1976 et 1977)

	1976		1977**	
	Académie	NRC	Académie	NRC
I. Traitements	2 773 300	1 750 600	2 900 000	2 000 000
II. Dépenses d'exploitation	1 130 300	605 000	1 200 000	650 000
III. Recherche*	2 113 000	600 000	4 250 000	1 100 000
TOTAL	6 016 600	2 995 600	8 350 000	3 750 000

* Principalement, matériel et fournitures. Les traitements des chercheurs sont compris dans I. Traitements.

** Demande budgétaire.

J. Arrangements fonctionnels et arrangements en matière d'évaluation

1. Bénéficiaires

a) Les principales organisations qui doivent exécuter le projet du côté égyptien sont l'Académie et le NRC. Ces institutions, à leur tour, s'associeront à d'autres institutions scientifiques et techniques comme par exemple des universités, des instituts, des groupements industriels et agricoles et des organismes gouvernementaux, pour mener des recherches orientées vers le développement. Le Centre national de documentation et d'information (NIDOC), service d'information de l'Académie, sera chargé de centraliser la réalisation de l'élément information du projet.

b) Du côté américain, le contractant principal constituera le lien entre l'Académie et les milieux scientifiques américains et conclura les contrats de sous-traitance nécessaires pour la réalisation de tâches spécifiques. La National Science Foundation jouera un rôle semblable pour les éléments information et le matériel «central» du projet.

2. *Comité consultatif mixte*

La gestion quotidienne du programme sera réalisée par les représentants égyptiens et américains affectés au projet. Pour assurer la formulation conjointe des politiques relatives au programme, pour fixer les objectifs et pour passer en revue périodiquement les résultats obtenus, il sera constitué un Comité consultatif mixte composé de trois membres américains choisis par l'Académie des sciences des Etats-Unis et par trois membres égyptiens qui représenteront la communauté des usagers.

Les tâches du Comité consultatif mixte devront être les suivantes :

- a) Se réunir pour passer en revue les politiques devant régir le programme et définir les procédures à suivre lors des opérations périodiques d'examen;
- b) Se réunir à des intervalles d'environ six mois pour passer en revue les résultats obtenus pendant la période précédente et les plans de l'année à venir, et pour déterminer la mesure dans laquelle les opérations correspondent à l'objectif fixé;
- c) Formuler des suggestions à l'intention de l'Académie, du NRC et des autres institutions et organismes en ce qui concerne les améliorations qu'il semble utile d'apporter à l'orientation du programme;
- d) Jouer un rôle consultatif. Son influence dépendra de sa clairvoyance, de sa compréhension et de ses pouvoirs de persuasion dans le contexte de l'arrangement conjoint;
- e) Jouer le rôle de «chambre de résonance» en ce qui concerne les questions de politique générale relatives aux rôles que doivent jouer la science et la technique aux fins du développement de l'Egypte. Par exemple, les grandes options politiques pourront être débattues chaque année avec les membres du Comité avant que les décisions finales soient prises. Des suggestions pourront également être formulées quant à la façon dont divers programmes de recherche pourraient être structurés de façon à satisfaire des besoins concrets du développement national;
- f) Outre les fonctions liées aux programmes du Comité consultatif mixte, celui-ci devra établir des liens avec le Groupe de travail mixte sur la science et la technologie (constitué afin d'encourager la coopération entre organisations scientifiques semblables en Egypte et aux Etats-Unis). Les fonctions du Comité compléteront les activités du Groupe de travail mixte et ne seront soumises à aucune condition particulière.

Pour compléter les activités des membres du Comité consultatif mixte, l'équipe d'études spéciales (composée d'une ou deux personnes choisies par le Comité) devra procéder en Egypte, avant chaque réunion, à la collecte et aux analyses de données essentielles à l'accomplissement des tâches d'évaluation et des autres fonctions du Comité.

En dépit du fait que l'exécution des activités prévues au titre de la phase II dépendront des progrès réalisés pendant les deux premières années (phase I), il faudra commencer à établir les plans de la phase II pendant la première année.

Les institutions égyptiennes recevront des services d'assistance technique, des services de formation et du matériel. L'Académie recevra des fonds en monnaie locale pour payer les honoraires contractuels qui devront fournir les stimulants voulus. Deux conseillers de niveau élevé seront détachés auprès de l'Académie et du NRC respectivement pendant toute la durée du projet. L'Académie a désigné comme agents de contrepartie le Secrétaire général de l'organisation et le Chef de son Service de recherche-développement. L'agent de contrepartie du conseiller du NRC sera le Chef de la Division technique, le Directeur du projet et le Chef du bureau de recherches sur la commercialisation.

Les équipes spécialisées envoyées en Egypte collaboreront également avec les agents de contrepartie. L'équipe chargée de la formulation du projet d'information travaillera directement avec le Directeur du NIDOC ainsi qu'avec les représentants des autres services d'information.

3. *Contractants principaux*

Le contractant principal ou les contractants principaux* devront, que ce soit directement ou par le biais de contrats de sous-traitance :

- a) Fournir le Conseiller détaché auprès de l'Académie et le Conseiller détaché auprès du NRC;
- b) Recruter les équipes de consultants et de formateurs qui seront nécessaires en Egypte;
- c) Prendre les dispositions nécessaires aux Etats-Unis pour assurer la formation des Egyptiens;
- d) Aider à l'acquisition de l'équipement et du matériel devant être utilisés en Egypte.

Soutien logistique en Egypte : l'Académie et le NRC fourniront des locaux à usage de bureaux, des services de transport intérieurs et du personnel de bureau aux conseillers, aux équipes et aux agents de formation. Les Etats-Unis prendront à leur charge les frais des voyages internationaux, les indemnités journalières de subsistance et les coûts connexes.

Moyens de gestion : le projet tendra principalement à améliorer les moyens de gestion de l'Académie, du NRC et des instituts associés. Il sera fait l'essai des nouvelles méthodes de gestion dans le cadre de projets de recherche et de démonstration spécifiques pendant les deux premières années.

4. *Objectifs d'exécution*

Les mesures qu'il est proposé de prendre et leur échelonnement envisagé sont indiqués plus haut.

5. *Dispositions en matière de contrôle et d'évaluation*

Le contrôle des apports, des résultats et des principaux éléments de la gestion du projet sera effectué pendant toute la durée du plan d'exécution.

Outre le contrôle systématique des progrès réalisés, deux évaluations sont prévues pendant la phase I. La première évaluation aura lieu un an après l'arrivée des deux conseillers et portera principalement sur une analyse et un examen d'ensemble de l'état d'avancement du projet. Cette opération tendra à identifier les problèmes rencontrés, à en déterminer les causes, à identifier les changements qui doivent être apportés à la conception du projet ou aux méthodes d'exécution et à déterminer quelles mesures extérieures au projet sont nécessaires pour pouvoir progresser au rythme envisagé.

Outre cette évaluation, qui portera principalement sur la gestion, il conviendra également de déterminer si le projet est adapté aux besoins et est acceptable compte tenu de la situation qui prévaut dans le pays à l'époque et compte tenu des impressions que les activités réalisées jusqu'alors auront produites sur les milieux scientifiques, sur le gouvernement, sur la communauté universitaire et sur le public dans son ensemble. Dans toute la mesure possible, lors de cette évaluation, il faudra également procéder à un examen préliminaire de la mesure dans laquelle on aura commencé à mettre en place une institution solide. La question de l'acceptabilité du projet auprès du public est liée à la précédente, mais les conseillers pourront peut-être aussi parvenir à certaines conclusions en ce qui concerne des facteurs comme la cohésion, un sentiment d'engagement et d'organisation commun, etc.

Lorsque les conseillers prendront leurs fonctions, ils devront être invités à préparer une série de critères et de normes en fonction desquels ils évalueront la maturité de l'institution. Il serait peut-être bon aussi que ces critères soient formulés en collaboration avec les Egyptiens et éventuellement qu'ils soient communiqués à tous ceux qui collaborent aux activités directement liées aux projets, de la même façon qu'un bon superviseur fait connaître à ses administrés ce qu'il attend

* NSF.

d'eux pendant une période déterminée. Ces critères serviront à évaluer le projet et la réalisation des objectifs recherchés et, en définitive, permettront de déterminer quelles ont été les répercussions d'ensemble de l'institution et de son programme. Ces critères et ces normes devront être revus pour déterminer s'ils sont eux-mêmes adaptés aux besoins lors de la première évaluation.

Il est prévu que la première évaluation sera réalisée en collaboration avec les membres de la Mission, les conseillers détachés auprès de l'Académie et du NRC et des responsables égyptiens collaborant au projet. Lors de l'évaluation, il sera tenu compte des résultats de la première réunion tenue par le Comité consultatif mixte.

La deuxième évaluation doit être combinée à la formulation du projet de la phase II. Dans ce cas également, on se penchera sur les questions relatives à la gestion du projet, mais compte tenu du fait que celui-ci sera en cours d'exécution depuis environ deux ans il devrait être possible de placer un accent plus marqué sur les questions de savoir si le projet est adapté aux besoins et acceptable et si l'on a progressé s'agissant de créer une institution. A ce stade, un certain nombre de projets de recherche et deux projets de démonstration seront en cours. L'équipe d'évaluation devra juger de la capacité des organismes égyptiens de formuler, de sélectionner et de gérer des recherches orientées vers la réalisation d'objectifs spécifiques; toutes les questions envisagées dans le présent paragraphe sont liées à une évaluation de la mesure dans laquelle on aura réussi à atteindre l'objectif principal, qui consiste à «améliorer la capacité institutionnelle de la communauté scientifique et technique égyptienne de formuler et de gérer des programmes de recherche tendant à résoudre des problèmes prioritaires du développement». S'il ne sera pas possible de coucher tous ces jugements en termes quantitatifs, il faudra procéder à des évaluations qualitatives de la mesure dans laquelle les critères et les normes fixés auront été respectés.

Lors de cette deuxième évaluation, il faudra également définir les problèmes et répondre aux questions liées à l'orientation et à la formulation de la phase II, pour le cas où une poursuite du projet serait jugée souhaitable.

Vu qu'il faudra formuler le projet pour la phase II, il est prévu qu'une assistance de l'extérieur sera nécessaire aux fins de la deuxième opération d'évaluation et de formulation. Il faudra certes repenser la composition de l'équipe à mesure que le projet progressera, mais, à ce stade, il semble qu'une équipe combinée de représentants indépendants de l'Egypte et des Etats-Unis sera utile, particulièrement pour procéder à l'évaluation des résultats institutionnels obtenus dans le cadre du projet et pour concevoir la phase II. En outre il faudra prévoir la présence d'une personne directement recrutée par l'AID ou d'un consultant ayant l'expérience de la rédaction des descriptifs de projets pour aider l'équipe à organiser ses conclusions et recommandations de sorte que la transition entre le résultat de ces études et le descriptif du projet soit réduite au minimum.

Lors de la deuxième évaluation, il conviendra d'inclure les types suivants d'information :

- a) Les répercussions que l'assistance technique fournie par les conseillers, les responsables des politiques et les autres équipes de consultants aura eues sur l'Académie et sur le NRC s'agissant de les aider à mettre au point des politiques et des programmes de nature à réorienter une bonne part des recherches qu'ils financent ou qu'ils réalisent vers la réalisation de projets de recherche appliquée tendant à résoudre des problèmes de développement prioritaires;
- b) Les personnes qui ont été formées, dans quels domaines et la mesure dans laquelle cette formation aura permis d'obtenir un personnel qualifié pouvant contribuer à la réalisation efficace des activités prévues à l'alinéa a;
- c) Une évaluation quantitative du matériel reçu et une évaluation préliminaire de son efficacité dans le cadre de projets de recherche spécifiques. Il faudra également déterminer dans quelle mesure du matériel sera nécessaire pour les activités consécutives pour la réalisation de nouveaux projets dans le cadre de la phase II;
- d) L'état d'avancement des projets de démonstration et leur potentiel lors de la phase II;
- e) La capacité de l'Académie et du NRC de jouer un rôle central aux fins de l'assistance continue qui doit être accordée dans le cadre de la phase II et de la réalisation du projet;

- f) Une évaluation du projet d'activités consécutives et un jugement quant à la question de savoir si ces activités doivent ou non être entreprises.

Information scientifique et technique

L'évaluation du système d'information scientifique et technique sera faite séparément, par l'intermédiaire de la National Science Foundation, qui a mis au point des moyens et des méthodes spécifiques de formulation et d'élaboration de sa portion du programme. La raison de cette évaluation parallèle est que la création d'un réseau d'informations est un élément, dont les objectifs sont séparés mais connexes, du programme dans son ensemble. L'équipe d'évaluation principale tiendra cependant compte de l'examen que la NSF aura fait de la première phase du point de vue de la réalisation des objectifs d'ensemble du projet, pour déterminer, entre autres, si l'élément du projet relatif au réseau d'information scientifique et technique est réalisé comme prévu. Les critères applicables à l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre du projet devront être fondés sur les résultats spécifiques obtenus en ce qui concerne les quatre principaux objectifs du réseau d'information scientifique et technique :

<i>Objectif</i>	<i>Résultat</i>
1. Etude de conceptions du réseau d'information scientifique et technique	<ul style="list-style-type: none"> — Formulation d'une politique nationale de l'information — Plan d'un système national d'information scientifique et technique — Etude et évaluation des sources d'information — Etude du personnel disponible aux fins de l'information — Plan de préparation du personnel — Répertoire des projets de recherche-développement
2. Information de référence informatisée	<ul style="list-style-type: none"> — Mise au point de 150 profils au maximum — Formation de cinq spécialistes aux techniques de SDI — Fourniture des documents aux abonnés au service — Etablissement d'une base de mesure des coûts et des avantages effectifs du système
3. Fourniture de la documentation courante	<ul style="list-style-type: none"> — Formulation d'un plan de fourniture de la documentation — Acquisition et fourniture de la documentation et du matériel connexe — Mise en place du programme de formation et de promotion
4. Formation	<ul style="list-style-type: none"> — Formation pratique en cours d'emploi dispensée aux Etats-Unis — Organisation d'ateliers de formation en Egypte — Achèvement des cours connexes par les stagiaires aux Etats-Unis

Les mécanismes d'évaluation des objectifs sont notamment les suivants :

- a) Le Comité du programme relatif à l'information scientifique et technique relevant du Groupe de travail mixte Etats-Unis-Egypte sur la technologie et la recherche-développement, qui se réunit en même temps que le Comité consultatif mixte à intervalles de six mois;

- b) Un groupe d'experts spéciaux, y compris un noyau de spécialistes ayant participé à l'examen technique par la NSF des propositions tendant à la réalisation des objectifs fixés. Ce groupe sera réuni sous l'égide du Comité des programmes internationaux de l'information scientifique et technique de l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis, qui a pour rôle d'évaluer les programmes étrangers et internationaux d'information et de donner des avis à la NSF à leur sujet. Ce Comité sera chargé de procéder à une évaluation de la phase I ainsi qu'une évaluation des plans relatifs au programme d'information scientifique et technique jusqu'à la phase II.

ANNEXE 2

DISPOSITIONS TYPES APPLICABLES AU DON RELATIF AU PROJET

DÉFINITIONS. Aux fins de la présente annexe, l'expression «Accord» s'entend de l'Accord de don relatif au Projet auquel est jointe la présente annexe, qui en fait partie intégrante. Les termes employés dans la présente annexe ont la même signification que dans l'Accord.

Article A. LETTRES D'EXÉCUTION DU PROJET

Pour aider le Donataire à réaliser le Projet, l'AID émettra de temps à autre des lettres d'exécution du Projet qui fourniront des informations supplémentaires sur les questions faisant l'objet du présent Accord. Les Parties pourront également utiliser des lettres d'exécution du Projet arrêtées d'un commun accord pour confirmer et consigner leur entente mutuelle sur divers aspects de l'application du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais elles pourront l'être pour consigner des révisions ou des dérogations autorisées par l'Accord, y compris en ce qui concerne la révision des éléments de la description détaillée du Projet figurant à l'annexe I.

Article B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Paragraphe B.1. CONSULTATION. Les Parties coopéreront pleinement à la réalisation de l'objectif du présent Accord. A cette fin, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, ces dernières conféreront sur l'état d'avancement du Projet, l'exécution des obligations qui leur incombent aux termes du présent Accord, la manière dont les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs retenus au titre du Projet s'acquittent de leur tâche et sur toute autre question relative au Projet.

Paragraphe B.2. EXÉCUTION DU PROJET. Le Donataire :

- a) Exécutera ou fera exécuter le Projet avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément aux principes d'une saine gestion financière, administrative et technique et conformément aux documents, plans, spécifications, contrats, calendriers et autres arrangements ainsi qu'à toute modification qui pourrait y être apportée avec l'agrément de l'AID donné selon les dispositions du présent Accord;
- b) Fournira un personnel de gestion qualifié et expérimenté aux fins du Projet et formera ce personnel, selon qu'il conviendra, pour assurer l'entretien et l'exécution du Projet et, s'il y a lieu aux fins des activités continues, veillera à ce que le Projet soit exécuté et entretenu de façon à assurer la réalisation ponctuelle et continue des objectifs du Projet.

Paragraphe B.3. UTILISATION DES BIENS ET DES SERVICES. a) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les ressources financées au titre du Don seront exclusivement utilisées aux fins du Projet jusqu'à l'achèvement de celui-ci et, par la suite, seront utilisées de façon à favoriser la réalisation des objectifs visés dans le Projet.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ou service financé au titre du Don ne sera utilisé pour promouvoir ou faciliter la réalisation d'un projet ou d'une activité d'aide étrangère auxquels un pays non mentionné dans le code 935 du Code géographique de l'AID, tel qu'il sera en vigueur au moment de ladite utilisation, est associé ou qu'il finance.

Paragraphe B.4. IMPOSITION. a) Le présent Accord et le montant du Don, ainsi que le principal et les intérêts, seront exonérés de tous impôts ou droits établis en vertu de la législation en vigueur sur le territoire du Donataire.

b) Si 1) un entrepreneur adjudicataire, y compris un bureau d'études, des agents de cet entrepreneur rémunérés au titre du Don, des biens ou des transactions en rapport avec les contrats passés, et 2) une passation de marché financée en vertu du Don ne sont pas exonérés des impôts, taxes, droits de douane et autres redevances identifiables, par la législation en vigueur sur le territoire du Donataire, le Donataire devra payer ou rembourser, conformément aux dispositions des lettres d'exécution du Projet, une somme équivalant aux montants qui auront été versés à ces divers titres au moyen de fonds autres que ceux provenant du Don.

Paragraphe B.5. RAPPORTS, ÉTATS, INSPECTIONS, VÉRIFICATION DES COMPTES. Le Donataire :

- a) Fournira à l'AID les informations et les rapports relatifs au Projet et au présent Accord que l'AID pourra raisonnablement demander;
- b) Tiendra ou fera tenir, conformément aux principes et méthodes d'une saine gestion comptable régulièrement appliquée, des livres et registres se rapportant au Projet et au présent Accord, lesquels devront, sans limitation, faire apparaître la réception et l'utilisation faites des biens et des services acquis au titre du Don. Ces livres et registres seront vérifiés régulièrement conformément à une saine procédure de vérification des comptes et seront conservés pendant trois ans à compter de la date du dernier déboursement effectué par l'AID; ces livres et registres feront également apparaître la nature et l'étendue des appels d'offres lancés auprès d'éventuels fournisseurs des biens et des services requis, les raisons qui ont motivé l'adjudication des contrats et des commandes aux soumissionnaires retenus et l'état d'avancement du Projet; et
- c) Donnera aux représentants autorisés d'une Partie la possibilité, à tout moment raisonnable, d'inspecter le Projet, l'utilisation de tous les biens et services financés par ladite Partie ainsi que les livres, registres et autres documents se rapportant au Projet et au Don.

Paragraphe B.6. DIVULGATION DE FAITS MATÉRIELS ET DES CIRCONSTANCES. Le Donataire confirme :

- a) Que tous les faits et circonstances qu'il a révélés ou fait révéler à l'AID pour obtenir le Don sont exacts et complets et qu'il a révélé à l'AID exactement et complètement tous les faits et circonstances qui pourraient matériellement affecter le Projet et entraver l'exécution des responsabilités qui lui incombent aux termes du présent Accord;
- b) Qu'il informera sans retard l'AID de tous les faits et circonstances qui pourraient matériellement affecter, ou dont il a des raisons valables de penser qu'ils pourraient matériellement affecter, le Projet ou entraver l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord.

Paragraphe B.7. AUTRES PAIEMENTS. Le Donataire affirme qu'à l'occasion de l'acquisition de biens ou de services financés au titre du Don aucun paiement n'a été ni ne sera reçu par l'un quelconque de ses représentants si ce n'est au titre de droits, de taxes ou de paiements semblables légalement prévus dans le pays du Donataire.

Paragraphe B.8. INFORMATION ET MARQUAGE. Le Donataire donnera la publicité appropriée au Don et au Projet en tant que programme auquel ont contribué les Etats-Unis, identifiera le site du Projet et marquera les biens financés par l'AID de la manière qui sera prescrite dans les lettres d'exécution du Projet.

Article C. PASSATION DES MARCHÉS

Paragraphe C.1. RÈGLES PARTICULIÈRES. a) La source et l'origine des transports maritimes et aériens sera réputée être le pays dans lequel est immatriculé le navire ou l'aéronef au moment de l'expédition.

b) Les primes des polices d'assurance maritime conclues dans le pays du Donataire seront réputées être un coût en devises autorisé si à d'autres égards, elles remplissent les conditions prévues au paragraphe C.7, a.

c) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les véhicules à moteur financés au titre du Don seront de fabrication américaine.

d) Les transports aériens financés au titre du Don de marchandises et de personnes (ainsi que de leurs effets personnels) seront effectués par des compagnies agréées par les Etats-Unis, si elles sont disponibles. Les modalités détaillées d'application de cette condition seront indiquées dans une lettre d'exécution du Projet.

Paragraphe C.2. DATES D'AUTORISATION. A moins que les Parties n'acceptent par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni aucun service obtenu à la suite de commandes passées ou de marchés conclus de façon ferme avant la date du présent Accord ne pourra être financé au titre du Don.

Paragraphe C.3. PLANS, SPÉCIFICATIONS ET CONTRATS. Afin de définir l'entente mutuelle intervenue sur les questions ci-après, et à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit :

a) Le Donataire fournira à l'AID, dès qu'ils seront prêts,

1) Tous les plans, spécifications, calendriers d'achat ou de construction, contrats ou autres documents se rapportant aux biens ou aux services devant être financés au titre du Don, y compris les documents relatifs à la préqualification et à la sélection des entrepreneurs adjudicataires ainsi qu'aux appels d'offres. Toutes modifications, dont lesdits documents pourraient faire l'objet devront également être soumises à l'AID dès qu'elles seront prêtes.

2) Lesdits documents devront également être fournis à l'AID, dès qu'ils seront prêts, dans le cas des biens et des services qui, bien que non financés au titre du Don, sont jugés par l'AID comme étant d'une importance majeure pour le Projet. Les aspects du Projet faisant intervenir des questions auxquelles s'appliquent les dispositions du présent alinéa a, 2, seront identifiés dans les lettres d'exécution du Projet;

b) Les documents relatifs à la préqualification des entrepreneurs ainsi qu'aux appels d'offres de biens et de services devant être financés au titre du Don devront être approuvés par l'AID par écrit avant d'être émis, et seront rédigés selon le système de poids et mesures en vigueur aux Etats-Unis;

c) Les contrats de fourniture de services techniques et autres services professionnels, de services de construction et de tous autres services, équipements ou matériaux, selon ce qui pourra être spécifié dans les lettres d'exécution du Projet, devant être financés au titre du Don devront être approuvés par l'AID par écrit avant leur signature. Toutes modifications desdits contrats devront également être approuvées par écrit par l'AID avant leur signature; et

d) Les bureaux d'études utilisés par l'Emprunteur aux fins du Projet mais dont les services ne sont pas financés au titre du Don, l'étendue de leurs services et leur personnel affecté au Projet, selon ce que l'AID pourra spécifier, ainsi que tous les entrepreneurs de construction utilisés par l'Emprunteur aux fins du Projet et dont les services ne sont pas financés au titre du Don devront être acceptables pour l'AID.

Paragraphe C.4. PRIX RAISONNABLE. Le prix payé pour un bien ou un service financé, en tout ou en partie, au titre du Don ne devra pas dépasser un montant raisonnable. Ces biens et services devront être acquis dans des conditions équitables et, dans toute la mesure possible, par appel à la concurrence.

Paragraphe C.5. NOTIFICATION AUX FOURNISSEURS POTENTIELS. Afin que toutes les sociétés des Etats-Unis puissent avoir l'occasion de participer à la fourniture des biens et la prestation des services devant être financés au titre du Don, le Donataire communiquera à l'AID les renseignements voulus à ce sujet, aux dates que l'AID pourra fixer dans les lettres d'exécution du Projet.

Paragraphe C.6. TRANSPORTS MARITIMES. a) Les biens qui doivent être transportés dans le pays du Donataire ne pourront pas être financés au titre du Don s'ils sont transportés

- 1) Sur un navire ou sur un aéronef battant le pavillon d'un pays autre que ceux qui figurent au code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de l'expédition;
- 2) Sur un navire que l'AID aura, par voie de notification écrite au Donataire, considéré comme non acceptable;
- 3) En vertu d'un affrètement maritime ou aérien qui n'aura pas été préalablement approuvé par l'AID.

b) Les coûts des transports maritimes ou aériens (de biens ou de personnes) et les services de livraison connexes ne pourront pas être financés au titre du Don si ces biens ou ces personnes sont transportés :

- 1) Sur un navire battant le pavillon d'un pays qui n'est pas, au moment de l'expédition, identifié conformément aux dispositions du paragraphe de l'Accord intitulé «Passation des marchés : coûts en devises», sans l'approbation écrite préalable de l'AID;
- 2) Sur un navire que l'AID aura, par voie de notification écrite au Donataire, considéré comme non acceptable;
- 3) En vertu d'un affrètement maritime ou aérien qui n'aura pas été approuvé préalablement par l'AID.

c) A moins que l'AID ne détermine que les navires marchands privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à un tarif équitable et raisonnable

- 1) Au moins 50 p. 100 (50 %) du tonnage brut transporté par mer de tous les biens financés au titre du Don (ledit tonnage étant calculé séparément pour les vraquiers, les transporteurs de cargaison sèche et les navires-citernes) devront l'être à bord de navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés; et
- 2) Au moins 50 p. 100 (50 %) des recettes de fret brutes engendrées par l'expédition de biens financés par l'AID et transportés dans le pays du Donataire à bord d'un transporteur de cargaison sèche devront revenir directement ou indirectement à des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés.

Les conditions posées aux rubriques 1 et 2 du présent alinéa devront être remplies en ce qui concerne tant les cargaisons transportées à partir de ports des Etats-Unis que des cargaisons transportées à partir de ports autres que ceux des Etats-Unis, calculées séparément.

Paragraphe C.7. ASSURANCES. a) La souscription d'une assurance maritime pour les biens financés au titre du Don et devant être transportés dans le pays du Donataire pourra être financée en tant que coût en devises conformément au présent Accord à condition que

- 1) Cette souscription soit faite au taux concurrentiel le plus bas possible en vigueur, et
- 2) Que les indemnités d'assurance éventuelles soient payables dans la monnaie dans laquelle les articles en question ont été financés ou dans une monnaie librement convertible.

Dans le cas où, lors de la souscription d'une assurance maritime sur une cargaison financée par l'AID, le Donataire accorderait un traitement préférentiel par ordonnance, décret, loi ou règlement ou dans la pratique à une compagnie d'assurance maritime quelconque plutôt qu'à une compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer ses activités dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, les biens expédiés dans le pays du Donataire et financés par l'AID conformément au présent Accord devront être assurés aux Etats-Unis contre les risques maritimes auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance maritime autorisées à effectuer des opérations d'assurance dans un Etat des Etats-Unis.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, le Donataire assurera ou fera assurer tous les biens financés au titre du Don et importés aux fins du Projet contre les risques au cours du transport jusqu'à leur arrivée sur les lieux de leur utilisation prévus dans le Projet; cette assurance sera contractée à des clauses et conditions compatibles avec de saines pratiques

commerciales et couvrira la valeur totale des marchandises. Toute indemnisation versée au Donataire au titre de ladite assurance sera utilisée pour remplacer tout bien avarié ou perdu, pour réparer toute avarie ou pour rembourser au Donataire les frais qu'il a encourus s'il a fait remplacer ou réparer ces biens. Tout bien offert en remplacement devra avoir sa source et son origine dans les pays mentionnés au code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment où les commandes seront passées et les marchés conclus pour ces biens de remplacement et, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, sera à tout autre égard assujéti aux dispositions du présent Accord.

Paragraphe C.8. BIENS EXCÉDENTAIRES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS. Le Donataire s'engage, dans toute la mesure possible, à utiliser des biens excédentaires appartenant au Gouvernement des Etats-Unis plutôt que de nouveaux articles financés au titre du Don. Les fonds dépensés au titre du Don pourront être utilisés pour financer le coût d'acquisition de ces biens aux fins du Projet.

Article D. ANNULATION, RECOURS

Paragraphe D.1. ANNULATION. L'une ou l'autre des Parties pourra, moyennant préavis écrit de 30 jours, résilier le présent Accord. En cas de résiliation, toutes les obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres aux fins du Projet conformément au présent Accord prendront fin, excepté en ce qui concerne les paiements qui doivent être effectués en vertu d'engagements irrévocables pris à l'égard de tiers avant la résiliation dudit Accord. En outre, dès la résiliation de l'Accord, l'AID pourra, à ses propres frais, ordonner que la propriété des biens dont l'acquisition a été financée au moyen du Don lui soit transférée si ces biens proviennent d'une source située hors du pays du Donataire, peuvent être livrés dans l'état où ils se trouvent et n'ont pas été débarqués dans des ports d'entrée du pays du Donataire.

Paragraphe D.2. REMBOURSEMENTS. a) Dans les cas où un déboursement n'est pas justifié par des pièces valides conformément aux dispositions du présent Accord ou n'est pas effectué ou utilisé conformément aux dispositions dudit Accord, ou porte sur des biens ou des services qui n'ont pas été utilisés conformément au présent Accord, l'AID pourra, nonobstant l'existence ou l'exercice de tout autre recours prévu dans le présent Accord, exiger du Donataire qu'il lui rembourse le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'une demande en ce sens.

b) Si, le Donataire ayant manqué à l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Accord, des biens ou des services financés au titre du Don ne sont pas utilisés efficacement conformément audit Accord, l'AID pourra exiger du Donataire qu'il lui rembourse en dollars des Etats-Unis tout ou partie du montant des déboursements effectués conformément au présent Accord pour l'acquisition desdits biens ou services dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'une demande en ce sens.

c) Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conservera, pendant trois ans à compter de la date du dernier déboursement en vertu du présent Accord, le droit de demander le remboursement prévu aux alinéas a ou b de tout déboursement effectué.

d) 1) Dans le cas où l'AID recevra un remboursement effectué conformément aux alinéas a ou b, ou 2) dans le cas où l'AID recevra d'un entrepreneur, d'un fournisseur, d'un établissement bancaire ou de toute autre tierce partie le remboursement d'un montant quelconque en ce qui concerne des biens ou des services dont l'acquisition a été financée au titre du Don et où ce remboursement est justifié par le prix excessif desdits biens et services, par le fait que ceux-ci n'ont pas été facturés comme il convient, par le fait que certains des biens ne sont pas conformes aux spécifications ou que les services fournis ne sont pas satisfaisants A) ce montant sera utilisé d'abord pour couvrir les coûts des biens et services requis aux fins du Projet, dans la mesure justifiée, et B) le solde, s'il y a lieu, étant déduit du montant du Don.

e) Le Donataire remboursera à l'AID, en dollars des Etats-Unis, les intérêts ou autres montants produits par les fonds provenant du Don et déboursés par l'AID au Donataire conformément au présent Accord avant la date autorisée pour l'utilisation de ces fonds aux fins du Projet.

Paragraphe D.3. NON-RENONCIATION AUX RECOURS. Le fait pour une Partie de tarder à exercer ou de ne pas exercer un droit, pouvoir ou recours dont elle peut se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera pas interprété comme constituant une renonciation à l'un de ces droits, pouvoirs ou recours.

Paragraphe D.4. SUBROGATION. Le Donataire s'engage, sur demande, à subroger l'AID dans les droits qu'il pourrait avoir à raison de l'exécution ou de la violation par une Partie d'un contrat en dollars des Etats-Unis directement conclu avec l'AID et financé en tout ou en partie au moyen du Don accordé par l'AID conformément au présent Accord.

No. 17268

**UNITED STATES OF AMERICA
and
EGYPT**

**Exchange of notes constituting an agreement relating to
trade in textiles and textile products. Cairo, 7 and
28 Decemher 1977**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
ÉGYPTE**

**Échange de notes constituant nn accord concernant le com-
merce des textiles et des produits textiles. Le Caire,
7 et 28 décembre 1977**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN
THE UNITED STATES OF AMERICA AND EGYPT RELATING TO
TRADE IN TEXTILES AND TEXTILE PRODUCTS

I

The American Ambassador to the Egyptian Minister of Trade

AMERICAN EMBASSY
CAIRO, EGYPT

December 7, 1977

Excellency:

I have the honor to refer to the arrangement regarding international trade in textiles done at Geneva on December 20, 1973,² hereinafter referred to as the Arrangement. I also refer to recent discussions between representatives of our two governments concerning exports of textiles and textile products from the Arab Republic of Egypt to the United States of America. As a result of these discussions and in conformity with the Arrangement, both governments agree that the Agreement relating to trade in cotton textiles and cotton textile products between the United States of America and the Arab Republic of Egypt³ which entered into force on December 30, 1975, is hereby replaced and superseded, effective January 1, 1978, by the following agreement.

1. The term of this Agreement shall be two years, beginning January 1, 1978; thereafter it shall be extended for further one-year periods unless either government gives 90 days' notice to the other government in writing that the Agreement be terminated at the end of a calendar year.

2. The two governments shall give due consideration to the need, as set forth in the Arrangement, to provide for both progressive liberalization and orderly development of trade. Both governments also recognize that possibilities exist for increased trade and that such possibilities will be enhanced by the terms of this Agreement. It is the intention of both governments that the highest degree of flexibility be maintained in textile trade so that the markets of both countries may develop favorably and that the potential of each be fully realized. This in turn, it is anticipated, will contribute to the continued strengthening of economic ties between the two countries.

3. Accordingly the two governments, in order to provide for a more beneficial approach and to avoid placing the Arab Republic of Egypt at a disadvantage or in an inequitable position with respect to its trade, agree to the following:

(I) In the event that the Government of the United States considers imports in any category or categories of textile products from the Arab Republic of Egypt to be causing market problems in the United States, the Government of the United States may request consultations with the Government of the Arab Republic of Egypt with a view to avoiding market disruption, and may request the Government of the Arab Republic of Egypt to restrain exports in that category or categories to the level indicated by the United States.

(II) The Government of the Arab Republic of Egypt agrees to consult with the Government of the United States on the category or categories in question within 30 days of receipt of the

¹ Came into force on 28 December 1977 by the exchange of the said notes, with effect from 1 January 1978, in accordance with their provisions.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 930, p. 166.

³ *Ibid.*, vol. 1020, p. 285.

request, said request to be accompanied by information in which the request is based. Both governments agree to make every effort to reach a mutually satisfactory resolution of the issues within 60 days of receipt of the request, unless this period is extended by mutual agreement.

(III) Until such time as a mutually satisfactory solution has been reached, or in the absence of such solution until the end of the calendar year, the Arab Republic of Egypt will limit exports of the product or products in question to the United States market as indicated by the Government of the United States, and the Government of the United States may decline to enter imports of Arab Republic of Egypt origin textiles or textile products in excess of the amount indicated for such category or categories.

(IV) For the purpose of establishing any level of restraint for such limitation of exports by the Arab Republic of Egypt, the Government of the United States shall take into consideration all elements of both the history of textile trade between the Arab Republic of Egypt and the United States and the previous permissible levels of trade and shall have full regard both to the equitable treatment of the Arab Republic of Egypt as compared with other suppliers of like textiles and textile products, and if appropriate, to the Arab Republic of Egypt's position as a potential new entrant in respect to certain textiles and textile products. To the extent possible, the Government of the United States will recognize the need to avoid undue hardship to the commercial participants in the trade involved.

(V) It is further agreed that the consultations envisioned above will be resorted to sparingly, and that such consultations will be conducted in a manner consistent with the principles and objectives of the Arrangement.

If this proposal is acceptable to the Government of the Arab Republic of Egypt, this note and your note of confirmation on behalf of the Government of the Arab Republic of Egypt shall constitute an agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Arab Republic of Egypt.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

HERMANN FR. EILTS

His Excellency Zakaria Tewfik Abdel Fattah
Minister of Trade
Cairo, A.R.E.

II

The Egyptian Minister of Commerce to the American Ambassador

MINISTER OF COMMERCE

Cairo, December 28, 1977

Excellency

I have the honour to refer to your note of December 7, 1977, proposing an agreement concerning trade in cotton textiles between the United States of America and the Arab Republic of Egypt to replace the previous Agreement relating to trade in cotton textiles and cotton textiles products concluded between our two governments on December 30, 1974,¹ and expires on December 31, 1977.

¹ Should read: "30 December 1975"

I have the honour to inform Your Excellency that I accept your proposal, stated in your note of December 7, 1977, on behalf of my government, and agree that Your Excellency's note and this note in reply will constitute an agreement between our two governments.

I would like to express the hope that the U.S.A. will refrain from imposing limitations on exports from Egypt to the U.S.A. within the framework of the above-mentioned agreement before reaching the previous permissible levels agreed upon in the previous Agreement.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

ZAKARIA A. FATTAH

His Excellency Hermann Frederick Eilts
Ambassador of the United States of America
Cairo, A.R.E.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'ÉGYPTE CONCERNANT LE COMMERCE DES TEXTILES ET DES PRODUITS TEXTILES

I

L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Ministre égyptien du commerce

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS
LE CAIRE, ÉGYPTE

Le 7 décembre 1977

Monsieur le Ministre :

J'ai l'honneur de me référer à l'Arrangement concernant le commerce international des textiles conclu à Genève le 20 décembre 1973² ci-après dénommé l'«Arrangement». Je me référerai également aux récents entretiens qu'ont tenus les représentants de nos deux gouvernements à propos des exportations de textiles et de produits textiles de la République arabe d'Égypte vers les Etats-Unis d'Amérique. A l'issue de ces entretiens, et conformément aux dispositions de l'Arrangement, les deux gouvernements sont convenus que l'Accord entre les Etats-Unis d'Amérique et la République arabe d'Égypte concernant le commerce des textiles de coton et des produits de textiles de coton³, entré en vigueur le 30 décembre 1975, est abrogé et remplacé à compter du 1^{er} janvier 1978 par l'accord ci-dessous.

1. Le présent Accord restera en vigueur deux ans à compter du 1^{er} janvier 1978; il sera par la suite prorogé d'une année sur l'autre, sauf si l'une des parties le dénonce en donnant préavis à l'autre dans les 90 jours précédant la fin d'une année civile.

2. Les deux gouvernements prêteront l'attention voulue à la nécessité de favoriser, comme le prévoit l'Arrangement, à la fois la libéralisation progressive et le développement ordonné du commerce. Les deux gouvernements reconnaissent également l'existence de perspectives commerciales que les dispositions du présent Accord visent à améliorer. Il est dans l'intention des deux gouvernements de laisser au commerce des textiles la plus grande liberté, de manière que les marchés des deux pays puissent se développer dans un sens favorable et réaliser tout leur potentiel. Il est prévisible que cette évolution contribuera à son tour à renforcer encore les liens économiques qui unissent les deux pays.

3. En conséquence, les deux gouvernements, désireux d'adopter une politique plus fructueuse et d'éviter de mettre la République arabe d'Égypte dans une position commerciale désavantageuse ou inéquitable, sont convenus de ce qui suit :

1) Si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique considère que des produits textiles d'une ou de plusieurs catégories en provenance de la République arabe d'Égypte provoquent des perturbations sur le marché des Etats-Unis, il peut demander à engager des négociations avec le Gouvernement de la République arabe d'Égypte aux fins d'éviter ces perturbations, et le prier de

¹ Entré en vigueur le 28 décembre 1977 par l'échange desdites notes, avec effet au 1^{er} janvier 1978, conformément à leurs dispositions.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 930, p. 167.

³ *Ibid.*, vol. 1020, p. 285.

s'abstenir d'exporter les produits considérés en quantités supérieures aux niveaux indiqués par les Etats-Unis d'Amérique.

II) Le Gouvernement de la République arabe d'Egypte accepte de consulter le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet des produits en question dans les 30 jours suivant la réception de la demande, cette dernière devant être assortie de renseignements sur les circonstances qui la motivent. Les deux gouvernements conviennent de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour trouver une solution mutuellement satisfaisante au problème considéré dans les 60 jours suivant la réception de la demande, délai qui peut être étendu par accord mutuel.

III) Tant qu'une solution mutuellement satisfaisante n'aura pas été trouvée ou si aucune solution n'intervient avant la fin de l'année civile, la République arabe d'Egypte limitera les exportations du produit et des produits en cause à destination du marché des Etats-Unis aux niveaux indiqués par le Gouvernement des Etats-Unis, ce dernier pouvant refuser d'importer des textiles ou des produits textiles égyptiens au-delà du niveau fixé pour la catégorie ou les catégories dont ils relèvent.

IV) Au moment de fixer le plafond imposé aux exportations de la République arabe d'Egypte, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique tiendra compte de tous les éléments d'appréciation constitués à la fois par l'histoire du commerce des textiles entre la République arabe d'Egypte et les Etats-Unis et par les contingents d'importation antérieurs, de la nécessité de réserver un traitement équitable à la République arabe d'Egypte par rapport à ses autres fournisseurs de textiles et de produits textiles comparables, ainsi que, le cas échéant, de la position de fournisseur potentiel que pourrait avoir la République arabe d'Egypte pour certains textiles ou produits textiles. Dans toute la mesure possible, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique évitera de compromettre indûment les activités des partenaires commerciaux des échanges en question.

V) Il est en outre convenu que les consultations prévues ci-dessus seront demandées avec modération et qu'elles procéderont conformément aux principes et objectifs de l'Arrangement.

Si ces propositions rencontrent l'agrément du Gouvernement de la République arabe d'Egypte, la présente note et votre note d'acceptation au nom du Gouvernement de la République arabe d'Egypte constitueront un accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte.

Veillez agréer, etc.

HERMANN FR. EILTS

Son Excellence Monsieur Zakaria Tewfik Abdel Fattah
Ministre du commerce
Le Caire, R.A.E.

II

Le Ministre égyptien du commerce à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

LE MINISTRE DU COMMERCE

Le Caire, le 28 décembre 1977

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 7 décembre 1977 proposant un accord concernant le commerce des textiles de coton entre les Etats-Unis d'Amérique et la République arabe d'Egypte, remplaçant l'Accord précédent concernant le commerce des textiles de coton et des produits de textiles de coton conclu entre nos deux gouvernements le 30 décembre 1975 et expirant le 31 décembre 1977.

J'ai l'honneur de vous informer que j'accepte au nom de mon gouvernement la proposition qui figure dans votre note du 7 décembre 1977 et conviens que cette dernière et la présente réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements.

Je souhaite exprimer l'espoir que les Etats-Unis s'abstiendront d'imposer des limites aux exportations égyptiennes à destination des Etats-Unis dans le cadre du nouvel accord avant que ne soient atteints les plafonds autorisés par l'Accord précédent.

Veillez agréer, etc.

ZAKARIA A. FATTAH

Son Excellence Monsieur Hermann Frederick Eilts
Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique
Le Caire, R.A.E.

No. 17269

**UNITED STATES OF AMERICA
and
CHAD**

**Sahel Accelerated Impact Program Grant Agreement
to assist the rural population (with annex). Signed at
N'Djamena on 30 August 1976**

Authentic texts: English and French.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
TCHAD**

**Accord général de subvention sous la forme d'un programme
de développement accéléré en faveur de la population
rurale du Sahel (avec annexe). Signé à N'Djamena le
30 août 1976**

Textes authentiques : anglais et français.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

SAHEL ACCELERATED IMPACT PROGRAM GRANT AGREEMENT¹ No. 677-76-3

AGREEMENT, dated August 30, 1976, between the GOVERNMENT OF CHAD ("Government") and the UNITED STATES OF AMERICA acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

WHEREAS, the Government has undertaken a program of Accelerated Impact to address priority short-term needs relevant to its rural population; and

WHEREAS, it is apparent that the magnitude of the Government's short-term development needs are beyond the final resources of the Government; and

WHEREAS, the United States of America in a spirit of friendship and cooperation with the people of Chad desires to assist the Government's efforts in the task of responding to the requirements of rural development;

NOW THEREFORE, the parties hereto agree as follows:

Article I. THE GRANT

Section 1.1. PURPOSE OF THE GRANT. (a) A.I.D. hereby agrees, subject to the availability of funds, to assist the Government in carrying out activities selected in accordance with the criteria set forth in Section 1.2 and approved by A.I.D.

(b) This assistance shall be in the form of a grant, made by execution of an Activity Implementation Letter by A.I.D. and the Government with respect to each activity, in an amount to be determined for each activity selected by the Government, and approved by A.I.D. in accordance with the criteria set forth in Section 1.2 of this Agreement. The grant shall be used to finance the cost of goods and services required for the activity.

Section 1.2. THE ACCELERATED IMPACT PROGRAM. (a) The Accelerated Impact Program (the Program) shall consist of specified short-term activities, selected by the Government and approved by A.I.D., in rural areas particularly with respect to food-crop and livestock production, health and nutrition and non-formal education of rural populations. Activities shall be selected for financing under the Program to achieve the following objectives:

- (1) Increase or protect food production in a specified area and to develop low-cost, low-risk technology (capable of extensive adoption). Such activities will be undertaken most often for the demonstration or multiplier effect they may have on practices in surrounding areas.
- (2) Improve livestock (including poultry and fish) management and production, emphasizing whenever possible range management and environmental practices, in order to improve the diets and expand the income of small primary producers;
- (3) Promote the capability of rural populations to safeguard their physical well-being by the suppression or elimination of factors threatening public health through precautionary health measures which, after introduction, are likely to be sustained by local, cost effective efforts; or
- (4) Enhance the capability of rural populations, through non-formal education, to manage and control the economic processes that affect their welfare and to prepare local people to carry out productive activities in their own interest, particularly emphasizing training activities relating to food crops, livestock and health.

¹ Came into force on 30 August 1976 by signature, in accordance with article VI, section 6.6.

(b) Individual activities also should be:

- (1) Within areas of interest in the A.I.D. long-term development program;
- (2) Be normally within the range of \$200,000–300,000 (with some activity up to \$500,000 on an exceptional basis) and 12–24 months in duration;
- (3) Conducive to more rapid implementation than the A.I.D. long-term development program;
- (4) Conducive to implementation by the human resources available to the Government or with the assistance of a voluntary agency or international organization accredited by the Government; and
- (5) Distinct activities permitting rapid implementation and having clearly identifiable inputs, outputs and an attainable purpose within the specified time-frame.

Article II. GENERAL COVENANTS AND WARRANTIES

Section 2.1. COVENANTS. The Government, in consideration of any Grants made pursuant to this Agreement, hereby covenants and agrees that:

(a) The Government explicitly recognizes that A.I.D. is providing supplemental financing for Government identified activities relevant to the Program for which the Government assumes responsibility for successful execution and completion.

(b) The Government shall use its best efforts to carry out or cause to be carried out the activities financed pursuant to this Agreement with due diligence and efficiency and in conformity with sound engineering, financial and administrative practices.

(c) The Government and A.I.D. shall cooperate fully to assure that the purposes of the Agreement and Activity Implementation Letters will be accomplished. To this end, the Government and A.I.D. shall from time to time, at the request of either party, exchange views through their representatives with regard to the progress of the Program and the implementation of activities financed pursuant to this Agreement.

(d) If A.I.D., or any public or private organization furnishing commodities through A.I.D. financing for operations in Chad pursuant to this Agreement, is under the law, regulations or administrative procedures of Chad liable for customs duties and import taxes on commodities imported into Chad for purposes of implementing activities pursuant to this Agreement, the Government will pay, with funds other than those provided pursuant to this Agreement, such duties and taxes on those commodities unless exemption is otherwise provided.

(e) Concerning A.I.D. personnel (other than citizens and permanent residents of Chad), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with A.I.D., within the scope of its program, the Government or any agency authorized by the Government, who are present in Chad to provide services which A.I.D. has agreed to finance pursuant to this Agreement, the following will apply. If members of said personnel are under the laws, regulations or administrative procedures of Chad (1) liable for local income or social security taxes with respect to income upon which they are obligated to pay income or social security taxes to another government, or (2) liable for property taxes on personal or household goods brought into Chad for their personal use, the Government shall pay, with funds other than those provided pursuant to this Agreement, such taxes, tariffs or duties, unless exemption is otherwise provided. Moreover AID personnel will be exempted from the payment of fees relative to Chadian visas and residence permits.

(f) The Government shall make such arrangements as may be necessary so that funds introduced into Chad by A.I.D. pursuant to this Agreement shall be convertible into the currency of Chad at the highest rate of exchange which, at the time of conversion, is not unlawful in Chad.

Article III. RECORDS, REPORTS AND INSPECTIONS

Section 3.1. MAINTENANCE AND AUDIT OF RECORDS. The Government shall maintain, or cause to be maintained, in accordance with sound accounting principles and practices consistently applied, books and records relating to the Program and activities financed pursuant to this Agreement. Such books and records shall be adequate to show:

- (a) The receipt and disbursement of funds provided pursuant to this Agreement;
- (b) The receipt and disposition of goods and services acquired through the disbursement of those funds;
- (c) The current physical status and progress of the Program.

Such books and records shall be regularly audited, or caused to be audited, by the Government in accordance with sound auditing standards and shall be maintained for three years after the date of the last disbursement by A.I.D.

Section 3.2. REPORTS. The Government shall furnish, or cause to be furnished, to A.I.D. such information and reports relating to the various grants as A.I.D. may request.

Section 3.3. INSPECTIONS. The authorized representatives of A.I.D. shall have the right at all reasonable times to inspect the activities carried out under the Program, the utilization of all goods and services financed under the activities and such books, records and other documents relating to the Program and the activities as may be maintained by the Government, the Government's designated disbursing agent and the agencies responsible for activity implementation. The Government shall cooperate with A.I.D. to facilitate such inspections and shall permit representatives of A.I.D. to visit any part of Chad for any purpose relating to the Program, with the approval of the interested Chadian technical services.

Article IV. PROCUREMENT

Section 4.1. SOURCE AND ORIGIN. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, disbursements made pursuant to Section 5.3 shall be used exclusively to finance the procurement for the Program of goods and services, ocean shipping and marine insurance having their source and origin in Chad, the United States and/or other countries included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such procurement. A procurement list will be issued with each activity approved pursuant to this Agreement which will assure full participation by United States suppliers by identifying those commodities considered appropriate for procurement from the United States.

Section 4.2. ELIGIBILITY DATE. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, goods and services which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of the appropriate Activity Implementation Letter may not be financed under the terms of this Agreement.

Section 4.3. PRICE. The Government shall assure that prices paid for any goods and services financed, in whole or in part, pursuant to this Agreement, are not higher than reasonable prices current at the time of purchasing.

Section 4.4. INFORMATION AND MARKING. The Government will cooperate with A.I.D. in its efforts to disseminate appropriate information concerning the Program and shall comply with such reasonable instructions with respect to the marking of goods financed pursuant to this Agreement as A.I.D. may issue from time to time.

Section 4.5. INSURANCE. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Government shall insure, or cause to be insured, with funds provided hereunder by A.I.D., all goods financed pursuant to this Agreement against risks incident to their transit to the

point of their use in the Program. Such insurance shall be issued upon terms and conditions consistent with sound commercial practice, shall insure the full value of the goods, and shall be payable in the currency in which such goods were financed. Any indemnification received by the Government under such insurance shall be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or shall be used to reimburse the Government for the replacement or repair of such goods. Any such replacements shall be of local, United States or other Code 935 source and origin and otherwise subject to the provisions of this Agreement.

Section 4.6. UTILIZATION OF GOODS AND SERVICES. (a) Goods and services financed pursuant to this Agreement shall be used for the Program, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. The Government's accountability to A.I.D. for the use of such goods and services provided for individual activities shall extend to one year beyond A.I.D.'s acceptance of a completion report for each individual activity or to such other time as A.I.D. may specify in Activity Implementation Letters.

(b) Goods and services financed pursuant to this Agreement may be used in concert with Program related projects and activities of any other donor to assist in meeting with purposes of the Program.

Article V. DISBURSEMENTS

Section 5.1. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT. Prior to the first disbursement to the Government, or to the Government's disbursing agent as may be designated pursuant to Section 5.2, the Government shall furnish to A.I.D.:

- (a) The name of the person or persons designated as the representative or representatives of the Government pursuant to Section 6.3 and a specimen signature of each such person;
- (b) The name of the Government's disbursing agent, authorized disbursement officer(s) and specimen signature of said officer(s);
- (c) Such other documents as A.I.D. may reasonably request.

Section 5.2. DISBURSEMENTS FOR THE PROGRAM. Upon satisfaction of conditions precedent, the Government may, from time to time, request disbursements by A.I.D. to finance costs of goods and services for the individual activities. The Government, or an institution, satisfactory to A.I.D., acting as the Government's disbursing agent and in the Government's behalf, will make expenditures authorized under the individual Activity Implementation Letters and furnish A.I.D. with such information, reports and other disbursement documentation, relating to individual activities financed pursuant to this Agreement, as A.I.D. may reasonably request for purposes of reimbursement. At the request of the Government and upon the written agreement of A.I.D., the Government, or its authorized disbursing agent, may be issued a reasonable advance to cover initial costs and the time element required to process reimbursement requests. Disbursement procedures shall be more fully prescribed in Annex A, attached hereto.

Section 5.3. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT. Disbursements of the grant may also be made through such other means as the Government and A.I.D. may agree in writing.

Section 5.4. TERMINAL DATE FOR DISBURSEMENT. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no disbursement shall be made against documentation received by the Government's designated disbursing agent later than that specified for each activity within the appropriate Activity Implementation Letter.

Section 5.5. REFUNDS. If A.I.D. determines that any disbursement

- (a) Is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement and the individual Activity Implementation Letters, or

(b) Is inconsistent with the purposes of the Agreement,

A.I.D. at its option may, notwithstanding the availability of any other remedy provided for under this Agreement, require the Government to refund such amount to A.I.D. by U.S. dollar check within a mutually acceptable period after receipt of a request therefor, provided that such request by A.I.D. shall be made not later than three (3) years after the terminal date for disbursement specified under the individual Activity Implementation Letters. Any refunds paid by the Government to A.I.D. pursuant to this section shall be considered as a reduction in the amount of A.I.D.'s obligation to the individual activity or activities funded pursuant to this Agreement. Notwithstanding the fact that A.I.D. may have invoked its right to terminate this Agreement or any activities funded pursuant to this Agreement, the rights of A.I.D. set forth in this Section remain in force after such termination.

Article VI. MISCELLANEOUS

Section 6.1. WAIVER OF DEFAULT. No delay in exercising, or omission to exercise, any right accruing to A.I.D. pursuant to this Agreement shall be construed as a waiver of any of its rights, or remedies hereunder.

Section 6.2. COMMUNICATIONS. Any notice, request or communications given, made or sent by the Government or A.I.D. pursuant to the Agreement shall be in writing and shall be deemed to have been duly given, made or sent to the party to which it is addressed when it shall be delivered by hand or mail, telegram, cable, or radiogram to such other party at the following address, except as the Government may indicate a different address in Activity Implementation Letters.

To the Government:

Mail Address: Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
N'Djamena, Chad

Cable Address: MINAFFET/COOP., N'Djamena

To A.I.D.:

Mail Address: Embassy of the United States of America
B.P. 413, N'Djamena, Chad

Cable Address: AMEMBASSY N'Djamena

Other addresses may be substituted for the above upon giving of notice as provided herein.

All notices, requests, communications and documents submitted to A.I.D. hereunder shall be in either English or French.

Section 6.3. REPRESENTATIVES. For all purposes relative to this Agreement, the Government will be represented by the Ministry of Foreign Affairs and Cooperation, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Country Development Officer for Chad. Such individuals shall have the authority to designate by written notice additional representatives following the procedures provided under Section 5.1.a. of this Agreement.

Section 6.4. CONTROLLING LANGUAGE. In cases of ambiguity or conflict between the English and French versions of this Agreement, the English version shall control.

Section 6.5. AMENDMENTS. The Government's representative and the A.I.D. representative pursuant to Section 6.3 of this Agreement shall be empowered to negotiate and issue procedural amendments to Annex A to this Agreement. Such amendments, as may subsequently be issued, shall carry the full force of this Agreement.

Section 6.6. TERMINATION. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement in its entirety or individually any of

the activities funded pursuant to this Agreement by giving the other party thirty (30) days' written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligation of A.I.D. to make disbursements pursuant to Sections 5.2 or 5.3, except for disbursements which A.I.D. or the Government is committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. Termination of individual activities shall terminate any obligation of A.I.D. to make disbursements against the terminated activity pursuant to Sections 5.2 or 5.3 except for disbursements which A.I.D. or the Government is committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the individual activity or activities. It is expressly understood that the obligation under Sections 4.6(a) and 5.5 shall remain in force after such termination.

IN WITNESS WHEREOF, the Government and A.I.D., each acting through its respective duly authorized representative, have caused this Agreement, including Annexes and attachments, to be signed in their names and delivered as of this date and year first written above.

United States of America:
 By: [Signed]
 Name: LAMAR M. PROSSER
 Title: CDO *ad interim*

Government of Chad:
 By: [Signed]
 Name: N. GALMAI YOUSSOUBOMI
 KIRMISS
 Title: Secrétaire d'Etat aux Affaires
 Etrangères et à la Coopération¹

For the Embassy
 of the United States of America:
 [Signed]
 RICHARD A. DWYER
 Chargé d'Affaires *ad interim*

ANNEX A TO THE GRANT AGREEMENT, DATED AUGUST 30, 1976, BETWEEN THE GOVERNMENT OF CHAD AND THE UNITED STATES OF AMERICA ACTING THROUGH THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.")

IMPLEMENTATION PROCEDURES

INTRODUCTION

This Annex sets forth the procedures for utilizing such Grant Funds as may be subsequently provided pursuant to the Agreement and provides information and guidance to assist in satisfying conditions precedent to disbursement and the implementation of activities in conformity with the Agreement. Nothing in this Annex alters the scope of the Agreement or the terms of the specific sections that are referred to or explained in this Annex. Instructions in this Annex may be supplemented and/or modified by subsequent amendment. It will be the responsibility of the Government with whatever assistance may be requested of A.I.D. to assure that information related to the implementation of the Program and the individual activities is promptly made available to all interested and affected parties, particularly those upon whom obligations of the Government may devolve, including financial institutions, implementing or executing agencies, contractors and suppliers.

It is envisaged that for purposes of carrying out the Program and the individual activities which may be financed pursuant to the terms and conditions of the Agreement there will be essentially

¹ Secretary of State for Foreign Affairs and Cooperation.

three roles to be performed by the Government's designated representatives, agents and implementing agencies.

First, pursuant to Section 6.3 of the Agreement is the person or persons who will be designated by the Government to represent the Government in all matters relating to the Agreement. These include, for example, official correspondence with A.I.D. concerning interpretation of the Agreement and subsequent approval and signing of individual Activity Implementation Letters, satisfaction of conditions to disbursement, compliance with covenants and warranties, submission of reports, and signing of all documentation requiring a Government certification. The Government Representative, or his designee, will serve as the Program Coordinator for the Government and function as a counterpart to the A.I.D. representative responsible for Program monitoring.*

Second, is the institution to be designated by the Government to serve as the Government's disbursing agent in accordance with Section 5.1(b) of the Agreement. An individual or individuals within this institution should be named (and specimen signature provided) to furnish the certifications required in accordance with established disbursement procedures.

Third, is the designated implementing or executing agency for each individual activity. This agency, to be identified as to the name of the organization and its representative in the individual Activity Implementation Letters, may, for example, be a ministry of the Government, an international organization, a voluntary agency, etc., depending upon the design and nature of the particular activity. Note that in certain cases the Government representative and the representative of the implementing agency may be one and the same if the parties involved so agree.

I. THE GRANT (Article I)

A. Article I describes the program and specifies the types of individual activities to be assisted by A.I.D. The specified funds to be provided for the execution of approved activities shall be granted at such time as the Government, in consultation with A.I.D., has prepared in form and substance satisfactory to A.I.D. an activity work plan which has been completed in conformance with the Activity Implementation Letter format provided in Attachment A to this Annex.

B. The Activity Implementation Letters shall contain a complete description of the activity, including: (1) goals and purpose of the activity; (2) a complete scope of work and work plan to include time schedule of implementation; (3) a detailed budget showing a complete breakdown by line-item requirements, and the amount, and source, of funds contributed by the Government; (4) an identification of the Government agency responsible for the activity implementation; and (5) a designation of the specific responsibilities and requirements of all parties to the activity, including those necessary for the effective implementation of the activity and those follow-up responsibilities of the Government required for accomplishing the objectives of the program.

C. The final selection and design of individual activities and selection of their respective executing agencies, will be made in close cooperation and consultation between the Government and A.I.D.

D. The Grant shall be constituted at such time as the individual Activity Implementation Letters are formally agreed to and signed by the appropriate representatives of the Government and A.I.D.

II. GENERAL COVENANTS AND WARRANTIES (Article II)

Article II of the Agreement contains a series of covenants applicable to the manner in which the Government conducts the Program and uses the funds provided pursuant to the Agreement.

* This final sentence is optional dependent upon the circumstances prevailing in each country and the ability of the GR to in fact perform such a role.

These covenants are largely self-explanatory; however, particular attention is directed to the following specific requirements:

A. *Continuing Consultation* (Section 2.1(c))

The Agreement provides that consultation shall take place from time to time at the request of either party. A.I.D. agrees to assure the Government that the A.I.D. representative will always be available for informal discussion concerning the progress of the Program and its individual activities, compliance with the terms and conditions of the Agreement, and any other matters of mutual concern.

B. *Taxes* (Sections 2.1(d) and 2.1(e))

The following additional information is provided to assist the Government in carrying out the provisions of these Sections:

1. The provisions of Section 2.1(d) will not apply to the procurement of those items which are normally imported and kept in stock in the form in which imported for sale to meet a general demand in Chad. However, in those cases where the Government has, within its own regulations and operational procedures, provisions for the tax-free purchase by Government agencies of local-market items, the Government will assure that those regulations and procedures will apply to the procurement of local-market items procured for activities financed pursuant to the Agreement.

2. For purposes of Section 2.1(e), a "permanent resident" is defined as a person who is not a citizen, yet has been physically residing substantially uninterrupted for more than three (3) years in Chad.

III. RECORDS, REPORTS AND INSPECTIONS (Article III)

A. *Maintenance and Audit of Records* (Section 3.1)

1. It should be noted that in addition to such books and records as the Government itself may establish and maintain, it will also be incumbent upon the Government to assure that its designated disbursing agent similarly maintains adequate records of all financial transactions undertaken with respect to the Agreement, including copies of all pertinent documentation required for disbursement of funds.

2. It is expected that books and records maintained by government institutions and by the Government's designated disbursing agent for activities funded pursuant to the Agreement will be audited on an annual basis by a qualified independent accountant, either Government or private.

B. *Reports* (Section 3.2)

1. *Activity Reports*

(a) The implementing agencies responsible for the individual activities shall submit to A.I.D., the Government Representative and the Government's designated disbursing agent, on a monthly basis, a financial status report on the activity budget including payments processed, procurement documents issued, and anticipated expenditures over the following 90-day period. This report, in conjunction with the disbursing agent's monthly financial report, will serve as a mechanism for a reconciliation of accounts between the disbursing agent's records and those of the implementing agent. It will also serve to advise the disbursing agent of the account balance required to meet future disbursements. A suggested format for this report is provided in Attachment B to this Letter.

(b) A final report on each completed activity shall be presented to A.I.D. no later than ninety (90) days from the date of the final disbursement for that activity.

2. *Financial Status Reports*

(a) The Government shall ensure that the Government's designated disbursing agent submits a monthly report showing for each activity the approved line-item budget, expenditures against the line-item for the period, total cumulative expenditures against the line-item to date, and the balance

remaining for each line item. The report is to be shown in U.S. dollars. The individual activity financial reports will be accompanied by a summary sheet which may serve as a monthly reimbursement request to the A.I.D. Regional Controller. Copies of the individual activity financial sheets will be sent to the appropriate agency responsible for activity implementation as an aid in account reconciliation and as an advice of funds availability. A format for this report is provided in Attachment C to this Letter.

3. *Audit Reports*

Copies of reports of the audit required under Section 3.1 of the Agreement shall be made available to A.I.D. upon request.

IV. PROCUREMENT (Article IV)

A. *Source and Origin* (Section 4.1)

1. Goods and services financed under this Agreement may have their source and origin in countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as shown in Attachment F to this Annex.

(a) Source is defined as the country from which items are shipped to Chad, or to a Free Port or Bonded Warehouse when these items are transhipped from there to Chad in the same form as received.

(b) Origin is the country in which goods have been mined, grown or produced through manufacturing, processing or assembly. In the case of manufacturing, processing or assembly, the finished product must be a recognized new commodity, substantially different in characteristics, purpose or utility from any of its components. In addition, no produced commodity may be financed by A.I.D. if it contains any component from any country not included in Code 935, the A.I.D. Geographic Code Book.

2. Prior to issuance of an Activity Implementation Letter, representatives of the Government and A.I.D. will review the list of commodity requirements to determine which of those commodities can be purchased in the United States. Upon mutual agreement between the Government and A.I.D., the Activity Implementation Letter, when signed, will include a procurement plan listing the anticipated source and time schedule for all procurement to be accomplished under that Activity. A list of all commodities scheduled for U.S. procurement will be provided to the Afro-American Purchasing Center, One, World Trade Center, New York, New York, for procurement.

B. *Reasonable Price* (Section 4.3)

In order to assure maximum utilization of the funds provided pursuant to the Agreement, A.I.D. expects that the Government will take whatever steps it considers necessary and appropriate to assure that procedures used for procurement of goods and services are designed to produce the lowest price available provided, however, that timely execution of the program will not be unduly hampered. Compliance with this Section can generally be achieved by assuring that goods and services are procured by means of normal commercial practice and/or government procurement in Chad.

C. *Information and Marking* (Section 4.4)

The Agreement provides that the Government will cooperate with A.I.D. in its efforts to disseminate information concerning the Program. To the extent appropriate, therefore, all publicity concerning activities financed pursuant to the Agreement should mention the role of A.I.D.

D. *Utilization of Goods and Services* (Section 4.6)

A.I.D. expects that goods and services financed pursuant to the Agreement will be used to support accomplishment of the purposes for which they were provided, and not used in other non-Program activities to the detriment of the Program. The period during which A.I.D. will expect the Government to be accountable for the goods and services financed pursuant to the Agreement will be specified in individual Activity Implementation Letters.

V. DISBURSEMENTS (Article V)

A. *Conditions Precedent to the Use of Grant Funds* (Section 5.1)

1. The names of the person or persons who will act as the representative of the Government shall be provided to the A.I.D. representative in a letter signed by the person holding the office named in Section 6.3 of the Agreement. Specimen signatures (three originals) of the persons so named should accompany the letter.

2. The Government shall enter into formal agreement with an agency or institution which will act as the representative of the Government in the receiving and disbursing of funds provided pursuant to this Agreement. This Agreement shall prescribe the system and procedures which the financial agent will observe in performing this function.

3. At such time as the conditions of this section have been satisfied, A.I.D. will be prepared to make an advance of funds to the disbursing agent designated pursuant to Section 5.1(b) of the Agreement.

B. *Establishment of Special Account*

1. The Government shall establish a special account with its designated disbursing agent exclusively for receipt, management and disbursement of funds which shall be provided to the Government under Activity Implementation Letters pursuant to the terms and conditions of this Agreement.

2. For purposes of ensuring uniformity of records, minimal compliance with A.I.D. statutory requirements, and ease of inspection and reporting, A.I.D. will provide the Government's disbursing agent with a basic ledger system which the disbursing agent shall utilize in the maintenance of records for the Special Account.

3. Any interest which may accrue to balances subsequently maintained in the Special Account shall be for the account of the United States Government and shall be forwarded quarterly to A.I.D. by dollar check.

C. *Advances to the Disbursing Agent*

Following execution of the first Activity Implementation Letter and satisfaction of conditions precedent to disbursement specified in Section 5.1 of the Agreement, A.I.D. will be prepared to provide the Government's Special Account with sufficient advance to cover estimated funding requirements for ninety (90) days of operations. The request for this advance, and subsequent advances and/or reimbursements, should be initiated by the Government's disbursing agent and forwarded, through the Government Representative, to A.I.D.'s Regional Controller. After processing this request, A.I.D. will provide the amount of the advance requested for deposit in the Special Account. A format for this request is provided in Attachment D to this Annex.

D. *Disbursement for Program Activities*

1. Upon receipt of an officially executed Activity Implementation Letter which will include an identification of and line-item budget for those goods and services which are eligible for financing with A.I.D. Grant Funds, the Government's disbursing agent will be prepared to disburse funds against that activity. Disbursements will be made upon presentation by the implementing agent of the following documentation certified by the Government's Representative:

(a) For Compensation

A statement showing days and time worked and rate of pay.

(b) For Reimbursement Procurement

Copies of original receipt, bills of lading and invoices.

(c) For Contracts

Copy of the billing statement from the contractor. A format for the Government Representative's certification is provided in Attachment F to this Annex.

E. *Replenishment of the Special Account*

From time to time the Government's designated disbursing agent may request A.I.D. to replenish the Special Account by requesting reimbursement against expenditures from A.I.D.'s Regional Controller. Normally, the disbursing agent's monthly Financial Status Report (Attachment D) required pursuant to Section III.B.2 of this Annex will serve as the reimbursement request. However, such a request for reimbursement may be made as often as necessary to ensure a sufficient operating balance in the Special Account. If, based on information received through the implementing agent's monthly projection of estimated future expenditures, the disbursing agent determines that simple reimbursement for prior disbursements will not be sufficient to provide anticipated disbursement requirements, the disbursing agent may initiate additional requests for advance pursuant to Section V.C of this Annex.

Attachment A

Activity Implementation Letter

No.

Title:

Pursuant to Article I of the Accelerated Impact Program Grant Agreement dated August 30, 1976 between the Government of Chad ("Government") and the United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D."), this Activity Implementation Letter provides a grant of U.S. dollars in the sum of \$ _____ for the purpose of financing the costs of goods and services required for the below described activity which conforms to the Program criteria established by Section 1.2 of the Agreement.

All terms, conditions and requirements established by the Agreement are applicable and will be observed in the implementation of this Activity.

1. *Activity Description*

(A description of the Activity, including goals and purpose, scope of work, and planned outputs).

2. *Implementing Agency*

(Identification of the Agency responsible for implementation and its representative(s); clear definition of the responsibilities of all parties concerned with carrying out the activity; the names of the person or persons whose signatures will be accepted for required certification in connection with disbursement requests, procurement, etc.).

3. *Implementation Schedule*

(General work plan for the total Activity and an implementation time schedule. To the extent possible, the schedule should project financial disbursement activity as well as physical progress).

4. *Objectives/Targets*

(A description of the outputs or results expected to be achieved by completion of the activity. The objectives and targets must be defined with sufficient specificity to permit an evaluation of the effectiveness of the Activity and the utilization of Grant Funds provided pursuant to the Agreement).

5. *Budget*

(Line-item budget in U.S. dollars identifying each component of the budget requirements to be financed under the Grant together with the specific budget allocation against each line-item. (NOTE: A local currency equivalency may be included as a justification for locally purchased goods

and services and as a general guideline for the implementing agent in managing the activity.) This budget is extremely important since it will provide the disbursing agent with an identification of the budget items eligible for financing, the amount of U.S. dollars authorized for disbursement against each item and the total amount authorized for the Activity.

This section must include a statement that the U.S. dollar figure budgeted represents the limit of A.I.D.'s contribution to this Activity and that the Government assumes responsibility for any cost overruns that may result from exchange rate fluctuations, price inflation and/or unanticipated requirements).

6. *Government Inputs*

(General description of inputs by the Government which are planned as essential to the execution of the Activity).

7. *Other Inputs*

(General description of non-A.I.D./non-Government inputs essential to the execution of the Activity).

8. *Reporting Requirements*

(Specification of all reports to be submitted in relation to this activity including the implementing agent's monthly Financial Status Report to the disbursing agent and Completion Report as well as the disbursing agent's monthly Financial Status Report to the Regional Controller. Relevant sections of the Agreement are to be cited and a format for each report is to be attached).

9. *Terminal Disbursement Date*

(In accordance with Article V., Section 5.4 of the Agreement, establishment of a date beyond which no disbursement will be made by A.I.D. against documentation received relevant to the Activity).

10. *End Use Accountability*

(In accordance with Article IV., Section 4.6(a) of the Agreement, establishment of a date beyond which the Government is no longer accountable for the goods and services provided in connection with this Activity).

11. *Modification of the Activity*

(Specification of the procedural requirements which must be observed in amending the provisions of the Activity Implementation Letter).

IN WITNESS WHEREOF, the Government and A.I.D., pursuant to the terms and conditions of the Grant Agreement mentioned above, each acting through its respective duly authorized representative, have caused this Activity Implementation Letter to be signed in their names and delivered as of this date and year.

<p>By: Name: Title:</p>	<p>Date: By: Name: Title:</p>
<p>(Government Representative)</p>	<p>(A.I.D. Representative)</p>
<p>By: Name: Title:</p>	<p>By: Name: Title:</p>
<p>(Implementing Agent)</p>	<p>(Other persons party to the Activity)</p>

Attachment B

FINANCIAL STATUS REPORT

Activity (Title)
 Number

For the period ending: (Date)

Budget Line Item Description	Budget Authorized	Procurement Documents Issued	Goods and Services Received	Total		Estimated Expenditures Next 90 Days
				Payments Processed to Date	Balance	
1. (Category)						
a. (Item)						
b. (Item)						
2. (Category)						
a. (Item)						
b. (Item)						
3. (Category)						
a. (Item)						
b. (Item)						
TOTALS						

By:
 Name:
 Title: (Implementing Agent)

Attachment C

REQUEST FOR REIMBURSEMENT

To: Regional Controller Country
 (Country) Allotment
 Request Number
 Date

Disbursements for the period: to

Project Number and Title	Budget Amount	Previous Disbursements	Disbursements for Period	Total to Date	Balance	Local	Projected
						Currency Equivalency	Disbursements Next 90 Days
A. (Title)							
B. (Title)							
C. (Title)							
D. (Title)							
TOTAL							

Reimbursement is hereby requested in the amount of \$ for disbursement made this period in connection with above cited Activities.

The undersigned certifies that disbursements for which reimbursement is being requested have been made in accordance with the provisions of the Grant Agreement dated between the Government of and the United States of America, and pursuant [to] Activity Implementation Letters.

By:
 Name:
 Title: (Disbursing Agent)

Attachments:

- (1) Summary of Account Number
- (2) Summary of Line-item disbursements by Activity.

Attachment C.1

SUMMARY OF ACCOUNT NUMBER

<i>Advances Received</i>	<i>Reimbursements Received</i>
Date: (Amount)	Date: (Amount)
Date: (Amount)	Date: (Amount)
Date: (Amount)	Date: (Amount)
Total Advances: (Amount)	Total Reimbursements: (Amount)

TOTAL DEPOSITS

Previous Disbursements:	(Amount)
Disbursements for Period (date) to (date):	
Account Balance as of (date):	(Amount)
Projected Disbursements	
Next 90 days:	(Amount)
Exchange Rate U.S. Dollar/Local Currency this period:	
Beginning: (rate)	
Ending: (rate)	

Attachment C.2

LINE ITEM DISBURSEMENT SUMMARY

Activity: (Title)

Number:

Disbursement for the period: to

<i>Budget Description</i>	<i>Budget Amount</i>	<i>Previous Disbursements</i>	<i>Disbursements for Period</i>	<i>Total to Date</i>	<i>Balance</i>	<i>Local Currency Equivalency</i>	<i>Projected Disbursement Next 90 Days</i>
1. (Category)							
2. (Category)							
3. (Category)							
4. (Category)							
TOTAL							

By:
Name:
Title: (Disbursing Agent)

Attachment D

REQUEST FOR ADVANCE

To: Regional Controller
Agency for International Development
(Country)

(1) Pursuant to Article V, Section 5.2 of the Grant Agreement dated between the Government of Chad and the United States of America, the Government of Chad hereby requests that the sum of \$ be advanced for deposit in Account No. at (Bank)

(2) The sum requested represents the funds necessary to provide sufficient balance in Account No. to permit timely processing of activity disbursement requirements over the next ninety (90) day period.

By:
Name:
Title: (Disbursing Agent)

Countersigned:

By:
Name:
Title: (Government Representative)

Attachment E

REQUEST FOR DISBURSEMENT

To: (*Disbursing Agent*)

Activity: (*Title*)
Number:
Request Number:
Date:

Pursuant to Section V.D.1. of Annex A to the Grant Agreement dated between the Government of Chad and the United States of America, the undersigned certifies that the items included in the attached documentation are authorized expenditures and that the costs thereof are properly reimbursable in accordance with the provisions of the Grant Agreement and Activity Implementation Letter mentioned above.

Disbursement is hereby requested in the amount of \$

By:
Name:
Title: (Government Representative)

[TRANSLATION¹ — TRADUCTION²]

Attachment F

AID GEOGRAPHIC CODE 935

The Free World: Any region or country of the Free World, including the cooperating country.
The following countries are not part of the Free World:

Cuba

China (mainland) and other regions controlled by the Chinese Communists, including:

Manchuria
The province of Sinkiang
Tibet
The former concession of Kwantung

¹ Translation supplied by the Government of the United States of America.

² Traduction fournie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

The present area of the Port Arthur Naval Base
The province of Liaoning
Inner Mongolia
Sinkiang
Eastern Europe
Albania
Bulgaria
Czechoslovakia
East Germany (Zone of Germany under Soviet control and the Eastern Sector of Berlin)
Estonia
Hungary
Latvia
Lithuania
Romania
North Korea
Outer Mongolia
Poland
Union of Soviet Socialist Republics (USSR)
North Vietnam

ACCORD¹ GÉNÉRAL DE SUBVENTION SOUS LA FORME D'UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ACCÉLÉRÉ AU SAHEL

Accord de subvention n° 677-76-3

ACCORD en date du 30 août 1976, entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD (désigné ci-après sous le terme de «Gouvernement») et les ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (*Agency for International Development*, c'est-à-dire «A.I.D.» dans ce contrat).

ATTENDU QUE le Gouvernement a entrepris un Programme de développement accéléré pour faire face aux besoins prioritaires à court terme se rapportant à sa population rurale; et

ATTENDU QU'il est apparent que l'ampleur des besoins de réalisations à court terme du Gouvernement vont au-delà des ressources financières du Gouvernement; et

ATTENDU QUE les Etats-Unis d'Amérique, dans un esprit d'amitié et de coopération avec le peuple de la République du Tchad, désirent aider les efforts du Gouvernement dans sa tâche consistant à faire face aux besoins du développement rural;

Les parties intéressées sont donc convenues de ce qui suit :

Article I. LA SUBVENTION

Section 1.1. BUT DE LA SUBVENTION. 1.1.(a) L'A.I.D. accepte par les présentes, et dans la mesure de la disponibilité des fonds, d'aider le Gouvernement à mener à bien les activités choisies dans le cadre des critères énoncés dans la Section 1.2 et approuvées par l'A.I.D.

1.1.(b) Cette aide sera apportée sous la forme d'une subvention consentie au moyen de l'exécution d'une Lettre de mise en œuvre d'une activité par l'A.I.D. et par le Gouvernement pour ce qui concerne chaque activité; cette subvention sera d'un montant à déterminer pour chaque activité que le Gouvernement choisira et que l'A.I.D. approuvera suivant les critères énoncés dans la section 1.2 du présent Accord. La subvention sera utilisée pour financer le coût des marchandises et services nécessaires à l'activité.

Section 1.2. LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ACCÉLÉRÉ. 1.2.(a) Le Programme de développement accéléré (le Programme) consistera en des activités à court terme bien définies, choisies par le Gouvernement et approuvées par l'A.I.D. dans des zones rurales, particulièrement en ce qui concerne la production des cultures vivrières et du bétail, la santé et la nutrition et l'éducation non formelle destinée aux populations rurales. Les activités devront être choisies pour être financées au titre du Programme, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- (1) Augmenter ou protéger la production vivrière dans une zone définie et développer une technologie à bas prix et à risques restreints (technologie pouvant être largement adoptée). Ces activités seront entreprises le plus souvent pour la démonstration ou dans le but d'obtenir l'effet multiplicateur qu'elles peuvent avoir sur les pratiques utilisées dans les zones environnantes;
- (2) Améliorer l'exploitation et la production du bétail (y compris la volaille et le poisson) en mettant l'accent, toutes les fois que cela sera possible, sur les pratiques de

¹ Entré en vigueur le 30 août 1976 par la signature, conformément à l'article VI, section 6.6

- l'utilisation rationnelle des pâturages et sur les techniques protégeant les milieux afin d'améliorer le régime alimentaire et augmenter le revenu des petits producteurs;
- (3) Promouvoir l'aptitude des populations rurales à sauvegarder leur bien-être physique, grâce à ces mesures sanitaires préventives qui, lorsqu'elles seront introduites, seront sans doute soutenues par des efforts locaux dont le coût sera justifié; ou
 - (4) Accroître, par l'éducation non formelle, l'aptitude des populations rurales à exploiter et à contrôler les procédés économiques qui affectent leur bien-être et préparer les gens du pays à mettre en pratique des activités productives dans leur propre intérêt, et cela, en plaçant particulièrement l'accent sur les activités de formation ayant trait aux cultures vivrières, au bétail et à la santé.

1.2.(b) Les activités particulières devront également :

- (1) Se dérouler dans les zones intéressées par le Programme de Développement de l'A.I.D. à long terme;
- (2) Etre normalement de l'ordre de \$200 000 à \$300 000 (quelques activités pouvant exceptionnellement aller jusqu'à \$500 000 pour une durée de 12 à 24 mois);
- (3) Conduire à une mise à exécution plus rapide que ne le permet le Programme de développement à long terme de l'A.I.D.;
- (4) Conduire à une mise à exécution au moyen des ressources humaines qui sont à la disposition du Gouvernement, ou avec l'aide d'un organisme volontaire ou d'un organisme international accrédité par le Gouvernement; et
- (5) Etre également des activités distinctes permettant une mise en œuvre rapide et impliquant des apports et des rendements aisément identifiables, ainsi qu'un but accessible dans des limites de temps précises.

Article II. CONVENTIONS GÉNÉRALES ET GARANTIES

Section 2.1. CONVENTIONS. Le Gouvernement, considérant toutes les subventions accordées au titre du présent Accord, agréé et admet par les présentes ce qui suit :

2.1.(a) Le Gouvernement reconnaît explicitement que l'A.I.D. fournit un financement pour les activités identifiées par le Gouvernement et se rapportant au Programme, pour lequel le Gouvernement prend la responsabilité de l'exécution et de la pleine réalisation.

2.1.(b) Le Gouvernement fera ce qui est en son pouvoir pour exécuter ou faire exécuter les activités financées au titre du présent Accord, avec la diligence et l'efficacité requises et en conformité avec des pratiques d'étude, de financement et d'administration.

2.1.(c) Le Gouvernement et l'A.I.D. coopéreront entièrement pour s'assurer que les buts précisés dans l'Accord et dans les Lettres de mise en œuvre des activités seront atteints. Pour ce faire, le Gouvernement et l'A.I.D. échangeront de temps en temps des points de vue, à la demande de l'une ou l'autre partie, par l'intermédiaire de leurs représentants, en ce qui concerne l'avancement du Programme et la mise à exécution des activités financées au titre du présent Accord.

2.1.(d) Si l'A.I.D., ou tout autre organisme public ou privé fournissant des articles grâce au financement de l'A.I.D. pour des opérations au Tchad au titre du présent Accord, se trouve, aux termes de la loi, des règlements ou des règles administratives du Tchad soumis au règlement des droits de douane et des taxes d'importation sur les articles importés au Tchad pour la mise à exécution des activités entrant dans le cadre du présent Accord, le Gouvernement paiera, à l'aide de fonds autres que ceux qui sont destinés à être mis en disponibilité au titre du présent Accord, lesdits droits de douane et les taxes afférentes à ces articles à moins qu'une exemption ne soit accordée d'autre part.

2.1.(e) Concernant le personnel de l'A.I.D. (autre que les citoyens et résidents permanents au Tchad), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement des Etats-Unis ou

d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat temporaire avec l'A.I.D. et dans le cadre du programme pour fournir des services que l'A.I.D. est tenue de financer au titre du présent Accord, le Gouvernement devra payer sur des fonds autres que ceux versés au titre de cet Accord les taxes et droits, à moins qu'une exemption n'ait été accordée par ailleurs

- (1) Lorsque ce personnel, dans les cadres des lois et règlements en vigueur au Tchad, est soumis à l'impôt local sur le revenu ou à des cotisations pour prestations sociales correspondant à un revenu à l'égard duquel un autre gouvernement l'oblige à payer;
- (2) Lorsque ce personnel, toujours dans le cadre des lois et règlements en vigueur au Tchad, est soumis aux taxes afférentes à la propriété pour des biens ou mobiliers introduits au Tchad pour un usage personnel. En outre le personnel de l'A.I.D. sera exonéré du paiement des frais relatifs aux visas tchadiens et aux cartes de séjour.

2.1.(f) Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les fonds introduits au Tchad par l'A.I.D., au titre de cet Accord, soient convertibles en devises au Tchad au taux de change le plus haut ayant cours au moment de la conversion, si cette conversion ne s'avère pas illégale au Tchad.

Article III. DOSSIERS, RAPPORTS ET INSPECTIONS

Section 3.1. TENUE ET VÉRIFICATION DES DOSSIERS. Le Gouvernement tiendra ou fera tenir, conformément à des principes et pratiques de comptabilité courante, des livres et registres se rapportant aux programmes et aux activités financés au titre du présent Accord. Ces livres et registres devront être suffisants pour faire apparaître :

- 3.1.(a) La réception et le déboursement des fonds rendus disponibles au titre du présent Accord;
- 3.1.(b) La réception et l'utilisation des marchandises et services acquis grâce au déboursement de ces fonds;
- 3.1.(c) La situation courante et l'état d'avancement du Programme.

Le Gouvernement vérifiera ces livres et registres régulièrement, ou les fera vérifier suivant des normes de vérification, [et] ces livres et registres seront gardés trois ans après la date du dernier déboursement fait par l'A.I.D.

Section 3.2. RAPPORTS. A la demande de l'A.I.D., le Gouvernement fournira, ou fera fournir, à l'A.I.D. tous renseignements et rapports concernant les différentes subventions.

Section 3.3. INSPECTIONS. Les représentants autorisés de l'A.I.D. devront avoir le droit, à tout moment raisonnable, d'inspecter les activités réalisées dans le cadre du Programme, l'utilisation de toutes marchandises et de tous services financés dans le cadre des activités et les livres, registres et autres documents se rapportant au Programme et aux activités et tenus par le Gouvernement, l'agent payeur désigné par le Gouvernement et les organismes responsables de la mise en œuvre des activités. Le Gouvernement coopérera avec l'A.I.D. pour faciliter ces inspections et permettra aux représentants de l'A.I.D. de visiter toute région du Tchad pour toute raison se rapportant au Programme sous le contrôle des services techniques tchadiens intéressés.

Article IV. APPROVISIONNEMENT

Section 4.1. SOURCE ET ORIGINE. Sauf dans les cas exceptionnels que l'A.I.D. indiquera par écrit, les déboursements faits au titre de la section 5.3 du présent Accord seront utilisés exclusivement pour financer l'approvisionnement aux fins du Programme de marchandises et de services ayant leur source et leur origine au Tchad, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays indiqués dans le code 935 (*Geographic Code Book*) de l'A.I.D. en

vigueur au moment dudit approvisionnement, qui comprend, par ailleurs, l'expédition et l'assurance par voie maritime ou aérienne des marchandises. Relativement à chaque activité approuvée au titre du présent Accord on établira une liste des approvisionnements afin d'assurer la complète participation des fournisseurs des Etats-Unis, grâce à l'identification des articles considérés aptes à être fournis par les Etats-Unis.

Section 4.2. DATE D'ÉLIGIBILITÉ. Sauf dans les cas exceptionnels que l'A.I.D. indiquera par écrit, les marchandises et services fournis au titre d'ordres placés ferme et de contrats conclus avant la date de la Lettre de mise en œuvre de l'activité appropriée ne pourront être financés au titre des termes de cet Accord.

Section 4.3. PRIX. Le Gouvernement devra s'assurer que le prix payé pour les biens et services financés en tout ou en partie au titre du présent Accord ne soit pas supérieur au prix courant à la date des achats.

Section 4.4. INFORMATION ET MARQUAGE. Le Gouvernement coopérera avec l'A.I.D. dans ses efforts afin de disséminer les renseignements appropriés concernant le Programme et se conformera à toutes instructions raisonnables que l'A.I.D. émettra de temps à autre en ce qui concerne le marquage des marchandises financées au titre du présent Accord.

Section 4.5. ASSURANCE. Sauf dans les cas exceptionnels que l'A.I.D. indiquera par écrit, le Gouvernement assurera ou fera assurer avec les fonds mis à sa disposition, dans le cadre du Programme, par l'A.I.D. toutes les marchandises financées au titre du présent Accord contre les risques inhérents à leur transit vers leur point d'utilisation dans le cadre du Programme. Cette assurance sera établie suivant les termes et conditions compatibles avec des pratiques commerciales. Elle couvrira la valeur entière des marchandises et sera payable dans les devises dans lesquelles les marchandises auront été financées. Toute indemnité que le Gouvernement recevra dans le cadre de cette assurance sera utilisée pour remplacer ou pour réparer toute avarie affectant les articles assurés ou toute perte de ces articles, ou sera utilisée pour rembourser au Gouvernement le coût du remplacement ou de la réparation desdits articles. Tout remplacement sera de source ou d'origine locales, viendra des Etats-Unis ou sera effectué dans le cadre du code 935 et sera soumis aux termes du présent Accord.

Section 4.6. UTILISATION DES MARCHANDISES ET DES SERVICES. 4.6.(a) Les marchandises et les services financés au titre du présent Accord seront utilisés pour le Programme, sauf dans les cas exceptionnels que l'A.I.D. indiquera par écrit. La responsabilité du Gouvernement vis-à-vis de l'A.I.D. en ce qui concerne l'utilisation de ces marchandises et services fournis pour les activités particulières s'étendra sur un an, après que l'A.I.D. aura accepté un rapport d'achèvement pour chaque activité particulière ou sur toute autre période que l'A.I.D. pourrait indiquer dans les Lettres de mise en œuvre de l'activité.

4.6.(b) Les marchandises et services financés au titre du présent Accord peuvent être utilisés de concert avec les projets inhérents au Programme ainsi qu'avec les activités de tout autre donateur destinées à aider à aboutir à la réalisation des buts proposés par le Programme.

Article V. DÉBOURSEMENTS

Section 5.1. CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉBOURSEMENT. Avant le premier déboursement à faire en faveur du Gouvernement, celui-ci fournira à l'A.I.D. :

5.1.(a) Le nom de la personne ou des personnes désignées comme représentant ou représentants du Gouvernement au titre de la section 6.3. et un spécimen de signature de chacune desdites personnes;

5.1.(b) Le nom de l'agent payeur du Gouvernement, et du fonctionnaire (des fonctionnaires) autorisé (autorisés) à effectuer des déboursements ainsi que le spécimen de signature desdites personnes;

5.1.(c) Tout autre document que l'A.I.D. pourrait demander.

Section 5.2. DÉBOURSEMENTS POUR LE PROGRAMME. Dès l'accomplissement des conditions préalables, le Gouvernement pourra, de temps à autre, demander à l'A.I.D. les débours nécessaires au financement des marchandises et services pour les activités particulières. Le Gouvernement, ou une institution acceptée par l'A.I.D., agissant en qualité d'agent payeur du Gouvernement et au nom du Gouvernement, effectuera les dépenses autorisées dans le cadre de chacune des Lettres de mise en œuvre des activités respectives et fournira à l'A.I.D., dans la mesure où l'A.I.D. pourrait le demander en vue du remboursement, des renseignements, des rapports et d'autres documents concernant les déboursements inhérents aux activités particulières financées au titre du présent Accord. A la demande du Gouvernement et sur l'accord écrit de l'A.I.D., le Gouvernement ou son agent payeur autorisé pourra recevoir une avance destinée à couvrir les premières dépenses nécessaires à l'acheminement des demandes de remboursement. Les méthodes de déboursement seront décrites dans l'Annexe A ci-jointe.

Section 5.3. AUTRES MÉTHODES DE DÉBOURSEMENT. Les déboursements de la subvention peuvent également être faits selon tout autre moyen que le Gouvernement et l'A.I.D. d'un commun accord auront agréé par écrit.

Section 5.4. DATE DE TERMINAISON DES DÉBOURSEMENTS. Sauf dans les cas exceptionnels que l'A.I.D. indiquera, aucun déboursement ne sera effectué relativement à des documents reçus par l'agent payeur désigné du Gouvernement à une date postérieure à la date limite précisée dans chacune des Lettres de mise en œuvre concernant les activités respectives.

Section 5.5. REMBOURSEMENTS. Si l'A.I.D. constate qu'un déboursement :

- (a) N'est pas appuyé par une documentation valable dans le cadre du présent Accord et des Lettres de mise en œuvre de l'activité particulière, ou
- (b) N'est pas compatible avec les buts fixés par l'Accord,

l'A.I.D. pourra, à son choix, en dérogation à tout autre recours fourni par le présent Accord, demander au Gouvernement de rembourser à l'A.I.D. le montant dudit déboursement au moyen d'un chèque libellé en dollars U.S., dans un délai fixé d'un commun accord après la réception de la demande de remboursement de cette somme, à condition que l'A.I.D. fasse cette demande pas plus tard que trois (3) années après la date limite des déboursements spécifiée dans la Lettre de mise en œuvre de l'activité en question. Tout remboursement fait par le Gouvernement à l'A.I.D., au titre de cette section, sera considéré comme une réduction du montant des fonds engagés par l'A.I.D. à l'égard de l'activité ou des activités particulières financées au titre du présent Accord. En dépit du fait que l'A.I.D. peut avoir invoqué son droit de mettre fin au présent Accord ou à toutes activités financées au titre du présent Accord, les droits de l'A.I.D. énoncés dans cette section demeureront en vigueur par la suite.

Article VI. DIVERS

Section 6.1. CLAUSE DE CARENCE. Aucun retard dans l'exercice, aucune omission d'exercer un droit dont l'A.I.D. pourrait se prévaloir dans le cadre du présent Accord ne peuvent être interprétés comme des clauses de dérogation à aucun de ses droits ou recours indiqués ci-dessous.

Section 6.2. COMMUNICATIONS. Toutes notifications, demandes ou communications, données, faites ou envoyées par le Gouvernement ou l'A.I.D. dans le cadre de

l'Accord devront être faites par écrit et seront jugées comme ayant été dûment données, faites ou envoyées à la partie à laquelle elles auront été adressées lorsqu'elles auront été délivrées à ladite partie par messenger, courrier, télégramme, câble ou radiogramme, aux adresses suivantes, sous réserve de communication, en ce qui concerne le Gouvernement, d'une nouvelle adresse à préciser dans les différentes Lettres de mise en œuvre.

Pour le Gouvernement :

Adresse postale : B.P. 746
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
N'Djamena, Tchad

Adresse télégraphique : MINAFFET/COOP., N'Djamena

Pour l'A.I.D. :

Adresse postale : Ambassade des Etats-Unis d'Amérique
Boîte postale 413
N'Djamena, Tchad

Adresse télégraphique : AMEMBASSY/N'Djamena

D'autres adresses pourront être substituées à celles sus-indiquées sur avis et aux conditions précisées dans les présentes.

Toutes notifications, demandes, communications et [tous] documents soumis à l'A.I.D. dans le cadre du présent Accord devront l'être soit en anglais, soit en français.

Section 6.3. REPRÉSENTANTS. Pour tout ce qui concerne cet Accord, le Gouvernement sera représenté par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et l'A.I.D. sera représentée par le titulaire ou le suppléant du poste de Directeur du Bureau de l'A.I.D. à N'Djamena (Tchad). Ces personnes seront autorisées à désigner par écrit des représentants complémentaires conformément à la procédure indiquée dans la section 5.1, *a*, du présent Accord.

Section 6.4. LANGUE FAISANT FOI. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les versions anglaise et française du présent Accord, la version anglaise fera foi.

Section 6.5. AVENANTS. Au titre de la section 6.3 du présent Accord, le représentant du Gouvernement et le représentant de l'A.I.D. seront habilités à négocier et à mettre en vigueur des avenants relatifs aux procédures précisées dans l'Annexe A du présent Accord. Les avenants qui pourront être mis en vigueur par la suite auront la même valeur que le présent Accord.

Section 6.6. TERMINAISON. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature. L'une ou l'autre des deux parties peut mettre fin à cet Accord dans son ensemble ou à l'une quelconque des activités financées au titre du présent Accord en annonçant à l'autre partie par écrit trente (30) jours à l'avance son intention d'ainsi faire. [La terminaison de l'Accord mettra fin à toute obligation que pourrait avoir l'AID au titre des sections 5.2 ou 5.3, exception faite des déboursements que l'AID ou le Gouvernement sont obligés de faire en donnant suite à des engagements fermes contractés avec un tiers parti avant la terminaison du présent Accord.] La terminaison de l'une quelconque des activités financées au titre du présent Accord mettra fin à toute obligation que pourrait avoir l'A.I.D. au titre des sections 5.2 ou 5.3, exception faite des déboursements que l'A.I.D. ou le Gouvernement sont obligés de faire en donnant suite à des engagements fermes contractés avec un tiers parti avant la terminaison [du présent Accord]¹. Il est expressément entendu que l'obligation faisant l'objet des sections 4.6, *a*, et 5.5 demeurera en vigueur après la terminaison dont il s'agit dans la présente section.

¹ Le texte entre crochets devrait se lire : "de l'une quelconque des activités".

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement et l'A.I.D., agissant chacun par le truchement de son représentant respectif dûment autorisé, ont fait signer en leur nom le présent Accord, y compris les Annexes et les Fiches jointes, et l'ont fait livrer au jour et en l'année indiqués au début dudit Accord.

<p>Etats-Unis d'Amérique :</p> <p><i>Par</i> : [Signé] <i>Nom</i> : LAMAR M. PROSSER</p> <p><i>Titre</i> : CDO par intérim</p> <p>Pour l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique :</p> <p>[Signé] RICHARD A. DWYER Chargé d'affaires par intérim</p>	<p>Gouvernement de la République du Tchad :</p> <p><i>Par</i> : [Signé] <i>Nom</i> : N. GALMAI YOUSSOUBOMI KIRMISS</p> <p><i>Titre</i> : Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et à la Coopération</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE A À L'ACCORD DE SUBVENTION, DATÉ DU 30 AOÛT 1976, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, AGISSANT PAR LE TRUCHEMENT DE L'«A.I.D.» (AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL)

PROCÉDURES DE MISE À EXÉCUTION

INTRODUCTION

Cette Annexe énonce les procédures d'utilisation des fonds de subvention qui pourront être versés par la suite au titre de l'Accord; en même temps elle fournit des renseignements et des lignes de conduite pour aider à remplir les conditions préalables au déboursement et à mettre des activités à exécution conformément à l'Accord. Rien dans cette Annexe ne peut modifier la portée de l'Accord, ni les termes des sections précises mentionnées ou expliquées dans la présente Annexe. Les instructions données dans cette Annexe peuvent être complétées ou modifiées par un avenant ultérieur. Le Gouvernement sera responsable d'assurer, avec toute aide qui pourrait être demandée à l'A.I.D., que les renseignements concernant la mise à exécution du Programme et des activités particulières qu'il comprend seront mis rapidement à la disposition des parties intéressées et concernées, particulièrement celles auxquelles les obligations du Gouvernement seraient dévolues, y compris les institutions financières, les organismes chargés de la mise en œuvre ou de l'exécution, les entrepreneurs et les fournisseurs.

Trois rôles essentiels sont envisagés pour l'exécution du Programme et des activités particulières qui pourraient être financées conformément aux termes et aux conditions du présent Accord, et ces rôles seront joués par les représentants, agents et organismes de mise à exécution désignés par le Gouvernement. Premièrement, dans le cadre de la section 6.3 de l'Accord, le Gouvernement désignera une personne ou des personnes pour le représenter dans toutes les questions relatives à l'Accord. Ces questions comprennent, par exemple, la correspondance officielle avec l'A.I.D. concernant l'interprétation de l'Accord, l'approbation et la signature ultérieures des Lettres de mise en œuvre des activités respectives, l'observation des conditions de déboursement, la conformité avec les conventions et garanties, la remise de rapports, et la signature de toute documentation devant être certifiée par le Gouvernement. Le représentant du Gouvernement ou la personne désignée par lui, agira en qualité de coordinateur du Programme pour le compte du Gouvernement, et en qualité d'homologue du représentant de l'A.I.D. responsable du contrôle du Programme.*

Deuxièmement, l'institution que le Gouvernement désignera [pour] agir en qualité d'agent payeur du Gouvernement, suivant les termes de la section 5.1, b, du présent Accord. Une personne ou des personnes seront désignées à l'intérieur de cette institution pour établir les attestations requises en conformité avec les procédures de déboursement en vigueur. (Un spécimen des signatures de ces personnes sera fourni.)

* Cette dernière phrase est facultative et dépend des circonstances dominantes prévalant dans chaque pays et de la capacité du représentant du Gouvernement à accomplir un tel rôle.

Troisièmement, le Gouvernement désignera un organisme qui sera responsable de l'exécution de chacune des activités particulières financées au titre du présent Accord. Chacune des Lettres de mise en œuvre précisera le nom de l'organisme responsable et de son représentant; cet organisme pourrait être, par exemple, un Ministère du Gouvernement, un organisme international, un organisme volontaire, etc. suivant le but et la nature de l'activité particulière. Il faut noter que, dans certains cas, le représentant du Gouvernement et le représentant de l'organisme responsable de l'exécution de l'activité peuvent être une seule et même personne, si les parties intéressées en décident ainsi.

I. LA SUBVENTION (article I)

A. L'article I décrit le Programme et précise la nature des activités particulières destinées à bénéficier de l'assistance de l'A.I.D. Les fonds désignés devant servir pour l'exécution des activités approuvées seront accordés au moment où le Gouvernement, après avoir consulté l'A.I.D., aura préparé un plan de travail dont le fond et la forme conviendront à l'A.I.D. Ce plan doit être établi en conformité avec la Lettre de mise en œuvre de l'activité dont le modèle est fourni dans la Fiche A jointe à la présente Annexe.

B. Les Lettres de mise en œuvre de l'activité contiendront la description complète de l'activité, y compris :

- (1) Les buts et les objectifs de l'activité;
- (2) L'envergure du travail, le plan de travail et le calendrier d'exécution;
- (3) Un budget détaillé donnant la liste complète des besoins, la rubrique budgétaire, le montant et la source des fonds contribués par le Gouvernement;
- (4) Le nom de l'organisme gouvernemental responsable de la mise à exécution de l'activité;
- (5) L'énumération des responsabilités et des besoins de toutes les parties intéressées, y compris ceux dont dépend l'exécution efficace de l'activité, et une indication des suites que le Gouvernement doit donner aux diverses mesures entreprises pour réaliser les objectifs du Programme.

C. Pour choisir définitivement les activités et les organismes responsables de leur exécution ainsi que pour élaborer le plan du projet, le Gouvernement et l'A.I.D. agiront en étroite coopération et en se consultant constamment.

D. La subvention sera accordée au moment où les représentants qualifiés du Gouvernement et de l'A.I.D. auront formellement approuvé et signé les Lettres de mise en œuvre des activités particulières.

II. CONVENTION ET GARANTIES GÉNÉRALES (article II)

L'article II de l'Accord comporte une série de conventions applicables aux différentes méthodes que le Gouvernement emploiera pour réaliser le Programme et utiliser les fonds fournis au titre de l'Accord. Ces conventions s'expliquent en grande partie d'elles-mêmes; cependant il faut prêter aux conditions énumérées ci-après une attention suivie.

A. *Consultation permanente* (section 2.1, c)

L'Accord prévoit qu'une consultation aura lieu de temps en temps à la demande de l'une ou de l'autre des deux parties. L'A.I.D. est d'accord pour assurer au Gouvernement que son représentant sera toujours prêt à discuter officieusement de l'état d'avancement du Programme et des activités particulières qu'il comporte, de l'application des termes et conditions de l'Accord, et de toute autre question d'intérêt réciproque.

B. *Taxes* (sections 2.1, d, et 2.1, e)

Les renseignements complémentaires suivants sont fournis pour aider le Gouvernement à appliquer les dispositions desdites sections :

I. Les dispositions de la section 2.1, d, ne s'appliquent pas à l'approvisionnement des articles qui sont normalement importés et gardés en stock sous la forme dans laquelle ils ont été importés

pour être vendus pour satisfaire à une demande générale au Tchad. Cependant, dans les cas où le Gouvernement, selon ses propres règlements et méthodes de fonctionnement, aura pris des dispositions pour permettre aux organismes gouvernementaux d'acheter hors taxe des articles qui sont en vente sur place, ledit Gouvernement s'assurera que les règlements et méthodes dont il s'agit s'appliquent bien à l'approvisionnement des articles en vente sur place destinés aux activités financées au titre de l'Accord.

2. Pour les fins de la section 2.1, *e*, un «résident permanent» est défini comme étant une personne qui n'est pas citoyen du pays, mais qui réside effectivement, physiquement et de manière ininterrompue depuis plus de trois (3) ans au Tchad.

III. DOSSIERS, RAPPORTS ET INSPECTIONS (article III)

A. *Tenue et vérification des dossiers* (section 3.1)

1. Il faut noter qu'en plus des livres et dossiers que le Gouvernement lui-même peut constituer et tenir il appartiendra aussi au Gouvernement de s'assurer que son agent payeur désigné conservera également les dossiers voulus concernant toutes les opérations financières effectuées à l'égard de l'Accord, ainsi que des exemplaires de tous les documents exigés pour le versement de fonds.

2. Il est prévu que les livres et dossiers tenus par des institutions gouvernementales et par l'agent payeur désigné du Gouvernement et portant sur des activités financées au titre de l'Accord seront vérifiés annuellement par un comptable qualifié indépendant, public ou privé.

B. *Rapports* (section 3.2)

1. *Rapports concernant les activités*

(a) Les organismes responsables de l'exécution des activités respectives devront soumettre mensuellement à l'A.I.D., au représentant du Gouvernement et à l'agent payeur désigné de celui-ci, un rapport financier sur la situation du budget de chaque activité particulière, en y mentionnant les paiements effectués, les documents émis pour l'approvisionnement, et les dépenses prévues pour la période subséquente de 90 jours. Ce rapport, conjointement avec le rapport financier mensuel de l'agent payeur, servira à équilibrer les comptes de l'agent payeur et de l'agent d'exécution. Il permettra aussi d'informer l'agent payeur du solde des comptes nécessaire pour effectuer les paiements ultérieurs. Un modèle de rapport est donné dans la Fiche B jointe à la présente Lettre.

(b) Un rapport terminal sera remis à l'A.I.D. pour chaque activité conclue; la date limite pour la remise de ce rapport sera quatre-vingt-dix (90) jours après la date du dernier débours effectué au titre de ladite activité.

2. *Rapports sur la situation financière*

(a) Le Gouvernement devra s'assurer que son agent payeur désigné soumettra un rapport mensuel indiquant, pour chaque activité, les rubriques du budget approuvé, les dépenses périodiques correspondant à chaque rubrique, le total cumulatif des dépenses correspondant à chaque rubrique et le solde disponible pour chaque rubrique. Les rapports financiers de chaque activité particulière seront accompagnés d'une feuille de relevé qui pourra servir de demande de remboursement mensuel adressée au contrôleur financier régional de l'A.I.D. Des exemplaires des fiches financières de chaque activité particulière seront adressés à l'organisme responsable de l'exécution de l'activité en question pour l'aider à équilibrer les comptes et pour l'aviser des disponibilités de fonds. Un modèle du rapport est donné dans la Fiche C jointe à cette Lettre.

3. *Rapports de vérification des comptes*

Des exemplaires des rapports portant sur les vérifications prescrites dans la section 3.1. de l'Accord seront mis sur demande à la disposition de l'A.I.D.

IV. APPROVISIONNEMENT (article IV)

A. *Source et origine* (section 4.1)

1. Les marchandises et les services financés au titre de l'Accord peuvent provenir des pays énumérés dans le code géographique 935 de l'A.I.D., tel qu'il est présenté dans la Fiche F jointe à la présente Annexe, qu'il s'agisse de la source ou de l'origine.

(a) La «source» est le pays d'où les articles sont expédiés au Tchad ou à un port franc, ou à un entrepôt lorsque ces articles sont ensuite transbordés de ce pays vers le Tchad sous la même forme qu'à leur arrivée.

(b) L'«origine» est le pays où les produits ont été extraits, cultivés ou produits au moyen de la fabrication, de la transformation ou de l'assemblage; le produit fini doit être reconnu comme constituant un nouvel article, réellement différent de l'un quelconque de ses éléments en raison de ses caractéristiques, de sa destination ou de son utilité. De plus, aucun article produit ne peut être financé par l'A.I.D. s'il contient un élément quelconque en provenance d'un pays non cité dans le code 935 de l'A.I.D.

2. Avant l'émission de toute Lettre de mise en œuvre d'une activité, les représentants du Gouvernement et de l'A.I.D. devront examiner la liste des demandes d'articles afin de décider lesquels peuvent être achetés aux Etats-Unis. Avec l'accord réciproque du Gouvernement et de l'A.I.D., la Lettre de mise en œuvre de l'activité, une fois signée, comprendra un plan d'approvisionnement mentionnant la source envisagée et les délais prévus pour tout approvisionnement nécessaire au titre de ladite activité. Une liste de tous les articles dont l'achat est prévu aux Etats-Unis sera fournie au Centre Afro-Américain, 1, World Trade Center, à New York, New York, en vue de l'approvisionnement.

B. *Prix modéré* (section 4.3)

On peut généralement se conformer à ladite section en s'assurant que l'approvisionnement des marchandises et des services est effectué selon le système d'achat du Gouvernement ou selon la pratique commerciale normale au Tchad.

C. *Informations et marquage* (section 4.4)

L'Accord prévoit que le Gouvernement coopérera avec l'A.I.D. pour la communication des informations concernant le Programme. Dans la mesure où ce sera convenable, toute publicité concernant les activités financées dans le cadre de l'Accord devra par conséquent mentionner le rôle joué par l'A.I.D.

D. *Utilisation des marchandises et des services* (section 4.6)

L'A.I.D. souhaite que les marchandises et les services financés au titre de l'Accord soient utilisés pour contribuer à atteindre les buts pour lesquels ils ont été fournis, et ne servent pas, au détriment du Programme, à d'autres activités que ledit Programme ne renferme pas. La période pendant laquelle le Gouvernement devra être responsable des marchandises et des services financés au titre de l'Accord sera spécifiée dans les lettres autorisant chaque activité particulière.

V. DÉBOURSEMENTS (article V)

A. *Conditions préalables à l'utilisation de la subvention* (section 5.1)

1. Le nom de la personne ou des personnes qui agiront en tant que représentants du Gouvernement sera communiqué au représentant de l'A.I.D. dans une lettre signée par la personne assumant les fonctions mentionnées dans la section 6.3. de l'Accord. Un spécimen de la signature (trois originaux) des personnes ainsi nommées accompagnera la lettre.

2. Le Gouvernement notifiera à l'A.I.D. toute déposition d'organisme ou institution appelés à le représenter pour recevoir et dépenser les fonds prévus au titre de cet Accord.

3. Lorsque les conditions prescrites dans cette section auront été remplies, l'A.I.D. sera d'accord pour faire une avance de fonds à l'agent payeur désigné conformément à la section 5.1, b, de l'Accord.

B. *Etablissement d'un compte spécial*

1. Le Gouvernement établira un compte spécial auprès de son agent payeur désigné, destiné exclusivement à recevoir, à gérer et à verser les fonds qui seront fournis au Gouvernement au titre des Lettres de mise en œuvre des activités conformément aux termes et conditions du présent Accord.

2. Afin d'assurer l'uniformité des dossiers et l'observation minimale des conditions statutaires de l'A.I.D., et de faciliter les inspections et l'établissement des rapports, l'A.I.D. indiquera à l'agent payeur du Gouvernement un système de registre de base dont l'agent payeur se servira pour tenir les dossiers du compte spécial.

3. Les fonds mis à la disposition du Programme ne feront à aucun moment l'objet d'un placement bancaire ou autre.

C. *Avances faites à l'agent payeur*

Lorsque la première Lettre de mise en œuvre de l'activité aura été établie et lorsque les conditions préalables au déboursement précisées dans la section 5.1. de l'Accord auront été remplies, l'A.I.D. se tiendra prête à verser au compte spécial du Gouvernement une avance suffisante pour satisfaire les besoins financiers prévus pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours d'activité. La demande d'avance de fonds, et toutes celles qui suivront, qu'il s'agisse d'avances ou de remboursements, devront provenir de l'agent payeur du Gouvernement et être adressées, par l'intermédiaire du représentant dudit Gouvernement, au contrôleur financier régional de l'A.I.D. Quand la demande aura suivi son cours, l'A.I.D. fournira le montant de l'avance réclamée pour le verser au compte spécial. La demande sera présentée selon le modèle fourni dans la Fiche D jointe à la présente Annexe.

D. *Déboursements pour les activités inscrites au Programme*

1. Après la réception d'une Lettre de mise en œuvre officielle dans laquelle les marchandises et les services destinés à être financés au moyen de la subvention de l'A.I.D. seront énumérés et classés selon leur rubrique budgétaire, l'agent payeur du Gouvernement se tiendra prêt à déboursier les fonds prévus pour ladite activité. Les déboursements seront effectués lorsque l'organisme responsable de l'exécution de l'activité présentera les documents précisés ci-après, dûment légalisés par le représentant du Gouvernement :

- (a) *En vue de la compensation du travail effectué* : une déclaration du nombre de jours et d'heures de travail ainsi qu'une indication du taux des salaires.
- (b) *Pour les approvisionnements remboursables* : des exemplaires du reçu, des connaissances et des factures.
- (c) *Pour les contrats* : un exemplaire du compte rendu de facturation du fournisseur. Le modèle de l'attestation du représentant du Gouvernement est donné dans la Fiche E jointe à la présente Annexe.

E. *Réapprovisionnement du compte spécial*

De temps en temps, l'agent payeur désigné du Gouvernement peut solliciter auprès de l'A.I.D. le réapprovisionnement du compte spécial en demandant au contrôleur financier régional de l'A.I.D. le remboursement des dépenses effectuées. Normalement, le rapport mensuel sur la situation financière établi par l'agent payeur (Fiche D ci-jointe) au titre de la section III, B, 2, de la présente Annexe servira de demande de remboursement. Cependant, cette demande pourra être faite aussi souvent qu'il le faudra pour que le compte spécial présente un solde créditeur suffisant pour les activités prévues. Si, se fondant sur l'estimation mensuelle des dépenses ultérieures établie par l'organisme responsable de l'exécution du projet, l'agent payeur décide que le simple remboursement des versements antérieurs ne suffira pas à faire face aux déboursements prévus, il pourra soumettre des demandes d'avance de fonds supplémentaires au titre de la section V, C, de la présente Annexe.

Fiche A

Lettre de mise en œuvre

N°

Titre

Conformément à l'article I de l'Accord de subvention pour la réalisation du Programme de développement accéléré daté du 30 août 1976 entre le Gouvernement de la République du Tchad («Gouvernement») et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International (A.I.D.), cette Lettre de mise en œuvre accorde une subvention de _____ en dollars américains dans le but de financer le coût des marchandises et des services nécessaires à l'exécution de l'activité décrite ci-dessous qui est conforme aux critères du Programme spécifiés dans la section I.2 de l'Accord. Tous les termes, conditions et exigences imposés par l'Accord s'appliquent à la mise en œuvre de ladite activité et seront observés au cours de son exécution.

(1) *Description de l'activité*

(Description de l'activité, précisant ses buts et ses objectifs, l'ampleur du travail, et les rendements envisagés.)

(2) *Organisme chargé de la mise à exécution*

(Précisions concernant l'organisme responsable de la mise en œuvre et son représentant ou ses représentants; définition précise des responsabilités de toutes les parties s'intéressant à l'exécution de l'activité; nom de la personne ou des personnes dont la signature sera acceptée pour les attestations relatives aux demandes de déboursement, à l'approvisionnement, etc.)

(3) *Calendrier d'exécution*

(Plan général de travail pour l'ensemble de l'activité et calendrier d'exécution. Dans la mesure du possible, le calendrier devra prévoir les opérations de déboursement ainsi que l'état d'avancement de l'activité.)

(4) *Objectifs/buts*

(Description des rendements ou des résultats escomptés en fin d'activité. Les objectifs et les buts doivent être définis avec suffisamment de précision pour permettre d'évaluer l'efficacité de l'activité et l'utilisation des fonds fournis à titre de subvention conformément à l'Accord.)

(5) *Budget*

(Budget détaillé par rubrique en dollars américains, spécifiant chaque élément des besoins budgétaires devant être financés au moyen de la subvention ainsi que l'allocation budgétaire spécifique pour chaque rubrique. (NOTE : l'équivalent en monnaie locale du montant en dollars peut être indiqué à titre de justification pour les marchandises et services achetés localement et aussi pour la gouverne de l'organisme responsable de la mise à exécution de l'activité en question.) Ce budget est extrêmement important puisqu'il donnera à l'agent payeur une indication des articles susceptibles d'être financés, le montant des dollars américains dont le déboursement est autorisé pour chaque rubrique et le montant total autorisé pour l'activité en question.

Cette section doit comporter l'affirmation que le montant des dollars américains inscrits au budget représente la limite de l'apport de l'A.I.D. pour cette activité.)

(6) *Apports du Gouvernement*

(Description générale des apports du Gouvernement qui sont prévus comme étant essentiels à l'exécution de l'activité.)

(7) *Autres apports*

(Description générale des apports autres que ceux de l'A.I.D. et du Gouvernement, qui sont essentiels à l'exécution de l'activité.)

(8) *Rapports*

(Description de tous les rapports qu'il faudra faire à propos de l'activité, y compris le rapport mensuel sur la situation financière que l'organisme responsable de l'exécution doit fournir à l'agent

payeur, et le rapport de fin d'activité, ainsi que le rapport mensuel sur la situation financière que l'agent payeur doit remettre au contrôleur financier régional. La Lettre de mise en œuvre citera les sections de l'Accord concernant les rapports. Un modèle pour chaque rapport exigé sera annexé à cette Lettre.)

(9) *Date limite pour les déboursements*

(Conformément à l'article V, section 5.4 de l'Accord, on précisera une date au-delà de laquelle aucun déboursement ne sera plus effectué par l'A.I.D. en fonction des documents concernant l'activité en question.)

(10) *Date limite de responsabilité*

(Conformément à l'article IV, section 4.6, a, de l'Accord, on précisera une date au-delà de laquelle le Gouvernement n'aura plus de comptes à rendre au sujet des marchandises et des services fournis au titre de cette activité.)

(11) *Modifications*

(Indication de la méthode à suivre pour modifier les dispositions de la Lettre de mise en œuvre de l'activité.)

EN FOI DE QUOI le Gouvernement et l'A.I.D., selon les termes et conditions de l'Accord de subvention mentionné ci-dessus, chacun agissant par l'intermédiaire de son propre représentant dûment habilité, ont fait signer la présente Lettre de mise en œuvre de l'activité en leur nom et l'ont fait livrer à ce jour et en cette année.

Signé par :

Nom :

Titre :

(Représentant du Gouvernement)

Date :

Signé par :

Nom :

Titre :

(Représentant de l'A.I.D.)

Signé par :

Nom :

Titre :

(Organisme de mise à exécution
du projet)

Signé par :

Nom :

Titre :

(Autres organismes participant à
l'activité)

Fiche B

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Projet (Titre)
Numéro
Pour la période se terminant le .. (Date) ..

<i>Rubrique budgétaire</i>	<i>Budget autorisé</i>	<i>Document émis pour l'approvisionnement</i>	<i>Marchandises et services reçus</i>	<i>Total des paiements effectués à cette date</i>	<i>Solde</i>	<i>Dépenses envisagées dans les 90 jours suivants</i>
1. (Catégorie)						
a. (Article)						
b. (Article)						
2. (Catégorie)						
a. (Article)						
b. (Article)						
3. (Catégorie)						
a. (Article)						
b. (Article)						
TOTAUX						

Signé par :

Nom :

Titre :

[Agent payeur]

Fiche C

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Destinée au contrôleur financier
du Bureau de l'AID à N'Djamena

Pays
Répartition
N° de la demande
Date

Déversements pour la période [à]

Numéro et titre du Projet	Montant du Budget	Déversements précédents	Déversements pour la période considérée	Total à ce jour	Solde	Equivalent en monnaie locale	Déversements envisagés dans les 90 jours suivants
A. (Titre)							
B. (Titre)							
C. (Titre)							
[D. (Titre)]							
TOTAL							

Le remboursement des débours effectués au cours de la période actuelle dans le cadre des projets cités ci-dessus, s'élevant à dollars, est demandé par la présente.

Le soussigné certifie que les débours dont le remboursement est demandé ont été effectués conformément aux dispositions de l'Accord de subvention daté du et signé entre le Gouvernement du Tchad et les Etats-Unis d'Amérique, au titre des Lettres de mise en œuvre relatives aux projets.

Signé par :

Nom :

Titre : (Agent payeur)

Pièces jointes :

- (1) Relevé du compte n°
- (2) Relevé des débours par rubrique pour chaque activité

Fiche C. 1.

RELEVÉ DU COMPTE N°

<i>Avances reçues</i>	<i>Remboursements reçus</i>
Date : (Montant)	Date : (Montant)
Date : (Montant)	Date : (Montant)
Date : (Montant)	Date : (Montant)
Total des avances : (Montant)	Total des remboursements : (Montant)

TOTAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS

(Montant)

Déversements précédents : (Montant)
 Déversements pour la période (date) à (date) (Montant)
 Solde du compte au (date) (Montant)
 Déversements envisagés dans les 90 jours suivants : (Montant)
 Taux de change du dollar américain contre les devises au cours de cette période :
 En début de période : (taux)
 En fin de période : (taux)

Fiche C. 2

RELEVÉ DES DÉBOURSEMENTS PAR RUBRIQUE

Projet [(Titre)]
 Numéro
 Déversements pour la période [à]

Description du budget	Montant du budget	Déverse- ments précédents	Déverse- ments pour la période considérée	Total à ce jour	Solde	Equivalent en monnaie locale	Déverse- ments envisagés dans les 90 jours suivants
1. (Catégorie)							
2. (Catégorie)							
3. (Catégorie)							
4. (Catégorie)							
TOTAL							

Signé par :
 Nom :
 Titre : (Agent payeur)

Fiche D

DEMANDE D'AVANCE

Adressée au : Contrôleur Régional
 Agence pour le Développement International
 (Tchad)

(1) Conformément à l'article V, section 5.2 de l'Accord de subvention daté du entre le Gouvernement du Tchad et les Etats-Unis d'Amérique, le Gouver-
 nement du Tchad demande par la présente que la somme de dollars soit avancée pour
 être versée au compte n° à (Banque)

(2) La somme demandée représente les fonds nécessaires pour que le solde créditeur du
 compte n° soit suffisant pour permettre les débours relatifs à l'Activité en temps
 voulu, au cours de la période de quatre-vingt-dix (90) jours qui suit.

Signé par :
 Nom :
 Titre : (Agent payeur)

Contresigné :

Par :
 Nom :
 Titre :
 (Représentant du Gouvernement)

Fiche E

DEMANDE DE DÉBOURSEMENT

Adressée à : (*Agent payeur*)

Activité. . . (*Nom*)
 N°.
 Demande n°.
 Date.

Conformément à la section V, D, 1 de l'Annexe A jointe à l'Accord de subvention daté du entre le Gouvernement du Tchad et les Etats-Unis d'Amérique, le soussigné certifie que les articles inclus dans la documentation ci-jointe correspondent à des dépenses autorisées, et que le coût desdits articles est légitimement remboursable conformément aux dispositions de l'Accord de subvention et de la Lettre de mise en œuvre de l'activité mentionnée ci-dessus.

Le déboursement de dollars est demandé par la présente.

Signé par :

Nom :

Titre : (Représentant du Gouvernement)

Fiche F

CODE GÉOGRAPHIQUE 935 DE L'A.I.D.

Le Monde libre : n'importe quelle région ou pays du Monde libre, y compris le pays coopérant lui-même.

Les pays ne faisant pas partie du Monde libre sont les suivants :

Cuba

Chine (continent) et les autres régions contrôlées par les communistes chinois, dont font partie :

La Mandchourie

La province de Sin-Kiang

Le Tibet

L'ancienne concession de Kouantoung

La région actuelle de la Base navale de Port-Arthur

La province de Liaoning

La Mongolie intérieure

Sinkiang

L'Europe de l'Est

L'Albanie

La Bulgarie

La Tchécoslovaquie

L'Allemagne de l'Est (Zone sous contrôle soviétique de l'Allemagne et le secteur Est de Berlin)

L'Estonie

La Hongrie

La Lettonie

La Lituanie

La Roumanie

La Corée du Nord

La Mongolie Extérieure

La Pologne

L'Union des Républiques socialistes soviétiques (U.R.S.S.)

Le Nord Vietnam

No. 17270

**UNITED STATES OF AMERICA
and
CHAD**

Project Grant Agreement relating to Lake Chad irrigated agriculture (with annex). Signed at N'Djamena on 25 January 1977

Agreement amending the above-mentioned Agreement (with annex). Signed at N'Djamena on 30 August 1977

Agreement modifying the above-mentioned Agreement of 25 January 1977, as amended. Signed at N'Djamena on 28 September 1977

Authentic texts: English and French.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

N° 17270

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
TCHAD

**Accord de subvention relatif à un projet d'agriculture irriguée dans la région du lac Tcbad (avec annexe).
Signé à N'Djamena le 25 janvier 1977**

**Accord modifiant l'Accord susmentionné (avec annexe).
Signé à N'Djamena le 30 août 1977**

**Accord modifiant l'Accord susmentionné dn 25 janvier 1977,
tel que modifié. Signé à N'Djamena le 28 septembre
1977**

Textes authentiques : anglais et français.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

PROJECT GRANT AGREEMENT¹ 677-77-2, JANUARY 25, 1977, BETWEEN THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS AND COOPERATION OF THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CHAD (GOC) AND THE UNITED STATES OF AMERICA ACTING THROUGH THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID)

AID Project No. 677-0001
Lake Chad Irrigated Agriculture

Article 1. THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the understanding by the Grantee of the Project described herein and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2. THE PROJECT

[*Section*] 2.1. DEFINITION OF THE PROJECT. The Project, which is further described in Annex 1, will consist of financing the preproject costs of a long-term technical assistance project in which several donors are collaborating with the GOC. The purpose of this long-term project is the development of the polders area of Lake Chad for greater agricultural production through the utilization of irrigation systems. Annex 1, attached, amplifies the definition of the Project contained in this section 2.1. Within the limits of the definition of the Project in this section 2.1, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in section 8.3, without formal amendment to this Agreement.

Article 3. FINANCING

Section 3.1. THE GRANT. To assist the Grantee in meeting the costs of carrying out the Project, AID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement an amount not to exceed three hundred thousand United States ("U.S.") dollars (\$300,000).

The Grant may be used to finance costs, as defined in article 6, of goods and services required for the Project.

Section 3.2. GRANTEE RESOURCES FOR THE PROJECT. (a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project will be not less than the equivalent of U.S. \$500,000, including costs borne on an "in-kind" basis.

Section 3.3. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE. (a) The Project Assistance Completion Date (PACD), which is December 31, 1979, is the date by which the parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in the Agreement.

(b) Subsequent to the PACD, AID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement.

¹ Came into force on 25 January 1977 by signature.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by AID no later than nine (9) months following the PACD or such other period as AID agrees to in writing. After such period, AID giving notice in writing to the Grantee, may at any time reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 4.1. DISBURSEMENTS. Prior to the first disbursement under the Grant or to AID's issuance of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, return to AID an appropriate Project Implementation Letter issued by AID and duly countersigned by the Grantee's representatives responsible for the implementation of this Project: i.e., the President Director General of Société de Développement du Lac (SODELAC), the Director of the Office of Planning and Development and the President Director General of the Banque de Développement du Tchad (BDT). The signing of said document will constitute compliance with the condition precedent for a specimen signature of each of these three persons.

Section 4.2. NOTIFICATION. When AID has determined that the conditions precedent specified in section 4.1 have been met, it will promptly notify the Grantee.

Section 4.3. TERMINAL DATES FOR CONDITIONS PRECEDENT. If the conditions specified in section 4.1 have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement or such later date as AID may agree to in writing, AID at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

Article 5. SPECIAL COVENANTS

Section 5.1. PROJECT EVALUATION. The Parties agree to establish an evaluation program as an integral part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or two points thereafter:

- (a) Evaluation of progress towards attainment of the objectives of the Project;
- (b) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;
- (c) Assessment of how such information may be used to help overcome such problems in this or other projects;
- (d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

[Section] 5.2. IMPLEMENTING DOCUMENTS. Implementing documents for this Project and amendments thereto will be issued by AID after appropriate direct consultation with the implementing GOC agencies, SODELAC and the Office of Planning and Development, as required to fulfill AID commitments to this Project.

Section 5.3. AID PERSONNEL. AID-financed personnel assigned to Chad for the furtherance of AID's programs in this country, regardless of whether funding for such personnel has been obligated by this Agreement, shall be accorded the rights and privileges specified in section B.4, Project Grant Standard Provisions Annex, Annex 2,¹ and, in addition, will be exempted from Chadian visa fees.

¹ See p. 97 of this volume.

Article 6. PROCUREMENT SOURCE

Disbursements made pursuant to section 7.1 shall be used exclusively to finance procurement for the project of goods and services (ocean shipping and maritime insurance included) having their source and origin in Chad, in the United States or in other countries indicated in Code 935 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of such procurement.

Article 7. DISBURSEMENT

Section 7.1. DISBURSEMENT FOR PROJECT COSTS. After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement by submitting to AID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (a) requests for reimbursement for such goods and services, or (b) requests for AID to procure commodities or services on the Grantee's behalf for the Project.

Section 7.2. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT. Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 7.3. RATE OF EXCHANGE. The Grantee will make whatever arrangements may be necessary so that funds which AID or any public or private agency introduces into Chad for purposes of carrying out AID's obligations hereunder may be converted into currency of Chad at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Chad.

Article 8. MISCELLANEOUS

Section 8.1. COMMUNICATIONS. Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following addresses:

To the Grantee:

Mailing address for legal matters:

Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
N'Djamena, Chad

Mailing address for technical matters:

Société de Développement du Lac (SODELAC)
Ministère du Développement Agricole, Pastoral
et de la Lutte Contre les Calamités Naturelles

N'Djamena

and

Direction du Plan et du Développement
Ministère de l'Economie, du Plan et des Transports
N'Djamena

To AID:

Mailing address:

Embassy of the United States of America
B.P. 413
N'Djamena, Chad

All such communications will be in English with the exception that unofficial French translations may be exchanged between the Parties in order to facilitate communications. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

Section 8.2. REPRESENTATIVES. For purposes relevant to legal aspects of this Agreement between representatives of two sovereign governments, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Minister of Foreign Affairs and Cooperation, and AID will be represented by the individual holding or acting in the office of the principal representative of AID present in Chad. For all other purposes, including changes to Annex I within the limits of the definition, the Grantee's authorized representatives are the President Director General of SODELAC and the Director of the Office of Planning and Development.

Section 8.3. STANDARD PROVISIONS ANNEX. A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
of the Republic of Chad:

By: [Signed]

GALMAI YOUSSOUBOMI

Title: Secretary of State for Foreign Affairs and Cooperation

United States of America:

By: [Signed]

WILLIAM G. BRADFORD

Title: Ambassador of the United States of America

By: [Signed]

JOHN A. LUNDGREN

Title: Country Development Officer

PROJECT DESCRIPTION—ANNEX 1

LAKE CHAD IRRIGATED AGRICULTURE

1. *Summary*

This annex describes the objectives of the preproject phase of a technical assistance project to be implemented jointly by the U.S. Agency for International Development, known hereinafter as AID, and the Government of the Republic of Chad, known hereinafter as the GOC, and represented by the Ministry of Foreign Affairs and Cooperation. It also describes the responsibilities of both parties during this preproject phase, for which it obligates \$300,000.

2. *Background*

The long-term AID-financed project, "Lake Chad Irrigated Agriculture", is to be carried out, subject to the availability of funds, in conjunction with a project in the Lake Chad polders area for which other donors, i.e., IBRD, Fonds d'Aide et de Coopération (FAC), and the African Development Bank, are providing loan financing. The design of the AID-financed project is currently nearing completion. This design indicates the following elements for this project:

- Support for adaptive research relative to the multidonor project in the development of Lake Chad polders through irrigation.
- Hydrologic and topographic research concerning the development of irrigation by means of low-lift pumps.

- Implementation of a pilot project in irrigation with low-lift pumps on a limited section of a polder.
- Management aspects of the GOC's implementing agency for this project, Société de Développement du Lac (SODELAC), to include a study of its management characteristics and reorganization requirements, and appropriate subsequent actions.
- Implications which the development of the polders might have on public health in the area, to include a survey of the health situation within the area appropriate to subsequent actions.

In July 1976 other donors provided initial funding and personnel for the project in general excluding research. Their efforts require a simultaneous financial contribution from AID for research. Hence AID is hereby providing \$300,000 as financing for the preproject costs specified below.

3. *Objective*

The \$300,000 made available by this Agreement will be used for the financing of costs related to long-term adaptive research as specified below.

- 3.1. Operating costs of Matafo Research Station, including salaries retroactive to July 1, 1976, for the project engineer, four researchers and four laborers, and initial technical support for managing research for the polders development project including research in grains and socio-economy.
- 3.2. The purchase of three project vehicles.
- 3.3. The construction of four houses at Bol.
- 3.4. The installation of electricity and water in the above-mentioned houses.
- 3.5. The purchase of basic laboratory equipment.

The financial plan for the use of this funding will be the subject of the initial Project Implementation Letter the issuance of which constitutes the condition precedent to the disbursement of funds under Project Agreement No. 677-77-2.

4. *Responsibilities*

4.1. GOC responsibilities

4.1.1. The Ministry of Foreign Affairs and Cooperation will delegate to SODELAC responsibility for coordinating the use of the funding hereby provided.

4.1.2. SODELAC and the Office of Planning and Development will be responsible for supervising the implementation of this Project Agreement in collaboration with AID.

4.2. AID responsibilities

Pursuant to the objective specified in section 3 above, AID agrees to make the amount of \$300,000 available to the GOC and to fulfill its responsibilities to be specified in appropriate Project Implementation Letters.

ACCORD¹ DE SUBVENTION N° 677-77-2, LE 25 JANVIER 1977, ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD (GRT) ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AID)

Projet de l'AID n° 677-0001
Agriculture irriguée dans la région du lac Tchad

Article 1. L'ACCORD

Le but du présent accord est d'énoncer les conventions des parties nommées ci-dessus (dénommées ci-après les «parties») relatives à l'entendement du cessionnaire en ce qui concerne le projet précisé ci-après et au financement que les parties destinent au projet.

Article 2. LE PROJET

[*Paragraphe*] 2.1. DÉFINITION DU PROJET. Ce projet dont une définition plus détaillée fait l'objet de l'annexe 1 du présent accord consistera à financer les coûts de l'avant-projet d'un projet d'assistance technique à long terme auquel plusieurs bailleurs de fonds collaborent avec le GRT. Le but de ce projet à long terme est le développement de la région des polders du lac Tchad pour accroître la production agricole au moyen de la mise en œuvre de l'irrigation. L'annexe 1, jointe au présent accord, développe la définition du projet que le présent paragraphe indique succinctement. Dans les limites de la définition du projet indiquée dans le présent paragraphe, les représentants des parties nommées au paragraphe 8.2 du présent accord peuvent convenir par écrit de modifier des éléments de la description détaillée de l'annexe 1 sans qu'il soit pour autant nécessaire de modifier officiellement le présent accord.

Article 3. FINANCEMENT

Paragraphe 3.1. LA SUBVENTION. Pour aider le cessionnaire à s'acquitter des obligations qu'occasionne la réalisation du projet, l'AID, conformément aux dispositions de la loi *Foreign Assistance Act of 1961* (loi américaine régissant l'aide aux pays étrangers) telle qu'elle a été modifiée, convient de mettre à la disposition du cessionnaire au titre du présent accord jusqu'à concurrence de trois cent mille dollars américains («U.S.») [soit \$300 000].

Cette subvention peut être utilisée pour le financement des coûts, tels qu'ils sont définis dans l'article 6 ci-dessous, des biens et des services nécessaires à la réalisation du projet.

Paragraphe 3.2. RESSOURCES QUE LE CESSIONNAIRE CONTRIBUERA AU PROJET. (a) Le cessionnaire s'engage à contribuer au projet, hormis la subvention faisant l'objet du présent accord, tous les fonds et toutes les autres ressources nécessaires à la réalisation efficace et opportune du projet.

(b) Les ressources que le cessionnaire contribuera au projet auront une valeur qui ne sera pas moindre que l'équivalent de 500 000 dollars américains, y compris la valeur des apports «en nature».

¹ Entré en vigueur le 25 janvier 1977 par la signature.

Paragraphe 3.3. DATE PRÉVUE POUR L'ACHÈVEMENT DU PROJET. (a) La date prévue pour l'achèvement du projet est le 31 décembre 1979. Les parties présument qu'à cette date tous les services financés au moyen de cette subvention seront rendus et tous les biens financés au moyen de cette subvention auront été fournis au projet selon les dispositions du présent accord.

(b) L'AID n'émettra, ni n'approuvera aucun document autorisant un déboursement d'une portion de cette subvention pour des services rendus ou des biens fournis relativement au projet après l'expiration de la date précitée.

(c) Il est nécessaire que l'AID reçoive dans un délai ne dépassant pas neuf mois après l'expiration de la date prévue pour l'achèvement du projet, ou toute autre date que l'AID pourrait éventuellement préciser par écrit, les demandes de déboursements accompagnées des pièces justificatives prescrites dans les lettres de mise en œuvre relatives au projet. Après cette période, l'AID pourra, en avisant le cessionnaire par écrit, réduire le montant de la subvention d'une somme proportionnelle à celle n'ayant pas fait, avant la fin de ladite période, l'objet d'une demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives prescrites dans les lettres de mise en œuvre relatives au projet.

Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AU DÉBOURSEMENT

Paragraphe 4.1. DÉBOURSEMENTS. Avant le premier déboursement au titre de la subvention ou avant l'émission de la part de l'AID de documents conformément auxquels des déboursements seront effectués, le cessionnaire, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, remettra à l'AID en due forme une lettre de mise en œuvre correspondant au projet que l'AID aura émise et qu'auront contresignée les représentants du cessionnaire responsables de la mise à exécution du projet, c'est-à-dire le Président-Directeur Général de la Société de Développement du Lac (SODELAC), le Directeur du Plan et du Développement et le Président-Directeur Général de la Banque de Développement du Tchad (BDT). La signature dudit document constituera l'acquiescement à la condition préalable consistant en la présentation d'un spécimen de signature de chacune des trois personnes précitées.

Paragraphe 4.2. NOTIFICATION. Dès que l'AID aura constaté que les conditions préalables précisées dans le paragraphe 4.1. ci-dessus seront remplies, elle adressera une notification à cet égard au cessionnaire.

Paragraphe 4.3. DATE LIMITE POUR LES CONDITIONS PRÉALABLES. Si les conditions préalables précisées dans le paragraphe 4.1 ne sont pas remplies avant la fin de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la signature du présent accord, ou à partir de toute autre date ultérieure que l'AID aura admise par écrit, l'AID pourra opter pour terminer le présent accord au moyen d'un avis écrit adressé au cessionnaire.

Article 5. CONVENTIONS SPÉCIALES

Paragraphe 5.1. ÉVALUATION DU PROJET. Les parties conviennent d'établir un programme d'évaluation comme partie intégrante du projet. Sauf dans le cas où les parties en conviendraient autrement par écrit, ce programme comprendra, pendant la réalisation du projet et à un ou deux autres moments par la suite, les éléments énoncés ci-après :

- (a) L'évaluation du progrès réalisé pour atteindre les buts du projet;
- (b) La délimitation et l'évaluation des problèmes ou des obstacles qui pourraient empêcher l'aboutissement prévu.
- (c) L'estimation de la mesure dans laquelle les renseignements ainsi obtenus peuvent être utilisés pour remédier aux problèmes affectant ce projet ou d'autres projets;
- (d) L'évaluation, dans la mesure du possible, de l'effet du projet du point de vue du développement général du pays.

Paragraphe 5.2. DOCUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET. Les documents de mise en œuvre du projet pertinents au présent accord et leurs rectifications éventuelles seront établis par l'AID conformément à des consultations auprès des organismes d'exécution du GRT, c'est-à-dire la SODELAC et la Direction du Plan et du Développement, ainsi qu'il le faudra pour la réalisation des engagements de l'AID à l'égard du projet.

Paragraphe 5.3. PERSONNEL DE L'AID. Le personnel financé par l'AID et nommé au Tchad pour mener à bien le programme de l'AID dans ce pays, que le financement de son service soit assuré par le présent accord ou non, bénéficiera des droits et des privilèges précisés dans le paragraphe B.4. des dispositions uniformes, annexe 2¹, et en outre sera exonéré du paiement des frais relatifs aux visas tchadiens.

Article 6. SOURCE DES ACHATS

Les déboursements effectués conformément au paragraphe 7.1 seront utilisés uniquement pour financer l'achat pour le projet de biens et de services (y compris l'expédition et l'assurance par voie maritime) ayant leur source et leur origine au Tchad, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays indiqués dans le code 935 (*Geographic Code Book*) de l'AID en vigueur au moment de l'achat.

Article 7. DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 7.1. DÉBOURSEMENTS POUR LES FRAIS DU PROJET. Après avoir rempli les conditions préalables, le cessionnaire pourra obtenir des déboursements au titre de la subvention pour le coût des biens et des services nécessaires au projet conformément aux dispositions du présent accord en remettant à l'AID avec les pièces justificatives prescrites dans des lettres de mise en œuvre (a) des demandes de remboursements pour lesdits biens et services, ou (b) des demandes à l'AID pour l'achat au nom du cessionnaire des biens et des services nécessaires au projet.

Paragraphe 7.2. AUTRES DÉBOURSEMENTS. Des déboursements relatifs à cette subvention peuvent être effectués aussi selon toute autre méthode que les parties auront admise réciproquement par écrit.

Paragraphe 7.3. TAUX DE CHANGE. Le cessionnaire fera les arrangements nécessaires pour que les fonds que l'AID ou tout autre organisme public ou privé introduira au Tchad afin de permettre à l'AID de s'acquitter de ses engagements au titre du présent accord, puissent être convertis en monnaie tchadienne au taux de change le plus haut ayant cours au moment de la conversion si cette conversion ne s'avère pas illégale au Tchad.

Article 8. DIVERS

Paragraphe 8.1. COMMUNICATIONS. Les avis, demandes ou autres communications que l'une des parties remettra à l'autre au titre du présent accord seront écrits ou seront télégraphiés, et il sera décidé que leur présentation ou leur expédition aura été faite en due forme quand ils auront été livrés à la partie intéressée à l'une ou à l'autre des adresses suivantes :

Pour le cessionnaire :

Adresse pour les questions juridiques :
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
N'Djamena (Tchad)

¹ Voir p. 97 du présent volume.

Adresse pour les questions techniques :
 Société de Développement du Lac (SODELAC)
 Ministère du Développement Agricole, Pastoral
 et de la Lutte contre les Calamités Naturelles
 N'Djamena (Tchad)
 et
 Direction du Plan et du Développement
 Ministère de l'Economie, du Plan et des Transports
 N'Djamena (Tchad)

Pour l'AID :

Adresse :
 Ambassade des Etats-Unis d'Amérique
 B.P. 413
 N'Djamena (Tchad)

Les communications mentionnées ci-dessus seront en anglais, sauf que des traductions officielles peuvent être échangées entre les parties afin de faciliter la communication. D'autres adresses peuvent être substituées aux précédentes au moyen d'un avis écrit.

Paragraphe 8.2. REPRÉSENTANTS. Aux fins relatives aux aspects juridiques du présent accord concernant les représentants de deux gouvernements souverains, le cessionnaire sera représenté par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, et l'AID sera représentée par le titulaire du poste du principal représentant de l'AID présent au Tchad. Aux autres fins, y compris la modification de l'annexe 1 dans les limites de la définition du projet, les représentants autorisés du cessionnaire sont le Président-Directeur Général de la SODELAC et le Directeur du Plan et du Développement.

Paragraphe 8.3. ANNEXE CONCERNANT LES DISPOSITIONS UNIFORMES. L'annexe 2, «Dispositions uniformes relatives aux subventions pour des projets» ci-jointe, fait partie intégrante du présent accord.

EN FOI DE QUOI, le cessionnaire et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont fait signer en leur nom le présent accord et l'ont fait livrer au jour et en l'année indiqués au début dudit accord.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération :

Par : [Signé]

GALMAI YOUSSOUBOMI

Titre : Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et de la Coopération

Etats-Unis d'Amérique :

Par : [Signé]

WILLIAM G. BRADFORD

Titre : Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

Par : [Signé]

JOHN A. LUNDGREN

Titre : Directeur du Bureau de l'USAID

ANNEXE 1 — DESCRIPTION DU PROJET

AGRICULTURE IRRIGUÉE DANS LA RÉGION DU LAC TCHAD

1. *Résumé*

La présente annexe définit les objectifs de l'étape préliminaire d'un projet d'assistance technique destiné à être mis à exécution conjointement par l'Agence pour le Développement International, dénommée ci-après l'AID, et par le Gouvernement de la République du Tchad, dénommé ci-après le GRT, et représenté par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. Elle précise aussi quelles seront les responsabilités des deux parties pendant cette étape préliminaire pour laquelle \$300 000 sont engagés.

2. *Historique*

Le projet à long terme financé par l'AID, «Agriculture irriguée dans la région du lac Tchad», doit être mis en œuvre, sous réserve de la disponibilité des fonds, par rapport à un projet dans la région des polders du lac Tchad pour lequel d'autres bailleurs de fonds, c'est-à-dire la BIRD, le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et la Banque Africaine de Développement, fournissent un financement au moyen de prêts. L'étude du projet financé par l'AID est sur le point d'être achevée. Elle délimite pour ce projet les éléments énoncés ci-après :

- Le soutien des recherches appliquées relatives au projet de divers bailleurs de fonds pour le développement de la région des polders au moyen de l'irrigation.
- Des recherches hydrologiques et topographiques relatives au développement de l'irrigation au moyen de pompes à faible hauteur d'élévation.
- La mise en œuvre dans une portion d'un polder d'un projet pilote d'irrigation au moyen de pompes à faible hauteur d'élévation.
- Des aspects de la gestion des affaires de l'organisme que le Gouvernement tchadien charge de la mise à exécution de ce projet, la Société de Développement du Lac (SODELAC), y compris l'étude des caractéristiques de sa gestion et de ses besoins de réorganisation et l'indication des recours qui s'avéreront utiles ultérieurement.
- La relation qu'il peut y avoir entre l'aménagement des polders et la santé des habitants de la région, ce qui entraîne une étude de l'état de santé dans la région et l'indication des recours qui s'avéreront utiles ultérieurement.

En juillet 1967¹ les autres bailleurs de fonds ont mis en place des fonds et du personnel pour l'ensemble du projet, hormis la recherche. Cet effort de leur part nécessite un apport financier simultané de l'AID pour la recherche. L'AID fournit donc au moyen de l'accord dont cette annexe fait partie intégrante un financement de \$300 000 pour les coûts de l'étape préliminaire du projet tels qu'ils sont indiqués ci-après.

3. *Objectifs*

Les \$300 000 mis en disponibilité au titre du présent accord seront utilisés pour le financement de certains coûts relatifs aux recherches appliquées à long terme, notamment :

- 3.1. Les frais de fonctionnement de la station de recherches de Matafo, y compris un rappel jusqu'au 1^{er} juillet 1976 pour le paiement du salaire du technicien du projet, de quatre chercheurs et de quatre manœuvres et un premier soutien technique à la direction de la recherche du projet d'aménagement des polders, y compris les recherches céréalières et de socio-économie.
- 3.2. L'achat de trois véhicules pour le projet.
- 3.3. La construction de quatre maisons à Bol.

¹ Devrait se lire : «En juillet 1976».

- 3.4. L'installation de l'électricité et de l'eau dans lesdites maisons.
- 3.5. L'achat du matériel de base pour le laboratoire.

Le plan financier pour l'utilisation de ces fonds fera l'objet d'une première lettre de mise en œuvre dont la mise en vigueur constituera la condition préalable au déboursement des fonds au titre de l'accord de subvention n° 677-77-2.

4. *Responsabilités*

4.1. Responsabilités du Gouvernement tchadien

4.1.1. Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération chargera la SODELAC de la responsabilité de coordonner l'utilisation des fonds mis en disponibilité par le présent accord.

4.1.2. La SODELAC et la Direction du Plan et du Développement auront la responsabilité de surveiller la mise à exécution du présent accord en collaboration avec l'AID.

4.2. Responsabilités de l'AID

Conformément à l'objectif précisé dans le paragraphe 3 ci-dessus, l'AID convient de mettre \$300 000 à la disposition du Gouvernement tchadien et de s'acquitter de ses engagements qui seront précisés dans des lettres de mise en œuvre appropriées.

PROJECT GRANT AGREEMENT 677-77-2 AMENDMENT #1¹ BETWEEN
THE REPUBLIC OF CHAD (GOC) MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
AND COOPERATION AND THE UNITED STATES OF AMERICA ACT-
ING THROUGH THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOP-
MENT (A.I.D.)

AID Project 677-0001
Lake Chad Irrigated Agriculture
Date: August 30, 1977

Article 1. THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to amend the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described in Project Agreement 677-77-2, dated January 25, 1977.² The Amendment changes the Project as herein stated.

Article 2. THE PROJECT

Section 2.1. DEFINITION OF THE PROJECT. The Project, which is further described in Annex 1, is amended so as to consist of financing the costs of a long-term technical assistance project in which several donors are collaborating with the GOC. The purpose of this Project is the development of the polders area of Lake Chad for greater agricultural production through the use of irrigation systems. The amended Project will comprise four major activities.

The Project shall consist of assisting in (a) the development of Société de Développement du Lac ("SODELAC"), the agency of the Cooperating Country responsible for polder development on the eastern shores of Lake Chad, by financing a management study of SODELAC, equipment for and operations of mobile maintenance brigade and participant training, (b) the development of an agricultural research station at Matafo by financing research facilities and equipment, and technical assistance, (c) providing health activities in the area by financing an epidemiological survey and health services support including epidemiological monitoring, repair and establishment of health facilities in the Bol area, instituting a paramedical system and initiating certain endemic disease control measures, and (d) the implementation of certain special studies including the technical review of irrigated agricultural development in the polder area, a sociological study of the factors affecting the development and resettlement of the polder areas and an environmental assessment of proposed polder development (hereinafter referred to as the "Project").

The special studies are related to the development of the polder area within the above definition of the Project. Any additional funding by AID for this Project will require specific approval of additional project components and availability of funds. Elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in section 8.3 without formal amendment of this Agreement.

¹ Came into force on 30 August 1977 by signature.

² See p. 198 of this volume.

Article 3. FINANCING

Section 3.1. THE GRANT. To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, AID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement Amendment not to exceed one million one hundred forty-eight thousand one hundred seventy-two United States (U.S.) dollars (\$1,148,172). A subsequent amendment will provide one million six hundred six thousand eight hundred twenty-eight United States (U.S.) dollars (\$1,606,828).

Section 3.2. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE. (a) The Project Assistance Completion Date (PACD) which is September 30, 1981, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all the services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

Article 4. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 4.1. DISBURSEMENTS. Prior to the issuance by AID of documentation pursuant to which disbursement under this Amendment will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to AID, in form and substance satisfactory to AID, a budget for engineering or other services, operations and supplies to be used by SODELAC or the Ministry of Health for the Project acceptable to AID.

Disbursement for Construction Contracts

Prior to disbursement under the Grant, or to issuance by AID of documentation pursuant to which disbursement will be made, for any purpose other than to finance the services referred in the first paragraph of section 4.1, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to AID in form and substance satisfactory to AID:

- (a) Plans and specifications, bid documents, cost estimates and time schedules for carrying out the element of work being contracted;
- (b) An executed contract for construction or other services for the element of work being contracted acceptable to AID with a firm acceptable to AID.

Disbursement for Equipment Purchases

Prior to disbursement under the Grant, or to issuance by AID of documentation pursuant to which disbursement will be made for any purchase of equipment, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to AID in form and substance satisfactory to AID:

- (a) Specifications, cost estimates, delivery schedules, and procurement procedure to insure lowest competitive prices are being obtained;
- (b) A copy of the purchase order or contract for items to be purchased.

Section 4.3. TERMINAL DATE FOR CONDITION PRECEDENT TO FIRST DISBURSEMENT. If all the conditions specified in section 4.1. have not been met within 90 days from the date of this Agreement Amendment, or such later date as AID may agree to in writing, AID, at its option, may terminate this Agreement by written notice to Grantee.

Article 5. SPECIAL COVENANTS.

Section 5.4. SODELAC shall take the environmental assessment financed under this Project into consideration in planning and conducting the operations of the mobile maintenance brigade financed under this Project.

Article 6. SOURCE OF ORIGIN

(a) Except for ocean shipping, goods and services financed by AID shall have their source and origin in the United States or Chad, except as AID may otherwise agree in writing. Ocean shipping financed under the Grant may be procured in any eligible source country except the Cooperating Country.

Section 8.5. LANGUAGE OF AGREEMENT. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

Section 8.6. All other provisions of Project Grant Agreement No. 677-77-2 dated January 25, 1977, remain in effect and unchanged.

IN WITNESS WHEREOF the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

United States of America:
WILLIAM G. BRADFORD
Ambassador of the United States

Government of Chad:
Lt. C. KAMOUGUE WADAL ABDELKADER
Minister of Foreign Affairs
and Cooperation

JOHN A. LUNDGREN
Country Development Officer

Fiscal Data:

Appropriation 72-1171029	}	\$ 940,648
Allotment 729-52-677-00-67-71		
Appropriation 72-11X1031	}	\$ 207,524
Allotment 431-52-677-00-67-71		
TOTAL:		\$1,148,172

ANNEX 1

AMPLIFIED DESCRIPTION OF PROJECT

1. *Summary*

The project will comprise four major activities with relevant subactivities. In outline form they are:

1. The strengthening of SODELAC as a regional development institution:
 - a) Management study;
 - b) Equipping and operating a mobile brigade;
 - c) Participant training.
2. Research
 - a) Agronomic research at and associated with Matafo Research Station;
 - b) Land and water use research and production package development associated with polder development;
 - c) Socio-economic and farm management research.
3. Health Activities
 - a) Epidemiological survey
 - b) Health services support

4. Special studies

- a) Technical review of polder development;
- b) Environmental assessment;
- c) Sociological/resettlement study and analysis.

2. Background

The long-term AID financed project, "Lake Chad Irrigated Agriculture", is to be carried out, subject to the availability of funds in conjunction with a project in the Lake Chad polders area for which other donors, i.e., IBRD (IDA), Fonds d'Aide et de Coopération (FAC), and the African Development Bank, are providing financing. The project calls for AID participation in agronomic research, socio-economic studies, health studies, soil/water studies, strengthening of SODELAC's management capabilities, and infrastructure development inputs.

A project, reflected in this Agreement, has been developed to do the above and to form a basis for long-term area maintenance and further polder development.

The goal of this project is to help small farmers improve their economic status, live better, and produce more food. In order to accomplish this, the growing of both food and cash crops will be encouraged. The program will take advantage of work done in the polders area previously and the work on the reconstruction of polders now under way.

The proposed results of the project are: (a) greater crop production, (b) better utilization of livestock resources, (c) evolution towards agriculture characterized by high technology, (d) insurance against the effects of droughts, and (e) the development of the rural sector around Lake Chad.

3. Project

The \$2,755,000 made available by this Agreement Amendment will be used for the financing specified below:

3.1. The management study will be done by a private contractor who will make comprehensive analysis of SODELAC to: (a) identify problems and constraints in all functional areas to determine potential for improvement; (b) appraise needs in management planning, and control systems; (c) determine needs for changes in functions, operational systems, and organizations; prepare specific recommendations for an as needed comprehensive reorganization of SODELAC together with a schedule and workplan for accomplishing the major steps of any reorganization.

3.2. A mobile brigade will be formed and made operational to perform maintenance and development of infrastructure activities. SODELAC will plan and conduct the brigade's work taking into consideration the environmental assessment financed under this Project. These will be in the area of Bol and existing polders. It will upgrade local communication and polder systems serving agricultural development. The mobile brigade will be headquartered in Bol using equipment and maintenance facilities on hand and to be purchased under the Project. The Project will finance the purchase of additional equipment and pay all of the operating expenses of the unit for two years or longer. In the third year SODELAC will begin to pay some portion of the operating expenses. The additional equipment will include diesel-powered portable pumps, a bulldozer, a loader, tractor and a low-bed trailer, trucks, vehicles, surveying equipment, tools and work site equipment. The other cost items will include salaries and costs of professional personnel, operators of machines, laborers, fuel, oil and supplies.

3.3. Participant training outside of Chad will be for professional and nonprofessional personnel in business management, extension, agronomy, irrigation, seed production and processing. This training will be done mostly in neighboring African francophone countries but some may occur in the U.S. or any other country capable to insure the training.

3.4. The development of Matafo Research Station is a basic necessity in the development of the polders. The problems and objectives are : (1) to develop a Chadian research staff and a production program that will reclaim and maintain the fertility of Lake Chad archipelago land that

has highly organic soil, (2) to develop an agricultural production system that will be a sufficient incentive to attract and stabilize the rural population and will be within the management capabilities of local farmers, and (3) to develop least-cost systems for water distribution, irrigation, and drainage that will prevent salinization/alkalinization. Research will be adaptive using the local past research experience and information available from international research stations such as IITA, CIMMYT and IRR1. Delivery systems and "production packages" will be developed for use by the farmers.

The financing for the Research Station will include the hiring of expatriate experts and Chadian research personnel for a period of two years and consultants; purchasing laboratory equipment, farming supplies and equipment, vehicles, and irrigation/drainage equipment. Also, there will be the financing of construction and repair of houses, laboratory, salaries of Chadian research staff, operation of equipment and facilities, travel costs, and training costs.

3.5. Land and water use research will be conducted to determine methods, chemical or mechanical, for controlling salinity/alkalinity. This will be coordinated with irrigation and drainage tests. The soils/water laboratory and staff will be improved by SODELAC in collaboration with ORSTOM. Equipment will be added or replaced in the laboratory and the staff will be trained in testing management and production factors.

3.6. Social and economic factors related to polder development, resettlement of farmers, agricultural production and marketing will be studied and determinations or recommendations for the polder program will be made.

Financing will include all costs of surveys and analysis. Investigations will include small holdings, labor requirements, living conditions, commercial operations, farmer selection/settlement, area economics and impact (including cultural).

3.7. An epidemiological survey, a continuation of earlier work, will establish baseline criteria related to the extent to which schistosomiasis, malaria, and other diseases affect the polder area population. The present health level of the population will be determined. The prevalence and distribution of vectors of the principal endemic diseases will be determined. The adequacy of health services will be measured and recommendations for improvements will be made. An initial survey has been made and two more will be required; one in October (1977), the second in January (1978).

3.8. Health Services Support will continue through the life of the Project. First, epidemiological monitoring of the polders area will continue to determine long-term vector/disease occurrence. Secondly, the Bol medical facilities will be repaired and re-equipped. Third, a low-cost paramedical system will be instituted in the polder area. Fourth, a limited number of endemic disease control measures will be taken.

The support will include financing the repairing of the hospital and constructing a training/education/health center. Equipment and supplies will be purchased to supplement or replace present equipment. Some of the equipment and supplies will be for outlying facilities.

Financing will also be provided to establish a paramedical system with the purpose of placing a team in each polder section (400 hectares). Supplies and training are included.

3.9. An endemic disease control program for endemic disease will be financed. Various preventive controls under the program will be financed such as elimination of standing water at construction sites, drainage, ditch cleaning and improvement, weed control, and in general the elimination of vector habitats.

3.10. Special studies will be financed to determine: (1) the technical soundness/cost effectiveness of present polder design, (2) the impact of the environment of the polder projects, and (3) the sociological effects of settling the polder areas.

The studies will be contracted for by AID using Project Grant funds. These studies are required before additional AID-funded polder construction can be considered. Further construction would require specific approval of additional project components and the availability of funds.

3.11. Further details of the above items or additional items will be included in Project Implementation Letters as necessary.

4. *Financial Plan*

A summary budget plan for the project follows:

SUMMARY TABLE OF ESTIMATES/EXPENDITURES

Contract Services		\$814,000
Polder Special Study	\$160,000	
Polder Health Study	46,000	
SODELAC Management Study	140,000	
Research Services	468,000	
Commodities		\$495,000
Portable Pumps	80,000	
Bulldozer (D 4 equivalent)	52,000	
Loader	40,000	
Truck tractor and low-bed trailer	68,000	
Truck	20,000	
Vehicles (Mobile brigade) (4)	32,000	
Vehicles (Research) (4) SODELAC (2)	46,000	
Surveying equipment	8,000	
Handtools	8,000	
Site equipment	7,000	
Laboratory equipment	8,000	
Laboratory material	12,000	
Farming equipment (tractors, etc.)	14,000	
(Pumps and irrigation)	100,000	
Other Costs		\$1,446,000
Salaries (Mobile brigade)	41,000	
Salaries (Research)	112,000	
	(153,000)	
Operations		
Fuel, oil, parts (Mobile brigade)	300,000	
Fuel, oil, parts (Research)	226,000	
	(526,000)	
Construction/Repair		
Houses (4)	204,000	
House repair	40,000	
Laboratory repair	46,000	
Hospital/Medical Training Center	73,000	
	(363,000)	
Training	40,000	
	(40,000)	
Health		
Elimination of health hazards	15,000	
Paramedic program	24,000	
Service facilities	40,000	
Endemic disease control	40,000	
Wells	62,000	
Rodent control	16,000	
	(197,000)	
Contingencies	167,000	
	GRAND TOTAL	\$2,755,000

ACCORD DE SUBVENTION POUR PROJET 677-77-2, AMENDEMENT 1¹
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD (GRT)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRA-
TION, ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AGISSANT PAR L'IN-
TERMÉDIAIRE DE L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (AID)

Projet AID 677-0001
Agriculture irriguée dans la région du lac Tchad
le 30 août 1977

Article 1. L'ACCORD

Le but du présent accord est de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées (dénommées ci-après les «parties») quant à l'exécution par le cessionnaire du projet décrit dans l'accord de projet 677-77-2, du 25 janvier 1977². L'amendement modifie le projet de la façon précisée dans le présent document.

Article 2. LE PROJET

2.1. DÉFINITION DU PROJET. Le projet, décrit plus en détail dans l'annexe 1, est amendé de telle sorte qu'il consiste à financer un projet d'assistance technique à long terme auquel participent divers bailleurs de fonds en collaboration avec le GRT. Ce projet se propose de développer la région des polders du lac Tchad afin d'augmenter la production agricole au moyen d'un système d'irrigation. Le projet modifié comprendra quatre activités principales.

Le projet consistera à aider :

- (a) Au développement de la Société de Développement du Lac (SODELAC), qui est l'organisme du pays coopérant chargé du développement des polders des rives est du lac Tchad, en finançant une étude de gestion de la SODELAC, l'équipement et la mise en service d'une brigade d'entretien mobile et la formation de stagiaires (ou des cadres);
- (b) Au développement d'une station de recherche agricole à Matafo en finançant les moyens de recherche, l'équipement et l'assistance technique;
- (c) A l'établissement d'opérations sanitaires dans la région en finançant une étude épidémiologique et une aide aux services sanitaires comprenant un contrôle épidémiologique, la réparation et l'installation de structures sanitaires dans la région de Bol, l'institution d'un système paramédical et l'introduction de certaines mesures de lutte contre les maladies endémiques; et
- (d) A la réalisation de certaines études spéciales comprenant la révision technique du développement de l'agriculture irriguée dans la région des polders, une étude sociologique des facteurs touchant le développement et le repeuplement des régions du polder et un bilan de l'environnement du développement projeté du projet (dénommé ci-après le «projet»).

¹ Entré en vigueur le 30 août 1977 par la signature.

² Voir p. 203 du présent volume.

Les études spéciales concernent le développement de la région dans le cadre de la définition du projet mentionnée ci-dessus. Tout autre financement apporté par l'AID à ce projet dépendra de la disponibilité des fonds et de l'approbation de l'AID pour l'adjonction d'éléments supplémentaires. Les représentants des parties, nommés au paragraphe 8.3. du présent accord, peuvent convenir par écrit de modifier des éléments de la description détaillée de l'annexe 1, sans qu'il soit pour autant nécessaire d'amender officiellement le présent accord.

Article 3. LE FINANCEMENT

3.1. LA SUBVENTION. Pour permettre au cessionnaire de faire face aux dépenses occasionnées par la réalisation de ce projet, l'AID, conformément aux dispositions du *Foreign Assistance Act of 1961* modifié (loi américaine régissant l'aide aux pays étrangers) convient de mettre à la disposition du cessionnaire, au titre du présent amendement, une subvention ne devant pas dépasser la somme de un million cent quarante-huit mille cent soixante-douze dollars américains (US \$ 1 148 172). Un amendement ultérieur à l'accord de subvention engagera la somme de un million six cent six mille huit cent vingt-huit dollars américains (US \$ 1 606 828).

[3.2.] DÉLAI PRÉVU POUR L'ACHÈVEMENT DU PROJET D'ASSISTANCE. (a) La date prévue pour l'achèvement du projet d'assistance est le 30 septembre 1981, ou toute autre date dont les parties seront convenues par écrit. Les parties estiment qu'à cette date tous les services et tous les biens financés par cette subvention auront été fournis pour le projet, selon des dispositions du présent accord.

Article 4. CONDITIONS PRÉALABLES AUX VERSEMENTS

4.1. VERSEMENTS. Avant l'émission de la part de l'AID des documents en vertu desquels les versements pourront être effectués au titre de cet amendement, le cessionnaire devra, à moins que les parties n'en décident autrement par écrit, fournir à l'AID un budget en bonne et due forme qui puisse être accepté par l'AID, pour la construction et autres services, opérations et fournitures qui seront utilisés par la SODELAC ou le Ministère de la Santé pour ce projet.

Versements pour les contrats de construction

Avant tout versement au titre de la subvention, ou l'émission de la part de l'AID de tout document en vertu duquel des versements pourraient être effectués pour toute raison autre que pour financer les services mentionnés dans le premier paragraphe de la section 4.1., le cessionnaire devra, à moins que les parties n'en décident autrement par écrit, fournir les documents suivants en bonne et due forme qui puisse satisfaire aux exigences de l'AID :

- (a) Plans et descriptions détaillés, documents d'appels d'offres, devis et délais pour la réalisation des travaux faisant l'objet des contrats;
- (b) Un contrat d'exécution pour la construction et autres services pour les éléments des travaux faisant l'objet du contrat avec une entreprise qui puisse être acceptée par l'AID.

Versements pour l'achat d'équipement

Avant tout versement au titre de la subvention, ou avant l'émission de la part de l'AID de tout document en vertu duquel des versements pourraient être effectués, pour tout achat d'équipement, le cessionnaire devra, à moins que les parties n'en décident autrement par écrit, fournir les documents suivants en bonne et due forme qui puisse satisfaire aux exigences de l'AID :

- (a) Descriptions détaillées, devis, délais de livraison et la procédure d'acquisition, afin que l'on puisse s'assurer que les marchandises sont obtenues aux meilleurs prix;

(b) Une copie de l'ordre d'achat ou du contrat pour tous les articles achetés.

4.3. DATES LIMITES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES CONDITIONS PRÉALABLES. Si toutes les conditions citées au paragraphe 4.1. ne sont pas remplies avant la fin de 90 jours à partir de la date de cet amendement, ou toute autre date ultérieure que l'AID aura admise par écrit, l'AID pourra mettre fin au présent accord en avisant le cessionnaire par écrit.

Article 5. CONVENTIONS SPÉCIALES

Ajouter paragraphe 5.4.

5.4. Pour planifier et organiser les opérations de la brigade d'entretien mobile financées dans le cadre de ce projet, la SODELAC devra tenir compte du bilan de l'environnement financé dans le cadre de ce projet.

Article 6.

La source d'origine devra être modifiée comme suit :

PROVENANCE ET ORIGINE DES BIENS ET SERVICES

Sauf en ce qui concerne le transport maritime, les biens et les services financés par l'AID devront provenir des Etats-Unis ou du Tchad et être d'origine tchadienne ou américaine, à moins que l'AID ne le stipule autrement par écrit. Le transport maritime financé par la subvention pourra être effectué par n'importe quel pays qui aura été choisi sauf le Tchad.

Article 8.

8.5. LIBELLÉ DE L'ACCORD. Le présent accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguïté entre les deux versions ou de litige entre les parties, la version anglaise seule fera foi.

8.6. Toutes les autres dispositions de l'accord de subvention 677-77-2 du 25 janvier 1977 restent en vigueur et demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, le cessionnaire et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont fait signer en leur nom le présent accord et l'ont fait remettre au jour et en l'année susmentionnés.

FAIT à N'Djamena le 30 août 1977.

Etats-Unis d'Amérique :
Par : [Signé]
WILLIAM G. BRADFORD

Titre : Ambassadeur des Etats-Unis
d'Amérique

Par : [Signé]
JOHN A. LUNDGREN

Titre : Directeur, Bureau de l'USAID

République du Tchad :
Par : [Signé]
Lt. C. KAMOUGUE WADAL
ABDELKADER

Titre : Ministre des Affaires Etrangères

Données fiscales :

72-1171029	}	\$ 940 648
729-52-677-00-67-71		

72-11X1031	}	\$ 207 524
431-52-677-00-67-71		
TOTAL		\$1 148 172

ANNEXE 1

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

I. *Résumé*

Le projet sera composé de quatre activités principales et de leurs sous-activités.

Dans l'ensemble, il s'agit des points suivants.

1. Renforcement de la SODELAC en tant qu'organisme de développement régional :
 - a) Etude de gestion;
 - b) Mise en service d'une équipe mobile (brigade mobile);
 - c) Formation de participants stagiaires.
2. Recherche
 - a) Recherche agronomique à la station de recherche de Matafo, en association avec les travaux de cette station;
 - b) Recherche sur l'utilisation des sols et de l'eau et développement des productions en association avec le développement des polders;
 - c) Recherche socio-économique et en gestion agricole.
3. Activités sanitaires
 - a) Etude épidémiologique;
 - b) Aide aux services sanitaires.
4. Etudes spéciales
 - a) Révision technique du développement des polders;
 - b) Bilan de l'environnement;
 - c) Etude et analyse sociologique des mouvements de population.

II. *Définition des problèmes*

La réalisation du projet à long terme financé par l'AID, intitulé «Agriculture irriguée dans la région du lac Tchad» sera fonction de la disponibilité des fonds en rapport avec un projet concernant la région des polders du lac Tchad, financé par d'autres bailleurs de fonds tels que IDA (IBRD), le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et la Banque pour le Développement Africain. La participation de l'AID au projet est nécessaire dans les domaines suivants : recherche agronomique, études socio-économiques, études sanitaires, études des terrains et de l'eau; ainsi que pour renforcer la gestion de la SODELAC et les éléments apportés pour le développement de l'infrastructure.

Un projet, que l'on retrouve dans cet accord, a été développé pour poursuivre les buts précisés ci-dessus et afin d'établir une base pour le soutien à long terme de la région et le développement à venir des polders.

Ce projet a pour but d'aider les petits cultivateurs à améliorer leur statut économique, à vivre mieux et à produire davantage. Afin d'atteindre les objectifs fixés, on encouragera aussi bien les cultures destinées à la vente que celles destinées à la consommation. Le programme profitera du travail effectué précédemment dans la région des polders et du travail de reconstruction des polders qui est actuellement en cours.

On prévoit les résultats suivants :

- a) Augmentation des récoltes;
- b) Meilleure utilisation des ressources de l'élevage;
- c) Evolution vers une agriculture qui sera caractérisée par un niveau technologique élevé;
- d) Assurance contre les risques de sécheresse, et
- e) Développement d'un secteur agricole autour du lac Tchad.

III. *Le projet*

Les 2 755 000 dollars rendus disponibles par cet amendement à l'accord seront utilisés pour financer les éléments énumérés ci-dessous.

3.1. L'étude de gestion sera réalisée par un entrepreneur privé qui effectuera une analyse d'ensemble de la SODELAC afin :

- a) De déterminer les problèmes et les obstacles dans tous les domaines opérationnels afin de faire ressortir les possibilités d'amélioration;
- b) D'évaluer les besoins dans le domaine de la planification de la gestion et des systèmes de supervision;
- c) De déterminer les changements nécessaires dans les tâches assignées à la SODELAC, dans l'organigramme, l'organisation; de préparer des conseils précis pour une réorganisation générale de la SODELAC, si nécessaire, ainsi qu'un plan de travail et un schéma pour réaliser les grandes lignes d'une réorganisation.

3.2. Une brigade sera formée et mise en service. Elle s'occupera de l'entretien et du développement des activités fondamentales dans la région de Bol et des polders déjà existants. Pour planifier et organiser cette brigade, la SODELAC devra tenir compte du bilan de l'environnement financé dans le cadre de ce projet. Elle revalorisera la communication locale et les systèmes de polders utilisés pour le développement agricole. La brigade mobile s'établira à Bol où elle aura son quartier général, elle utilisera l'équipement et les moyens disponibles ainsi que ce qui sera fourni dans le cadre du projet. Le projet financera l'achat d'équipement supplémentaire ainsi que tous les frais de fonctionnement de cette brigade pendant 2 ans ou plus. La SODELAC commencera à participer aux frais de fonctionnement dès la troisième année. L'équipement supplémentaire comprendra : des pompes portatives, un bulldozer, un chargeur et une remorque basse, des camions, des véhicules, le matériel d'étude, les outils et l'équipement pour le travail sur place. Les autres postes du budget comprendront les frais et les salaires du personnel qualifié, des conducteurs d'engins, des ouvriers, le combustible, l'huile et les fournitures.

3.3. La formation des participants sera assurée à l'étranger pour le personnel d'encadrement et les ouvriers dans les domaines suivants: gestion, vulgarisation, agronomie, irrigation, production et traitement des semences. Cette formation sera dispensée principalement dans les pays voisins d'Afrique francophone, mais peut aussi, en partie, avoir lieu au Mexique.

3.4. Le développement de la station de recherche de Matafo est une nécessité fondamentale pour le développement des polders. Les objectifs et les problèmes sont les suivants :

- 1) Développer une équipe de chercheurs tchadiens et un programme de production qui amendera les sols de l'archipel du lac Tchad, principalement composé de matières organiques et qui maintiendra la fertilité de ces sols;
- 2) Développer un système de production agricole qui motivera la population rurale afin qu'elle se sédentarise et dont la gestion pourrait être assurée par les cultivateurs locaux, et
- 3) Développer des systèmes très économiques de distribution d'eau, d'irrigation et de drainage pour prévenir la salinisation et l'alcalinisation des sols.

Les méthodes de recherche seront souples et on utilisera les découvertes et les informations résultant de recherches antérieures effectuées localement, qui pourront être obtenues auprès des centres de recherche internationaux tels que IITA, CIMMYT et IRRI. Des systèmes de livraison et des systèmes de production seront développés pour être utilisés par les cultivateurs.

Le financement de la station de recherche comprendra : les services d'experts et de consultants étrangers ainsi que ceux de chercheurs tchadiens pour une période de deux ans, l'achat du matériel de laboratoire, l'équipement et les fournitures agricoles, des véhicules et le matériel d'irrigation et de drainage. Il est aussi prévu de financer la construction et les réparations des habitations, du laboratoire, le fonctionnement de l'équipement, les frais de déplacements et de formation.

3.5. La recherche sur l'utilisation des sols et de l'eau sera menée pour déterminer les méthodes, chimiques ou mécaniques, de contrôle de la salinité et de l'alcalinité. Ceci sera fait en coordination avec les essais d'irrigation et de drainage. Le laboratoire d'étude des sols et des eaux et son personnel seront améliorés par la SODELAC en collaboration avec l'ORSTOM.

L'équipement de laboratoire sera complété ou remplacé et le personnel sera formé pour étudier les facteurs de production et de gestion.

3.6. Les facteurs économiques et sociaux concernant le développement du polder, l'établissement des cultivateurs, la commercialisation et la production agricole seront étudiés, des décisions et des conseils seront établis pour le programme du polder.

Tous les frais d'études et d'analyses sont compris dans le financement.

Les recherches porteront sur les petites propriétés, les besoins de main-d'œuvre, les conditions de vie, les opérations commerciales, la sélection et l'établissement des cultivateurs, l'économie de la région et les conséquences, y compris les conséquences culturelles.

3.7. Une étude épidémiologique, qui fera suite à un travail déjà effectué, fournira les critères de base concernant les effets de la bilharziose, du paludisme et autres maladies sur la population. On déterminera le niveau sanitaire actuel de la population, ainsi que la prédominance et la répartition des principaux vecteurs de maladies endémiques. L'appropriation des services médicaux et sanitaires sera évaluée et des conseils seront donnés pour améliorer ces services. Une première étude a été effectuée et deux autres sont nécessaires; l'une en octobre 1977 et la seconde en janvier 1978.

3.8. L'aide aux services sanitaires sera poursuivie tout au long du projet.

Premièrement, on maintiendra un contrôle épidémiologique dans la région des polders afin de déterminer la fréquence à long terme des vecteurs et des maladies.

Deuxièmement, les bâtiments des services médicaux de Bol seront réparés et rééquipés.

Troisièmement, on instituera un système paramédical peu coûteux dans la région des polders.

Quatrièmement, on prendra un certain nombre de mesures pour lutter contre les maladies endémiques.

Cette aide comprendra le financement des réparations de l'hôpital et la construction d'un centre de formation, d'enseignement et sanitaire. Des fournitures et des équipements supplémentaires seront achetés pour compléter ou remplacer les installations actuelles.

Une partie de l'équipement et des fournitures sera destinée aux services en brousse.

On financera également un système paramédical ayant pour but d'installer une équipe dans chaque section du polder (400 hectares). Fournitures et formation y compris.

3.9. Un programme de lutte contre les maladies endémiques sera financé. Diverses méthodes de lutte préventive seront comprises dans ce programme, telles que l'élimination des eaux stagnantes sur les chantiers, drainage, amélioration et récuration des fossés, desherbage, et, en général, suppression des endroits susceptibles d'abriter des vecteurs.

3.10. Des études spéciales seront financées afin de déterminer :

- 1) L'appropriation technique et la rentabilité de l'actuelle étude des polders;
- 2) Les conséquences des projets sur les polders sur l'environnement, et
- 3) Les conséquences sociologiques des mouvements de populations dans la région des polders.

Ces études seront engagées par l'AID avec les fonds de l'accord de subvention. Il est nécessaire que ces études soient effectuées avant que l'AID puisse envisager d'engager d'autres fonds dans la construction du polder. Toute autre construction dépendra de la disponibilité des fonds et de l'approbation de l'AID pour l'adjonction d'éléments supplémentaires.

3.11. Des détails supplémentaires concernant les rubriques ci-dessus ou d'autres rubriques seront donnés dans les lettres d'exécution au fur et à mesure des besoins.

4. Plan financier

Un plan budgétaire sommaire est fourni ci-dessous.

SOMMAIRE DES DEVIS/DÉPENSES

Services contractuels		\$814 000
Etude spéciale des polders	\$160 000	
Etude des conditions sanitaires des polders	\$46 000	
Etude de la gestion de la SODELAC	\$140 000	
Travaux de recherche	\$468 000	
Marchandises		\$495 000
Pompes portatives	\$80 000	
Bulldozer (du genre D4)	\$52 000	
Chargeur	\$40 000	
Camion porte-engin et transport matériaux	\$68 000	
Camion	\$20 000	
Véhicules (brigade mobile) (4)	\$32 000	
Véhicules (recherches) (4) (SO DELAC) (2)	\$46 000	
Matériel topographique	\$8 000	
Petits outils	\$8 000	
Outillage de chantier	\$7 000	
Equipped de laboratoire	\$8 000	
Matériel de laboratoire	\$12 000	
Equipped agricole (tracteurs, etc.)	\$14 000	
Pompes et irrigation	\$100 000	
Frais divers		\$1 446 000
Salaires (brigade mobile)	\$41 000	
Salaires (recherches)	\$112 000	
	(\$153 000)	
Fonctionnement		
Carburants, huile, pièces (brigade mobile)	\$300 000	
Carburants, huile, pièces (recherches)	\$226 000	
	(\$526 000)	
Construction/réparation		
Maisons (4)	\$204 000	
Entretien des maisons	\$40 000	
Réparation du laboratoire	\$46 000	
Hôpital/centre de formation médicale	\$73 000	
	(\$363 000)	
Stages de formation	\$40 000	
	(\$40 000)	
Santé		
Elimination des périls	\$15 000	
Programme paramédical	\$24 000	
Services (centres ruraux)	\$40 000	
Service de lutte contre les endémies	\$40 000	
Puits	\$62 000	
Service de lutte contre les rongeurs	\$16 000	
	(\$197 000)	
Imprévus	\$167 000	
	(\$167 000)	
	TOTAL	\$2 755 000

PROJECT GRANT AGREEMENT NO. 677-7-2, AMENDMENT 2,¹
BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CHAD
("GRANTEE") AND THE UNITED STATES OF AMERICA ACTING
THROUGH THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
(AID)

AID Project 677-0001
Lake Chad Irrigated Agriculture
Date: September 28, 1977

The purpose of this amendment is to obligate the additional sum of one million six hundred six thousand eight hundred twenty-eight United States dollars (\$1,606,828) for the above-mentioned project as defined in Project Grant Agreement No. 677-77-2 and its Amendment No. 1.² All other provisions of said Grant Agreement No. 677-77-2 and its Amendment No. 1 remain unchanged and in effect.

IN WITNESS WHEREOF the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Amendment No. 2 to be signed in their names and delivered as of the day and the year first above written.

	United States of America:		Republic of Chad:
<i>By:</i>	[<i>Signed</i>] WILLIAM G. BRADFORD	<i>By:</i>	[<i>Signed</i>] KAMOUGUE W. ABDELKADER
<i>Title:</i>	Ambassador of the United States of America	<i>Title:</i>	Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ³
<i>By:</i>	[<i>Signed</i>] JOHN A. LUNDGREN		
<i>Title:</i>	Country Development Officer		

Fiscal Data:

Appropriation: 72-11X1031

Allotment: 431-52-677-00-67-72

¹ Came into force on 28 September 1977 by signature.

² See pp. 198 and 209 of this volume.

³ Minister of Foreign Affairs and Cooperation.

ACCORD DE SUBVENTION N° 677-77-2, AMENDEMENT N° 2¹, ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD (CESSION-
NAIRE) ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AGISSANT PAR L'IN-
TERMÉDIAIRE DE L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (AID)

Projet AID 677-0001
Agriculture irriguée dans la région du lac Tchad
Date : le 28 septembre 1977

Le but du présent amendement est d'engager la somme supplémentaire de un million six cent mille huit cent vingt-huit dollars américains (US \$ 1 606 828) pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus tel qu'il est précisé dans l'accord de subvention N° 677-77-2 et dans son amendement N° 1¹. Toutes les autres dispositions dudit accord de subvention N° 677-77-2 et de son amendement N° 1 restent inchangées et continuent d'être en vigueur.

EN FOI DE QUOI le cessionnaire et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont fait signer en leur nom le présent amendement et l'ont fait remettre au jour et en l'année susmentionnés.

Etats-Unis d'Amérique :	République du Tchad :
<i>Par</i> : [Signé] WILLIAM G. BRADFORD	<i>Par</i> : [Signé] KAMOUGUE W. ABDELKADER
<i>Titre</i> : Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique	<i>Titre</i> : Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Par : [Signé]
JOHN A. LUNDGREN
Titre : Directeur, Bureau de l'USAID

Données fiscales :
72-11X1031
431-52-677-00-67-72

¹ Entré en vigueur le 28 septembre 1977 par la signature.

² Voir p. 203 et 215 du présent volume.

No. 17271

**UNITED STATES OF AMERICA
and
COLOMBIA**

**Alliance for Progress Loan Agreement relating to food and
nutrition in Colombia (with annex). Signed at Bogotá
on 14 September 1976**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
COLOMBIE**

**Accord de prêt (Alliance pour le progrès) relatif à l'alimen-
tation et à la nutrition en Colombie (avec annexe). Signé
à Bogotá le 14 septembre 1976**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

ALLIANCE FOR PROGRESS LOAN AGREEMENT¹ (COLOMBIA—FOOD AND NUTRITION) BETWEEN THE REPUBLIC OF COLOMBIA AND THE UNITED STATES OF AMERICA

Dated: September 14, 1976

A.I.D. Loan No. 514-T-082

LOAN AGREEMENT dated the 14 day of September, between the REPUBLIC OF COLOMBIA (“Borrower”), the MINISTRY OF FINANCE AND PUBLIC CREDIT, and the UNITED STATES OF AMERICA, acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (“A.I.D.”).

Article I. THE LOAN

Section 1.01. THE LOAN. A.I.D. agrees to lend to the Borrower in furtherance of the Alliance for Progress and pursuant to section 1.03 of the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, an amount not to exceed six million dollars (\$6,000,000) (“Loan”) to assist the Borrower in carrying out the program referred to in section 1.02 (“Project”). The Loan shall be used to finance the local currency costs (“Local Currency Costs”) and dollar costs (“Dollar Costs”) of goods and services required for the Project. The aggregate amount of disbursements under the Loan is hereinafter referred to as “Principal”.

Section 1.02. THE PROJECT. Loan funds will be used to finance four sub-projects which are a part of the Borrower’s National Food and Nutrition Plan. The sub-projects include: a vegetable protein mix production plant to be installed and equipped under this Loan and to be implemented by the Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF); a pilot sub-project in Cauca, with later expansion to two additional Departments, to test and to implement a multisector nutrition program which includes subsidized feeding, rural health service expansion, rural water systems, nutrition education and mass communications, improvement of food marketing systems, and coordination and evaluation activities, to be administered during 1976 and 1977 by the Instituto de Fomento Industrial (IFI) and then carried out through a special national budget implementation mechanism designed for this Loan and one by the IBRD; an evaluation sub-project to establish a mechanism and organization in the Departamento Nacional de Planeación (DNP) to provide evaluation information to the National Food and Nutrition Council; and a sub-project for training, technical assistance and pilot experimental studies to test future intervention possibilities and train personnel. The implementing agencies on these last two sub-projects will be the Departamento Nacional de Planeación (DNP) and the Instituto Colombiano de Fomento para la Educación Superior (ICFES). The Project is more fully described in Annex I, attached hereto, which Annex may be modified by mutual agreement of the parties in writing. The procedures for securing goods and services to be financed under the Loan shall be described in the implementation letters referred to in section 9.03 (“Implementation Letters”).

¹ Came into force on 14 September 1976 by signature in accordance with section 9.06.

Article II. LOAN TERMS

Section 2.01. INTEREST. The Borrower shall pay to A.I.D. interest which shall accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten years following the date of the first disbursement hereunder, and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance shall accrue from the date of each respective disbursement (as such date is defined in section 7.04) and shall be computed on the basis of a 365-day year. Interest shall be payable semi-annually. The first payment of interest shall be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

Section 2.02. REPAYMENT. The Borrower shall repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement hereunder in sixty-one (61) approximately equal semi-annual installments of Principal and interest. The first installment of Principal shall be payable nine and one-half (9½) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with section 2.01. A.I.D. shall provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this section after the final disbursement under the Loan.

Section 2.03. APPLICATION, CURRENCY AND PLACE OF PAYMENT. All payments of interest and Principal hereunder shall be made in United States dollars and shall be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, all such payment shall be made to the Controller, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523 and shall be deemed made when received by A.I.D. at this address.

Section 2.04. PREPAYMENT. Upon payment of all interest and refunds then due, the Borrower may prepay, without penalty, on any date on which interest is due, all or any part of the Principal. Any such prepayment shall be applied in the order prescribed in section 2.03 and, to the extent applied to Principal, shall be applied *pro rata* to the remaining installments thereof.

Section 2.05. RENEGOTIATION OF THE TERMS OF THE LOAN. In the light of the undertaking of the United States of America and the other signatories of the Act of Bogotá¹ and the Charter of Punta del Este² to forge an Alliance for Progress, the Borrower agrees to negotiate with A.I.D. concerning an acceleration of the repayment of Principal at any time or from time to time as A.I.D. or the Borrower may request; provided, however, that no such request under this section shall be made prior to six (6) months before the date the first installment of Principal is payable under section 2.02. The Parties hereto shall mutually determine whether such an acceleration shall take place on the basis of the following criteria:

- (i) The capacity of Borrower to service a more rapid liquidation of its obligations in the light of the internal and external financial position of Colombia, taking into account debts owing to any agency of the United States of America, or to any international organization of which the United States of America is a member; and
- (ii) The relative capital requirements of Borrower and of the other signatories of the Act of Bogotá and the Charter of Punta del Este.

Article III. CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

Section 3.01. CONDITIONS PRECEDENT TO INITIAL DISBURSEMENT OF LOAN FUNDS. Prior to any disbursement or to the issuance of the first Letter of Commitment

¹ United States of America, *Department of State Bulletin*, 3 October 1960.

² *Ibid.*, 11 September 1961.

under the Loan, the Borrower shall, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (a) An opinion or opinions of the Legal Advisor to the Director General, Office of Public Credit, Ministry of Finance, demonstrating that this Agreement has been duly authorized or ratified by, and executed and delivered on behalf of, Borrower, and constitutes a valid binding obligation of Borrower, in accordance with its terms.
- (b) Evidence of the authority of the person or persons who will act as representative or representatives of Borrower, pursuant to section 9.02 together with a specimen signature of each such person duly certified as to its authenticity.

Section 3.02. CONDITION PRECEDENT FOR DISBURSEMENT FOR THE VEGETABLE PROTEIN MIX. Prior to any disbursement or the issuance of any commitment documents under the Loan for the Vegetable Protein Mix (VPM) sub-project, Borrower shall submit to AID in form and substance satisfactory to AID:

- (1) An agreement between the manufacturer(s) of the VPM processing equipment and the Borrower including, but not limited to, procurement and installation of equipment, a warranty from the manufacturer that the processing plant and all componentry installed as a part thereof, whether produced by the manufacturer or produced elsewhere, will function in accordance with the Borrower's desired specifications, and a provision for training personnel to operate and maintain the equipment;
- (2) A guaranty from the Borrower to the VPM operating corporation(s) that, at least until final disbursement of the Loan, the Borrower will procure each year from the VPM plants the quantities of VPM required for use in Borrower's subsidized feeding programs;
- (3) A detailed plan for the organization and management of the VPM plant to be financed under the Loan, and the distribution of the VPM;
- (4) A detailed list of equipment to be procured in Colombia and detailed plans for modification and/or construction of warehouses and for the structures which will house the VPM production units.

Section 3.03. CONDITION PRECEDENT FOR DISBURSEMENT OF CAUCA PILOT SUB-PROJECT. Prior to any disbursement or the issuance of any commitment documents under the Loan for the Mass Communications and Education Activity for the Cauca Pilot Sub-project, the Borrower shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D. a detailed implementation plan for the activity, including, but not limited to, the strategy to be used, the relationship of the Activity to on-going efforts and the mechanisms by which the Activity will be carried out.

Section 3.04. CONDITION PRECEDENT FOR DISBURSEMENT FOR EVALUATION SUB-PROJECT. Prior to any disbursement or the issuance of any commitment documents under the Loan for the Evaluation Sub-project, the Borrower shall submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (1) A detailed implementation plan for the sub-project, including but not limited to, a method for devising a system of quarterly evaluation reports and annual monitoring reports, and a method of proposing special studies to be financed as part of the sub-project; and
- (2) Evidence that the unit responsible for implementation of the sub-project has hired or otherwise obtained the services of a sufficient number of well-qualified officers to implement the sub-project.

Section 3.05. CONDITION PRECEDENT FOR TRAINING SUB-PROJECT. Prior to any disbursement or the issuance of any commitment documents under the Loan for the training, technical assistance and experimental studies sub-project, the Borrower shall

submit to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a detailed implementation plan for the sub-project, including, but not limited to, the scheduling of seminars, workshops, graduate training, pilot studies, in-country research grants, and short-term technical assistance.

Section 3.06. LIMITING DATES FOR COMPLETION OF CONDITIONS PRECEDENT. (a) If all of the conditions specified in section 3.01 shall not have been met within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by giving written notice to the Borrower. Upon the giving of such notice, this Agreement and all obligations of the Parties hereunder shall terminate.

(b) If the condition specified in sections 3.02, 3.03, 3.04 and 3.05 has not been met within [one] hundred and twenty (120) days from the date of this Agreement, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Loan and may terminate this Agreement. In the event of such termination, the Borrower will repay immediately the Principal then outstanding and any accrued interest; on receipt of such payment in full, this Agreement and all obligations of the Parties will terminate.

Section 3.07. NOTIFICATION OF MEETING OF CONDITIONS PRECEDENT. A.I.D. shall notify the Borrower promptly upon receipt of documents submitted in satisfaction of sections 3.01, 3.02, 3.03, 3.04 and 3.05 whether A.I.D. has determined that the conditions precedent to disbursement have been met.

Article IV. GENERAL COVENANTS AND WARRANTIES

Section 4.01. EXECUTION OF THE PROJECT. The Borrower shall carry out the Project with due diligence and efficiency, and in conformity with sound engineering, construction, financial, administrative practices and also in accordance with all of the related plans, specifications, contracts, schedules and other arrangements, including all modifications therein.

In this connection, the Borrower shall at all times employ suitably qualified and competent construction contractors to carry out construction sub-projects, and shall employ suitably qualified and experienced consultants, where appropriate in connection with the Project set forth in Annex I, to be professionally responsible for the planning and execution of the Project.

A.I.D. reserves the right to review such plans, specifications, contracts, schedules, and other documents related to the Project, as may be appropriate.

Section 4.02. FUNDS AND OTHER RESOURCES TO BE PROVIDED BY BORROWER. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Borrower shall provide or cause to be provided promptly as needed all funds, in addition to the Loan, and all other resources required for the punctual and effective carrying out of the Project. In cases where *force majeure* affects the original scope of the Project, the Borrower may request consultation with A.I.D.

Section 4.03. CONTINUING CONSULTATION. The Borrower and A.I.D. shall cooperate fully to assure that the purpose of the Loan will be accomplished. To this end, the Borrower and A.I.D. shall from time to time, at the request of either Party, exchange views through their representatives with regard to the progress of the Project, the performance by the Borrower of its obligations under this Agreement, the performance of the consultants, contractors, and suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

Section 4.04. MANAGEMENT. The Borrower shall provide qualified and experienced management for the Project, and shall train such staff as may be appropriate for the organization, development, maintenance and operation of the Project.

Section 4.05. OPERATION AND MAINTENANCE. The Borrower shall operate, maintain, and repair the facilities constructed and equipment procured under the Project in conformity with sound engineering, financial, administrative, and mechanical practices, and in such manner as to insure the continuing and successful achievement of the purpose of the Project.

Section 4.06. TAXATION. This Agreement, the Loan and any evidence of indebtedness issued in connection herewith shall be free from, and the Principal and interest shall be paid without deduction for and free from, any taxation or fees imposed under the laws in effect within the country of the Borrower. To the extent that any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed hereunder and any property or transactions relating to such contracts and any commodity procurement transaction financed hereunder are not exempt from identifiable taxes, tariffs, duties, and other levies imposed under laws in effect in the country of the Borrower, the Borrower shall, as and to the extent prescribed in and pursuant to implementation letters, pay or reimburse the same under section 4.02 of this Agreement with funds other than those provided by Borrower under the Loan.

Section 4.07. UTILIZATION OF GOODS AND SERVICES. (a) Goods and services financed under the Loan shall be used exclusively for the Project, except as A.I.D. may otherwise agree in writing. Upon completion of the Project, or at such other time as goods financed under the Loan can no longer usefully be employed for the Project, the Borrower may use or dispose of such goods in such manner as A.I.D. may agree to in writing prior to such use or disposition.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services financed under the Loan shall be used to promote or assist any foreign aid project or activity associated with or financed by any country not included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

Section 4.08. DISCLOSURE OF MATERIAL FACTS AND CIRCUMSTANCES. The Borrower represents and warrants that all facts and circumstances that they have disclosed or caused to be disclosed to A.I.D. in the course of obtaining the Loan are accurate and complete, and includes all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of their obligations under this Agreement. The Borrower will promptly inform A.I.D. of any facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might materially affect, the Project or the discharge of the Borrower's obligations under this Agreement.

Section 4.09. COMMISSIONS, FEES AND OTHER PAYMENTS. (a) The Borrower warrants and covenants that, in connection with obtaining the Loan, or taking any action under or with respect to this Agreement, they have not paid, and will not pay or agree to pay, nor to the best of their knowledge has there been paid nor will there be paid or agreed to be paid by any other person or entity, commissions, fees, or other payments of any kind, except as regular compensation to the Borrower's full time officers and employees or as compensation for bona fide professional, technical, or comparable services. The Borrower shall promptly report to A.I.D. any payment or agreement to pay for such bona fide professional, technical or comparable services to which they are parties or of which they have knowledge (indicating whether such payment has been made or is to be made on a contingent basis), and, if the amount of any such payment is deemed unreasonable by A.I.D., the same shall be adjusted in a manner satisfactory to A.I.D.

(b) The Borrower warrants and covenants that no payments have been or will be received by the Borrower or any official of the Borrower, in connection with the procurement of goods and services financed hereunder, except commissions, fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the borrower.

Section 4.10. MAINTENANCE AND AUDIT OF RECORDS. The Borrower shall maintain, or cause to be maintained in accordance with sound accounting principles and

practices consistently applied, books and records relating both to the Project and to this Agreement. Such books and records shall, without limitation, be adequate to show:

- (a) Disbursement of Borrower's contribution in accordance with the provision of Annex I;
- (b) Disbursements of funds made available under the Loan to the Borrower in accordance with the provisions of Annex I;
- (c) Disbursements made by the Borrower of the funds received in accordance with the Project;
- (d) The receipt and use made of goods and services acquired with funds disbursed pursuant to this Agreement;
- (e) The nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired;
- (f) The basis of the award of contracts and orders to successful bidders; and
- (g) The progress, both fiscal and qualitative, of the Project, in sufficient detail (as shall hereafter be specified in Implementation Letters) to enable A.I.D. to review request for releases of Loan funds.

Such books and records shall be regularly audited in accordance with sound auditing standards, for such period and at such interval as A.I.D. may require, and shall be maintained for five years after the date of the last disbursement by A.I.D. or until all sums due A.I.D. under this Agreement have been paid, whichever date shall first occur.

Section 4.11. REPORTS. The Borrower shall furnish to A.I.D. such information and reports relating to the Loan and to the Project as A.I.D. may request.

Section 4.12. INSPECTIONS. The authorized representative of A.I.D. shall have the right at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of all goods, facilities and services financed by Loan funds or by Borrower's contribution, and the Borrower's books, records, and other documents relating to the Project and the Loan. The Borrower shall cooperate with A.I.D. to facilitate such inspections and shall permit representatives of A.I.D. to visit any part of the country of the Borrower for any purpose relating to the Loan. Prior to undertaking any inspections pursuant to the provisions of this Section, however, A.I.D. hereby undertakes to advise the Borrower of its intent to exercise its rights hereunder. The borrower shall: (a) upon request extend to A.I.D. the right to inspect the books, records and other documents relating to the Project; and (b) insert, or cause to be inserted in all contracts with private entities, whether financed directly or through an intermediary under the Loan, a clause extending to A.I.D. the right to make inspections in accordance with this section.

Article V. SPECIAL COVENANTS AND WARRANTIES

Section 5.01. BORROWER'S CONTRIBUTION. Borrower covenants that its contribution to the Project, as described in Annex I hereof, shall be provided in a timely manner, and in accordance with the provisions set forth therein.

Section 5.02. The Borrower covenants that the existing sub-committee on training, technical assistance and experimental studies shall continue as under A.I.D. Loan 075 to Colombia, and that the Colombian Institute for Higher Education (ICFES) and the Colombian Institute for Training Abroad (ICETEX) will serve as voting members of such committee when training is under consideration.

Section 5.03. The Borrower covenants that the subsidized feeding program will continue at current levels and that the phaseover from Title II donations to locally purchased food will be carried out by June, 1978.

Article VI. PROCUREMENT

Section 6.01. PROCUREMENT FROM SELECTED FREE WORLD COUNTRIES. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in section 6.08(c) hereof with respect to marine insurance, disbursement made pursuant to section 7.01 shall be used exclusively to finance the procurement for the Project of goods and services, except motor vehicles, having both their source and origin in countries included in Code 941 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time the orders are placed or contracts are entered into for such goods and services (“Selected Free World Goods and Services”). Notwithstanding any other provisions herein, motor vehicles to be provided with Loan funds must be manufactured in the United States. All ocean shipping financed under the Loan shall have both its source and origin in countries included in Code 941 of the AID Geographic Code Book as in effect at the time of shipment.

Section 6.02. PROCUREMENT FROM COLOMBIA. Disbursements made pursuant to section 7.02 shall be used exclusively to finance the procurement for the Project of goods and services having both their source and origin in Colombia.

Section 6.03. ELIGIBILITY DATE. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no goods or services may be financed under the Loan which are procured pursuant to orders of contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement.

Section 6.04. IMPLEMENTATION OF PROCUREMENT REQUIREMENTS. The definitions applicable to the eligibility requirements of section 6.01 will be set forth in detail in Implementation Letters.

Section 6.05. PLANS, SPECIFICATIONS AND CONTRACTS. The Borrower, prior to request from A.I.D., shall submit or prepare for submission all plans, specifications, construction schedules, bid documents, and contracts relating to the Project, and any modifications therein, relating to goods and services to be financed under the Loan.

Section 6.06. REASONABLE PRICE. No more than reasonable prices shall be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Loan. Such items shall be procured on a fair and, except for professional services, on a competitive basis in accordance with established procedures.

Section 6.07. GOODS AND SERVICES NOT FINANCED UNDER LOAN. Goods and Services procured for the Project but not financed under the Loan shall have their source and origin in countries included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed for such goods and services.

Section 6.08. SHIPPING AND INSURANCE. (a) Selected Free World Goods financed under the Loan shall be transported to Colombia on flag carriers of any country included in Code 935 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of shipment. No such goods may be transported on any ocean vessel (or aircraft): (i) which A.I.D. in a notice to the Borrower has designated as ineligible to carry A.I.D. financed goods, or (ii) which has been chartered for the carriage of A.I.D. financed goods unless such charter has been approved by A.I.D.

(b) Unless A.I.D. shall determine that privately owned United States-flag commercial vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels:

- (i) At least fifty percent (50%) of the gross tonnage of Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on ocean vessels from United States ports (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) shall be transported on privately owned United States-flag commercial vessels; and at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by ocean shipment of Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on dry cargo liners from United States ports shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels;

(ii) At least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all selected Free World Goods financed under the Loan and transported on ocean vessels from non-United States ports (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) shall be transported on privately owned United States-flag commercial vessels; and at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by ocean shipments of Selected Free World Goods financed under the Loan and transported on dry cargo liners from non-United States ports shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels.

(c) Marine insurance on Selected Free World Goods may be financed under the Loan with disbursements made pursuant to section 7.01, provided (i) such insurance is placed at the lowest available competitive rate in Colombia or in a country included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of placement, and (ii) claims thereunder are payable in freely convertible currency. If in connection with the placement of marine insurance on shipments financed under United States legislation authorizing assistance to other nations, the country of the Borrower, by statute, decree, rule or regulation, favors any marine insurance company of any country over any marine insurance company authorized to do business in any state of the United States of America. Selected Free World Goods financed under the Loan shall during the continuance of such discrimination be insured against marine risk in the United States of America with a company or companies authorized to do a marine insurance business in any State of the United States of America.

(d) The Borrower shall insure, or cause to be insured, all Selected Free World Goods financed under the Loan against risks incident to their transit to the point of their use in the Project. Such insurance shall be issued upon terms and conditions consistent with sound commercial practice, shall insure the full value of the goods, and shall be payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. Any indemnification received by the Borrower under such instance shall be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or shall be used to reimburse the Borrower for the replacement or repair of such goods. Any such replacements shall have their source and origin in countries included in Code 941 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts are entered into for such replacements, and shall be otherwise subject to the provisions of this Agreement.

Section 6.09. NOTIFICATION TO POTENTIAL SUPPLIERS. In order that all United States firms shall have the opportunity to participate in furnishing procurement to be financed under the Loan pursuant to section 7.01, the Borrower shall furnish to A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Implementation Letters.

Section 6.10. UNITED STATES GOVERNMENT-OWNED EXCESS PROPERTY. The Borrower shall utilize, with respect to goods financed under the Loan to which the Borrower takes title at the time of procurement, such reconditioned United States Government-owned Excess Property as may be consistent with the requirements of the Project and as may be available within a reasonable period of time. The Borrower shall seek assistance from A.I.D. and A.I.D. will assist the Borrower in ascertaining the availability of and in obtaining such Excess Property. A.I.D. will make arrangements for any necessary inspection of such property by the Borrower or its representative. The cost of inspection and of acquisition, and all charges incident to the transfer to the Borrower of such Excess Property, may be financed under the Loan.

Article VII. DISBURSEMENTS

Section 7.01. DISBURSEMENT FOR UNITED STATES DOLLAR COSTS—LETTER OF COMMITMENT TO UNITED STATES BANKS. Upon satisfaction of conditions precedent,

the Borrower may, from time to time, request A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts to one or more United States banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, through the use of Letter of Credit or otherwise, for Dollar Costs of goods procured for the Project in accordance with the terms and conditions of this Agreement. Payment by a bank to a contractor or supplier will be made by the bank upon presentation of such supporting documentation as A.I.D. may prescribe in Letters of Commitment and Implementation Letters.

Banking charges incurred in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit shall be for the account of the Borrower and may be financed under the Loan.

Section 7.02. DISBURSEMENTS FOR LOCAL CURRENCY COSTS. Upon satisfaction of conditions precedent, the Borrower may, from time to time, request disbursement by A.I.D. of Colombian pesos for Local Currency Costs of goods and services procured or to be procured for the Project in accordance with the terms and conditions of this Agreement by submitting to A.I.D. such supporting documents as A.I.D. may prescribe in Implementation Letters. A.I.D. shall make such disbursements from pesos owned by the United States Government and obtained by A.I.D. with U.S. dollars. The U.S. dollar equivalent of the pesos made available hereunder will be the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the pesos.

Section 7.03. OTHER FORMS OF DISBURSEMENT. Disbursements of the Loan may also be made through such other means as the Borrower and A.I.D. may agree to in writing.

Section 7.04. DATE OF DISBURSEMENT. Disbursements by A.I.D. shall be deemed to occur: (a) in the case of disbursements pursuant to section 7.01, on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower, to its designee, or to a banking institution pursuant to a Letter of Commitment, and (b) in the case of disbursement pursuant to section 7.02, on the date on which A.I.D. disburses the local currency to the Borrower or to its designee.

Section 7.05. TERMINAL DATE OF DISBURSEMENT. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, no Letter of Commitment, or other commitment documents which may be called for by another form of disbursement under section 7.03 or amendment thereto, shall be issued in response to requests received by A.I.D. more than thirty-six (36) months after meeting the initial conditions precedent and no disbursement shall be made against documentation received by A.I.D., or any bank described in section 7.01 more than forty-two (42) months after such date. A.I.D., at its option, may at any time or times after such date reduce the Loan by all or any part thereof for which documentation was not received by such date.

Article VIII. CANCELLATION AND SUSPENSION

Section 8.01. CANCELLATION BY THE BORROWER. The Borrower may, with the prior written consent of A.I.D. and by written notice to A.I.D., cancel any part of the Loan (i) which, prior to the giving of such notice, A.I.D. has not disbursed or committed itself to disburse, or (ii) which has not then been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit.

Section 8.02. EVENTS OF DEFAULT; ACCELERATION. If any one or more of the following events ("Events of Default") shall occur:

- (a) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or installment of Principal required under this Agreement;

- (b) The Borrower shall have failed to comply with any other provision of this Agreement, including, but without limitation, the obligation to carry out the Project with due diligence and efficiency;
- (c) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or any installment of Principal or any other payment required under any other Loan Agreement, any guaranty agreement, or any other agreement between the Borrower or any of its agencies and A.I.D. or any of its predecessor agencies,

then A.I.D. may, at its option, give the Borrower notice that all or any part of the unrepaid Principal shall be due and payable sixty (60) days thereafter, and, unless the Event of Default is cured within such sixty (60) days:

- (i) Such unrepaid Principal and any accrued interest hereunder shall be due and payable immediately; and
- (ii) The amount of any further disbursements made under the then outstanding irrevocable Letters of Credit or otherwise shall become due and payable as soon as made.

Section 8.03. SUSPENSION OF DISBURSEMENT. In the event that at any time:

- (a) An event of default has occurred;
- (b) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purpose of the Loan will be attained or that the Borrower will be able to perform its obligations under this Agreement; or
- (c) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.;
- (d) The Borrower shall have failed to pay when due any interest or any installment of Principal or any other payment required under any other loan agreement, any guaranty agreement, or any other agreement between the Borrower or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies;
- (e) Satisfactory progress is not being made in carrying out all or any part of the Project in accordance with the terms of this Agreement,

then A.I.D. may, at its option:

- (i) Suspend or cancel outstanding commitment documents to the extent that they have not been utilized through the issuance of irrevocable Letters of Credit or through bank payments made other than under irrevocable Letters of Credit, in which event A.I.D. shall give notice to the Borrower promptly;
- (ii) Decline to make disbursements other than under outstanding commitment documents;
- (iii) Decline to issue additional commitment documents;
- (iv) At A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Loan shall be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside the country of the Borrower, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Colombia.

Any disbursement made or to be made under the Loan with respect to such transferred goods shall be deducted from Principal.

Section 8.04. CANCELLATION BY A.I.D. Following any suspension of disbursements pursuant to section 8.03, if the cause or causes for such suspension of disbursements shall not have been eliminated or corrected within sixty (60) days from the date of such suspension, A.I.D. may, at its option, at any time or times thereafter, cancel all or any part of the Loan that is not then either disbursed or subject to irrevocable Letters of Credit.

Section 8.05. CONTINUED EFFECTIVENESS OF AGREEMENT. Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursement, or acceleration of repayment, the provisions of this Agreement shall continue in full force and effect until the payment in full of all Principal and any accrued interest hereunder.

Section 8.06. REFUNDS. (a) In the case of any disbursement not supported by valid documentation in accordance with the terms of this Agreement, or of any disbursement not made or used in accordance with the terms of this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any of the other remedies provided for under this Agreement, may require the Borrower to refund such amount in United States dollars to A.I.D. within thirty (30) days after receipt of a request therefor. Such amount shall be made available first for the cost of goods and services procured for the Project hereunder, to the extent justified; the remainder, if any, shall be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity and the amount of the Loan shall be reduced by the amount of such remainder. Notwithstanding any other provision in this Agreement, A.I.D.'s right to require a refund with respect to any disbursement under the Loan shall continue for five years following the date of such disbursement.

(b) In the event that A.I.D. receives a refund from any contractor, supplier, or banking institution, or from any other third party connected with the Loan, with respect to goods or services financed under the Loan and such refund relates to an unreasonable price for goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, A.I.D. shall first make such refund available for the cost of goods and services procured for the Project hereunder, to the extent justified, the remainder to be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity and the amount of the Loan shall be reduced by the amount of such remainder.

Section 8.07. EXPENSES OF COLLECTION. All reasonable costs incurred by A.I.D. other than salaries of its staff, in connection with the collection of any refund or in connection with amounts due A.I.D. by reason of occurrence of any of the events specified in section 8.02, may be charged to the borrower and reimbursed to A.I.D. in such manner as A.I.D. may specify.

Section 8.08. NONWAIVER OF REMEDIES. No delay in exercising or omission to exercise any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement shall be construed as a waiver of any such rights, powers or remedies.

Article IX. MISCELLANEOUS

Section 9.01. COMMUNICATIONS. Any notice, request, document, or other communications given, made or sent by the Borrower, or A.I.D. pursuant to this Agreement shall be in writing or by telegram, cable or radiogram and shall be deemed to have been duly given, made or sent to the party by hand or by mail, telegram, cable or radiogram at the following addresses:

To the Borrower:

Mail Address: Ministerio de Hacienda y Crédito Público
Bogotá, Colombia

Cable Address: MINHACIENDA, Bogotá

To A.I.D.:

Mail Address: USAID Mission to Colombia
American Embassy
Bogotá, Colombia

Cable Address: AMEMBASSY—Bogotá, Colombia.

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. All notices, requests, communications, and documents submitted to A.I.D. hereunder shall be in English, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 9.02. REPRESENTATIVES. For all purposes relative to this Agreement, the Borrower will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Finance and Public Credit and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of Mission Director, USAID Mission to Colombia. Such individuals shall have authority to designate additional representatives by written notice in the event of any replacement or other designation of a representative hereunder.

Borrower, Minister of Finance and Public Credit shall submit a statement of the representative's name and specimen signature in form and substance satisfactory to A.I.D. Until receipt by A.I.D. of written notice of revocation of the authority of any of the duly authorized representatives of the Borrower, Minister of Finance and Public Credit designated pursuant to this section, it may accept the signature of any such representative or representatives on any instrument as conclusive evidence that any action effected by such instrument is fully authorized.

Section 9.03. IMPLEMENTATION LETTERS. A.I.D. shall from time to time issue Implementation Letters that will prescribe the procedures applicable hereunder in connection with the implementation of this Agreement. Nothing set forth in such Letter of Implementation shall either modify or alter the terms of this Agreement.

Section 9.04. PROMISSORY NOTES. At such time or times as A.I.D. may request, the Borrower shall issue promissory notes or such other evidences of indebtedness with respect to the Loan, in such form, containing such terms and supported by such legal opinions as A.I.D. may reasonably request.

Section 9.05. SUCCESSORS TO RIGHTS OF A.I.D. If by operation of any law of the United States, or by virtue of assignment, any corporation or other agency of the United States Government succeeds to the rights and obligations of A.I.D. under this Agreement, such agency shall be deemed to be A.I.D. for purposes of this Agreement.

Section 9.06. EFFECTIVE DATE OF AGREEMENT. This Agreement shall enter into effect on the day and year first above written.

Section 9.07. TERMINATION UPON FULL PAYMENT. Upon payment in full of the Principal and of any accrued interest, this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under this Loan Agreement shall terminate.

IN WITNESS WHEREOF, Borrower, and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Ministry of Finance and Public Credit:

[Signed]

RODRIGO BOTERO M.

Title: Minister of Finance and Public Credit

United States of America:

[Signed]

PHILIP V. SANCHEZ

Title: Ambassador of the United States of America to Colombia

[Signed]

JAMES MEGELLAS

Title: Director, USAID Mission to Colombia

A N N E X I

DESCRIPTION OF PROJECT

I. GENERAL INTRODUCTION

The project consists of four sub-projects as follows:

A. *An Evaluation Sub-Project*

The Evaluation and Analysis Section of the Nutrition Group of the National Planning Department will be strengthened and expanded in order to provide the National Food and Nutrition Council with regular reports which: evaluate the progress and results of activities carried out under the National Food and Nutrition Plan; measure the impact of the plan as a whole on the target population; and analyze the effects of other variables outside the plan.

B. *Cauca Pilot Sub-Project and Expansion*

Through the creation of a new administrative and budgetary system, the DNP will coordinate a series of nutrition-related interventions, first in the Department of Cauca as a pilot and subsequently in two additional Departments, to determine the optimum method of improving the nutrition status of target populations on an area by area basis.

C. *Training, Technical Assistance and Experimental Studies Sub-Project*

To enhance DNP's ability to revise and improve the National Food and Nutrition Plan, the staff of DNP and other involved agencies will receive training in Nutrition Planning, and a series of special studies and experimental activities will be carried out in search of new and better methods of closing the nutrition gap.

D. *Vegetable Protein Mix Sub-Project*

To meet the Government of Colombia's need for a low-cost, high-quality food to use in subsidized feeding programs, three plants will be equipped to produce a vegetable protein mix. One plant will be financed under this project and two additional with the help of UNDP.

II. PROJECT GOAL

To improve the nutritional status of the poorest 30% of the Colombian population.

III. PROJECT PURPOSE

The purpose of this project is to provide part of the infrastructure and to begin the implementation of the National Food and Nutrition Plan.

The four sub-project purposes are:

- A. To provide timely information for decision-makers to use in development and modification of GOC policies, programs, projects and other activities affecting nutrition status;
- B. To test in one Department (State) the effectiveness of various nutrition interventions within a multisector administrative framework and to implement the system in two additional Departments;
- C. To strengthen and facilitate the multisector planning and implementation of the National Food and Nutrition Plan; and
- D. To provide a locally produced high protein vegetable mix to meet the needs of the subsidized feeding programs.

IV. EVALUATION SUB-PROJECT

A. *Outputs*

The Evaluation and Analysis Section in the Nutrition Group of DNP will be expanded to provide to the NFNC regular reports evaluating progress and results of programs which are part

of the plan, impact of the plan on target group nutrition, and influence of other variables outside the plan. Analysis of special studies and existing data will permit description of current nutritional status of the population by region. The NFN will use these reports as well as new intervention ideas from its sub-committee on training, technical assistance, and pilot projects to recommend revision and improvement of GOC policies, programs, and projects to the President and his Economic and Social Council (CONPES).

A system of quarterly reports will be developed to indicate budget execution of implementing agencies, progress toward yearly targets, analysis of program difficulties and successes, and results of each of the projects under the National Nutrition Plan. Report criteria will be established by the Evaluation and Analysis Section. The reports will be prepared by the Evaluation and Analysis Section with the inputs of the implementing agencies and Departmental Nutrition Committees. It is expected that this report will lead to more rapid action in the redesign or shutdown of projects that are not achieving their purposes. This Section will have a close relationship with the Department of Cauca, where a pilot project (described next) will be doing trial interventions to be duplicated in regional program expansion. As the regional expansion program spreads, it is expected that information on projects will flow from other Departments as well. This system will provide some check on information coming from the national implementing agencies. Part of the quarterly report to the Council will analyze the current nutritional situation.

An annual monitoring report will present the nutrition status of the population on a regional basis. Here the Evaluation and Analysis Section and Data Division of DNP will design a computer program to utilize pertinent data stored by GOC Agencies. In addition, the national morbidity survey (nutrition section), price and economic data, and data collected from departments for the regionalization project will form the basis for a regional breakdown of nutrition status and problems. With each updated report on nutrition status, analysis thereof should provide the NFNC background information for policy recommendations. Such a system will identify global problems related to exogenous variables.

Special studies to be financed as part of the Evaluation Sub-Project fall into three principal categories: (a) In-depth investigation of findings from regular program evaluations. For example: It is clear that the first category will include detailed investigation, among a small sample, of family purchase and consumption patterns; since the health promoters, who will supply routine data, cannot provide all of the information necessary for evaluation of coupon disposition and other intermediate consumer behavior goals. (b) Investigation of methods for improving monitoring of nutrition status and surveillance of related variables. (c) Investigation of the effect on Nutrition plan objectives of some exogenous variables and future economic policies or mechanisms. If the Section is to provide timely and useful information to assist the National Food and Nutrition Council in advocacy of nutritional concerns, it must be able to sponsor quick studies of the nutritional consequences of proposed Government policies. These "nutritional impact" studies will be an important tool for assuring that impact of the National Nutrition Plan is not diluted by influence of policies and activities that are not part of it.

B. *Inputs*

This sub-project will require personnel staffing of six professionals in the central unit with statistical assistance to each Departmental DNP coordinator. This will be provided by the DNP Data Division. Some training and travel funds are needed in support of the unit. Computer time has been budgeted for those reports that cannot be handled by the small DNP in-house facility. Research and studies to be ordered by DNP have been estimated to run 5–10 per year at a cost of five to fifteen thousand dollars each and lasting between one and six months. They will be carried out by private and public institutions with experience in this field. The inputs for the Cauca Evaluation are included in that sub-project.

Technical Assistance will be provided for the entire 3 years of this project by U.S. entities specializing in nutrition research and evaluation and design of data information systems. The dollar inputs include the purchase of 11 typewriters and 14 calculators.

ESTIMATED FINANCIAL INPUTS
(US\$000)

	FY-77		FY-78		FY-79		Total	
	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC
Peso Costs								
Administration and Personnel	—	301	—	221	—	157	—	679
Computer-Time	6	—	14	—	11	3	31	3
Evaluation Studies	91	—	84	—	65	30	240	30
Subtotal	97	301	98	221	76	190	271	712
Dollar Costs								
Typewriters and Calculators	17	—	—	—	—	—	17	—
Technical Assistance	59	—	30	—	11	—	100	—
	76	—	30	—	11	—	117	—
SUB-PROJECT TOTAL	173	301	128	221	87	190	388	712

NOTE: Estimated exchange rate all tables: FY-77 \$36, FY-78 \$38 and FY-79 \$40.

V. CAUCA PILOT SUB-PROJECT AND EXPANSION

A pilot project will be developed in the Department of Cauca to test a multisector approach to nutrition improvement. This is to be used in the expansion of the program on a Department by Department basis, utilizing GOC and international funds. The nutrition project will be expanded with GOC and AID funds to Huila and Santander del Norte. The following are the principal outputs to be achieved in the three Departments programmed for AID Loan funds.

A. Outputs

1. Cauca

a. Administration

A Departmental committee will be established and funds controlled in accordance with the budget system described below. DNP has assigned a Departmental Coordinator and a general assistant to Cauca. The DNP coordinator will set up an office, with all such support as is necessary for him to perform the functions of executive secretary to the Departmental Committee, the coordination of project development by the implementing agencies, the establishment of contracts for technical assistance and evaluations, and the reporting requirements for the Evaluation sub-project previously described.

b. Health

This project will provide support for the establishment by the MOH Cauca Sectional Health Service of 29 MAC-1 units in Cauca. This will increase coverage for basic health services to an additional 150,000 persons in 13 counties. The increased availability of these services is expected to decrease infant mortality and morbidity; improve the health of pregnant and lactant mothers; increase the knowledge of the homemaker in food habits, food purchases, home sanitation, and food preparation; provide the whole family with a range of preventive and first aid health care unavailable before; improve the family's water supply and waste disposal methods; and provide transportation and referral to more sophisticated levels of health care.

c. Rural Sanitation

INAS through its Sectional office will construct 21 aqueducts and additions to provide coverage for 11,930 persons in four (4) counties. These services are expected to decrease diarrhea and other water-borne diseases sufficiently to reduce levels of malnutrition by approximately 20% in the communities covered. These kinds of results were found in nearby Candelaria, Valle in a Rockefeller study a few years ago.

d. *Nutrition and Mass Communication*

A campaign will be developed at two levels: (a) Promoters for face-to-face interaction following the system developed by the Ministry of Health and utilizing materials developed in this activity, and (b) mass communication by radio, visual aids, and newspapers of various public and private entities.

DNP will develop a national coordinating group or workshop made up of media personnel from various national private and public agencies to prepare a media strategy to be used in a coordinated way with opening and operation of Department programs. Operational responsibility will remain in DNP with media preparation and broadcasting done by the above agencies on a contract basis. Five geographic broadcasting areas have been established with broadcasts related to Cauca, originating in Cali, Valle. Printed media will be prepared, so that it can be used on both national and regional levels.

Media preparation will be based on the particular needs of Departmental programs; will include national campaigns for increasing use of high-nutritive-value processed and non-processed foods, improving home sanitation and health habits, extending the period of maternal lactancy, and providing a national impetus to improved nutrition; and will develop a regional focus in terms of local food habits, seasonal market availability of foods, and differing interventions that will be tried from time to time.

The Evaluation activity will test results from various media campaigns, so as to arrive at those which have the best yield in terms of improved nutrition and appropriate food use.

e. *Subsidized Feeding Programs* will be organized and current programs redirected to assist 12,000 pregnant and lactant mothers and 34,000 children 0–4 years of age at the end of 1979 in the Department of Cauca. This coverage represents 30% of all persons in this group. The GOC intends to continue direct feeding methods of the CARE and Caritas programs where community child feeding centers, nursery and day care centers, and ICBF community centers exist. In addition, the present semi-monthly distribution of foods to these priority groups in the selected counties will be phased-over to a food coupon program, functioning through commercial channels. Counties where income is insufficient and malnutrition is widespread have been determined. All pregnant and lactant mothers, all children 0–2 (except for 0–3 mos.) and malnourished children 2–4 in those counties will be selected as beneficiaries and receive the coupons. These beneficiaries will be able to purchase Bienestarina, Durayea (a commercial veg mix), Colombiharina, soy-fortified pastas, and other foods in fixed quantities with their stamps. Food processors will in turn redeem the stamps at Instituto de Fomento Industrial (IFI). The health system will monitor the effectiveness of coupons and graduate beneficiaries from the program when their nutrition status has improved. They will arrange health facility appointments for those malnourished persons who fail to show improvement under the program.

f. *An evaluation activity* will be established to report to the Departmental interagency committee on progress in these projects. Initially, the Evaluation and Analysis Section in the preceding sub-project will assist the committee, but later will turn an increasing share of such activities over to implementing agencies. One member of DNP evaluation staff will periodically visit Cauca to provide reporting inputs to the DNP Evaluation Section. He will also provide information and analysis of current nutrition status in the Department.

Several special studies are currently contemplated for this pilot project. They include: a cost comparison study of coupon food distribution and the direct government food distribution program, biomedical studies to determine iron and Vitamin A deficiencies before and after supplementation, the nutritional benefits of the fortification of Bienestarina with iron, the effectiveness of nutrition education programs (mass communication and face-to-face communication) without other interventions, testing of a pilot wholesale marketing chain for rural stores, and studies to determine how to reach Indian and coastal populations. This activity could be assisted by various entities that are doing nutrition research in the area.

2. Huila

This Department program will be quite similar to that in Cauca with the following principal differences. The DNP evaluation person at the local level will act also as the DNP coordinator and be placed in the Department Planning Office. The number of MAC-1 units to be created is 20 with a coverage of 110,000 persons, 16 rural aqueducts for 11,600 persons will be completed. The first year of funding for the mass communication and nutrition education program is included here and then that program will be funded under the IBRD Loan. The subsidized feeding program will reach 7,000 pregnant and lactant mothers and 18,000 preschool children through coupons and direct feeding programs. Evaluations will be carried out under the direction of the National DNP Evaluation Unit.

3. Norte de Santander

This program will be administered from an existing DNP Regional Office with the addition of an evaluation person. Health coverage will be enlarged with 30 new MAC-1 units covering 160,000 persons, 23 rural aqueducts for 8,000 persons will be completed. Mass communication and nutrition education will be provided for the first year under this project and then moved to IBRD funding. The subsidized feeding program will reach 9,000 pregnant and lactant mothers and 28,000 preschool children through coupons and direct feeding programs. Evaluations will also be from the Nation Office.

B. Inputs

1. Cauca

This sub-project will require a DNP office in the Department with office furnishings and operational costs. Health inputs for 29 MAC-1 units include: five new and improvement to 22 health posts, 285 promoters trained and equipped, purchase of 7,000 water filters and 34,000 latrines, 21 aqueducts will be constructed or enlarged. 1,600 hours of radio time; 28 films and slide presentations; and printing of posters, pamphlets, and other materials has been scheduled for nutrition education. Coupon coverage will reach 12,000 mothers and 34,000 preschool children in 1979. The evaluation component includes studies and Technical Assistance contracts during the loan period.

2. Huila

Principal inputs in this activity are: Health: 20 MAC-1 units with remodeling of 20 health posts, training and equipping of 122 promoters, and purchase of water filters and latrines. 16 aqueducts will be constructed or enlarged. Nutrition Education and communication materials will be prepared. Coupon coverage will reach 7,000 mothers and 18,000 preschool children in 1979.

3. Santander del Norte

Inputs in this activity are: Health: 30 MAC-1 units with remodeling of 30 health posts, training and equipping of 170 promoters, and purchase of 6,000 water filters and 27,000 latrines, 23 aqueducts will be constructed or enlarged. Nutrition education and communication materials will be prepared. Coupon coverage will reach 9,000 mothers and 28,000 preschool children in 1979.

Dollar costs for this sub-project include the purchase of 21 jeep ambulances and 10 water pumps.

ESTIMATED FINANCIAL INPUTS (US\$000)

Cauca—Peso Costs	FY-77		FY-78		FY-79		Total	
	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC
Administration (DNP)								
Personnel	—	33	—	34	—	35	—	102
Office Equipment	2	—	—	—	—	—	2	—
Operations	—	5	—	5	—	5	—	15
Total	2	38	—	39	—	40	2	117

<i>Cauca—Peso Costs</i>	FY-77		FY-78		FY-79		Total	
	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC
Health (MOH)								
Health post construction	52	—	—	—	—	—	52	—
Health post equipment	58	—	—	—	—	—	58	—
Materials and equip.—Promoters	103	53	—	—	—	—	103	53
Promoter training	24	—	—	—	—	—	24	—
Water filters and latrines	211	—	—	—	—	—	211	—
Operation costs new MAC-1	—	502	—	399	—	299	—	1,200
Total	448	555	—	399	—	299	448	1,253
Rural Sanitation (INAS)								
Aqueducts	160	20	123	33	90	50	373	103
Nutrition Ed. and Mass Communications (DNP)								
Radio	110	10	70	10	60	20	240	40
Audio Visuals	30	12	24	4	24	4	78	20
Printing	40	10	33	13	23	13	96	36
Total	180	32	127	27	107	37	414	96
Subsidized Feeding								
Coupon subsidy	—	907	—	978	—	717	—	2,602
Printing and delivery	116	—	97	—	50	21	263	21
Administration	10	—	10	—	6	5	26	5
Total	126	907	107	978	56	743	289	2,628
Evaluation (DNP)								
Personnel	—	16	—	14	—	14	—	44
Administration	5	6	—	5	—	5	5	16
Evaluation studies	90	20	35	—	25	—	150	20
Local Tech. Asst.	36	—	25	—	21	—	82	—
Total	131	42	60	19	46	19	237	80
TOTAL CAUCA	*1,047	*1,594	417	1,495	299	1,188	1,763	4,277

*All funds disbursed through IFI first FY.

ESTIMATED FINANCIAL INPUTS (US\$000)

<i>Huila—Peso Costs</i>	FY-77		FY-78		FY-79		Total	
	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC
Administration (DNP)								
Personnel (Eval. sub-projects) operation costs	—	5	—	—	—	5	—	15
Health (MOH)								
Health posts	11	—	15	—	—	—	26	—
PH-equipment	20	—	19	—	—	—	39	—
Equip. and Materials—Promoters	30	7	30	3	—	—	60	10
Promoter training	8	—	9	—	—	—	17	—
Water filters and latrines	67	—	53	—	—	—	120	—
Operation costs—MAC-1	—	73	—	269	—	211	—	553
Total	136	80	126	272	—	211	262	563
Rural Sanitation (INAS)								
Aqueducts	240	23	104	44	153	53	497	120
Nutrition Ed. and Mass Communication (DNP)								
Radio, A.V. and Printing	55	15	Will be funded on nat. level				55	15

ESTIMATED FINANCIAL INPUTS—Continued
(US\$000)

<i>Huila—Peso Costs</i>	FY-77		FY-78		FY-79		Total	
	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC
Subsidized Feeding (IFI)								
Coupon subsidy	—	77	—	441	—	410	—	928
Printing	10	—	46	—	30	11	86	11
Administration	1	—	4	—	2	2	7	2
Total	11	77	50	441	32	423	93	941
TOTAL—HUILA	442	200	280	762	185	692	907	1,654
<i>Santander del Norte</i>								
Administration (DNP)								
Existing DNP regional office 50%	—	80	—	80	—	80	—	240
Health (MOH)								
Health post	24	—	—	28	—	—	52	—
HP-equipment	41	—	16	—	—	—	57	—
Equip. and Materials—Promoters	100	10	37	5	—	—	137	15
Promoter training	20	—	9	—	—	—	29	—
Water filters and latrines	67	—	53	—	—	—	120	—
Operation cost—MAC-1	—	215	—	420	—	308	—	943
Total	252	225	143	425	—	308	395	958
Rural Sanitation (INAS)								
Aqueducts	130	23	60	20	45	25	235	68
Nutrition Ed. and Communications (DNP)								
Radio, AV and Printing	78	18	(funded in other program)				78	18
Subsidized Feeding								
Coupon subsidy	—	30	—	655	—	524	—	1,209
Printing and delivery	35	—	59	5	50	22	144	27
Administration	3	—	6	—	3	3	13	3
Total	38	30	65	660	53	549	156	1,239
TOTAL—SANTANDER DEL NORTE	498	376	268	1,185	98	962	864	2,523
TOTAL PESO COSTS—THREE DEPARTMENTS								
Cauca	1,047	1,594	417	1,495	299	1,188	1,763	4,277
Huila	442	200	280	762	185	692	907	1,654
Santander	498	376	268	1,185	98	962	854	2,523
Total	1,977	2,170	965	3,442	582	2,842	3,524	8,454
DOLLAR COSTS—THREE DEPARTMENTS								
Jeep Ambulances	147	—	—	—	—	—	147	—
Water Pumps	11	—	—	—	—	—	11	—
Total	158	—	—	—	—	—	158	—
SUB-PROJECT TOTALS	2,135	2,170	965	3,442	582	2,842	3,682	8,454

VI. TRAINING, TECHNICAL ASSISTANCE AND EXPERIMENTAL STUDIES SUB-PROJECT

A. Outputs

The programs of the Sub-Committee on Training, Technical Assistance and Experimental Projects of the National Food and Nutrition Council under this sub-project will be expanded to provide the following outputs. Seminars and workshops will be utilized to train professionals in nutrition planning. Graduate training in this area will be provided to persons working in agencies involved in the plan. In-country grants will support University Professor and graduate student research into nutrition problems in Colombia. University-community programs aimed at solving

local nutrition problems will be sponsored. It is hoped that results from the last two activities will be proven to have a wider application in correcting Colombia's nutritional gap.

Pilot studies and pilot interventions will be contracted which will explore future nutrition interventions on a small scale to determine if they can be adopted by the GOC. A small amount of technical assistance will be provided to assist the above efforts. Some observation trips have been included to see such new efforts in other countries.

B. Inputs

By the end of FY-79, 47 seminars and workshops will be held and a total of 1,300 professionals and university professors or 50,000 man/hours of training will be given in areas such as nutrition planning, applied nutrition, and program information and coordination.

Graduate training outside Colombia with a duration of one to two years will be given to professionals working with the Plan in areas such as nutrition planning, mass communication, food technology, food systems and food research. A total of 20 person-year training at a Masters and Ph.D. level will be scheduled during the 3 years of the project.

5 to 10 pilot studies and pilot projects per year will be developed which will provide new approaches for future national nutrition planning. Emphasis will be given to new alternatives that might improve on-going program implementation.

In-country research grants will be given to last year university students and university professors, as a way to promote interdisciplinary nutrition research and to link university work to applied nutrition programs at community level. Forty research grants including thesis work and interdisciplinary research will be accomplished, improving plan development and applied research.

Short-term technical assistance will be provided for new implementation approaches or innovative aspects of the Plan, which are more at a feasibility stage than a planning or implementation stage. Nine person-months will be contracted for these purposes.

Key people involved in implementation, will be selected to visit on-going nutrition programs in other countries that will help plan implementation. Nine person-months of visits will be accomplished during loan period.

ESTIMATED FINANCIAL INPUTS (US\$000)

	FY-77		FY-78		FY-79		Total	
	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC
Peso Costs								
In-county seminar	33	41	15	18	—	17	46	
Research grants	—	20	—	18	—	40	—	
projects	75	400	72	126	52	118	—	
Subtotal	108	*461	87	162	52	175	247	
Dollar Costs								
Graduate training	120	—	85	—	—	—	205	
Technical assistance	6	—	6	—	6	—	18	
Occupational trips	—	—	5	—	—	—	6	
Subtotal	126	—	96	—	6	—	228	
SUB-PROJECT TOTAL	234	461	183	162	58	175	475	

*Note: These include '76 startup costs.

VII. VEGETABLE PROTEIN MIX SUB-PROJECT

A. Outputs

Through this sub-project the GOC will obtain the bulk of its for a high-protein veg mix to be used in its direct feeding and output programs. On or before January, 1978 three VPM plants with a production capacity of 30,000 MT (three shifts per day and 10,000 MT per year per plant should be operational). The plants will be self-contained units, each storage capacity for raw materials

and finished products, a bulk bagging unit for 20 kilo bags and a packaging facility to produce 500 gram packets. Quality, distribution and production control will be provided centrally by ICBF, or as determined by management contract. The utilization of the VPM will be monitored through coordination or/and the Nutrition Group of DNP. The effectiveness of the product itself as well as its distribution will be analyzed by the Evaluation Section of the Group.

The production of the three plants will be partly purchased by the GOC in accordance with section 3.02(2) above. It is estimated that ICBF will buy 20,000 tons directly in bulk sacks (20 kg.) by the end of 1979 to ship to the direct food distribution network at health posts and hospitals, infant care centers, nursery and primary schools and the coupon program will require 7,000 to 24,000 tons of all the PNAN products in small containers distributed through commercial channels and purchased by beneficiaries with coupons issued by the GOC. It is expected that additional production needed for this program and additional commercial sales will be handled by private contract with industry.

The plants will be owned by ICBF but the private sector will promote, develop, and manage the production of VPM. Because this aspect of the plant management has not been finalized, Condition Precedent 3.02 (3) above has been included.

B. Inputs

Three warehouse additions will be constructed adjacent to mixing facilities to accommodate 2,000 M/T of VPM. AID's loan will provide funds for one of the additions and the GOC will finance the other two. Additional modification to existing facilities will be in the form of block room divisions to facilitate processing, packaging, and steam generation equipment. All piping, ducting, and oil storage tank facilities for processing will be supplied and installed by local contractors and is included in costs of warehouse construction.

Each plant to be purchased will be a self-sufficient unit including equipment such as pneumatic and screw elevators, comitrols and disc mills, texturizing machines, vacuum dust collectors and exhaust fans, sifters, surge bins, blade mixers, bulk bag and pouch fillers, appropriate quality control and safety equipment, air compressor, water treatment system, drying equipment and steam generation plant as considered necessary.

Other commodity inputs are for fork lifts and van trucks for handling of material at all three plant sites and transportation of finished product from the plants to major distribution points.

Process and product technical assistance will be provided for the plant for the stipulated period under the purchase contract between the contractor and the GOC implementing agency ICBF.

FINANCIAL INPUTS (US\$000) (Does not include UNDP Inputs)

	FY-77		FY-78		FY-79		Totals
	AID	GOC	AID	GOC	AID	GOC	
Peso Costs							
Cost to purchase Direct Feeding Pro.**	—	3,000	—	6,370	—	10,400	*19,770
Working Capital	—	891	—	—	—	—	891
Plant Expansion	159	200	—	—	—	—	***359
Subtotal	159	4,091	—	6,370	—	10,400	21,020
Dollar Costs							
Processing Plant Equip.	***1,200	—	—	—	—	—	1,200
Transport Equip.	96	—	—	—	—	—	96
Subtotal	1,296	—	—	—	—	—	1,296
SUB-PROJECT TOTAL	1,455	4,091	—	6,370	—	10,400	23,316

* This total includes the demand from the three plants.

** This does not include needs for coupon program of VPM included in Cauca sub-project and estimated at 1,300 M/T in 77, 2,800 M/T in 78, and 4,900 M/T in 79.

*** This table is merely indicative of the equipment and plant expansion costs, final costs will be known when specific equipment is selected according to Colombian law.

VIII. ADMINISTRATION

The following administrative framework was set up to operate the GOC Nutrition Project. In Decree 1163 of 1975, the GOC established a National Food and Nutrition Council (NFNC) with the Chief of the National Planning Department as the presiding officer. Eleven Ministers and Institute Directors make up the rest of the Council. The job of the Council is to coordinate the Plan's implementing Agencies, advise the government on necessary methods to carry out the plan, advise the government on the plan's budget, recommend consumption levels for subsidized feeding, promote studies of the food and nutrition situation, promote the training of personnel, and define needed food and nutrition technologies. A budget implementation plan has been devised (see Part IV, B) to assure coordination of implementation agencies in carrying out the Plan.

Departmental Committees will be established with the Governor presiding and a Departmental Coordinator from the National Planning Department acting as the executive secretary. Five Directors of Ministry Sectional Offices or Institute Regional Offices will make up the rest of the committee. The job of the committee is to coordinate the activities of the institutions in each county, evaluate program implementation in each county based on DNP and local agency reports and recommend changes if necessary, maintain administrative control over Departmental agencies, make periodic evaluations of the coverage and impact of the plan, and develop physical targets on a monthly and annual basis based on the budget restrictions.

County committees will be formed in accordance with a study under the evaluation activity from the principal local representatives of the implementing agencies, the local government, and the Community Action Councils. They will be involved in control and execution of the plan, in development of local resources in support of plan infrastructure, and in evaluation of the plan's programs.

The National Planning Department, as executive secretary of the NFNC and with delegates in each Department, will play a key role in the implementation of the plan. It will provide the Council with quarterly reports on the impact and execution of the plan and an annual report on the Colombian nutrition situation by region (See following section). Its delegates will control flow of funds to Departmental Agencies, provide the Departmental data for the quarterly and annual reports, coordinate activities of implementing agencies, and develop information for the annual investment budget.

IX. FINANCIAL ADMINISTRATION

A. *Evaluation Sub-Project*

1. *Dollar Costs*

The direct dollar costs under this sub-project will be for technical assistance and purchase of office equipment. The GOC has indicated a desire to have AID contract for the required technical assistance services in order to expedite the process. After further refinement of a scope of work, and the selection of a mutually acceptable contractor, the GOC will authorize AID to act as its agent and enter into a contract or contracts. Standard AID PIO/T-contract procedures will be followed. Payments will be made directly by AID from the loan. Office equipment will be purchased in accordance with standard AID, Handbook 11 procurement procedures.

2. *Local Costs*

AID will finance the costs of special studies and computer time. An advance of funds will be made to a special account of the DNP. The advance will be equal to the DNP's projected expenditures for all activities in the first quarter. Subsequent disbursements into the account for the various activities will be supported by expenditure projections for the coming quarter and detailed on actual expenditures in the previous quarter.

For computer time, DNP will provide quarterly projections of expenditures as well as documents reflecting actual payments against which AID will make disbursements.

Special studies will be contracted for through FONADE. Funds disbursed to DNP will be based on the projected value of contracts. FONADE is expected to provide at the beginning of

each quarter reports with supporting documentation for contracts entered into the previous quarter. The scope of work, contractor and price for each study will be approved by AID in order to be eligible for financing.

B. *Cauca Regional Pilot Sub-Project*

1. *Dollar Costs*

The dollar costs under this sub-project will be the procurement of jeep-type ambulances in support of the health program and water pumps in support of the rural sanitation program. Standard Handbook II procedures will be used for procurement of the equipment by the implementing agencies. Payment will be made through the Letter of Commitment/Letter of Credit mechanism.

2. *Local Currency*

The DNP has proposed a system to control the annual budgets for each department and the flow of funds to the implementing agencies working on various aspects of the Nutrition program in each department. 1976 funds have already been allocated in the budget to initiate activities in Cauca. These funds have been given to IFI to disburse to implementing local agencies through contracts. This is an interim arrangement for 1976 and 1977.

In subsequent years the funds will be distributed amongst the implementing agencies under budget articles specifically designated for work in Cauca and entitled "National Nutrition Plan." The budget will be prepared by the departmental coordinating committees and transmitted to DNP for review and submission to the National Food and Nutrition Council.

Transfer of funds to Cauca (and later additional departments) will be on a quarterly basis. Initial transfers will be against estimated expenditures for the quarter with subsequent transfers supported by expenditure reports. Although funds will flow from the Treasury to special accounts at the national levels of the implementing agencies and thence to the regional offices of these agencies, the amounts transferred and the timing of the transfers will be controlled by DNP. In Cauca, for example, the Departmental Coordinating Committee will submit its quarterly request for funds to DNP for review. DNP will then instruct the Treasury to transfer funds to the Ministry of Health, INAS, ICBF, etc. These agencies will then transfer the funds to their departmental level offices. Should one agency lag behind in its work or use its funds inappropriately, the amount for the following quarter could be cut-off or reduced. Each agency will be required to submit detailed expenditure reports showing progress toward achieving the annual work plan.

It is not clear at this time precisely how AID funds will flow into the system. DNP can identify the amounts in each quarterly request for disbursement from the Departments which are to be funded by AID and then request AID to disburse this amount to the Treasury (Special Account in the Bank of the Republic). The funds will then move with GOC funds to the agencies and down to the department. The first such disbursement would be against a quarterly expenditure projection. Subsequent disbursement requests would be supported by expenditure reports.

Should DNP obtain approval for an alternative scheme, GOC can fund 100% of the first four to six months of activities in departments. AID funds would then be disbursed during the balance of year in fixed proportion with GOC funds such that AID's and the GOC's total disbursements for the year would be in correct balance as percentages of the total budget.

C. *Training, Technical Assistance and Experimental Projects Sub-Project*

1. *Dollar Costs*

Technical assistance will be contracted for by AID using standard PIO/T procedures. Payments will be made by AID directly from the loan. AID and DNP will develop scopes of work and select contractors. DNP will then authorize AID to enter into contracts.

The training participants will be selected by the DNP's Nutrition Training Committee. The Committee will pass the names of the participants approved for under the AID loan to the USAID/Colombia. The USAID will execute a contract with ICETEX, the Colombian agency that administers scholarship for external training programs, who will administer the training activities financed by

AID. ICETEX will prepare all documentation related to the training activities, be responsible for making periodic payment to the participants, and for conducting follow-up interviews and evaluations of the participants and the training programs. The USAID will advance funds to ICETEX to cover initial disbursements of the first training programs. These funds will be deposited in a special account which will have its own accounting system. Further disbursements by the USAID to this special training account in ICETEX will be made upon receipt of the USAID of a quarterly statement of expenditures to date and expected costs during the next quarter, which ICETEX will prepare for the USAID and DNP.

In certain cases, training may be obligated by AID using standard PIO/P procedures.

2. *Local Costs*

FONADE will contract for studies, experimental projects and in-country seminars. AID will make an initial disbursement against the estimated value of contracts to be executed by FONADE during a quarter. Subsequent disbursements will be supported by expenditure reports. All programs to be financed by AID under this activity will be approved by AID.

D. *VPM PLANT*

I. *Dollar Costs*

ICBF will procure the VPM plant and auxiliary equipment in accordance with AID Handbook 11. Payment will be by the standard Letter of Commitment/Letter of Credit mechanism.

2. *Local Costs*

After reviewing and approving the plans and cost estimates for modification of those plants in which the new equipment will be installed and for warehouses, AID will advance funds to ICBF. Subsequent disbursements will be made against progress and expenditure reports.

X. *EVALUATION*

Representatives of the Government of Colombia and USAID will meet annually to evaluate the progress of the project in achieving its purposes and goal. The various reports prepared under the evaluation sub-project and the evaluation activity of the Cauca sub-project will be used as the basis for the annual evaluation. USAID will provide to the implementing agencies copies of a Logical Frame-work setting forth indicators of goal and purpose achievement by which progress can be assured.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE PRÊT (ALLIANCE POUR LE PROGRÈS) ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION EN COLOMBIE

Date : le 14 septembre 1976

Prêt de l'AID n° 514-T-082

ACCORD DE PRÊT daté du 14 septembre 1976 entre la RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE (l'«Emprunteur»), MINISTÈRE DES FINANCES ET DU CRÉDIT PUBLIC, et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (l'«AID»).

Article premier. LE PRÊT

Paragraphe 1.01. LE PRÊT. L'AID accepte de prêter à l'Emprunteur, comme contribution à l'Alliance pour le progrès et en application de la loi de 1961 relative à l'assistance aux pays étrangers (*Foreign Assistance Act*), telle qu'elle a été modifiée, une somme ne dépassant pas six millions (6 000 000) de dollars des États-Unis (le «Prêt») en vue d'aider l'Emprunteur à exécuter le programme visé au paragraphe 1.02 (le «Projet»). Le Prêt servira exclusivement à financer les coûts en monnaie locale (les «coûts en monnaie locale») et les coûts en dollars (les «coûts en dollars») des biens et services nécessaires au Projet. Le montant global des déboursements à effectuer au titre du Prêt est ci-après dénommé le «Principal».

Paragraphe 1.02. LE PROJET. Les fonds du Prêt serviront à financer quatre sous-projets qui font partie du Plan national d'alimentation et de nutrition de l'Emprunteur. Ces sous-projets comprennent : un sous-projet relatif à une usine de fabrication d'une préparation protéique végétale qui doit être installée et équipée au moyen du Prêt, qui sera exécuté par l'Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF); un sous-projet pilote dans le Cauca, qui s'étendra ultérieurement à deux autres départements, ayant pour objet d'expérimenter et de mettre en œuvre un plan multisectoriel de nutrition comprenant un programme de subvention à l'alimentation, le développement des services sanitaires ruraux, la création de réseaux ruraux de distribution d'eau, une action d'éducation diététique et d'information du public, l'amélioration des systèmes de commercialisation des produits alimentaires ainsi que la réalisation des activités de coordination et d'évaluation correspondantes, ce sous-projet devant être organisé en 1976 et en 1977 par l'Instituto de Fomento Industrial (IFI) puis exécuté selon une procédure budgétaire nationale spéciale prévue pour le présent Prêt et un prêt de la BIRD; un sous-projet d'évaluation visant à la mise en place, au sein du Departamento Nacional de Planeación (DNP), d'un mécanisme et d'une structure destinés à fournir au Conseil national de l'alimentation et de la nutrition les résultats des évaluations faites; enfin, un sous-projet de formation, d'assistance technique et d'études expérimentales pilotes visant à déterminer les possibilités futures d'intervention et à former des personnels. Les organes d'exécution de ces deux derniers sous-projets seront le Departamento Nacional de Planeación (DNP) et l'Instituto Colombiano de Fomento para la Educación Superior (CFES). Le Projet est décrit de façon plus détaillée

¹ Entré en vigueur le 14 septembre 1976 par la signature conformément au paragraphe 9.06.

à l'annexe I, jointe au présent Accord, qui pourra être modifiée par accord écrit entre les parties. Les procédures d'acquisition des biens et services financés au moyen du Prêt seront décrites dans les lettres d'exécution visées au paragraphe 9.03 (les «Lettres d'exécution»).

Article II. MODALITÉS DU PRÊT

Paragraphe 2.01. INTÉRÊTS. L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts au taux de 2 p. 100 (2 %) l'an pendant dix ans, à compter de la date du premier déboursement effectué au titre du présent Accord, et de 3 p. 100 (3 %) l'an par la suite sur le solde du Principal et les intérêts éventuellement échus et impayés. Les intérêts sur le solde du Principal courront à compter de la date de chaque déboursement (telle qu'elle est définie au paragraphe 7.04) et seront calculés sur la base d'une année de 365 jours. Les intérêts sont payables semestriellement. Le premier versement auquel ils donneront lieu sera payable et exigible au plus tard six (6) mois après le premier déboursement effectué au titre du présent Accord, à une date qui sera fixée par l'AID.

Paragraphe 2.02. REMBOURSEMENT. L'Emprunteur remboursera le Principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier déboursement effectué au titre du présent Accord, et ce en soixante et une (61) semestrialités à peu près égales comprenant la tranche d'amortissement du Principal et les intérêts échus. La première tranche d'amortissement sera payable neuf ans et demi (9 ans $\frac{1}{2}$) après la date d'exigibilité des premiers intérêts, conformément au paragraphe 2.01. A l'issue du dernier déboursement effectué au titre du Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

Paragraphe 2.03. IMPUTATION, MONNAIE ET LIEU DES PAIEMENTS. Tous les versements effectués au titre des intérêts et du Principal dans le cadre du présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés d'abord au paiement des intérêts échus, puis au remboursement du capital non amorti. Sauf indication contraire écrite de l'AID, ils seront adressés au Controller, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523 (Etats-Unis d'Amérique) et seront réputés avoir été effectués lorsqu'ils auront été reçus par l'AID.

Paragraphe 2.04. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ. Après paiement de tous les intérêts et de toutes les restitutions exigibles à un moment donné, l'Emprunteur aura la faculté de se libérer par anticipation, sans encourir de pénalité, de la totalité ou d'une partie du Principal dont il reste débiteur. Tout versement anticipé de cette nature sera imputé aux tranches d'amortissement dans l'ordre inverse de leurs échéances.

Paragraphe 2.05. RENÉGOCIATION DES MODALITÉS DU PRÊT. En considération de l'engagement pris par les Etats-Unis d'Amérique et les autres signataires de l'Acte de Bogotá¹ et de la Charte de Punta del Este² de réaliser les fins de l'Alliance pour le progrès, l'Emprunteur accepte de négocier avec l'AID, à tout moment ou en temps opportun, à la demande de l'une ou l'autre Partie au présent Accord, le remboursement anticipé du Principal, à condition toutefois qu'aucune demande en ce sens au titre du présent paragraphe ne soit présentée dans les six (6) mois précédant la date à laquelle la première tranche d'amortissement du Principal sera remboursable en vertu du paragraphe 2.02. Les Parties au présent Accord décideront d'un commun accord, en se fondant sur les critères suivants, s'il y a lieu d'anticiper le remboursement :

- i) La capacité de l'Emprunteur de s'acquitter plus rapidement de ses obligations en considération de la situation financière intérieure et extérieure de la Colombie et

¹ La Documentation française, *Notes et Etudes documentaires*, n° 2 725, 6 décembre 1960, p. 23.

² *Ibid.*, n° 2 882, 30 août 1962, p. 8.

compte tenu des dettes que celle-ci a envers tout organisme des Etats-Unis d'Amérique ou toute organisation internationale dont les Etats-Unis d'Amérique font partie;

- ii) Les besoins relatifs en capitaux de l'Emprunteur et des autres signataires de l'Acte de Bogotá et de la Charte de Punta del Este.

Article III. CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 3.01. CONDITIONS PRÉALABLES AU PREMIER DÉBOURSEMENT. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'Emprunteur lui fournira, préalablement à tout déboursement ou à l'émission de la première lettre d'engagement au titre du Prêt, les pièces suivantes, qui devront satisfaire l'AID quant à la forme et quant au fond :

- a) Un avis du conseiller juridique du Directeur général du Service général du crédit public (Ministère des finances) confirmant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et conclu en son nom et qu'il constitue en toutes ses dispositions un engagement valable et ayant pour lui force obligatoire;
- b) Une pièce attestant le mandat de la personne ou des personnes chargées de représenter l'Emprunteur conformément au paragraphe 9.02 et un spécimen dûment certifié de la signature de chacune de ces personnes.

Paragraphe 3.02. CONDITION PRÉALABLE AUX DÉBOURSEMENTS DESTINÉS AU SOUS-PROJET DE PRODUCTION D'UNE PRÉPARATION PROTÉIQUE VÉGÉTALE. Préalablement à tout déboursement ou à l'émission de tout document d'engagement au titre du Prêt aux fins du sous-projet de production d'une préparation protéique végétale (PPV), l'Emprunteur présentera à l'AID les pièces suivantes qui devront la satisfaire quant à la forme et au fond :

- 1) Le texte de l'accord conclu entre le fabricant ou les fabricants des installations de transformation de PPV et l'Emprunteur, indiquant notamment le mode d'acquisition et de mise en place des installations, les fabricants garantissant que l'usine de transformation et tous ses équipements, construits ou non par eux-mêmes, fonctionneront de la manière souhaitée par l'Emprunteur et prévoyant des mesures de formation du personnel d'exploitation et d'entretien des installations;
- 2) Une garantie, donnée par l'Emprunteur à la société ou aux sociétés exploitant l'usine de PPV, qu'il achètera chaque année à cette usine, au moins jusqu'au dernier déboursement de fonds du Prêt, les quantités de PPV dont il aura besoin pour les programmes d'alimentation subventionnés par lui;
- 3) Un plan détaillé d'organisation et de gestion de l'usine de PPV financée au moyen du Prêt, et un plan de distribution de la PPV;
- 4) Une liste détaillée du matériel qui sera acheté en Colombie et des plans détaillés concernant la modification et/ou la construction d'entrepôts ainsi que les bâtiments où seront installées les unités de production de PPV.

Paragraphe 3.03. CONDITION PRÉALABLE AUX DÉBOURSEMENTS DESTINÉS AU SOUS-PROJET PILOTE RELATIF AU CAUCA. Préalablement à tout déboursement ou à l'émission de tout document d'engagement au titre du Prêt aux fins des activités d'information et d'éducation du public du sous-projet pilote du Cauca, l'Emprunteur présentera à l'AID, d'une manière satisfaisante pour elle quant à la forme et au fond, un plan détaillé des activités, indiquant notamment la stratégie qui sera suivie, les relations entre les activités considérées et les efforts en cours, ainsi que les mécanismes par lesquels seront menées ces activités.

Paragraphe 3.04. CONDITION PRÉALABLE AUX DÉBOURSEMENTS DESTINÉS AU SOUS-PROJET D'ÉVALUATION. Préalablement à tout déboursement ou à l'émission de tout document d'engagement au titre du Prêt aux fins du sous-projet d'évaluation, l'Em-

prunteur présentera à l'AID les pièces suivantes, qui devront la satisfaire quant à la forme et quant au fond :

- 1) Un plan détaillé d'exécution du sous-projet, indiquant notamment la méthode d'établissement des rapports trimestriels d'évaluation et de rapports annuels de suivi, de même qu'une procédure de présentation des propositions d'études spéciales à financer dans le cadre du sous-projet;
- 2) Une pièce attestant que le service chargé de l'exécution du sous-projet a engagé, ou s'est attaché de quelque autre manière, les services d'un nombre suffisant de fonctionnaires hautement qualifiés pour mener à bien le sous-projet.

Paragraphe 3.05. CONDITION PRÉALABLE AUX DÉBOURSEMENTS DESTINÉS AU SOUS-PROJET DE FORMATION. Préalablement à tout déboursement ou à l'émission de tout document d'engagement au titre du Prêt aux fins du sous-projet de formation, d'assistance technique et d'études expérimentales, l'Emprunteur présentera à l'AID, d'une manière qui devra la satisfaire quant à la forme et au fond, un plan détaillé d'exécution de ce sous-projet, contenant notamment le calendrier des séminaires, réunions de travail, cours universitaires, études pilotes, bourses de recherches dans le pays et d'activités d'assistance technique de courte durée.

Paragraphe 3.06. DÉLAIS DANS LESQUELS LES CONDITIONS PRÉALABLES DEVRONT ÊTRE REMPLIES. *a)* Si toutes les conditions énoncées au paragraphe 3.01 n'ont pas été satisfaites dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du présent Accord ou à une date postérieure dont l'AID pourra convenir par écrit, celle-ci aura la faculté de dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur. Après cette notification, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour les Parties deviendront caducs.

b) Si toutes les conditions énoncées aux paragraphes 3.02, 3.03, 3.04 et 3.05 n'ont pas été satisfaites dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date du présent Accord, l'AID aura la faculté d'annuler le solde non encore déboursé du montant du Prêt et de dénoncer le présent Accord. En cas de dénonciation, l'Emprunteur devra immédiatement rembourser le Principal non encore amorti et régler les intérêts échus; dès réception de l'intégralité de ces paiements, le présent Accord et toutes les obligations qui en découlent pour les Parties prendront fin.

Paragraphe 3.07. NOTIFICATION DU FAIT QUE LES CONDITIONS PRÉALABLES SONT REMPLIES. L'AID informera l'Emprunteur, dès réception des documents visés aux paragraphes 3.01, 3.02, 3.03, 3.04 et 3.05, que les conditions préalables aux déboursements sont satisfaites.

Article IV. CONVENTIONS ET GARANTIES GÉNÉRALES

Paragraphe 4.01. EXÉCUTION DU PROJET. L'Emprunteur exécutera le Projet avec la diligence et l'efficacité voulues dans les règles de l'art de la construction, selon de saines pratiques techniques, financières et administratives et conformément à tous les plans, cahiers des charges, marchés, calendriers des travaux et autres arrangements, y compris leurs modifications éventuelles, relatifs au Projet.

A cet effet, il emploiera toujours des entrepreneurs du bâtiment ayant les qualifications et les compétences nécessaires à l'exécution des sous-projets relatifs à des travaux de construction; il fera appel, en fonction des nécessités du Projet décrit à l'annexe I, à des consultants possédant les qualifications et l'expérience voulues pour assumer la responsabilité technique de la planification et de l'exécution du Projet.

Le cas échéant, l'AID se réserve le droit de revoir les plans, cahiers des charges, marchés, calendriers des travaux et autres documents relatifs au Projet.

Paragraphe 4.02. FONDS ET AUTRES RESSOURCES À LA CHARGE DE L'EMPRUNTEUR. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, l'Emprunteur

fournira ou fera fournir sans retard, au fur et à mesure des besoins, tous les fonds, en sus du Prêt, et toutes les autres ressources nécessaires à l'exécution ponctuelle et efficace du Projet. En cas de force majeure, l'Emprunteur pourra demander à consulter l'AID.

Paragraphe 4.03. MAINTIEN DE CONSULTATIONS. L'Emprunteur et l'AID coopéreront pleinement à la réalisation des fins du Prêt. A cet effet, ils procéderont de temps à autre, par l'intermédiaire de leurs représentants, à la demande de l'une ou l'autre Partie, à un échange de vues sur l'état d'avancement du Projet, la manière dont l'Emprunteur s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord, les prestations des consultants, entrepreneurs et fournisseurs engagés pour le Projet et toute autre question relative à ce dernier.

Paragraphe 4.04. GESTION. L'Emprunteur fournira un personnel d'encadrement qualifié et expérimenté pour le Projet et formera le personnel nécessaire à l'organisation, la réalisation, l'entretien et l'exploitation du Projet.

Paragraphe 4.05. EXPLOITATION ET ENTRETIEN. L'Emprunteur exploitera, maintiendra et remettra en état les installations construites et les équipements acquis au titre du Projet selon de saines pratiques techniques, financières, administratives et mécaniques de manière que les objectifs du Projet puissent être poursuivis et pleinement atteints.

Paragraphe 4.06. IMPOSITION. Le présent Accord, le Prêt et tout titre de créance y relatif seront exonérés de tout impôt ou droit institué par la législation en vigueur dans le pays de l'Emprunteur; de même seront exonérés de tout impôt ou droit et ne seront grevés d'aucune redevance les versements effectués pour l'amortissement du Principal et le paiement des intérêts. Dans la mesure où un entrepreneur, y compris tout bureau-conseil, le personnel de cet entrepreneur rémunéré au titre du présent Accord et tout bien ou toute transaction liés aux marchés conclus avec lui, ainsi que toute transaction portant sur l'acquisition d'un bien et financée au titre du présent Accord, ne sont pas exonérés des impôts, taxes, droits de douane ou autres prélèvements identifiables institués par la législation en vigueur dans le pays de l'Emprunteur, ce dernier se chargera du paiement ou du remboursement de ces retenues en vertu du paragraphe 4.02 du présent Accord en utilisant des fonds autres que ceux fournis par l'Emprunteur au titre du Prêt, dans la mesure où le précisent les Lettres d'exécution et conformément aux modalités fixées par celles-ci.

Paragraphe 4.07. UTILISATION DES BIENS ET SERVICES. a) Les biens et services financés au moyen du Prêt serviront exclusivement au Projet, sauf si l'AID accepte par écrit qu'il en soit autrement. Dès que le Projet sera terminé, ou lorsque les biens en question ne pourront plus être employés utilement aux fins de celui-ci, l'Emprunteur pourra les utiliser ou les céder d'une façon qui aura au préalable été acceptée par écrit par l'AID.

b) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni aucun service financé au moyen du Prêt ne servira à promouvoir ou à faciliter la réalisation d'un projet ou l'exercice d'une activité d'aide étrangère comportant une participation ou un financement de la part d'un pays non mentionné dans le code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur.

Paragraphe 4.08. DIVULGATION DE FAITS ET DE CIRCONSTANCES. L'Emprunteur déclare et garantit que tous les faits et circonstances qu'il a révélés ou fait révéler à l'AID pour obtenir le Prêt sont exacts et complets et qu'il lui a révéler, de façon exacte et complète, tous les faits et circonstances susceptibles d'avoir une incidence essentielle sur le Projet et sur l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord. Il informera l'AID sans retard de tous les faits et circonstances susceptibles d'avoir, ou dont il est raisonnable de supposer qu'ils seront susceptibles d'avoir, ultérieurement une incidence essentielle sur le Projet et sur l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Accord.

Paragraphe 4.09. COMMISSIONS, HONORAIRES ET AUTRES PAIEMENTS. a) L'Emprunteur garantit et promet qu'à l'occasion de l'obtention du Prêt ou de l'adoption de mesures prises en application ou sous couvert du présent Accord, il n'a payé, ne paiera ni n'acceptera de payer de commissions, honoraires ou autres sommes d'argent de quelque nature que ce soit, si ce n'est comme rémunération normale de ses administrateurs et agents employés à plein temps ou pour la rétribution de prestations effectives de services spécialisés, techniques ou analogues; il garantit qu'à sa connaissance aucune personne ni aucune entité n'en a payé, n'en paiera ni n'acceptera d'en payer, si ce n'est pour les mêmes raisons. Il informera l'AID sans retard de tout paiement effectué ou de tout accord prévoyant un paiement en contrepartie de la prestation effective de services spécialisés, techniques ou analogues auquel il est partie ou dont il a connaissance (en indiquant si le paiement en question a été ou sera effectué à titre provisoire), étant entendu que, si l'AID juge ce montant excessif il sera réduit de manière à la satisfaire.

b) L'Emprunteur garantit et promet qu'aucun paiement n'a été ni ne sera reçu par lui ou par l'un quelconque de ses représentants à l'occasion de l'acquisition de biens ou de services financés au titre du présent Accord, si ce n'est pour acquitter les frais, impôts ou autres droits légalement institués dans le pays de l'Emprunteur.

Paragraphe 4.10. COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION DES COMPTES. L'Emprunteur tiendra ou fera tenir, conformément aux principes d'une saine gestion comptable régulièrement appliqués, des livres et états se rapportant tant au Projet qu'au présent Accord. Ces livres et états devront notamment faire apparaître de la manière voulue :

- a) Les versements effectués au titre de la contribution de l'Emprunteur conformément aux dispositions de l'annexe I;
- b) Les fonds libérés au titre du Prêt au bénéfice de l'Emprunteur conformément aux dispositions de l'annexe I;
- c) Les décaissements effectués par l'Emprunteur sur les fonds reçus au titre du Projet;
- d) La réception des biens et services acquis au moyen de fonds déboursés en application du présent Accord et l'utilisation qui en a été faite;
- e) La nature et l'ampleur des appels à la concurrence lancés auprès des fournisseurs potentiels des biens et services acquis;
- f) Les motifs de la conclusion des marchés et des commandes aux soumissionnaires retenus;
- g) L'état d'avancement, tant financier que qualitatif, du Projet, sous une forme suffisamment détaillée (que préciseront par la suite les Lettres d'exécution) pour permettre à l'AID d'examiner les demandes de libération des fonds du Prêt.

Ces livres et états seront contrôlés régulièrement selon les règles rationnelles de la vérification des comptes, selon la fréquence et aux intervalles que l'AID pourra demander, et seront conservés pendant cinq ans après le dernier déboursement effectué par l'AID ou, s'il est antérieur, jusqu'au remboursement de la totalité des montants dus à celle-ci.

Paragraphe 4.11. RAPPORTS. L'Emprunteur fournira à l'AID tous les renseignements et tous les rapports relatifs au Prêt et au Projet que celle-ci pourra demander.

Paragraphe 4.12. INSPECTIONS. Les représentants habilités de l'AID auront le droit d'inspecter, à tout moment raisonnable, les réalisations du Projet, l'utilisation de tous les biens et services et de toutes les installations financés au moyen des fonds du Prêt ou de la contribution de l'Emprunteur, ainsi que les livres, états et autres documents de celui-ci relatifs au Projet et au Prêt. L'Emprunteur coopérera avec l'AID pour faciliter ces inspections et autorisera les représentants de l'AID à se rendre dans toute région de ses territoires à toute fin utile au Prêt. Toutefois, l'AID s'engage à informer l'Emprunteur de son intention de se prévaloir du droit prévu au présent paragraphe avant de procéder

aux inspections qui y sont visées. L'Emprunteur devra : a) sur demande de l'AID, accorder à celle-ci le droit d'inspecter les livres, états et autres documents relatifs au Projet; b) insérer ou faire insérer dans tous les contrats conclus avec les organismes privés, qu'ils soient financés directement au moyen du Prêt ou par un intermédiaire, une clause donnant à l'AID le droit de procéder aux inspections visées au présent paragraphe.

Article V. CONVENTIONS ET GARANTIES PARTICULIÈRES

Paragraphe 5.01. CONTRIBUTION DE L'EMPRUNTEUR. L'Emprunteur s'engage à fournir sa contribution au Projet tel qu'il est décrit à l'annexe I du présent Accord, en temps opportun et conformément aux dispositions de celle-ci.

Paragraphe 5.02. L'Emprunteur s'engage à faire en sorte que l'actuelle Sous-Commission de la formation, de l'assistance technique et des études expérimentales continue à fonctionner comme sous le régime du Prêt 075 de l'AID à la Colombie et que l'Instituto Colombiano de Fomento para la Educación Superior (ICFES) et l'Institut colombien de formation extrascolaire (ICETEX) siègent à ladite Sous-Commission avec droit de vote lorsque celle-ci traitera de la formation.

Paragraphe 5.03. L'Emprunteur s'engage à faire en sorte que le programme de subvention à l'alimentation se poursuive aux niveaux actuels et que le passage des dons du titre II aux achats locaux de nourriture soit réalisé avant la fin du mois de juin 1978.

Article VI. ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES

Paragraphe 6.01. ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES DE PAYS SÉLECTIONNÉS DU MONDE LIBRE. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, et sous réserve des dispositions de l'alinéa c du paragraphe 6.08 qui visent l'assurance maritime, les déboursements effectués en application du paragraphe 7.01 serviront exclusivement à financer l'acquisition, aux fins du Projet, de biens et de services, à l'exception des véhicules à moteur, provenant et originaires des pays mentionnés dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la passation des commandes ou marchés correspondants. Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, les véhicules à moteur à financer à l'aide du Prêt devront être construits aux Etats-Unis. Tous les services de transport maritime financés au moyen du Prêt devront avoir leur source et leur origine dans les pays mentionnés dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de l'expédition.

Paragraphe 6.02. ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES COLOMBIENS. Les déboursements effectués en application du paragraphe 7.02 devront servir exclusivement à financer l'acquisition, aux fins du Projet, de biens et de services provenant et originaires de Colombie.

Paragraphe 6.03. DATE D'AUTORISATION. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni aucun service ne pourra être financé à l'aide du Prêt s'il a été obtenu à la suite d'une commande ferme ou d'un marché définitif conclus avant la date du présent Accord.

Paragraphe 6.04. APPLICATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION. Les définitions applicables aux conditions d'autorisation visées au paragraphe 6.01 seront indiquées de façon détaillée dans les Lettres d'exécution.

Paragraphe 6.05. PLANS, CAHIERS DES CHARGES ET PASSATION DES MARCHÉS. Avant que l'AID ne lui en fasse la demande, l'Emprunteur présentera ou établira, aux fins de présentation, tous les plans, cahiers des charges, calendriers des travaux de construction, dossiers d'appels d'offres et marchés, ainsi que les modifications qui y sont apportées, relatifs au Projet et aux biens et services financés au moyen du Prêt.

Paragraphe 6.06. PRIX RAISONNABLE. Les prix à payer pour tous les biens ou services financés, en tout ou en partie, au moyen du Prêt ne devront pas dépasser un montant raisonnable. Ces biens et services devront être acquis à des conditions équitables et, sauf dans le cas de services spécialisés, par appel à la concurrence selon des procédures établies.

Paragraphe 6.07. BIENS ET SERVICES NON FINANÇÉS AU MOYEN DU PRÊT. Les biens et services acquis aux fins du Projet mais non financés au moyen du Prêt devront provenir et être originaires de pays mentionnés dans le code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la passation des commandes correspondantes.

Paragraphe 6.08. TRANSPORT ET ASSURANCE. *a)* Les biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt seront acheminés en Colombie à bord de navires battant pavillon d'un des pays mentionnés dans le code 935 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de l'expédition. Aucun des biens en question ne pourra être transporté à bord d'un navire de haute mer (ou d'un aéronef) : i) que l'AID, dans un avis adressé à l'Emprunteur, aura désigné comme non admis au transport de biens financés par elle, ou ii) qui aura été affrété pour le transport de biens financés par l'AID sans son assentiment.

b) A moins que l'AID ne constate que des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés ne sont pas disponibles à des tarifs équitables et raisonnables pour eux :

- i) Au moins 50 p. 100 (50 %) du tonnage brut des biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt et chargés à bord de navires de haute mer dans des ports américains (ce tonnage étant calculé séparément pour les vraquiers, les transporteurs de cargaison sèche et les navires-citernes) devront être acheminés par des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés; et au moins 50 p. 100 (50 %) des recettes brutes de fret correspondant à l'ensemble des expéditions de biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt et chargés à bord de transporteurs de cargaison sèche dans des ports américains devront être payés ou bénéficier à des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés;
- ii) Au moins 50 p. 100 (50 %) du tonnage brut de tous les biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt et chargés à bord de navires de haute mer dans des ports non américains (ce tonnage étant calculé séparément pour les vraquiers, les transporteurs de cargaison sèche et les navires-citernes) devront être acheminés par des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés; et au moins 50 p. 100 (50 %) des recettes brutes de fret correspondant à l'ensemble des expéditions de biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt et chargés à bord de transporteurs de cargaison sèche dans des ports non américains devront être payés ou bénéficier à des navires marchands battant pavillon des Etats-Unis et appartenant à des armateurs privés.

c) L'assurance contre les risques de mer des biens de pays sélectionnés du monde libre pourra être financée au moyen du Prêt par des déboursements effectués en application du paragraphe 7.01, à condition : i) qu'elle soit souscrite au tarif concurrentiel le plus bas pratiqué en Colombie ou dans un pays mentionné dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la souscription; ii) et que les indemnités éventuelles soient payables dans une monnaie librement convertible. Si, pour la souscription d'assurances maritimes couvrant le transport de marchandises financées au titre de la législation des Etats-Unis autorisant l'assistance à d'autres pays, le pays de l'Emprunteur favorise, par loi, décret, décision ou règlement, une compagnie d'assurance maritime d'un pays quelconque par rapport à toute compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer ses activités dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, les biens de

pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt devront, tant que s'exercera cette discrimination, être assurés contre les risques maritimes aux Etats-Unis auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance maritime autorisées à effectuer des opérations d'assurance maritime dans l'un quelconque des Etats des Etats-Unis.

d) L'Emprunteur assurera ou fera assurer tous les biens de pays sélectionnés du monde libre financés au moyen du Prêt contre les risques liés à leur acheminement jusqu'au point d'utilisation prévu par le Projet. Cette assurance devra être souscrite à des clauses et conditions compatibles avec de saines pratiques commerciales, couvrir la valeur totale des biens et être payable dans la monnaie dans laquelle ces derniers ont été financés ou dans une monnaie librement convertible. Toute indemnisation perçue par l'Emprunteur au titre de cette assurance servira à remplacer tout bien avarié ou perdu, à réparer toute avarie ou à rembourser l'Emprunteur des frais qu'il a encourus pour remplacer ou réparer de tels biens. Tout bien de remplacement devra provenir et être originaire d'un pays mentionné dans le code 941 du Code géographique de l'AID en vigueur au moment de la passation de la commande ou du marché et sera au demeurant soumis aux dispositions du présent Accord.

Paragraphe 6.09. INFORMATION DES FOURNISSEURS POTENTIELS. Afin de permettre aux sociétés des Etats-Unis de participer à la fourniture de biens et de services financés au moyen du Prêt en application du paragraphe 7.01, l'Emprunteur communiquera à l'AID tous renseignements y relatifs, au moment que celle-ci pourra indiquer dans les Lettres d'exécution.

Paragraphe 6.10. BIENS EXCÉDENTAIRES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS. L'Emprunteur utilisera, au titre des biens financés au moyen du Prêt sur lesquels il obtient un droit de propriété au moment de l'acquisition, les biens excédentaires remis en état appartenant au Gouvernement des Etats-Unis qui correspondront aux besoins du Projet et qui seront disponibles dans un délai raisonnable. Il demandera à l'AID de l'aider, et celle-ci l'aidera, à s'informer sur les biens ainsi disponibles et à s'en procurer. L'AID prendra des dispositions pour permettre à l'Emprunteur ou à son représentant d'inspecter au besoin les biens en question. Les frais d'inspection et d'acquisition de ces biens excédentaires, de même que les frais de transfert de ces derniers à l'Emprunteur, pourront être financés au moyen du Prêt.

Article VII. DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 7.01. DÉBOURSEMENTS DESTINÉS À COUVRIR LES COÛTS EN DOLLARS DES ETATS-UNIS. Une fois remplies les conditions préalables, l'Emprunteur pourra, à tout moment, demander à l'AID d'émettre, à l'intention de la banque ou des banques des Etats-Unis qu'elle aura agréées, des lettres d'engagement portant sur des montants déterminés, par lesquelles l'AID s'engagera à rembourser à ces banques les sommes versées à des entrepreneurs ou à des fournisseurs, au moyen de lettres de crédit ou par tout autre moyen pour couvrir les coûts en dollars de biens acquis aux fins du Projet conformément aux conditions et modalités énoncées dans le présent Accord. Tout versement d'une banque à un entrepreneur ou à un fournisseur sera effectué sur présentation des pièces justificatives prescrites par l'AID dans les lettres d'engagement et les Lettres d'exécution.

Les frais bancaires afférents aux lettres d'engagement et aux lettres de crédit seront à la charge de l'Emprunteur et pourront être financés au moyen du Prêt.

Paragraphe 7.02. DÉBOURSEMENTS DESTINÉS À COUVRIR LES COÛTS EN MONNAIE LOCALE. Une fois remplies les conditions préalables, l'Emprunteur pourra, à tout moment, demander à l'AID un déboursement en pesos colombiens destiné à couvrir les coûts en monnaie locale de biens et de services acquis aux fins du Projet, conformément aux conditions et modalités du présent Accord, en lui présentant les pièces justificatives que l'AID pourra prescrire dans les Lettres d'exécution. L'AID pourra effectuer de tels

déboursements en utilisant les sommes en pesos détenues par le Gouvernement des Etats-Unis et obtenues par elle en échange de dollars des Etats-Unis. L'équivalent en dollars des Etats-Unis des pesos ainsi mis à disposition correspondra au montant en dollars des Etats-Unis que l'AID devra libérer pour obtenir les pesos en question.

Paragraphe 7.03. AUTRES FORMES DE DÉBOURSEMENT. Les fonds du Prêt pourront également être déboursés par tout autre moyen dont l'Emprunteur et l'AID pourront convenir par écrit.

Paragraphe 7.04. DATE DES DÉBOURSEMENTS. Les déboursements effectués par l'AID seront réputés avoir été faits : a) dans les cas visés au paragraphe 7.01, à la date à laquelle l'AID aura versé les fonds à l'Emprunteur, au représentant désigné par lui ou à un établissement bancaire en exécution d'une lettre d'engagement; et b) dans les cas visés au paragraphe 7.02, à la date à laquelle l'AID aura versé les sommes en monnaie locale à l'Emprunteur ou à son représentant.

Paragraphe 7.05. DATE LIMITE DE DÉBOURSEMENT. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune lettre d'engagement ni aucun autre document d'engagement nécessité par le recours à une autre forme de déboursement en application du paragraphe 7.03, ni aucune modification de ces derniers, ne seront émis en réponse à des demandes reçues par l'AID plus de trente-six (36) mois après que les conditions préalables initiales auront été remplies, et il ne sera effectué aucun déboursement sur présentation de pièces justificatives à l'AID ou à toute banque visée au paragraphe 7.01 plus de quarante-deux (42) mois après cette date. Passé ce délai, l'AID pourra, à son gré et à tout moment, déduire du Prêt la totalité ou une partie des montants pour lesquels il n'aura pas été reçu de pièces justificatives à l'expiration du délai.

Article VIII. ANNULATION ET SUSPENSION

Paragraphe 8.01. ANNULATION PAR L'EMPRUNTEUR. L'Emprunteur pourra, après avoir reçu au préalable l'accord écrit de l'AID, procéder, par notification écrite, à l'annulation de toute partie du Prêt i) qui, avant cette notification, n'aura pas été déboursée par l'AID ou n'aura pas fait l'objet d'un engagement de déboursement de sa part; ii) ou qui n'aura pas encore été utilisée pour l'émission de lettres de crédit irrévocables ou pour des paiements bancaires effectués autrement que par des lettres de crédit irrévocables.

Paragraphe 8.02. MANQUEMENTS; EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE. Si l'Emprunteur commet un ou plusieurs des manquements suivants :

- a) Non-paiement, à l'échéance, des intérêts ou d'une tranche d'amortissement du Principal dus en vertu du présent Accord;
- b) Non-respect de toute autre disposition du présent Accord, entre autres de l'obligation d'exécuter le Projet avec la diligence et l'efficacité voulues;
- c) Non-paiement, à l'échéance, des intérêts ou d'une tranche d'amortissement du Principal ou de toute autre somme à verser en vertu d'un autre accord de prêt, d'un accord de garantie ou de tout autre accord conclu entre l'Emprunteur et l'un quelconque de ses organismes et l'AID ou l'un quelconque des organismes qui l'ont précédée,

alors l'AID pourra, à son gré, lui notifier que la totalité ou une partie du Principal non remboursé est exigible et payable dans les soixante (60) jours et que, s'il n'est pas remédié au manquement dans ce délai de soixante (60) jours :

- i) Le Principal non remboursé et les intérêts échus au titre du présent Accord seront exigibles et payables immédiatement; et
- ii) Le montant de tous déboursements ultérieurs faits en vertu de lettres de crédit alors en circulation ou par tout autre moyen deviendra exigible et payable dès que ceux-ci auront été effectués.

Paragraphe 8.03. SUSPENSION DES DÉBOURSEMENTS. Si, à un moment quelconque :

- a) Il est constaté un manquement;
- b) Il se produit un fait considéré par l'AID comme créant une situation exceptionnelle qui rend improbable la réalisation des fins du Prêt ou l'exécution par l'Emprunteur des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord;
- c) Il apparaît qu'un déboursement à effectuer par l'AID serait contraire à la législation à laquelle elle est assujettie;
- d) L'Emprunteur n'a pas payé, à l'échéance, les intérêts ou une tranche d'amortissement du Principal ou toute autre somme à verser en vertu d'un autre accord de prêt, d'un contrat de garantie ou de tout autre accord conclu entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un quelconque de ses organismes;
- e) Les progrès de l'exécution de l'ensemble ou de l'une des parties du Projet, telle qu'elle est prévue par le présent Accord, ne sont pas satisfaisants;

l'AID pourra à son gré :

- i) Suspendre ou annuler les documents d'engagement en circulation dans la mesure où ces derniers n'auront pas été utilisés pour l'émission de lettres de crédit irrévocables ou pour des paiements bancaires effectués autrement que par des lettres de crédit irrévocables, auquel cas elle notifiera sans tarder cette mesure à l'Emprunteur;
- ii) Refuser d'effectuer des déboursements autres que ceux qui font l'objet de documents d'engagement en circulation;
- iii) Refuser d'émettre de nouveaux documents d'engagement;
- iv) A ses propres frais, ordonner que la propriété des biens financés au moyen du Prêt lui soit transférée pour autant que ces derniers proviennent d'un pays autre que celui de l'Emprunteur, soient en état d'être livrés et n'aient pas été débarqués dans des ports d'entrée colombiens.

Tous les déboursements effectués ou à effectuer au titre du Prêt pour des biens ainsi transférés seront déduits du Principal.

Paragraphe 8.04. ANNULATION PAR L'AID. Si, à la suite d'une suspension des déboursements prononcée en application du paragraphe 8.03, il n'a pas été mis fin ou remédié aux faits qui sont à l'origine de cette mesure dans les soixante (60) jours suivant la suspension, l'AID aura la faculté, à tout moment après ce délai, d'annuler la totalité ou une partie des montants du Prêt qui n'auront pas encore fait l'objet de déboursements ou de lettres de crédit irrévocables.

Paragraphe 8.05. CONTINUATION DES EFFETS DE L'ACCORD. Nonobstant toute annulation ou suspension des déboursements ou tout remboursement anticipé du Prêt, les dispositions du présent Accord demeureront en vigueur et continueront à produire leurs pleins effets jusqu'au paiement intégral de la totalité du Principal et de tous les intérêts dus en vertu du présent Accord.

Paragraphe 8.06. RESTITUTIONS. a) Au cas où un déboursement n'aurait pas été justifié au moyen de pièces valables au sens du présent Accord ou n'aurait pas été effectué ou utilisé conformément aux dispositions de celui-ci, l'AID pourra, nonobstant l'existence ou l'exercice de tout autre recours prévu par ce dernier, exiger de l'Emprunteur qu'il lui en restitue le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande en ce sens. Ce montant servira d'abord à couvrir les coûts des biens et services acquis aux fins du Projet, dans la mesure où cette affectation se justifiera; le solde éventuel sera imputé au paiement des tranches d'amortissement du

Principal dans l'ordre inverse de leurs échéances, le montant du Prêt étant réduit d'autant. Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conservera pendant cinq ans à compter de la date du déboursement le droit d'exiger la restitution de tout déboursement effectué au titre du Prêt.

b) Dans le cas où l'AID obtiendrait d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou de toute autre tierce partie associée au Prêt la restitution d'un montant en raison de la facturation d'un prix excessif pour des biens ou des services financés au moyen du Prêt, de la non-conformité de tels biens aux cahiers des charges ou du caractère inadéquat de tels services, l'AID emploiera d'abord le montant ainsi restitué à régler le coût des biens et services acquis aux fins du Projet, dans la mesure où cette affectation se justifiera; le solde éventuel sera imputé au paiement des tranches d'amortissement du Principal dans l'ordre inverse des échéances, le montant du Prêt étant réduit d'autant.

Paragraphe 8.07. FRAIS DE RECouvreMENT. Tous les frais normaux, autres que la rémunération de son personnel, encourus par l'AID pour le recouvrement des restitutions ou des montants exigibles dans l'un des manquements visés au paragraphe 8.02, pourront être portés au débit de l'Emprunteur et être remboursables à l'AID selon les modalités qu'elle pourra fixer.

Paragraphe 8.08. NON-RENONCIATION AUX RECOURS. Le fait que l'AID tarde à exercer ou s'abstienne d'exercer l'un quelconque des droits, pouvoirs ou recours dont elle pourra se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera pas interprété comme constituant une renonciation auxdits droits, pouvoirs ou recours.

Article IX. DISPOSITIONS DIVERSES

Paragraphe 9.01. COMMUNICATIONS. Toute notification, demande, documentation ou communication qu'effectueront, présenteront ou enverront l'Emprunteur ou l'AID en application du présent Accord prendra la forme d'un écrit ou d'un télégramme, câble ou radiogramme et sera réputée avoir été dûment effectuée, présentée ou envoyée à la partie destinataire lorsqu'elle aura été délivrée par porteur ou par service postal, télégramme, câble ou radiogramme aux adresses suivantes :

A l'Emprunteur :

Adresse postale : Ministerio de Hacienda y Crédito Público
Bogotá, Colombia

Adresse télégraphique : MINHACIENDA, Bogotá

A l'AID :

Adresse postale : USAID Mission to Colombia
American Embassy
Bogotá, Colombia

Adresse télégraphique : AMEMBASSY — Bogotá, Colombia

Ces adresses pourront être remplacées par d'autres moyennant notification à cet effet. Toute notification, demande, documentation ou communication adressée à l'AID dans le cadre du présent Accord devra être rédigée en anglais, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

Paragraphe 9.02. REPRÉSENTANTS. A toutes les fins du présent Accord, l'Emprunteur sera représenté par la personne qui assume, en titre ou par intérim, les fonctions de Ministre des finances et du crédit public, et l'AID sera représentée par la personne qui assume, en titre ou par intérim, les fonctions de Directeur de la Mission de l'AID des Etats-Unis en Colombie. Ces personnes seront habilitées à désigner d'autres représentants, moyennant notification écrite en cas de remplacement d'un représentant ou de désignation d'un représentant supplémentaire dans le cadre du présent Accord.

L'Emprunteur, Ministre des finances et du crédit public, remettra à l'AID une pièce indiquant, d'une manière qui aura son agrément quant à la forme et au fond, le nom du

nouveau représentant et un spécimen de sa signature. Tant que l'AID n'aura pas reçu par écrit notification de la révocation des pouvoirs de l'un quelconque des représentants dûment mandatés de l'Emprunteur, Ministre des finances et du crédit public, désignés conformément au présent paragraphe, elle pourra accepter la signature de ce représentant sur tout instrument comme preuve péremptoire que tout acte accompli sous couvert de cet instrument aura été pleinement autorisé.

Paragraphe 9.03. LETTRES D'EXÉCUTION. L'AID émettra en temps opportun des Lettres d'exécution qui arrêteront les procédures d'application du présent Accord. Aucune des dispositions de ces Lettres d'exécution ne modifiera ni n'affectera les termes du présent Accord.

Paragraphe 9.04. BILLETS À ORDRE. A tout moment où l'AID pourra le demander, l'Emprunteur émettra des billets à ordre ou tout autre titre de créance concernant le Prêt, rédigés sous la forme et dans les termes et assortis des attestations juridiques que l'AID pourra raisonnablement exiger.

Paragraphe 9.05. AYANTS CAUSE DE L'AID. Si, en application d'une loi des Etats-Unis ou en vertu d'un acte de cession, une société ou tout autre organisme du Gouvernement des Etats-Unis succède à l'AID dans ses droits et ses obligations au titre du présent Accord, cet organisme sera réputé être l'AID aux fins de cet Accord.

Paragraphe 9.06. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD. Le présent Accord entrera en vigueur à la date indiquée ci-dessus.

Paragraphe 9.07. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS EXÉCUTION DE TOUS LES PAIEMENTS. Dès que le Principal et les intérêts dus auront été intégralement payés, le présent Accord et toutes les obligations qui incombent à l'Emprunteur et à l'AID au titre du Prêt seront caducs.

EN FOI DE QUOI, l'Emprunteur et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs à ce dûment mandatés, ont fait signer en leur nom et conclure le présent Accord à la date indiquée ci-dessus.

Pour le Ministère des finances et du crédit public :

[Signé]

RODRIGO BOTERO M.

Titre : Ministre des finances et du crédit public

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

[Signé]

PHILIP V. SANCHEZ

Titre : Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique en Colombie

[Signé]

JAMES MEGELLAS

Titre : Directeur de la Mission de l'AID des Etats-Unis en Colombie

A N N E X E I

DESCRIPTION DU PROJET

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le Projet se compose des quatre sous-projets suivants :

A. *Sous-projet d'évaluation*

La Section d'évaluation et d'analyse du Groupe de la nutrition du Département national de la planification (DNP) sera renforcée et élargie pour être en mesure de présenter au Conseil national

de l'alimentation et de la nutrition (NFNC) des rapports périodiques sur l'état d'avancement et les résultats des activités menées dans le cadre du Plan national d'alimentation et de nutrition, sur l'incidence globale du Plan sur la population cible et sur les effets d'autres variables extrinsèques.

B. *Sous-projet du Cauca — Extension*

Grâce à la mise en place d'un nouveau régime administratif et budgétaire, le DNP coordonnera une série d'interventions axées sur la nutrition, d'abord dans le département pilote du Cauca, puis dans deux autres départements, afin de déterminer la meilleure façon d'améliorer la situation alimentaire des populations cibles selon les régions.

C. *Sous-projet de formation, d'assistance technique et d'études expérimentales*

Pour mettre le DNP mieux à même de réviser et d'améliorer le Plan national d'alimentation et de nutrition, son personnel et celui des autres organismes compétents recevront une formation en matière de planification de la nutrition; il sera procédé à une série d'études spéciales et d'expériences pour définir des méthodes nouvelles et plus efficaces d'élimination du déficit nutritionnel.

D. *Sous-projet de production d'une préparation protéique végétale*

Pour fournir au Gouvernement colombien l'aliment à bon marché et de bonne qualité nécessaire aux fins des programmes de subvention à l'alimentation, trois usines seront équipées pour produire une préparation protéique végétale. L'une sera financée au titre du présent Projet et deux autres bénéficieront d'une aide du PNUD.

II. BUT DU PROJET

Améliorer la situation alimentaire des 30 p. 100 de Colombiens les plus démunis.

III. OBJET DU PROJET

Le présent Projet vise à fournir une partie de l'infrastructure du Plan national d'alimentation et de nutrition et à lancer ce dernier.

Les quatre sous-projets visent plus particulièrement :

- A) A fournir en temps opportun aux décideurs les données utiles à l'élaboration et à la correction des politiques, programmes, projets et autres activités du Gouvernement colombien portant sur la situation alimentaire;
- B) A mettre à l'épreuve dans un des départements (Etats) l'efficacité de diverses interventions selon un schéma administratif multisectoriel et à mettre en place le système considéré dans deux autres départements;
- C) A renforcer et à faciliter l'organisation et l'application multisectorielles du Plan national d'alimentation et de nutrition;
- D) A assurer la production sur place d'une préparation végétale à forte teneur en protéines répondant aux besoins des programmes de subvention à l'alimentation.

IV. SOUS-PROJET D'ÉVALUATION

A. *Objectifs*

La Section d'évaluation et d'analyse du Groupe de la nutrition du DNP sera élargie de façon à pouvoir présenter au NFNC des rapports périodiques sur l'état d'avancement et les résultats des programmes du Plan, les effets de ce dernier sur l'alimentation des groupes cibles et l'influence d'autres variables extrinsèques. L'analyse des études spéciales prévues et des données existantes permettra de décrire la situation alimentaire de la population à un moment donné, région par région. Le NFNC s'appuiera sur ces rapports, ainsi que les propositions d'intervention de sa Sous-Commission de la formation, de l'assistance technique et des projets pilotes, pour recommander au Président et à son Conseil économique et social (CONPES) la révision et l'amélioration des politiques, programmes et projets du Gouvernement colombien.

Un système de rapports trimestriels sera mis sur pied pour faire le point sur l'exécution du budget des organismes chargés de la mise en œuvre, sur les progrès accomplis en direction des objectifs annuels, et procéder à l'analyse des difficultés et des succès des programmes et des résultats de chacun des projets entrepris dans le cadre du Plan national. La Section d'évaluation et d'analyse fournira les directives à suivre pour ces rapports. Elle élaborera ces derniers à l'aide des éléments communiqués par les organismes d'exécution et les commissions départementales de la nutrition. Ces rapports devraient permettre d'accélérer le remaniement ou l'abandon de projets qui n'atteignent pas leurs objectifs. Une liaison étroite sera établie entre la Section et le Département du Cauca, où un projet pilote (décrit ci-après) regroupera les interventions expérimentales, éventuellement applicables à un programme régional. Il est à prévoir qu'au fur et à mesure de l'élargissement de ce programme d'autres départements fourniront des informations sur les projets. Ce mécanisme permettra un certain recoupement avec les données fournies par les organismes nationaux d'exécution. Une partie du rapport trimestriel adressé au Conseil sera consacrée à l'analyse de la situation alimentaire courante.

Un rapport annuel de suivi indiquera, sur une base régionale, la situation alimentaire de la population. Pour ce faire, la Section d'évaluation et d'analyse et la Division des statistiques de la DNP concevront un programme informatique d'exploitation des données pertinentes recueillies par les administrations colombiennes. En outre, l'enquête nationale sur la morbidité (dans sa partie consacrée à l'alimentation), les données mercuriales et économiques et les données recueillies dans les départements dans le cadre du projet de régionalisation serviront de base à l'analyse par région de la situation alimentaire et des problèmes qu'elle soulève. L'examen des différents rapports actualisés sur la situation alimentaire devrait fournir au NFNC des éléments de base pour la formulation de recommandations sur la politique à suivre. Ce système contribuera à cerner les problèmes globaux liés aux variables extrinsèques.

Les études spéciales qui seront financées au titre du sous-projet d'évaluation se subdivisent en trois grandes catégories : a) Etude approfondie des résultats de l'évaluation périodique des programmes. Il va par exemple sans dire que cette première catégorie comprendra une étude détaillée, sur échantillon réduit, des modèles familiaux d'achat et de consommation, étant donné que les agents d'action sanitaire, qui relèvent les données d'ordre courant, ne sont pas en mesure de fournir tous les éléments nécessaires à l'appréciation de l'utilisation des bons d'alimentation et des autres objectifs intermédiaires du comportement des consommateurs. b) Etude des méthodes d'amélioration du contrôle de la situation alimentaire et des variables connexes. c) Etude de l'incidence sur les objectifs du Plan national de certaines variables extrinsèques et des politiques ou mécanismes économiques à venir. Si l'on veut que la Section fournisse au NFNC des informations récentes et utiles à la solution des problèmes alimentaires, il faut lui donner les moyens de procéder sans tarder à l'étude des conséquences nutritionnelles des politiques officielles proposées. Ces études d'«impact nutritionnel» seront un bon moyen d'éviter que les résultats du Plan national de nutrition ne soient émusés par des politiques et des activités qui n'y ont aucune part.

B. Moyens

Ce sous-projet exigera l'affectation de six spécialistes à l'unité centrale et des services d'assistance technique pour chaque coordonnateur départemental du DNP. Cette assistance sera fournie par la Division de la statistique du DNP. L'unité aura besoin de crédits de formation et de voyages. Le budget prévoit des heures-machinisme pour l'exploitation des rapports qui ne pourront être traités par l'ordinateur local du DNP. Le nombre des recherches et études pour lesquelles le DNP devra passer commande sera estimé entre 5 et 10 par an, chacune devant coûter de 5 000 à 15 000 dollars et prendre de un à six mois. Elles seront effectuées par des établissements privés et publics possédant une expérience dans le domaine considéré. Les moyens d'évaluation du sous-projet relatif au Cauca sont prévus dans le Projet lui-même.

Une assistance technique sera fournie pendant les trois années d'exécution de ce projet par des établissements américains spécialisés dans la recherche et l'analyse nutritionnelles et la conception de systèmes informatisés de données. Les apports en dollars comprennent l'achat de 11 machines à écrire et de 14 calculatrices.

FINANCEMENT ESTIMATIF
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Exercice 77		Exercice 78		Exercice 79		Total	
	AID	GC	AID	GC	AID	GC	AID	GC
Coûts en pesos								
Administration et personnel	—	301	—	221	—	157	—	679
Temps-machine	6	—	14	—	11	3	31	3
Etudes d'évaluation	91	—	84	—	65	30	240	30
Sous-total	97	301	98	221	76	190	271	712
Coûts en dollars								
Machines à écrire et calculatrices	17	—	—	—	—	—	17	—
Assistance technique	59	—	30	—	11	—	100	—
Sous-total	76	—	30	—	11	—	117	—
TOTAL DU SOUS-PROJET	173	301	128	221	87	190	388	712

NOTE : Taux de change estimatifs retenus pour tous les tableaux : 1977 : 36 dollars; 1978 : 38 dollars; 1979 : 40 dollars.

V. SOUS-PROJET PILOTE DU CAUCA ET EXTENSION

Un projet pilote aura pour théâtre le département du Cauca : il s'agira d'expérimenter une méthode multisectorielle d'amélioration de la nutrition. Cette méthode servira à étendre progressivement le programme à d'autres départements avec l'aide de fonds publics colombiens et de fonds internationaux. Le projet sera étendu, grâce à un financement du Gouvernement et de l'AID, à Huila et à Santander del Norte. Les principaux objectifs à réaliser dans les trois départements appelés à bénéficier des fonds du Prêt de l'AID sont décrits ci-après.

A. Objectifs

1. Cauca

a. Administration

Une commission départementale sera constituée et les opérations financières seront contrôlées conformément à la procédure budgétaire définie plus loin. Le DNP a détaché au Cauca un coordonnateur départemental et un assistant général. Le coordonnateur établira un bureau et disposera de tous les moyens pour remplir les fonctions de secrétaire exécutif de la commission départementale, coordonner la mise en œuvre du projet par les organismes d'exécution, établir les contrats d'assistance technique et d'évaluation et présenter les rapports prévus par le sous-projet d'évaluation décrit ci-dessus.

b. Santé et hygiène publiques

Ce projet fournira l'appui nécessaire à la mise en place au Cauca, par les soins du service sanitaire régional du Ministère de la santé établi dans ce département, de 29 unités MAC-1. Le bénéfice des services sanitaires et médicaux sera ainsi étendu à 150 000 personnes supplémentaires, réparties sur 13 circonscriptions. L'accessibilité de ces services aura vraisemblablement pour effet de diminuer la mortalité et la morbidité néo-natales; d'améliorer la santé des femmes enceintes et des mères allaitantes; de faire mieux connaître aux ménagères les besoins alimentaires, l'économie des denrées, l'hygiène domestique et la préparation des aliments; d'offrir à l'ensemble de la famille une gamme de soins et de premiers secours dont elle ne pouvait disposer auparavant; d'améliorer les méthodes familiales d'approvisionnement en eau et d'évacuation des déchets, et de fournir des moyens de transport et d'orientation vers des centres dispensant des soins de santé plus poussés.

c. Assainissement rural

L'INAS, agissant par l'intermédiaire de son bureau régional, construira 21 aqueducs et ouvrages complémentaires afin de desservir 11 930 personnes dans quatre (4) circonscriptions. On prévoit que ces services feront reculer la diarrhée et les autres maladies d'origine hydrique suffisamment

pour que les niveaux de malnutrition baissent d'environ 20 p. 100 dans les communautés desservies. Des résultats de cette nature ont été enregistrés dans le secteur voisin de Candelaria (Valle), dans le cadre d'une étude Rockefeller pratiquée il y a quelques années.

d. *Nutrition et information du public*

Une campagne sera menée sur deux plans : a) des agents d'action sanitaire s'engageront dans des activités personnalisées selon la méthode mise au point par le Ministère de la santé, en utilisant les informations mises au point à cet effet; b) le public sera informé par des émissions de radio, des supports visuels et des articles publiés dans les journaux par divers organismes publics et privés.

Le DNP constituera un groupe ou atelier national de coordination qui réunira des professionnels de la communication de divers organismes nationaux privés et publics et sera chargé d'élaborer une stratégie d'information qui sera coordonnée avec le lancement et l'exécution des programmes départementaux. Le DNP conservera la responsabilité des opérations, la réalisation des supports et l'exécution des émissions étant assurées sous contrat par les organismes précités. Cinq zones géographiques de diffusion ont été définies, les émissions destinées au Cauca se faisant à partir de Cali (Valle). Les supports imprimés seront rédigés de manière à servir à la fois au niveau national et au niveau régional.

Les moyens d'information à élaborer s'inspireront des besoins particuliers des programmes départementaux; ils comprendront des campagnes nationales visant à accroître l'emploi d'aliments transformés et non transformés de forte valeur nutritive, à améliorer l'hygiène domestique et les habitudes d'hygiène, à prolonger la durée de l'allaitement maternel et à lancer un mouvement national en faveur d'une meilleure alimentation; ils viseront, selon un axe régional, les habitudes alimentaires locales, l'approvisionnement saisonnier des marchés et les différentes interventions qui seront tentées de temps en temps.

Au titre de l'évaluation, on confrontera les résultats des diverses campagnes d'information de manière à isoler les plus efficaces sur le plan de l'amélioration de la nutrition et du bon usage des produits alimentaires.

e. *Des programmes de subvention à l'alimentation* seront organisés; les programmes en cours seront réorientés pour venir en aide dans le département du Cauca, à la fin de 1979, à 12 000 femmes enceintes et mères allaitantes et 34 000 enfants de 0 à 4 ans. Cela représente un ciblage de 30 p. 100 de l'ensemble du groupe considéré. Le Gouvernement colombien se propose de poursuivre l'application des méthodes d'alimentation directe des programmes de CARE et de Caritas là où il existe des cantines enfantines communautaires, des crèches et garderies de jour et des centres communautaires de l'ICBF. En outre, la distribution bimensuelle de vivres dont bénéficient actuellement ces groupes prioritaires dans les circonscriptions sélectionnées sera progressivement remplacée par un programme de bons d'alimentation fonctionnant selon les circuits commerciaux. Il a été établi une liste des circonscriptions où les revenus sont insuffisants et l'incidence de la malnutrition très forte. Dans ces circonscriptions, toutes les femmes enceintes et mères allaitantes, tous les enfants de 0 à 2 ans (à l'exception des nourrissons de 0 à 3 mois) et les enfants de 2 à 4 ans souffrant de malnutrition seront désignés comme bénéficiaires et auront droit à des bons d'alimentation. En échange de ces bons, les bénéficiaires pourront acquérir, en quantités déterminées, des produits tels que la Bienestarina, la Durea (préparation végétale commerciale), la Colombiharina, les pâtes enrichies de soja, ainsi que d'autres produits alimentaires. Les fabricants pourront, à leur tour, obtenir le rachat des coupons par l'Instituto de Fomento Industrial (IFI). Les services de santé surveilleront l'efficacité du système des bons et excluront progressivement du programme les bénéficiaires dont la situation alimentaire se sera améliorée. Ils feront passer une visite médicale dans les dispensaires aux personnes souffrant de malnutrition dont l'état ne s'améliore pas en dépit du programme.

f. *Une activité d'évaluation* sera organisée pour faire rapport à la Commission interinstitutions départementale sur l'état d'avancement du projet. Au départ, la Section d'évaluation et d'analyse intervenant dans le sous-projet précédent prêterait assistance à la Commission, mais par la suite elle confiera de plus en plus ces activités aux organismes d'exécution. Un membre du personnel d'évaluation du DNP se rendra périodiquement au Cauca afin de fournir à la Section les éléments

nécessaires à ses rapports. Il fournira aussi des informations et des résultats d'analyse sur la situation alimentaire courante du département.

Plusieurs études spéciales sont actuellement envisagées pour ce projet pilote, à savoir : l'étude économique comparée de la distribution de vivres au moyen des bons et du programme de distribution directe de vivres par les pouvoirs publics; des études biomédicales ayant pour objet de déterminer les carences en fer et en vitamine A avant et après fourniture de l'appoint alimentaire, les avantages nutritionnels de l'enrichissement en fer de la Bienestarina et l'efficacité des programmes d'éducation alimentaire (par les moyens de masse et la communication personnalisée) en dehors de toute autre intervention; l'expérimentation d'une chaîne pilote de commercialisation en gros destinée aux magasins ruraux, et des études ayant pour objet de déterminer la manière d'atteindre les populations indiennes et côtières. Cette activité pourrait recevoir l'assistance de divers organismes effectuant localement des recherches sur la nutrition.

2. *Huila*

Ce programme départemental sera très similaire à celui du Cauca, dont il se distinguera principalement par les points suivants. L'agent du DNP chargé de l'évaluation au niveau local agira également en qualité de coordonnateur du DNP et se trouvera au Bureau départemental de planification. Les unités MAC-1 à créer seront au nombre de 20 et desserviront 110 000 personnes; 16 aqueducs ruraux destinés à 11 600 personnes seront construits. Le programme d'information du public et d'éducation alimentaire sera financé pendant sa première année par des crédits prévus dans le présent programme et, par la suite, par un prêt de la BIRD. Le programme de subvention à l'alimentation atteindra 7 000 femmes enceintes et mères allaitantes et 18 000 enfants d'âge préscolaire au moyen du système des bons d'alimentation et des programmes de distribution directe. Les opérations d'évaluation se feront sous la direction du Service national d'évaluation du DNP.

3. *Santander del Norte*

Ce programme sera géré par le bureau régional du DNP déjà en place auquel s'adjoindra un spécialiste de l'évaluation. La couverture sanitaire sera étendue par la mise en place de 30 nouvelles unités MAC-1 touchant 160 000 personnes, et 23 aqueducs desservant 8 000 personnes seront construits. L'information du public et l'éducation alimentaire seront assurées pendant la première année dans le cadre du présent projet, puis bénéficieront d'un financement de la BIRD. Le programme de subvention à l'alimentation atteindra 9 000 femmes enceintes et mères allaitantes et 28 000 enfants d'âge préscolaire au moyen du système des bons d'alimentation et des programmes de distribution directe. Les opérations d'évaluation seront également effectuées par le Service national.

B. *Moyens*

1. *Cauca*

Ce sous-projet exigera la création d'un bureau départemental du DNP, ce qui entraînera des frais d'équipement et de fonctionnement. Les moyens sanitaires nécessaires aux 29 unités MAC-1 comprennent : implantation de cinq nouvelles antennes sanitaires et amélioration de 22 antennes, formation et équipement de 285 agents d'action sanitaire, achat de 7 000 filtres à eau et de 34 000 latrines, construction ou agrandissement de 21 aqueducs. Sont prévues au titre de l'éducation alimentaire : 1 600 heures d'émissions de radio, 28 présentations de films et de diapositives, ainsi que l'impression d'affiches, de brochures et d'autres supports. La distribution de bons d'alimentation touchera en 1979 12 000 femmes enceintes et mères allaitantes et 34 000 enfants d'âge préscolaire. Le poste évaluation correspond à des études et à des contrats d'assistance technique qui s'étaleront sur la durée du prêt.

2. *Huila*

Les principaux moyens à mettre en œuvre pour cette activité sont les suivants : dans le domaine sanitaire, 20 unités MAC-1 avec réaménagement de 20 antennes sanitaires, formation et équipement de 122 agents d'action sanitaire et achat de filtres à eau et de latrines; 16 aqueducs seront construits

ou agrandis. Une documentation d'information et d'éducation alimentaire sera élaborée. La distribution de bons d'alimentation atteindra en 1979 7 000 femmes enceintes et mères allaitantes et 18 000 enfants d'âge préscolaire.

3. Santander del Norte

Les moyens à mettre en œuvre sont les suivants : dans le domaine sanitaire, 30 unités MAC-1 avec réaménagement de 30 antennes sanitaires, formation et équipement de 170 agents d'action sanitaire, achat de 6 000 filtres à eau et de 27 000 latrines, construction ou agrandissement de 23 aqueducs. Une documentation d'information et d'éducation alimentaires sera élaborée. La distribution de bons d'alimentation atteindra en 1979 9 000 femmes enceintes et mères allaitantes et 28 000 enfants d'âge préscolaire.

Les coûts en dollars de ce sous-projet comprennent l'achat de 21 ambulances légères tout terrain et de 10 pompes à eau.

FINANCEMENT ESTIMATIF (En milliers de dollars des Etats-Unis)

Cauca — Coûts en pesos	Exercice 77		Exercice 78		Exercice 79		Total	
	AID	GC	AID	GC	AID	GC	AID	GC
Administration (DNP)								
Personnel	—	33	—	34	—	35	—	102
Equipeement de bureaux	2	—	—	—	—	—	2	—
Frais de fonctionnement	—	5	—	5	—	5	—	15
Total	2	38	—	39	—	40	2	117
Santé (Ministère de la santé)								
Construction d'antennes sanitaires	52	—	—	—	—	—	52	—
Equipeement d'antennes sanitaires	58	—	—	—	—	—	58	—
Matériel et équipements — Agents d'action sanitaire	103	53	—	—	—	—	103	53
Formation d'agents d'action sanitaire	24	—	—	—	—	—	24	—
Filtres à eau et latrines	211	—	—	—	—	—	211	—
Frais de fonctionnement—nouvelles MAC-1	—	502	—	399	—	299	—	1 200
Total	448	555	—	399	—	299	448	1 253
Assainissement rural (INAS)								
Aqueducs	160	20	128	33	90	50	373	103
Education alimentaire et communications de masse (DNP)								
Radio	110	10	70	10	60	20	240	40
Audio-visuel	30	12	24	4	24	4	78	20
Imprimés	40	10	33	13	23	13	96	36
Total	180	32	127	27	107	37	414	96
Alimentation subventionnée								
Bons	—	907	—	978	—	717	—	2 602
Imprimerie et diffusion	116	—	97	—	50	21	263	21
Administration	10	—	10	—	6	5	26	5
Total	126	907	107	978	56	743	289	2 628
Evaluation (DNP)								
Personnel	—	16	—	14	—	14	—	44
Administration	5	6	—	5	—	5	5	16
Etudes d'évaluation	90	20	35	—	25	—	150	20
Assistance technique locale	36	—	25	—	21	—	82	—
Total	131	42	60	19	46	19	237	80
TOTAL CAUCA	*1 047	*1 594	417	1 495	299	1 188	1 763	4 277

*La totalité des fonds sera déboursée par l'intermédiaire de l'IFI pendant le 1^{er} exercice.

FINANCEMENT ESTIMATIF
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

<i>Huila — Coûts en pesos</i>	<i>Exercice 77</i>		<i>Exercice 78</i>		<i>Exercice 79</i>		<i>Total</i>	
	<i>AID</i>	<i>GC</i>	<i>AID</i>	<i>GC</i>	<i>AID</i>	<i>GC</i>	<i>AID</i>	<i>GC</i>
Administration (DNP)								
Personnel (sous-projets d'évaluation) — frais de fonctionnement	—	5	—	—	—	5	—	15
Santé (Ministère de la santé)								
Antennes sanitaires	11	—	15	—	—	—	26	—
Equipement d'antennes sanitaires	20	—	19	—	—	—	39	—
Equipement et matériel — Agents d'action sanitaire	30	7	30	3	—	—	60	10
Formation d'agents d'action sanitaire	8	—	9	—	—	—	17	—
Filtres à eau et latrines	67	—	53	—	—	—	120	—
Frais de fonctionnement — MAC-1	—	73	—	269	—	211	—	533
Total	136	80	126	272	—	211	262	563
Assainissement rural (INAS)								
Aqueducs	240	23	104	44	153	53	497	120
Education alimentaire et communications de masse (DNP)								
Radio, audio-visuel et imprimés	5	15	Financement au niveau national				55	15
Alimentation subventionnée (IFI)								
Bons	—	77	—	441	—	410	—	928
Imprimés	10	—	46	—	30	11	86	11
Administration	1	—	4	—	2	2	7	2
Total	11	77	50	441	32	423	93	941
TOTAL HUILA	442	200	280	762	185	692	907	1 654
<i>Santander del Norte</i>								
Administration (DNP)								
Bureau régional du DNP existant 50 p. 100	—	80	—	80	—	80	—	240
Santé (Ministère de la santé)								
Antennes sanitaires	24	—	—	28	—	—	52	—
Equipement d'antennes sanitaires	41	—	16	—	—	—	57	—
Equipement et matériel — Agents d'action sanitaire	100	10	37	5	—	—	137	15
Formation d'agents d'action sanitaire	20	—	9	—	—	—	29	—
Filtres à eau et latrines	67	—	53	—	—	—	120	—
Frais de fonctionnement — MAC-1	—	215	—	420	—	308	—	943
Total	252	225	143	425	—	308	395	958
Assainissement rural (INAS)								
Aqueducs	130	23	60	20	45	25	235	68
Education nutritionnelle et communications de masse (DNP)								
Radio, audio-visuel et imprimés	78	18	Financement par d'autres programmes				78	18
Alimentation subventionnée								
Bons	—	30	—	655	—	524	—	1 209
Imprimerie et diffusion	35	—	59	5	50	22	144	27
Administration	3	—	6	—	3	3	13	3
Total	38	30	65	660	53	549	156	1 239
TOTAL SANTANDER DEL NORTE	498	376	268	1 185	98	962	864	2 523

FINANCEMENT ESTIMATIF
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

<i>Coûts en pesos</i>	<i>Exercice 77</i>		<i>Exercice 78</i>		<i>Exercice 79</i>		<i>Total</i>	
	<i>AID</i>	<i>GC</i>	<i>AID</i>	<i>GC</i>	<i>AID</i>	<i>GC</i>	<i>AID</i>	<i>GC</i>
TOTAL COÛTS EN PESOS POUR LES TROIS DÉPARTEMENTS								
Cauca	1 047	1 594	417	1 495	299	1 188	1 763	4 277
Huila	442	200	280	762	185	692	907	1 654
Santander	498	376	268	1 185	98	962	854	2 523
Total	1 977	2 170	965	3 442	582	2 842	3 524	8 454
COÛTS EN DOLLARS POUR LES TROIS DÉPARTEMENTS								
Ambulances	147	—	—	—	—	—	147	—
Pompes à eau	11	—	—	—	—	—	11	—
Total	158	—	—	—	—	—	158	—
TOTAUX DES SOUS-PROJETS								
	2 135	2 170	965	3 442	582	2 842	3 682	8 454

VI. SOUS-PROJET DE FORMATION, D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'ÉTUDES EXPÉRIMENTALES

A. Objectifs

Les programmes établis pour ce sous-projet par la Sous-commission de la formation, de l'assistance technique et des projets expérimentaux du NFNC seront élargis en vue de la réalisation des objectifs décrits ci-après. Des séminaires et des stages seront organisés pour former des spécialistes de la planification de la nutrition. Une formation de niveau universitaire avancé sera dispensée dans ce domaine aux agents des organismes associés au Plan. Des bourses d'études utilisables dans le pays subviendront aux frais des recherches qu'effectueront des professeurs d'université et des étudiants de troisième cycle sur les problèmes nutritionnels de la Colombie. Les programmes universitaires cherchant à résoudre les problèmes de nutrition au niveau des collectivités locales bénéficieront d'un appui. On espère que ces deux dernières activités se révéleront plus largement applicables dans la lutte contre le déficit nutritionnel de la Colombie.

Des études et interventions pilotes réalisées sous contrat permettront d'étudier à petite échelle les perspectives futures de l'action alimentaire et de déterminer leur adoption par le Gouvernement colombien. Ces activités bénéficieront d'une modeste assistance technique. Quelques voyages d'études sont prévus pour l'examen des efforts accomplis à l'étranger dans ce nouveau domaine.

B. Moyens

Jusqu'à la fin de l'exercice 1979, 47 séminaires et réunions de travail seront organisés et 50 000 heures-homme de formation seront assurées à 1 300 spécialistes et professeurs d'université dans des domaines tels que la planification de la nutrition, la nutrition appliquée et l'information et la coordination en matière de programmes.

Une formation universitaire avancée d'un à deux ans sera dispensée à l'étranger à des spécialistes associés au Plan dans des disciplines telles que la planification de la nutrition, les communications de masse, la production des denrées alimentaires, les systèmes alimentaires et la recherche diététique. Au total, 20 années de formation au niveau de la maîtrise et du doctorat sont prévues sur les 3 ans du projet.

5 à 10 études et projets pilotes seront réalisés chaque année en vue de la conception de nouvelles méthodes de planification alimentaire. La priorité sera donnée aux solutions nouvelles susceptibles d'améliorer les programmes en cours.

Des bourses de recherche utilisables dans le pays seront accordées à des étudiants universitaires de dernière année et à des professeurs d'université de manière à promouvoir la recherche nutritionnelle interdisciplinaire et à relier les travaux universitaires aux programmes de nutrition appliquée entrepris à l'échelon des collectivités locales. Quarante bourses de thèse et de recherches interdisciplinaires seront attribuées pour améliorer la conception des plans et la recherche appliquée.

Une assistance technique de courte durée sera fournie pour susciter de nouvelles méthodes d'application du Plan ou d'autres innovations en la matière, visant plutôt la faisabilité que la planification ou l'exécution. A cet effet, des contrats seront passés pour neuf mois-homme.

Des agents d'exécution occupant un poste clé seront sélectionnés pour examiner les programmes nutritionnels en cours dans d'autres pays qui pourraient faciliter l'application du Plan. Des voyages d'étude de neuf mois-homme au total seront accomplis pendant la période du Prêt.

FINANCEMENT ESTIMATIF
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Exercice 77		Exercice 78		Exercice 79		Total	
	AID	GC	AID	GC	AID	GC	AID	GC
Coûts en pesos								
Séminaires dans les pays	33	41	15	18	—	17	46	
Bourses de recherche	—	20	—	18	—	40	—	
Projets de recherche	75	400	72	126	52	118	—	
Sous-total	108	*461	87	162	52	175	247	
Coûts en dollars								
Formation universitaire	120	—	85	—	—	—	205	
Assistance technique	6	—	6	—	6	—	18	
Voyages d'étude	—	—	5	—	—	—	6	
Sous-total	126	—	96	—	6	—	228	
TOTAL DU SOUS-PROJET	234	461	183	162	58	175	475	

*NOTE : Ce chiffre comprend les frais de démarrage de 1976.

VII. SOUS-PROJET DE PRODUCTION D'UNE PRÉPARATION PROTÉIQUE VÉGÉTALE

A. Objectifs

Grâce à ce sous-projet, le Gouvernement colombien obtiendra l'essentiel de la préparation protéique végétale (PPV) destinée à ses programmes d'alimentation directe et de production. En janvier 1978 au plus tard, trois usines de PPV d'une capacité de 30 000 tonnes métriques par an (à raison de trois équipes par jour et de 10 000 tonnes par an et par usine) devraient être opérationnelles. Il s'agira d'unités autonomes possédant des installations de stockage voulues des matières premières et des produits finis, un service d'ensachage débitant des sacs de 20 kg, ainsi qu'une installation de conditionnement confectionnant des paquets de 500 g. Le contrôle de la qualité, de la distribution et de la production sera centralisé au niveau de l'ICBF ou assuré selon les modalités prévues par le contrat de gestion. Le suivi de l'utilisation de la PPV sera effectué par voie de coordination et/ou par le Groupe de la nutrition du DNP. L'efficacité du produit lui-même et sa distribution seront surveillées par la Section d'évaluation du Groupe.

Une partie de la production des trois usines sera achetée par le Gouvernement colombien conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 3.02 de l'Accord de prêt. Selon les estimations, l'ICBF achètera directement, avant la fin de 1979, 20 000 tonnes en vrac par sacs de 20 kg pour les expédier vers le réseau de distribution directe de vivres en place dans les antennes sanitaires, les hôpitaux, les dispensaires pour enfants et les écoles maternelles et primaires, le programme des bons d'alimentation nécessitant, quant à lui, 7 000 à 24 000 tonnes de tous les produits PNAN en boîtes de petites dimensions qui seront distribuées par les circuits commerciaux et acquises par les bénéficiaires en échange des bons délivrés par le Gouvernement colombien. Il est à prévoir que la production supplémentaire exigée par ce programme et d'autres ventes commerciales sera confiée en sous-traitance à l'industrie privée.

Les usines seront la propriété de l'ICBF, mais le secteur privé sera chargé de promouvoir, de développer et de diriger la production de PPV. Comme la question de la gestion des usines n'est pas encore réglée définitivement, on a inséré dans l'Accord de prêt la condition préalable qui figure à l'alinéa 3 du paragraphe 3.03.

B. Moyens

On construira trois entrepôts attenants aux installations de mélange et d'une capacité de 2 000 tonnes métriques de PPV. L'un de ces nouveaux bâtiments sera financé au moyen du Prêt de l'AID, les deux autres l'étant par le Gouvernement colombien. D'autres modifications seront apportées aux installations existantes par une division en blocs facilitant la transformation, le conditionnement et la production de vapeur. Les canalisations, tuyauteries et mazouteries nécessaires à la fabrication seront entièrement fournies et installées par des entrepreneurs locaux; leur coût est compris dans celui de la construction des entrepôts.

Chaque usine qui doit être achetée sera constituée en unité autonome et sera dotée, selon les besoins, d'équipements tels que des élévateurs pneumatiques ou à vis, des triturateurs et des broyeurs à disques, des machines de texturation, des aspirateurs à poussières et des ventilateurs d'évacuation, des trémies, des réservoirs d'expansion, des mixeurs à lames, des ensacheuses, des dispositifs de contrôle de la qualité et de sécurité, un compresseur à air, un épurateur d'eau, une sécheuse et une installation de production de vapeur.

Parmi les autres matériels fournis, on peut citer les chariots élévateurs à fourche et les camions servant à la manutention et au transport des matières dans les trois usines et à l'acheminement des produits finis des usines aux grands points de distribution.

Une assistance technique en matière de fabrication et de produit sera fournie aux usines pendant la période qui sera indiquée dans le contrat de vente conclu entre l'entrepreneur et l'ICBF agissant en tant qu'organisme d'exécution du Gouvernement colombien.

FINANCEMENT ESTIMATIF
(En milliers de dollars des Etats-Unis)
(Apport du PNUD non compris)

	Exercice 77		Exercice 78		Exercice 79		Totaux
	AID	GC	AID	GC	AID	GC	
Coûts en pesos							
Achats pour le programme d'alimentation directe**	—	3 000	—	6 370	—	10 400	*19 770
Fonds de roulement	—	891	—	—	—	—	891
Agrandissement des usines	159	200	—	—	—	—	***359
Sous-total	159	4 091	—	6 370	—	10 400	21 020
Coûts en dollars							
Equipement des usines	***1 200	—	—	—	—	—	1 200
Matériel de transport	96	—	—	—	—	—	96
Total partiel	1 296	—	—	—	—	—	1 296
TOTAL DU SOUS-PROJET	1 455	4 091	—	6 370	—	10 400	23 316

*Ce total couvre les besoins des trois usines.

**Non compris les besoins en PPV du programme de bons d'alimentation, lesquels sont inclus dans le sous-projet relatif au Cauca et estimés à 1 300 Tm en 1977, 2 800 Tm en 1978 et 4 900 Tm en 1979.

***Ce tableau n'a qu'une valeur indicative pour les coûts d'équipement et d'agrandissement des usines; les coûts définitifs seront connus lorsque le matériel aura été choisi conformément à la législation colombienne.

VIII. ADMINISTRATION

La structure administrative décrite ci-après a été mise en place pour réaliser le Projet du Gouvernement colombien en matière de nutrition. Par le décret n° 1163 de 1975, le Gouvernement colombien a créé un Conseil national de l'alimentation et de la nutrition (NFNC), dont la présidence est assurée par le Chef du Département national de la planification (DNP). Les autres membres du Conseil comprennent 11 ministres et directeurs d'instituts. Le Conseil a pour mission de coordonner l'action des organismes d'exécution du Plan, de conseiller le Gouvernement sur sa réalisation et son budget, de recommander des niveaux de consommation pour l'alimentation subventionnée, de lancer des études sur la situation alimentaire et nutritionnelle, de favoriser la formation des personnels et de définir les techniques alimentaires et nutritionnelles requises. Un plan d'exécution

budgétaire a été conçu (voir partie IV, B) en vue de coordonner l'action des organismes d'exécution du Plan.

Il sera créé des commissions départementales qui seront présidées par le Gouverneur et dont le secrétaire exécutif sera un coordonnateur départemental relevant du DNP. Seront également membres de ces commissions cinq directeurs de délégations locales de ministères ou de bureaux régionaux d'instituts. Les commissions auront pour tâche de coordonner les activités des diverses institutions dans chaque circonscription, d'évaluer la mise en œuvre des programmes dans chaque circonscription à partir des rapports du DNP et des organismes locaux et de recommander, au besoin, des changements, de superviser administrativement les organismes départementaux, d'évaluer périodiquement le champ d'action et l'impact du Plan et de définir des objectifs concrets mensuels et annuels tenant compte des contraintes budgétaires.

Des commissions de circonscription seront formées selon les résultats d'une étude entreprise dans le cadre des activités d'évaluation; elles seront composées des principaux représentants locaux des organismes d'exécution, des collectivités locales et des Conseils d'action communautaire. Elles interviendront dans le contrôle et l'exécution du Plan, dans la mise à disposition des ressources locales en faveur de l'infrastructure du Plan et dans l'évaluation des programmes de ce dernier.

Le DNP, agissant en tant que secrétaire exécutif du NFNC et par l'intermédiaire de ses délégués départementaux, jouera un rôle décisif dans la réalisation du Plan. Il présentera au NFNC des rapports trimestriels sur les effets et l'exécution du Plan, ainsi qu'un rapport annuel sur la situation alimentaire de la Colombie, considérée région par région (voir plus loin). Ses délégués contrôleront les versements effectués aux organismes départementaux, fourniront les données départementales nécessaires aux rapports trimestriels et annuels, coordonneront les activités des organismes d'exécution et produiront des éléments d'appréciation pour l'établissement du budget annuel d'investissement.

IX. GESTION FINANCIÈRE

A. *Sous-projet d'évaluation*

1. *Coûts en dollars*

Les coûts directs en dollars de ce sous-projet concernent l'assistance technique et l'achat de matériel de bureau. Le Gouvernement colombien, soucieux de hâter les opérations, a exprimé le souhait que l'AID se charge de conclure à sa place les contrats d'assistance technique nécessaires. Une fois que le plan de travail aura été précisé et qu'un candidat mutuellement acceptable aura été choisi, le Gouvernement colombien désignera l'AID comme son mandataire et l'autorisera à conclure un ou plusieurs contrats. Les normes générales PIO/T de l'AID applicables à la passation des contrats prévaudront. L'AID effectuera directement les paiements par prélèvement sur le Prêt. Le matériel de bureau sera acheté selon les procédures générales du Manuel 11 de l'AID applicables aux fournitures.

2. *Coûts locaux*

L'AID financera le coût des études spéciales et du temps-machine. Une avance sera versée à un compte spécial du DNP. Elle sera d'un montant égal aux prévisions de dépenses du DNP pour l'ensemble des activités du premier trimestre. Les déboursements ultérieurs à porter au crédit du compte pour les diverses activités devront être justifiés par les prévisions de dépenses du trimestre suivant, accompagnées d'un état détaillé des dépenses effectives du trimestre précédent.

En ce qui concerne le temps-machine, le DNP présentera des prévisions de dépenses trimestrielles ainsi que les pièces faisant apparaître les paiements effectués, au vu desquelles l'AID procédera aux déboursements.

Les contrats relatifs aux études spéciales seront passés par l'entremise du FONADE. Les déboursements au bénéfice du DNP se feront sur la base de la valeur prévisionnelle des prestations à fournir au titre de ces contrats. Le FONADE devrait normalement soumettre au début de chaque trimestre un rapport, accompagné de pièces justificatives, sur les contrats conclus au cours du

trimestre écoulé. Le plan de travail, le prestataire et le prix de chaque étude devront être approuvés par l'AID pour faire l'objet d'un financement.

B. *Sous-projet pilote du Cauca et son extension*

1. *Coûts en dollars*

Les coûts en dollars de ce sous-projet seront constitués par l'acquisition d'ambulances légères tout terrain destinées au programme sanitaire et de pompes à eau pour le programme d'assainissement rural. Pour l'acquisition de ce matériel par les organismes d'exécution, on appliquera les procédures générales du Manuel II. Les paiements se feront selon le mécanisme des lettres d'engagement et des lettres de crédit.

2. *Monnaie locale*

Le DNP a proposé un système pour contrôler le budget annuel de chaque département et les versements destinés aux organismes d'exécution s'occupant des divers aspects du programme alimentaire dans chaque département. Les crédits pour 1976 ont déjà été inscrits au budget en vue du lancement des activités au Cauca. Ils ont été alloués à l'IFI, qui les déboursera sous couvert de contrats en faveur des organismes locaux d'exécution. Il s'agit d'un régime provisoire valable pour 1976 et 1977.

Pour les années suivantes, les fonds seront répartis entre les organismes d'exécution au titre de postes budgétaires spécialement consacrés aux travaux du Cauca et intitulés «Plan national de nutrition». Le budget sera établi par les commissions départementales de coordination et transmis au DNP pour examen et présentation au NFNC.

Les virements de fonds au Cauca (et par la suite aux autres départements) se feront trimestriellement. Les premiers virements s'effectueront sur présentation des prévisions de dépenses relatives au trimestre à venir, les virements ultérieurs se faisant sur production d'états de dépenses justificatifs. Bien que les fonds soient versés par le Trésor à des comptes spéciaux des administrations centrales des organismes d'exécution pour être ensuite transmis à leurs services régionaux, le DNP assurera le contrôle des montants virés et du calendrier des échéances. Au Cauca, par exemple, la Commission départementale de coordination soumettra à l'examen du DNP sa demande trimestrielle de crédits. Le DNP chargera ensuite le Trésor de virer les fonds au Ministère de la santé, à l'INAS, à l'ICBF, etc. Ces derniers les transféreront alors à leurs services départementaux. S'il advient qu'un de ces organismes soit en retard dans ses réalisations ou fasse un mauvais usage de ses fonds, le montant prévu pour le trimestre suivant pourra être retenu ou réduit en conséquence. Chaque organisme d'exécution sera tenu de présenter des états détaillés de dépenses faisant apparaître les progrès réalisés dans l'application du programme de travail annuel.

On ne sait pas encore exactement comment le financement de l'AID sera injecté dans le système. Le DNP pourra déterminer, pour chaque demande trimestrielle de crédits transmise par les départements, les propositions qui devront être financées par l'AID et inviter celle-ci à verser le montant considéré au Trésor (au compte spécial ouvert à la Banque nationale). Les fonds seront alors dirigés, en même temps que ceux du Gouvernement colombien, vers les organismes d'exécution, puis vers les départements. Le premier déboursement de cette nature se ferait sur présentation des prévisions de dépenses du trimestre à venir. Les demandes ultérieures de déboursement seraient justifiées au moyen d'états de dépenses.

Si le DNP fait approuver un autre mécanisme, le Gouvernement colombien pourra financer la totalité des activités menées pendant quatre à six mois dans les départements. Les fonds de l'AID seraient alors déboursés pendant le reste de l'année, à raison du financement fourni par le Gouvernement colombien, de telle sorte que les déboursements totaux de l'AID et du Gouvernement se trouvent, sur l'ensemble de l'année, dans des proportions équilibrées du budget global.

C. *Sous-projet de formation, d'assistance technique et d'études expérimentales*

1. *Coûts en dollars*

Les contrats d'assistance technique seront passés par l'AID selon ses normes générales PIO/T. L'AID effectuera les paiements directement par prélèvement sur le montant du Prêt. Elle

établira avec le DNP les plans de travail et choisira avec lui les prestataires. Le DNP autorisera ensuite l'AID à conclure les contrats.

La Commission de la formation alimentaire du DNP sélectionnera les participants aux activités éducatives. Elle communiquera à la Mission de l'AID en Colombie le nom de ceux qui bénéficieront du Prêt de l'AID. L'AID conclura un contrat avec l'ICETEX, organisme colombien chargé de gérer les bourses d'études dans le cadre de programmes de formation à l'étranger et qui administrera les activités de formation financées par l'AID. L'ICETEX établira toute la documentation relative à ces activités, aura la responsabilité des paiements périodiques destinés aux participants et procédera à des entretiens de suivi et à l'évaluation des participants et des programmes de formation. L'AID accordera une avance à l'ICETEX pour couvrir les déboursements initiaux afférents aux premiers programmes. Cette avance sera versée à un compte spécial qui fera l'objet d'une comptabilité séparée. Les versements ultérieurs de l'AID sur ce compte spécial de l'ICETEX réservé à la formation se feront sur réception d'un état des dépenses du trimestre écoulé et des prévisions de dépenses du trimestre suivant, que l'ICETEX établira à l'intention de l'USAID et du DNP.

Dans certains cas, l'AID pourra conclure des contrats de formation selon ses normes générales PIO/P.

2. *Coûts locaux*

Le FONADE conclura les contrats portant sur les études, les projets expérimentaux et les séminaires organisés dans le pays. L'AID fera un premier déboursement dont le montant correspondra à la valeur estimative des contrats que le FONADE devra conclure au cours d'un trimestre. Les déboursements ultérieurs se feront sur présentation d'états de dépenses. Tout financement de l'AID au titre de cette activité sera subordonné à son approbation du programme bénéficiaire.

D. *Usine de PPV*

1. *Coûts en dollars*

L'ICBF procédera à l'acquisition de l'usine de PPV et du matériel accessoire selon le Manuel II de l'AID. Le paiement se fera suivant le mécanisme normal des lettres d'engagement et des lettres de crédit.

2. *Coûts locaux*

Après examen et approbation des plans et devis relatifs à l'aménagement des usines où les nouveaux équipements seront mis en place, ainsi qu'à la construction des entrepôts, l'AID versera une avance à l'ICBF. Les déboursements ultérieurs se feront au vu de rapports sur l'état d'avancement des travaux et d'états de dépenses.

X. EVALUATION

Des représentants du Gouvernement colombien et de l'AID se réuniront chaque année pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des fins et des objectifs du Projet. Cette évaluation se fera sur la base des divers rapports établis dans le cadre du sous-projet d'évaluation et de l'activité d'évaluation du sous-projet du Cauca. L'AID fournira aux organismes d'exécution un tableau général d'ordonnancement, précisant les objectifs et les seuils à atteindre pour faire avancer le Projet.

No. 17272

**UNITED STATES OF AMERICA
and
AUSTRIA**

Agreement regarding mutual assistance between their customs services. Signed at Vienna on 15 September 1976

Authentic texts: English and German.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
AUTRICHE**

Accord relatif à l'assistance mutuelle entre leurs services douaniers. Signé à Vienne le 15 septembre 1976

Textes authentiques : anglais et allemand.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE
REPUBLIC OF AUSTRIA REGARDING MUTUAL ASSISTANCE
BETWEEN THEIR CUSTOMS SERVICES

The United States of America and the Republic of Austria,

Considering that offenses against customs laws are prejudicial to the economic, fiscal and commercial interests of their respective countries,

Considering the importance of assuring the accurate assessment of duties and other taxes collected on the importation or exportation of goods,

Convinced that action against offenses of the customs laws and efforts toward a more accurate assessment of customs duties can be made more effective by cooperation between their Customs Services,

Having regard to the Recommendation of the Customs Cooperation Council on Mutual Administrative Assistance of December 5, 1953,

Have agreed as follows:

Article 1. DEFINITIONS

For the purposes of the present Agreement,

1) "Customs laws" shall mean such laws and regulations enforced by the Customs Services concerning the importation, exportation and transit of goods, as relate to customs duties and other taxes, or to prohibitions, restrictions and controls respecting the movement of goods across national boundaries.

2) "Customs Services" shall mean, in the United States of America, the United States Customs Service, Department of the Treasury, and in the Republic of Austria, the Federal Ministry of Finance and its subordinate Customs Authorities.

3) "Offense" shall mean any violation of the customs laws as well as any such attempted violation.

Article 2. SCOPE OF ASSISTANCE

1) The Parties agree to assist each other through their Customs Services to prevent, investigate and repress any offense, in accordance with the provisions of the present Agreement.

2) Assistance, as provided in the present Agreement, shall also be extended upon request for the purpose of assessing customs duties and other taxes by the Customs Services.

3) Mutual assistance as provided in paragraphs 1 and 2 shall include all proceedings, whether judicial, administrative or investigative and shall also include, in the United States of America, proceedings on "liquidated damages" and, in the Republic of Austria claims, for compensation (*Ersatzforderungen*). Requests for assistance shall be made through the Customs Services in all proceedings, including judicial proceedings.

4) Any request for the arrest of persons shall be excluded from such assistance. The collection and forced collection of customs duties, other taxes, fines and other monies shall also be excluded from such assistance.

¹ Came into force on 3 July 1978, i.e., the ninetieth day following the date on which the Parties informed each other by an exchange of diplomatic notes of the fulfilment of the legal requirements, in accordance with article 14 (1).

5) All actions under the present Agreement by either Party will be performed in accordance with its laws.

Article 3. OBLIGATION TO OBSERVE SECRECY

1) Inquiries, information, documents and other communications received by either Party shall, upon request of the supplying Party, be treated as confidential. The reasons for such a request shall be stated.

2) Information, documents and other communications received in the course of mutual assistance may only be used for the purposes specified in the present Agreement, including use in judicial or administrative proceedings. Such information, documents and other communications may be used for other purposes only when the supplying Party has given its express consent.

Article 4. EXEMPTIONS FROM ASSISTANCE

1) In cases where the requested Party is of the opinion that compliance with a request would infringe upon its sovereignty, security, public policy (*ordre public*) or other substantive national interests, assistance can be refused or compliance may be made subject to the satisfaction of certain conditions.

2) In cases where a request is made which the requesting Party itself would be unable to provide if requested by the other Party, the requesting Party shall draw attention to this fact in its request. Compliance with such a request shall be within the discretion of the requested Party.

Article 5. FORM AND SUBSTANCE OF REQUESTS FOR ASSISTANCE

1) Requests pursuant to the present Agreement shall be made in writing. Documents necessary for the execution of such requests shall accompany the request.

2) Requests pursuant to paragraph 1 shall include the following information:

- a) The authority making the request;
- b) The nature of the proceedings;
- c) The object of and the reason for the request;
- d) The names and addresses of the parties concerned in the proceedings;
- e) A brief description of the matter under consideration and the legal elements involved.

Article 6. CHANNEL

1) Assistance shall be carried out in direct communication between the Customs Services.

2) In case the Customs Service of the requested Party is not the appropriate agency to comply with a request, it shall transmit the request to the appropriate agency.

Article 7. EXECUTION OF REQUESTS

1) The law of the requested Party shall be applicable in the execution of requests; the requested Customs Service shall be required to seek any official or judicial measure necessary to carry out the request.

2) To execute a request of the Customs Service of one Party, the Customs Service of the requested Party shall conduct any necessary investigation, including the questioning of persons suspected of having committed an offense, as well as of experts and witnesses.

3) The Customs Service of either Party shall, upon the request of the Customs Service of the other Party, undertake verifications, inspections and fact-finding inquiries in connection with the matters referred to in the present Agreement.

4) A request by a Party that a certain procedure be followed shall be complied with pursuant to the laws applicable according to paragraph 1.

5) A request by a Party that its representative be present when the action to be taken is carried out shall be complied with to the fullest extent possible.

6) The requesting Party shall, if it so requests, be advised of the time and place of the action to be taken in response to the request.

7) In the event that the request cannot be complied with, the requesting Party shall be promptly notified of that fact, with a statement of the reasons and of circumstances which might be of importance for the further pursuit of the matter.

Article 8. FILES, DOCUMENTS AND OTHER MATERIALS; EXPERTS AND WITNESSES

1) Original files, documents and other written materials shall be requested only in cases where copies would be insufficient.

2) Files, documents, original writings and other materials which have been transmitted shall be returned at the earliest opportunity; rights of the requested Party or of third parties relating thereto shall remain unaffected.

3) The Customs Service of one Party shall authorize its employees upon the request of the Customs Service of the other Party, to appear as experts or witnesses in judicial or administrative proceedings in the territory of the other Party and to produce such files, documents or other materials or authenticated copies thereof, as may be considered essential for the proceedings.

Article 9. COSTS

The Parties shall waive all claims for reimbursement of costs incurred in the execution of the present Agreement, with the exception of expenses for experts and witnesses.

Article 10. DELIVERY OF DOCUMENTS

The Customs Service of one Party shall, upon the request of the Customs Service of the other Party, deliver documents of the requesting Party. Such delivery shall be evidenced by a receipt of the addressee bearing the date of delivery or a certificate executed by the requested Party describing the manner and date of the delivery.

Article 11. SPECIAL INSTANCES OF ASSISTANCE

1) Upon request, the Customs Services shall inform each other whether goods exported from the territory of one Party have been lawfully imported into the territory of the other Party. The information shall, upon request, contain the customs procedure used for clearing the goods.

2) The Customs Service of one Party, upon the request of the Customs Service of the other Party, shall, to the extent of its ability, exercise special surveillance of:

- a) Means of transport suspected of being used in offenses within the territory of the requesting Party;
- b) Goods designated by the requesting Party as the object of an extensive clandestine trade of which it is the country of destination;
- c) Particular persons known or suspected by the requesting Party of being engaged in an offense.

3) The Customs Services of the Parties shall, upon request, furnish each other all available information regarding activities which may result in offenses within the territory of the other Party. In serious cases which could involve substantial damage to the economy, public health, public security, or any other vital interest of the other Party, such information shall be supplied without being requested.

4) For the purpose of prevention, investigation and repression of offenses involving narcotics, the Customs Services of the Parties will communicate to each other as far as possible, without the necessity of a request, all information regarding possible violations of the customs laws of the other Party.

5) The Customs Services shall furnish each other all information which may be useful for enforcement actions against offenses, in particular information relating to new methods used in committing such offenses. They shall, furthermore, furnish copies of reports or excerpts from reports on the subject of special means for combatting offenses.

Article 12. IMPLEMENTATION OF THE PRESENT AGREEMENT

The United States Customs Service, Department of the Treasury of the United States of America, and the Federal Ministry of Finance of the Republic of Austria may communicate directly for the purpose of dealing with matters arising out of the present Agreement which are not questions of foreign policy or international law, and after consultation shall issue any administrative regulations for the implementation of the present Agreement, and shall endeavour by mutual accord to resolve problems or doubts arising from the interpretation or application of the present Agreement.

Article 13. TERRITORIAL APPLICABILITY

The present Agreement shall be applicable to the customs territory of the United States of America and to the customs territory of the Republic of Austria. It shall also be applicable to the Virgin Islands of the United States of America.

Article 14. ENTRY INTO FORCE AND TERMINATION

1) The present Agreement shall enter into force on the ninetieth day following the date on which the Parties shall have informed each other in an exchange of diplomatic notes that all the national legal requirements for such entry into force have been fulfilled.

2) The present Agreement may be terminated through diplomatic channels and shall cease to be in effect six months after written notice has been given.

[GERMAN TEXT — TEXTE ALLEMAND]

ABKOMMEN ZWISCHEN DEN VEREINIGTEN STAATEN VON AMERIKA
UND DER REPUBLIK ÖSTERREICH ÜBER DIE GEGENSEITIGE
UNTERSTÜTZUNG IHRER ZOLLVERWALTUNGEN

Die Vereinigten Staaten von Amerika und die Republik Österreich,
in der Erwägung, daß Zuwiderhandlungen gegen die Zollvorschriften ihren wirtschaftlichen, fiskalischen und kommerziellen Interessen schaden,
in der Erwägung, daß es wichtig ist, die genaue Erhebung der Zölle und anderen anlässlich der Einfuhr oder Ausfuhr von Waren erhobenen Abgaben sicherzustellen,
in der Überzeugung, daß die Bekämpfung von Zuwiderhandlungen gegen die Zollvorschriften und das Bemühen um eine genauere Zollerhebung durch die Zusammenarbeit der Zollverwaltungen gefördert werden,
unter Bedachtnahme auf die Empfehlung vom 5. Dezember 1953 des Rates für die Zusammenarbeit auf dem Gebiete des Zollwesens über die gegenseitige Amtshilfe,
sind wie folgt übereingekommen:

Artikel 1. BEGRIFFSBESTIMMUNGEN

Für die Zwecke dieses Abkommens bedeutet:

- (1) „Zollvorschriften“ die von den Zollverwaltungen zu vollziehenden Rechtsvorschriften über die Einfuhr, Ausfuhr und Durchfuhr von Waren, die sich auf Zölle und sonstige Abgaben oder auf Verbote, Beschränkungen und Kontrollen des grenzüberschreitenden Warenverkehrs beziehen.
- (2) „Zollverwaltung“ in den Vereinigten Staaten von Amerika den United States Customs Service, Department of the Treasury, in der Republik Österreich das Bundesministerium für Finanzen und die ihm nachgeordneten Zollbehörden.
- (3) „Zuwiderhandlung“ eine Verletzung der Zollvorschriften sowie den Versuch einer solchen Verletzung.

Artikel 2. UNTERSTÜTZUNG

- (1) Nach Maßgabe dieses Abkommens leisten die Vertragsparteien einander durch ihre Zollverwaltungen Unterstützung zur Verhinderung, Ermittlung und Verfolgung von Zuwiderhandlungen.
- (2) Unterstützung im Rahmen dieses Abkommens ist auf Ersuchen auch zu leisten zum Zweck der Erhebung der Zölle und sonstigen Abgaben durch die Zollverwaltungen.
- (3) Die gegenseitige Unterstützung im Sinn der Absätze 1 und 2 umfaßt alle Arten von Verfahren, und zwar sowohl gerichtliche und verwaltungsbehördliche Verfahren als auch sonstige Ermittlungen, und erstreckt sich in den Vereinigten Staaten von Amerika auf Verfahren betreffend „liquidated damages“ und in der Republik Österreich auf Verfahren zur Geltendmachung von Ersatzforderungen. Ersuchen um Unterstützung werden in allen Verfahren, einschließlich gerichtlicher Verfahren, durch die Zollverwaltung gestellt.
- (4) Ersuchen um Verhaftung von Personen sind von der Unterstützung ausgenommen. Ebenso ist die Einhebung und zwangsweise Einbringung von Zöllen, anderen Abgaben, Geldstrafen und sonstigen Beträgen von der Unterstützung ausgenommen.

(5) Alle Handlungen einer Vertragspartei nach diesem Abkommen erfolgen in Übereinstimmung mit ihren Rechtsvorschriften.

Artikel 3. GEHEIMHALTUNGSPFLICHT

(1) Anfragen, Auskünfte, Schriftstücke und andere Mitteilungen, die eine Vertragspartei erhält, sind auf Ersuchen der Vertragspartei, von der sie zugegangen sind, vertraulich zu behandeln. Die Gründe für ein solches Ersuchen sind anzugeben.

(2) Die im Rahmen der Unterstützung erhaltenen Auskünfte, Schriftstücke und anderen Mitteilungen dürfen nur für die in diesem Abkommen niedergelegten Zwecke, einschließlich der Heranziehung in gerichtlichen oder verwaltungsbehördlichen Verfahren, verwendet werden. Für andere Zwecke dürfen solche Auskünfte, Schriftstücke und anderen Mitteilungen nur verwendet werden, wenn die Vertragspartei, von der sie zugegangen sind, dem ausdrücklich zustimmt.

Artikel 4. AUSNAHMEN VON DER UNTERSTÜTZUNG

(1) Die Unterstützung kann verweigert oder von der Erfüllung bestimmter Bedingungen abhängig gemacht werden, wenn die ersuchte Vertragspartei der Ansicht ist, daß die Unterstützung geeignet ist, ihre Souveränität, Sicherheit, öffentliche Ordnung (*ordre public*) oder andere wesentliche Interessen zu beeinträchtigen.

(2) Wird ein Ersuchen gestellt, dem die ersuchende Vertragspartei im Fall eines Ersuchens seitens der anderen Vertragspartei nicht entsprechen könnte, so weist die ersuchende Vertragspartei in ihrem Ersuchen auf diesen Umstand hin. In einem solchen Fall ist die ersuchte Vertragspartei nicht verpflichtet, dem Ersuchen zu entsprechen.

Artikel 5. FORM UND INHALT DER AMTSHILFEERSUCHEN

(1) Ersuchen nach diesem Abkommen sind schriftlich zu stellen. Die zu ihrer Durchführung erforderlichen Schriftstücke sind beizufügen.

(2) Ersuchen nach Absatz 1 haben folgende Angaben zu enthalten:

- a) die Behörde, von der das Ersuchen ausgeht;
- b) die Art des Verfahrens;
- c) den Gegenstand und den Grund des Ersuchens;
- d) die Namen und Anschriften der am Verfahren Beteiligten;
- e) eine kurze Sachverhaltsdarstellung mit rechtlicher Würdigung.

Artikel 6. GESCHÄFTSWEG

(1) Die Unterstützung erfolgt im unmittelbaren Verkehr zwischen den Zollverwaltungen.

(2) Ist die Zolleverwaltung der ersuchten Vertragspartei für die Erledigung des Ersuchens nicht zuständig, so übermittelt sie das Ersuchen der zuständigen Behörde.

Artikel 7. ERLEDIGUNG VON ERSUCHEN

(1) Bei der Erledigung von Ersuchen ist das Recht der ersuchten Vertragspartei anzuwenden; die ersuchte Zollverwaltung hat auf die zur Erledigung des Ersuchens erforderlichen behördlichen oder gerichtlichen Maßnahmen hinzuwirken.

(2) Zur Erledigung eines Ersuchens der Zollverwaltung einer Vertragspartei veranlaßt die Zollverwaltung der ersuchten Vertragspartei alle amtlichen Ermittlungen, einschließlich der Vernehmung von einer Zuwiderhandlung verdächtigen Personen sowie von Sachverständigen und Zeugen.

(3) Auf Ersuchen der Zollverwaltung einer Vertragspartei führt die Zollverwaltung der anderen Vertragspartei im Zusammenhang mit den in diesem Abkommen genannten Angelegenheiten Überprüfungen, Nachschauen und Ermittlungen zur Feststellung von Sachverhalten durch.

(4) Im Rahmen der nach Absatz 1 anzuwendenden Rechtsvorschriften ist dem Ersuchen einer Vertragspartei, in bestimmter Weise vorzugehen, zu entsprechen.

(5) Dem Ersuchen einer Vertragspartei, die Anwesenheit ihres Vertreters bei der vorzunehmenden Handlung zu gestatten, ist im weitestmöglichen Ausmaß nachzukommen.

(6) Die ersuchende Vertragspartei ist auf ihr Verlangen von der Zeit und dem Ort der auf das Ersuchen vorzunehmenden Handlung zu benachrichtigen.

(7) Soweit dem Ersuchen nicht entsprochen werden kann, ist die ersuchende Vertragspartei hievon unter Angabe der Gründe und der Umstände, die für die Weiterführung der Sache von Bedeutung sein könnten, unverzüglich zu benachrichtigen.

Article 8. AKTEN, SCHRIFTSTÜCKE UND ANDERE GEGENSTÄNDE; SACHVERSTÄNDIGE UND ZEUGEN

(1) Die Übermittlung von Akten und anderen Schriftstücken in Urschrift wird nur verlangt, wenn die Übersendung von Kopien nicht ausreicht.

(2) Übermittelte Akten, Schriftstücke in Urschrift und andere Gegenstände sind sobald wie möglich zurückzugeben; daran bestehende Rechte der ersuchten Vertragspartei oder dritter Personen bleiben unberührt.

(3) Die Zollverwaltung der einen Vertragspartei erteilt ihren Organen auf Ersuchen der Zollverwaltung der anderen Vertragspartei die Bewilligung, als Sachverständige oder Zeugen in gerichtlichen oder verwaltungsbehördlichen Verfahren im Gebiet der anderen Vertragspartei auszusagen und die für das Verfahren unerläßlichen Akten, Schriftstücke oder anderen Gegenstände oder beglaubigte Abschriften davon vorzulegen.

Artikel 9. KOSTEN

Die Vertragsparteien verzichten untereinander auf jeden Anspruch auf Erstattung der sich aus der Durchführung dieses Abkommens ergebenden Kosten mit Ausnahme der Ausgaben für Sachverständige und Zeugen.

Artikel 10. ZUSTELLUNGEN

Auf Ersuchen der Zollverwaltung der einen Vertragspartei stellt die Zollverwaltung der anderen Vertragspartei Schriftstücke der ersuchenden Vertragspartei zu. Eine solche Zustellung wird durch eine mit der Angabe des Zustellungstages versehene Empfangsbestätigung des Empfängers oder durch eine Bescheinigung der ersuchten Vertragspartei über die Form und die Zeit der Zustellung nachgewiesen.

Artikel 11. BESONDERE FÄLLE DER UNTERSTÜTZUNG

(1) Die Zollverwaltungen der Vertragsparteien teilen einander auf Ersuchen mit, ob aus dem Gebiet der einen Vertragspartei ausgeführte Waren ordnungsgemäß in das Gebiet der anderen Vertragspartei eingeführt worden sind. In der Mitteilung geben sie auf Ersuchen das Zollverfahren an, zu dem die Waren abgefertigt wurden.

(2) Die Zollverwaltung der einen Vertragspartei überwacht auf Ersuchen der Zollverwaltung der anderen Vertragspartei im Rahmen des Möglichen

a) Beförderungsmittel, bei denen der Verdacht besteht, daß sie im Gebiet der ersuchenden Vertragspartei zu Zuwiderhandlungen benutzt werden,

- b) Waren, die von der ersuchenden Vertragspartei als Gegenstand eines ausgedehnten illegalen Warenverkehrs, dessen Bestimmungsland sie ist, genannt werden,
- c) einzelne Personen, von denen die ersuchende Vertragspartei weiß oder die bei ihr in Verdacht stehen, daß sie an Zuwiderhandlungen beteiligt sind.

(3) Die Zollverwaltungen der Vertragsparteien erteilen einander auf Ersuchen alle verfügbaren Auskünfte über Tätigkeiten, die zu Zuwiderhandlungen im Gebiet der anderen Vertragspartei führen könnten. In schwerwiegenden Fällen, die eine beträchtliche Schädigung der Wirtschaft, der öffentlichen Gesundheit, der öffentlichen Sicherheit oder eines anderen wesentlichen Interesses der anderen Vertragspartei verursachen könnten, werden solche Auskünfte auch ohne Vorliegen eines Ersuchens erteilt.

(4) Für die Verhinderung, Ermittlung und Verfolgung von Zuwiderhandlungen, die Suchtgifte betreffen, erteilen die Zollverwaltungen der Vertragsparteien einander soweit als möglich alle Auskünfte betreffend allfällige Verletzungen der Zollvorschriften der anderen Vertragspartei, ohne daß ein Ersuchen vorliegen muß.

(5) Die Zollverwaltungen erteilen einander alle Auskünfte, die bei der Bekämpfung von Zuwiderhandlungen nützlich sein können, insbesondere über neue Mittel und Wege in der Begehung von Zuwiderhandlungen; sie übermitteln einander weiters Kopien von Berichten oder Auszüge aus Berichten über besondere Methoden der Bekämpfung von Zuwiderhandlungen.

Artikel 12. DURCHFÜHRUNG DES ABKOMMENS

Der United States Customs Service, Department of the Treasury of the United States of America und das Bundesministerium für Finanzen der Republik Österreich können bei der Behandlung von Fragen, die sich aus diesem Abkommen ergeben und weder außenpolitischer noch völkerrechtlicher Natur sind, unmittelbar miteinander verkehren; sie erlassen nach gegenseitiger Befassung die zur Durchführung dieses Abkommens notwendigen Verwaltungsanordnungen; sie werden sich bemühen, Schwierigkeiten oder Zweifel, die bei der Auslegung oder Anwendung des Abkommens auftreten, im Zusammenwirken zu lösen.

Artikel 13. RÄUMLICHER ANWENDUNGSBEREICH

Dieses Abkommen findet auf das Zollgebiet der Vereinigten Staaten von Amerika und auf das Zollgebiet der Republik Österreich Anwendung. Es ist weiters auf die Jungferinseln der Vereinigten Staaten anwendbar.

Artikel 14. INKRAFTTRETEN UND BEENDIGUNG

(1) Dieses Abkommen tritt am neunzigsten Tag in Kraft, der auf den Tag folgt, an dem die Vertragsparteien einander durch diplomatischen Notenwechsel mitgeteilt haben, daß die innerstaatlichen rechtlichen Voraussetzungen für das Inkrafttreten erfüllt worden sind.

(2) Es kann schriftlich auf diplomatischem Weg gekündigt werden und tritt sechs Monate nach seiner Kündigung außer Kraft.

DONE at Vienna on the fifteenth day of September 1976 in duplicate, in the English and in the German languages, both texts being equally authentic.

For the United States of America:
[Signed — *Signé*]¹

For the Republic of Austria:
[Signed — *Signé*]³

GESCHEHEN in Wien am fünfzehnten September 1976 in zwei Urschriften, jede in englischer und deutscher Sprache, von denen beide Texte gleichermaßen authentisch sind.

Für die Vereinigten Staaten von Amerika:
[Signed — *Signé*]²

Für die Republik Österreich:
[*Signé* — Signed]⁴

¹ Signed by Wiley T. Buchanan, Jr. — *Signé* par Wiley T. Buchanan.

² Signed by Vernon D. Acree — *Signé* par Vernon D. Acree.

³ Signed by Dr. Franz Pein — *Signé* par Franz Pein.

⁴ Signed by Dr. Karl Perrelli — *Signé* par Karl Perrelli.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE
D'AUTRICHE RELATIF À L'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE
LEURS SERVICES DOUANIERS

Les Etats-Unis d'Amérique et la République d'Autriche,

Considérant que les infractions à la législation douanière sont préjudiciables aux intérêts économiques, financiers et commerciaux de leurs deux pays,

Considérant qu'il est important d'assurer l'évaluation exacte des droits et autres taxes frappant l'importation ou l'exportation de marchandises,

Convaincus que la lutte contre ces infractions à la législation douanière et les efforts déployés en vue de rendre l'évaluation des droits de douane plus exacte peuvent se révéler plus efficaces grâce à la coopération entre leurs services douaniers,

Compte tenu de la Recommandation du Conseil de coopération douanière sur l'assistance administrative mutuelle en date du 5 décembre 1953,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Accord :

1. L'expression «législation douanière» désigne les lois et règlements appliqués par les services douaniers relatifs à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises applicables aux droits de douane et autres taxes, ou aux interdictions, restrictions et contrôles auxquels est soumis le trafic international des marchandises.

2. L'expression «services douaniers» s'entend, pour les Etats-Unis d'Amérique, de l'administration des douanes des Etats-Unis, du Département du Trésor, et pour la République d'Autriche, du Ministère fédéral des finances et du Service douanier qui lui est subordonné.

3. Le terme «infraction» désigne toute violation de la législation douanière ainsi que toute tentative de violation.

Article 2. PORTÉE DE L'ASSISTANCE

1. Les Parties s'engagent à se prêter une assistance mutuelle par l'intermédiaire de leurs services douaniers, afin de prévenir, d'instruire et de réprimer toute infraction, conformément aux dispositions du présent Accord.

2. Chacune des Parties prêtera assistance à l'autre Partie, sur sa demande, conformément aux dispositions du présent Accord, pour aider ses services douaniers à évaluer les droits de douane et autres taxes.

3. L'assistance mutuelle visée aux paragraphes 1 et 2 comprend toute procédure juridique, administrative ou inquisitoire et s'entend également, pour les Etats-Unis d'Amérique, des procédures concernant les transactions (*liquidated damages*) et, pour la République d'Autriche, des demandes d'indemnisation (*Ersatzforderungen*). Les demandes d'assistance seront transmises par l'intermédiaire des services douaniers pour toute procédure, y compris les procédures juridiques.

¹ Entré en vigueur le 3 juillet 1978, soit le quatre-vingt-dixième jour suivant la date à laquelle les Parties se sont informées par un échange de notes diplomatiques de l'accomplissement des procédures légales requises, conformément à l'article 14, paragraphe 1.

4. Les demandes concernant l'arrestation de personnes sont exclues de ladite assistance. La perception et la perception forcée de droits de douane, autres taxes, amendes et autres fonds n'est pas comprise dans ladite assistance.

5. Toute mesure prise en vertu du présent Accord par l'une ou l'autre Partie sera conforme à la législation de ladite Partie.

Article 3. OBLIGATION DU SECRET

1. Les demandes de renseignements, informations, documents et autres pièces reçues par l'une ou l'autre Partie seront tenues pour confidentielles sur la demande de la Partie dont ils émanent. Les raisons d'une telle demande seront indiquées.

2. Les informations, documents et autres pièces reçus dans le cadre de l'assistance mutuelle ne peuvent être utilisés qu'aux fins spécifiées dans le présent Accord, y compris dans le cadre de procédures juridiques ou administratives. Lesdits informations, documents et autres pièces ne peuvent être utilisés à d'autres fins qu'avec le consentement exprès de la Partie dont ils émanent.

Article 4. DÉROGATIONS À L'OBLIGATION D'ASSISTANCE

1. Si la Partie destinataire de la demande estime que l'octroi de l'assistance risque de porter atteinte à sa souveraineté, sa sécurité, à l'ordre public ou à tout autre intérêt national essentiel, elle pourra refuser totalement ou en partie l'assistance demandée, ou la subordonner à certaines conditions.

2. Si l'une des Parties demande une assistance sans être en mesure de fournir la même assistance à l'autre Partie si ladite Partie en faisait la demande, elle est tenue de l'indiquer dans sa demande. La Partie destinataire de la demande sera alors libre d'y accéder ou non.

Article 5. FORME ET TENEUR DE LA DEMANDE D'ASSISTANCE

1. Conformément au présent Accord, la demande doit être présentée par écrit. Les documents requis pour y faire droit devront être joints à la demande.

2. Des demandes présentées conformément au paragraphe 1 ci-dessus devront contenir les renseignements suivants :

- a) Le nom des autorités de qui émane la demande;
- b) La nature de la procédure;
- c) L'objet et le motif de la demande;
- d) Les noms et adresses des parties à la procédure;
- e) Un bref exposé des faits accompagné d'un avis juridique.

Article 6. PROCÉDURE DE COMMUNICATION

1. Lors de la prestation d'une assistance, les services douaniers resteront en communication directe.

2. Si les services douaniers de la Partie destinataire de la demande n'ont pas compétence pour y donner suite, ils transmettront ladite demande à l'autorité compétente.

Article 7. SUITE À DONNER AUX DEMANDES

1. Il sera donné suite aux demandes dans les formes prescrites par la législation de la Partie destinataire de la demande; l'autorité sollicitée sera tenue de veiller à l'exécution des mesures administratives ou judiciaires nécessaires pour faire droit à la demande.

2. Pour donner suite à la demande des services douaniers de l'une des Parties, les services douaniers de la Partie destinataire de la demande procéderont à toutes les enquêtes

nécessaires, y compris à l'interrogatoire de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction, ainsi qu'à l'interrogatoire d'experts et de témoins.

3. Sur la demande des services douaniers de l'une des deux Parties, les services douaniers de l'autre Partie procéderont aux vérifications, inspections et recherches liées aux questions visées dans le présent Accord.

4. La Partie destinataire pourra accepter de procéder d'une manière indiquée par la Partie demanderesse sous réserve que sa législation ne l'interdise pas, en application du paragraphe 1.

5. La Partie destinataire acceptera dans toute la mesure possible qu'un représentant de l'autre Partie soit présent lorsque les mesures qu'il est nécessaire de prendre seront exécutées.

6. La Partie demanderesse sera informée, si elle le souhaite, du moment et du lieu de l'exécution des mesures prises pour donner suite à sa demande.

7. S'il n'est pas possible de satisfaire complètement à la demande, la Partie demanderesse devra en être immédiatement informée, ainsi que des motifs de cet état de choses et de tous autres faits qui peuvent revêtir de l'importance pour la suite de l'affaire.

Article 8. DOSSIERS, DOCUMENTS ET AUTRES PIÈCES; EXPERTS ET TÉMOINS

1. L'envoi de l'original des dossiers, des documents et autres pièces écrites ne pourra être demandé que si l'envoi de copies ne suffit pas.

2. Les dossiers, documents, pièces écrites et autres pièces qui auront été communiquées seront restitués dès que possible; les droits de la Partie destinataire de la demande ou de tiers sur lesdits dossiers, documents ou pièces demeurent réservés.

3. Les fonctionnaires des services douaniers de chacune des deux Parties seront autorisés, sur la demande des autorités compétentes de l'autre Partie, à comparaître en tant qu'experts ou témoins dans le cadre de procédures juridiques ou administratives sur le territoire de l'autre Partie et à produire tous dossiers, documents ou autres pièces ou copies certifiées conformes desdits dossiers, documents et autres pièces, jugés indispensables à l'instruction de la procédure.

Article 9. FRAIS

Les Parties renoncent à présenter toute demande de remboursement des frais rendus nécessaires par l'application du présent Accord, exception faite des dépenses des experts et des témoins.

Article 10. REMISE DE DOCUMENTS

Les services douaniers de chacune des Parties remettront, sur la demande des services douaniers de l'autre Partie, les documents de la Partie demanderesse. Ladite remise sera certifiée par un reçu de la Partie destinataire de la demande indiquant la date de la remise ou par un certificat signé par la Partie destinataire de la demande, décrivant le mode et la date de remise.

Article 11. FORMES PARTICULIÈRES D'ASSISTANCE

1. Les services douaniers de chacune des Parties indiqueront à ceux de l'autre Partie, sur leur demande, si des marchandises exportées du territoire de l'une des Parties ont été importées licitement sur le territoire de l'autre Partie. Les renseignements comprendront, sur demande, une indication de la procédure de dédouanement des marchandises.

2. A la demande des services douaniers de l'une des Parties, ceux de l'autre Partie surveilleront plus particulièrement, dans la mesure de leurs possibilités :

a) Les moyens de transport soupçonnés d'être utilisés pour des infractions sur le territoire de la Partie demanderesse;

- b) Les marchandises désignées par la Partie demanderesse comme faisant l'objet d'un important commerce clandestin à destination de son territoire;
- c) Les personnes dont la Partie demanderesse sait ou soupçonne qu'elles commettent une infraction.

3. Les services douaniers de chacune des Parties communiqueront à ceux de l'autre Partie, sur leur demande, tous les renseignements dont ils disposent sur des activités qui contreviennent à la législation de l'autre Partie sur le territoire de ladite autre Partie. Dans les cas graves qui semblent devoir comporter un danger sérieux pour l'économie, la santé publique, la sécurité ou tout autre intérêt vital de l'autre Partie, lesdits renseignements seront fournis spontanément.

4. Afin de prévenir, instruire et réprimer les infractions concernant des stupéfiants, les services douaniers de chacune des deux Parties fourniront à ceux de l'autre Partie, autant que possible spontanément, tous renseignements sur des infractions possibles à la législation douanière de l'autre Partie.

5. Les services douaniers de chacune des Parties se fourniront mutuellement tous les renseignements qui peuvent être utiles pour la répression des infractions, en particulier les renseignements relatifs aux nouvelles méthodes qui pourraient être utilisées pour commettre lesdites infractions. De plus, les services douaniers de chacune des Parties fourniront des copies de rapports ou des extraits de rapports sur le sujet des moyens spéciaux de prévention des infractions.

Article 12. APPLICATION DU PRÉSENT ACCORD

L'Administration des douanes des Etats-Unis d'Amérique (Département du Trésor des Etats-Unis d'Amérique) et le Ministère fédéral des finances de la République d'Autriche pourront communiquer directement entre eux aux fins de régler les problèmes découlant du présent Accord qui ne relèvent pas de la politique étrangère ni du droit international. Ils émettront, après consultations, tous règlements administratifs nécessaires à l'application du présent Accord et s'efforceront de résoudre d'un commun accord les problèmes ou les doutes relatifs à l'interprétation ou à l'application du présent Accord.

Article 13. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIALE

Le présent Accord s'applique au territoire douanier des Etats-Unis d'Amérique et au territoire douanier de la République d'Autriche. Il s'applique également aux îles Vierges dépendant des Etats-Unis d'Amérique.

Article 14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉNONCIATION

1. Le présent Accord entrera en vigueur 90 jours après la date où les Parties se seront informées, par échange de notes diplomatiques, de l'accomplissement par chacune d'entre elles des formalités légales nécessaires à ladite entrée en vigueur.

2. Le présent Accord peut être dénoncé par les voies diplomatiques et prendra fin à l'issue d'un préavis écrit de six mois.

FAIT à Vienne, le 15 septembre 1976, en deux exemplaires, en langues anglaise et allemande, les deux textes faisant également foi.

Pour les Etats-Unis d'Amérique :
[WILEY T. BUCHANAN]
[VERNON D. ACREE]

Pour la République d'Autriche :
[FRANZ PEIN]
[KARL PERRELLI]

No. 17273

**UNITED STATES OF AMERICA
and
JORDAN**

Project Agreement relating to the Development Administration Training Program (with annex). Signed at Amman on 22 September 1976

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
JORDANIE**

Accord de projet relatif à la mise en œuvre du Programme de formation d'administrateurs (avec annexe). Signé à Amman le 22 septembre 1976

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

PROJECT AGREEMENT¹ BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE, AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA, AND THE NATIONAL PLANNING COUNCIL (NPC)

AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF JORDAN

The above-named parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto, as checked below:		1. Project Activity No. 278-0146	
<input checked="" type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A	<input type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX	2. Agreement No. 146/76/1 (TQ)	3. <input checked="" type="checkbox"/> Original or Revision No. _____
<input checked="" type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX ²	<input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX	4. Project/Activity Title DEVELOPMENT ADMINISTRATION TRAINING PROGRAM	
This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments, as modified and supplemented:		5. Project Description and Explanation (See Annex A attached)	
<input checked="" type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION ³	Date Effective July 1, 1957	6. AID Appropriation Symbol 72-1161006	
<input type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT	Date		
<input checked="" type="checkbox"/> (other) Administrative Agreement	Date April 25, 1962		
8. AID Financing			
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS	<input type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY	<i>Previous total (A)</i>	<i>Increase (B)</i>
			<i>Decrease (C)</i>
			<i>Total to date (D)</i>
(a) Total			1,000,000
(b) Contract Services . . .			
(c) Participants		1,000,000	1,000,000
(d) Other Costs			

¹ Came into force on 22 September 1976 by signature.

² Not reproduced herein; for the text, see United Nations, *Treaty Series*, vol. 1084, No. I-16587.

³ United Nations, *Treaty Series*, vol. 288, p. 269.

9. Cooperating Agency
 Financing—Dollar
 Equivalent
 \$1.00 =
 (a) Total
 (b) Technical and other
 Services
 (c) Commodities
 (d) Other Costs

10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*)
 This Project Agreement obligates \$1,000,000 to reprogram AID/AUB Jordanian participants to U.S. and/or third country universities.

11. Date of Original Agreement September 22, 1976	12. Date of this Revision	13. Estimated Final Contribution Date September 30, 1979
14. For the Cooperating Government or Agency: <i>[Signed]</i> <i>Signature:</i> HANNA ODEH <i>Date:</i> <i>Title:</i> President, NPC		15. For the Agency for International Development: <i>[Signed]</i> <i>Signature:</i> CHRISTOPHER H. RUSSELL <i>Date:</i> <i>Title:</i> Director

ANNEX A

UNITED STATES AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
AMMAN, JORDAN

WAIVER

Under the authority provided by AID Handbook 19 Chapter 1D3 I hereby waive for a period of six months the initiation of PIO/Ps in the amount of one million dollars. This waiver is granted in order to permit the development of the program as agreed upon by the GOJ. The disturbance in Lebanon and the evacuation of AUB students have disrupted their educational program which has undesirable consequences on the developmental efforts of Jordan. AID/W responded favourably to this situation and agreed to offer alternative training at U.S. or appropriate third country teaching in English Institutions. Although negotiations with the GOJ have resulted in specific basis for selection of participants to be reprogrammed yet not all of the official transcripts from AUB have been received.

We anticipate issuance of the PIO/P documents within six months from the date of this waiver.

[Signed]
 CHRISTOPHER H. RUSSELL
 Director

September 29, 1976

For the Cooperating Government or Agency:

Signature:
Date:
Title:

For the Agency for International Development:

CHRISTOPHER H. RUSSELL
Signature:
Date:
Title:

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE PROJET ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT, L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AID), INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ET LE CONSEIL NATIONAL DU PLAN (CNP)

UNE INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DE LA JORDANIE

<p>Les parties désignées ci-dessus sont convenues d'exécuter un projet conformément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes jointes à celui-ci, indiquées ci-après :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE A <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES — ANNEXE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS TYPES ANNEXE² <input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS — ANNEXE</p>		1. Projet/Activité n° 278-0146	
		2. Accord n° 146/76/I(TQ)	3. <input checked="" type="checkbox"/> Original ou révision n° _____
<p>Le présent Accord de projet est soumis par ailleurs aux dispositions des accords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés :</p>		4. Titre du Projet/de l'Activité MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE FORMATION D'ADMINISTRATEURS	
<p><input checked="" type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE³ Date de prise d'effet : 1^{er} juillet 1957</p>		5. Description et explication du Projet (Voir annexe A ci-jointe)	
<p><input type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE Date</p>		6. Référence d'ouverture de crédits AID 72-1161006	7. Référence d'allocation de crédits AID 656-50-278-00-69-51
<p><input checked="" type="checkbox"/> (autre) Accord administratif Date 25 avril 1962</p>			

¹ Entré en vigueur le 22 septembre 1976 par la signature.

² Document non reproduit ici; pour le texte, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1084, n° I-16587.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 288, p. 269.

8. Financement par l'AID		<i>Total antérieur</i> (A)	<i>Augmentation</i> (B)	<i>Diminution</i> (C)	<i>Total actuel</i> (D)
<input checked="" type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> MONNAIE LOCALE					
(a) Total			1 000 000		1 000 000
(b) Services contractuels.....					
(c) Participants			1 000 000		1 000 000
(d) Autres coûts					
9. Financement par l'institution coopérante — équivalent en dollars \$1.00 =					
(a) Total					
(b) Services techniques et autres					
(c) Marchandises					
(d) Autres coûts					
10. Dispositions particulières (<i>Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires</i>) Le présent Accord porte engagement d'un crédit de 1 000 000 de dollars pour le placement de participants jordaniens AID/AUB dans des universités des Etats-Unis ou de pays tiers.					
11. Date de l'Accord initial 22 septembre 1976	12. Date de la présente révision	13. Date prévue pour la dernière contribution 30 septembre 1979			
14. Pour le Gouvernement coopérant ou l'institution coopérante : [Signé] Signature : HANNA ODEH Date : Titre : Président du CNP		15. Pour l'Agence pour le développement international : [Signé] Signature : CHRISTOPHER H. RUSSELL Date : Titre : Directeur			

ANNEXE A

AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES ÉTATS-UNIS
AMMAN, JORDANIE

DÉROGATION

En vertu des dispositions du Manuel 19 de l'AID, chapitre 1D3, je suspends par la présente pour six mois l'obligation d'émission de PIO/P, à concurrence de un million de dollars. Cette suspension doit permettre la mise en œuvre du programme agréé par le GJ. Les événements du Liban et l'évacuation des étudiants AUB ont interrompu leur programme d'études, ce qui a eu de fâcheuses répercussions sur les efforts de développement de la Jordanie. Face à cette situation, l'AID/W est convenue de proposer des formations de remplacement dans des établissements des Etats-Unis ou d'un pays tiers approprié qui offrent un enseignement en anglais. Bien que les négociations avec le GJ aient débouché sur l'établissement d'une base précise pour la sélection des participants à replacer, les extraits des dossiers officiels de l'AUB n'ont pas encore tous été reçus.

Nous prévoyons que les documents PIO/P seront émis dans les six mois suivant la date de la présente suspension.

[Signé]

CHRISTOPHER H. RUSSELL
Directeur

29 septembre 1976

Pour le Gouvernement ou l'Institution
coopérants :

Pour l'Agence pour le développement
international :

CHRISTOPHER H. RUSSELL

Signature :
Titre :

Date :

Signature :
Titre :

Date :

No. 17274

**UNITED STATES OF AMERICA
and
JORDAN**

**Grant Agreement relating to economic stability. Signed at
Amman on 8 February 1977**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
JORDANIE**

**Accord de don relatif à la stabilité économique. Signé à
Amman le 8 février 1977**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

GRANT AGREEMENT¹

AGREEMENT dated 8th of February 1977 between the GOVERNMENT OF JORDAN (“Grantee”) and the UNITED STATES OF AMERICA acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (“A.I.D.”).

Section 1. THE GRANT. In accordance with the General Agreement effective July 1, 1957, between the United States of America and the Hashemite Kingdom of Jordan² and subject to the terms and conditions of this Agreement, A.I.D. hereby agrees to grant the Grantee pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961 as amended, up to forty-five million U.S. dollars (\$45,000,000) as budgetary assistance to support and promote the economic stability of the Grantee.

Section 2. CONDITIONS PRECEDENT. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, prior to the disbursement or request therefor, Grantee shall furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

- (A) An opinion satisfactory to A.I.D. of Grantee’s Minister of Justice or other counsel satisfactory to A.I.D. that this Agreement has been duly authorized, or ratified, by and executed on behalf of Grantee and constitutes a valid and legally binding obligation of Grantee in accordance with its terms; and
- (B) The name or names of the person or persons who will act as the representatives of Grantee pursuant to section 7 thereof together with the evidence of his or their authority and a specimen signature of each person certified as to its authenticity.

Section 3. TERMINAL DATE FOR CONDITIONS PRECEDENT. Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, if the conditions of section 2 have not been satisfied within thirty (30) days of the date of this Agreement, A.I.D. at any time thereafter, but prior to the satisfaction of the applicable conditions, may at its option, terminate this Agreement by written notice to Grantee.

Section 4. GENERAL COVENANTS. (A) *Taxation:* This Agreement and the amount to be granted hereunder shall be free from any taxation or fees imposed under any laws in effect within Jordan.

(B) *Use of Funds:* Grantee agrees that the funds provided hereunder shall be used exclusively for nonmilitary items needed to meet development and recurring civilian requirements within the official Jordanian 1977 calendar year budget.

Section 5. DISBURSEMENTS. Upon showing to A.I.D. of satisfaction of the conditions precedent noted hereinabove, A.I.D. will deposit to the account of the Grantee in a to be named bank in the United States or Jordan up to forty-five million U.S. dollars (\$45,000,000) in three installments, the first within 30 days of the signing of this Agreement, and thereafter, on or about April and August of 1977 in the third and fourth quarters of U.S. fiscal year 1977 in equal amounts of fifteen million U.S. dollars (\$15,000,000) each.

Section 6. REPORTS. Grantee shall furnish A.I.D. with such information and reports relating to this grant and such inspection of records or audit as A.I.D. may reasonably request.

¹ Came into force on 8 February 1977 by signature.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 288, p. 269.

Section 7. USE OF REPRESENTATIVES. (A) All actions required or permitted to be performed or taken under this Agreement by Grantee or A.I.D. may be performed by their respective duly authorized representatives.

(B) Grantee hereby designates the President of the National Planning Council as its representative with authority to designate in writing other representatives of Grantee in its dealings with A.I.D. (Grantee's representative or representatives designated pursuant to this section, unless A.I.D. is given written notice otherwise, shall have authority to agree on behalf of Grantee to any modification of this Agreement which does not substantially increase Grantee's obligations hereunder). Until receipt by A.I.D. of written notice of revocation by Grantee of the authority of any of its representatives, A.I.D. may accept the signature of such representatives on any instrument as conclusive evidence that any action effected by such instrument is authorized by Grantee.

Section 8. COMMUNICATIONS. Any notice, request or other communication or any document given, made or sent by A.I.D. pursuant to this Agreement shall be in writing and shall be deemed to have been duly given, made or sent to the party to which it is addressed when it shall be delivered by hand or by mail, or telegram, cable or radiogram to such party at the following address:

To Grantee:

Mail Address: National Planning Council
P.O. Box 555
Amman, Jordan.

Cable Address: NPC, Amman, Jordan

To A.I.D.:

Mail Address: USAID Mission
c/o American Embassy
Amman, Jordan.

Cable Address: A.I.D.
Washington, D.C. USA

Other addresses may be substituted for the above upon giving of notice as provided herein.

All communications submitted to A.I.D. hereunder shall be in English, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Government of the Hashemite Kingdom of Jordan:

By: [Signed]
Dr. HANNA ODEH
Title: President
National Planning Council

United States of America:

By: [Signed]
THOMAS R. PICKERING
Title: Ambassador

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE DON

ACCORD en date du 8 février 1977 entre le GOUVERNEMENT DE LA JORDANIE (ci-après dénommé le «Donataire») et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, agissant par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ci-après dénommée l'«AID»)

Paragraphe 1. LE DON. Conformément à l'Accord général entré en vigueur le 1^{er} juillet 1957 entre les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume hachémite de Jordanie² et sous réserve des termes et conditions du présent Accord, l'AID accepte d'accorder au Donataire, conformément à la loi de 1961 intitulée *Foreign Assistance Act* (loi relative à l'assistance aux pays étrangers), telle qu'elle a été modifiée, un don d'un montant ne dépassant pas quarante-cinq millions (45 000 000) de dollars des Etats-Unis à titre d'assistance budgétaire afin de promouvoir et d'assurer la stabilité économique du Donataire.

Paragraphe 2. CONDITIONS PRÉALABLES. Avant le déboursement ou la demande de déboursement, le Donataire fournira à l'AID, à moins que celle-ci n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, les pièces suivantes, d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

- A) Une attestation, acceptable pour l'AID, du Ministre de la justice du Donataire ou d'un autre juriconsulte agréé par l'AID, certifiant que le présent Accord a été dûment autorisé ou ratifié par le Donataire et signé en son nom, et qu'il constitue, en toutes ses dispositions, un engagement valable et ayant force obligatoire pour le Donataire; et
- B) Le nom de la personne ou des personnes qui seront les représentants du Donataire visés à l'article 7 du présent Accord, accompagné d'une pièce attestant ses pouvoirs ou leurs pouvoirs et un spécimen dûment authentifié de la signature de chacune de ces personnes.

Paragraphe 3. DÉLAI DANS LEQUEL LES CONDITIONS PRÉALABLES DEVRONT ÊTRE REMPLIES. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, si toutes les conditions spécifiées à l'article 2 ne sont pas remplies dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du présent Accord, l'AID pourra, à sa discrétion, à tout moment après l'expiration de ce délai et tant que les conditions applicables n'auront pas été remplies, dénoncer le présent Accord par notification écrite au Donataire.

Paragraphe 4. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX. A) Imposition : le présent Accord et les sommes devant être fournies en vertu de celui-ci seront exonérés de tous les impôts et droits prévus par la législation en vigueur en Jordanie.

B) Utilisation des fonds : le Donataire convient que les fonds fournis en vertu du présent Accord seront utilisés exclusivement à des fins non militaires, pour faire face à des dépenses de développement et à des dépenses civiles renouvelables prévues dans le budget officiel de la Jordanie pour l'année civile 1977.

¹ Entré en vigueur le 8 février 1977 par la signature.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 288, p. 269.

Paragraphe 5. DÉBOURSEMENTS. Sur présentation à l'AID de la preuve que les conditions préalables mentionnées ci-dessus ont été remplies, l'AID déposera une somme ne dépassant pas quarante-cinq millions (45 000 000) de dollars des Etats-Unis sur le compte du Donataire dans une banque des Etats-Unis ou de Jordanie qui sera désignée à cet effet. Ce dépôt sera effectué en trois versements égaux de quinze millions (15 000 000) de dollars des Etats-Unis, le premier versement devant être effectué dans les 30 jours à compter de la date de signature du présent Accord, et les deux autres en avril et août 1977, pendant le troisième et le quatrième trimestre de l'exercice budgétaire américain de 1977.

Paragraphe 6. RAPPORTS. Le Donataire fournira à l'AID les renseignements et rapports concernant le présent don et les inspections des livres ou vérifications que l'AID pourra raisonnablement demander.

Paragraphe 7. REPRÉSENTATION DES PARTIES. A) Tous les actes que le Donataire ou l'AID ont l'obligation ou l'autorisation d'accomplir ou qu'ils auront accomplis en vertu du présent Accord pourront être accomplis par leurs représentants respectifs à ce dûment habilités.

B) Le Donataire désigne le Président du Conseil national de la planification comme son représentant, et celui-ci sera habilité à désigner par notification écrite d'autres représentants du Donataire dans ses rapports avec l'AID (à moins qu'il ne soit notifié à l'AID qu'il en est autrement, le représentant ou les représentants du Donataire désignés en application du présent article seront habilités à accepter au nom du Donataire toute modification du présent Accord qui n'accroît pas de manière substantielle les obligations du Donataire en vertu du présent Accord). Tant que l'AID n'aura pas reçu notification écrite de la révocation, par le Donataire, des pouvoirs de l'un quelconque de ses représentants, elle pourra accepter la signature desdits représentants sur tout instrument comme preuve concluante que toute action effectuée au moyen de cet instrument est autorisée par le Donataire.

Paragraphe 8. COMMUNICATIONS. Toute notification, toute demande, tout document ou toute autre communication adressé par l'AID en vertu du présent Accord devra l'être par écrit et sera réputé avoir été dûment remis à la Partie à laquelle il est destiné lorsqu'il aura été remis par porteur, par service postal, par télégramme ou par radiogramme à l'autre Partie à l'adresse suivante :

Au Donataire :

Adresse postale : Conseil national de la planification
P.O. Box 555
Amman (Jordanie)
Adresse télégraphique : NPC, Amman (Jordanie)

A l'AID :

Adresse postale : USAID Mission
c/o American Embassy
Amman (Jordanie)
Adresse télégraphique : AID
Washington, D.C. (Etats-Unis)

D'autres adresses pourront être substituées aux adresses ci-dessus par voie de notification dans les formes prévues au présent Accord.

Toutes les communications adressées à l'AID en vertu du présent Accord seront rédigées en anglais, à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement.

Pour le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie :

Par : [Signé]

HANNA ODEH

Titre : Président du Conseil national de la planification

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

Par : [Signé]

THOMAS R. PICKERING

Titre : Ambassadeur

No. 17275

**UNITED STATES OF AMERICA
and
GHANA**

**Project Agreement relating to agricultural services for small
farmer development (with annexes). Signed at Accra on
29 September 1976**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
GHANA**

**Accord portant sur un projet relatif à la fourniture de
services agricoles pour le développement des pe-
tites exploitations (avec annexes). Signé à Accra le
29 septembre 1976**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

PROJECT AGREEMENT¹ BETWEEN THE DEPARTMENT OF STATE,
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (AID), AN AGENCY
OF THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA,
AND THE MINISTRY OF ECONOMIC PLANNING

AN AGENCY OF THE GOVERNMENT OF GHANA

<p>The above-named Parties hereby mutually agree to carry out a project in accordance with the terms set forth herein and the terms set forth in any annexes attached hereto, as checked below:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PROJECT DESCRIPTION ANNEX A <input type="checkbox"/> FOREIGN CURRENCY STANDARD PROVISIONS ANNEX</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> STANDARD PROVISIONS ANNEX² <input type="checkbox"/> SPECIAL LOAN PROVISIONS ANNEX</p>		1. Project/Activity No. 641-0067	
		2. Agreement No. 0067-TO-4	3. <input checked="" type="checkbox"/> Original or Revision No. _____
<p>This Project Agreement is further subject to the terms of the following agreement between the two governments, as modified and supplemented:</p>		4. Project/Activity Title MANAGED INPUT DELIVERY AND AGRICULTURAL SERVICES FOR SMALL FARMER DEVELOPMENT (MIDAS)	
<input checked="" type="checkbox"/> GENERAL AGREEMENT FOR TECHNICAL COOPERATION	Date 3 June 1957 ³		
<input type="checkbox"/> ECONOMIC COOPERATION AGREEMENT	Date	5. Project Description and Explanation (See Annex A attached)	
<input type="checkbox"/> (other)	Date		
		6. AID Appropriation Symbol 72-11X1023	7. AID Allotment Symbol 402-50-641-00-69-51
8. AID Financing			
<input type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> LOCAL CURRENCY			
		Previous total (A)	Increase (B)
(a) Total			Decrease (C)
(b) Contract Services		\$1,800,000	Total to date (D)
Participants		772,000	772,000
(c) Commodities		153,000	153,000
(d) Other Costs		814,000	814,000
		61,000	61,000

¹ Came into force on 29 September 1976 by signature.

² Not reproduced herein. For the text, see United Nations, *Treaty Series*, vol. 1084, No. 1-16587.

³ United Nations, *Treaty Series*, vol. 284, p. 63.

9. Cooperating Agency
Financing—Dollar
Equivalent
\$1.00 =
- (a) Total.....
- (b) Technical and other Services.....
- (c) Commodities.....
- (d) Other Costs.....

10. Special Provisions (*Use Additional Continuation Sheets, if Necessary*)

This Agreement provides initial authorization and funding for the grant portion of the MIDAS project, as described in Annex A, Annex B (the budget) and the Standard Provisions Annex,¹ all attached hereto.

11. Date of Original Agreement: 29 September 1976	12. Date of this Revision	13. Estimated Final Contribution Date 30 September 1979
14. For the Cooperating Government or Agency: <i>Signature:</i> [Illegible] <i>Date:</i> 29/9/76 <i>Title:</i> Principal Secretary Ministry of Economic Planning		15. For the Agency for International Development: <i>Signature:</i> IRVIN D. COKER <i>Date:</i> 29/9/76 <i>Title:</i> Director, USAID/Ghana

For the Government
of Ghana:
[Signed]
Col. P. K. NKEGBE
Commissioner of Agriculture

For the United States
of America:
[Signed]
JOHN A. LINEHAN
Charge d'Affaires, a.i.

ANNEX A

I. GOAL AND PURPOSE

A. Sector Goal

To increase agricultural production on small holdings, leading to higher levels of income and welfare for small-scale farmers in Ghana.

B. Project Purpose

To develop an institutionalized, coordinated system to provide improved agricultural inputs and services to small-scale farmers on timely basis, particularly in areas served by the Agricultural Development Bank's (ADB) new Farm Loan Offices (FLO).

II. INTRODUCTION

To obtain significant increase in the agricultural production of Ghana's small-scale farmers, the institutions serving farmers will need to improve the quality and quantity of their individual and jointly coordinated efforts to provide agricultural inputs and services on a regular and timely basis to the large numbers of small-scale farmers. These inputs and services are credit, fertilizer, herbicides, pesticides, improved seeds, small farm equipment inputs at the intermediate technology

¹ Not reproduced herein. For the text, see United Nations, *Treaty Series*, vol. 1084, No. 1-16587.

level, marketing, applied research, and extension/demonstration services. In addition, there is need to improve the mechanism for developing and testing agronomic, on-farm storage and marketing practices relevant to small-scale farming and the rural economy.

III. GENERAL

In response to these problems, this project is designed to strengthen the capability of existing institutions which are now serving the agriculture sector to extend their services to more small-scale farmers to enable them to increase production and incomes. The institutions to be affected are both private and public. Therefore, all relevant institutions, in concert with the Ministry of Agriculture, which is the major implementing agent with additional responsibility for coordinating the implementation of the projects' components, must be committed to the effort and must effectively cooperate and coordinate their efforts if a small farmer development strategy is to be executed.

The complete project consists of seven basic components: 1) credit expansion; 2) fertilizer procurement, processing and distribution; 3) seed multiplication; 4) small farm systems research; 5) marketing; 6) demonstration/extension including appropriate emphasis on the role of women in food crop farming; and 7) loan funds to import herbicides, pesticides, and other agricultural inputs at the intermediate technology level and raw material for their domestic production. This agreement concerns those elements other than the loan-funded commodities. The outputs of the fertilizer and seed multiplication components will be made accessible nationwide to as many farmers as possible. The credit component will provide funds to small-scale farmers cultivating 10 acres or less so that they can purchase these inputs. The extension/demonstration component will be geared specifically towards the small farmer. The marketing and research component will also be focused on the needs of the small farmer, but rather than being implemented nationwide initially they will be undertaken on an experimental basis in a limited geographical area. As meaningful, profitable results are identified they will be replicated in other areas of Ghana. Special efforts will be made to integrate and coordinate work programs of all implementing institutions/agencies to achieve maximum impact of all components.

The seed multiplication, research and extension/demonstration components will be implemented by the Ministry of Agriculture with support from the University of Ghana in respect to the home demonstration component. The credit, fertilizer and marketing components will be implemented by the Agricultural Development Bank (ADB), the Ghana Fertilizer Company (GFC) and the Bank of Ghana (BOG), respectively. The BOG will have the additional role of managing the foreign exchange allocations to the program. It will advance working capital requirements to the ADB in amounts equal to the value of the foreign exchange disbursed for loan financed commodities for sale such as: fertilizer, herbicides, pesticides, small farm equipment, etc., imported under the loans which the USG is prepared to negotiate in support of this program.

A MIDAS Project Executive Committee (MEPC) will be established under and chaired by the Ministry of Agriculture charged with coordinating the implementation of the project components to assure that small farmers (particularly those served by the FLOs) will have ready access to a package of improved inputs and technologies appropriate to their needs. The MEPC will be responsible for ensuring that the inputs provided under the project are effectively used to attain the project's goals and objectives with special emphasis on reaching small farmers.

The Ministry of Agriculture will assign a senior officer, preferably at the Deputy or Assistant Director level, as project manager and as chairman of the MEPC. The senior officer must be able to devote full time to these tasks and be given requisite responsibility and authority to enable the MEPC to effectively discharge its coordination and implementation functions.

A Permanent Advisory Committee (PAC) will also be established under and chaired by the Ministry of Economic Planning to assess, monitor and evaluate the project and to make recommendations to the MEPC for project adjustments and modifications.

The MEPC and PAC will be composed of representatives of the implementing agencies, i.e., MOA, GFC, BOG and ADB as well as representatives of MOF, MOEP and USAID. These various agencies will appoint representatives to the MEPC and PAC within two weeks of the date of this

Agreement and in the understanding that the MEPC will be charged with the immediate task of developing with USAID the documentation necessary to permit final negotiations of the loan-financed portion of the project to begin by December 15, 1976.

Initial Twelve Month Inputs of Phase I:

This agreement obligates \$1.8 million in AID grant funds to finance the initial 12-month period of activity of a coordinated effort between USAID, the MOA, the BOG, the ADB, and GFC. A separate agreement is expected to be negotiated committing U.S. loan funds in support of this program.

This agreement also commits the Government of Ghana (GOG) to provide and commit funds in the amount of ₵751,000 from the budget for Ghanaian Fiscal Year 1976/77 and other sources for the first 12 months of operations of this program beginning October 1, 1976.

IV. SPECIFIC TARGETS AND ACTIVITIES

USAID and the GOG agencies listed in section III above will seek to carry out jointly the activities described below. A summary of funding commitments made herein is given in Annex B.

A. *Small Farmer Credit Expansion (ADB)*

The objective of this component is to expand the ADB's small farmer credit operations so that larger numbers of small farmers will have regular and timely access to small loans and annual production credits. Credit will be provided to farmers in cash for labor and in kind if credit is used to purchase production inputs. The latter will utilize the chit system as much as practicable in which farmers are given expense vouchers or chits with which to purchase these inputs from the various distributors, who will in turn exchange the chits or vouchers for cash at ADB.

The project will retain the existing 13 branch offices and 8 Farm Credit Service Offices (FaCSOs) and expand credit availability and accessibility by establishing new Farm and Loan Offices (FLOs) in outlying rural areas where there are concentrations of small farmers.

An in-service training program will be organized to meet the needs of an expanded and reoriented staff with appropriate loan approval authority. The training program will expand ADB's training in streamlining loan approval for loans to individual small farmers, disbursement and collection procedures as a continuing concept.

The U.S.G. has authorized a loan to finance commodities in relation to the small farmer credit expansion activities. AID is also prepared to consider future additional grant financing, subject to the availability of funds.

Project Inputs/Activities Committed by this Agreement

1. The Government of Ghana agrees that the Agricultural Development Bank (ADB) will:
 - a. Establish not less than 9 new FLOs in the first year of the project in areas having substantial concentrations of small farmers. The establishment costs of FLOs will be loan funded by USAID, contingent upon the signing of the loan agreement. Each FLO will have a project officer in charge who will have appropriate loan approval authority; an assistant project officer responsible for coordinating input distribution and product marketing activities in the area served by FLOs; a senior loan assistant responsible for loan recoveries; and a loan assistant responsible for loan supervision and formation of groups.

The assistant projects officers, functioning as marketing/extension officers, will determine the amounts and types of fertilizer, seeds, pesticides, etc., required by the farmers served by the FLOs. They will integrate actions with the Extension Service and Home Extension Unit of the MOA to ensure that credit and inputs are properly utilized. Additionally, the marketing/extension officers will work closely with the distributors of fertilizer, seed and intermediate technology inputs relative to the expected demands for their respective inputs in a timely manner. Also, they will work within the marketing structure to provide timely information to

farmers and traders to encourage a smooth and profitable flow of farm produce to wholesale/retail markets and for projecting marketable surpluses in areas served by the FLOs;

- b. Streamline and simplify loan/credit procedures and operations;
- c. Continue to decentralize loan approval authority and service activities permitting FLO staff to make over-the-counter loans at the FLOs;
- d. Undertake an effective coordination program with the MOA for loan/credit supervision by utilizing the Extension Service in assisting farmers with production, farm management and marketing practices;
- e. Design and conduct appropriate staff training programs in developing annual objectives and strategies for achieving them carrying out organizational research and evaluation activities, and performing all loan making and follow-up activities;
- f. Disseminate the findings of the applied research effort through the assistant projects officer and in liaison with the extension service field trials activity assisted by the field trials officer under the extension/demonstration component of the project;
- g. Hire and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded advisors;
- h. Advance funds to the USAID in the amount of $\text{¢}10,000$ per U.S. technician the first year and $\text{¢}7,000$ per person each succeeding year in support of the joint program. The ADB's payment for the first 12 months will be made directly to USAID in a lump sum within sixty (60) days of the signature of this agreement. Funds for succeeding years will be provided upon request of USAID, contingent upon USAID's contribution to the project during those years;
- i. Provide administrative and secretarial support, and office space for the two AID-funded advisors;
- j. Provide for the full maintenance and operational costs of AID-funded vehicles, including those being utilized by AID-funded advisors. These vehicles will be titled and registered to the ADB, which will be responsible for clearing the vehicles upon their arrival in Ghana, for licensing, registering and purchasing insurance for them;
- k. Select appropriate candidates for participant training, pay the participant's salaries during the period of their training in the U.S. and provide economy class air transportation from Accra to Washington, D.C. and return. The ADB will also provide a warm clothing allowance and such other assistance as it usually grants its employees on study leave. The ADB also undertakes to employ the participants on their return, for a minimum period of two years and will take such measures as are necessary to ensure that each participant understands and honors his/her commitment to the project.

2. USAID agrees to provide:

- a. Two-year services of two U.S. advisors, one in training and one farm loan specialist; and short-term consultant services in evaluation, marketing, and development of training program curriculum;
- b. Participant training;
- c. Three vehicles, one for each of the full-term U.S. advisors and one for central office support;
- d. Training aids for use in Ghana.

B. *The Ghana Fertilizer Company (GFC)*

The objective of this component is to procure, process, package and distribute fertilizer throughout Ghana (such distribution to be primarily through private enterprise/commercial channels, at the lowest possible price commensurate with a viable operation). This encompasses timely procurement, distribution, warehousing and sale of fertilizers at numerous outlets throughout Ghana where it will be readily accessible to farmers.

This component of the project will assist the GFC with development of its organizational structure, fertilizer marketing and distribution processes, engineering requirements and staff train-

ing. Grant funds from AID will be provided for procurement of training materials, U.S. technical services and participant training. GFC incremental contributions to the project will be used for construction of warehouse facilities and the recurrent operating costs of the expanded fertilizer blending and marketing operations. Within the framework of the project, USG has authorized a loan, the proceeds of which may among other things be used to finance the importation of fertilizer raw material, mixers, scales, conveyers and other equipment for the permanent fertilizer facility contemplated to be constructed in the second year of the project.

Project Inputs/Activities Committed by this Agreement

- I. The Government of Ghana agrees that the Ghana Fertilizer Company (GFC) will:
 - a. Obtain funds and hire staff and labor as required for management and operation of the company's activities;
 - b. Provide administrative and secretarial support, and office space for the AID-funded technician;
 - c. Provide for the full maintenance and operational costs including a driver when required, of the AID-funded vehicle, being utilized by the AID-funded technician. The vehicle will be titled and registered to the GFC which will be responsible for clearing the vehicle upon its arrival in Ghana, for licensing, registration, and purchasing insurance for it;
 - d. Select appropriate candidates for participant training, pay the participants' salaries during the period of their training in the U.S. and provide them economy class air transportation from Accra to Washington, D.C. and return. The GFC will also provide a warm clothing allowance and such assistance as it usually grants its employees on study leave. The GFC also undertakes to employ the participants on their return, for a minimum period of two years in the positions for which they have been trained, and will take such measures as are necessary to ensure that each participant understands and honors his/her commitment to the project.
2. USAID agrees to provide:
 - a. The full time services of a technician specializing in fertilizer marketing/distribution;
 - b. Short-term consultant services in chemical engineering, engineering and agronomy/marketing training;
 - c. A vehicle to be utilized by USAID technicians;
 - d. Training materials to be utilized in Ghana;
 - e. Participant training.

C. Seed Multiplication

The objective of this component is to assist the Seed Multiplication Unit (SMU) of the Ministry of Agriculture in expanding and improving seed production and processing activities and to enable it to distribute on a wider scale larger volumes and varieties of high quality seeds to farmers.

The SMU is currently being organized into three sections for operational purposes: the foundation seed, certified seed and certification/seed testing sections. Each will be headed by a well trained section chief. The foundation seed section will multiply breeder seed to a quantity required for large-scale production by certified seed contract growers. The certification/testing section will organize, monitor and inspect production of an increasing number of contract certified seed growers and enforce the provisions of the Seed Law (enacted in 1972) which established seed certification regulations and standards. The SMU, with AID assistance, will strengthen and improve the organization, management, staff and facilities at three foundation seed facilities (one each at Winneba, Tamale and Kumasi), two certified seed facilities (one each at Winneba and Kumasi), and a seed testing facility in Accra.

Project Inputs/Activities Committed by this Agreement

- I. The Government of Ghana agrees that the MOA/Seed Multiplication Unit (SMU) will:
 - a. Continue and improve the operations and production of appropriate foundation seed on three foundation seed farms at Winneba, Kumasi and Tamale;

- b. Construct the physical plant to house the seed processing equipment at the Winneba seed farm;
- c. Contract with appropriate private growers to multiply certified seed from the foundation seed produced on the seed farms and perform the required certification services;
- d. Arrange for the widest possible distribution of the seed. This will encompass developing a program for distributing seed through the distribution/marketing channels arranged for fertilizer;
- e. Provide recurrent costs for operation of the seed farms and the Winneba Seed processing plant;
- f. Hire and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded technicians;
- g. Advance funds to USAID in the amount of \$10,000 per U.S. technician in the first year and \$7,000 per person in each succeeding year as a contribution to the support of the project. The MOA's payment for the first 12 months will be made directly to USAID in a lump sum within sixty (60) days of the signature of this agreement. Funds for succeeding years will be provided upon request of USAID contingent upon USAID's contribution to the project during these years;
- h. Provide administrative and secretarial support, and office space for the two AID-funded technicians;
- i. Provide for the full maintenance and operational costs, including a driver when required, of the AID-funded vehicles, including those being utilized by AID-funded technicians. These vehicles will be titled and registered to the MOA, which will be responsible for clearing the vehicles upon their arrival in Ghana, for licensing, registration, and purchasing insurance for them;
- j. Select appropriate candidates for participant training, pay the participants' salaries during the period of their training in the U.S. and provide economy class air transportation from Accra to Washington, D.C. and return. The MOA will also provide a warm clothing allowance and such other assistance as it usually grants Ministry employees on study leave. The MOA also undertakes to employ the participants on their return, for a minimum period of two years in the positions for which they have been trained and will take such measures as are necessary to ensure that each participant understands and honors his/her commitments to the project.

2. USAID agrees to provide:

- a. The full-time services of two U.S. technicians in the fields of seed processing and seed enterprise management/operations, and short-term consultant services in agricultural engineering;
- b. Two vehicles to be utilized by the U.S. technicians;
- c. Farm machinery, equipment and vehicles which could include a pickup truck, a heavy duty 14-ton truck, tractors, disc plows, disc harrows, cultivators, maize seeders, maize pickers, crop sprayers, groundnut seeders, small grains drill, a self-propelled combine;
- d. Participant training;
- e. Training materials to be utilized in Ghana.

D. Small Farm Systems Research

This component of the project is essentially a pilot activity. The objectives are (a) to assist the MOA in establishing an applied, interdisciplinary research capability; and (b) to improve and expand the coordinative links between the MOA's research unit and other institutions which are providing services to the Ghanaian smallholder. The Government of Ghana (GOG) agrees that this component will be implemented and managed by the Division of Economic Research and Planning Services (DERPS) of the MOA. It is designed to gather basic data and test improved cultivation and storage practices on small holdings. It will focus on applied socio-economic and agronomic research which will be used to help determine the demand for an appropriate mix of various inputs as well as the small farm production constraints as seen by the small farmer.

The area in which this component will be sited will be the same district in which the marketing component of this project and possibly the same district in which the proposed District Planning

and Rural Development Project will be implemented. This will be in or near the Atebubu District, Brong-Ahafo Region in the transitional/savannah zone. Since little is known about the mechanics of small farm systems in Ghana, this approach of focusing a concentrated effort in one district will (a) significantly improve and expand the institutional infrastructure serving the small farmers of this district, (b) develop technological input packages and interventions relevant to the socio-economic and ecological situations of the small farmers, and (c) provide valuable information on the management of small farm systems which can be applied to other areas of Ghana.

Funds will be used to establish a research station in or adjacent to the Atebubu District and to staff it with an interdisciplinary research team. The GOG agrees that the staffing of the research activity shall include the following disciplines:

- a. Agronomy—cropping and farming systems, mixed/inter/monocropping and production practices;
- b. Agricultural economics—the economics of research results and of proposed innovations on farms, incomes farm management and marketing;
- c. Rural sociology—identifying the sociological/cultural factors affecting the adoption of new practices and technology, and the formulation of new means for coping with inhibiting factors;
- d. Extension—developing methods and materials for extending research results to farmers, establishing two-way communication between research and production to assure that research focuses on small farm problems, and to assure appropriate farmer feedback for future research activities;
- e. On-farm storage—identifying, developing and testing new structures and systems which can be easily and cheaply constructed and implemented by farmers and which will reduce on-farm wastes and losses;
- f. Entomology and pathology—short-term consultancy will be obtained as the need arises in these areas.

By establishing the research station and activity in the transitional zone, the findings are expected to have maximum replicability and transferability to both the forest and savannah zones.

Initial activity undertaken during this funding period will be comprised of efforts to design an appropriate small farmer research program.

Following the successful design of the proposed research activity, and subject to the availability of funds, AID is prepared to provide long-term technical services, selected commodities and participant training to assist in implementing the research program.

Project Inputs/Activities Committed by this Agreement

1. The GOG agrees that the MOA/DERPS will:
 - a. Contribute field, support and clerical staff and operating costs of the activity;
 - b. Provide appropriate research personnel to cooperate with the AID-funded consultants in designing the research program.
2. USAID agrees to provide: appropriate short-term consultants to cooperate with MOA/DERPS personnel in the design of the research program.

E. Marketing

The objective of this component of the project is to improve the understanding of the structure and functioning of the traditional food crop marketing system in Ghana which will enable the design, execution and evaluation of more effective marketing interventions to the private sector. This objective will be accomplished by establishing a district pilot marketing program designed to increase the services which small traders, distributors and farmers' associations provide by increasing efficiency and competition within traditional marketing channels. Marketing costs should be significantly reduced by providing credit for improved transport (tractor/trailers), storage, handling and processing facilities in village markets. The specific types of interventions and assistance will be determined after careful study of the marketing structure within the pilot area.

The pilot activity will be implemented in the same area as the small farm applied research component of this project, and possibly in the same district as the proposed District Planning and Rural Development project. At least two new FLOs will also be established in the area. An initial field baseline survey will be conducted to determine the extent to which farmers are being provided the required marketing services and by whom these services are provided. Following this survey a few (approximately 3–5) small traders and/or farmer cooperative/marketing associations will be selected to participate in the program.

Care will be taken that this component does not negatively impact on women traders who will be considered when participating traders are selected. Traders/associations will be offered the opportunity to obtain credit from BOG's Small Borrower Credit Guarantee scheme at prevailing commercial interest rates (currently about 12 percent) for working capital to purchase tractors and trailers and to establish modest assembly/storage facilities. They will make all operational and management decisions and will act as independent businessmen. All incremental costs to the trader/association, including labor and operational expenses, will be paid by the trader/associations and derived from income earned in buying and selling commodities. It is also probable that the traders/associations will become involved in the delivery of production inputs and tractor hire services to the farmers in the area.

While the traders/associations will be expected to make their own management decisions, they will be required to allow a Ghanaian area marketing specialist, assigned either to the BOG or to MOA/DERPS, to fully observe and review (not manage) their operations, including monitoring of prices and operating expenses. Follow-up surveys of about three months' duration will be organized by the BOG in conjunction with MOA/DERPS during the second through fourth years of the project. The purpose of these surveys will be to (a) determine the effects that increasing traders' mobility and access to credit will have had on their marketing operations, and (b) serve as ongoing evaluations to identify required program adjustments. At the end of the project there will be a final evaluation survey to determine the impact of this component on farm production and incomes as well as on marketing services in the area and to determine the suitability of replication and diffusion of similar activities in other areas of Ghana.

Given the experimental nature of this component all inputs will be grant funded by AID. These include baseline, follow-up and impact evaluation surveys; U.S. technical assistance (a marketing specialist consultant); Ghanaian staff (area marketing specialists and a marketing coordinator); miscellaneous expenses; facilities construction, and transport equipment (i.e., tractor and trailers, materials for the construction of assembly points and equipping them with scales, crop dryers, tools, etc.).

Project Inputs/Activities Committed by this Agreement

1. The GOG agrees that the Bank of Ghana in conjunction with MOA/DERPS shall:
 - a. Cooperate with USAID in and provide supporting services to conduct the baseline surveys;
 - b. Ensure that loans made with funds provided by USAID shall be extended to private traders or cooperatives at prevailing commercial terms for working capital, to purchase tractors and trailers, to construct simple rural assembly points and to finance advance purchases of agricultural inputs;
 - c. Establish a revolving fund from loan repayments of principal and payments of interest on loans made as a result of the commodities provided by AID on a grant basis under this project. A reasonable amount may be withheld from the fund to finance BOG's cost in connection with its participation in the marketing activity. The revolving fund will be used to continue and expand the credit element of this activity;
 - d. Implement this activity in the same geographic area as that in which at least two (2) new FLOs are established and in which the small farm research activity is conducted;
 - e. Contract and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded advisors;

- f. Select appropriate candidates for participant training, pay the participants' salaries during the period of their training in the U.S. and provide them economy class air transportation from Accra to Washington, D.C. and return. The BOG will also provide a warm clothing allowance and such assistance as it usually grants its employees on study leave. The BOG also undertakes to employ the participants on their return, for a minimum period of two years in the positions for which they have been trained, and will take such measures as are necessary to ensure that each participant understands and honors his/her commitment to the project;
 - g. Provide for the full maintenance and operational costs, including driver when required, of the AID-funded vehicle being utilized for project activities. The vehicle will be titled and registered to the BOG, which will be responsible for clearing the vehicle upon its arrival in Ghana, for licensing, registering and purchasing insurance for it.
2. USAID agrees to provide:
- a. Funds to perform the baseline study;
 - b. One vehicle to be utilized in project activities;
 - c. Short-term U.S. consultant services in marketing;
 - d. Participant training;
 - e. Funds for the full-time services of a Ghanaian marketing coordinator;
 - f. Miscellaneous operating expenses.

F. *Extension/Demonstration*

The primary objectives of this component are (1) to expand the field demonstration programs of the Crop Production Division and the Home Extension Unit of the MOA using appropriate fertilizer mixes, improved seeds and agronomic practices, and (2) to strengthen the capabilities of the Home Extension Unit, supported by the Department of Home Science of the University of Ghana, to serve more women in their roles as farmers, farm laborers and home managers.

Crop Production Division (CPD)

This component of the project will enable the Crop Production Division to increase to 200 the number of field trial demonstrations it can conduct annually on a national basis. This effort will be directly related to and utilize appropriate inputs, services and practice of the other components of the project and will apply these through demonstrations on farmers' fields. It is specifically understood that the findings of the applied research component will be extended through the Division's field trials program. By showing the direct applicability of the various inputs to the farmers' specific situations, and by providing credit with which to purchase these inputs, it is anticipated that small farmers will have adequate incentives to purchase these inputs and to increase their agriculture production.

Home Extension Unit (HEU)

The objective of the Home Extension Unit is to help improve the living standards of farm families by (a) encouraging improved nutrition through the production of foods which are rich in protein and vitamins, (b) encouraging improved storage, processing and preservation techniques to minimize food losses and to increase food availability throughout the year, and (c) extending information on improved management and production techniques of the farm and household resources.

Each field worker is expected to reach 3 villages in a sub-district during the first year. Within each sub-district (10–18 villages), 30 women and 20 youths are expected to participate in the program. During each ensuing year, the field worker is expected to reach one additional village, i.e., 20 additional women and 10 additional youths in these villages. Eventually, the program will have a total coverage in all of Ghana's 62 districts with about 250 sub-districts.

Field workers are supported, supervised and evaluated by district supervisors who in turn are responsible to the headquarters in Accra, staffed by three professionals.

Annual work programs of field workers consist of five phases. During January/February, individual agents teach village groups the principles of nutrition in relation to food production and diet improvement. Follow-up demonstrations are held at group meetings and in individual compounds and households. During March/June, the major planting season, field workers advise and demonstrate improved practices in producing staple food crops and legumes, vegetables, fruits, poultry, rabbits, goats and sheep. This is done through group discussions and demonstrations as well as intensified follow-up visits to individual holdings. During July/August, demonstrations focus on improved practices regarding processing of all crops, on-farm storage, and preservation of products consumed by the household. During September/November, the minor crop season, agriculture extension work is concentrated on improvements in off-season cultivation; also principles of improved home management practices are intensified and possibilities for the application of intermediate technologies in the home and on the farm explored.

Home Science Department (HSD), University of Ghana

The Unit receives support from the Department of Home Science at the University of Ghana. This support includes research back-stopping for field activities, development of instructional materials and intermediate (labor-saving) farm/home technologies, and short-term training programs for field workers. However, due to the unavailability of sufficient space and facilities, research materials and equipment, the university has been unable to provide the additional support to the Unit required for its expanded programs.

The major limiting factors to increasing the capability of Home Extension Unit, working together with the Department of Home Science at the University, are: a) the limited number of trained agents that are available; b) inadequate vehicles to transport staff, materials and equipment to the various project sites; c) inadequate demonstration and training materials for farm demonstrations and staff training; and d) inadequate facilities for demonstrations.

In late FY 75, AID provided \$50,000 in grant assistance under the Women in Development Project (0075) to the Home Extension Unit and the Department of Home Science. These funds were to establish the first stage of a workshop/laboratory on the campus of the University, farm/demonstration centers in rural areas/villages, and to organize training workshops to be held at the University. This was the first phase of a program to significantly expand the coverage of the Unit and the support it receives from the University. Subject to evaluation of this activity, the MIDAS project, in addition to providing materials to the Extension Service, will continue AID assistance initiated in the Women in Development project.

The GOG contribution to this component largely represents costs of some of the demonstration materials (fertilizer and seeds) and the recurrent costs of the CPD, HEU and HSD.

Project Inputs/Activities Committed by this Agreement

1. The Government of Ghana agrees that the MOA will:
 - a. Disseminate the findings of the applied research effort through the extension service field trials activity assisted by the U.S. field trials officer, by the Small Farmer Applied Research Activity and in liaison with the assistant projects officers attached to the FLOs;
 - b. Design an appropriate data collection and evaluation system for the agronomic/fertilizer demonstrations, periodically inspect the demonstrations and record responses and yields resulting from the trials; and assure that the information is disseminated to producers and input suppliers;
 - c. Assure effective outreach of the Crop Production Division. Close coordination at all working levels will be maintained with the CIDA-Guelph assisted Extension Officer Training Program, the FAO assisted Field Trials and Planning Program, the USAID assisted Field Trials Program, ADB's Small Farmer Credit Program, GFC's Sales Promotion Program, the MOA Department of Research and Planning Services and the Home Extension Unit;
 - d. Hire and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded advisor;

- e.* Advance funds to the USAID in the amount of $\text{¢}10,000$ for each U.S. technician the first year and $\text{¢}7,000$ per person each succeeding year as a contribution to the support of the program. The MOA's payment for the first 12 months will be made directly to USAID in a lump sum within sixty (60) days of the signature of this agreement. Funds for succeeding years will be provided upon request of USAID, contingent upon USAID's contribution to the project during those years;
 - f.* Provide administrative and secretarial support, and office space for the AID-funded advisor;
 - g.* Provide for the full maintenance and operational costs, including a driver when required, of the AID-funded vehicles including that provided under an earlier project being utilized by the AID-funded advisor. The vehicles will be titled and registered to the MOA, which will be responsible for clearing the vehicles upon their arrival in Ghana, for licensing, registration, and purchasing insurance for them in line with GOG policy.
2. The MOA Home Extension Unit agrees to:
- a.* Establish 100 trial demonstrations involving fertilizer, seeds and agronomic practices on farmers' fields, managed to the maximum extent by the farmers, with guidance from the Extension Service;
 - b.* Design an appropriate data collection and evaluation system for the agronomic/fertilizer demonstrations, periodically inspect the demonstrations and record responses and yields resulting from the trials, and assure that the information is disseminated to producers and input suppliers;
 - c.* Carry out the activities stated in the objectives:
 - (1) Each field worker reach and implement activities in 3 villages;
 - (2) Establish and implement activities in 10 farm/home demonstration centers;
 - d.* Provide recurrent costs for vehicle operation/maintenance, demonstration centers, staff, etc.;
 - e.* Hire and/or make available in a timely manner Ghanaian staff with the requisite technical skills to work jointly with the AID-funded advisor;
 - f.* Select appropriate candidates for participant training, pay the participants' salaries during the period of their training in the U.S. and provide economy class air transportation from Accra to Washington, D.C. and return. The MOA will also provide a warm clothing allowance and such other assistance as it usually grants MOA employees on study leave. The Home Extension Unit also undertakes to employ the participants on their return, for a minimum period of two years in the positions for which they have been trained and will take such measures as are necessary to ensure that the participant understands and honors his/her commitment to the project;
 - g.* Establish 10 farm/home demonstration centers whose design and costs shall be commensurate with those of small-scale farm housing practices in each respective area. They will be established at sites to be identified later.
3. Department of Home Science agrees to:
- a.* Provide research backstopping support, develop instructional materials and intermediate labor-saving farm/home technologies, and conduct two short-term training programs for field workers for the Home Extension Unit;
 - b.* Provide recurrent costs for staff, laboratory operation, etc.
4. USAID agrees to provide:
- a.* To the Extension Division:
 - Equipment, demonstration materials, fertilizer, seeds and training aids;
 - A field vehicle for use in the demonstration program;
 - b.* To the Home Extension Unit:
 - Vehicles for the Unit's field staff;
 - Equipment, demonstration materials, fertilizer, seeds and training aids;

- Farm/home demonstration centers;
- Participant training;
- c. To the Department of Home Science:
 - Training materials for workshops;
 - Addition to laboratory, equipment, tools and instructional materials;
 - Funding for staff visits to field personnel;
- d. Services of a full-time fertilizer demonstration/trials specialist.

V. PROJECT EVALUATION

A two stage evaluation system will be adopted to review project efficiency, effectiveness and progress toward the realization of project objectives. The system will be comprised of routine evaluations carried out during the life of the project and of a more comprehensive evaluation conducted at the end of the project period.

The Division of Economic Research and Planning Services (DERPS) of the MOA and the ADB's Research Department will be jointly responsible for the data collection and analysis needed for the evaluation process. Both types of evaluation will require inputs of implementing agencies as well as an overall assessment of the project by the Permanent Advisory Committee. The Committee will work with appropriate AID staff and AID-funded consultants (Ghanaian and expatriate) to conduct the end of project evaluation.

Some of the necessary baseline data for evaluating project impact have been collected. The Permanent Advisory Committee, assisted by AID, evaluation and statistical experts, by DERPS and by the ADB Research Department, will verify, revise and expand this data as necessary and collect additional data as the project is implemented. The existing information will be further strengthened by the information which the ADB will collect as part of its loan application and approval process, by sample surveys of farmers in selected areas served by FLO's and by the research component and the baseline surveys in the marketing component.

Routine Evaluation

The routine evaluation process is designed to provide information on a continuing basis on the implementing agencies' activities and performance as they affect the target population (the small farmer). Each implementing agency will submit annual reports for review by USAID and subsequent discussion by the Permanent Advisory Committee in order to facilitate planning of the actions on unresolved issues or problems affecting project success.

The MEPC, PAC and respective AID project officers will be responsible for timely submission of the evaluation reports. The reports will include a description of activities carried out under each project component and analysis of the impact of these activities on the project outputs, purpose and goal. An evaluation consultant will assist in the design of the format of these reports. On the basis of the quarterly reports, the Permanent Advisory Committee will suggest and adopt measures to overcome any problems and recommend program adjustments.

Evaluation of Total Project Activities

At the end of the first phase of the project period in January 1978, a joint GOG/AID evaluation effort will assess project progress against project goals, objectives and targets, identify needed changes in project design and implementation and recommend additional financial and manpower resources for activities to be undertaken during the second two-year phase of the project.

Project Inputs/Activities Committed by this Agreement

- I. The GOG agrees to:
 - a. Establish the Permanent Advisory Committee which should be composed of members of the Ministries of Economic Planning, Finance and Agriculture, the Bank of Ghana, the Agricultural Development Bank, the Ghana Fertilizer Company and USAID;

- b. Develop a schedule of activities and specific work programs for the Permanent Advisory Committee;
- c. Develop a detailed work plan and schedule for baseline data collection and evaluation.
 2. USAID agrees to:
 - a. Provide short-term consultant services to assist in establishing an evaluation system, including (I) quarterly performance reports to assess the performance of the various implementing agencies and (II) the baseline benchmarks survey required for evaluation of total project impact;
 - b. Provide a field vehicle for the use of the Permanent Advisory Committee.

VI. SPECIAL PROVISION

A. Assignment

The Government of Ghana agrees to execute an assignment to AID upon request, of any cause of action which may accrue to the GOG in connection with or arising out of the contractual performance of breach of performance by a party to a direct contract with AID financed in whole or in part out of funds provided by the United States Government under this Agreement.

B. Source

Disbursements under this Grant will be used exclusively to finance the costs of goods and services having their source and origin in the United States and/or in Ghana.

C. Title to and possession of all household furniture and household appliances funded by the U.S. and purchased under this project for use of the U.S. specialists shall remain with the U.S. Government.

VII. DIRECTOR'S WAIVER

Under the authority of HB 19, Section ID.3a, the USAID Director hereby waives for a period of twelve months from this date the requirement that PIO/Ps for training, and for a period of six months that PIO/Ts for services and PIO/Cs for commodities be submitted concurrently with the signing of this Project Agreement.

ANNEX B

SUMMARY OF USAID GRANT INPUTS OBLIGATED UNDER THIS PROJECT AGREEMENT (\$000)

<i>Subactivity</i>	<i>Technical services</i>	<i>Commodities</i>	<i>Participants</i>	<i>Other costs</i>	<i>Total</i>
Credit	216	97	35		348
Fertilizer	160	27	28		215
Seed	176	515	57		748
Research	34	10			44
Marketing	86	15	15	14	130
Exten./Demon.	80	140	18	47	285
Evaluation	20	10			30
TOTAL	772	814	153	61	1,800

NOTE. The above figures are illustrative. The individual line items may vary as specific elements are implemented and final budgets prepared.

TOTAL ESTIMATED GOG CONTRIBUTION DURING YEAR ONE INCLUDING
GOG INCREMENTAL BUDGET CONTRIBUTIONS
(\$000)

<i>Subactivity</i>	<i>Technical services support</i>	<i>Operating costs</i>	<i>Participants</i>	<i>Other</i>	<i>Total</i>
Credit—ADB*	53	377	5		435
Fertilizer—GFC*	30	1,388	15		1,433
Seeds—MOA†	51	17	7	252	327
Research—MOA†	76	70	5	100	251
Marketing—BOG	2	2	5		9
Extension/Demonstration—MOA†	25	139	9		173
TOTAL	237	1,993	46	352	2,628
†Total Incremental GOG Budget Contributions	152	226	21	352	751

*These contributions will be funded out of the profit margins expected from the operations/activities resulting from this program.

NOTE. The above figures are illustrative. The individual line items may vary as specific elements are implemented and final budgets prepared.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ DE PROJET ENTRE LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT, L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AID), INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ET LE MINISTÈRE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE

UNE INSTITUTION DU GOUVERNEMENT DU GHANA

Les Parties désignées ci-dessus sont convenues d'exécuter un projet conformément aux dispositions du présent Accord de projet et des annexes jointes à celui-ci, indiquées ci-après :		1. Projet/Activité n° 641-0067	
<input checked="" type="checkbox"/> DESCRIPTION DU PROJET ANNEXE A	<input type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX MONNAIES ÉTRANGÈRES ANNEXE	2. Accord n° 0067-TO-4	3. <input checked="" type="checkbox"/> Original ou Révision n° _____
<input checked="" type="checkbox"/> DISPOSITIONS GÉNÉRALES ANNEXE ²	<input type="checkbox"/> DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PRÊTS ANNEXE	4. Titre du Projet/de l'Activité GESTION DE LA FOURNITURE DES MOYENS DE PRODUCTION ET DES SERVICES AGRICOLES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PETITES EXPLOITATIONS (MIDAS)	
Le présent Accord de projet est soumis par ailleurs aux dispositions des accords suivants conclus entre les deux gouvernements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés :		5. Description et explication du Projet (Voir annexe A jointe)	
<input checked="" type="checkbox"/> ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION TECHNIQUE	Date 3 juin 1957 ³		
<input type="checkbox"/> ACCORD DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE	Date		
<input type="checkbox"/> (autre)	Date	6. Référence d'ouverture de crédits AID 72-11X1023	7. Référence d'allocation de crédits AID 402-50-641-00-69-51

¹ Entré en vigueur le 29 septembre 1976 par la signature

² Document non reproduit ici. Pour le texte, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1084, n° 1-16587.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 284, p. 63.

8. Financement par l'AID	<i>Total antérieur (A)</i>	<i>Augmentation (B) (En dollars)</i>	<i>Diminution (C)</i>	<i>Total Actuel (D) (En dollars)</i>
<input type="checkbox"/> DOLLARS <input type="checkbox"/> MONNAIE LOCALE				
a) Total		1 800 000		1 800 000
b) Services contractuels		772 000		772 000
Participants.....		153 000		153 000
c) Marchandises		814 000		814 000
d) Autres coûts		61 000		61 000
<hr/>				
9. Financement par l'institution coopérante — équivalent en dollars \$1,00 =				
a) Total				
b) Services techniques et autres.....				
c) Marchandises				
d) Autres coûts				

10. Dispositions particulières (*Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires*)
Le présent Accord constitue l'autorisation et l'engagement initiaux de financement du don inscrit au projet MIDAS, selon l'annexe A, l'annexe B (budget) et l'annexe des dispositions générales¹, joints.

11. Date de l'Accord initial 29 septembre 1976	12. Date de la présente révision	13. Date prévue pour la dernière contribution 30 septembre 1979
14. Pour le Gouvernement coopérant ou l'institution coopérante : <i>Signature</i> : [Illisible] <i>Date</i> : 29/09/76 <i>Titre</i> : Secrétaire principal, Ministère de la planification économique		15. Pour l'Agence pour le développement international : <i>Signature</i> : IRVIN D. COKER <i>Date</i> : 29/09/76 <i>Titre</i> : Directeur, USAID/Ghana

Pour le Gouvernement
du Ghana :
Le Commissaire à l'agriculture,
[Signé]
Col. P. K. NKEGBE

Pour les Etats-Unis d'Amérique :
Le Chargé d'affaires par intérim,
[Signé]
JOHN A. LINEHAN

ANNEXE A

I. BUTS

A. But sectoriel

Augmentation de la production agricole des petites exploitations, afin d'accroître les revenus et le niveau de vie des petits agriculteurs du Ghana.

B. Objectifs généraux du projet

Création d'un système institutionnalisé et coordonné qui assurera en temps voulu aux agriculteurs la fourniture de services et de moyens de production agricoles améliorés, surtout dans les

¹ Document non reproduit ici. Pour le texte, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1084, n° I-16587.

régions desservies par les nouveaux Bureaux de prêts aux agriculteurs (BPA) de la Banque de développement agricole (BDA).

II. INTRODUCTION

Pour augmenter sensiblement la production des petits agriculteurs ghanéens, les organisations au service des agriculteurs devront accroître la qualité et la quantité de leurs prestations, groupées ou individuelles, pour fournir régulièrement et en temps voulu aux nombreux petits agriculteurs des services et des moyens de production agricoles, c'est-à-dire du crédit, des engrais, des herbicides, des pesticides, des semences améliorées, des équipements moyennement perfectionnés, des moyens de commercialisation, des travaux de recherche appliquée et des services de vulgarisation et de démonstrations. De plus, il faudra améliorer le dispositif de recherche et d'essai des pratiques d'agronomie, de stockage à l'exploitation et de commercialisation, qui seraient dans l'intérêt de la petite agriculture et de l'économie rurale.

III. GÉNÉRALITÉS

Au vu des problèmes mentionnés ci-dessus, le présent projet doit renforcer les moyens dont disposent les organisations actuellement au service du secteur agricole afin d'étendre leurs prestations à un plus grand nombre de petits agriculteurs et, ainsi, de leur permettre d'augmenter leur production et leurs revenus. Il concerne à la fois les organisations privées et publiques. Celles-ci, de concert avec le Ministère de l'agriculture, principal responsable de l'exécution du projet ainsi que de la coordination de ses activités, doivent donc participer au projet et coopérer entre elles ainsi que coordonner leur action de manière efficace si l'on veut appliquer une stratégie globale de développement des petites exploitations agricoles.

Le projet complet se divise en sept actions fondamentales : 1) extension du crédit; 2) achat, traitement et distribution d'engrais; 3) multiplication des semences; 4) recherche sur les systèmes de petite agriculture; 5) commercialisation; 6) démonstration et vulgarisation, notamment pour faire valoir le rôle de la femme dans la production des cultures vivrières; enfin 7) prêts à l'importation d'herbicides, de pesticides et d'autres moyens de production agricole moyennement perfectionnés, ainsi que de matières premières pour leur production dans le pays. Le présent Accord concerne les actions autres que les prêts à l'importation. Les résultats des actions «engrais» et «multiplication des semences» seront mis à la portée d'autant d'agriculteurs que possible dans tout le pays. Au titre de l'action «crédit», des prêts seront consentis aux petits agriculteurs qui exploitent quatre hectares ou moins, pour leur permettre d'acheter ces produits. L'action «vulgarisation et démonstrations» s'adressera spécialement aux petits agriculteurs. Les actions «commercialisation» et «recherche» tiendront, elles aussi, particulièrement compte des besoins des petits agriculteurs, mais, plutôt que de les réaliser dès le départ dans tout le pays, on les limitera aux fins d'expérience à une zone plus circonscrite. Les travaux qui produiront des résultats significatifs et rentables seront étendus à d'autres régions du Ghana. Il sera veillé en particulier à l'intégration et à la coordination des programmes de travail de toutes les organisations et institutions exécutantes afin d'assurer une efficacité maximale à toutes les actions.

La réalisation des actions «multiplication des semences», «recherche» et «vulgarisation et démonstrations» incombera au Ministère de l'agriculture, qu'assistera l'Université du Ghana pour ce qui est des démonstrations dans les exploitations. Les ouvertures de crédit, l'achat, le traitement et la distribution d'engrais et la commercialisation incomberont respectivement à la Banque de développement agricole (BDA), à la Ghana Fertilizer Company (GFC) et à la Banque du Ghana (BG). La BG sera en outre chargée de gérer les ressources en devises affectées au programme. Elle avancera à la BDA les fonds de roulement nécessaires, d'un montant égal à celui des ressources en devises dépensées pour l'acquisition de produits à vendre (par exemple, engrais, herbicides, pesticides, matériel adapté aux petites exploitations) et importés au moyen de prêts que le Gouvernement des Etats-Unis (GEU) envisage de négocier à l'appui de ce programme.

Il sera constitué un Comité exécutif du projet MIDAS (CEPM) sous la tutelle et la présidence du Ministère de l'agriculture, responsable de l'exécution du projet, qui veillera à ce que les petits

agriculteurs (en particulier les clients des BPA) puissent avoir accès sans encombre à un ensemble de moyens de production et techniques améliorés qui répondent à leurs besoins. Il incombera au CEPM de veiller à ce que les moyens de production fournis au titre du projet soient effectivement utilisés pour atteindre les buts et objectifs du projet, et surtout à ce qu'ils parviennent aux petits agriculteurs.

Le Ministère de l'agriculture (MA) nommera un haut fonctionnaire, de préférence un Vice-Directeur ou un Directeur adjoint, aux fonctions de directeur de projet et de président du CEPM. Ce haut fonctionnaire devra pouvoir se consacrer à plein temps à ces fonctions et recevoir toutes les attributions et tous les pouvoirs qui permettront au CEPM de s'acquitter avec efficacité de sa mission de coordination et d'exécution du projet.

Il sera également constitué un Comité consultatif permanent (CCP), sous la tutelle et la présidence du Ministère de la planification économique (MPE), qui observera, contrôlera et évaluera le projet et adressera au CEPM des recommandations sur d'éventuels aménagements ou modifications.

Le CEPM et le CCP se composeront de représentants des institutions exécutantes, à savoir le MA, la GFC, la BG et la BDA, ainsi que de représentants du Ministère des finances (MF), du MPE et de l'USAID. Ces différentes institutions nommeront des représentants auprès du CEPM et du CCP dans un délai de deux semaines à compter de la date du présent Accord, étant entendu que le CEPM devra s'employer immédiatement à élaborer, avec l'USAID, les documents nécessaires à la négociation finale de la partie du projet financée au moyen de prêts et dont l'exécution doit commencer avant le 15 décembre 1976.

Contribution des 12 premiers mois de la phase I

Le présent Accord comporte l'engagement de 1,8 million de dollars en dons de l'AID pour financer les 12 premiers mois d'activité coordonnée entre l'USAID, le MA, la BG, la BDA et la GFC. Il est prévu de négocier un accord séparé relatif à l'octroi, par les Etats-Unis, de prêts à l'appui de ce programme.

Par le présent Accord, le Gouvernement du Ghana (GG) est également convenu d'ouvrir et d'engager des crédits d'un montant de 751 000, prélevés sur son budget de l'exercice 1976/77 ou provenant d'autres sources, pour les 12 premiers mois du programme à compter du 1^{er} octobre 1976.

IV. OBJECTIFS DIRECTS ET ACTIVITÉS

L'USAID et les institutions du GG citées au point III ci-dessus s'emploieront à exécuter ensemble les activités décrites ci-après. Un état récapitulatif des crédits ouverts à ce titre figure à l'annexe B.

A. Extension du crédit aux petits agriculteurs (BDA)

Cette action a pour objectif d'accroître le volume du crédit offert par la BDA aux petits agriculteurs, afin qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent bénéficier, régulièrement et en temps voulu, de prêts de faibles montants ainsi que d'un crédit annuel sur leur production. Ce crédit sera accordé en liquide pour la main-d'œuvre et en nature pour l'acquisition de moyens de production. Le crédit en nature sera consenti autant que possible sous la forme de bons d'achat que les agriculteurs échangeront contre lesdits moyens de production auprès des distributeurs qui, à leur tour, convertiront ces bons d'achat en liquide en s'adressant à la BDA.

Le projet utilisera les 13 succursales et les 8 bureaux de crédit agricole (BCA) existants et augmentera les possibilités d'accès au crédit en créant de nouveaux bureaux de prêt aux agriculteurs (BPA) dans des zones rurales périphériques où se rencontrent des concentrations de petits agriculteurs.

Il sera organisé un programme de formation en cours d'emploi visant à augmenter les effectifs du personnel des services de crédit et à modifier sa composition afin de répondre aux besoins en personnel habilité à consentir des prêts. Ce programme prolongera la formation normale de la BDA

et facilitera le traitement des demandes de prêts des petits agriculteurs, leur versement et leur recouvrement.

Le GEU a accepté de consentir un prêt pour financer l'achat de marchandises en vue de l'expansion du crédit aux petits agriculteurs. L'AID est également prête à envisager l'octroi ultérieur de dons supplémentaires dans la mesure des ressources disponibles.

Contributions et activités au titre du présent Accord

I. Le Gouvernement du Ghana est convenu que la Banque de développement agricole (BDA) :

- a) Ouvrira, dans la première année du projet, au moins 9 BPA dans des zones à forte concentration de petits agriculteurs. Les dépenses à cet effet seront financées par un prêt de l'USAID, après signature de l'accord de prêt. Chaque bureau de prêts emploiera un préposé au projet habilité à accorder des prêts, un adjoint au préposé au projet chargé de coordonner la distribution des moyens de production et la commercialisation des produits dans la zone desservie par le BPA, un adjoint principal chargé des recouvrements, enfin un adjoint principal chargé de suivre la gestion des prêts et de constituer des groupes.

Les adjoints au préposé au projet chargés de la commercialisation et la vulgarisation établiront les quantités et les sortes d'engrais, de semences, de pesticides, etc., dont ont besoin les agriculteurs bénéficiant des prestations des BPA. Ils agiront pour cela de concert avec le Service de vulgarisation et avec l'Unité de vulgarisation de l'économie domestique du MA pour veiller à la bonne utilisation du crédit et des moyens de production. De plus, ils travailleront en étroite collaboration avec les distributeurs d'engrais, de semences et de moyens de production moyennement perfectionnés, afin de satisfaire sans délai à la demande prévue de chacune de ces marchandises. Ils travailleront aussi dans l'organisation commerciale, afin d'apporter en temps voulu aux agriculteurs et aux commerçants les informations qui favoriseront une circulation fluide et rentable des produits agricoles entre les marchés de gros et de détail, et de pouvoir prévoir quels seront les excédents vendables dans les zones desservies par des BPA;

- b) Simplifiera les formalités et la gestion des prêts et du crédit;
- c) Poursuivra la décentralisation des pouvoirs en matière d'octroi de prêts et de prestations de façon à permettre au personnel des BPA d'accorder directement des prêts;
- d) Réalisera un programme efficace de coordination avec le MA pour superviser les opérations de prêt et de crédit en offrant aux agriculteurs, par le biais du Service de vulgarisation, une assistance concernant les pratiques de production, de gestion et de commercialisation;
- e) Concevra et réalisera des programmes adéquats de formation destinés à enseigner aux stagiaires à définir des objectifs annuels et les stratégies pour les atteindre, ainsi qu'à effectuer des travaux de recherche en organisation, des évaluations et toutes les opérations relatives à la constitution des prêts et à leur suivi;
- f) Diffusera les résultats de la recherche appliquée par l'intermédiaire des adjoints aux préposés au projet, et en liaison avec les essais menés sur le terrain par les services de vulgarisation avec l'assistance d'un responsable des essais sur le terrain au titre de l'action «vulgarisation et démonstrations» du projet;
- g) Recrutera ou détachera en temps voulu des personnels ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour travailler aux côtés des conseillers rémunérés par l'AID;
- h) Avancera à l'USAID un montant de 10 000 par technicien américain la première année, et un montant de 7 000 par personne chaque année suivante, à l'appui du programme commun. La BDA versera directement à l'USAID, et en une seule fois dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent Accord, le montant ainsi dû au titre des 12 premiers mois. Elle débloquera les montants pour les années suivantes sur la demande de l'USAID et pour autant que cette dernière contribue au projet ces années-là;
- i) Assurera son soutien administratif, offrira des services de secrétariat et fournira des bureaux aux deux conseillers rémunérés par l'AID;

- j) Couvrira toutes les dépenses de maintenance et d'utilisation des véhicules financés par l'AID, y compris ceux dont se serviront les conseillers rémunérés par l'AID. Ces véhicules appartiendront à la BDA et seront immatriculés en son nom, et, à leur arrivée au Ghana, la BDA aura la charge de les dédouaner, de les faire immatriculer et de les assurer;
- k) Choisira des candidats aptes à suivre les stages de formation destinés aux participants, paiera leurs salaires pendant leur formation aux Etats-Unis et couvrira les dépenses de leur transport aérien en classe économique d'Accra à Washington, D.C. et retour. La BDA leur accordera en outre des allocations vêtements chauds, ainsi que toute autre aide dont bénéficient habituellement ses employés en congé de formation. De plus, elle s'engage à employer les participants à leur retour pendant au moins deux ans et elle prendra les dispositions nécessaires pour que chaque participant prenne conscience de ses obligations à l'égard du projet et les honore.

2. L'USAID est convenue de :

- a) Fournir pendant deux ans les services de deux conseillers américains, soit un conseiller en formation et un spécialiste des prêts agricoles, ainsi que ceux de consultants recrutés pour de courtes durées et spécialistes des évaluations, de la commercialisation et de l'élaboration de programmes de formation;
- b) Former des participants;
- c) Fournir trois véhicules, à savoir un pour chacun des conseillers américains employés pendant toute la durée du projet et un à l'usage du bureau central;
- d) De fournir des matériels de formation à employer au Ghana.

B. *La Ghana Fertilizer Company (GFC)*

L'action «engrais» a pour objectifs d'acquérir, traiter, conditionner et distribuer des engrais dans tout le Ghana (ladite distribution se faisant au premier chef par les réseaux commerciaux ou industriels privés, au prix le plus bas possible qui ne compromette pas la viabilité de l'opération). Cette action recouvre l'acquisition, la distribution, le stockage et la vente d'engrais, en temps voulu, en de nombreux points du Ghana où les agriculteurs pourront se les procurer facilement.

Cette action aidera la GFC à développer la structure de son organisation, la commercialisation et la distribution des engrais, ses moyens techniques et la formation de son personnel. L'AID financera par dons l'acquisition des matériels de formation, l'obtention de services techniques américains et la formation de participants. Les contributions supplémentaires de la GFC au projet serviront à construire des installations de stockage et à couvrir les dépenses d'exploitation découlant du développement des opérations de mélange d'engrais et de commercialisation. Aux fins du projet, le GEU a accepté d'accorder un prêt, dont le montant pourra notamment servir à financer l'importation de matières premières pour la production d'engrais, de mélangeurs, d'appareils de posage, de catalyseurs et d'autres matériels destinés à l'usine d'engrais permanente qui devrait se construire dans la deuxième année du projet.

Contributions et activités au titre du présent Accord

1. Le Gouvernement du Ghana est convenu que la Ghana Fertilizer Company (GFC) :

- a) Obtiendra les fonds et recrutera le personnel et la main-d'œuvre nécessaires pour sa gestion et son fonctionnement;
- b) Assurera son soutien administratif, offrira des services de secrétariat et fournira des bureaux au technicien rémunéré par l'AID;
- c) Couvrira toutes les dépenses de maintenance et d'utilisation (y compris le recrutement d'un chauffeur si nécessaire) du véhicule financé par l'AID dont se servira le technicien rémunéré par elle. Ce véhicule appartiendra à la GFC et sera immatriculé en son nom, et, à son arrivée au Ghana, la GFC aura la charge de le dédouaner, de le faire immatriculer et de l'assurer.
- d) Choisira des candidats aptes à suivre les stages de formation destinés aux participants, paiera leurs salaires pendant leur formation aux Etats-Unis et couvrira les dépenses de leur transport

aérien en classe économique d'Accra à Washington, D.C. et retour. La GFC leur accordera en outre des allocations vêtements chauds ainsi que toute autre aide dont bénéficient habituellement ses employés en congé de formation. De plus, elle s'engage à employer les participants à leur retour pendant au moins deux ans aux postes pour lesquels ils auront été formés, et elle prendra les dispositions nécessaires pour que chaque participant prenne conscience de ses obligations à l'égard du projet et les honore.

2. L'USAID est convenue de :

- a) Fournir les services à plein temps d'un technicien spécialiste de la commercialisation et de la distribution des engrais;
- b) Fournir les services de consultants recrutés pour de courtes durées et spécialistes de l'ingénierie chimique, du génie civil ainsi que de la formation d'agronomes ou d'agents commerciaux;
- c) Mettre un véhicule à la disposition de ses techniciens;
- d) Fournir des matériels de formation à employer au Ghana;
- e) Former des participants.

C. Multiplication des semences

Cette action a pour objectif d'aider l'Unité de multiplication des semences (UMS) du Ministère de l'agriculture à accroître et améliorer la production des semences et leur traitement, ainsi qu'à élargir son réseau de distribution et à proposer aux agriculteurs plus de variétés de semences de haute qualité en quantités plus importantes.

A l'heure actuelle, l'UMS doit comprendre trois sections aux fonctions différentes : la Section d'amélioration des semences, la Section des semences certifiées et la Section de certification et d'essais des semences, qui auront chacune à leur tête un chef de section compétent. La Section d'amélioration des semences multipliera suffisamment les semences-souches pour en permettre la production en grande quantité par des agriculteurs chargés de cultiver sous contrat les semences certifiées. La Section de certification et d'essais organisera, dirigera et contrôlera la production de semences par un nombre croissant de cultivateurs contractuels et fera appliquer les dispositions de la loi sur les semences (entrée en vigueur en 1972) qui établit les règles et normes relatives à la certification des semences. L'UMS, avec le concours de l'AID, renforcera et améliorera l'organisation, la gestion, le personnel et les équipements de trois centres d'amélioration des semences (à Winneba, Tamale et Kumasi), de deux centres produisant des semences certifiées (à Winneba et Kumasi), et d'un centre d'essais des semences à Accra.

Contributions et activités au titre du présent Accord

1. Le Gouvernement du Ghana est convenu que l'Unité de multiplication des semences (UMS) du MA :

- a) Continuera d'assurer, en l'améliorant, le fonctionnement de trois centres d'amélioration des semences, à Winneba, Kumasi et Tamale, ainsi que leur production de semences adéquates;
- b) Construera, à l'exploitation productrice de semences de Winneba, l'infrastructure qui doit recevoir le matériel de traitement des semences;
- c) Conclura, avec des agriculteurs privés compétents, des contrats pour la multiplication des semences certifiées produites dans les centres d'amélioration et procédera aux certifications nécessaires;
- d) Organisera un réseau de distribution des semences aussi vaste que possible, et notamment élaborera un programme de distribution par les réseaux de distribution et de commercialisation établis d'autre part pour les engrais;
- e) Couvrira les dépenses courantes relatives aux cultures de semences et du centre de traitement de Winneba;
- f) Recrutera ou détachera, en temps voulu, des personnels ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour travailler aux côtés des techniciens rémunérés par l'AID;

- g) Avancera à l'USAID un montant de 10 000 par technicien américain la première année et un montant de 7 000 par personne chaque année suivante, à l'appui du programme commun. Le MA versera directement à l'USAID et en une seule fois, dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent Accord, le montant dû au titre des 12 premiers mois. Il débloquera les montants des années suivantes sur la demande de l'USAID et pour autant que cette dernière contribue au projet ces années-là;
- h) Assurera son soutien administratif, offrira des services de secrétariat et fournira des bureaux aux deux techniciens rémunérés par l'AID;
- i) Couvrira toutes les dépenses de maintenance et d'utilisation (y compris le recrutement d'un chauffeur si nécessaire) des véhicules financés par l'AID, y compris ceux dont se serviront les techniciens rémunérés par elle. Ces véhicules appartiendront au MA et seront immatriculés en son nom, et, à leur arrivée au Ghana, il incombera au MA de les dédouaner, de les faire immatriculer et de les assurer;
- j) Choisira des candidats aptes à suivre les stages de formation destinés aux participants, paiera leurs salaires pendant leur formation aux Etats-Unis et couvrira leurs dépenses de transport aérien en classe économique d'Accra à Washington, D.C. et retour. Le MA leur accordera en outre des allocations vêtements chauds ainsi que toute autre aide dont bénéficient habituellement ses employés en congé de formation. De plus, le MA s'engage à employer les participants à leur retour pendant au moins deux ans aux postes pour lesquels ils auront été formés, et il prendra les dispositions nécessaires pour que chaque participant prenne conscience de ses obligations à l'égard du projet et les honore.

2. L'USAID est convenue de :

- a) Fournir les services à plein temps de deux techniciens américains, spécialistes du traitement des semences ainsi que de la gestion et du fonctionnement des centres d'amélioration des semences, et les services de consultants recrutés pour de courtes durées et spécialistes d'ingénierie agricole;
- b) Fournir deux véhicules pour les techniciens américains;
- c) Fournir des machines, du matériel et des véhicules agricoles, par exemple une camionnette à ridelles, un camion tout terrain de 14 tonnes, des tracteurs, des charrues à disques, des herbes à disques, des cultivateurs, des semences à maïs, des machines à récolter le maïs, des épanduses, des semences à arachides, des semoirs à petites semences, et une moissonneuse-batteuse autopropulsée;
- d) Former des participants;
- e) Fournir des matériels de formation à employer au Ghana.

D. Recherche sur les systèmes de petite agriculture

Cette action, fondamentalement conçue comme une activité pilote, a pour objectif a) d'aider le MA à se doter de moyens de recherche appliquée pluridisciplinaire; b) de renforcer et développer la coordination entre l'unité de recherche du MA et les autres organisations au service des petits propriétaires ghanéens. Le Gouvernement du Ghana (GG) est convenu que la Division des services de recherche et de planification économiques (DSRPE) du MA exécutera et dirigera cette action qui doit permettre de rassembler des informations essentielles et de mettre à l'essai des pratiques de culture et de stockage dans les petites exploitations agricoles. L'action consistera surtout en des travaux de recherche socio-économique et agronomique appliquée, dont les résultats permettront de mesurer la demande de moyens de production assortis et de définir les contraintes qui, selon les petits agriculteurs, pèsent sur la production de leurs exploitations.

Cette partie du programme se déroulera dans la même zone que l'action «commercialisation» et, si possible, là où sera exécuté le projet envisagé de planification et de développement rural de district, c'est-à-dire dans le district d'Atebubu ou ses environs, situé dans la région Brong-Ahafo qui se trouve dans la zone de transition avec la savane. Comme on est mal renseigné sur le fonctionnement des systèmes de petite agriculture au Ghana, cette concentration des efforts sur un

seul district permettra a) d'améliorer et d'élargir de façon considérable l'infrastructure d'organisations au service des petits agriculteurs dans ce district, b) de constituer des assortiments de moyens de production techniques et d'influer sur le milieu socio-économique et écologique des petits agriculteurs, enfin c) de recueillir, sur la gestion des systèmes de petite agriculture, des informations précieuses qui puissent s'appliquer dans d'autres zones du Ghana.

Il sera ouvert un crédit pour la création d'une station de recherche dans le district d'Atebubu ou dans une zone limitrophe et pour le recrutement d'une équipe de recherche pluridisciplinaire qui travaillera dans cette situation. Le GG est convenu de recruter des chercheurs appartenant aux disciplines suivantes :

- a) Agronomie : pratiques d'agriculture, cultures mixtes, cultures intercalaires et monoculture, et pratiques de production;
- b) Agro-économie : aspects économiques des résultats de la recherche et des innovations proposées dans les exploitations, gestion des revenus agricoles et commercialisation des produits;
- c) Sociologie rurale : recensement des facteurs sociologiques et culturels qui influent sur l'adoption de pratiques et de techniques nouvelles, et mise au point de moyens nouveaux pour lutter contre les inhibitions;
- d) Vulgarisation : élaboration de méthodes et de matériels permettant de faire connaître les résultats de la recherche aux agriculteurs, de faire circuler l'information entre chercheurs et producteurs afin que les premiers s'attachent à résoudre les problèmes des petits agriculteurs, et de veiller à ce que les renseignements obtenus auprès des petits agriculteurs soient convenablement rapportés aux chercheurs aux fins de leurs futurs travaux de recherche;
- e) Stockage à l'exploitation : recherche, élaboration et essai de bâtiments et de systèmes nouveaux que les agriculteurs puissent construire ou appliquer avec facilité et à peu de frais, et qui réduisent le gaspillage et les pertes dans l'exploitation;
- f) Entomologie et pathologie : des consultants dans chacun de ces domaines seront engagés pour de courtes durées selon les besoins.

L'exploitation de la station de recherche en zone de transition doit permettre de reproduire au maximum les résultats obtenus dans les zones de forêt et celles de savane.

Au cours de la phase initiale du projet, la première activité consistera à élaborer un programme de recherche adéquat sur la petite agriculture.

Une fois élaboré le programme de recherche proposé et sous réserve de ses disponibilités financières, l'AID sera prête à fournir, pour une longue période, des services techniques, diverses marchandises et une formation à des participants aux fins dudit programme.

Contributions et activités au titre du présent Accord

1. Le GG est convenu que la DSRPE du MA :

- a) Contribuera à la constitution du personnel de terrain, de soutien et d'administration et à la couverture des frais généraux de cette action;
- b) Détachera des personnels de recherche compétents qui collaboreront avec les consultants rémunérés par l'AID à l'élaboration du programme de recherche.

2. L'USAID est convenue de fournir les services de consultants, engagés pour de courtes durées, qui collaboreront avec le personnel de la DSRPE du MA à l'élaboration du programme de recherche.

E. Commercialisation

Cette action a pour objectif de mieux faire comprendre la structure et le fonctionnement du système traditionnel de commercialisation des cultures vivrières au Ghana, afin de pouvoir élaborer, réaliser et évaluer des interventions de commercialisation plus efficaces dans le secteur privé. Pour ce faire, il sera réalisé un programme pilote de commercialisation de district, consistant à développer les prestations offertes par les petits commerçants, les distributeurs et les associations de producteurs

agricoles en accroissant l'efficacité et la compétitivité dans les réseaux commerciaux traditionnels. Les dépenses de commercialisation devraient diminuer considérablement du fait de l'octroi de crédit pour l'amélioration des moyens de transport (tracteurs et remorques), de stockage, de manutention et de traitement des produits dans les marchés de village. Le type précis des interventions et de l'assistance sera déterminé après une étude minutieuse de la structure du commerce dans la zone pilote.

Cette activité pilote se situera dans la zone où va être menée l'action de recherche appliquée sur la petite agriculture et, si possible, dans le district même où sera exécuté le projet envisagé de planification et de développement rural de district. En outre, il sera ouvert au moins deux nouveaux BPA dans cette zone. Une première analyse de la situation initiale sera réalisée sur le terrain afin de savoir dans quelle mesure les agriculteurs bénéficient des prestations commerciales nécessaires et qui les leur fournit. A la suite de cette analyse, quelques petits commerçants, associations commerciales ou coopératives de producteurs agricoles (environ 3 à 5) seront sélectionnés pour participer au programme.

On veillera à ce que cette action n'ait pas de conséquences négatives pour les commerçants, qui seront prises en considération dans la sélection des participants. Commerçants et associations auront la possibilité d'obtenir de la BG, au titre de la Garantie du crédit aux petits emprunteurs (*Small Borrower Credit Guarantee*), des prêts aux taux d'intérêt commerciaux en vigueur (actuellement environ 12 p. 100) afin de disposer de capitaux de roulement, d'acquérir des tracteurs et des remorques et de se doter de modestes centres de ramassage et de stockage. Les commerçants et associations prendront toutes les décisions pratiques et de gestion et agiront en tant qu'entrepreneurs indépendants. Ils couvriront tous leurs frais additionnels, y compris leurs coûts de main-d'œuvre et leurs dépenses de gestion, au moyen des revenus réalisés sur l'achat et la vente des produits. Il est également probable que les commerçants et associations interviennent dans la livraison de moyens de production et la location de tracteurs aux agriculteurs de la zone.

Il est envisagé que les commerçants et associations prennent seuls leurs décisions en matière de gestion; ils devront cependant permettre à un spécialiste ghanéen de la commercialisation, attaché à la BG ou à la DSRPE du MA, d'observer et de contrôler (sans les diriger) toutes leurs activités et notamment leurs prix et leurs dépenses de gestion. La BG, de concert avec la DSRPE du MA, réalisera, de la deuxième à la quatrième année du projet, des études de suivi d'une durée approximative de trois mois, qui auront pour objectif *a*) de déterminer les effets que la plus grande mobilité des commerçants et leurs plus grandes facilités de crédit auront eu sur les opérations de commercialisation, et *b*) de permettre une évaluation continue qui fasse apparaître les aménagements à apporter au programme. Au terme du projet, une évaluation finale montrera l'effet de cette action sur la production et les revenus agricoles, ainsi que sur les prestations commerciales dans la zone concernée, et permettra de déterminer s'il convient de réaliser et de généraliser des activités semblables dans d'autres zones du Ghana.

Etant donné la nature expérimentale de cette action, l'AID financera par don tous les apports nécessaires, notamment l'analyse de la situation initiale, les études de suivi et les évaluations des effets, l'assistance technique américaine (consultant commercial), le personnel ghanéen (spécialistes de la commercialisation et un coordonnateur des activités commerciales), les dépenses diverses, les constructions et les moyens de transport (tracteurs et remorques, matériaux pour la construction de points de ramassage et leur équipement en appareils de pesage, séchoirs, outils, etc.).

Contributions et activités au titre du présent Accord

- I. Le GG est convenu que la Banque du Ghana, conjointement avec la DSRPE du MA :
 - a) Collaborera avec l'USAID à l'analyse de la situation initiale et en assurera le soutien logistique;
 - b) Veillera à ce que les prêts sur les fonds apportés par l'USAID soient consentis à des coopératives ou à des commerçants privés aux taux d'intérêt commerciaux en vigueur sur le marché, afin qu'ils puissent disposer de capitaux de roulement, acquérir des tracteurs et des remorques,

construire des points de ramassage ruraux simples et financer l'achat par avance de moyens de production agricoles;

- c) Constituera un fonds de roulement avec le principal remboursé et les intérêts des prêts cautionnés par les marchandises offertes par l'AID au titre du projet. Un montant raisonnable pourra être prélevé sur ce fonds pour financer les dépenses de la BG afférentes à sa participation à l'action de commercialisation. Le fonds de roulement servira à renouveler et étendre les opérations de crédit;
- d) Réalisera cette action dans la zone où au moins deux (2) nouveaux BPA vont être ouverts et où sera réalisée l'opération de recherche sur la petite agriculture;
- e) Recratera ou détachera en temps voulu des personnels ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour travailler aux côtés des conseillers rémunérés par l'AID;
- f) Choisira des candidats aptes à suivre les stages de formation destinés aux participants, paiera leurs salaires pendant leur formation aux Etats-Unis et couvrira leurs dépenses de transport aérien en classe économique d'Accra à Washington, D.C. et retour. La BG leur accordera en outre des allocations vêtements chauds ainsi que toute autre aide dont bénéficient habituellement ses employés en congé de formation. De plus, elle s'engage à employer les participants à leur retour pendant au moins deux ans aux postes pour lesquels ils auront été formés, et elle prendra les dispositions nécessaires pour que chaque participant prenne conscience de ses obligations à l'égard du projet et les honore;
- g) Couvrira toutes les dépenses de maintenance et d'utilisation (y compris le recrutement d'un chauffeur si nécessaire) du véhicule financé par l'AID et utilisé aux fins du projet. Ce véhicule appartiendra à la BG et sera immatriculé en son nom et, à son arrivée au Ghana, il incombera à la BG de le dédouaner, de le faire immatriculer et de l'assurer.

2. L'USAID est convenue de :

- a) Financer l'analyse de la situation initiale;
- b) Fournir un véhicule à utiliser aux fins du projet;
- c) Offrir les services de consultants commerciaux américains recrutés pour de courtes durées;
- d) Former des participants;
- e) Financer les services à plein temps d'un coordonnateur commercial ghanéen;
- f) Couvrir les dépenses diverses d'exécution.

F. *Vulgarisation et démonstrations*

Cette action vise au premier chef à 1) développer les programmes de démonstrations sur le terrain de la Division de la production agricole et de l'Unité de vulgarisation de l'économie domestique du MA, par la présentation de mélanges appropriés d'engrais et celle de semences améliorées et de pratiques agronomiques, 2) donner à l'Unité de vulgarisation de l'économie domestique les moyens de former, avec le concours du Département d'enseignement ménager de l'Université du Ghana, un plus grand nombre de femmes à leur rôle d'exploitantes ou de travailleuses agricoles et de ménagères.

Division de la production agricole (DPA)

L'action de vulgarisation et de démonstrations permettra à la Division de la production agricole de porter à 200 le nombre des démonstrations expérimentales sur le terrain qu'elle peut effectuer chaque année dans tout le pays. Pour ce faire, la DPA tirera parti des moyens de production, services et pratiques en relation avec d'autres actions du projet et les utilisera pour ses démonstrations dans les exploitations mêmes. Il est bien entendu que les résultats de l'action de recherche appliquée seront diffusés à l'occasion de ces démonstrations. Il est prévu qu'en décrivant aux petits agriculteurs les possibilités directes d'emploi de divers moyens de production sur leurs propres terres et en leur accordant le crédit nécessaire pour l'achat de ces moyens, on les incitera suffisamment à se les procurer et à augmenter leur production.

Unité de vulgarisation de l'économie domestique (UVED)

L'unité de vulgarisation de l'économie domestique a pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles d'agriculteurs *a*) en les encourageant à améliorer leur nutrition moyennant la production d'aliments riches en protéines et en vitamines, *b*) en les encourageant à améliorer leurs techniques de stockage, de traitement et de conservation des aliments de façon à en réduire les pertes au minimum et à en augmenter les disponibilités durant toute l'année, enfin *c*) en vulgarisant les techniques améliorées de production et de gestion des ressources agricoles et ménagères.

Chaque agent de terrain doit en principe couvrir trois villages d'un même sous-district durant la première année, 30 femmes et 20 adolescentes participant en principe au programme dans chaque sous-district de 10 à 18 villages. L'année suivante et chacune des années à venir, chaque agent de terrain doit en principe se charger d'un village supplémentaire, c'est-à-dire de 20 femmes et de 10 adolescentes du village. Le programme finira par couvrir l'ensemble des 62 districts du Ghana, subdivisés en quelque 250 sous-districts.

Les agents de terrain sont assistés, encadrés et jugés par les personnels d'encadrement de district, qui relèvent, pour leur part, du siège d'Accra où travaillent trois professionnels.

Les programmes annuels de travail sur le terrain comportent cinq phases. En janvier-février, chaque agent enseigne au groupe de participants des villages les principes de la nutrition à appliquer dans la production d'aliments et pour améliorer le régime alimentaire. Des démonstrations à l'appui de cet enseignement ont lieu lors de réunions en groupes ou bien dans les habitations collectives ou les ménages. De mars à juin, saison principale des semailles, les agents de terrain conseillent et expliquent des pratiques améliorées de production de cultures vivrières de base, de légumineuses, de légumes et de fruits, ainsi que d'élevage avicole, cunicole, caprin et ovin. Pour ce faire, ils organisent des débats et démonstrations en groupe et multiplient leurs visites de suivi dans les exploitations. En juillet-août, les démonstrations portent principalement sur les pratiques améliorées de traitement de toutes les récoltes, de stockage dans l'exploitation et de conservation des produits à consommer par le ménage. De septembre à novembre, époque des cultures hors saison, les agents de la vulgarisation agricole mettent l'accent sur l'amélioration de ces cultures ainsi que sur les principes à appliquer pour améliorer les pratiques de gestion ménagère et sur les possibilités d'utiliser des techniques intermédiaires dans les foyers et les exploitations.

Département d'enseignement ménager (DEM), Université du Ghana

L'Unité bénéficiaire du concours du Département d'enseignement ménager de l'Université du Ghana, qui effectue des travaux de recherche à l'appui des actions sur le terrain, met au point des matériels d'enseignement et des techniques intermédiaires (économiques en main-d'œuvre) de gestion agricole et ménagère, et organise la formation accélérée des agents de terrain. Cela dit, l'insuffisance des locaux, des infrastructures, des matériels de recherche et de l'équipement a empêché l'Université d'apporter à l'Unité l'aide supplémentaire dont elle a besoin pour ses programmes élargis.

Les principaux obstacles à l'augmentation des moyens de l'Unité de vulgarisation de l'économie domestique et de ceux que lui apporte le DEM de l'Université sont les suivants : *a*) le nombre limité d'agents formés; *b*) l'insuffisance des véhicules pour amener le personnel, les produits et l'équipement sur les lieux de réalisation du projet; *c*) l'insuffisance des matériaux de démonstration sur place et des matériels de formation des personnels; enfin *d*) l'insuffisance des équipements de démonstration.

Vers la fin de l'exercice budgétaire 1975, l'AID a donné à l'Unité de vulgarisation de l'économie domestique et au DEM 50 000 dollars au titre du Projet «*Women in Development*» (0075). Ce montant devait servir à créer un laboratoire-atelier sur le campus de l'Université, à ouvrir des centres de démonstrations agricoles de campagne et de village, et à organiser des stages pratiques de formation à l'Université, opérations qui allaient constituer la première phase d'un programme visant à développer substantiellement l'action de l'Unité de vulgarisation et le soutien qu'elle reçoit de l'Université. Sous réserve de l'évaluation des résultats de ces opérations, le projet MIDAS, non

seulement fournira des moyens de travail au Service de vulgarisation, mais prendra le relais de l'aide accordée par l'AID au titre du projet «*Women in Development*».

La contribution du GG à cette action couvre en grande partie le coût de certains matériaux de démonstration (engrais et semences) ainsi que les frais de gestion de la DPA, de l'UVED et du DEM.

Contributions et activités au titre du présent Accord

I. Le Gouvernement du Ghana est convenu que le MA :

- a) Diffusera les résultats des travaux de recherche appliquée grâce aux actions sur le terrain du Service de vulgarisation, avec l'aide du coopérant américain pour les actions de terrain et du Service de recherche appliquée sur la petite agriculture, et en liaison avec des adjoints aux préposés au projet de chaque BPA;
- b) Elaborera un système adéquat de collecte et d'évaluation des informations aux fins des démonstrations d'agronomie et d'utilisation d'engrais, inspectera régulièrement les opérations de démonstration, prendra note des réactions aux essais et des résultats obtenus et s'emploiera à faire parvenir ces informations aux producteurs et aux fournisseurs de moyens de production;
- c) Assurera à la Division de la production agricole les moyens d'atteindre efficacement les bénéficiaires de l'action de vulgarisation. Une étroite collaboration de travail à tous les échelons sera entretenue avec le Programme de formation de vulgarisateurs soutenu par CIDA-Guelph, avec le Programme d'essais sur le terrain et de planification soutenu par la FAO, avec le Programme d'essais sur le terrain soutenu par l'USAID, avec le Programme de crédit aux petits agriculteurs de la BDA, avec le Programme de promotion des ventes de la GFC, ainsi qu'avec le Département des Services de recherche et de planification économiques et l'Unité de vulgarisation de l'économie domestique du MA;
- d) Recrutera ou détachera en temps voulu des personnels ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour travailler aux côtés du conseiller rémunéré par l'AID;
- e) Avancera à l'USAID un montant de \$ 10 000 par technicien américain la première année et un montant de \$ 7 000 par personne chaque année suivante, à l'appui du programme. Le MA versera directement à l'USAID et en une seule fois, dans les soixante (60) jours suivant la signature du présent Accord, le montant dû au titre des 12 premiers mois. Il débloquera les montants des années suivantes sur la demande de l'USAID et pour autant que cette dernière contribue au projet ces années-là;
- f) Assurera son soutien administratif, offrira des services de secrétariat et fournira des bureaux au conseiller rémunéré par l'AID;
- g) Couvrira toutes les dépenses de maintenance et d'utilisation (y compris le recrutement d'un chauffeur si nécessaire) des véhicules financés par l'AID, y compris celui fourni au titre d'un projet antérieur et utilisé par le conseiller rémunéré par l'AID. Ces véhicules appartiendront au MA et seront immatriculés en son nom, et, à leur arrivée au Ghana, il incombera au MA de les dédouaner, de les faire immatriculer et de les assurer conformément à la politique du GG.

2. L'Unité de vulgarisation de l'économie domestique du MA est convenue de :

- a) Réaliser, sur des terrains appartenant à des agriculteurs, 100 démonstrations expérimentales d'engrais, de semences et de pratiques agronomiques, confiées autant que possible aux agriculteurs eux-mêmes qui bénéficieront à cet effet des avis du Service de vulgarisation;
- b) Elaborer un système adéquat de collecte et d'évaluation des informations aux fins des démonstrations d'agronomie et d'utilisation d'engrais, inspecter régulièrement les opérations de démonstration, prendre note des réactions aux essais et des résultats obtenus, et s'employer à faire parvenir ces informations aux producteurs et aux fournisseurs de moyens de production;
- c) Réaliser les activités décrites dans les objectifs :
 - 1) Chaque agent de terrain desservira trois villages et y dirigera les activités;

- 2) Il sera ouvert 10 centres opérationnels de démonstrations dans des exploitations ou les ménages;
- d) Couvrir les dépenses courantes d'utilisation et de maintenance des véhicules, celles des centres de démonstrations, de personnel, etc.;
- e) Recruter ou détacher en temps voulu des personnels ghanéens ayant les compétences techniques nécessaires pour travailler aux côtés du conseiller rémunéré par l'AID;
- f) Choisir des candidats aptes à suivre les stages de formation destinés aux participants, payer leurs salaires pendant leur formation aux Etats-Unis et couvrir leurs dépenses de transport aérien en classe économique d'Accra à Washington, D.C. et retour. Le MA accordera en outre des allocations vêtements chauds ainsi que toute autre aide dont bénéficient habituellement ses employés en congé de formation. De plus, l'Unité de vulgarisation s'engage à employer les participants à leur retour pendant au moins deux ans aux postes pour lesquels ils auront été formés et elle prendra les dispositions nécessaires pour que chaque participant prenne conscience de ses obligations à l'égard du projet et les honore;
- g) Ouvrir 10 centres de démonstrations dans les exploitations ou les ménages, dont la structure et le coût seront à l'échelle des pratiques communes d'habitation des petits exploitants agricoles dans chaque zone. L'emplacement de ces centres sera choisi ultérieurement.

3. Le Département d'enseignement ménager est convenu de :

- a) Effectuer des travaux de recherche à l'appui des actions sur le terrain, mettre au point des matériels d'enseignement et des techniques intermédiaires, économiques en main-d'œuvre, d'exploitation et d'économie domestique et organiser deux stages de formation accélérée d'agents de terrain pour le compte de l'Unité de vulgarisation;
- b) Couvrir les dépenses courantes de personnel, de fonctionnement des laboratoires, etc.

4. L'USAID est convenue de fournir :

- a) A la Division de vulgarisation :
— Des équipements, des matériaux de démonstration, des engrais, des semences et des matériels de formation;
— Un véhicule de terrain à utiliser pour le programme de démonstrations;
- b) A l'Unité de vulgarisation :
— Des véhicules pour son personnel de terrain;
— Des équipements, des matériaux de démonstration, des engrais, des semences et des matériels de formation;
— Des centres de démonstrations dans les exploitations et les ménages;
— Une formation destinée à des participants;
- c) Au Département d'enseignement ménager :
— Des matériels de formation pour les stages pratiques;
— Des adjoints en matériel de laboratoire, outillage et matériels pédagogiques;
— Des crédits pour la couverture des visites de ses agents au personnel de terrain;
- d) Les services à plein temps d'un spécialiste des démonstrations et essais d'engrais.

V. EVALUATION DU PROJET

Il sera adopté un système d'évaluation en deux temps pour dresser le bilan de la rentabilité, de l'efficacité et de l'état d'avancement du projet, qui consistera en des évaluations régulièrement effectuées pendant le déroulement du projet et en une évaluation plus complète réalisée à la fin de la période couverte par le projet.

La Division des services de recherche et de planification économiques (DSRPE) du MA et le Département de la recherche de la BDA auront conjointement la charge de rassembler et d'analyser les informations nécessaires aux fins d'évaluation. Il faudra, pour les deux sortes d'évaluation,

utiliser d'une part des renseignements provenant des institutions exécutantes, d'autre part un bilan général du projet établi par le Comité consultatif permanent qui procédera quant à lui à l'évaluation finale en collaboration avec le personnel compétent de l'AID et avec les consultants (ghanéens ou coopérants) rémunérés par l'AID.

Certaines informations de base nécessaires pour évaluer les résultats du projet ont déjà été recueillies. Le Comité consultatif permanent, assisté par l'AID, par des experts en évaluation et en statistique, par la DSRPE et par le Département de la recherche de la BDA, confirmera, révisera ou complétera ces informations selon les besoins et en réunira d'autres au fur et à mesure de l'exécution du projet. Aux informations déjà connues viendront s'ajouter celles que recueillera la BDA à partir des demandes et des dossiers de prêts, moyennant des sondages auprès des agriculteurs de zones desservies par des BPA, à l'occasion de l'action «recherche», enfin grâce aux analyses de la situation initiale effectuées pour les besoins de l'action «commercialisation».

Evaluations régulières

Les évaluations régulières sont destinées à renseigner de façon continue sur les activités des institutions exécutantes et sur leurs résultats pour ce qui concerne la population cible (c'est-à-dire les petits agriculteurs). Chacune de ces institutions adressera des rapports annuels à l'USAID qui les étudiera et les communiquera au Comité consultatif permanent afin de faciliter la planification des mesures à prendre pour régler les questions en suspens et les problèmes qui compromettent la réussite du projet.

Le CEPM, le CCP et les responsables de projet concernés de l'AID veilleront à ce que les rapports d'évaluation soient présentés dans les délais voulus. Ces rapports décriront les activités menées dans le cadre de chaque action composant le projet et en analyseront l'impact au point de vue des résultats concrets et de la réalisation des objectifs du projet. Un consultant en évaluation prêter son concours à l'élaboration du modèle de présentation des rapports. Sur la base des rapports trimestriels, le Comité consultatif permanent proposera et adoptera des mesures pour résoudre les problèmes éventuels et il recommandera des aménagements au programme.

Evaluations de la somme des activités du projet

Au terme de la première phase du projet, c'est-à-dire en janvier 1978, une évaluation effectuée conjointement par le GG et l'AID permettra de faire le point des réalisations au regard des buts, des objectifs, et des cibles du programme, de déterminer les changements à apporter au projet et à son exécution et de recommander l'engagement de ressources financières et humaines supplémentaires pour la réalisation des activités de la deuxième phase du projet sur deux ans.

Contributions et activités au titre du présent Accord

1. Le GG est convenu de :
 - a) Constituer le Comité consultatif permanent qui se composera de membres du Ministère de la planification économique, du Ministère des finances et du Ministère de l'agriculture, de la Banque du Ghana, de la Banque de développement agricole, de la Ghana Fertilizer Company et de l'USAID;
 - b) Arrêter le calendrier d'activités et les programmes de travail particuliers du Comité consultatif permanent;
 - c) Elaborer un plan et un calendrier de travail détaillés aux fins de la collecte et de l'analyse des informations de base.
2. L'USAID est convenue de :
 - a) Offrir les services de consultants recrutés pour de courtes durées, qui prêteront leur concours à l'élaboration d'un système d'évaluation comportant I) la présentation de rapports trimestriels sur les activités et les résultats des institutions exécutantes, et II) une analyse des éléments représentatifs de la situation initiale, nécessaire pour l'évaluation de l'impact total du projet;
 - b) Fournir un véhicule à l'usage du Comité consultatif permanent.

VI. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A. Procuration :

Le Gouvernement du Ghana accepte de donner procuration à l'AID, sur la demande de cette dernière, pour toute action en justice relevant de ce gouvernement en relation avec l'exécution ou la rupture d'un contrat par une des parties à un contrat direct avec l'AID, financé en tout ou partie par des crédits du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au titre du présent Accord.

B. Origine :

Les crédits débloqués au titre du présent Don serviront uniquement à financer l'acquisition de marchandises ou de services originaires des Etats-Unis ou du Ghana.

C. Tous les meubles et objets ménagers acquis au moyen de fonds du GEU, au titre du présent projet, pour l'usage des spécialistes américains resteront propriété et possession du Gouvernement des Etats-Unis.

VII. DÉROGATION CONSENTIE PAR LE DIRECTEUR

En vertu des dispositions du HB 19, Section 1, D, 3, a, le Directeur de l'USAID suspend par la présente, pour 12 mois à compter de ce jour, l'obligation de présenter au moment de la signature du présent Accord de projet les formules PIO/P pour la formation, et pour six mois celle de présenter les formules PIO/T pour les services et PIO/C pour les marchandises.

ANNEXE B

RÉCAPITULATIF DES DONS CONSENTIS PAR L'USAID
AU TITRE DU PRÉSENT ACCORD DE PROJET
(En milliers de dollars)

<i>Sous-activité</i>	<i>Services techniques</i>	<i>Marchandises</i>	<i>Participants</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Crédit	216	97	35		348
Engrais	160	27	28		215
Semences	176	515	57		748
Recherche	34	10			44
Commercialisation	86	15	15	14	130
Vulgarisation et démonstrations	80	140	18	47	285
Evaluation	20	10			30
TOTAL	772	814	153	61	1 800

NOTE. Les chiffres ci-dessus sont indicatifs. Tout poste pourra être modifié au fur et à mesure de l'exécution de l'action visée ou lors de l'établissement des budgets finals

CONTRIBUTION TOTALE ESTIMÉE DU GG POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DU PROJET,
Y COMPRIS LES CONTRIBUTIONS INSCRITES À SON BUDGET
(En milliers de dollars)

<i>Sous-activité</i>	<i>Soutien aux services techniques</i>	<i>Dépenses de gestion</i>	<i>Participants</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Crédit — BDA*	53	377	5		435
Engrais — GFC*	30	1 388	15		1 433
Semences — MA†	51	17	7	252	327
Recherche — MA†	76	70	5	100	251
Commercialisation — BDC	2	2	5		9
Vulgarisation et démonstrations — MA†	25	139	9		173
TOTAL	237	1 933	46	352	2 628
†Contributions du GG inscrites à son budget	152	226	21	352	751

* Ces contributions seront financées au moyen de bénéfices que devraient produire les opérations et activités découlant du programme.

NOTE. Les chiffres ci-dessus sont indicatifs. Tout poste pourra être modifié au fur et à mesure de l'exécution de l'action visée ou lors de l'établissement des budgets finals.

No. 17276

**UNITED STATES OF AMERICA
and
GHANA**

**Agreement relating to transfer of agricultural commodities.
Signed at Accra on 24 May 1977**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
GHANA**

**Accord relatif au transfert de produits agricoles. Signé à
Accra le 24 mai 1977**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND
GHANA RELATING TO TRANSFER OF AGRICULTURAL COM-
MODITIES

DEPARTMENT OF STATE
AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
WASHINGTON, D.C.

TRANSFER AUTHORIZATION

Emergency Food Assistance	AID No. 641-045.9015-000-7602
	<i>Program Approval Date:</i>
Executive Vice President	April 8, 1977
Commodity Credit Corporation	<i>Program Title:</i>
U.S. Department of Agriculture	Drought Emergency Food Relief—
Washington, D.C.	Ghana

In accordance with the provisions of Title II, PL480 (as amended), Section 2 of Executive Order 10900 and State Department Delegation Order No. 104 effective September 30, 1961, the Commodity Credit Corporation is hereby authorized to transfer and deliver FOOD TO GHANA in an amount not to exceed \$1,050,000 pursuant to the following instructions:

1. Quantity—Metric Tons not to exceed:

<i>Previous Total</i>	<i>Increase</i>	<i>Decrease</i>	<i>Total to Date</i>
	10,000		10,000

2. Commodities to be shipped:

<i>Code</i>	<i>Commodity</i>	<i>Amount Metric Tons</i>	<i>CCC Value \$</i>	<i>Export Market Value \$</i>
045.9015	Grain Sorghum	10,000	\$1,050,000	\$930,000

3. Estimated Ocean Transportation Costs: \$862,000

All actual ocean transportation expenditures under this program, regardless of the estimate shown above, are to be charged to Blanket Freight Transfer Authorization No. 935-9500-000-7899. An individual Ocean Freight Transfer Authorization will not be issued.

4. Specifications:

Grain Sorghum—Grade No. 2 or better. USDA specifications.
Bagged—100 pounds net.

5. Shipping Instructions:

- A. Delivery Schedule: 5000 MT June; 5000 MT July;
- B. Port of Discharge: Takoradi;
- C. Consignee: Chairman, National Permanent Food Relief Committee, Care of Ministry of Economic Planning, P.O. Box M.76, Accra;
- D. Send copy of Bills of Lading to:
 - 1) First original and one copy to Consignee via airmail;

¹ Came into force on 24 May 1977 by signature.

- 2) After ship's loading: second original and one copy accompanying cargo to consignee;
 - 3) Third original and two copies to A.I.D. Transportation and Support Division, Office of Commodity Management, Washington, D.C. 20523, Att. Mr. R. E. James;
 - 4) Original and one copy U.S. AID Mission to Ghana, Accra;
 - 5) One additional copy REDSO, AmEmbassy, Abidjan.
6. Program Objectives, Use of Commodities and Conditions of Transfer:

The commodities authorized herein are contributed by the United States Government (USG) to the Government of Ghana (GOG) to assist in alleviating the shortage of food caused by prolonged drought.

Food provided under this program will be distributed as a supplementary ration to approximately 1,055,000 people in the Upper and Northern Regions who are suffering from a shortage of food grains as a result of poor harvests and drought conditions. It is estimated that 633,000 people will need supplementary food for the period March through August and another 422,000 people for the period April through June. The food will be distributed through a program to be organized by the Government of Ghana with the close technical assistance and cooperation of the Catholic Relief Services. Criteria for recipients is that set out in NPFRC Report of 3/31/77, with distribution to be organized by teams established by the District Councils. Any nominal fees collected from recipients are to be used to help defray costs arising from the program as outlined in section 211.5(2(I) of A.I.D. Regulation 11.

[Signed]

For the Government
of the United States of America:
ROBERT P. SMITH
Ambassador to Ghana

24 May, 1977

Date

REQUEST AND ACCEPTANCE: The assistance described in this authorization is hereby requested and the terms and conditions of this agreement and of AID Regulation 11, 33FR2918, 1968 (attached and incorporated herein) except as otherwise specifically provided herein are hereby accepted.

[Signed]

For the Government
of Ghana:
ROBERT K. A. GARDINER
Commissioner of Economic Planning

24 May, 1977

Date

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GHANA RELATIF AU TRANSFERT DE PRODUITS AGRICOLES

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
WASHINGTON, D.C.

AUTORISATION DE TRANSFERT

Assistance alimentaire
d'urgence
Vice-Président exécutif
Commodity Credit Corporation
U.S. Department of Agriculture
Washington D.C.

AID N° 641-045.9015-000-7602
Date d'approbation du programme :
8 avril 1977
Titre du programme :
Assistance alimentaire d'urgence aux
régions victimes de la sécheresse —
Ghana

Conformément aux dispositions du titre II de la loi 480 (telle qu'elle a été modifiée), de l'article 2 du décret 10900 du Président des Etats-Unis et du décret de délégation n° 104 du Département d'Etat ayant pris effet le 30 septembre 1961, la Commodity Credit Corporation est autorisée par la présente à transférer et à livrer DES PRODUITS ALIMENTAIRES AU GHANA pour une valeur ne devant pas dépasser 1 050 000 dollars conformément aux instructions suivantes :

1. Quantité — Tonnes métriques à ne pas dépasser :

<i>Total précédent</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Total à ce jour</i>
	10 000		10 000

2. Produits à expédier :

<i>N° de code</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité en tonnes métriques</i>	<i>Valeur en dollars pour la CCC</i>	<i>Valeur marchande en dollars de l'exportation</i>
045.9015	Sorgho en grains	10 000	1 050 000	930 000

3. Coût estimatif du transport maritime : 862 000 dollars

Toutes les dépenses effectives consacrées au transport maritime au titre du présent programme indépendamment de l'estimation mentionnée ci-dessus doivent être imputées sur l'autorisation générale de transfert de fret n° 935-9500-000-7899. Une autorisation individuelle du transfert du fret maritime ne sera pas délivrée.

4. Description :

Sorgho en grains — Qualité n° 2 ou supérieure. Spécifications de l'USDA — conditionné en sacs de 100 livres net.

5. Instructions pour le transport maritime :

- A. Calendrier des livraisons : 5000 tonnes métriques en juin; 5000 tonnes métriques en juillet;
- B. Port de déchargement: Takoradi;

¹ Entré en vigueur le 24 mai 1977 par la signature.

- C. Destinataire : Le Président, Comité national permanent au secours alimentaire, aux bons soins du Ministère de la planification économique, P.O. Box M76, Accra;
- D. Distribution des connaissements :
- 1) Le premier original et une copie envoyés au destinataire par la voie aérienne;
 - 2) Après le chargement d'un navire : le deuxième original et une copie adressés au destinataire et joints à la cargaison;
 - 3) Le troisième original et deux copies envoyés à l'AID, Transportation and Support Division, Office of Commodity Management, Washington, D.C. 20523, et adressés à Monsieur Robert E. James;
 - 4) Un original et une copie à la Mission de l'USAID à Accra, Ghana.
 - 5) Une copie supplémentaire à REDSO, AmEmbassy, Abidjan.
6. Objectifs du programme, utilisation des produits et conditions applicables à leur transfert :

Les produits expédiés en vertu du présent Accord sont financés par le Gouvernement des Etats-Unis en faveur du Gouvernement du Ghana pour aider celui-ci à atténuer les effets de la pénurie alimentaire résultant d'une longue sécheresse.

Les produits alimentaires fournis dans le cadre du présent programme seront distribués à titre de ration supplémentaire à approximativement 1 055 000 personnes des régions du Nord et du Haut Ghana qui souffrent d'une pénurie de céréales alimentaires à la suite de récoltes médiocres et en raison de la sécheresse. Il est estimé que 633 000 personnes auront besoin de suppléments alimentaires pendant la période allant de mars à la fin d'août et que 422 000 personnes supplémentaires auront besoin de suppléments alimentaires pendant la période allant d'avril à la fin de juin. Les aliments seront distribués dans le cadre d'un programme organisé par le Gouvernement du Ghana en coopération technique étroite avec les services de secours catholiques et avec leur aide. Les conditions requises pour bénéficier du programme seront celles prescrites dans le rapport du Comité national permanent au secours alimentaire du 31 mars 1977; la distribution des aliments sera organisée par les équipes créées par les Conseils départementaux. Toutes les redevances perçues auprès des bénéficiaires seront utilisées pour payer une partie des coûts du programme, comme indiqué au paragraphe 211.5(2)(1) de l'article 11 du Règlement de l'AID.

Pour le Gouvernement
des Etats-Unis d'Amérique :
L'Ambassadeur au Ghana,
[Signé]
ROBERT P. SMITH

Date : 24 mai 1977

DEMANDE ET ACCEPTATION : l'assistance décrite dans cette autorisation est demandée par la présente, et les clauses et conditions du présent Accord et de l'article 11 du Règlement de l'AID, 33FR2918, 1968 (joint et inséré), sauf disposition contraire expresse, sont par le présent document acceptées.

Pour le Gouvernement
du Ghana :
Le Commissaire à la planification économique,
[Signé]
ROBERT K. A. GARDINER

Date : 24 mai 1977

No. 17277

**UNITED STATES OF AMERICA
and
GHANA**

Exchange of notes constituting an agreement relating to radio communications between amateur stations on behalf of third parties. Accra, 13 and 27 October 1977

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 24 November 1978.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
GHANA**

Échange de notes constituant un accord relatif aux échanges de messages radio entre stations d'amateurs pour le compte de tierces personnes. Accra, 13 et 27 octobre 1977

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 novembre 1978.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN
THE UNITED STATES OF AMERICA AND GHANA RELATING TO
RADIO COMMUNICATIONS BETWEEN AMATEUR STATIONS ON
BEHALF OF THIRD PARTIES

I

Note No. 60

The Embassy of the United States of America presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Ghana and has the honor to propose that an arrangement be concluded between the United States and Ghana to permit the exchange of third party messages between the radio amateurs of the United States and the Republic of Ghana.

The Embassy has been authorized to submit for the consideration of the Government of Ghana, the following proposal:

“Amateur radio stations of Ghana and of the United States may exchange internationally messages or other communications from or to third parties, provided:

- “1. No compensation may be directly or indirectly paid on such messages or communications.
- “2. Such communications shall be limited to conversations or messages of a technical or personal nature for which, by reason of their unimportance, recourse to the public telecommunications service is not justified. To the extent that in the event of disaster, the public telecommunications service is not readily available for expeditious handling of communications relating directly to safety of life or property, such communications may be handled by amateur stations of the respective countries.
- “3. This arrangement shall be applicable with respect to all amateur radio stations duly licensed by appropriate authorities of either the United States or Ghana.
- “4. This arrangement shall be subject to termination by either government on sixty days' notice to the other government, by further arrangement between the two governments dealing with the same subject, or by the enactment of legislation in either country inconsistent therewith.”

The Embassy has the honor to suggest to the Ministry of Foreign Affairs, providing that the Ministry concurs with the proposal quoted above, that this note, together with the Ministry's note in reply concurring with the proposal, constitute an understanding between the two Governments with respect to this matter, such understanding to be effective 30 days from the time of the Ministry's note in reply.

The Embassy avails itself of this opportunity to renew to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Ghana the assurances of its highest consideration.

Accra, October 13, 1977

Embassy of the United States of America

¹ Came into force on 26 November 1977, i.e., 30 days from the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

II

REPUBLIC OF GHANA
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS
GHANA

No. SCR. CM/TE/12 Vol. 3

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Ghana presents its compliments to the Embassy of the United States of America and has the honour to acknowledge receipt of the latter's Note No. 60 dated 13th October 1977, which reads as follows:

[See note I]

The Ministry of Foreign Affairs is pleased to advise the Embassy that the Government of the Republic of Ghana accepts the proposal to conclude the aforesaid arrangement which will enter into force thirty (30) days from the date of this Note.

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Ghana avails itself of this opportunity to renew to the Embassy of the United States of America the assurances of its highest consideration.

Accra, 27th October, 1977

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU GHANA RELATIF AUX ÉCHANGES DE MESSAGES RADIO ENTRE STATIONS D'AMATEURS POUR LE COMPTE DE TIERCES PERSONNES

I

Note n° 60

L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République du Ghana et a l'honneur de proposer la conclusion entre les Etats-Unis d'Amérique et le Ghana d'un arrangement qui permettrait aux sans-filistes amateurs des Etats-Unis et de la République du Ghana d'échanger des messages pour le compte de tierces personnes.

L'Ambassade a été autorisée à soumettre au Gouvernement ghanéen la proposition suivante :

«Les sans-filistes amateurs du Ghana et des Etats-Unis d'Amérique pourront échanger des messages ou d'autres communications internationales émanant de tierces personnes ou adressés à des tierces personnes sous les réserves suivantes :

1. Ces messages ou communications ne pourront donner lieu à aucune rémunération directe ou indirecte.
2. Il s'agira uniquement de conversations ou messages de caractère technique ou personnel qui, en raison de leur peu d'importance, ne justifient pas le recours au service public de télécommunications. Les sans-filistes amateurs des deux pays pourront transmettre des communications visant directement la sécurité des personnes ou des biens dans la mesure où, en cas de calamité, le service public de télécommunications ne serait pas en mesure d'en assurer la transmission rapide.
3. Le présent arrangement sera applicable à toutes les stations amateurs pour lesquelles les autorités compétentes américaines ou ghanéennes auront délivré des licences.
4. Il pourra être mis fin au présent arrangement, soit par notification adressée par l'un des deux gouvernements à l'autre moyennant un préavis de 60 jours, soit par la conclusion d'un autre accord en la matière entre les deux gouvernements, soit par l'adoption, par l'un ou l'autre pays, de dispositions législatives incompatibles avec le présent arrangement.»

L'Ambassade des Etats-Unis a l'honneur de suggérer au Ministère des affaires étrangères que, s'il accepte la proposition mentionnée ci-dessus, la présente note et la réponse du Ministère des affaires étrangères acceptant cette proposition constituent entre les deux gouvernements un accord en la matière qui entrera en vigueur dans le délai de 30 jours à compter de la date de ladite réponse.

L'Ambassade saisit, etc.

Accra, le 13 octobre 1977

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

¹ Entré en vigueur le 26 novembre 1977, soit 30 jours après la date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

II

RÉPUBLIQUE DU GHANA
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
GHANA

N° SCR. CM/TE/12 Vol. 3

Le Ministère des affaires étrangères de la République du Ghana présente ses compliments à l'Ambassade des États-Unis d'Amérique et a l'honneur d'accuser réception de la note n° 60, en date du 13 octobre 1977, qui se lit comme suit :

[Voir note I]

Le Ministère des affaires étrangères a le plaisir d'informer l'Ambassade que le Gouvernement de la République du Ghana accepte la proposition relative à la conclusion de l'Accord susmentionné, lequel entrera en vigueur dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de la présente note.

Le Ministère des affaires étrangères saisit, etc.

Accra, le 27 octobre 1977

ANNEX A

*Ratifications, accessions, prorogations, etc.,
concerning treaties and international agreements
registered
with the Secretariat of the United Nations*

ANNEXE A

*Ratifications, adhésions, prorogations, etc.,
concernant des traités et accords internationaux
enregistrés
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

ANNEX A

ANNEXE A

No. 14979. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND EGYPT CONCERNING TRADE IN COTTON TEXTILES AND COTTON TEXTILE PRODUCTS. CAIRO, 30 DECEMBER 1975¹

N° 14979. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'ÉGYPTE CONCERNANT LE COMMERCE DES TEXTILES DE COTON ET DES PRODUITS TEXTILES DE COTON. LE CAIRE, 30 DÉCEMBRE 1975¹

TERMINATION (*Note by the Secretariat*)ABROGATION (*Note du Secrétariat*)

The Government of the United States of America registered on 24 November 1978 the exchange of notes constituting an agreement between the United States of America and Egypt relating to trade in textiles and textile products dated at Cairo on 7 and 28 December 1977.²

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a enregistré le 24 novembre 1978 l'échange de notes constituant un accord entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Égypte relatif au commerce des textiles et des produits textiles en date au Caire des 7 et 28 décembre 1977².

The said Agreement, which came into force on 28 December 1977, with effect from 1 January 1978, provides, in its preambular paragraph, that it will replace and supersede the above-mentioned Agreement of 30 December 1975.

Ledit Accord, qui est entré en vigueur le 28 décembre 1977, avec effet au 1^{er} janvier 1978, stipule, en son préambule, qu'il abroge et remplace l'Accord susmentionné du 30 décembre 1975.

(24 November 1978)

(24 novembre 1978)

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 1020, p. 285.

² See p. 155 of this volume.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1020, p. 285.

² Voir p. 155 du présent volume.